

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_25_388 à CP_25_414
du 18 décembre 2025**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 18 décembre 2025, sous la présidence de M. Laurent SUAU, Président du Conseil départemental.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) à l'ouverture de la séance : M. Robert AIGOIN (arrivé pour l'examen du rapport n°500).

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON et M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Hervé	ADELIN	Directeur général des services
David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Léa	PORTEFAIX	Directrice adjointe de cabinet
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale
Marc	DAVIES	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

Délibérations adoptées le 18 décembre 2025

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_388	300	Autonomie : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public MDPH	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_389	301	Autonomie : CFPFA - Financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et attribution du forfait autonomie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_390	302	Autonomie : Attribution d'une dotation exceptionnelle au Service Présence Rurale 48	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_391	303	Enfance-Famille : Modification du guide de l'accueil familial de Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_392	304	Enfance-Famille : Avance remboursable au bénéfice de l'Association les Menhirs Lozériens	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_393	400	Culture : participation au fonctionnement du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_394	500	Approbation de la Convention cadre pour la mise en place d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) local	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_395	700	Aménagement de la forêt départementale de Sainte-Lucie pour la période 2026-2045	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_396	701	Routes : Transfert de voirie RD 989 à la Commune de Saint Juéry	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_397	702	Acquisition d'un terrain au CT de MEYRUEIS pour sécuriser la plateforme à matériaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_398	703	Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune des Monts Verts pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Arcomie sur la RD 70 (+ Annexe)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_399	704	Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD 42, RD 71, RD 52, RD 73 et RD 988	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_400	705	Routes : redevance 2025 due par l'opérateur de télécommunication ORANGE	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_401	706	Routes : redevance 2025 due par les distributeurs d'énergie électrique	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_402	707	Autorisation signature protocole transactionnel Marché n°2024000000292 - Site des Bondons	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 1 Abstentions : 2
CP_25_403	708	Construction de la MDS de Saint-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_404	900	Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan - Exercice 2024	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport et du débat
CP_25_405	901	Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2024	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport et du débat
CP_25_406	902	Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement - Exercice 2024	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport et du débat
CP_25_407	903	Présentation du rapport des élus mandataires de la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO) - Exercice 2024	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport et du débat
CP_25_408	904	Budget : Comptabilisation d'une dépréciation pour créances douteuses	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_409	905	Gestion du personnel : Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_410	906	Gestion du personnel : Actualisation et informatisation des indemnités de frais de déplacements liés à des fonctions itinérantes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_411	907	Gestion du personnel : Approbation de la convention partenariale avec le Centre de Gestion relative à la médecine préventive	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_412	908	Finances : Remboursement 2025 et modification des avances financières pour les exercices 2026 et 2027 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 1 Abstentions : 7
CP_25_413	909	Gestion de la collectivité : convention relationnelle pluriannuelle 2026-2028 entre le Département de la Lozère et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_414	910	Octroi d'un mandat spécial aux élus départementaux pour se rendre au salon international de l'agriculture (SIA) - Edition 2026	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°CP_25_388 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public MDPH

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_388 du 18 décembre 2025

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 146-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère du 9 décembre 2005 ;

VU le règlement intérieur de la commission exécutive adoptée le 10 mars 2006 ;

VU la délibération n°CP_22_366 du 16 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Autonomie : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public MDPH ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que, depuis la constitution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH 48 faisant suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une convention de partenariat entre le Département et le GIP précise les modalités d'exercice de la tutelle administrative et financière exercée par le Département sur le GIP ainsi que les moyens humains, financiers ou en termes logistiques mobilisés.

ARTICLE 2

Précise qu'une actualisation de la convention de partenariat, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025 a été soumise au vote de la Commission Exécutive du GIP MDPH, le 11 décembre 2025.

ARTICLE 3

Approuve la reconduction, pour la période 2026-2028, de la convention de partenariat entre le Département et le GIP MDPH.

Délibération n°CP_25_388 du 18 décembre 2025

ARTICLE 4

Autorise, à cet effet, la signature de la convention, ci-annexée, et de ses avenants éventuels.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_388 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_388 du 18 décembre 2025

Rapport n°300 "Autonomie : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public MDPH " en annexe à la délibération

Depuis la constitution du Groupement d'Intérêt Public MDPH 48 faisant suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une convention de partenariat entre le Département et le GIP précise les modalités d'exercice de la tutelle administrative et financière exercée par le Conseil départemental sur le GIP conformément à l'article L146-4 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les moyens humains, financiers ou en termes logistiques mobilisés.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2025. Il s'agit donc de prévoir son renouvellement pour les années 2026 à 2028, sans changement majeur.

A cette occasion, une actualisation de la convention de partenariat a été soumise au vote des représentants de la Commission Exécutive du GIP MDPH lors de la commission du 11 décembre 2025.

Par conséquent, je vous propose de valider le projet de convention ci-joint et de m'autoriser à la signer ainsi que les avenants éventuels.

Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère

Convention entre le Département de la Lozère et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » pour la mise en œuvre des missions confiées au GIP par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par Madame Françoise AMARGER BRAJON, Présidente de la Commission des Solidarités Humaines du Département dûment habilitée à signer en vertu de l'arrêté N°21-1927 du 20 juillet 2021 lui accordant délégation de signature.

ET

le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), représenté par son président Monsieur Laurent SUAU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par décision de la Commission exécutive en date du 9 décembre 2005.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 146-3 et suivants;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère du 9 décembre 2005

VU le règlement intérieur de la commission exécutive adoptée le 10 mars 2006

VU la précédente convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 et son avenant validé le 23 novembre 2023 par la COMEX.

VU la décision de la commission exécutive en date du 11 décembre 2025

VU la décision n°CP_25_XXX du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2025

Préambule

Instituée par la loi du 11 février 2005 et mise en place dans le département de la Lozère à compter du 1er janvier 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Selon les termes de l'article L. 146-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *la maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public (GIP) dont le département assure la tutelle administrative et financière* ». A ce titre, la MDPH de la Lozère relève de la Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales de la Lozère.

Les termes de la convention constitutive susvisée et notamment les engagements réciproques des parties et membres du GIP ne permettant pas à la MDPH de pourvoir à son fonctionnement quotidien et d'exercer les missions qui lui sont confiées par la loi, le Département de la Lozère et la MDPH se sont rapprochés afin de permettre à cette dernière de bénéficier de l'ensemble des ressources du Département nécessaires à son fonctionnement.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article L 146-4 alinéa 1 du code de l'action sociale et des familles concernant la tutelle administrative et financière du Département sur la MDPH.

Elle a également pour objet de fixer les conditions et les modalités par lesquelles le Département de la Lozère apporte son aide logistique, financière ainsi que les moyens humains qu'il mobilise au titre du fonctionnement de la MDPH de la Lozère.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPUI DES SERVICES DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA MDPH

Article 2 – Organisation de la tutelle administrative et financière et relation entre la MDPH et la Direction générale adjointe de la solidarité sociale

Conformément à l'article L146-4 du code de l'action sociale et des familles, à la délibération du Conseil Départemental de la Lozère et à la décision de la commission exécutive, la tutelle administrative et financière est assurée par la Direction Générale des Services du Département et la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du Département.

2.1 - Direction de la MDPH

Le GIP MDPH 48 et le Département financent les salaires de la directrice et du directeur adjoint de la MDA ainsi que celui de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale au regard de leur arrêté de mise à disposition.

2.2 - Participation aux instances de la MDPH

Le directeur de la MDPH participe aux réunions de la DGASOS, à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental unique des solidarités du département de la Lozère .

La Directrice Générale Adjointe de la solidarité sociale ou son représentant participe aux réunions de la commission exécutive de la MDPH (COMEX).

Les rapports présentés à la COMEX font l'objet d'une élaboration conjointe de la part de la direction de la MDPH et de celle de la DGASOS

Article 3 – Obligations réciproques des parties

3.1 – Obligations du Département

Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des ressources dont il dispose, sur demande de la MDPH, dans le but de concourir au fonctionnement quotidien du GIP – MDPH.

Ces ressources peuvent être mobilisées pour répondre aux domaines suivants :

- gestion des ressources humaines ;
- gestion des ressources informatiques ;
- gestion des moyens matériels ;
- gestion de la communication, aide à l'élaboration des plaquettes et supports ;
- finances : mandat et suivi de l'exécution budgétaire ;
- bâtiments : locaux, maintenance, fluides, électricité...
- autres.

3.2 – Obligations de la MDPH

La MDPH participe au recensement annuel des besoins du Département et établit un état indiquant pour chaque poste du budget de fonctionnement éligible aux ressources du département, les prévisions quantitatives et financières à prendre en compte dans les procédures de marchés passés par le département.

En contrepartie des ressources départementales mobilisées sur la demande et à son profit, la MDPH rembourse les dépenses réelles inhérentes à l'utilisation de ces moyens qui seront prévues au budget adopté par le GIP.

Les dispositions de la présente convention précisent les modalités de financement.

La mobilisation des ressources départementales devra être sollicitée par le

Président de la Commission Exécutive ou, par délégation, le directeur de la MDPH.

Article 4 – Ressources humaines

4.1 - Mise à disposition du personnel départemental

Les salaires des agents du Département mis à disposition de la MDPH sont payés par le Département (sur la base des salaires bruts et charges patronales déduction faite des remboursements éventuels) au regard de leur arrêté de mise à disposition qui précise leur quotité de temps mis à disposition pour le GIP. Ils font l'objet d'un remboursement de la part de la MDPH dès réception du titre trimestriel de paiement.

Toute création de poste proposée par la Directrice de la MDPH et nécessitant la mise à disposition par le Département sera :

- soumise pour avis à la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale et au Directeur Général des Services du Département ;
- validée ensuite par l'exécutif du Département, pour inscription au tableau des effectifs du Département.

La procédure de recrutement sera menée par la direction adjointe RH du Département en lien avec la directrice de la MDPH et soumise à la validation de la Présidente du Conseil Départemental et de la Présidente du GIP MDPH.

Les formalités administratives (convention, arrêté...) relatives à la mise à disposition des agents seront réalisées par les services du Département. Les agents seront évalués par leur responsable hiérarchique suivant les modalités définies au sein du Département.

4.2 – Pour les personnels GIP-MDPH :

Toute création de poste GIP proposée par la Directrice de la MDPH sera :

- soumise pour avis à la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du Département ;
- validée par le président de la COMEX, pour inscription au tableau des effectifs de la MDPH.

Pour les agents non mis à disposition par le Département, la MDPH fournira un état détaillé les concernant ainsi que les pièces justificatives de leur travail effectif au sein de la MDPH afin de leur donner accès aux différentes applications gérées par le service informatique.

La direction de la MDPH informera la direction adjointe RH de sa décision d'accepter ou non un stagiaire. Dans l'hypothèse où le stagiaire serait payant, l'indemnité sera prise en charge par le GIP-MDPH. Versée par le Département, elle fera l'objet d'une demande de remboursement au terme du stage.

4.3 – Gestion administrative du personnel de la MDPH

La gestion administrative de l'ensemble des agents de la MDPH, y compris les agents recrutés par le GIP-MDPH, est assurée par le service des ressources

humaines du Département à l'exception de ceux mis à disposition par d'autres administrations.

Pour ce faire, la direction adjointe des ressources humaines est associée aux recrutements de tous les agents de la MDPH.

Les frais engagés pour le recrutement par le Département (Annonces...) seront remboursés par la MDPH au réel.

L'ensemble de la carrière, de la paie, de la formation, la prévention, le suivi médical et les prestations sociales des agents de la MDPH est géré par la direction adjointe des ressources humaines du Département.

En contrepartie, la MDPH versera chaque année au Département une compensation financière calculée sur l'année N de la manière suivante :

masse salariale direction adjointe RH de N x nombre d' ETP total MDPH au 31/12 de N

nombre total d'agents au 31/12 de N

Le remboursement des frais de déplacement des personnels mis à disposition sera effectué annuellement par le GIP à hauteur de leur mise à disposition par arrêté.

Les agents de la MDPH seront associés aux formations réalisées en intra et pouvant les concerter (management, social...). A ce titre, la MDPH remboursera annuellement le coût de la formation au prorata du nombre de participants dès inscription des agents (une annulation de la part des agents ne vaudra pas annulation du remboursement).

Les agents du GIP-MDPH bénéficient des mêmes prestations sociales que les agents du Département. Elles feront l'objet d'un remboursement trimestriel ou annuel au Département sur la base du nombre d'ETP suivant les arrêtés. Concernant le CNAS, le Département gère les contrats des agents mis à disposition à la MDPH qui remboursera annuellement le coût de cette prestation au prorata.

De même, les assurances statutaires et visites médicales seront gérées par le Département pour les agents mis à disposition du Département. La MDPH remboursera annuellement le coût des visites médicales réalisées et le coût de l'assurance au Département au prorata du nombre d'agents couverts. En contrepartie les prestations versées par l'assurance au Département seront déduites des remboursements des salaires.

Enfin, la MDPH doit disposer d'un assistant de prévention. Cet assistant sera formé et participera à l'ensemble des réunions organisées par le Département en lien avec sa fonction d'assistant de prévention. Il sera le relais du conseiller prévention du Département. Une lettre de mission viendra préciser l'ensemble de ses prérogatives.

La trousse de secours de la MDPH sera gérée gracieusement par le service RH du Département.

4.4 – Gestion de la complémentaire santé et prévoyance du personnel du GIP MDPH :

Le GIP MDPH est intégré à la convention de participation du Conseil Départemental de la Lozère pour les risques santé.

Ainsi, les personnels du GIP MDPH intègrent la mutuelle de groupe ainsi que la prévoyance du Conseil Départemental.

Le GIP MDPH prendra à sa charge la part employeur de ses personnels.

Article 5 – Gestion des ressources informatiques et téléphonie

La Direction des systèmes d'information et du numérique du Département assure la maintenance informatique de la MDPH.

Le matériel et les logiciels informatiques sont acquis par le Département. Dès réception du titre de recettes émis par le service des finances, le GIP-MDPH remboursera la somme correspondante à la dépense réelle au Département.

Les coûts de maintenance associés aux logiciels utilisés par la MDPH seront également reversés au département qui en fait l'avance.

Les remboursements se font sur la base du montant total des acquisitions et de la clé de répartition suivante : nombre d'ETP total MDPH / nombre total d'agents MDA

NB : le nombre total d'ETP retenu est celui du tableau des effectifs validé par la COMEX au 31/12 de l'année précédent l'acquisition.

Ces modalités de remboursement pourront être différentes en cas d'accord préalable entre le Département et la MDPH (ex : acquisition de matériels pour des agents recrutés uniquement par la MDPH et non mis à disposition par le Département...).

Les demandes de remboursement par le Département à la MDPH seront réalisées en priorité au fur et à mesure des acquisitions.

Le GIP-MDPH verse au département une prestation calculée sur la base de 2,5 jours par mois de traitement moyen d'un technicien principal 2ème classe pour toutes les interventions d'assistance technique.

5.0 – Les équipements numériques:

Le Département assure la maintenance du parc informatique de la MDPH.

5.1 – Réseaux :

Les réseaux de la MDPH et du Département sont interconnectés afin d'assurer un bon fonctionnement des systèmes d'information. Cette interconnexion se fait dans « les règles de l'art de la sécurité informatique ».

5.2 – Infrastructure :

Le Département met à disposition de la MDPH l'ensemble des éléments physique (serveur, commutateur réseaux, matériel de sécurité, ...) permettant l'hébergement de ses systèmes d'information (applications, données, téléphonie, internet, impressions).

5.3 – Téléphonie :

Le Département met à disposition l'ensemble des équipements terminaux de téléphonie, en assure la configuration et la maintenance pour l'ensemble des utilisateurs de la MDPH.

5.4 – Sécurité :

Le Département met en place des mesures de sécurité pour garantir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des données et des services numériques pour la MDPH.

La MDPH doit suivre les recommandations et respecter la charte d'usage informatique mise en place au Département et proposée à la MDPH.

5.5 – Logiciels Métiers

Le Département assure le maintien en conditions opérationnelles de tous les logiciels métiers existants et du site Internet de la MDPH.

Le Département participe avec la MDPH à la mise en œuvre de nouvelles informatisations de procédures métiers et assure ensuite le maintien en conditions opérationnelles des logiciels correspondants.

Article 6 – Gestion des moyens matériels

6.1 – achat de petit matériels d'entretien des bâtiments

Les achats de petit matériels d'entretien des bâtiments et produits divers sont gérés par le Département dans le cadre de ses marchés et intégralement remboursés par la MDPH.

6.2 – achat de fourniture de bureau

L'achat des fournitures et mobilier de bureau est réalisé par le Département et sera remboursé au prorata du nombre d'ETP dédié aux missions du GIP

6.3 - Impression et façonnage

Les demandes d'impression et façonnage seront réalisées par le Département et seront remboursées au prorata du nombre d'ETP dédié aux missions du GIP

Le Département établira un titre de recette global pour les dispositions de l'article 6.1 6.2et 6.3 donnant lieu à remboursement au premier trimestre de l'année n+1 pour les dépenses de l'année n.

6.4 - prise en charge du courrier départ de la MDPH

Pour harmoniser le traitement du courrier au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie, la MDPH assurera l'affranchissement de l'ensemble du courrier MDPH et celui qui incombe au Département au titre de ses missions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Elle émettra au premier trimestre de l'année n+1 pour les dépenses de l'année n, un titre de recette à l'encontre du Département pour 50 % du coût des frais d'affranchissement de l'année n.

6.5 - Les dépenses attachées aux véhicules de la MDPH

L'entretien des véhicules du GIP MDPH sera assuré par le Parc Technique Départemental.

Les charges relatives aux véhicules de la MDPH seront facturées par le Parc Technique Départemental. Le calcul du coût se fera sur la base du montant kilométrique utilisé. Ce coût comprend : l'entretien courant de chaque véhicule avec les opérations telles que : vidange, contrôles techniques, réparation mécanique, pneumatiques, nettoyage intérieur / extérieur.

Le Département établira un titre de recette global pour les dispositions de l'article 6.5 donnant lieu à remboursement au premier trimestre de l'année n+1 pour les dépenses de l'année n.

Article 7 – Gestion de la communication

Après un recensement annuel des besoins de la MDPH, il est procédé à une réunion d'analyse et de concertation à l'issue de laquelle sont validés les différents supports qui seront réalisés.

Le service communication assure un appui technique et logistique tant sur l'opportunité des besoins en matière de communication que sur la réalisation d'outils en liaison avec les professionnels du secteur (agences, imprimeurs...)

L'appui technique est décliné sous la forme de conseil et d'accompagnement dans la mise en œuvre, qui ne donne pas lieu à valorisation. Les outils de communication sont soumis à validation du service de communication du Département pour vérifier notamment la bonne réalisation et l'application de la charte graphique.

La MDPH s'engage à demander et vérifier l'apposition de son logo sur tout support de communication auprès de ses partenaires.

La MDPH prend en charge la partie financière de ses productions de communication. Les crédits sont prévus dans son budget.

DISPOSITIONS IMMOBILIERES

Article 8 - Locaux et dépendances

8-1 Mise à disposition des locaux

Les locaux pour une superficie de 973 m² et le parking situés au 6 avenue du Père Coudrin à Mende sont mis à disposition de la MDPH gratuitement.

8-2 Entretien des locaux et dépendances

Le Département assurera le suivi de l'entretien et de la maintenance du bâtiment, soit par ses propres moyens soit en faisant appel à des entreprises privées notamment pour les différents contrats de maintenance (portes automatiques, chaufferie, armoire électrique...)

La prestation d'entretien des espaces verts, du déneigement et des parkings est également assurée par le Département.

La MDPH versera annuellement au Département une prestation calculée sur la base d'1,5 journée par mois du traitement moyen d'un technicien principal 2ème classe.

En cas d'appel à des prestataires extérieurs au département pour effectuer les prestations, le montant TTC du coût engendré sera facturé à la MDPH.

8.3 - Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux (y compris vitrerie) est pris en charge par le Département à partir de janvier 2026 et sera remboursé au prorata du nombre d'ETP dédié aux missions du GIP

Le Département établira un titre de recette pour les dispositions de l'article 8.3 donnant lieu à remboursement au premier trimestre de l'année n+1 pour les dépenses de l'année n.

Article 9 - Charges locatives

- Charges d'eau : elles sont financées par la MDPH sur l'ensemble des locaux ;
- charges d'électricité et de chauffage : elles sont assurées par le département. La MDPH remboursera les dépenses au prorata du nombre d'ETP dédié aux missions du GIP.

Le Département établira un titre de recette global pour les dispositions de l'article 9 donnant lieu à remboursement au premier trimestre de l'année n+1, pour les dépenses de l'année n.

Article 10 - Assurance des locaux

Les locaux de la MDPH sont assurés par le Département et le montant de la prime annuelle fera l'objet d'un versement de la MDPH au prorata du nombre d'ETP dédié aux missions du GIP.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 - FINANCES

Le budget prévisionnel du GIP MDPH et son suivi sont assurés par le service Administratif et Financiers de la DGASOS du Département. La MDPH versera annuellement au Département une prestation calculée sur la base de 2 journées par mois du traitement moyen d'un attaché.

Article 12 - Financement de la MDPH et modalités de remboursement

Le Département participe aux charges de fonctionnement de la MDPH sous la forme d'une participation annuelle.

Le financement est assuré par des crédits inscrits au chapitre 935-50 6568 « Autres participations » du budget social du département.

Le Département notifie à la MDPH la participation financière que la CNSA verse au titre des charges de fonctionnement de la MDPH.

Chaque trimestre, en fonction du versement effectué sur le compte du département, les acomptes de la CNSA sont intégralement versés sur le budget de la MDPH.

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes:

- 50% au début du 2ème trimestre de l'exercice
- 25 % au début du 3ème trimestre de l'exercice
- 25 % au début du 4ème trimestre de l'exercice.

Article 13 – Annexe financière au rapport d'activité

Chaque année, la MDPH réalise un rapport d'activité détaillant l'activité des services de la MDPH ainsi que celle de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une annexe au rapport d'activité de la MDPH présente de manière détaillée l'ensemble des transferts financiers réalisés entre le Département et la MDPH et notamment :

- le montant de la dotation annuelle versée par le Département à la MDPH ;
- les autres dotations perçues par la MDPH ;
- le montant des prestations remboursées par la MDPH au Département en contrepartie des prestations effectuées ;
- la valorisation financière des prestations en nature réalisées par les services du Département.

Afin de procéder à la récupération des sommes engagées au profit de la MDPH, le Département émet un titre de recettes à l'encontre de la MDPH accompagné d'un tableau récapitulatif de ces dépenses calculées conformément aux modalités ci-dessus précisées.

Au regard du service fait ainsi certifié, la MDPH se libérera des sommes dues au Département par virement.

Article 13 bis : Acomptes sur les prestations réalisées :

Pour l'ensemble des prestations pour lesquelles il est prévu dans la présente convention une facturation en année N+1, les signataires peuvent, après entente préalable, décider de payer une partie des prestations réalisées par le versement.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 – Suivi de l'exécution de la présente convention

Un rapport concernant l'exécution de la présente convention est préparé et présenté annuellement par la MDPH à sa Commission Exécutive.

Préalablement, ce rapport est soumis à l'approbation du Conseil Départemental de la Lozère.

Ce rapport vise à rendre compte des ressources départementales utilisées par la MDPH au cours de l'année et du coût correspondant à l'utilisation de ces moyens.

Article 15– Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

Article 16 – Reconduction

Au terme de la convention, celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Article 17 – Clause de suspension et modification

En cas de non production des documents ou informations nécessaires au Département pour réaliser son appui logistique au bénéfice de la MDPH ou pour assurer sa tutelle administrative et financière, le Département se réserve le droit de suspendre lesdites prestations sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. Cette suspension prendra effet le 1er jour du mois suivant la notification adressée au Président de la MDPH.

Dans le cadre de l'article L146-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente convention ne peut être résiliée. Toute modification demandée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'un avenant.

Article 18 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à Mende

Le

Pour le Président du Conseil Départemental
la Présidente de la commission des solidarités
humaines du Conseil Départemental

FAIT à Mende

Le

Le Président de la Maison
Départementale des Personnes
Handicapées

Françoise AMARGER BRAJON

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_389 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : CFPPA - Financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et attribution du forfait autonomie

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_389 du 18 décembre 2025

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article L. 3211-1, L. 3212-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 14-10-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_2_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la n°CD_25_1032 du 6 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 ;

VU la délibération n°CP_25_235 du 16 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Autonomie : CFPPA - Financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et attribution du forfait autonomie ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

ARTICLE 2

Indique qu'après analyse des 128 dossiers reçus par la Conférence des Financeurs dans le cadre d'un appel à candidature dédié, 65 dossiers se voient financés en tout ou partie pour des actions qui se dérouleront sur l'ensemble du département au cours des années 2026 et 2027, dont 14 actions financées, portées ou réalisées au sein des EHPAD, avec ouverture des actions au public et aux aidants de leur bassin de vie.

ARTICLE 3

Prend note :

- qu'une action est financée pour les aides techniques, consistant à repérer les bénéficiaires potentiels de prêt d'aides techniques sur des territoires en fragilité et de financer des kits pour les personnes non averties et des aides techniques pour équiper un centre de prévention à Mende ;
- que deux actions sont financées pour des actions collectives de prévention portées par un Service Autonomie à Domicile,
- que six actions sont financées pour des actions de soutien aux aidants,
- que cinquante et une actions sont financées pour des actions générales de prévention de la perte d'autonomie dont quatorze actions sont réalisées au sein des EHPAD, avec ouverture des actions au public et des aidants de leur bassin de vie ;
- que cinq actions sont financées au titre de la lutte contre l'isolement, visant à aller vers les publics les plus isolés, notamment dans les territoires ruraux ;
- que certains de ces projets comprennent des ateliers à fréquence régulière tandis que d'autres se traduisent par des actions ponctuelles.

Délibération n°CP_25_389 du 18 décembre 2025

ARTICLE 4

Précise que les financements d'actions collectives de prévention 2026 (164 257 €) et les actions pluri-annuelles qui démarreront en 2026 pour se terminer en 2027 (26 467 €) se répartissent comme suit :

Secteur	Montants retenus 2026	Nombre d'actions retenues	Montants retenus 2027	Nombre d'actions retenues
MDS FLORAC	30 526 €	10	8 700 €	2
MDS LANGOGNE	28 066 €	12	500 €	1
MDS MARVEJOLS	26 877,50 €	13	/	/
MDS MENDE	34 665 €	14	7 500 €	3
MDS ST CHELY	29 799,50 €	14	1 000 €	2
Autres (*)	14 323 €	2	8 767 €	1
Total	164 257 €	65	26 467 €	9

(*) certains dossiers financés couvrent plusieurs secteurs

ARTICLE 5

Prend acte :

- que les projets annuels retenus par la CFPPA représentent une participation départementale d'un montant de 164 257 € sur l'année 2026, à prélever sur le budget 2026, sur l'imputation 65-4232/6568 sous réserve du vote du budget primitif 2026,
- que les projets pluri-annuels retenus par la CFPPA représentent une participation départementale d'un montant de 26 467 € sur l'année 2027, sous réserve du vote du budget primitif 2027.

ARTICLE 6

Approuve la décision de la Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 24 novembre 2025, d'attribuer à la Résidence autonomie "Saint Nicolas" de Saint-Alban-sur-Limagnole, un forfait autonomie de 7 390 €, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions de prévention de la perte d'autonomie, sachant ce forfait autonomie, est versé au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et sera prélevé sur la ligne budgétaire 65-4231/6568.

Délibération n°CP_25_389 du 18 décembre 2025

ARTICLE 7

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Financeurs, dont l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé pour la période 2025-2029 avec l'association « Résidence Saint Nicolas ».

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_389 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_389 du 18 décembre 2025

Rapport n°301 "Autonomie : CFPPA - Financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et attribution du forfait autonomie " en annexe à la délibération

1) Appel à candidatures 2026 – actions individuelles et collectives de prévention

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), dispositif phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Désormais dénommée Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie avec la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

Cette instance a pour objectif de **coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que leurs financements**, conformément aux orientations définies dans le Programme Coordonné 2025-2027 et en renforçant la complémentarité des moyens financiers déployés par les différents organismes financeurs.

L'objectif est de mettre en œuvre différents dispositifs visant à prévenir la perte d'autonomie des séniors, notamment les plus fragilisés et/ou vulnérables, soutenir les aidants, lutter contre l'isolement, et améliorer les conditions de vie à domicile des personnes âgées par le biais des aides techniques notamment.

Après analyse des 128 actions examinées par la Commission des Financeurs dans le cadre d'un appel à candidatures dédié, 65 actions se voient financées, en tout ou partie, pour des actions qui se dérouleront sur l'ensemble du département au cours de l'année 2026, mais aussi sur l'année 2027 pour certaines d'entre elles.

- Une action est financée pour les aides techniques, consistant à repérer les bénéficiaires potentiels de prêt d'aides techniques sur des territoires en fragilité et de financer des kits pour les personnes non averties et des aides techniques pour équiper un centre de prévention à Mende ;
- Deux actions sont financées pour des actions collectives de prévention portées par un Service Autonomie à Domicile ;
- Six actions sont financées pour des actions de soutien aux aidants ;
- Cinquante et une actions sont financées pour des actions générales de prévention de la perte d'autonomie dont quatorze actions sont réalisées au sein des EHPAD, avec ouverture des actions au public et des aidants de leur bassin de vie ;
- Cinq actions sont financées au titre de la lutte contre l'isolement, visant à aller vers les publics les plus isolés, notamment dans les territoires ruraux.

Certains de ces projets comprennent des ateliers à fréquence régulière (par exemple hebdomadaire sur plusieurs mois), d'autres se traduisent par des actions ponctuelles (par exemple: le forum des aidants).

Au global, le montant prévisionnel des actions collectives de prévention retenues par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, réunie en assemblée plénière le 24 novembre 2025, s'élève à :

- 164 257 € pour 2026,
- et 26 467 € pour 2027 au titre d'actions pluri-annuelles qui démarreront en 2026 pour se terminer en 2027.

Délibération n°CP_25_389 du 18 décembre 2025

Répartition des financements d'actions individuelles et collectives de prévention 2026 et 2027 par territoire :

Secteur	Montants retenus 2026	Nombre d'actions retenues	Montants retenus 2027	Nombre d'actions retenus
MDS FLORAC	30 526,00€	10	8 700 €	2
MDS LANGOGNE	28 066,00 €	12	500 €	1
MDS MARVEJOLS	26 877,50 €	13	/	/
MDS MENDE	34 665,00 €	14	7 500 €	3
MDS ST CHELY	29 799,50 €	14	1 000 €	2
Autres (*)	14 323,00 €	2	8 767 €	1
Total	164 257 €	65	26 467 €	9

(*) certains dossiers financés couvrent plusieurs secteurs

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte des projets annuels retenus par la CFPPA qui représentent une participation départementale d'un montant de 164 257 € sur l'année 2026. Les financements seront prélevés sur le budget 2026 sur l'imputation 65-4232/6568 sous réserve du vote du budget primitif 2026,
- de prendre acte des projets pluri-annuels retenus par la CFPPA qui représentent une participation départementale d'un montant de 26 467 € sur l'année 2027 sous réserve du vote du budget primitif 2027,
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre des décisions de la Commission des Financeurs.

2 – Attribution du « Forfait Autonomie »

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le Département aux résidences autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM). Ce forfait autonomie est versé au Conseil Départemental par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le Département de la Lozère et la Résidence autonomie "Saint Nicolas" de Saint Alban sur Limagnole, gérée par l'association Résidence Saint Nicolas, ont signé un CPOM pour la période 2025-2029 définissant les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre.

Ainsi, l'établissement s'engage notamment à délivrer les prestations minimales, individuelles ou collectives dont des actions de prévention de la perte d'autonomie avec pour objectif :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,

Délibération n°CP_25_389 du 18 décembre 2025

- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

La Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 24 novembre 2025, s'est prononcée favorablement pour l'attribution à la Résidence autonomie "Saint Nicolas" d'un forfait autonomie de 7 390 €, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la décision de la CFPFA d'attribuer le Forfait Autonomie à la Résidence Autonomie "Saint Nicolas" de Saint Alban sur Limagnole, en individualisant un crédit de 7390 € au profit de cette structure. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire 65-4231/6568,
- d'autoriser la signature de l'avenant du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_25_390 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Attribution d'une dotation exceptionnelle au Service Présence Rurale 48

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_390 du 18 décembre 2025

VU les articles L. 1611-4, L. 3211-1, L. 3212-3 et L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 314-6 ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

VU la délibération n°CP_23_263 du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Autonomie : Attribution d'une dotation exceptionnelle au Service Présence Rurale 48", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que l'association Présence Rurale 48 étant le seul SAAD habilité à l'aide sociale et tarifé, les conventions et accords collectifs sont opposables au financeur et doivent normalement être pris en compte pour fixer la base de calcul des tarifs.

ARTICLE 2

Précise que :

- le Département a versé à Présence Rurale 48 une dotation exceptionnelle en 2023 (pour les années 2022 et 2023) afin d'éviter une hausse significative du tarif horaire de prise en charge, liée à la hausse de 2 % de la valeur du point de la convention collective, qui pèserait financièrement sur les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- en 2024, la hausse du tarif plancher n'a pas permis de couvrir ces dépenses dont le montant s'est élevé à 60 000 €, le SAAD est déficitaire globalement de 124 512 € sur cette année-là.

ARTICLE 3

Décide d'attribuer une dotation exceptionnelle de 60 000 €, imputé sur la ligne budgétaire 65-4238/6568, pour le service d'aide à domicile géré par l'association Présence Rurale 48, qui fera l'objet d'un versement unique.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_390 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_390 du 18 décembre 2025

Rapport n°302 "Autonomie : Attribution d'une dotation exceptionnelle au Service Présence Rurale 48" en annexe à la délibération

En Lozère, l'association Présence Rurale 48 est le seul Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilité à l'aide sociale et tarifé. En conséquence, il appartient au Département de fixer sa tarification annuelle en tenant compte notamment :

- des revalorisations salariales décidées pour la Branche de l'Aide à domicile au niveau national,
- des reprises de déficits des années antérieures, notamment si le solde des réserves de compensation ne permet pas de les couvrir en totalité .

La valeur du point de la convention collective a été rehaussée de 2 % avec effet rétroactif au 1er août 2022 (avenant 54 de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile). Le SAAD étant habilité à l'aide sociale, les conventions et accords collectifs sont opposables au financeur et doivent normalement être pris en compte pour fixer la base de calcul des tarifs.

Afin d'éviter une hausse significative du tarif horaire de prise en charge qui pèserait financièrement sur les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) dont une part de leur allocation reste à leur charge, une compensation de la revalorisation salariale par l'attribution d'une dotation exceptionnelle a été opérée par le Conseil départemental en 2023 pour les années 2022 et 2023.

En 2024, la hausse du tarif plancher n'a pas permis de couvrir ces dépenses dont le montant s'est élevé à 60 000€, le SAAD est déficitaire globalement de 124 512 € sur cette année-là.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'attribuer une dotation exceptionnelle de 60 000€ pour le service d'aide à domicile géré par l'association Présence Rurale 48. Le versement sera réalisé en une seule fois. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire 65-4238 / 6568.

Délibération n°CP_25_391 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Enfance-Famille : Modification du guide de l'accueil familial de Lozère

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_391 du 18 décembre 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le décret n°2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

VU la délibération n° CP_22_075 du 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Enfance-Famille : Modification du guide de l'accueil familial de Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU la précision faite en séance concernant le refus répétés et non légitimes des accueils proposés ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Conseil Départemental du 14 février 2022 a validé le guide de l'accueil familial qui approuve le règlement intérieur des assistants familiaux et la création du dispositif ReCru.

ARTICLE 2

Valide, compte-tenu des changements au sein de la collectivité, tant au niveau de la gouvernance que de la hiérarchie, l'actualisation du guide de l'accueil familial, qui porte notamment :

- sur la mise à jour des genres,
- sur l'année de l'édition
- procède à des adaptations de l'article 3-3 concernant les motifs du licenciement comme suit (liste non exhaustive) :
 - Violence ou mauvais traitement d'un enfant,
 - Mise en danger ou manquement à la sécurité des enfants,
 - Défaut de déclaration / dissimulation d'un accident ou d'un incident,
 - Comportements criminels / condamnation pénale ,
 - Atteintes à l'intégrité ou à la dignité (agressions sexuelles, harcèlement),
 - Inaptitude volontaire ou refus d'appliquer les consignes professionnelles,
 - Faute disciplinaire répétée malgré avertissements,
 - Retrait ou non-renouvellement de l'agrément,
 - Refus répétés et non légitimes de deux accueils proposés par l'ASE,
 - Absence d'enfant confié (le licenciement devient obligatoire si cette situation se prolonge au-delà de 4 mois).

Délibération n°CP_25_391 du 18 décembre 2025

ARTICLE 3

Approuve le guide de l'accueil familial actualisé, tel que joint.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_391 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Délibération n°CP_25_391 du 18 décembre 2025

Rapport n°303 "Enfance-Famille : Modification du guide de l'accueil familial de Lozère" en annexe à la délibération

Lors de la séance du Conseil Départemental du 14 février 2022, le guide de l'accueil familial qui approuve le règlement intérieur des assistants familiaux et la création du dispositif ReCru a été voté dans le cadre des politiques sociales et du budget 2022. Au vu des changements au sein cela collectivité tant au niveau de la gouvernance que de la hiérarchie, il apparaît nécessaire de modifier le guide de l'accueil familial en conséquence (mise à jour des genres, et de l'année d'édition).

Par ailleurs au vu du contexte et des derniers licenciements il est apparu nécessaire de préciser dans l'Article 3-3 Rupture de contrat, conflit et discipline, les motifs du licenciement.

Il est donc nécessaire de modifier le paragraphe ainsi :

3-3-2 Le licenciement

3-3-2-1 les motifs liste non exhaustive :

- Violence ou mauvais traitement d'un enfant,
- Mise en danger ou manquement à la sécurité des enfants,
- Défaut de déclaration / dissimulation d'un accident ou d'un incident,
- Comportements criminels / condamnation pénale,
- Atteintes à l'intégrité ou à la dignité (agressions sexuelles, harcèlement),
- Inaptitude volontaire ou refus d'appliquer les consignes professionnelles,
- Faute disciplinaire répétée malgré avertissements,
- Retrait ou non-renouvellement de l'agrément,
- Refus répétés et non légitimes des accueils proposés par l'ASE.
- Absence d'enfant confié (le licenciement devient obligatoire si cette situation se prolonge au-delà de 4 mois).

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intégrer ces modifications au guide de l'accueil familial de la Lozère.

GUIDE DE L'ACCUEIL FAMILIAL EN **LOZÈRE**



www.lozere.fr

ÉDITION 2025

Document à l'usage des Assistants familiaux
édité par le Conseil départemental de la Lozère

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_391-DE





• Édito

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Lozère, accompagne chaque année plus de 300 mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de ses missions de Protection de l'enfance. Parmi eux, deux sur trois sont accueillis dans le dispositif de placement, dont la moitié chez un assistant familial.

Les assistants familiaux, agents contractuels du Conseil Départemental, sont donc des agents constituant une ressource essentielle pour l'accueil, l'accompagnement et l'éducation des enfants confiés.

Pour les soutenir dans l'exercice de leurs missions, la Direction Enfance Famille a d'ores et déjà déployé plusieurs mesures :

- L'équipe ReCrU : des assistants familiaux spécialisés dans l'accueil en situation de relais, de crise et d'urgence ;
- L'accompagnement dédié du service ASE et du service PSOA, quand un besoin est repéré ;
- Les GAPP : des groupes d'analyse de la pratique professionnelles animés par une psychologue dédiée ;

Enfin, le Département a fait le choix de se doter d'un Guide de l'accueil familial.

Ce document est destiné à apporter un soutien technique aux assistants familiaux en regroupant l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice du métier d'assistant familial, tant pour ce qui concerne l'accueil et la prise en charge des enfants que les questions relatives à la rémunération, aux congés, aux déplacements, à la formation et plus généralement, aux droits et aux devoirs des professionnels et de la Collectivité.

Il est évolutif et sera régulièrement actualisé pour tenir compte des modifications législatives, mais aussi de la politique départementale en matière de protection de l'enfance, ainsi que de l'organisation des services.

Je souhaite, à l'occasion de cette mise à jour du Guide de l'accueil familial en Lozère, remercier chaleureusement les assistants familiaux et, à travers eux, l'ensemble des professionnels qui œuvre au quotidien pour accompagner les familles en difficultés et ouvrir pour leurs enfants, le champ des possibles.

Laurent SUAU
Président du Conseil Départemental de la Lozère

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_391-DE



Table des matières

1- PRÉSENTATION.....	9
2- Les obligations de l'assistant familial.....	11
2-1 A l'égard de l'enfant et de sa famille.....	11
2-2 Le secret professionnel.....	11
2-3 Obligations diverses.....	11
2-3-1 Coordonnées.....	11
2-3-2 Changement de domicile ou de situation.....	12
2-3-3 Assurance.....	12
2-3-4 Déclaration de sinistre.....	12
3- Le cadre administratif.....	12
3-1 L'agrément.....	12
3-1-1 Présentation et procédures.....	12
3-1-1-1 Procédure et validité de l'agrément.....	12
3-1-1-2 Le renouvellement de l'agrément.....	13
3-1-1-3 Les obligations tenant à l'agrément.....	13
3-1-2 Les modifications de l'agrément.....	13
3-1-2-1 L'extension de l'agrément (3 enfants maximum).....	13
3-1-2-2 Le dépassement d'agrément à la demande de l'ASE.....	13
3-1-2-3 La suspension d'agrément.....	13
3-1-2-4 La restriction, le retrait d'agrément.....	14
3-2 Le recrutement et l'évaluation.....	14
3-2-1 Les règles d'accès à l'emploi.....	14
3-2-1-1 Conditions générales.....	14
3-2-1-2 Conditions spécifiques.....	14
3-2-1-3 Cumul d'emploi / retraite.....	14
3-2-1-4 Cumul d'employeurs.....	15
3-2-2 La procédure de recrutement au sein du département de la Lozère.....	15
3-2-3 Le Contrat de Travail.....	15
3-2-3-1 Contenu.....	15
3-2-3-2 Cumul d'activité.....	15
3-2-3-3 Changement d'employeur.....	16
3-2-4 Les assurances.....	16
3-2-5 L'entretien annuel professionnel.....	17
3-3 Rupture de contrat, conflit et discipline.....	17
3-3-1 La démission.....	17
3-3-2 Le licenciement.....	17
3-3-2-1 Les motifs.....	17
3-3-2-2 La procédure.....	17
3-3-2-2 Dispositions particulières.....	18
3-3-2-3 L'indemnité de licenciement.....	18
3-3-3 La retraite.....	18
3-3-3-1 Les règles de départ à la retraite.....	18
3-3-3-2 Le dépôt de la demande.....	18
3-3-3-3 La retraite complémentaire.....	19
3-3-4 Conflit du travail.....	19
3-3-5 Discipline.....	19
4- L'accueil des enfants.....	19
4-1 Le type d'accueil.....	19
4-1-1 L'accueil administratif.....	20
4-1-1-1 L'Accueil Provisoire (AP).....	20
4-1-1-2 L'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM).....	20

4-1-2 Le placement judiciaire.....	20
4-1-2-1 Enfant confié par le Juge des Enfants.....	20
4-1-2-2 Enfant confié suite à une délégation de l'autorité parentale à l'ASE du Département.....	20
4-1-2-3 Enfant dont la tutelle est déléguée au Département.....	20
4-1-2-4 Enfant confié en qualité de pupille de l'Etat.....	20
4-2 Le contrat d'accueil.....	21
4-2-1 L'accueil permanent continu.....	21
4-2-2 L'accueil permanent intermittent.....	21
4-2-3 L'accueil Relais-Crise-Urgence (ReCrU).....	21
4-2-4 Les modalités de remplacement temporaire par un membre de sa famille.....	22
4-3 L'accompagnement de l'assistant familial.....	22
4-3-1 L'accompagnement renforcé.....	22
4-3-2 La guidance.....	22
4-3-3 Les groupes d'accompagnement à la pratique professionnelle (GAPP).....	22
4-4 Informations pratiques concernant la prise en charge.....	23
4-4-1 La scolarité.....	23
4-4-1-1 Le choix de l'école.....	23
4-4-1-2 L'assurance scolaire.....	23
4-4-1-3 Les relations entre l'école, les parents de l'enfant, l'Assistant Familial et de référent ASE.....	23
4-4-1-4 Les frais de scolarité.....	23
4-4-1-5 Le soutien scolaire.....	23
4-4-1-6 Les déjeuner pendant la période scolaire.....	24
4-4-1-7 Bourses de l'Education Nationale.....	24
4-4-2 Les autorisations diverses.....	24
4-3-2-1 La délivrance de la carte d'identité.....	24
4-4-2-2 L'autorisation de sortie du territoire.....	24
4-4-2-3 L'ouverture d'un compte bancaire ou d'un livret d'épargne.....	24
4-4-3 Santé de l'enfant accueilli.....	24
4-4-3-1 Bilan de santé à l'admission.....	24
4-4-3-2 Surveillance médicale.....	24
4-4-3-3 Cas particulier des enfants de 0 à 6 ans.....	25
4-4-3-4 Hospitalisation de l'enfant.....	25
4-4-3-5 Modalités de prise en charge des dépenses de santé.....	25
4-4-4 Modalités de participation et d'accompagnement global.....	26
4-4-5 Le transport des enfants et les déplacements de l'Assistant Familial dans le cadre de ses missions.....	26
4-4-5-1 Remboursement des frais de déplacement.....	26
4-4-5-2 Ordre de missions et autorisation de circuler avec un véhicule personnel.....	26
4-4-5-3 Remboursement des frais de repas.....	27
4-4-5-4 Les transports en communs.....	27
4-4-5-5 Absence du domicile avec l'enfant confié.....	27
5- La rémunération et les allocations.....	27
5-1 La fiche de présence.....	27
5-2 La rémunération.....	28
5-2-1 Pour un accueil continu.....	28
5-2-2 Pour un accueil intermittent.....	28
5-2-3 Particularité ReCrU.....	29
5-2-4 La rémunération d'attente pour stage préparatoire.....	29
5-3 Les indemnités et primes non liées à l'accueil d'un enfant.....	29
5-3-1 La prime de tutorat.....	29
5-3-2 L'indemnité de suspension.....	29
5-3-3 L'indemnité d'attente.....	29
5-3-4 L'indemnité de disponibilité.....	30
5-4 Prime de fidélité – prime d'ancienneté.....	30
5-5 Les indemnités liées à l'accueil d'un enfant.....	30

5-5-1 L'indemnité d'entretien.....	30
5-5-2 La majoration pour sujexion exceptionnelle.....	31
5-6 Les allocations et indemnités destinées à l'enfant.....	32
5-6-1 Les indemnités mensuelles d'habillement.....	32
5-6-2 Les allocations mensuelles d'argent de poche.....	32
5-6-3 L'indemnité annuelle rentrée scolaire.....	32
5-6-4 L'allocation vacances.....	33
5-6-5 La prise en charge des activités extra-scolaire.....	33
5-6-6 L'allocation versée à l'occasion de Noël et des anniversaires.....	33
5-6-7 Les récompenses pour succès aux examens.....	33
5-6-8 Les formations, le permis de conduire.....	33
5-7 La rémunération liée à l'accueil d'un jeune majeur.....	33
6- Les droits de l'assistant familial.....	34
6-1 Les congés annuels.....	34
6-1-1 Le Droit aux congés annuels.....	34
6-1-1-1 Définition des congés.....	34
6-1-1-2 Calcul du droit à congés.....	34
6-1-2 La prise des congés annuels.....	35
6-1-2-1 Période de congés et décompte des jours de congés.....	35
6-1-2-2 Les procédures suivant le type de congés.....	35
6-2 Les autres congés.....	36
6-2-1 Les congés pour formation syndicale.....	36
6-2-1-1 Conditions.....	36
6-2-1-2 Durée.....	36
6-2-1-3 Formalité.....	36
6-2-2 Le congé de maternité.....	36
6-2-3 Le congé d'adoption.....	36
6-2-3-1 Durée.....	36
6-2-3-2 Rémunération.....	36
6-2-4 Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.....	36
6-2-5 Le congé de maladie.....	37
6-2-5-1 Dispositions financières particulières.....	37
6-2-5-2 Reprise d'activité.....	37
6-2-6 Le congé parental.....	37
6-2-6-1 Conditions d'obtention.....	37
6-2-6-2 Durée et aspects financiers.....	37
6-2-7 Les congés pour événements familiaux.....	38
6-3 La formation.....	38
6-3-1 La formation initiale obligatoire.....	38
6-3-1-1 Objectifs et contenu.....	39
6-3-1-2 L'organisation.....	39
6-3-1-3 Rémunération – remboursement des frais engagés.....	39
6-3-2 Le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF).....	39
6-3-3 La formation professionnelle tout au long de la vie.....	39
6-3-4 La formation ReCrU.....	40
6-4 La protection sociale.....	40
6-4-1 Dispositions générales.....	40
6-4-1-1 Affiliation.....	40
6-4-1-2 Cotisations.....	40
6-4-2 L'assurance maladie et maternité.....	40
6-4-3 Le chômage.....	40
6-4-4 Les accidents du travail.....	40
6-4-5 La médecine professionnelle et préventive.....	40
6-5 La protection fonctionnelle.....	41
6-6 Droit syndical.....	41
6-7 Association du Personnel des Services Départementaux (APSD).....	41
6-8 Le Comité National de l'Action Sociale (CNAS).....	41

6-9 Le régime fiscal.....	
7- Informations diverses.....	41
7-1 L'astreinte.....	41
7-2 Les différentes instances.....	42
7-2-1 La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD).....	42
7-2-1-1 Composition.....	42
7-2-1-2 Elections.....	42
7-2-2 Comité Technique (CT).....	42
7-2-3 Commission Consultative Paritaire (CCP).....	42
7-2-4 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).....	42



PRÉSENTATION

1- PRÉSENTATION

L'assistant familial est la personne qui accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile, dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 a réformé les règles régissant les professions d'assistant familial. Elle introduit de nouveaux critères d'agrément : aptitudes éducatives, maîtrise du français oral, absence de certaines condamnations pénales concernant le(s) majeur(s) résidant au domicile du candidat. Sur délégation législative, d'autres critères nationaux d'agrément sont définis par décret¹.

Employé par le Département de la Lozère et exerçant, de ce fait, une mission de service public, l'Assistant Familial a la qualité d'agent contractuel de droit public des collectivités territoriales. Il est à noter, toutefois, que l'Assistant Familial bénéficie de dispositions statutaires et réglementaires spécifiques² qui lui sont applicables, eu égard au caractère spécifique de sa profession (emploi à domicile).

L'Assistant Familial est affecté au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), service rattaché à la Direction Enfance Famille (DEF) de la Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales départementales (DGASOC). Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Cheffe de service de l'ASE.

La politique de l'Enfance dans le Département de la Lozère a une double organisation, centralisée et territorialisée, qui nécessite de préciser le rôle et la place de chacun des professionnels au sein de services amenés à travailler en relation avec l'Assistant Familial :

La Direction Enfance Famille, à la Cité administrative de Mende, regroupe le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le service Prévention Santé et Offre d'Accueil (PSOA). Les assistants familiaux peuvent être en relation avec :

- Le Directeur Enfance Famille, lors de temps de regroupement (une à deux fois par an) ou dans le cadre de procédures disciplinaires.
- Les Psychologues, qui prennent part au suivi des enfants confiés.
- Les Médecins, en charge du suivi médical des enfants confiés.

Le Service ASE, à la cité administrative de Mende, est un service en charge de la mise en œuvre des mesures de placement judiciaire et plus généralement de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance dans le département. Les assistants familiaux sont plus particulièrement en lien avec :

- La Cheffe de service, leur responsable direct (recrutement, contrat de travail, carrière, évaluation), lors des réunions de secteur tous les trimestre.
- La cellule administrative (fiches de présences, indemnités, organisation des congés)

Les 5 Maisons Départementales des Solidarités (MDS) ont la responsabilité de l'exercice des mesures ASE dites contractuelles. C'est également aux MDS que sont rattachés les travailleurs sociaux. Les Assistants Familiaux travaillent plus particulièrement avec les référents éducatifs, en charge de la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant (PPE) des jeunes accueillis en familles d'accueil.

¹ L'article R.421-5 précise que les entretiens avec un candidat à des fonctions d'assistant maternel et les visites à son domicile doivent permettre de s'assurer de 7 critères différents. Cet article est en cours de modification par le projet de décret relatif au référentiel fixant les critères de l'agrément des assistants maternels. L'article R. 421-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que les entretiens avec un candidat à des fonctions d'assistant familial doivent permettre de s'assurer de la disponibilité, de la capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées du candidat, de son aptitude à la communication et au dialogue, de ses capacités d'observation et de prises en compte des besoins particuliers de chaque enfant, de sa connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistant familial, des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité de son logement et des moyens de communication dont il dispose pour faire face à des situations d'urgence

² Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF - art L.422-1 et R.422-1)

Le Service Prévention Santé et Offre d'Accueil (PSOA), à la cité administrative, est en charge des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI) mais aussi de celles liées aux agréments et contrôles des Assistants Familiaux. Ces derniers sont donc en lien avec :

- Les évaluatrices (puéricultrices, éducatrices jeunes enfants et éducatrice spécialisée) en charge de toutes procédures concernant l'agrément des assistants familiaux (primo-agréments, modification, extension).

Dans ce cadre de travail, l'Assistant Familial accueille à son domicile un enfant confié au Département. À ce titre, il a pour mission de :

- Participer à l'élaboration du Projet Pour l'Enfant et à sa mise en œuvre,
- Répondre aux besoins de l'enfant dans sa vie quotidienne et lui apporter le soutien dont il a besoin,
- Accompagner l'enfant tout au long de la mesure en collaboration étroite avec l'équipe pluridisciplinaire,
- Participer à l'évaluation de la situation de l'enfant.

La profession d'assistant familial fait appel à diverses capacités, savoir-faire et savoir-être, afin de répondre au mieux aux attentes des enfants confiés, essentiellement :

- La disponibilité,
- La prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant confié,
- L'accompagnement éducatif de l'enfant,
- Le travail en équipe,
- Le travail avec les intervenants extérieurs,
- La pédagogie, l'écoute et la neutralité à l'égard de l'enfant, de sa famille et des professionnels de l'Enfance.

L'activité d'accueil de mineurs à titre permanent demande un investissement important. Le Service ASE et l'équipe pluridisciplinaire de la MDS apportent à l'Assistant Familial tout l'accompagnement dont il a besoin dans l'accomplissement de cette tâche particulièrement délicate. Il bénéficie également d'actions de formation qui contribueront au développement de ses compétences.

Le contrat de travail signé entre l'Assistant Familial et le Département définit les conditions d'emploi et précise les dispositions statutaires applicables ; il délimite les droits et les obligations.

Le contrat d'accueil, quant à lui, précise le rôle de l'Assistant Familial à l'égard de l'enfant qui lui a été confié et de sa famille, et fixe les modalités spécifiques d'accueil. C'est un outil de travail indispensable. Le Règlement Intérieur des assistants familiaux est le cadre juridique de référence pour l'exercice de la profession au sein du Département de la Lozère.

OBLIGATIONS

2- Les obligations de l'assistant familial

2-1 A l'égard de l'enfant et de sa famille

L'Assistant Familial doit en particulier :

- Veiller au bon développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant;
- Le faire participer pleinement à sa vie familiale et sociale ;
- Garantir sa sécurité ;
- Le soutenir dans son travail scolaire, le déroulement de ses études et dans sa formation professionnelle ;
- Être attentif à son état de santé ;
- Respecter ses convictions religieuses et celles de sa famille, son histoire, sa culture... ;
- Le préparer à tout changement important.
- Garder une position neutre à l'égard de la famille de l'enfant ;
- Rester extérieur aux conflits internes de la famille de l'enfant ;
- Respecter les décisions prises en équipe pluridisciplinaire concernant les droits et les modalités de visites, d'hébergement, de correspondance de l'enfant avec sa famille. Toute modification sera prise en concertation avec le référent éducatif de l'enfant ;
- Se référer au guide des actes usuels et non usuels ;
- Informer le référent éducatif lorsque les parents n'honorent pas leur obligation de prise en charge des frais d'habillement et/ou de scolarité ;
- Sauf situations exceptionnelles déterminées avec le référent éducatif, refuser tout échange financier avec les familles.

2-2 Le secret professionnel

L'Assistant Familial s'engage au respect du secret professionnel par rapport à tout ce qu'il peut apprendre, tant en ce qui concerne les enfants accueillis, que leurs parents. La révélation à un tiers d'informations relatives aux enfants confiés est considérée comme une faute grave qui peut, dans certains cas, faire l'objet de sanctions pénales.

« Toute personne participant aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance est tenue au secret professionnel sous les conditions prévues par l'article 226-13 et 226-14 du Code Pénal ».

Néanmoins, le travail de l'Assistant Familial s'inscrit dans le cadre du secret partagé tel que le prévoit la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007.

Obligation est faite à l'Assistant Familial, d'informer sans délai le référent éducatif et/ou le Service ASE ou le cadre d'astreinte des mauvais traitements à enfant, des sévices et privations dont il pourrait faire l'objet.

2-3 Obligations diverses

2-3-1 Coordonnées

L'Assistant Familial s'engage à communiquer ses coordonnées téléphoniques (téléphones

fixe et portable) ainsi que son adresse mail. L'Assistant Familial ~~signera sans délai tout changement de numéro.~~

2-3-2 Changement de domicile ou de situation

L'Assistant Familial s'engage à signaler tout projet de changement de résidence ou de modification de la composition de la cellule familiale (séparation, naissance, etc. ...). Tout changement pourra entraîner une remise en question des conditions d'accueil et par conséquent du contrat d'accueil, voire de son agrément.

Tout manquement à ces obligations peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

2-3-3 Assurance

L'Assistant Familial a l'obligation d'être assuré pour l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'exercice de l'activité d'assistant familial est soumis également à l'adhésion à une assurance responsabilité civile personnelle.

Il est également nécessaire de vérifier que l'assurance du domicile couvre une activité professionnelle.

L'assistant Familial doit adresser ces attestations au Service ASE.

2-3-4 Déclaration de sinistre

En cas de sinistre ou d'accident, l'Assistant Familial doit prévenir le Service ASE et lui adresser, dans un délai de 48 heures, une déclaration qui précisera les circonstances, le lieu, le jour et, éventuellement, le tiers responsable, accompagnée de tous les documents relatifs à l'accident (certificats médicaux, procès-verbal de police, constat d'accident, témoignages...).

CADRE

3- Le cadre administratif

3-1 L'agrément

3-1-1 Présentation et procédures

La procédure d'agrément permet de s'assurer que les candidats à la profession sont en capacité d'assurer le développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant. La délivrance d'un agrément constitue le gage du respect de normes minimales sur le plan de la sécurité, de la santé et de l'épanouissement des enfants.

3-1-1-1 Procédure et validité de l'agrément

L'agrément est attribué par le Président du Département après évaluation par le service PSOA.

Le Président du Département doit notifier l'agrément dans les 4 mois suivant la réception du dossier complet de demande. Ce délai peut être prolongé de 2 mois, par décision motivée.

Cet agrément a une validité nationale de 5 ans sauf pour les titulaires du Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) pour lesquels il devient permanent à compter de la date de renouvellement d'agrément qui suit la date d'obtention du diplôme.

3-1-1-2 Le renouvellement de l'agrément

Le Service PSOA envoie à l'Assistant Familial les documents nécessaires à son renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance. L'Assistant Familial doit renvoyer son dossier au moins 3 mois avant l'échéance de l'agrément.

L'agrément sera renouvelé pour les 5 ans suivants, si l'Assistant Familial a effectué sa formation obligatoire de 300 heures et que les conditions d'agrément sont favorables.

Ce renouvellement devient sans limitation de durée lorsque la formation mentionnée à l'article L.421-15 est sanctionnée par l'obtention d'une qualification et du DEAF. Mais il est à noter que le service PSOA reste en charge du suivi annuel de cet agrément.

3-1-1-3 Les obligations tenant à l'agrément

En cas de changement de résidence, à l'intérieur du département, l'Assistant Familial devra notifier sa nouvelle adresse au service PSOA, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant son emménagement afin de permettre la réalisation d'une visite de contrôle des conditions d'accueil.

Si l'Assistant Familial quitte le département de la Lozère, il doit notifier, dans les mêmes formes et délais, son adresse au Président du Département de sa nouvelle résidence, en joignant une copie de la décision ou de l'attestation d'agrément du Département de la Lozère.

3-1-2 Les modifications de l'agrément

En cours de validité, l'agrément peut être modifié par le Président du Département sur demande de l'Assistant Familial, du Service ASE ou à l'initiative du Service PSOA.

3-1-2-1 L'extension de l'agrément (3 enfants maximum)

Si l'Assistant Familial souhaite une augmentation du nombre d'enfants accueillis dans la limite de 3 enfants simultanément au total, il doit en faire la demande motivée à le Président du Département par courrier.

Le délai d'instruction par le Service PSOA est de 2 mois.

L'absence de réponse dans les 2 mois équivaut à un accord.

3-1-2-2 Le dépassement d'agrément à la demande de l'ASE

Dans une situation exceptionnelle et imprévisible, l'ASE peut être amenée à confier un ou plusieurs enfant(s) à un Assistant Familial dépassant alors la capacité d'accueil fixée par l'agrément.

Le service rédige dans les meilleurs délais une attestation de dépassement d'une durée maximale de 3 mois, signée par la cheffe de service et envoyée à l'Assistant Familial : elle équivaut à une autorisation pour l'Assistant Familial de dépasser son agrément sous la responsabilité du Service ASE.

Parallèlement, le Service ASE adresse une copie de l'attestation au service PSOA.

3-1-2-3 La suspension d'agrément

En cas d'urgence (mise en danger potentielle ou avérée d'un enfant confié), le Président du Département peut suspendre l'agrément. La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) est tenue informée.

La décision de suspension doit être motivée et ne peut excéder 4 mois.

À l'échéance de la suspension, l'agrément reprend son cours s'il n'est pas retiré. Il peut être également modifié.

Tant que l'agrément est suspendu aucun enfant ne peut être confié par le Service ASE.

L'agrément conditionne l'accès à la profession, c'est un préalable nécessaire à une embauche, mais le choix de recruter un Assistant Familial relève d'autres critères.

3-1-2-4 La restriction, le retrait d'agrément

Si les conditions d'accueil des enfants ne garantissent plus leur sécurité, leur santé ou leur épanouissement, le Président du Département peut procéder à une restriction ou un retrait de l'agrément, après avis de la CCPD.

Le retrait s'impose dans les cas les plus graves, par exemple (liste non exhaustive) :

- Le fait d'accueillir sans autorisation plus d'enfants que ne le prévoit l'agrément (CAA de Nantes, 26 décembre 2003, L'Ass Mat, n° 37, avril 2005, p. 9),
- Le fait d'être suspecté de mauvais traitements vis-à-vis d'un enfant (CAA de Nantes, 16 octobre 2003, L'Ass Mat, n° 38, mai 2005, p. 9).

Le retrait de l'agrément, après avis de la CCPD, entraîne le licenciement de l'Assistant Familial par le Département.

3-2 Le recrutement et l'évaluation

3-2-1 Les règles d'accès à l'emploi

3-2-1-1 Conditions générales

Les conditions générales d'accès à l'emploi d'assistant familial au Département de la Lozère sont alignées sur celles exigées pour exercer un emploi d'agent contractuel de la fonction publique territoriale, à savoir :

- Jouir de ses droits civiques, si l'agent est de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ;
- Être en situation régulière au regard des lois régissant l'immigration, si vous êtes de nationalité étrangère ;
- Avoir un casier judiciaire vierge de toute mention au bulletin n° 2 incompatible avec l'exercice de cette profession ;
- Pour chaque majeur vivant au domicile du demandeur, avoir un casier judiciaire vierge de toute mention au bulletin n° 2 ;
- Posséder les aptitudes physiques requises pour exercer cette activité. Un examen médical sera exigé si le recrutement intervient plus de six mois après la visite médicale que vous avez passée pour l'obtention de votre agrément ;
- Pour l'Assistant Familial, se trouver en position régulière au regard du Service National.
- Pour les français nés après le 31 décembre 1982, hommes ou femmes, avoir participé à la journée d'appel de préparation à la Défense.

3-2-1-2 Conditions spécifiques

Compte-tenu du caractère spécifique de l'activité d'assistant familial, des conditions spécifiques s'ajoutent :

- Être titulaire de l'agrément à titre permanent prévu à l'article L.421-3 du CASF ;
- Justifier de son adhésion à une assurance responsabilité civile personnelle.

3-2-1-3 Cumul d'emploi / retraite

L'Assistant Familial peut, sous réserve et sous conditions, exercer son activité d'accueil d'enfant auprès du Département après avoir fait valoir ses droits à la retraite à condition de ne pas être en limite d'âge de la fonction publique territoriale.

Dans le cas d'une poursuite d'activité au-delà de l'âge légal de départ en retraite et jusqu'à la limite d'âge, les rémunérations sont versées, les cotisations retraite restent prélevées par les organismes de retraite mais ne rentrent plus dans le calcul du droit à la retraite ni ne permettent de valider des nouveaux trimestres.

Par ailleurs, l'Assistant Familial en position de cumul emploi retraite pourra également percevoir sa retraite Régime Générale (CNAV et CARSAT) mais il convient d'en informer au préalable sa caisse de retraite. Néanmoins, il ne pourra bénéficier de sa retraite complémentaire

IRCANTEC qu'après cessation définitive de son activité.

Tout cumul emploi retraite doit prendre effet par un nouveau contrat de travail. Le contrat d'accueil précédent doit être conclu à la veille du bénéfice du droit à la retraite. À noter que selon le statut de l'assistant familial retraité, ce dernier ne pourra pas être immédiatement employable par le Département de la Lozère.

En effet :

- Si l'Assistant Familial détient les conditions pour une retraite à taux plein, il peut être recruté de nouveau par la collectivité au lendemain de la rupture de son précédent contrat,
- Si l'Assistant Familial ne détient pas les conditions pour une retraite à taux plein, il peut être recruté de nouveau par la collectivité 6 mois après la rupture de son précédent contrat.

En outre, depuis le 1 er janvier 2015, les règles en matière de cumul emploi retraite se sont renforcées avec notamment l'éventualité d'un plafond de pension retraite pendant la période de cumul.

L'Assistant Familial qui souhaitera continuer son activité professionnelle en cumul emploi retraite devra informer au plus tôt la CNAV et la CARSAT de son intention afin que ces dernières étudient la possibilité de cumul entre la pension de retraite et la rémunération.

3-2-1-4 Cumul d'employeurs

L'agrément ayant une valeur nationale, l'Assistant Familial recruté par le Département a le droit d'exercer le métier d'assistant familial pour le compte d'un autre employeur, dans la limite du nombre de places autorisé par son agrément.

Toutefois, lorsqu'il est sous contrat avec le département de la Lozère, l'Assistant Familial devra demander l'autorisation au Service ASE avant tout accueil afin que ce dernier s'assure de la compatibilité entre les enfants accueillis. Aucun accueil ne pourra être réalisé sans l'accord écrit du Service ASE sous peine de se mettre en position de faute professionnelle.

3-2-2 La procédure de recrutement au sein du département de la Lozère

Toute personne agréée peut adresser à le Président du Département sa candidature pour exercer les fonctions d'Assistant Familial au Département.

Si le Département souhaite recruter de nouveaux assistants familiaux, un jury de recrutement se réunira pour recevoir les candidats.

Si le jury donne un avis favorable au recrutement, les démarches administratives sont aussitôt entamées pour établir le contrat de travail, la formation préalable peut dès lors être engagée. À l'issue des 60 heures de stage préparatoire, un enfant pourra être confié à l'Assistant Familial.

Si le jury rend un avis négatif, le candidat en sera informé par courrier.

3-2-3 Le Contrat de Travail

3-2-3-1 Contenu

Tout Assistant Familial est recruté par contrat écrit (article 3 du décret du 14 octobre 1994) qui fixe la date à laquelle le recrutement prend effet.

Les assistants familiaux, employés par les Départements, sont des **agents non titulaires de droit public**. La période d'essai est fixée à 3 mois.

Il définit les conditions d'emploi et l'organisation du temps de travail et précise les droits et obligations de l'Assistant Familial.

Le contrat de travail définit également le nombre de places (dans la limite de l'agrément) d'accueil (article L. 423-31 du CASF, article 28, I, 5o de la loi du 7 février 2022)

3-2-3-2 Cumul d'activité

Le cumul d'activités est à distinguer du cumul d'employeurs. Le premier permet d'exercer une autre activité professionnelle que celle d'Assistant Familial parmi une liste limitée, alors que le second est l'exercice du métier d'assistant familial auprès de plusieurs employeurs.

Ainsi, concernant strictement le cumul d'activité, l'Assistant Familial est autorisé à exercer un second emploi à condition que l'exercice de cette autre activité soit sans conséquence dommageable pour l'enfant. L'accord écrit des deux employeurs doit être requis.

L'Assistant Familial doit adresser sa demande auprès du Service ASE. Celui-ci donne son avis au regard de la compatibilité du cumul et de la situation de l'enfant dans un premier temps. Dans un second temps, la Direction des Ressources Humaines s'assure de la compatibilité des fonctions d'agent public avec une autre activité avant de donner son accord à ce cumul.

L'autorisation de cumul d'activités est liée nominativement aux enfants placés chez l'Assistant Familial à la date de la demande.

Si un nouvel enfant est placé auprès de l'Assistant Familial, l'autorisation de cumul d'activités devra être réexaminée par le Service ASE.

Les assistants familiaux sont ainsi autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale, sous réserve que ces activités ne portent pas atteintes au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité de leur fonction.

Le cumul d'activités est autorisé pendant ou en dehors des temps de présence de l'enfant, selon la compatibilité entre les deux activités professionnelles.

Ces activités dites accessoires sont de deux sortes :

Les activités privées exercées à titre accessoire :

Ces activités sont régies par le décret N°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif au cumul d'activité. Pour toute demande, il est nécessaire de se référer à l'imprimé RH accessible dans l'intranet de la collectivité.

Les activités publiques exercées à titre accessoire :

- Une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (tout service public est chargé d'une mission de service public) ;
- Une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger, pour une durée limitée.

L'activité accessoire publique exercée auprès d'une autre personne publique ne peut pas correspondre à un emploi permanent. Elle ne correspond qu'à un besoin non permanent (occasionnel, saisonnier, vacation). Cependant l'activité doit avoir un caractère accessoire et être exercée en dehors des obligations de l'agent (Circulaire n°2157 du 11 mars 2008).

3-2-3-3 Changement d'employeur

Un transfert de prise en charge de l'enfant accueilli à un autre Département peut avoir lieu, en raison par exemple, du déménagement des parents et du dessaisissement du juge de la Lozère au profit du juge d'un autre département.

Le contrat de travail pourra être maintenu avec le nouvel employeur si aucune modification n'est apportée au contrat d'accueil.

Cependant, le nouvel employeur pourra proposer un nouveau contrat de travail, mais la rémunération sera toujours basée sur l'arrêté de rémunération du Président du Département de la Lozère.

3-2-4 Les assurances

L'exercice de l'activité d'assistant familial est soumis à l'adhésion à une assurance responsabilité civile personnelle.

Une assurance responsabilité civile et risques divers a également été souscrite par le Département de la Lozère, garantissant l'ensemble des risques lié à la profession d'assistant familial.

Vous êtes assuré(e) pour tous les :

- Accidents dont l'enfant pourrait être victime,
- Dommages que l'enfant qui vous est confié pourrait provoquer.

Il est important de préciser que l'Assistant Familial a une obligation de résultat en matière

de surveillance et de sécurité pour l'enfant qui lui est confié et que certains dommages causés par cet enfant ne pourront pas être pris en charge par la Compagnie d'assurance, s'il est constaté un défaut de surveillance.

3-2-5 L'entretien annuel professionnel

Les assistants familiaux font l'objet d'une évaluation annuelle qui permet de faire un bilan de l'année écoulée au regard des objectifs fixés et de déterminer les besoins de formation de chaque Assistant Familial.

Cet entretien professionnel est réalisé par la Cheffe du Service ASE ou les Cheffes de Service Adjointes.

Le compte-rendu de l'entretien est visé par l'ensemble de la voie hiérarchique du Département, avec une procédure de signature identique à celle appliquée au personnel titulaire et contractuel de la collectivité.

En application du III de l'article 1-4 du décret du 17 janvier 1986, en cas de contestation, l'agent peut adresser une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel à l'autorité hiérarchique, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification de ce compte-rendu.

L'assistant familial peut également recourir à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) en cas de désaccord avec le compte rendu de l'entretien professionnel.

3-3 Rupture de contrat, conflit et discipline

3-3-1 La démission

En dehors de la période d'essai de 3 mois, l'Assistant Familial doit impérativement, s'il envisage de démissionner de ses fonctions, en informer le Service ASE par lettre recommandée avec accusé de réception :

- 15 jours au préalable si l'Assistant Familial justifie d'une ancienneté entre 3 et 6 mois,
- 1 mois auparavant pour une ancienneté supérieure à 6 mois.

Le non-respect de ces dispositions ouvre droit au profit du Département à des dommages et intérêts.

Le Service ASE peut toutefois abréger la durée de ce préavis.

3-3-2 Le licenciement

3-3-2-1 Les motifs (liste non exhaustive)

- Violence ou mauvais traitement d'un enfant,
- Mise en danger ou manquement à la sécurité des enfants,
- Défaut de déclaration / dissimulation d'un accident ou d'un incident,
- Comportements criminels / condamnation pénale,
- Atteintes à l'intégrité ou à la dignité (agressions sexuelles, harcèlement),
- Inaptitude volontaire ou refus d'appliquer les consignes professionnelles,
- Faute disciplinaire répétée malgré avertissements,
- Retrait ou non-renouvellement de l'agrément,
- Refus répétés et non légitimes des accueils proposés par l'ASE.
- Absence d'enfant confié (le licenciement devient obligatoire si cette situation se prolonge au-delà de 4 mois).

3-3-2-2 La procédure

La procédure de licenciement se déroule en 3 phases :

- Convocation à un entretien préalable,
- Tenue de cet entretien préalable,
- Envoi d'une lettre de licenciement notifiant le licenciement.

Le licenciement interviendra après une période de préavis de :

- 15 jours, dans le cas d'une ancienneté comprise entre 3 et 6 mois,
- 1 mois dans le cas d'une ancienneté supérieure à 6 mois mais inférieure à 2 ans,
- 2 mois pour une ancienneté supérieure à 2 ans.

La date de présentation de la lettre recommandée de licenciement fixe le point de départ du préavis.

En cas de faute grave ou lourde, il n'y a pas de préavis. Pour les représentants du personnel ou en cas de retrait ou de suspension d'agrément, la procédure est aménagée (articles L.2411-1 et suivants du Code du Travail).

3-3-2-2 Dispositions particulières

Aucun licenciement ne peut être prononcé lorsque l'Assistant Familial se trouve en état de grossesse médicalement constaté, en congé de maternité ou d'adoption, ou pendant la période de quatre semaines suivant l'expiration desdits congés.

3-3-2-3 L'indemnité de licenciement

Si l'Assistant Familial a plus de deux ans d'ancienneté, il percevra une indemnité de licenciement dont le montant est égal par année d'ancienneté à deux dixièmes de la moyenne mensuelle des sommes perçues au titre des six meilleurs mois consécutifs de salaire versé par le Département (articles R.422-21 du CASF).

Il n'y a pas de versement d'indemnité de licenciement en cas de faute grave ou lourde ou lorsque le licenciement intervient au cours ou à l'expiration de la période d'essai.

3-3-3 La retraite

3-3-3-1 Les règles de départ à la retraite

Les assistants familiaux employés par les collectivités territoriales sont des agents contractuels de ces collectivités. Cependant, compte tenu du caractère spécifique de l'activité exercée, certaines règles applicables sont dérogatoires des autres agents contractuels de la fonction publique.

En matière de limite d'âge, en revanche, la règle pour les assistants familiaux est celle du droit commun fixée pour les agents contractuels et prévus par l'article L.422-6 du CASF.

Ainsi, dans le cadre de la législation actuelle, la limite d'âge des agents contractuels est alignée sur celle des fonctionnaires en augmentant progressivement de 5 mois par an à compter du 1 er janvier 2012 et fixant la limite d'âge à 67 ans pour les agents nés à compter du 1 er janvier 1955.

3-3-3-2 Le dépôt de la demande

L'Assistant Familial ayant une ancienneté d'au moins 2 ans dans la collectivité et demandant son départ à la retraite doit respecter un préavis de deux mois envers son employeur (article L.1234-1 du Code du Travail). Il est recommandé de l'adresser en recommandé avec accusé de réception.

L'Assistant Familial déposera obligatoirement sa demande au minimum six mois avant la date choisie comme point de départ auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM).

Dérogation à la limite d'âge pour enfants :

- Si l'agent contractuel a encore un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans à charge lorsqu'il atteint la limite d'âge, il peut poursuivre son activité à raison d'un an supplémentaire par enfant, dans la limite de 3 ans.
- Si à la date de son 50 ème anniversaire, il était parent d'au moins 3 enfants vivants, il

peut poursuivre son activité professionnelle une année supplémentaire.

Ces deux situations ne peuvent pas se cumuler, sauf si l'un des enfants à charge est invalide à au moins 80 % ou ouvre droit à l'Allocation Adultes Handicapés (AAH).

Dérogation pour carrière incomplète :

La poursuite d'activité est possible si l'agent contractuel ne dispose pas du nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein lorsqu'il atteint la limite d'âge.

Il peut demander à poursuivre son activité, pendant 10 trimestres au maximum, et dans la limite de la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

L'administration peut répondre défavorablement à cette demande si l'intérêt du service le justifie.

Pour ce faire, l'agent contractuel doit avoir la possibilité d'être maintenu en activité, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude validée par un certificat médical d'un médecin agréé.

L'ensemble des pièces demandant la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge doit parvenir à la Direction des Ressources Humaines au moins 8 mois avant la date de la limite d'âge. Il convient de prendre contact avec le Gestionnaire Retraite pour se renseigner sur la procédure et récupérer le formulaire de demande.

3-3-3-3 La retraite complémentaire

L'Assistant Familial percevra en sus de la pension de retraite du régime général, une retraite complémentaire qui lui sera versée par l'IRCANTEC.

Une fois que l'Assistant Familial aura pris la décision de cesser son activité de manière définitive, il lui appartient d'entreprendre les démarches auprès de cet organisme.

3-3-4 Conflit du travail

En cas de conflit individuel de travail, le litige doit être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

3-3-5 Discipline

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux assistants familiaux sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- Le licenciement.

Tout assistant familial à l'encontre duquel une procédure disciplinaire a été engagée, a droit à la communication de l'intégralité de son dossier et à l'assistance du défenseur de son choix.

Le non-respect de l'une des clauses du contrat de travail ou du contrat d'accueil entraînera l'application de l'une de ces sanctions.

L'assistant familial doit être informé des faits qui lui sont reprochés et de la sanction envisagée.

La sanction infligée doit être motivée et notifiée.

ACCUEIL

4- L'accueil des enfants

4-1 Le type d'accueil

L'accueil des mineurs par des assistants familiaux peut se faire dans un cadre administratif ou judiciaire. La décision du cadre de l'accueil appartient soit au magistrat de l'enfance (mesure judiciaire), soit au cadre ASE (mesure administrative).

4-1-1 L'accueil administratif

4-1-1-1 L'Accueil Provisoire (AP)

Les parents, lorsqu'ils rencontrent des difficultés matérielles, psychologiques, éducatives ou sociales, peuvent confier leur(s) enfant(s) au Département. Ils en font la demande écrite et signent un contrat dénommé « Projet Pour l'Enfant » (PPE).

Ce type d'accueil n'est possible qu'à la demande des parents ou avec leur accord. Les parents peuvent y mettre fin à tout moment.

4-1-1-2 L'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM)

Les majeurs âgés de 18 à 21 ans peuvent être pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Les modalités de cette prise en charge sont concrétisées par la signature d'un contrat. L'aide porte sur les plans matériels et éducatifs et peut être prolongée si le projet du jeune nécessite une prise en charge dans la durée, et ce, jusqu'à ses 21 ans.

4-1-2 Le placement judiciaire

Seul le juge peut prendre des mesures contraignantes vis-à-vis des enfants et de leurs parents. Il s'efforce toutefois de recueillir l'adhésion des parents à la mesure prise.

4-1-2-1 Enfant confié par le Juge des Enfants

Lorsque le Juge des Enfants confie l'enfant au Département, il décide des modalités du maintien des relations entre les parents et l'enfant, il fixe les droits de visites et d'hébergement, et il décide de la mainlevée du placement.

Lorsque les enfants sont confiés par le Juge, le Département (ASE) devient gardien de droit et les parents restent détenteurs de l'autorité parentale, toutefois, l'exercice de l'autorité parentale peut-être aménagé, contrôlé et limité.

4-1-2-2 Enfant confié suite à une délégation de l'autorité parentale à l'ASE du Département

Le Juge aux Affaires Familiales peut prononcer une délégation de l'autorité parentale (article 377 du Code Civil) et la confier au Département.

Dans ce cas, le Juge des Enfants n'intervient plus dans le cadre de l'aide éducative. Dans l'hypothèse où la délégation d'autorité parentale n'est que partielle, le Juge des Enfants peut toujours intervenir.

4-1-2-3 Enfant dont la tutelle est déléguée au Département

Le Juge des Tutelles peut également intervenir (article 433 du Code Civil) et confier la tutelle au Département. Cette mesure est confiée au Département lorsque les parents ne sont pas en mesure d'exercer l'autorité parentale (décès, éloignement, incapacité...), aucun membre de la famille ou de l'entourage ne peut ou n'accepte d'assumer la tutelle.

Il s'agit, dans la plupart des cas, de mineurs non accompagnés.

L'autorité parentale est alors exercée par le Président du Département, sous contrôle du Juge des Tutelles.

4-1-2-4 Enfant confié en qualité de pupille de l'Etat

Selon l'article 224.4 du CASF est admis au Service ASE du Département en qualité de pupille de l'État, l'enfant :

- Dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue et qui a été recueilli par l'ASE depuis plus de 2 mois,
- Qui a été remis expressément à l'ASE du Département par ses parents, en vue de son admission comme pupille de l'État depuis plus de 2 mois,
- Orphelin de père et de mère et pour lequel la tutelle de droit commun n'a pas été organisée,
- Dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale par une décision judiciaire,
- Qui a été déclaré abandonné par le Tribunal Judiciaire à la suite du désintérêt manifeste des parents depuis plus d'un an (délaissement).

Le tuteur est le Préfet, assisté du Conseil de Famille des Pupilles de l'État. L'ASE prend en charge l'enfant. Un projet d'adoption, s'il est possible, est envisagé dans les meilleurs délais.

Si l'enfant déclaré pupille de l'État est déjà confié au Service, la famille d'accueil peut postuler à l'adoption de cet enfant.

4-2 Le contrat d'accueil

L'article L.421-16 du CASF précise : «il est conclu entre l'Assistant Familial et son employeur pour chaque mineur accueilli, un contrat d'accueil annexé au contrat de travail ».

Le contrat d'accueil est signé par l'Assistant Familial et son employeur.

Le contrat d'accueil précise si l'accueil du mineur est continu ou intermittent.

Ce contrat précise notamment le rôle de l'Assistant Familial à l'égard du mineur et de sa famille. Il fixe les conditions de l'arrivée de l'enfant dans sa famille d'accueil et de son départ, ainsi que du soutien éducatif dont il bénéficiera. Il précise les modalités d'information de l'Assistant Familial sur la situation de l'enfant, notamment sur le plan de sa santé et de son état psychologique et sur les conséquences de sa situation sur la prise en charge au quotidien ; il indique les modalités selon lesquelles l'Assistant Familial participe à la mise en œuvre et au suivi du PPE.

Il fixe les modalités de remplacement temporaire à domicile de l'Assistant Familial, le cas échéant par un membre de la famille d'accueil. Signé par l'Assistant Familial, le contrat d'accueil sera renvoyé à l'ASE sous 8 jours.

Le non-respect des clauses de ce contrat peut être considéré comme une faute grave et entraîner la rupture du contrat de travail sans préavis ni indemnité dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Si l'Assistant Familial souhaite mettre fin à son contrat d'accueil il doit respecter un délai de préavis (Art L 423.-9 CASF) :

- Si accueil depuis – de 3 mois : pas de préavis ;
- Si accueil de 3 mois à 6 mois : 15 jours de préavis ;
- Si accueil de 6 mois et plus : 1 mois de préavis.

Garant du projet des enfants confiés, l'employeur peut mettre fin au contrat d'accueil, unilatéralement et sans préavis.

4-2-1 L'accueil permanent continu

L'article 421-16 du CASF prévoit que l'accueil du mineur est continu s'il est prévu pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs, y compris les jours en internat scolaire ou établissement d'éducation spéciale, ou s'il est prévu pour une durée supérieure à un mois lorsque l'enfant n'est pas confié les samedis et dimanches.

Au Département de la Lozère, l'accueil est considéré comme continu lorsqu'il s'agit de l'accueil principal de l'enfant, prévu pour une durée supérieure à 15 jours mensuels.

4-2-2 L'accueil permanent intermittent

L'article 421-16 du CASF prévoit que l'accueil qui n'est pas continu ou à la charge principale de l'Assistant Familial est intermittent.

Il s'agit d'accueils ponctuels ou de relais d'une autre famille d'accueil ou d'un établissement, pour une durée généralement égale ou inférieure à 15 jours dans le mois.

4-2-3 L'accueil Relais-Crise-Urgence (ReCrU)

Il existe, en Lozère, un troisième type d'accueil qui garantit à l'assistant familial un revenu mensuel de base même hors présence d'enfant accueilli.

Quand le service a besoin d'un accueil, soit dans le cadre d'un placement à mettre en œuvre rapidement (urgence, crise), soit dans le cadre d'un relais, l'assistant familial doit accueillir le jeune.

L'accueillant familial doit se rendre disponible, hors période de congés, 24h sur 24 et tous les jours de l'année. Cette disponibilité fait l'objet d'une compensation salariale (cf. § 5).

Il s'agit d'un accueil temporaire qui ne doit pas excéder 45 jours, durée pendant laquelle le Service ASE doit construire un projet d'accueil pérenne sur un autre lieu.

4-2-4 Les modalités de remplacement temporaire par un membre de sa famille

L'article 10-3 de la loi du 27 juin 2005 fixe les modalités de remplacement temporaire à domicile de l'Assistant Familial le cas échéant par un membre de la famille d'accueil. Cette possibilité doit être inscrite dans le contrat d'accueil.

Dans le cas où l'Assistant Familial doit s'absenter pour un temps court (dans la journée), la personne désignée dans le contrat d'accueil est autorisée à remplacer l'Assistant Familial à son domicile ou pour de petits déplacements relatifs à la vie quotidienne de l'enfant.

Pour toute autre personne ou lorsque l'absence comprend au moins une nuit, l'Assistant Familial devra demander l'autorisation aux cadres de l'ASE en précisant le nom de la personne qui le remplacera (conjoint ou autre).

4-3 L'accompagnement de l'assistant familial

4-3-1 L'accompagnement renforcé

Quand la situation de/des enfants accueillis l'exige, il est possible d'étayer l'accueil familial par des interventions de Technicienne en Intervention Sociale et Familiale (TISF) et autre tiers (éducateur sportif,...).

Ces interventions se déroulent dans le cadre de mandats, délivrés par la cheffe de service de l'ASE, qui précisent les objectifs, les rythmes et la durée des interventions.

4-3-2 La guidance

Afin d'accompagner au mieux l'assistant familial dans l'exercice de sa profession, le Service ASE peut mettre en œuvre de la guidance professionnelle.

Il s'agit de l'intervention, dans le cadre d'entretiens individuels, de l'éducatrice ASE dédiée à cet accompagnement. Cette dernière intervient dans le cadre de mandats signés par le cadre ASE. Ces mandats ont des objectifs ciblés et une durée d'intervention définie.

Il est également possible que l'éducatrice ASE dédiée soit directement contactée par tout assistant familial qui en éprouverait le besoin. Il faut cependant distinguer cette guidance axée sur l'exercice du métier, de l'accompagnement réalisé par le référent ASE centré, lui, sur l'enfant accueilli.

4-3-3 Les groupes d'accompagnement à la pratique professionnelle (GAPP)

Une fois par mois, les assistants familiaux sont réunis par bassin de vie (Mende, Saint-Chely/Langogne, Florac/Marvejols) autour d'une psychologue recrutée spécifiquement par la Direction Enfance Famille.

Ces temps de trois heures, sont l'occasion d'échanger sur les pratiques professionnelles et de bénéficier du soutien des pairs, mais également d'un intervenant extérieur permettant d'apporter un éclairage distancié sur les situations évoquées. Les GAPP sont obligatoires et le respect du caractère confidentiel des échanges est garanti.

4-4 Informations pratiques concernant la prise en charge

4-4-1 La scolarité

4-4-1-1 Le choix de l'école

Le choix de l'école est une décision qui relève de l'autorité parentale. En l'absence d'ordonnance qui la délègue à l'ASE, ce choix revient donc aux parents de l'enfant confié.

Cependant, le rôle de l'ASE est de soutenir les parents dans les décisions qu'ils prennent, **dans l'intérêt de leur enfant**.

4-4-1-2 L'assurance scolaire

L'enfant qui est confié à l'Assistant Familial est assuré par le Département dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile est remise à l'Assistant Familial à la rentrée scolaire par l'ASE, ou à tout moment à sa demande, afin de justifier de sa qualité d'assuré auprès de la compagnie d'assurance de la collectivité.

4-4-1-3 Les relations entre l'école, les parents de l'enfant, l'Assistant Familial et de référent ASE

Il est important de préciser que les parents doivent impérativement être associés à tout ce qui concerne le déroulement de la scolarité de leurs enfants :

- L'Assistant Familial doit informer le référent ASE des réunions parents-enseignant et de toute activité organisée par l'école ;
- Les parents doivent être invités, aux réunions des parents d'élèves. C'est pourquoi il est important de signaler les noms et adresse des parents à l'école, sauf cas particulier ;
- Sauf ordonnance de délégation de l'autorité parentale, les parents décident pour les orientations. Là encore, l'ASE, en tant que soutien à l'autorité parentale, œuvre dans l'intérêt de l'enfant ;
- Les bulletins scolaires de l'enfant sont communiqués aux représentants légaux.

L'Assistant Familial doit être également très attentif à la scolarité de l'enfant en établissant des contacts réguliers avec les enseignants, et informer le référent ASE de tout problème particulier rencontré au sein de l'école et des difficultés scolaires de l'enfant. Afin d'assurer un suivi de la scolarité des enfants au collège et au lycée, l'Assistant Familial sollicitera l'accès au logiciel proposé par l'établissement scolaire, si besoin avec le soutien de la famille et du référent ASE.

4-4-1-3 Les frais de scolarité

L'allocation de rentrée scolaire versée par le Département³ à l'Assistant Familial couvre l'ensemble des dépenses courantes liées à la scolarité de l'enfant (fournitures scolaires), y compris la coopérative scolaire.

Dans l'éventualité où l'enfant est scolarisé dans une école privée, les frais occasionnés sont à la charge des représentants légaux (sauf si cette orientation est expliquée par l'intérêt de l'enfant).

3 Cf. « Allocation et Indemnités destinées à l'enfant

4-4-1-4 Le soutien scolaire

Un soutien scolaire peut être souhaitable pour pallier les difficultés rencontrées par l'enfant. L'Assistant Familial doit, dans ce cas, interpeller le référent ASE qui formalisera une demande de prise en charge. Il conviendra de fournir 1 devis et les références (cv, diplômes, numéro d'agrément) des structures/personnes susceptibles d'intervenir.

Sous réserve d'une prise en charge préalable, validée par l'autorité compétente, le paiement des cours particuliers est assuré soit :

- Par remboursement des avances que l'Assistant Familial a effectuées, sur présentation des justificatifs de paiement ;
- Directement à la structure/personne qui a dispensé les cours, sur présentation de la facture.

4-4-1-5 Les déjeuner pendant la période scolaire

En général, les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire sont accueillis à midi chez l'Assistant Familial, sauf cas exceptionnels autorisés par le Référent ASE.

Les frais de cantine sont à la charge de l'Assistant Familial.

L'inscription d'un enfant à la cantine est effectuée par l'Assistant Familial.

4-4-1-6 Bourses de l'Education Nationale

Il est important de souligner que le Département ne peut pas percevoir les bourses de l'Éducation Nationale pour les enfants mineurs qui lui sont confiés.

4-4-2 Les autorisations diverses

Une autorisation d'opérer/hospitaliser sera délivrée à l'Assistant Familial pour l'enfant accueilli ; elle ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence, après appel téléphonique au cadre d'astreinte.

Pour les autres autorisations quotidiennes, il faut se référer au guide sur les actes usuels et non usuels, signé par les titulaires de l'autorité parentale, annexé aux PPE.

4-3-2-1 La délivrance de la carte d'identité

Les représentant légaux, sauf pour les mineurs confiés au Département au titre d'une délégation de l'autorité parentale ou d'une mesure de tutelle (dans ce cas c'est le Président du Département qui signera l'autorisation) doivent être systématiquement sollicités, par l'intermédiaire du référent ASE pour signer l'autorisation portée sur l'imprimé réglementaire, qui sera fourni à l'Assistant Familial par la Mairie de son domicile.

4-4-2-2 L'autorisation de sortie du territoire

Elle est délivrée au vu de la carte d'identité. L'Assistant Familial doit respecter la même procédure que pour la carte d'identité.

4-4-2-3 L'ouverture d'un compte bancaire ou d'un livret d'épargne

Il convient de se référer au guide des actes usuels et non usuels (signés par les parents et annexé au PPE).

4-4-3 Santé de l'enfant accueilli

4-4-3-1 Bilan de santé à l'admission

Au cours des deux premiers mois de l'accueil, quel que soit l'âge de l'enfant, un bilan de santé est programmé par le référent ASE, auprès d'un médecin de la DEF et d'un psychologue.

- Le bilan médical : la première consultation aura lieu sur le lieu de consultation le plus proche du lieu d'accueil de l'enfant, afin de ne pas le contraindre à trop de déplacements et de connaître le réseau médico-social à disposition de l'enfant.

Le référent ASE informe les parents et les convie à cette consultation. La consultation médicale ne peut se dérouler sans l'autorisation des parents : soit les parents sont présents

à la consultation, soit ils ont signé une autorisation d'examen médical. ~~sans autorisation préalable des parents, la consultation PMI ne pourra avoir lieu.~~

Les parents devront alors désigner le médecin qu'ils souhaitent pour le suivi de leur enfant.

- Le bilan psychologique: il se déroule généralement dans les locaux de la DEF. L'autorisation parentale est souhaitable mais non nécessaire.

Par la suite, en tant que de besoin, des entretiens pourront être proposés à l'enfant.

4-4-3-2 Surveillance médicale

L'Assistant Familial doit veiller au suivi médical de l'enfant qui lui est confié.

Les problèmes de santé doivent être signalés au référent ASE qui avisera les parents. L'Assistant Familial peut faire appel :

- Au service PSOA (PMI) pour les enfants âgés de moins de 6 ans (consultations dans les différentes permanences des MDS),
- À son médecin traitant (avec l'accord des parents),
- Au médecin désigné par les parents.

Les vaccinations recommandées ne peuvent être réalisées que si les parents donnent leur accord.

La carte vitale et l'attestation de Protection Universelle Maladie (PUMA) devront être impérativement renvoyées à l'ASE au départ de l'enfant, à l'exception des jeunes majeurs qui pourront conserver leurs documents.

Il est important de se référer au guide des actes usuels et non usuels (PPE signé par les parents).

4-4-3-3 Cas particulier des enfants de 0 à 6 ans

- À l'admission : l'Assistant Familial, au cours de la première semaine de l'accueil de l'enfant, sera chargé de prendre rendez-vous avec la puéricultrice de la MDS la plus proche de son domicile. L'Assistant Familial devra apporter impérativement le carnet de santé de l'enfant à ce rendez-vous. Le rendez-vous se prend au secrétariat de la MDS de secteur.

4-3-4-4 Hospitalisation de l'enfant

L'Assistant Familial doit impérativement informer l'ASE (référent ou cadres) de l'hospitalisation de l'enfant. En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouverture du service, l'Assistant Familial doit informer la personne du Département qui est d'astreinte.

Dans le cas d'une hospitalisation en urgence, le référent ASE ou le cadre d'astreinte se chargera de recueillir le consentement (écrit) des représentants légaux.

Pour toute admission à l'hôpital ou en clinique, l'Assistant Familial doit se munir de tous les documents nécessaires à la prise en charge : autorisation d'opérer, carte vitale et attestation PUMA.

Toute intervention chirurgicale, sauf urgence vitale, ne peut se faire qu'après que les représentants légaux aient signé l'autorisation d'opérer.

4-4-3-5 Modalités de prise en charge des dépenses de santé

L'enfant bénéficie du dispositif « PUMA (protection universelle maladie)» et de la C2S (complémentaire santé solidaire - prise en charge à 100 %). L'Assistant Familial recevra une attestation d'adhésion ainsi que la carte vitale délivrée à l'enfant à présenter aux professionnels de santé.

Si l'enfant est en cours d'immatriculation et si le professionnel de santé l'accepte, l'Assistant Familial ne fait pas d'avance et transmet les éléments au référent ASE. Si le professionnel de santé exige le paiement, l'Assistant Familial fait l'avance et liste ces frais dans le mémoire mensuel⁴ (en y joignant les justificatifs).

Comment bénéficier du tiers payant ?

- Chez l'opticien

L'opticien remet à l'Assistant Familial un devis détaillé correspondant à la paire de lunettes

4 Cf. p26, 5-4-1 L'indemnité d'entretien

dont l'enfant a besoin.

L'opticien doit proposer à l'Assistant Familial une paire de lunettes (monture et verres) dont le montant est couvert par la PUMA.

Dans la mesure où l'enfant doit bénéficier de verres spécifiques (verres antireflets ou incassables par exemple), non couverts par la PUMA, l'Assistant Familial doit obligatoirement obtenir au préalable l'accord de prise en charge. L'Assistant Familial transmettra au référent ASE le devis détaillé pour qu'il établisse une demande de prise en charge qui sera soumise pour validation à l'autorité compétente.

▪ Chez le dentiste

Les soins dentaires conservateurs et chirurgicaux et les soins d'orthodontie sont intégralement pris en charge sur la base des tarifs de responsabilité.

La C2S couvre l'enfant pour les prothèses dentaires dans le cadre de prix fixés par arrêtés, supérieurs aux tarifs habituels de remboursement.

▪ Les autres produits et biens médicaux (pansement, béquille, etc.)

Le fournisseur de matériel médical doit proposer un produit prescrit par le médecin sans que l'Assistant Familial ait à payer.

Les prescriptions médicales non prises en charge par la PUMA/C2S sont remboursées à l'Assistant Familial sur présentation de la copie de l'ordonnance et de la facture.

4-4-4 Modalités de participation et d'accompagnement global

Le référent ASE, en lien avec l'Assistant Familial et les parents, propose l'inscription de l'enfant en colonie ou autres lieux d'accueil collectif, dans le cadre du PPE.

La prise en charge financière de ces frais est accordée au cas par cas. Le financement peut être assuré par les parents et les bons CAF et complété si nécessaire par le Département. Lorsque le financement est pris en charge par le Département, le règlement se fait directement à l'organisme.

4-4-5 Le transport des enfants et les déplacements de l'Assistant Familial dans le cadre de ses missions

4-4-5-1 Remboursement des frais de déplacement

Les dépenses prises en charge par le Département sont celles liées aux déplacements effectués à la demande de l'ASE ou dans l'intérêt de l'enfant confié. Seuls les déplacements effectués hors de la commune de résidence seront remboursés, les autres déplacements étant compris dans l'indemnité d'entretien.

Par ailleurs, sont pris en charge par le Département, les trajets scolaires lorsque l'établissement est situé hors de la commune de résidence, s'il n'y a pas de ramassage scolaire organisé. Au sein d'une même commune, les trajets scolaires seront pris en charge si l'établissement a été imposé par le Service.

Les remboursements de frais de déplacement s'effectuent sur présentation d'un état mensuel de frais de déplacement. Cet état doit être complété et signé par l'Assistant Familial et remis à l'ASE chaque mois. Cette démarche est numérique via l'application Notilus.

Les justificatifs des frais de péage ou de parking doivent être joints à l'état des frais de déplacements : sans justificatifs ces dépenses ne seront pas remboursées. Les taux kilométriques sont fixés par arrêté et alignés sur les taux appliqués aux fonctionnaires des collectivités territoriales.

Le kilométrage des frais de déplacement est vérifié par la Direction des Ressources Humaines sur la base du kilométrage indiqué par le site www.viamichelin.fr

4-4-5-2 Ordre de missions et autorisation de circuler avec un véhicule personnel

Chaque année, un ordre de mission permanent est établi pour chaque assistant familial, lui

permettant de se déplacer, dans le cadre de ses missions, à l'intérieur du département de la Lozère, et dans son département de résidence, s'il n'habite pas en Lozère.

Pour les déplacements en dehors des départements couverts par l'ordre de mission permanent, l'Assistant Familial doit solliciter le service ASE pour l'établissement d'un ordre de mission ponctuel 15 jours avant le déplacement concerné.

Cet ordre de mission sera exigé pour toute demande de remboursement de frais. Cet ordre de mission couvre les déplacements de l'Assistant Familial dans le cadre de ses missions : il n'est pas directement lié aux enfants confiés et ne le dispense pas d'en informer le référent ASE et de demander une autorisation aux cadres de l'ASE pour le déplacement de l'enfant confié si nécessaire (cf. § 4-4-5-4).

En outre, chaque année en décembre N pour l'année N+1, mais également chaque fois qu'il change de véhicule, l'Assistant Familial doit demander au Département une autorisation pour utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles et fournir les pièces justificatives permettant la vérification des critères d'éligibilité. À défaut, l'Assistant Familial ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

4-4-5-3 Remboursement des frais de repas

Les frais de repas sont remboursés aux assistants familiaux, dans le cadre des déplacements suivants :

- Accompagnement de l'enfant dans sa famille,
- Accompagnement chez le médecin,
- Accompagnement dans un centre de formation,
- Accompagnement à un concours ou examen,
- Accompagnement en séjour de vacances (centres de vacances),
- Réunion de travail en lien avec le PPE.

Et s'ils ont lieu hors de la commune de résidence de l'Assistant Familial et qu'ils se déroulent pendant la totalité de la période comprise en 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures à 21 heures pour le repas du soir.

La prise en charge s'effectue sur la base d'un forfait, sur présentation d'un état de frais de repas complété et signé par l'Assistant Familial accompagné des justificatifs de dépense.

L'état de frais de repas doit être transmis à l'ASE en même temps que l'état de frais de déplacement du mois concerné.

4-4-5-4 Les transports en communs

Les cartes d'abonnement des enfants sont remboursées par le Département sur présentation des justificatifs.

Les autres modes de transport doivent rester exceptionnels (avion, taxi...) et être justifiés.

L'Assistant Familial doit demander un accord de prise en charge préalable par l'intermédiaire du référent ASE.

4-4-5-4 Absence du domicile avec l'enfant confié

Si l'assistant familial souhaite quitter son département de résidence, avec le ou les enfants qu'il accueille, plusieurs cas de figures encadrent ces déplacements. Dans chacun de ces trois cas, il doit rester joignable.

- si le déplacement se fait à la journée, dans un département limitrophe, l'assistant familial n'est pas tenu d'informer l'ASE.
- si le déplacement se fait à la journée, dans un département qui n'est pas limitrophe de son département de résidence, l'assistant familial doit informer l'ASE.
- si le déplacement comprend une ou plusieurs nuitées, l'assistant familial doit expressément solliciter l'accord écrit du service ASE.

RÉMUNÉRATION

5- La rémunération et les allocations

5-1 La fiche de présence

La fiche de présence sert de base au calcul de la rémunération de l'Assistant Familial. Elle doit être complétée et transmise à l'ASE dans les délais impartis. Cette fiche doit être réceptionnée à l'ASE entre le 25 et le 30 du mois ; une régularisation pourra être effectuée sur la paie suivante si des changements sont intervenus en fin de mois.

À défaut de réception de cette fiche dans les délais, les éléments liés aux jours de présence (indemnité d'entretien, sujexion...) ne pourront pas être versés (régularisation le mois suivant après réception de la fiche de présence).

5-2 La rémunération

La rémunération des assistants familiaux relève de l'art. L.773.26 du Code du Travail ainsi que par le décret relatif au salaire minimum de croissance.

La rémunération est variable selon le type d'accueil (continu, intermittent, ReCrU) défini dans le contrat signé par l'assistante familiale.

Il est à noter toutefois, que le salaire est garanti pour la durée de l'accueil mentionné dans ledit contrat, même si l'enfant est temporairement absent (art L.423.30 CASF). Il cesse d'être versé au départ définitif de l'enfant du domicile de l'assistante familiale (hors ReCrU, cf. § 5-2-3).

Lorsque l'accueil est continu, le salaire est mensualisé. Lorsque l'accueil est intermittent, la rémunération est calculée, non plus sur une base mensuelle, mais sur un forfait journalier fonction du nombre de jours de présence de l'enfant (ou, a minima, du nombre de jours prévus dans le contrat d'accueil).

Lorsque l'enfant est maintenu au foyer de l'assistant familial, le 1^{er} mai, la rémunération pour cette journée ouvre droit à une majoration de 100% (4 SMIC horaire par enfant).

5-2-1 Pour un accueil continu

Le salaire est fonction du nombre d'enfants accueillis en continu.

La délibération du Département, en application de l'article L. 423-30 CASF, article 28, I, 5o de la loi du 7 février 2022, fixe la rémunération des assistants familiaux comme suit :

- 152 SMIC pour le premier enfant
- 112 SMIC pour le deuxième enfant
- 112 SMIC pour le troisième enfant

Quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant et quel que soit le mois, il est calculé sur la base de 31 jours mensuels, excepté dans 2 situations :

- Lorsque le contrat d'accueil continu démarre en cours de mois,
- Lorsque le contrat d'accueil continu se termine en cours de mois.

Dans ces cas, il est calculé au prorata du nombre de jours travaillés au sens de l'accueil continu.

5-2-2 Pour un accueil intermittent

Le salaire est calculé sur la base du nombre de jours de présence prévu dans le contrat d'accueil ou, à défaut, du nombre de jours de présence réelle de l'enfant.

Le salaire brut de base, en cas d'accueil intermittent, est de 5,06 fois le SMIC horaire par jour et par enfant accueilli.

Le contrat d'accueil est systématiquement borné dans le temps et la fréquence d'accueil précisée autant que possible.

Le nombre de jours de présence de l'enfant est généralement inférieur ou égal à 15 dans le mois, mais il peut être supérieur dans des cas très exceptionnels (en période de vacances notamment) : la base de calcul reste celle du salaire intermittent, conformément au contrat d'accueil signé.

5-2-3 Particularité ReCrU

Dans le cadre du dispositif ReCrU, la part correspondant à la fonction globale d'accueil (50 fois le SMIC horaire) est mensualisée et n'est pas conditionnée à l'accueil d'un enfant. Cette rémunération de base est augmentée d'une prime de disponibilité (cf. § 5-3-4).

Lors d'un accueil, l'assistant familial perçoit une part correspondant à la fonction d'accueil de 101,67 SMIC mensuel (soit une garde totale de 151,67 SMIC).

5-2-4 La rémunération d'attente pour stage préparatoire

La loi (Art. L.421-15 du CASF) prévoit que, dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à l'Assistant Familial au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'Assistant Familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfant organisé par son employeur. Dans l'attente qu'un enfant lui soit confié, il perçoit une rémunération d'attente (cf. § 5-3-3).

5-3 Les indemnités et primes non liées à l'accueil d'un enfant

5-3-1 La prime de tutorat

La formation de 60 heures préalable à l'accueil d'un premier enfant comprend notamment 1 journée de stage auprès d'assistants familiaux expérimentés (tuteurs). Aussi, au cours des six mois suivant le premier accueil, le tuteur est une personne ressource, que l'assistant familial nouvellement recruté peut solliciter en cas de difficultés ou pour toute question.

Une prime de tutorat est versée aux assistants familiaux tuteurs.

5-3-2 L'indemnité de suspension

L'Assistant Familial dont l'agrément est suspendu ne peut pas accueillir d'enfant : le Département doit le suspendre de ses fonctions.

Durant la période de suspension d'agrément, qui ne peut excéder quatre mois, l'Assistant Familial bénéficie d'une indemnité compensatrice.

À l'issue d'une période de suspension dans le cadre d'une procédure judiciaire, si l'Assistant Familial recouvre son agrément et dans la mesure où son intégrité n'a pas été remise en cause, il percevra un rappel de la rémunération dont il a été privé, hors indemnité d'entretien et déduction faite de l'indemnité compensatrice déjà versée.

5-3-3 L'indemnité d'attente

Lorsqu'un Assistant Familial dispose de places au titre de ce que prévoit son contrat de travail, il ouvre droit à 80 % de la rémunération prévue.

En contrepartie du versement de cette indemnité, l'Assistant Familial s'engage à accueillir dans les meilleurs délais les mineurs dont la situation a été préalablement présentée par l'ASE dans la limite de son agrément.

Si l'Assistant Familial refuse un accueil, il perd le bénéfice de cette indemnité d'attente.

Lorsqu'un Assistant Familial accueille un enfant en relais pendant la période d'attente de 4

mois, le contrat d'accueil intermittent est borné à la période d'accueil effectuée, la période d'attente est alors prolongée du nombre de jours d'accueil effectués.

Au-delà de cette période d'attente de quatre mois, le service est tenu de rompre le contrat de travail, quelle que soit l'ancienneté de l'Assistant Familial.

5-3-4 L'indemnité de disponibilité

Dans le cadre du dispositif ReCrU, une indemnité de disponibilité est versée mensuellement à l'assistant familial, à hauteur de 4 fois le SMIC horaire par jour, en dehors des périodes d'accueil.

5-4 Prime de fidélité – prime d'ancienneté

En outre, il est mis en place un dispositif « prime de fidélité », versé mensuellement sur la base d'une valorisation par tranche d'ancienneté et par enfant.

En outre, cette modalité de rémunération permet à minima d'assurer aux agents un maintien de leur rémunération. Le nouveau dispositif de rémunération par accueil continu est particulièrement favorable aux assistants familiaux n'intégrant qu'un seul accueil continu.

Montant prime d'ancienneté (nombre de SMIC par an)			
Ancienneté de 0 à 4 ans	Ancienneté de 5 à 14 ans	Ancienneté de 15 à 20 ans	Ancienneté de plus de 20 ans
1 Accueil	0	0	0
2 accueils	120	180	240
3 accueils	240	360	480
			600

5-5 Les indemnités liées à l'accueil d'un enfant

5-5-1 L'indemnité d'entretien

Article D.423-21 du CASF - Une indemnité d'entretien est allouée à l'Assistant Familial en sus du salaire pour couvrir les frais engagés pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

L'indemnité d'entretien est versée pour les jours de présence de l'enfant au domicile de l'Assistant Familial. Elle est due pour toute journée d'accueil commencée.

Le montant de l'indemnité d'entretien acté par le Département de la Lozère est sur le minimum légal, soit 3,5 SMIG par jour et par enfant.

Nature de la dépense	Comprise dans l'indemnité d'entretien	Observation
Nourriture	Oui	
Hébergement	Oui	

Dépense d'énergie	Oui	
Frais de téléphone, d'accès à internet	Oui	Forfait portable de l'enfant sur son AP
Frais de correspondance (enveloppe, timbre,)	Oui	
Hygiène (savon, shampoing)	Oui	
Coiffeur	Oui	Coiffure spéciale, par le jeune
Entretien du linge	Oui	
Produit pharmaceutique courant, de confort	Oui	
Déplacements de proximité, dans la même commune, liés à la vie quotidienne de l'enfant	Oui	
Loisirs familiaux	Oui	
Cantine	Oui	
Dépense de couture ou de cordonnerie	Non	Allocation vêture
Couches, protections pour incontinence ou énurésie	Non	Sujétion exceptionnelle
Produits pharmaceutiques spécifiques (traitement des parasites,...)	Non	Après accord des cadres ASE et sur présentation des justificatif
Frais d'internat ou de collège	Non	Pris en charge par le Département
Fournitures scolaires	Non	Allocation rentrée scolaire ou prise en charge par les parents
Habillement	Non	Indemnité d'habillement

5-5-2 La majoration pour sujétion exceptionnelle

Cette majoration est accordée à l'Assistant Familial qui accueille un enfant qui requiert une prise en charge particulière et soutenue sur le plan médical, psychologique ou relationnel. Elle se décline en 4 taux :

- Taux 1: 15,5 SMIC horaire par mois pour l'accueil d'un enfant de moins de 0 à 30 mois.
- Taux 2 : 23,25 SMIC horaire par mois pour un accueil nécessitant un niveau de sujétions intermédiaire.
- Taux 3 : 31 SMIC horaire par mois pour un accueil nécessitant un niveau de sujétions élevé.
- Taux 4 : 93 SMIC horaire par mois pour un accueil dans le cadre du dispositif ReCrU.

La décision est prise par la commission placement, après avis du référent ASE et, en tant que de besoin, par un médecin de la DEF. Elle est révisée au moins une fois par an en application de l'article L.423-13 – D.423-2 du CASF, et en tout état de cause, à chaque changement de situation de l'enfant.

L'attribution de la sujétion exceptionnelle est versée en fonction des jours de présence de l'enfant chez l'Assistant Familial, qu'il soit l'accueillant principal ou le relais.

5-6 Les allocations et indemnités destinées à l'enfant

Des allocations et indemnités destinées à l'enfant peuvent être versées à l'Assistant Familial, quel que soit son département de résidence. Le versement n'est pas systématique.

L'attribution de ces allocations et indemnités est définie lors de l'élaboration du PPE et précisée dans le contrat d'accueil.

Lorsque l'enfant est confié à plusieurs assistants familiaux, elles sont versées à l'accueillant principal. Les familles d'accueil relais doivent alors s'entendre avec l'accueillant principal.

Les tickets de paiement de tous ces achats doivent être conservés et joints aux mémoires de frais. Ces justificatifs doivent mentionner la date de l'opération, son montant, le nom de l'enfant ainsi que celui de la famille d'accueil et doivent être authentifiés par le cachet et la signature de la personne ou de l'organisme qui les aura délivrés.

Aucune rature (ou correction) ne devra apparaître sur les factures ou les reçus. Toute dépense sans justificatif ne sera pas prise en compte.

Les indemnités non utilisées feront l'objet d'un reversement au Département au moment du départ définitif de l'enfant.

5-6-1 Les indemnités mensuelles d'habillement

L'allocation d'habillement est versée mensuellement selon les modalités suivantes :

- enfant de moins de 12 ans : 60,00 €
- enfant de plus de 12 ans : 70,00 €

À titre exceptionnel, à l'arrivée d'un enfant dans le cadre d'un premier accueil, le référent ASE peut solliciter une allocation de premier équipement de 150,00 € maximum. Cette allocation sera remboursée à l'assistant familial sur présentation d'un mémoire.

Les justificatifs de dépenses liées à la vêtue doivent être communiqués tous les six mois au service administratif de l'ASE.

5-6-2 Les allocations mensuelles d'argent de poche

Cette allocation est versée mensuellement à l'Assistant Familial. Elle peut être exceptionnellement versée sur un compte épargne au nom de l'enfant, ouvert par les titulaires de l'autorité parentale.

Cette somme appartient à l'enfant. Selon son âge et sa maturité, l'Assistant Familial aide et accompagne l'enfant dans la gestion de son argent de poche.

Son montant est fonction de l'âge de l'enfant :

- 6 à 9 ans : 5,00 €
- 10 à 12 ans : 10,00 €
- 13 à 15 ans : 30,00 €
- 16 à 18 ans : 50,00 €

5-6-3 L'indemnité annuelle rentrée scolaire

Cette indemnité est destinée au paiement des frais de rentrée scolaire et de petits loisirs. Elle ne couvre pas les frais d'inscription aux activités extra-scolaires.

Son montant varie en fonction de l'âge de l'enfant et sa scolarité :

- Maternelle : 20,00 €
- Primaire : 80,00 €
- Secondaire : 200,00 €
- Supplément entrée en classe de seconde ou section professionnelle (ex. BEP) cumulable avec prime secondaire : 260,00 €
- Trousseau internat : 150,00 €

5-6-4 L'allocation vacances

15,00 € sont payés en juillet systématiquement pour chaque enfant à partir de 2 ans.

5-6-5 La prise en charge des activités extra-scolaire

Cette prise en charge concerne les abonnements annuels ou saisonniers pour la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques.

Les activités extra-scolaires doivent faire l'objet d'une demande préalable de prise en charge qui peut être accordée dans la limite d'un plafond de 200,00 € par an.

L'Assistant Familial, dans le cadre du PPE, envisage la participation de l'enfant à une activité extra-scolaire. Il se charge de présenter un ou des devis au Référent ASE, celui-ci soumet sa demande aux cadres de l'ASE.

Si le prestataire refuse le paiement décalé, l'Assistant Familial peut faire l'avance et sera remboursé par le Département.

Dans certaines situations d'enfants, après accord des cadres ASE, le montant de l'allocation activité extra-scolaires peut être utilisé pour l'achat de matériel permettant des loisirs à domicile (ordinateur, jeux extérieurs...).

5-6-6 L'allocation versée à l'occasion de Noël et des anniversaires

Cette allocation est versée pour les mineurs confiés au Département et jeunes majeurs. Selon l'âge de l'enfant, cette allocation est versée sur le compte de l'Assistant Familial ou sur le compte du jeune majeur.

Il s'agit d'un montant forfaitaire, qui est une participation du Département à l'achat de cadeaux de Noël pour l'enfant confié.

- Noël : 50,00 €
- Anniversaire pour les moins de 10 ans : 30,00 €
- Anniversaire pour les plus de 10 ans : 50,00 €

Cette dépense doit être justifiée auprès du service administratif de l'ASE.

5-6-7 Les récompenses pour succès aux examens

Le montant de cette récompense est fonction de la réussite à un examen et sera versé sur présentation du diplôme obtenu :

- Inférieur au Bac (Brevet, CAP, CFEG) : 50,00 €
- Bac et Bac Pro : 70,00 €
- Post Bac : 150,00 €

5-6-8 Les formations, le permis de conduire

Le Département peut participer au financement de certaines formations (PSC1, BAFA...), et accorder une aide au financement du permis de conduire (plafond à 500,00 €). Chaque situation sera étudiée au cas par cas.

5-7 La rémunération liée à l'accueil d'un jeune majeur

Dans le cadre de son contrat jeune majeur, un jeune peut être accueilli chez un Assistant Familial.

L'Assistant Familial perçoit un salaire et une indemnité d'entretien correspondant au contrat d'accueil établi.

Le jeune majeur peut percevoir une allocation mensuelle jeune majeur en fonction de sa situation et de ses revenus. Elle est destinée au paiement de sa vêture, de ses frais de rentrée

scolaire et loisirs ainsi qu'à son argent de poche (plafond à 150,00 € par mois).

Il pourra bénéficier, sous certaines conditions d'une aide au permis de conduire.

DROITS

6- Les droits de l'assistant familial

6-1 Les congés annuels

Références : Articles L.423.6 et L.423-33 du CASF.

6-1-1 Le Droit aux congés annuels

6-1-1-1 Définition des congés

L'Assistant Familial est considéré en congés durant les périodes où il n'accueille plus aucun des enfants qui lui sont confiés dans le cadre d'un accueil continu ou intermittent à sa demande ou à la demande du service.

Les congés peuvent être utilisés toute l'année, pour des périodes de durées variables.

Exemple : un Assistant Familial qui demande un relais un week-end par mois devra poser cette période en congés.

6-1-1-2 Calcul du droit à congés

La durée des congés est égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, lesquelles sont de sept jours travaillés, soit un total de 35 jours, pour une année civile entière travaillée, quel que soit le nombre d'enfants accueillis. Les dimanches sont comptabilisés comme un jour de congé au même titre que les autres jours de la semaine.

Le droit à congés des Assistants Familiaux pour une année N est calculé par rapport à la durée des services accomplis⁵ sur l'année civile N-1, du 1^{er} janvier au 31 décembre N-1.

Lorsque l'Assistant Familial a été recruté en cours d'année N-1, le nombre de jours acquis pour l'année N est calculé au prorata de la durée des services accomplis en année N-1.

Exemple : un Assistant Familial recruté le 1^{er} juillet de l'année N ne dispose pas de service accompli lui permettant une ouverture d'un droit à congé sur l'année N. En N+1, son droit à congé est calculé au prorata de la durée des services accomplis en année N, soit 17 jours. En année N+3, son droit à congé est calculé en fonction de la durée des services accomplis en N+2, soit une année pleine : 35 jours.

Le calcul de droit à congé annuel est effectué par l'employeur.

En application de l'article 1 du Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, si le nombre de jours pris au titre du congé annuel par l'Assistant Familial en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est :

- Compris entre 5 à 7 jours, l'Assistant Familial a droit à un jour de congés supplémentaires dit de fractionnement,
- D'au moins 8 jours, l'Assistant Familial a droit à deux jours de congés supplémentaires dits de fractionnement.

Ce calcul de fractionnement est effectué par l'employeur.

⁵ La notion de service accompli intègre : Les périodes d'accueil des enfants, les périodes d'attente et de préavis, les périodes de congés payés, les congés pour événements familiaux, les temps de formations professionnelles, les congés de maternité, paternité ou adoption, les absences pour examens obligatoires pré-natals et post-natals, les périodes, dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les congés maladies ou accidents non professionnels, les absences pour motifs syndicaux.

6-1-2 La prise des congés annuels

La prise de congés est un des éléments de la vie professionnelle des Assistants Familiaux. Sauf refus motivé par l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit permettre à l'Assistant Familial d'exercer la prise effective de ses congés sur une durée minimum de 21 jours calendaires à répartir dans l'année dont au minimum 12 jours consécutifs (article D.423-26 du CASF).

L'absence du service liée à la prise de jours de congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs (dimanches et jours fériés compris).

Si l'enfant ne retourne pas dans sa famille ou s'il ne peut bénéficier d'un séjour en colonie de vacances, par exemple, dans la mesure du possible, pour permettre à l'Assistant Familial de poser ses congés, le Département organise des relais auprès des autres Assistants Familiaux.

Si l'Assistant Familial souhaite prendre plus de jours de congés que ses droits acquis, il pourra demander à prendre des jours de congés sans solde, sous réserve d'un accord écrit du Service ASE.

6-1-2-1 Période de congés et décompte des jours de congés

La période de congés débute le lendemain du départ de l'ensemble des enfants accueillis et se termine la veille du retour d'un enfant. Les dimanches et les jours fériés (excepté le 1^{er} mai) sont comptabilisés comme jours de congés, au même titre que les autres jours de la semaine.

Il est demandé aux Assistants Familiaux, ne faisant que de l'accueil intermittent, de prendre leurs congés au maximum pendant les périodes où aucun enfant ne leur est confié.

6-1-2-2 Les procédures suivant le type de congés

Les congés peuvent être demandés par l'Assistant Familial ou, ils peuvent résulter de l'absence simultanée de tous les enfants confiés.

- Les congés demandés par l'Assistant Familial :

La prise de congés est soumise à l'autorisation préalable de l'employeur (art. L.423-33 du CASF et D.423-26).

La demande de congés doit obligatoirement faire l'objet d'une programmation par l'Assistant Familial, afin de permettre au Service ASE d'organiser les relais et de valider les congés suffisamment en amont.

La demande doit être écrite et parvenir à l'ASE selon le calendrier suivant :

- Pour une durée de congé inférieure ou égale à 5 jours, la demande doit parvenir au service ASE un mois avant la date des congés demandés ;
- Pour une durée de congé supérieure à 5 jours, la demande doit parvenir au service ASE trois mois avant la date des congés demandés.

L'ASE évalue, en fonction de l'intérêt du ou des enfant(s) confié(s) et des solutions de relais, la possibilité ou non d'accorder les congés sollicités par l'Assistant Familial. Il peut demander à l'Assistant Familial de modifier les dates initialement souhaitées en fonction de l'intérêt de l'enfant : la demande de congés présentée par un Assistant Familial n'équivaut pas à une autorisation systématique.

Le service informe l'Assistant Familial de l'acceptation ou du refus des congés par retour de la fiche de demande de congés, au plus tard un mois avant le début des congés sollicités et 15 jours pour un congé d'une durée inférieure ou égale à 5 jours.

À noter : l'Assistant Familial qui souhaite prendre des congés pendant la période d'attente doit déposer une demande de congés, mais il n'est pas soumis au délai requis par la procédure habituelle.

- En l'absence des enfants confiés :

Le Département de la Lozère a défini que lorsque tous les enfants accueillis sont simultanément absents pour des raisons autres qu'une demande de congés de l'Assistant Familial, celui-ci n'est pas systématiquement considéré en congés. Une procédure particulière s'applique afin de déterminer l'éligibilité à une obligation de congés.

Le Service ASE propose à l'Assistant Familial de connaître sa position sur une mise en

congé ou sur sa disponibilité pour recevoir un autre enfant :

- Si l'Assistant Familial ne souhaite pas recevoir d'enfant il sera considéré en congé. L'ASE remplira alors le formulaire de demande de congé pour formaliser cette mise en congé ;

- Si l'Assistant Familial ne souhaite pas être considéré en congé, il sera susceptible d'assurer des accueils à la demande de l'ASE durant cette période. L'Assistant Familial devra alors demeurer sur son lieu d'accueil habituel.

6-2 Les autres congés

6-2-1 Les congés pour formation syndicale

L'Assistant Familial peut bénéficier également d'un congé pour formation syndicale, avec maintien du salaire, si les nécessités du service le permettent.

Ces congés sont rémunérés sur la base des éléments de paie du mois en cours.

6-2-1-1 Conditions

Les conditions requises sont :

- Être en activité,
- Effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres habilités par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

6-2-1-2 Durée

12 jours ouvrables par an maximum

6-2-1-3 Formalité

La demande doit être déposée au moins un mois avant le début du stage. Sans réponse de la collectivité au-delà de 15jours, le stage est réputé accepté.

6-2-2 Le congé de maternité

Si, à l'occasion d'une maternité, l'Assistante Familiale désire qu'un enfant qui lui a été confié lui soit momentanément retiré, elle fixe la date de départ et la durée du retrait dans les limites prévues par la Sécurité Sociale. Elle fait connaître cette date et cette durée à l'employeur avant la fin du septième mois de sa grossesse.

Dans ce cas, la rémunération est suspendue et remplacée par l'indemnité journalière de la sécurité sociale.

6-2-3 Le congé d'adoption

L'Assistant Familial peut également prétendre, mais après accord préalable du service, à un congé d'adoption correspondant à la période postnatale du congé de maternité.

6-2-3-1 Durée

- 16 semaines pour un enfant adopté si l'Assistant Familial est sans enfant ou à un enfant,
- 18 semaines si l'Assistant Familial adopte un enfant et a déjà au moins deux enfants.
- 22 semaines si l'Assistant Familial adopte plusieurs enfants,

6-2-3-2 Rémunération

L'assistant familial percevra les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

6-2-4 Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le congé paternité a une durée de 25 jours calendaires consécutifs en cas de naissance simple et de 32 jours en cas de naissance multiple. Il doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant. L'Assistant Familial doit avertir l'employeur au moins un mois à l'avance en précisant la date de son départ et de son retour.

L'Assistant Familial percevra les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

6-2-5 Le congé de maladie

En cas de maladie, si le médecin prescrit à l'Assistant Familial un arrêt de travail, l'Assistant Familial doit :

- Transmettre sans délai le volet 1 du certificat d'arrêt de travail à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation,
- Informer immédiatement et transmettre dans les 48 h le volet 3 du certificat d'arrêt de travail au Service ASE afin qu'un relais soit organisé pour les enfants accueillis.

6-2-5-1 Dispositions financières particulières

L'Assistant Familial perçoit les indemnités journalières de la Sécurité Sociale après un délai de carence de 3 jours.

Selon l'article R.422-10 du CASF, les assistants familiaux recrutés par les collectivités bénéficient également d'indemnités complémentaires à la charge de chaque employeur en cas de maladie ou d'accident non professionnel. Pour avoir droit à ces indemnités, l'Assistant Familial doit justifier d'un an d'ancienneté auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. L'Assistant Familial doit transmettre au service ASE l'attestation de prise en charge par la Sécurité Sociale.

L'indemnisation complémentaire s'applique à compter du 8^{ème} jour d'absence. Ajoutées aux Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS), les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'Assistant Familial de recevoir :

- Pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il aurait gagnée s'il avait continué à travailler ;
- Pendant les 30 jours suivants, les 2/3 de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

6-2-5-2 Reprise d'activité

L'examen médical par le médecin du travail n'est obligatoire que si la durée du congé est supérieure à 21 jours.

6-2-6 Le congé parental

L'Assistant Familial peut, s'il le souhaite, bénéficier d'un congé parental, lors de la naissance de son enfant, ou de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 3 ans, en vue de son adoption.

La demande doit être adressée au Service ASE au moins deux mois avant le début du congé demandé, aussi bien pour la période initiale que pour les demandes de renouvellement, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé ;

6-2-6-1 Conditions d'obtention

- Justifier d'une ancienneté d'au moins un an.
- Être employé(e) de manière continue.

6-2-6-2 Durée et aspects financiers

Il est accordé à la suite du congé de maternité ou d'adoption pour une période de 6 mois minimum renouvelable, jusqu'au 3^{ème} anniversaire de son enfant.

La durée de congé est prise en compte par moitié pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

Une allocation peut être versée par la Caisse d'Allocations Familiales, sous certaines conditions.

6-2-7 Les congés pour événements familiaux

Dans la mesure où les nécessités du service le permettent et dès lors que l'Assistant Familial a 3 mois minimum de service effectif pour le compte de l'ASE du Département de la Lozère, il peut bénéficier d'un congé sans perte de rémunération, à l'occasion de certains événements familiaux, dans la limite de 15 jours par an.

La rémunération de ces jours de congés exceptionnels est versée sur la base des éléments de paie du mois en cours.

Pour les événements programmés*, la demande devra parvenir à l'ASE 1 mois avant l'événement.

EVENEMENT FAMILIAL	DROIT A CONGÉS
Mariage de l'agent ou PACS	5 jours
Mariage d'un enfant de l'agent ou de son conjoint*	2 jours
Naissance ou adoption d'un enfant de l'agent	3 jours
Décès (ou maladie très grave, ou hospitalisation) du conjoint de l'agent	3 jours
Décès (ou maladie très grave, ou hospitalisation) d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	3 jours
Décès (ou maladie très grave, ou hospitalisation) d'un parent (père/mère) de l'agent ou de son conjoint	3 jours
Pour soigner son enfant malade (ou en assurer la garde) de moins de 16 ans. Si les deux parents sont agents du Département, le total peut être partagé entre eux.	6 jours + 6 jours maximum si l'agent justifie que l'autre parent n'a pas l'autorisation partielle ou totale de son employeur pour la prise de jours d'absence pour le même motif, ou 2 semaines consécutives par année civile, quel que soit le nombre d'enfants
Pour raisons médicales (dans le cadre de la médecine de santé de travail ou des examens prénataux uniquement)	Limité au temps de l'examen
Pour passer un concours de la FPT	5 jours de CPF par an
Déménagement	1 jour

6-3 La formation

6-3-1 La formation initiale obligatoire

Article L.421-15 du CASF

6-3-1-1 Objectifs et contenu

L'objectif prioritaire est d'assurer la qualification professionnelle et d'aider les Assistants Familiaux dans leurs tâches, en améliorant leurs connaissances dans des domaines bien spécifiques.

Cette formation initiale, renforcée par la loi du 27 juin 2005, est structurée en 2 parties :

- Un stage préparatoire de 60 heures préalable à l'accueil du premier enfant confié à l'Assistant Familial : ce stage est organisé en interne par l'ASE. Il est présenté et détaillé par le chef du service lors d'un entretien avec l'Assistant Familial nouvellement recruté ;
- Une formation de 240 heures en cours d'emploi (dans les 3 ans suivant le 1^{er} contrat de travail), préparant au Diplôme d'État d'Assistant Familial porte sur trois domaines de compétences :
 - Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 heures),
 - Accompagnement éducatif de l'enfant (60 heures),
 - Communication professionnelle (40 heures).

6-3-1-2 L'organisation

Ces actions de formation sont organisées par l'ASE et la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec d'autres organismes habilités à cet effet.

Ces formations sont à la charge du Département.

Pendant le temps de la formation de 240 h, les enfants confiés pourront être accueillis par un autre Assistant Familial. Le financement de l'accueil éventuel de l'enfant confié sera pris en charge par le Département pendant ces journées de formation.

6-3-1-3 Rémunération – remboursement des frais engagés

Pendant les périodes de formation de 240 h, la rémunération de l'Assistant Familial est maintenue.

Les frais de repas sont remboursés sur la base d'un forfait, uniquement sur justificatifs selon les conditions suivantes : tous les frais de repas liés à la formation obligatoire de l'Assistant Familial sont pris en compte lorsque la formation a lieu en dehors de la commune de résidence de l'Assistant Familial et lorsque l'Assistant Familial est en formation pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ces frais de repas sont remboursés uniquement lorsque les repas ne sont pas fournis gratuitement aux assistants familiaux.

Ces frais de repas sont inscrits sur l'état des frais de repas.

6-3-2 Le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)

Ce diplôme peut être obtenu :

- Par réussite des examens présentés à l'issue de la formation de 240 heures,
- Par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le DEAF atteste des compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs.

L'Assistant Familial appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission du DEAF peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour.

L'Assistant Familial ne peut bénéficier à ce titre que du remboursement d'un seul voyage aller-retour au cours d'une période de 12 mois consécutifs, sauf si les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un même diplôme, nécessitent plus d'un déplacement. Pour ce type de déplacement, aucune indemnité de repas ou d'hébergement n'est versée.

6-3-3 La formation professionnelle tout au long de la vie

Les Assistants Familiaux ont accès à des actions de formation, en application du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

L'ensemble de ces formations nécessite l'accord du Département qui se prononce au vu des nécessités du service.

6-3-4 La formation ReCrU

Les assistants familiaux qui intègrent le dispositif ReCrU, bénéficient d'une formation spécifique, notamment consacrée à la gestion de l'urgence et à la gestion de la crise.

6-4 La protection sociale

6-4-1 Dispositions générales

6-4-1-1 Affiliation

Les assistants familiaux cotisent :

- Au régime général d'Assurance Maladie et Maternité de la Sécurité Sociale pour la maladie ;
- Au régime général (CRAM) pour la retraite ;
- À l'IRCANTEC (Caisse de Retraite Complémentaire pour les Agents Non Titulaires des collectivités territoriales) pour la retraite complémentaire ;
- À Pôle Emploi pour l'assurance chômage.

6-4-1-2 Cotisations

Les différentes cotisations sont calculées sur le salaire réel, ce qui permet de bénéficier d'une couverture sociale de droit commun.

L'indemnité d'entretien, les séjours de vacances, l'argent de poche, les majorations d'indemnité ne sont pas soumises à cotisation.

6-4-2 L'assurance maladie et maternité

Cotisant à l'assurance maladie, les Assistants Familiaux peuvent ainsi prétendre :

- Aux prestations en nature d'assurance maladie (remboursement des frais médicaux, de pharmacie, d'hospitalisation) ;
- Aux prestations en espèces (indemnités journalières) en cas de congé de maladie ou de maternité.

6-4-3 Le chômage

L'assurance chômage des Assistants Familiaux est alignée sur le régime de Pôle Emploi : par conséquent, en cas de licenciement, les assistants familiaux bénéficient de l'assurance chômage.

À l'issue du licenciement, la Direction des Ressources Humaines remet une attestation Pôle Emploi afin de faire valoir les droits auprès de cet organisme.

6-4-4 Les accidents du travail

En cas d'accident dans le cadre de ses fonctions, il s'agit d'un accident du travail qui relève de la Sécurité Sociale. Cet accident doit être déclaré immédiatement à la Direction des Ressources Humaines. Le formulaire de déclaration d'accident du travail est à demander au service de gestion administrative des ressources humaines.

Les Assistants Familiaux ayant plus de trois ans d'ancienneté, bénéficient d'indemnités complémentaires à celles versées par la Sécurité Sociale. L'indemnisation commence le premier jour sans enfant confié.

6-4-5 La médecine professionnelle et préventive

Le Département dispose d'un service de santé au travail qui met en œuvre les suivis obligatoire et particulier des agents.

6-5 La protection fonctionnelle

Les Assistants Familiaux peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle dans les conditions prévues notamment à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par l'article 20 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 (loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).

6-6 Droit syndical

Tout Assistant Familial employé par le SEF dispose du droit syndical en vertu de l'article 123-6 du CASF.

6-7 Association du Personnel des Services Départementaux (APSD)

L'APSD a été créée en juin 1993. Grâce à la subvention départementale et aux cotisations des employés territoriaux, elle organise de nombreuses activités sportives, culturelles ou de loisirs, tout au long de l'année.

6-8 Le Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Tout Assistant Familial bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 6 mois, sans interruption, bénéficie des prestations du CNAS pour lui et sa famille (chèques vacances, prêt voiture, chèques culture...).

Ceci n'est pas valable pour les Assistants Familiaux en position de cumul d'emploi-retraite qui n'ont pas accès au CNAS.

Ces prestations sont consultables en ligne sur le site du CNAS (www.cnas.fr). Un catalogue papier est adressé chaque année à domicile.

6-9 Le régime fiscal

Le salaire est soumis à l'impôt sur le revenu suivant les règles propres à l'administration fiscale.

DIVERS

7- Informations diverses

7-1 L'astreinte

En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture des services, les Assistants Familiaux peuvent faire appel au dispositif de permanence téléphonique mis en place dans le Département en appelant le : 06 88 74 38 97.

L'utilisation de cette permanence est réservée aux situations graves pour lesquelles une décision importante doit être prise immédiatement.

Quelques exemples de situations d'urgence où le cadre d'astreinte doit être contacté :

- Le mineur est en fugue : faire, dans les plus brefs délais, une déclaration de fugue à la gendarmerie ou au commissariat ;
- L'enfant est hospitalisé : l'Assistant Familial peut fournir, en cas d'urgence, à l'hôpital ou à la clinique, l'autorisation d'opérer délivrée lors de l'accueil.
- Dans l'hypothèse où l'Assistant Familial n'aurait pas l'autorisation d'opérer et si la vie de l'enfant est en danger, le médecin a l'obligation d'intervenir (article 43 du Code de Déontologie Médicale). L'Assistant Familial doit avertir le référent éducatif au plus tôt.
- L'enfant revient d'une visite de chez ses parents avec des marques sur le corps : faire examiner l'enfant par un médecin afin de faire établir un certificat médical.

L'Assistant Familial doit informer le référent ASE dès le lendemain matin ou le lundi matin.

Ce numéro ne doit pas être communiqué aux enfants ni à leur famille. Il est en effet réservé aux professionnels en cas d'urgence, sur les heures de fermeture des services.

Les cadres d'astreinte ne connaissent pas forcément les situations individuelles des enfants.

7-2 Les différentes instances

7-2-1 La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

Elle est chargée de donner un avis lorsque le Président du Département envisage de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction. Elle est également consultée chaque année sur le programme de formation des Assistants Familiaux ainsi que sur le bilan de fonctionnement de l'agrément.

7-2-1-1 Composition

Elle est composée de 6 membres titulaires (et de 6 suppléants) : 3 représentant le Département, 1 représentant les Assistants Familiaux et 2 représentant les assistants maternels.

Les représentants des assistants maternels et familiaux sont élus par leurs pairs résidant dans le département, par scrutin de liste à la représentation proportionnelle, d'après la règle de la plus forte moyenne.

7-2-1-2 Elections

Ces élections ont lieu tous les 6 ans. Tous les Assistants Familiaux agréés peuvent y participer.

7-2-2 Comité Technique (CT)

Le CT donne un avis, notamment, sur l'organisation des services, sur les conditions générales de leur fonctionnement. Les élections ont lieu tous les 6 ans.

En tant qu'agents contractuels des collectivités territoriales, les Assistants Familiaux peuvent être électeurs et toutes les organisations représentatives peuvent présenter des candidats employés par le Département.

7-2-3 Commission Consultative Paritaire (CCP)

Ces commissions sont régies par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

7-2-4 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT est une organisation représentative du personnel, présent dans les établissements d'au moins 50 salariés. Il a en charge la protection des travailleurs notamment en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Il doit aussi participer à l'amélioration des conditions de travail.

Ce document a été conçu par la Direction
Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du
Conseil départemental de la Lozère

CONTACT :



Direction Enfance Famille : 04 66 49 42 11
ou enfance_famille@lozere.fr



Délibération n°CP_25_392 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Enfance-Famille : Avance remboursable au bénéfice de l'Association les Menhirs Lozériens

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_392 du 18 décembre 2025

VU la loi du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale ;

VU le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'article L. 3113-1-1 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CP_23_014 du 31 janvier 2023 ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1031 du 6 novembre 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1032 du 6 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 : "Enfance-Famille : Avance remboursable au bénéfice de l'Association les Menhirs Lozériens", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que jusqu'en 2017, l'association « les menhirs lozériens » bénéficiait d'une autorisation de fonctionnement comme lieu de vie et d'accueil pour le secteur de l'enfance mais que courant 2017, le couple de directeurs ayant quitté la Lozère avec les enfants alors accueillis, le Département prononçait la cessation d'activité de ce lieu de vie et retirait l'autorisation de fonctionnement.

ARTICLE 2

Précise qu'une avance de 8 000 € avait alors été octroyée à l'association en janvier 2023 afin de permettre la poursuite et le financement de la procédure contentieuse.

ARTICLE 3

Prend acte que l'association :

- doit opérer le règlement d'un redressement prononcé par l'URSSAF à son encontre à la suite des fautes commises par les anciens directeurs et pour lesquelles elle avait justement porté plainte ;
- va solliciter l'intervention d'un huissier afin de procéder au recouvrement du solde des échéances encore dues par les anciens directeurs, au titre des dommages et intérêts auxquels ils ont été condamnés en octobre 2024 ;
- demande, en l'absence de trésorerie, un soutien financier du Département, afin de permettre le règlement des échéances URSSAF dues de 2025 et celles des premiers mois de 2026 et le financement de la procédure.

ARTICLE 4

Décide, dans ce contexte, de soutenir financièrement l'association « les menhirs lozériens » à travers l'octroi d'une avance à taux nul d'un montant total de 15 000 €, remboursable à l'issue de la procédure de recouvrement des dommages et intérêts.

Délibération n°CP_25_392 du 18 décembre 2025

ARTICLE 5

Affecte, à cet effet, un crédit de 15 000 €, au chapitre 27-4213/2748.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_392 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Délibération n°CP_25_392 du 18 décembre 2025

Rapport n°304 "Enfance-Famille : Avance remboursable au bénéfice de l'Association les Menhirs Lozériens" en annexe à la délibération

L'association les Menhirs lozériens a porté jusqu'en 2017 l'autorisation de fonctionnement d'un Lieu de vie et d'accueil pour le secteur de l'enfance.

Courant 2017, le couple de directeurs ayant quitté la Lozère avec les enfants alors accueillis, le Conseil Départemental prononçait la cessation d'activité du Lieu de vie et retirait l'autorisation de fonctionnement, en accord avec la gouvernance de l'association qui elle portait plainte pour abus de confiance notamment.

Une condamnation au pénal a été prononcée, confirmée par la cour d'appel de Nîmes en 2022.

Une avance de 8 000 € avait alors été octroyée en janvier 2023 afin de permettre la poursuite et le financement de la procédure contentieuse. En octobre 2024, les anciens directeurs sont condamnés à verser des dommages et intérêts.

L'association doit quant à elle opérer le règlement d'un redressement prononcé par l'URSSAF à son encontre suite aux fautes commises par les directeurs et pour lesquelles elle avait justement porté plainte. Des échéanciers ont été mis en place afin que mensuellement les directeurs versent des dommages et intérêts qui permettent de couvrir les prélèvements effectués par l'URSSAF.

Les anciens directeurs n'ayant pas honoré deux des dix échéances dues à fin novembre 2025, l'Association va solliciter l'intervention d'un huissier afin de procéder à la mise en demeure et au recouvrement du solde dû. Afin de permettre le règlement des échéances URSSAF dues de 2025 et celles des premiers mois de 2026 ainsi que le financement de la procédure, l'Association, qui n'a pas la trésorerie, sollicite le Département pour un soutien financier.

Dans ce contexte, l'aide du Département prendrait la forme **d'une avance d'un montant total de 15 000 € à taux nul** remboursable à l'issue de la procédure de recouvrement des dommages et intérêts et selon les modalités prévues dans la convention.

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 27 - 4213 / 2748 et l'autorisation de programme en cours. Un transfert de crédits pour abonder cette ligne est réalisé.

Je vous demande donc :

- d'accorder une avance remboursable d'un montant de 15 000 € du Conseil départemental au bénéfice de l'Association Les Menhirs Lozériens selon les modalités définies dans le projet de convention ci-jointe,

- d'affecter les crédits correspondants d'un montant de 15 000 € sur le chapitre 27 - 4213 / 2748,

- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PROJET

Convention N° entre le Conseil Départemental de la Lozère et l'Association Les Menhirs Lozériens

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Laurent SUAU ;

ET

L'Association : Les Menhirs Lozériens, représenté par
sise

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Afin de permettre la poursuite des règlements d'échéances URSSAF dues par l'Association et d'engager une procédure de recouvrement des dommages et intérêts dus par les anciens directeurs, il est décidé d'accorder une avance remboursable à l'Association Les Menhirs Lozériens.

Article 2 – Montant de l'avance remboursable

Le Département de la Lozère s'engage à verser une avance remboursable d'un montant de 15 000 € à taux nul remboursable à l'issue de la procédure de recouvrement des dommages et intérêts, conformément à la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2025.

Article 3 - Modalités de remboursement de l'avance remboursable :

L'association Les Menhirs Lozériens s'engage à tenir informé le Département de la Lozère de l'avancement de la procédure et de ses capacités à procéder au remboursement partiel ou total de l'avance accordée.

En tout état de cause, l'Association s'engage à rembourser la totalité de l'avance au plus tard le 30 juin 2027 après recouvrement des sommes dues par les anciens directeurs.

Article 4 - Durée de la convention :

La présente convention prendra fin dans un délai de 6 mois après l'aboutissement de la procédure de mise en demeure à l'encontre des anciens directeurs.

Article 5 - Clauses de résiliation :

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne respecterait ses engagements, le Département procédera à la résiliation de la convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans le mois suivant la résiliation de la présente convention, le Département pourra procéder à la demande de remboursement de la totalité de l'aide départementale.

Article 6 - Recours :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à

Le

Pour le Département,

Le Président du Conseil
départemental

FAIT à

Le

Le bénéficiaire,

Délibération n°CP_25_393 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : participation au fonctionnement du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_393 du 18 décembre 2025

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4, L. 3212-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte de gestion de l'École Départementale de Musique de la Lozère ;

VU la délibération n°CD_25_1038 du 25 novembre 2025 relative au débat des orientations budgétaires 2026 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Culture : participation au fonctionnement du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que l'EDML a sollicité le paiement rapide de la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère pour démarrer l'année 2026.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre et sous réserve du vote du budget primitif 2026, les individualisations suivantes pour un montant total de 610 000 € :

- 597 760 € en faveur du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère pour son fonctionnement 2026, étant précisé que le versement d'un premier acompte de 300 000 € aura lieu dès l'ouverture du budget 2026 et le solde sera versé courant mars-avril 2026 ;
- 12 240 € pour l'action « Orchestre à l'École », étant précisé que le paiement sera effectué selon les modalités de la convention adoptée à la commission permanente du 25 novembre dernier.

Délibération n°CP_25_393 du 18 décembre 2025

ARTICLE 3

Précise que les crédits seront imputés comme suit :

- 597 760 € sur la ligne budgétaire 65-311/6561,
- 12 240 € sur la ligne budgétaire 65-221/657358.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_393 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 8
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, M.
Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M.
Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M.
Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Délibération n°CP_25_393 du 18 décembre 2025

Rapport n°400 "Culture : participation au fonctionnement du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère" en annexe à la délibération

Il est proposé, au vote du budget 2026, une enveloppe de 597 760 € sur l'imputation 65-311/6561 pour la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère, conservatoire à rayonnement intercommunal (EDML), et une enveloppe de 12 240 € sur l'imputation 65-221/657358 pour financer l'action Orchestre à l'École portée par l'EDML au sein du collège Henri-Bourrillon.

L'École départementale de Musique de Lozère a sollicité le paiement rapide de notre participation pour démarrer l'année 2026. Je vous propose de procéder à l'individualisation de notre participation au fonctionnement du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère ainsi qu'à l'individualisation d'une subvention pour l'action Orchestre à l'École.

La création du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère remonte au 1^{er} octobre 1990. Il est composé du Département, de 7 Communautés de communes et de 8 Communes. L'École départementale de Musique de Lozère compte environ 800 élèves qui reçoivent leur enseignement au sein de 12 antennes réparties sur le territoire départemental. Elle propose différentes disciplines. L'École départementale de Musique de Lozère assure 430 heures de cours hebdomadaires dont 231 sur l'antenne de Mende, ainsi qu'environ 1 150 heures d'interventions en milieu scolaire et 180 heures en milieu social en musique, danse et théâtre. L'équipe est constituée de 42 agents (soit 27 ETP).

Depuis plusieurs années, le dispositif « Orchestre à l'École » est présent à l'école Jean-Bonijol de Mende. Afin de permettre aux élèves de cette école de bénéficier de la continuité de cet enseignement, l'École départementale de musique et le collège Henri-Bourrillon ont sollicité le Département pour le déployer au sein du collège.

Ce dispositif repose sur un partenariat impliquant un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique ainsi que des collectivités territoriales. Les objectifs sont de favoriser l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale, l'inclusion sociale des jeunes et la réussite scolaire.

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
École dép. de Musique de Lozère Mende - M. ROBIN	Participation 2026, répartie comme suit - Fonctionnement - Orchestre à l'école	610 000 € 597 760 € 12 240 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder, sous réserve du vote du budget primitif, à l'individualisation de la participation au fonctionnement de l'École départementale de Musique de Lozère d'un montant de **597 760 €** sur l'imputation 65-311/6561 et à l'individualisation d'un montant de **12 240 €** sur l'imputation 65-221/657358 pour l'action Orchestre à l'École sur le budget 2026.

Concernant la dotation de fonctionnement, un acompte de 300 000 € sera versé à l'École départementale de Musique de Lozère dès l'ouverture du budget 2026. Le solde sera versé courant mars-avril 2026. Celle concernant Orchestre à l'École interviendra selon les modalités fixées dans la convention adoptée à la commission permanente du 25 novembre dernier.

Délibération n°CP_25_394 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Approbation de la Convention cadre pour la mise en place d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) local

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_394 du 18 décembre 2025

VU les articles R. 202-20-6 et R. 202-20-7 du Code rural et de la Pêche maritime ;

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

VU la délibération n°CD_24_1013 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CP_25_289 du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Approbation de la Convention cadre pour la mise en place d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) local", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024 le laboratoire départemental d'analyses (LDA 48) a mis en œuvre le mandat de SIEG national décliné en 5 domaines d'activités.

ARTICLE 2

Prend acte qu'au printemps 2025, l'État français, saisi d'une plainte, s'est engagé auprès de la Commission européenne à régulariser les aides octroyées par les Départements aux laboratoires départementaux d'analyses par la mise en œuvre de SIEG locaux au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3

Précise que la loi 3DS a introduit une nouvelle base juridique en termes de compétences et de financement des laboratoires par les collectivités qui peuvent ainsi leur confier des missions de service public complémentaires pouvant s'inscrire dans les politiques locales agricole, d'éducation et de l'eau et de l'environnement.

ARTICLE 4

Indique que les modalités d'établissement du SIEG local s'inspirent du SIEG national avec :

- une convention d'objectif pluriannuelle ;
- une annexe financière annuelle ;
- une comptabilité analytique par politique, incluant les coûts directs (coûts d'analyses), coûts communs (charges de personnels, de structure, amortissements) et coûts indirects (gestion informatique, ressources humaines, gestion comptable ...) ;
- le calcul du montant prévisionnel de la compensation ;
- le calcul du montant final à partir des comptes validés (compte administratif) et certifiés du commissaire aux comptes ;
- les mécanismes de contrôle, de récupérations des éventuelles surcompensations ;
- la transmission annuelle au Préfet du bilan des activités des SIEG ;
- le respect d'un calendrier budgétaire.

Délibération n°CP_25_394 du 18 décembre 2025

ARTICLE 5

Décide, dans ce contexte, d'approuver la mise en œuvre du mandat de SIEG local pour le LDA 48, qui permet le versement annuel d'une compensation financière par le Département, établie en tenant compte des coûts directs et indirects liés aux obligations de service public.

ARTICLE 6

Sollicite, dans ce cadre, une compensation prévisionnelle départementale de 740 K€ sur la base d'un budget prévisionnel 2026 du SIEG local estimé à 2 220 K€, sachant :

- que le montant de cette compensation sera ajusté, au besoin, en cours d'exercice ;
- que la compensation définitive, calculée à l'échéance de chaque exercice et en correspondance avec les données du compte administratif, devra recueillir l'attestation de conformité et d'exactitude d'un commissaire aux comptes, l'année n+1.

ARTICLE 7

Approuve, à cet effet, la convention cadre pluriannuelle entre le Département et le LDA 48, établie pour la période 2026-2035, sur la base du projet annexé.

ARTICLE 8

Autorise la signature :

- de la convention à venir d'objectif entre le Département et le Laboratoire Départemental d'Analyses,
- de l'annexe financière 2026.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_394 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Délibération n°CP_25_394 du 18 décembre 2025

Rapport n°500 "Approbation de la Convention cadre pour la mise en place d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) local" en annexe à la délibération

Contexte

Le SIEG national

En 2014, la Commission européenne a été saisie d'une plainte initiée par les laboratoires privés et portée par l'Association professionnelle des sociétés françaises de contrôle en laboratoire (APROLAB) contre 4 laboratoires départementaux d'analyses au motif qu'ils auraient reçu une aide d'État illégale et incompatible avec le traité de fonctionnement de l'Union européenne en termes de concurrence.

L'Europe a alors demandé au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), l'ouverture d'une mission d'inspection pour mettre sa politique en conformité avec les règles européennes. A l'issue des deux missions inter-inspections réalisées en 2017 et 2019 le choix de la mise en place d'un mandat SIEG national a été retenu.

Le SIEG national encadre les aides octroyées par l'État aux Laboratoires Départementaux (LDA) dans le cadre de la réalisation d'analyses officielles commandées par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

Au 1^{er} janvier 2024 notre laboratoire départemental d'analyses a donc mis en œuvre le mandat de SIEG national décliné en 5 domaines d'activités.

Au printemps 2025, un nouveau dépôt de plainte par APROLAB conduit l'État français à s'engager auprès de la Commission européenne à régulariser les aides octroyées par les Départements aux LDA par la mise en œuvre de SIEG local au 1^{er} janvier 2026.

Le SIEG local

La compétence des départements n'est pas limitée à la simple gestion des laboratoires publics d'analyses pour les missions de service public d'Etat. La loi 3DS a introduit une nouvelle base juridique en terme de compétences et de financement par les collectivités des laboratoires (article 128 créant l'article L.201-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Ils peuvent ainsi leur confier des missions de services public complémentaires pouvant s'inscrire dans nos politiques locales suivantes :

Politique locale agricole : soutien à la sécurité sanitaire du territoire et à la pérennité de l'élevage local garant d'une alimentation de qualité, de proximité et d'une action positive sur l'aménagement du territoire avec, pour le laboratoire la prise en charge de l'ensemble des analyses en santé animale (immuno-sérologie, biologie moléculaire, aide au diagnostic et autres concernant les cheptels lozériens) ;

Politique locale d'Education : soutien à la sécurité alimentaire et sanitaire, à l'alimentation de qualité des collégiens avec la prise en charge pour le laboratoire, en plus des tarifs analytiques classiquement applicables pour ses prestations, des coûts relatifs aux analyses en hygiène alimentaire, bactériologie des eaux et des actions d'audit, de formations et de conseils ;

Politique locale de l'Eau et de l'Environnement : soutien à la qualité sanitaire des eaux et à la protection de l'environnement avec la prise en charge par le laboratoire des coûts de vérification des paramètres physico-chimiques des eaux de rejets des stations d'épuration suivies par le SATESE du CD48 et autres clients, ainsi que la vérification périodique de la qualité des eaux de consommation publiques (hors contrôle sanitaire), privées, des eaux de rivière, des eaux de process et industrielles par la réalisation des prélèvements, des analyses bactériologiques et physico-chimiques.

Le SIEG local est donc la traduction de la mission de service public confiée par le Département au Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA48).

La qualification du SIEG

Délibération n°CP_25_394 du 18 décembre 2025

Les Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) désignent des activités économiques soumises à des obligations spécifiques de service public dans l'objectif d'en assurer l'accessibilité à tous. Ils se distinguent des simples prestations économiques par leur finalité d'intérêt général, reconnue par une autorité publique.

En l'absence de définition faute d'harmonisation entre les Etats membres, la jurisprudence de la Commission et du juge européen précise les 3 conditions requises pour qualifier une activité de SIEG :

caractère économique : c'est-à-dire une activité qui offre des biens ou des services sur un marché donné avec en contrepartie du service fourni l'existence d'une rémunération.

Au regard de ces éléments du Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA48) est une entreprise au sens du droit européen, puisqu'il dispose d'une personnalité juridique (établissement public groupement d'intérêt public ou non (service du département) ;

existence d'un acte exprès et explicite de la puissance publique portant dévolution de la mission de service public ;

mission d'intérêt général, avec des activités aux caractères spécifiques en comparaison aux autres activités de la vie économique, obligatoires et enfin ciblant l'intérêt des citoyens de la société dans son ensemble.

L'acte constitutif

L'acte constitutif de mandat SIEG local doit indiquer la nature et la durée des obligations de service public, l'entreprise et le territoire concerné, la nature des droits exclusifs ou spéciaux éventuels octroyés, la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation ainsi que les modalités de récupération des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces surcompensations.

La forme de l'acte est à l'appréciation de la collectivité (convention, délibération).

La compensation

La compensation de service public est l'aide versée par une collectivité publique à une entreprise qui vise à couvrir les coûts encourus par cette dernière du fait des obligations de service public qu'elle assume au titre d'une mission du SIEG.

Cette ressource publique peut prendre plusieurs formes : compensations financières (subventions), avantages en nature, crédits d'impôts, allégements fiscaux, abandons de ressources.

Pour les LDA cette compensation prend notamment la forme du paiement des prestations effectuées à un prix non fixé dans les conditions du marché concurrentiel. Elle recouvre donc tout instrument législatif, réglementaire et administratif qui constitue un avantage octroyé à l'entreprise qui fournit le service.

Les SIEG locaux sont exemptés de notification à la Commission européenne si la compensation des obligations de service public demeure sous les seuils de :

- soit 750 000 € par entreprise sur 3 ans ;
- soit 15 M€ annuel dans le cadre d'une gestion du SIEG sur une durée maximale de 10 ans.

Les modalités de mise en œuvre

L'étape préalable majeure consiste en la délimitation des activités du LDA48 entre ses missions de service public entre :

- le marché concurrentiel : marché ARS pour les analyses eau ;
- le SIEG national et ses 5 domaines ;
- le SIEG local et ses 3 politiques.

Délibération n°CP_25_394 du 18 décembre 2025

En termes administratifs et comptables les modalités d'établissement du SIEG local s'inspirent du SIEG national avec :

- une convention d'objectif pluriannuelle ;
- une annexe financière annuelle ;
- une comptabilité analytique par politique, incluant les coûts directs (coûts d'analyses), coûts communs (charges de personnels, de structure, amortissements) et coûts indirects (gestion informatique, ressources humaines, gestion comptable ...) ;
- le calcul du montant prévisionnel de la compensation ;
- le calcul du montant final à partir des comptes validés (compte administratif) et certifiés du commissaire aux comptes ;
- les mécanismes de contrôle, de récupérations des éventuelles surcompensations ;
- la transmission annuelle au Préfet du bilan des activités des SIEG ;
- le respect d'un calendrier budgétaire ;

Des points de vigilance sont à relever :

Le LDA 48 est un service public :

- de proximité pour de nombreux usagers (services publics, communes, entreprises, particuliers) ;
- important dans la protection du consommateur, la sécurité alimentaire, la surveillance sanitaire des cheptels, celle de l'eau et de l'environnement ;
- réactif, adaptable, compétent et impartial pour réaliser les analyses d'urgence lors d'une crise sanitaire, toxi infection alimentaire, épizootie...
- fragilisé par sa confrontation à de grands groupes privés sur le marché concurrentiel de l'État pour les analyses des eaux destinées à la consommation humaine ;
- en danger si APROLAB arrivait à ses fins en dépit de la mise en place des SIEG national et local.

Le SIEG local s'ajoutent en sus au SIEG national déjà mis en place :

- dans un calendrier à nouveau très court : le guide applicable a été publié le 6 août 2025 demandant que le SIEG local soit construit en 5 mois pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026 ;
- multiplie les conventions de gestion ;
- complexifie la tenue de la comptabilité devenant très chronophage.

Au terme des travaux entre le LDA48 et le service Finances du Département, le budget prévisionnel global SIEG local 2026 a été estimé à 2 220 K€ avec sollicitation d'une compensation prévisionnelle du Département de 740 K€.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer :

- la convention à venir d'objectif entre le Département et le Laboratoire départemental d'analyses établit pour la période 2026-2035 sur la base du projet mis en annexe ;
- l'annexe financière 2026.

ANNEXE 1 : Annexe financière pour la détermination de la compensation financière du SIEG local du LDA48

	SIEG LOCAL				SIEG NATIONAL					Contrôle
	1 – Politique Agricole	2 – Politique Education	3 – Politique Eau/Env.	TOTAL	1	2	3	4	5	
Charges										
Générales	330 000,00 €	290 200,00 €	250 000,00 €	870 200,00 €	24 700,00 €	25 450,00 €	32 550,00 €	46 150,00 €	15 950,00 €	144 800,00 €
Ressources humaines	470 000,00 €	450 000,00 €	252 600,00 €	1 172 600,00 €	53 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	80 000,00 €	32 400,00 €	227 400,00 €
Amortissement	75 000,00 €	55 000,00 €	47 200,00 €	177 200,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 800,00 €	7 500,00 €	37 800,00 €
TOTAL CHARGES	875 000,00 €	795 200,00 €	549 800,00 €	2 220 000,00 €	85 200,00 €	63 950,00 €	71 050,00 €	133 950,00 €	55 850,00 €	410 000,00 €
Produits										
Analyses	899 384,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €	1 459 384,00 €	13 000,00 €	4 000,00 €	15 000,00 €	80 000,00 €	3 000,00 €	115 000,00 €
Autres produits	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €						25 000,00 €
Amortissement	3 540,00 €	3 538,00 €	3 538,00 €	10 616,00 €						10 616,00 €
Compensation SIEG national					72 200,00 €	59 950,00 €	56 050,00 €	53 950,00 €	52 850,00 €	295 000,00 €
Compensation SIEG local	-32 924,00 €	509 162,00 €	263 762,00 €	740 000,00 €						740 000,00 €
TOTAL PRODUITS	875 000,00 €	795 200,00 €	549 800,00 €	2 220 000,00 €	85 200,00 €	63 950,00 €	71 050,00 €	133 950,00 €	55 850,00 €	410 000,00 €
										3 035 000,00 €



Convention-cadre entre Le Département de la Lozère, et le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA48) relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général local portant les missions de service public au sens de l'article L. 2215-8 du CGCT et L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Entre

Le Département de la Lozère, dont le siège est situé à MENDE et représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération CD_25_XXXX de la commission permanente en date du 18 décembre 2025, donnant délégation au Président du Conseil départemental, désignés ci-après comme : « le mandant »,

Et d'autre part

Le Laboratoire Départemental d'Analyses
Rue du Gévaudan 48000 MENDE
Représenté par son directeur Nicolas AZAÏS, d'autre part,
désigné ci-après comme : « le mandataire »,

Préambule – Contextualisation juridique du SIEG Local

Droit national français :

Le droit national français ne connaît pas la notion de service d'intérêt économique général, mais celle de service public. Certaines activités sont caractérisées par le législateur d'activités d'intérêt général, ou encore d'intérêt public ou national, mais il n'existe pas de définition légale générale de l'intérêt général, ni de définition légale du service public.

Législation européenne :

La notion de service public n'est pas non plus définie en droit de l'Union européenne et peut désigner tantôt des services offerts au grand public, tantôt des services fournis par un organisme du secteur public, tantôt des services soumis à une obligation de service public dans l'intérêt général. C'est sur la notion d'**intérêt général** que la construction européenne a forgé les concepts de service d'intérêt général et de service d'intérêt économique général (SIEG). La notion de SIEG renvoie donc aux notions d'obligation de service public et de compensation de service public, notions développées par la Cour de justice de l'Union européenne reprenant explicitement celle de service public.

En renvoyant aux notions d'obligation de service public et de compensation de service public, le concept européen de SIEG intègre ainsi la notion française de service public.

Ainsi les SIEG sont, dans l'Union européenne, des services de nature économique que les États membres ou la Communauté soumettent à des obligations spécifiques de service public en vertu d'un critère d'intérêt général. Les SIEG remplissent des missions d'intérêt général qui ne seraient pas exécutées (ou qui seraient exécutées à des conditions différentes en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement ou d'accès universel) par le marché en l'absence d'une intervention de l'État.

Introduction

Un SIEG est un ensemble d'obligations de service public, dont le contenu et la durée sont fixés par un acte unilatéral ou contractuel de la puissance publique. Cet acte fixe les paramètres de calcul de la compensation de manière objective et transparente ainsi que les modalités de contrôle de celle-ci (comptabilité analytique).

Les SIEG bénéficient d'un régime dérogatoire fondé sur l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les entreprises chargées de la gestion d'un SIEG peuvent bénéficier d'une compensation financière nécessaire à l'accomplissement de la mission d'intérêt général qui leur a été confiée, par dérogation à l'interdiction de principe des aides d'État. Un SIEG est exempté de notification à la Commission européenne s'il ne dépasse pas un montant annuel de 15 millions d'euros, dans la limite d'une durée totale de 10 ans.

Les missions confiées par les Départements aux Laboratoires Départementaux d'Analyses (LDA) n'ont fait l'objet d'aucune formalisation d'un SIEG local à ce jour.

Dans le cadre de l'instruction par la Commission européenne des plaintes déposées par APROLAB (regroupement de laboratoires nationaux accrédités privés) à l'encontre de plusieurs LDA, les autorités françaises se sont engagées auprès de la Commission européenne à régulariser les aides octroyées par les départements aux LDA par la mise en place de SIEG locaux au 1^{er} janvier 2026.

Politiques publiques locales adaptées au territoire et financées par le département :

La réforme territoriale a offert aux départements la possibilité de refonder le mode d'intervention des laboratoires départementaux d'analyse dans l'intérêt de leur territoire, de son développement et de celles et ceux qui y résident.

La possibilité offerte aux collectivités de décliner leurs propres politiques sanitaires adaptées aux spécificités territoriales pourrait mettre en avant la non-uniformisation des politiques et la primauté de l'intervention des collectivités locales.

Pour des raisons sanitaires, il est important de garder une réelle proximité territoriale, de manière à mener des actions préventives et curatives adaptées avec une très grande réactivité en temps de crise, notamment en cas d'épidémie.

Les politiques qui sont liées aux objectifs de politique sanitaire du département doivent être identifiées et valorisées pour que les élus en comprennent l'intérêt.

Le LDA48 un outil performant du Conseil Départemental :

Le LDA48 intervient dans les domaines de la santé publique vétérinaire et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement.

Public par son statut et ses missions, le LDA48 contribue à des missions d'intérêt général et de service public.

Son champ d'activité d'abord centré sur la santé animale a significativement évolué au cours du temps vers l'hygiène des aliments et la qualité de l'eau et de l'environnement.

Enfin, le LDA48 est un lieu d'expertise technique, scientifique et réglementaire pour un grand nombre de sujets sanitaires et environnementaux, au profit des services départementaux.

Les conditions dans lesquelles il exerce ses activités sont précisées par le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 en particulier les analyses pour lesquelles le laboratoire dispose d'un agrément sont prioritaires dans leur réalisation pour répondre aux obligations de service public dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de l'eau et dans la santé publique vétérinaire.

Le laboratoire départemental d'analyses de la Lozère (LDA48) intervient dans ce cadre sur trois politiques publiques locales majeures du Département :

- La politique locale agricole,
- La politique locale de l'éducation,
- La politique locale de l'eau et de l'environnement.

Dans ces différents domaines d'intervention le LDA48 dispose en effet prioritairement d'un rôle de service public afin de garantir au mieux la sécurité sanitaire de la population lozérienne.

Les actions globales qui en découlent sont les suivantes :

- **La politique locale agricole** _Mise en œuvre de la politique de santé animale : le LDA48 participe activement à la surveillance sanitaire des élevages et à la protection de la santé animale en lien étroit avec les éleveurs, les vétérinaires, la fédération départementale de la chasse, le groupement de défense sanitaire départemental (GDS48), les différents services de l'État (Office Français de la Biodiversité (OFB), Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Protection des Populations

(DDETSPP48), autres...), garantissant ainsi une alimentation de qualité, une proximité et une action positive sur l'aménagement du territoire.

- **La politique locale de l'éducation** Surveillance de proximité de la qualité sanitaire des denrées alimentaires et des dispositifs d'hygiène : le LDA48 assure une mission de service public en matière de sécurité alimentaire et d'hygiène s'adressant en priorité aux services du Conseil départemental, mais aussi à l'ensemble des petites structures du territoire (cuisines collectives, cantines communales, maisons de retraite, artisans des métiers de bouches, petits producteurs, etc.) ne présentant pas toujours d'intérêt pour les opérateurs privés. Ces structures majoritairement présentes en milieu rural, souvent isolée, doivent bénéficier pleinement des services du laboratoire. De même, des actions d'audits, de formations et de conseils du personnel de cuisine sont réalisés par le LDA48 sous la forme d'un accompagnement personnalisé et jouant un rôle de tiers de confiance public en lien, si nécessaire avec les autorités sanitaires.
- **La politique locale de l'eau et de l'environnement** Surveillance de l'environnement et de la qualité sanitaire des eaux : cette mission s'adresse en priorité aux services du Conseil départemental, mais également à l'ensemble des petites structures du territoire pouvant recevoir du public ainsi qu'aux particuliers, industriels, ne suscitant toujours pas d'intérêt des opérateurs privés. Le LDA48 doit garantir une qualité de résultats élevée et être en mesure de répondre aux besoins des services de l'État notamment pour la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine et à l'impact sur l'environnement.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le lien entre le LDA48 et sa collectivité d'appartenance qui impose, dans le cadre de ses politiques publiques, une intervention de son outil départemental au service de la population lozérienne pour garantir au mieux la sécurité sanitaire du territoire.

Le Département est ainsi encouragé par le droit français (la loi dite 3DS), et autorisé par le droit européen, à compenser le LDA48 pour lui permettre de mener à bien ses missions essentielles et prioritaires d'intérêt public. Cette compensation englobe l'ensemble des charges nécessaires à l'existence du service public rendu et non prises en compte dans les tarifs votés et appliqués.

La convention cadre vise à préciser les modalités de formalisation et de mise en œuvre des SIEG locaux par le Département de la Lozère afin de quantifier précisément les compensations octroyées à son laboratoire départemental d'analyses dans le cadre de ses interventions, sur des politiques publiques locales, pour lesquelles il est mandaté par le Département.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Définition de la mission

Par la présente convention, sont confiées au mandataire les missions de service public, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, au sens de l'article L 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime, commandées par le Département de la Lozère ou certains délégataires de l'Etat (pour les missions n'entrant pas dans le champ du SIEG national).

La réalisation des missions concourant à la politique publique sanitaire confiées par le Département de la Lozère constitue une mission de SIEG caractérisée par les obligations de service public mentionnées à l'article 2.

Dans ce cadre, le mandant contribue au financement du SIEG conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 2 – Nature et contenu des obligations de service public

La réalisation des missions mentionnées à l'article 1^{er} et détaillées dans le présent article concourt à la politique publique sanitaire. Dès lors, elle comporte des obligations de service public que le mandataire s'engage à respecter à savoir :

1 – Maintenir la compétence technique et scientifique de l'encadrement et des équipes techniques de façon à assurer au sein du LDA48, la disponibilité d'experts indépendants, disposant d'outils analytiques performants et des référencements indispensables (accréditations COFRAC et agréments ministériels) dans les domaines suivants :

- Soutien de l'ensemble des éleveurs, des vétérinaires, du GDS 48 afin :
 - d'assurer un suivi sanitaire régulier et pertinent des cheptels : surveillance des élevages de bovins, d'ovins et de caprins essentiellement (immunosérologie, biologie moléculaire (RT-PCR), aide au diagnostic incluant les analyses bactériologiques, parasitaires, coprologiques ou encore les antibiogrammes ou les autopsies),
 - de réaliser, en soutien par ailleurs de la fédération de la chasse, la surveillance sanitaire de la faune sauvage.
- Soutien des services du département (Direction des collèges, autres..), des collectivités, des établissements de santé, des artisans des métiers de bouches, des producteurs, des cuisines collectives, autres afin :
 - d'assurer, d'une part, un suivi sanitaire des eaux de consommation (analyses bactériologiques), de réseau d'eau chaude sanitaire (surveillance légionnelles) et des denrées proposées dans les restaurations (surveillance de la qualité sanitaire des aliments en restauration collective)
 - et, d'autre part,
 - de réaliser un accompagnement sous forme de formations, de mise en place de plan de maîtrise sanitaire, d'agrément sanitaire, d'audits et de conseils aux personnels de cuisine afin de maîtriser et de respecter les mesures d'hygiène réglementaire.

En soutien également de l'ensemble des producteurs locaux afin de favoriser les circuits courts en lien avec la stratégie agricole et de la pêche, incluant un PAT (projet alimentaire territorial), mis en œuvre par la collectivité.

- Soutien des services du département (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE), Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable (SATEP), autres..), des collectivités, des établissements de santé, des particuliers, des industriels, des responsables de la production et de la distribution des eaux (PRPDE), des agences de l'eau, des services de l'État, afin :
 - d'assurer un suivi sanitaire, d'une part des eaux usées, des boues issues des stations d'épuration (surveillance de la qualité des eaux résiduaires) par l'intermédiaire des autosurveillances et des autocontrôles réalisés,
 - d'effectuer la surveillance de la qualité bactériologique et physico-chimiques des eaux de rivière (eaux superficielles) dans le cadre de campagnes annuelles pour les agences de l'eau présentes sur notre département et autres autorités publiques ou privés,
 - de réaliser des autocontrôles pour des eaux de consommation publiques ou privées en matière de prévention des risques sanitaires liés aux eaux destinées à la consommation humaine,
 - de répondre aux sollicitations des acteurs locaux pour la qualification écologique des cours d'eau, baignades notamment à travers l'étude des macro-invertébrés planctoniques et benthiques
 - et d'autres part
 - d'apporter ses conseils en matière de gestion du risque lié aux légionnelles sur des réseaux d'eau chaude et des tours aéroréfrigérantes.

2 – Garantir des services de proximité respectant certains principes fondamentaux du service public (égalité, continuité, couverture des territoires) au profit du Département de la Lozère :

- Réalisation d'un maillage sanitaire complet (santé animale, aliments, eaux) sur l'ensemble du territoire du Département de la Lozère .
- Engagement à assurer un service de qualité identique pour toute demande des professionnels et des populations du Département de la Lozère en rapport avec les compétences du LDA48 quelles qu'en soient les contraintes logistiques et sans discrimination en raison du volume d'activité concerné.
- Soutien aux filières territoriales locales (suivis des prophylaxies, bactériologies, parasitologies, sérologies, biologie moléculaire...) garantissant aux éleveurs, aux Groupements de Défense Sanitaire, aux cabinets vétérinaires un accès rapide au diagnostic.
- Maintien d'un accueil des particuliers et des professionnels sur le site du LDA48.
- Maintien d'une assistance technique sur le site du LDA48 et notamment d'une équipe de réalisation des prélèvements et une logistique de collecte s'étendant sur le Département.

- Maintien d'une expertise technique (santé animale, agro-alimentaire, environnement) au service du Département.

3 – Maintenir une organisation mobilisable en situation de crise ou d'urgence :

- Maintien en conditions opérationnelles des personnels et équipements mobilisables en cas de crise sanitaire, en prévention des pollutions environnementales (astreintes ou continuité de service).

- Réalisation de bilans analytiques en urgence pour autoriser la réouverture d'installations de production d'eau ou de zones de baignade, autres.

- Contrôles en urgence du statut sanitaire des animaux dans le cadre de manifestations agricoles.

- Capacité à répondre aux sollicitations des responsables techniques départementaux (réquisition prévue dans le cadre des plans ORSEC départementaux).

- Participation aux comités de lutte dans le cadre des plans d'urgence mis en place par les Préfets.

4 – Assurer un rôle opérationnel et prospectif en épidémio-surveillance intégrant les analyses et données utiles sur le territoire du Département de la Lozère de façon à garantir une connaissance de la situation épidémiologique en temps réel :

Ce rôle concerne aussi bien la santé des populations (aliments, environnement...) que celle des filières d'élevage (veille sanitaire, analyses en cas de crise...) en lien notamment avec les instances nationales d'évaluation des risques.

5 – Assurer la diffusion d'informations issues de la veille et de l'épidémio-surveillance, de l'expertise, de l'activité analytique ou de la recherche auprès des publics concernés :

- Professionnels agricoles et vétérinaires (Groupements de Défense Sanitaires, Groupements de producteurs, Organismes professionnels ...).

- Collectivités et autres donneurs d'ordre publics.

- Collèges et autres établissements relevant des collectivités membres du Groupe-m...nt..

- Usagers en lien avec les risques identifiés (éleveurs, chasseurs, pêcheurs, ...).

6 – Représenter le Département au niveau des institutions et organisations représentatives suivantes :

- Association Française de Normalisation (AFNOR).

- Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

- Instance sanitaire de gestion telle que le CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale).

- Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le coût financier de ces représentations est à la charge du LDA48 sans aucun défraiement ou remboursement de la part des institutions et organisations représentatives ci-dessus.

Article 3 – Le territoire concerné

Le territoire concerné est le territoire couvert par le mandataire en vertu des missions de service public qui lui sont conférées par le Département de la Lozère.

Article 4 – Mandataire

Le mandat est octroyé au mandataire sur le fondement de l'article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les analyses commandées par le Département ou ses délégataires.

Le mandataire respecte également, le cas échéant, les conditions des agréments délivrés, notamment :

- L'obligation d'accréditation ou les conditions de dérogation à l'accréditation.
- La participation à tout essai inter-laboratoires organisé par des organismes autorisés ou par le laboratoire national de référence (LNR), et, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions correctives jugées pertinentes.

Article 5 – Mécanisme de calcul de la compensation financière

En contrepartie des obligations de service public assumées par le mandataire qui figurent à l'article 2 de la présente convention, l'autorité mandante verse une compensation établie en tenant compte des coûts directs et indirects liés aux obligations de service public.

La compensation versée annuellement au mandataire est compatible avec les exigences du droit de l'Union européenne.

La compensation est déterminée à partir de la comptabilité analytique tenue par le Laboratoire départemental d'analyse dans le cadre de son budget propre.

Le montant de la compensation financière n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Par ailleurs, l'activité SIEG ne peut générer un bénéfice excédant 5 % du coût total afférent à cette activité.

La compensation prévisionnelle de l'exercice 2026 fait l'objet de l'annexe 1 jointe à la convention cadre.

A l'échéance de chaque exercice et en correspondance avec les données du compte administratif, la compensation définitive devra recueillir l'attestation de conformité et d'exactitude d'un commissaire aux comptes.

La compensation définitive fait l'objet de l'annexe 2.

Au titre des exercices suivants, seules les annexes financières 1 et 2 et jusqu'à l'échéance de la convention cadre fera l'objet d'un avenant à la présente.

Les points clés sont les suivants :

- **La politique agricole :**

Les coûts correspondent aux coûts totaux du secteur de Santé Animale (immuno-sérologie, Biologie moléculaire RT-PCR, bactériologie vétérinaire, parasitologie, autopsie) auxquels sont soustraîtes les recettes perçues des quatre SIEG nationaux et additionnée une compensation de recettes correspondant à la marge que le LDA48 aurait perçu en application de la tarification en vigueur.

- **La politique de l'éducation :**

Les coûts correspondent aux coûts nécessaires pour garantir le service public local souhaité :

- Pour l'unité de bactériologie des eaux (BAE) notamment pour les analyses de bactériologie des eaux cela correspond à 60 % des charges de personnel, à 80 % des charges transverses, à 100 % des investissements et au prorata des recettes en lien avec cette politique locale pour les autres charges.
- Pour l'unité de bactériologie alimentaire cela correspond à 40 % des charges de personnel, à 80 % des charges transverses, à 100 % des investissements et au prorata des recettes en lien avec cette politique locale pour les autres charges.

Enfin,

- pour l'unité Audit/Formations/Conseils (HACCP) cela correspond à 100 % des charges en lien avec les recettes de cette politique publique locale.

- **La politique de l'eau et de l'environnement :**

Les coûts correspondent aux coûts nécessaires pour garantir le service public local souhaité par le Département.

Pour les unités de prélèvements et de bactériologie et physico-chimie des eaux cela correspond à 40 % des charges de personnel, à 80 % des charges transverses (eau, énergie, vêtements, entretien etc.), à 100 % des investissements et au prorata des recettes en lien avec cette politique locale pour les autres charges (réactifs et consommables essentiellement)

Les 40% de charge de personnel s'expliquent, compte tenu des effectifs restreints mis à disposition des différents secteurs du laboratoire, par la nécessité de mise en place d'astreintes analytiques hebdomadaires et journalières, de présence pour les prélèvements, pour les analyses, pour la saisie des analyses, pour la rédaction des rapports d'essai, pour les vérifications de ces rapports, pour la participation aux

essais inter laboratoires, pour la participation aux audits internes et externes (COFRAC, autres...), pour les commandes, dans le cadre des relations fournisseur, pour la gestion des stocks etc., toutes ces actions, quel que soit le volume d'activité nécessitent des ressources multiples.

Article 6 – Modalités de versement de la compensation

La compensation financière **prévisionnelle** sera budgétée annuellement :

- en dépense de fonctionnement sur le budget principal du Département ;
- en recette de fonctionnement sur le budget annexe du LDA48 .

Son montant sera ajusté, au besoin, en cours d'exercice, dans le cadre des décisions modificatives budgétaires du budget LDA48.

Le montant de la compensation financière **définitive** résultera du solde des comptes au terme de l'**exercice n** concordant avec les données du Service de Gestion Comptable.

La liquidation de la compensation financière interviendra en dernière écriture comptable de clôture de l'**exercice n**.

Sur le modèle de l'annexe 3, la certification des comptes et de la compensation versée sera opérée à posteriori par un commissaire aux comptes (CAC) avec si nécessaire régularisation sur l'exercice n +1.

L'annexe 2 (compensation financière définitive) ainsi que l'annexe 3 (attestation de conformité du commissaire aux comptes) sont identiques à celles des SIEG nationaux, présentées en commission permanente du **22 septembre 2025**. Elles ne sont pas jointes à l'appui de la présente convention. Elles seront produites à l'appui de la clôture annuelle des comptes du SIEG local.

Article 7 – Contrôle de l'exécution de la mission

Le mandataire transmet chaque année au Département de la Lozère, au plus tard 3 mois après la date de validation ou d'arrêté des comptes, les pièces comptables et autres pièces justificatives nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'exercice de la mission réalisée au cours de l'année précédente, le rapport d'activités correspondant, ainsi que l'attestation de conformité prévue de la présente convention. En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations de service public mentionnées à l'article 2, le mandant met en demeure le mandataire d'exécuter lesdites obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Si le mandataire ne s'est pas exécuté à l'issue de ce délai, une pénalité, correspondant au maximum au montant de la compensation annuelle, peut être appliquée par le mandant.

Article 8 – Avenant à la convention

Les Parties se rencontrent chaque année pour discuter, le cas échéant, des ajustements nécessaires à apporter à la convention. Toute modification de la présente convention doit

faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties. A défaut d'avenant signé, les dispositions initiales de la convention continuent à s'appliquer de plein droit.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

- En raison de la dissolution du LDA48.
- Suite à la décision du Département de modifier le périmètre des obligations de service du LDA48.

Article 10 – Règlement des différends

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige né de l'application de la présente convention.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 12 – Dispositions finales

La présente convention est réalisée en deux exemplaires originaux.

Fait à Mende, le

Le mandant
Le Département de la Lozère
Le Président du Conseil départemental
M. Laurent SUAU

Le mandataire
Le Laboratoire Départemental d'Analyses
Le Directeur du laboratoire
M. Nicolas AZAÏS

Délibération n°CP_25_395 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Aménagement de la forêt départementale de Sainte-Lucie pour la période 2026-2045

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_395 du 18 décembre 2025

VU l'article L 212-1 du Code Forestier ;

VU les articles L. 3212-3, L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Aménagement de la forêt départementale de Sainte-Lucie pour la période 2026-2045", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la forêt départementale de Sainte-Lucie, située sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre, représente une surface cadastrale relevant du régime forestier au 1^{er} janvier 2024 de 39ha 85a 75ca, dont 30,71 ha de surface en sylviculture.

ARTICLE 2

Indique que les principaux niveaux d'enjeux de cette forêt, qui n'a jamais été aménagée et n'a pas fait l'objet de coupes récentes, sont :

- fort à moyen de production ligneuse selon le terrain et la situation et sans objet dans le hors sylviculture,
- ordinaire ou moyen de biodiversité,
- local pour l'accueil et le paysage,
- faible pour la protection contre les risques naturels.

ARTICLE 3

Approuve le projet d'aménagement de la Forêt départementale de Sainte-Lucie 2025-2044 établi par l'Office National des Forêts (ONF), dont l'objectif est d'augmenter l'aspect mosaïque de la forêt par la mise en œuvre d'un programme d'actions qui prévoit :

- des coupes à caractère irrégulier sur les parcelles 1 et 2,
- des travaux d'entretien des limites de la forêt.

ARTICLE 4

Précise que le bilan financier prévisionnel est positif à raison de 14 €/ha/an, sachant que le volume de bois à récolter au cours des 20 prochaines années est conditionné à une amélioration de la desserte.

Délibération n°CP_25_395 du 18 décembre 2025

ARTICLE 5

Autorise pour la réalisation de ce projet :

- l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires pour valider la gestion de cette forêt par l'ONF,
- la signature de tout document se rapportant à cette décision.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_395 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Délibération n°CP_25_395 du 18 décembre 2025

Rapport n°700 "Aménagement de la forêt départementale de Sainte-Lucie pour la période 2026-2045" en annexe à la délibération

La forêt départementale de Sainte-Lucie appartient au département de la Lozère. L'application du régime forestier à cette forêt a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023 pour une contenance de 39,8575 ha. La surface cadastrale (surface relevant du régime forestier au 01/01/2024) est donc de 39ha 85a 75ca.

Cette forêt, constituée de 5 tènements, se situe sur la commune de Saint Léger de Peyre, département de la Lozère (cf Annexe N° 1 : Carte de situation de la forêt).

La surface retenue pour la gestion est la surface cadastrale : 39ha 85a 75ca, arrondie à 39,86 ha (cf. Annexe N° 2 : Liste parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier). L'ensemble de la surface retenue pour la gestion est boisée. La surface en sylviculture s'élève à 30,71 ha, elle ne correspond pas, à la surface boisée mais uniquement à la partie potentiellement accessible et justifiant des interventions sylvicoles pendant la durée de l'aménagement.

La forêt est composée majoritairement de peuplements feuillus purs ou en mélange avec du pin sylvestre, quelques sapins ou épicéas (89% de la surface). Le reste est constituée d'une plantation de douglas récente (1982)

Les principaux enjeux de cette forêt sont :

- Fort à moyen de production ligneuse selon le terrain et la situation et sans objet dans le hors sylviculture
- Ordinaire ou moyen de biodiversité.
- Local pour l'accueil et le paysage.
- Faible pour la protection contre les risques naturels.

Cette forêt n'a jamais été aménagée et n'a pas fait l'objet de coupes récentes.

Votre décision de gestion et sa mise en œuvre de la période 2025 - 2044 soit 20 ans, doivent permettre de concilier les niveaux d'enjeux et les contraintes qui en résultent.

Les peuplements en sylviculture seront classés dans le groupe d'irrégularisation et feront l'objet, hormis pour les plus jeunes et les moins denses, de coupes d'amélioration durant la révolution du présent aménagement. Les peuplements hors sylviculture seront conservés en l'état.

L'idée majeure est d'augmenter l'aspect mosaïque de la forêt :

- les essences secondaires seront favorisées
- le traitement en futaie irrégulière favorisera la diversité au sein de chaque UG - la diversité des peuplements déjà présente sera favorisée.

Le programme d'actions prévoit :

- des coupes à caractère irrégulier sur les parcelles 1 et 2.
- des travaux d'entretien des limites de la forêt.

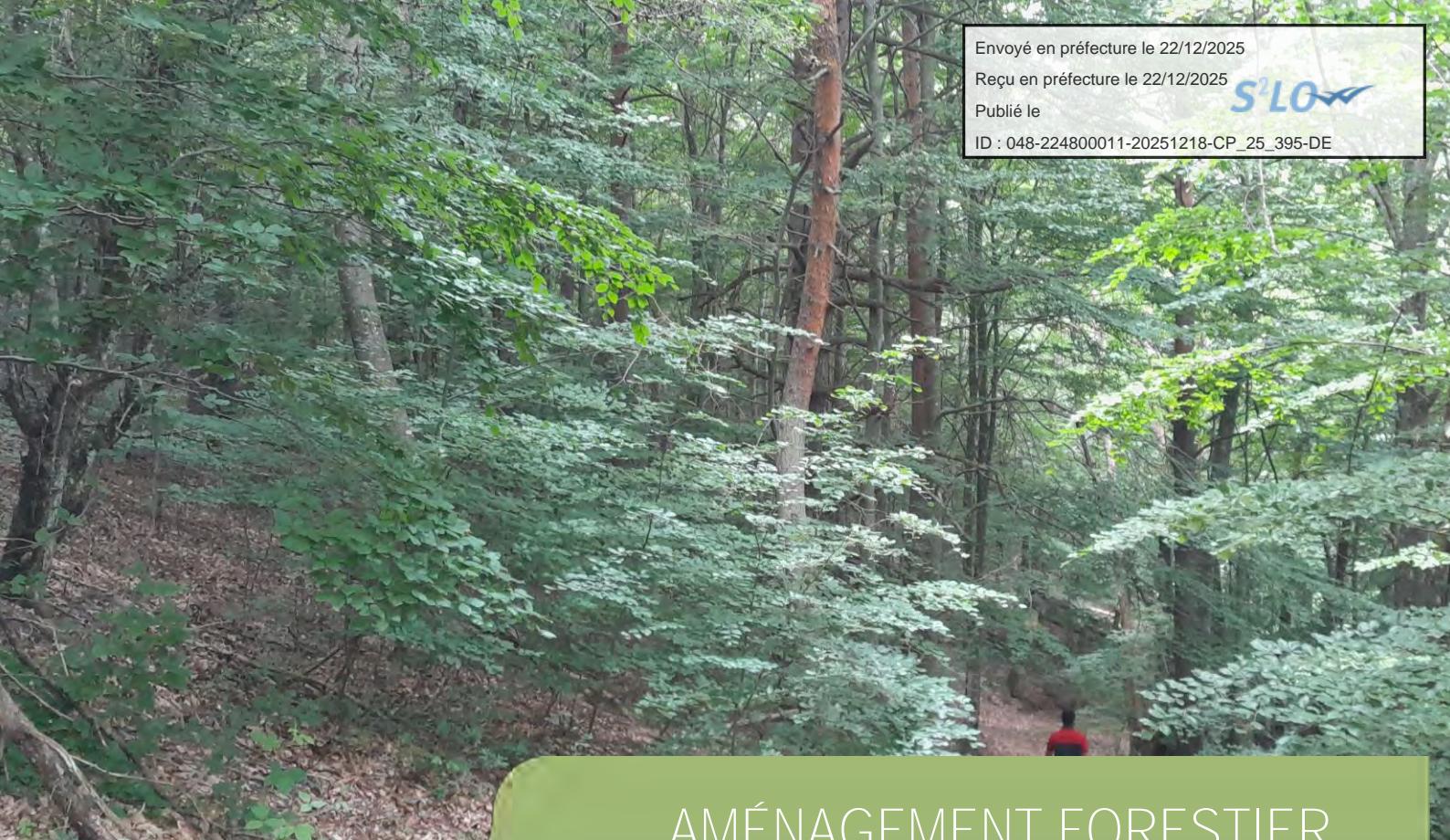
Le volume à récolter au cours des 20 prochaines années est concentré sur une faible surface correspondant au peuplement de douglas et dans une partie du peuplement de feuillus en mélange dans la parcelle 2 (réalisation de coupe conditionnée à une amélioration de la desserte). Le prélèvement est inférieur à la production biologique estimée dans la mesure où une partie des peuplements en sylviculture ne seront pas sujet à des coupes au cours des 20 prochaines années. Le bilan financier est très nettement positif (+14 €/ha/an), tout en sachant que les prix de vente pris en compte dans le bilan sont prudents...

Délibération n°CP_25_395 du 18 décembre 2025

La Commission permanente est par conséquent invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la Forêt départementale de Sainte-Lucie établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier, sur la base des documents ci-joints.

Si le projet retient l'attention de l'assemblée ce jour réunie, je vous demande alors de délibérer favorablement pour autoriser le Président du département à :

- effectuer toutes les formalités nécessaires pour valider cette gestion de cette forêt par l'ONF,
- signer tout document se rapportant à cette affaire.



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE SAINTE- LUCIE 2025 - 2044

Département (s) : 48 - Lozère

Surface retenue pour la gestion : 39,86 ha

Altitudes extrêmes : 780 m - 1 055 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Margeride - Aubrac

AMENAGEMENT DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE SAINTE-LUCIE

2025 – 2044

La forêt départementale de Sainte-Lucie appartient au département de la Lozère. L'application du régime forestier à cette forêt a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023 pour une contenance de 39,8575 ha. La surface cadastrale (surface relevant du régime forestier au 01/01/2024) est donc de 39ha 85a 75ca.

Cette forêt, constituée de 5 tènements, se situe sur la commune de Saint Léger de Peyre, département de la Lozère (*cf Annexe N° 1 : Carte de situation de la forêt*).

La surface retenue pour la gestion est la surface cadastrale : 39ha 85a 75ca, arrondie à 39,86 ha (cf. Annexe N° 2 : Liste parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier). L'ensemble de la surface retenue pour la gestion est boisée. La surface en sylviculture s'élève à 30,71 ha, elle ne correspond pas, à la surface boisée mais uniquement à la partie potentiellement accessible et justifiant des interventions sylvicoles pendant la durée de l'aménagement.

La forêt est composée majoritairement de peuplements feuillus purs ou en mélange avec du pin sylvestre, quelques sapins ou épicéas (89% de la surface). Le reste est constituée d'une plantation de douglas récente (1982)

Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt présente des enjeux :

- Fort à moyen de production ligneuse selon le terrain et la situation et sans objet dans le hors sylviculture
- Ordinaire ou moyen de biodiversité
- Local pour l'accueil et le paysage.
- Faible pour la protection contre les risques naturels.

La forêt n'a jamais été aménagée et n'a pas fait l'objet de coupes récentes.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les décisions de gestion et leur mise en œuvre de la période 2025 - 2044 soit 20 ans, doivent permettre de concilier les niveaux d'enjeux et les contraintes qui en résultent.

Les peuplements en sylviculture seront classés dans le groupe d'irrégularisation et feront l'objet, hormis pour les plus jeunes et les moins denses, de coupes d'amélioration durant la révolution du présent aménagement. Les peuplements hors sylviculture seront conservés en l'état.

Les décisions suivantes ont été retenues de manière à augmenter l'aspect mosaïque de la forêt :

- les essences secondaires seront favorisées
- le traitement en futaie irrégulière favorisera la diversité au sein de chaque UG
- la diversité des peuplements déjà présente sera favorisée.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

- des coupes à caractère irrégulier sur les parcelles 1 et 2.

pour les travaux :

- des travaux d'entretien des limites de la forêt.

Bilan prévisionnel

Le volume à récolter au cours des 20 prochaines années est concentré sur une faible surface correspondant au peuplement de douglas et dans une partie du peuplement de feuillus en mélange dans la parcelle 2 (réalisation de coupe conditionnée à une amélioration de la desserte). Le prélèvement est inférieur à la production biologique estimée dans la mesure où une partie des peuplements en sylviculture ne seront pas sujet à des coupes au cours des 20 prochaines années. Le bilan financier est très nettement positif (+14 €/ha/an), tout en sachant que les prix de vente pris en compte dans le bilan sont prudents.

1 ETAT DES LIEUX – BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE SAINTE-LUCIE
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	48 - Lozère
Communes de situation	Saint-Léger-de-Peyre
N° ONF de la région nationale IFN de référence	627- Margeride
Schéma régional d'aménagement de référence	Margeride Aubrac

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2025	2044

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt départementale de Sainte-Lucie	F31240N	39ha 85a 75ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	39ha 85a 75ca
Surface retenue pour la gestion	39.86 ha
Surface boisée en début d'aménagement	39.86 ha
Surface en sylviculture de production	30.71 ha

COMMENTAIRES :

La forêt départementale de Sainte-Lucie appartient au département de la Lozère. L'application du régime forestier à cette forêt a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023 pour une contenance de 39,8575 ha. La surface cadastrale (surface relevant du régime forestier au 01/01/2024) est donc de 39ha 85a 75ca.

Cette forêt est constituée de 5 tènements relativement proches et se situe sur la commune de Saint Léger de Peyre, département de la Lozère (cf Annexe N° 1 : *Carte de situation de la forêt*). L'altitude varie de 780 à 1055 m sur le versant Est de la vallée de la Crueize.

La surface retenue pour la gestion est la surface cadastrale : 39ha 85a 75ca, arrondie à 39,86 ha (cf. Annexe N° 2 : Liste parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier). L'ensemble de la surface retenue pour la gestion est boisée. La surface en sylviculture s'élève à 30,71 ha, elle ne correspond pas, à la surface boisée mais uniquement à la partie potentiellement accessible et justifiant des interventions sylvicoles pendant la durée de l'aménagement.

Un parcellaire forestier a été établi, il découpe la forêt en 2 parcelles.

Cf. Annexe N° 1 : Carte de situation de la forêt

Cf. Annexe N° 2 : Liste parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 9 ha	faible 15 ha	moyen 12 ha	fort 4 ha	40 ha
Fonction écologique		ordinaire 36 ha	moyen 4 ha	fort 0 ha	40 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 40 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	40 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 0 ha	faible 40 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	40 ha

COMMENTAIRES :

La potentialité des stations forestières est majoritairement moyenne à bonne. L'enjeu de production est donc moyen sur les zones potentiellement accessibles. Il est nul sur les surfaces hors sylviculture, soit 9 ha.

L'enjeu environnemental est moyen sur 4 ha inclus dans ZNIEFF de type 1 (n°0000-4041 Rivière de la Crueize en aval du lac du Moulinet et vallée de l'Enfer). Il est ordinaire sur les autres parcelles soit 36 ha.

La forêt ne possède pas de statut réglementaire ou contractuel particulier lié aux fonctions d'accueil et de paysage. Sa fréquentation est faible, seule une partie la parcelle 1 est visible depuis la route des gorges de l'Enfer (RD 2 sur le versant d'en face). Son enjeu social reste tout de même local.

Enfin, la forêt, n'ayant pas fait l'objet d'un classement ou d'expertises au titre de la protection contre les risques naturels et en l'absence de présomption forte de présence de risques naturels son enjeu de protection est faible.

Cf. Annexe N° 3 : Carte des enjeux

Cadre réglementaire	surface concernée	Référence ou nom
---------------------	-------------------	------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètres de captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	4 ha	n°0000-4041 Rivière de la Crueize en aval du lac du Moulinet et vallée de l'Enfer
Parc naturel régional	40 ha	Parc naturel régional de l'Aubrac

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Le bas des parcelles 1 et 2 est intégré dans le périmètre de la ZNIEFF de type1 (n°0000-4041 Rivière de la Crueize en aval du lac du Moulinet et vallée de l'Enfer). Cinq espèces de flore remarquable et six espèces de faune remarquable ou stricte, en particulier la Loutre ou l'écrevisse à pieds blancs sont listées. Aucun facteur lié à la mise en œuvre de cet aménagement pouvant exercer une réelle influence sur les espèces et les habitats n'a été identifié.

La forêt est située en totalité dans le PNR de l'Aubrac. La charte a été validée en 2018 pour une période de 15 ans. Elle s'articule autour de 4 grands axes :

- Axe Transversal : Construire «l'Aubrac de demain» viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission•
- Axe 1 : Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines•
- Axe 2 : Conforter la dynamique économique «Aubrac» par la valorisation durable de ses ressources
- Axe 3 «Mieux vivre ensemble en Aubrac»: garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

La rédaction de ce document de gestion et son application permettront de répondre aux priorités dégagées par la charte du PNR Aubrac au niveau de la forêt et de la filière bois, à savoir, l'amélioration de la gestion des forêts, la valorisation des bois du territoire et le maintien de la qualité écologique.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densités d'ongulés, incendie, risques foncier ou essence inadaptée.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	40 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La forêt départementale de Sainte-Lucie est mal desservie actuellement. Des tires de débardage permettent la mise en exploitation des bois mais elles débouchent sur des pistes forestières privées avant de rejoindre le réseau communal. Une seule place de dépôt se situe en propriété privée non loin de la parcelle 1 au nord de la forêt.

Cf. annexe n°10 : Carte de la desserte

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Voie ferrée	40 ha

Une voie ferrée (ligne Paris-Béziers) traverse la forêt, tantôt en partie aérienne, tantôt en souterrain sous la forêt, sans incidence sur la gestion forestière étant donné qu'aucune intervention sylvicole n'est prévue à proximité directe de la voie.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	Minimum	Maximum
	780 m	1 055 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
G 5	Station sur sol superficiel	1.65	4%
G 7	Stations à potentialités moyennes	14.59	37%
G 8	Stations à bonnes potentialités	23.62	59%
Total général		39.86 ha	

COMMENTAIRES :

Les stations forestières ont été définies en référence au guide des stations forestières de la Margeride Lozérienne du CRPF, en adéquation avec les recommandations du Schéma Régional d'Aménagement de la Margeride Aubrac.

Une surface importante de la forêt se situe globalement en stations à potentialités bonnes à moyennes.

Les formations massives de blocs ou de falaises à sol très superficiel sont plus ou moins couvert d'une formation claire arborée (pins, feuillus divers) ou arbustive (station 5).

Cf. Annexe N° 4 : Carte des stations forestières

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Douglas	10%
Hêtre	28%
Pin sylvestre	19%
Autres feuillus	43%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Le hêtre, issu d'accrus naturels, est l'essence dominante adapté aux conditions climatologiques et stationnelles locales (versant d'exposition est). Les autres essences feuillues (chêne, frêne, saules, tremble, érable...) ainsi que le pin sylvestre sont également issus d'accrus naturels mais à une époque plus récente. Le douglas, ainsi que quelques sapins et épicéas communs le plus souvent dominés, ont été introduites par plantations en 1983.

Les autres divers (merisiers, alisier blanc, bouleau, frêne...) sont présents naturellement un peu partout sur la forêt de manière disséminée.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
F DOU P/M 40-60	Futaie régulière de douglas à petits bois et bois moyens avec quelques hêtres et châtaigniers en accompagnement. Diamètre moyen : 26 cm , dominant : 40 cm; Hauteur moyenne : 28 m, dominante: 32 m; surface terrière : 50 m ² , volume total 600 m3/ha, densité : 1400/ha dont douglas : 900/ha.	4.49 ha	11%
F AFM M 40-80	Futaie mélangée à petits bois et bois moyens, à dominante de feuillus divers (hêtre, frêne, chêne) et pins sylvestres à bois moyen âgée de 40 à 80 ans. Diamètre moyen : 25 cm feuillus, 35 cm pour les pins, dominant : 40 cm; Hauteur moyenne : 22 m, dominante: 25 m; surface terrière : 28 m ² dont 17 m ² pour les pins ; volume 270 m3/ha, densité : 600/ha dont pins : 150/ha.	29.72 ha	75%
F HET P 40-60	Futaie de hêtre à petit bois, âgée de 40 à 60 ans, surface terrière 34 m ² , densité 500 tiges/ha, hauteur moyenne : 23 m, diamètre moyen : 30 cm, volume : 300 m3/ha.	1.90 ha	5%
F HET R 40-60	Futaie de hêtre à perches et brins, âgée de 40 à 60 ans. Présence de quelques épicéas et sapins pectinés diffus à petit bois.	2.09 ha	5%
V.LGM	Landes semi-boisées	1.66 ha	4%
	TOTAL	39.86 ha	100%

COMMENTAIRES :

La typologie des peuplements retenue repose sur les 4 descripteurs que sont la structure du peuplement (F = futaie régulière), l'essence dominante (AFM = autres feuillus en mélange, DOU = douglas, HET = hêtre) et le calibre des bois (R = stade la régénération, P = petits bois dominants (diamètre ≤ 25 cm), M = bois moyens (30 cm ≤ diamètre ≤ 40 cm)), et l'âge exprimé par tranches de 20 ans.

On observe la prédominance des peuplements feuillus âgés de 40 à 80 ans qui représentent près de 75 % de la surface. Les autres classes d'âge représentent chacune 5 à 15 % de la surface.

Cf. Annexe N° 5 : Carte des peuplements

2 PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	30.71 ha	
Hors sylviculture de production	9.15 ha	
TOTAL	39.86 ha	

COMMENTAIRES :

Les peuplements F HET R 40-60, V.LGM ainsi qu'une partie des peuplements F AFM M 40-80 et F HET P 40-60 non accessibles sont classés hors sylviculture.

Le peuplement de douglas F DOU P/M 40-60 jamais éclairci présente un rapport diamètre/hauteur très défavorable. Il sera traité en futaie irrégulière. Le peuplement F AFM M 40-80 de la parcelle 2 est un peuplement mélangé de petits bois et bois moyens de feuillus divers et de pin sylvestre de qualité secondaire sera donc traité également en futaie irrégulière.

Essences objectif et critères d'exploitabilité				
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	diamètre retenu
Douglas	En favorisant les feuillus en accompagnement. Station G 8	4.49 ha	14%	50
Hêtre	Stations G7 et G 8	10.96 ha	36%	40
Chêne sessile	En favorisant les autres feuillus en accompagnement, hêtre, frêne, erables. Stations G7 et G 8	15.26 ha	50%	40
Total surface en sylviculture de production		30.71 ha	100%	

Cf. Annexe N° 6 : Carte des essences objectifs

COMMENTAIRES :

La forêt départementale de Sainte-Lucie est située dans le secteur climatique « Plateau occidental et vallée de la Truyère » définis par le SRA Margeride Aubrac.

Le pin sylvestre, proche de la maturité dans le peuplement F AFM M 40-80 de la parcelle 2, sera, à long terme, remplacé par du hêtre, présentant une bonne dynamique de régénération naturelle.

Les essences objectifs retenues sont globalement les essences en place. Elles correspondent aux essences recommandées par le SRA pour ces secteurs climatiques et ces groupes de station.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	0 ha
Surface effectivement régénérée	0 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

COMMENTAIRES :

La forêt n'a jamais été aménagée auparavant.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	30,71 ha
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	27
Cible densité de perches à l'équilibre	100
Etat général de maturité des peuplements	globalement jeune
Indicateurs de renouvellement	
Surface terrière	cible
27	28 à 50 m ²
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10%
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	50
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	300
1,18 ha	

COMMENTAIRES :

La surface terrière observée est de 28 m² dans le peuplement F AFM M 40-80 et de 50m² dans le peuplement F DOU P/M 40-60. Les indicateurs de renouvellement présentés dans le tableau précédent pour les peuplements traités en irrégulier sont ceux préconisés par la note de service de la DT méditerranée relative au traitement en futaie irrégulière pour un peuplement globalement jeune (cas de ce peuplement). La « note forêt » correspond à la définition donnée par la note de service relative au suivi du renouvellement en futaie irrégulière (NDS -08-G-1499), « A » correspondant à un stock de perches suffisant et une régénération suffisante. Le peuplement est aujourd'hui jeune et fortement capitalisé. Il devra être décapitalisé progressivement pour se rapprocher des valeurs cibles d'équilibre (objectif pour les 40 ans à venir).

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Peuplement
Code	Libellé					
IRR		1	1.i	0.46 ha	0.46 ha	F HET P 40-60
				0.30 ha	0.30 ha	F HET R 40-60
				4.49 ha	4.49 ha	F DOU P/M 40-60
			Total 1.i	5.25 ha	5.25 ha	
		2	2.i	25.46 ha	25.46 ha	F AFM M 40-80
Total IRR				30.71 ha	30.71 ha	
HSN		1	1.n	1.44 ha		F HET P 40-60
				0.81 ha		V.LGM
				1.79 ha		F HET R 40-60
			Total 1.n	4.04 ha		
		2	2.n	0.85 ha		V.LGM
Total HSN				4.89 ha		
ILS		2	2.z	4.26 ha		F AFM M 40-80
Total général				39.86 ha		

COMMENTAIRES :

L'analyse des peuplements présents a conduit à découper les parcelles en 5 unités de gestion. Ces unités de gestion ont été réparties en 3 groupes d'aménagement : un groupe d'irrégularisation (IRR), un groupe îlot de sénescence (ILS) et un groupe hors sylviculture en évolution naturelle (HSN) sur le reste de la forêt.

Cf. Annexe N° 7 : Tableau des unités de gestion par parcelle

Cf Annexe N° 8 : Carte d'aménagement et des unités de gestion.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Type de peuplement	Code coupe	Observations	Surf (ha)
	P <small>l</small> le	UG						
2026	1	1.i	IRR	5.25	F DOU P/M 40-60	IRR	Ouverture des cloisonnements tous les 18 m d'axe en axe et prélèvement en sélectif une tige sur 6 . Prélèvement d'environ 9 m ² de surface terrière.	4.49
2031	1	1.i	IRR	5.25	F DOU P/M 40-60	IRR	Coupe d'amélioration tendant à l'irrégularisation. Prélèvement d'environ 7 m ² de surface terrière.	4.49
2038	1	1.i	IRR	5.25	F DOU P/M 40-60	IRR	Coupe d'amélioration tendant à l'irrégularisation. Prélèvement d'environ 5 m ² de surface terrière.	4.49
Total général								13.47

Coupe conditionnelle liée à l'état de la desserte :

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Type de peuplement	Code coupe	Observations	Conditionnalité	Surf (ha)
	P <small>l</small> le	UG							
2034	2	2.i	IRR	25.46	F AFM M 40-80	IRR	Coupe d'amélioration à caractère d'irrégularisation. Prélèvement d'environ 5 m ² de surface terrière.	DE	10.20

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Instabilité du peuplement de douglas	Unité de gestion 1.i	Prélèvement modéré à chaque passage avec des rotations courtes.
Difficulté d'accès au peuplement F AFM M 40-80	Unité de gestion 2.i	Commercialisation de la coupe conditionnée à une amélioration de la desserte.
Proximité du parc à loup	Unités de gestion 1.i et 2.i	Prendre l'attache du conseil départemental avant toute intervention en application de la convention établie entre l'ONF et le département de la Lozère.

Indicateur de suivi	
G total à récolter durant aménagement	25 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement (hors coupes conditionnelles)	1 076 m ³
Pour info, volume bois fort total à récolter durant aménagement dans les coupes conditionnelles	500 m ³

COMMENTAIRES :

Le programme des coupes prévoit :

- Unité de gestion 1.i : réalisation de 3 coupes irrégulières à la rotation de 5 et 7 ans. Le peuplement de douglas est fortement capitalisé ($G=50m^2/ha$) et globalement jeune. Les coupes devront progressivement décapitaliser ce peuplement en favorisant toujours les plus belles tiges. La première coupe se limitera principalement à l'ouverture des cloisonnements. Ceci permettra l'arrivée de la lumière et favorisera ainsi un rééquilibrage des houppiers. La seconde coupe permettra un premier prélèvement dans l'interbande consistant à enlever les arbres dominés condamnés à dépérir, les tiges mal conformées, les plus grosses tiges ayant atteint le diamètre d'exploitabilité, en veillant à ne pas laisser des tiges trop isolées. La troisième coupe sera similaire à la deuxième et pourra en place être complétée par une ouverture progressive du peuplement là où sa stabilité ne paraît plus menacée. La place de dépôt temporaire pourrait être envisagée dans une parcelle privée déjà utilisée et aménagée comme telle, ou une parcelle agricole appartenant à la commune de Saint-Léger-de-Peyre, ou bien encore le long de la parcelle de douglas appartenant au département mais ne relevant pas du régime forestier.
- Unité de gestion 2.i : réalisation d'une coupe conditionnée à une amélioration de la desserte (à discuter avec la commune de Saint Léger de Peyre car il s'agit d'un chemin rural). La coupe portera prioritairement sur la récolte des pins dépérisant ou arrivés à maturité. La place de dépôt temporaire pourrait être envisagée dans une parcelle agricole en bordure du chemin rural, avec l'accord du propriétaire.
- L'ensemble de ces actions permettra l'arrivée progressive d'une régénération diffuse.

Cf. Annexe N° 9 : *Carte de l'état d'assiette Annexe N°12 Convention relative à l'application du régime forestier sur le site de Sainte-Lucie*

2.6 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif
Total					0 €
soit annuellement					0 €/an

COMMENTAIRES :

Aucuns travaux sylvicoles ne seront réalisés durant la période de l'aménagement.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q'té	Précautions / Observations	Coût total indicatif
Total				0 €
soit annuellement				0 €/an

COMMENTAIRES :

La Forêt départementale de Sainte-Lucie est mal desservie. Les voies de vidange desservant un grand nombre de propriétés, les travaux d'amélioration sont difficiles à appréhender sans engager une concertation préalable avec la commune de Saint-Léger-de-Peyre. Les dépenses n'ont pas été intégrés à cet aménagement.

Des accords de passage et de places de dépôt seront à négocier préalablement à la mise en vente des coupes.

Cf. Annexe n°10 carte de la desserte

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a-Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Adhésion à la certification de gestion durable PEFC	Forêt		Coût pour 5 ans pour une forêt de plus de 10ha : 50€ + 0,65*surface en sylviculture + 0,325*surface hors sylviculture	272 €	
Mise en peinture des limites les plus sujettes à litiges et clairement identifiées	Forêt	5 km		5 000 €	
b-Actions contractuelles , conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1-Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
Sans objet					
b2-Actions contractuelles potentielles					
Sans objet					
Total					5 272 €
soit annuellement					265 €/an

COMMENTAIRES :

L'entretien des limites inclura le positionnement des plaques des parcelles 1 et 2 à la suite de la création du parcellaire.

Le conseil départemental de la Lozère n'adhère pas à PEFC au jour de la rédaction de l'aménagement.

Cf. Annexe N° 11 : Carte des limites

2.7 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Cahier National de Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et le Cahier National de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en œuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	4,26 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0 ha

COMMENTAIRES:

La situation géographique de la forêt est la présence de vieux arbres dans le peuplement F AFM M 40-80 justifie la création d'un îlot de sénescence.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Non
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

COMMENTAIRES :

Les milieux ouverts intra forestiers sont quasiment absents. La régénération naturelle projetée dans le cadre de la gestion en futaie irrégulière n'arrivera probablement pas avant la fin de l'aménagement.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

COMMENTAIRES :

La forêt n'est concernée par aucun site Natura 2000.

3 RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4.0 m³/ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	123 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	0 m ³ /an		0 m ³ /an
Résineux (r)	48 m ³ /an		22 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	48 m ³ /an	0 m ³ /an	22 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	6 m ³ /an		3 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	54 m³/an	0 m³/an	25 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	1.4 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.6 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylv. de production :	1.8 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.8 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	0 m ³ /an		0 m ³ /an
Amélioration	0 m ³ /an		0 m ³ /an
Autres (dont irrégulier)	54 m ³ /an		25 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (frais d'exploitation des bois façonnés déduits)	968 €		326 €
Recettes chasse			
Autres recettes			
Subventions et aides possibles			
Dépenses travaux sylvicoles	0 €		
Dépenses travaux infrastructure	0 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	265 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	81 €		27 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	80 €		
Bilan annuel	543 €	0 €	299 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	14 €	0 €	8 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	18 €	0 €	10 €

* Période du bilan passé : sans objet

COMMENTAIRES :

Le volume à récolter au cours des 20 prochaines années est concentré sur une faible surface correspondant au peuplement de douglas et dans une partie du peuplement de feuillus en mélange dans la parcelle 2 (réalisation de coupe conditionnée à une amélioration de la desserte). Le prélèvement est inférieur à la production biologique estimée dans la mesure où une partie des peuplements en sylviculture ne seront pas sujet à des coupes au cours des 20 prochaines années. Le bilan financier est très nettement positif (+14 €/ha/an), tout en sachant que les prix de vente pris en compte dans le bilan sont prudentes.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	

Document rédigé et saisi par :

Jocelyn BOULLOT
Chef de projet aménagement

Avec la collaboration de :

Corentin BONJEAN
Agent patrimonial

Et de :

Laurent TOIRON
Responsable d'UT

Document vérifié le :
Par la responsable aménagement de l'Agence

Séverine DELORME

Document proposé le :
par la Directrice d'Agence

Margerite DELAVAL

Liste des annexes

Annexe N° 1 : Carte de situation de la forêt

Annexe N° 2 : Liste parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier

Annexe N° 3 : Carte des enjeux

Annexe N° 4 : Carte des stations forestières

Annexe N° 5 : Carte des peuplements

Annexe N° 6 : Carte des essences objectifs

Annexe N° 7 : Tableau des unités de gestion par parcelle

Annexe N° 8 : Carte d'aménagement et des unités de gestion

Annexe N° 9 : Carte de l'état d'assiette

Annexe N° 10 : Carte des équipements

Annexe N° 11 : Carte des limites

Annexe N° 12 : Convention relative à l'application du régime forestier sur le site de Sainte-Lucie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20251218-CP_25_395-DE



Office National des Forêts

www.onf.fr

Délibération n°CP_25_396 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Transfert de voirie RD 989 à la Commune de Saint Juéry

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_396 du 18 décembre 2025

VU les articles L. 131-4 et L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L. 1311-1 et L. 3213-1 et L. 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1 et L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : Transfert de voirie RD 989 à la Commune de Saint-Juéry", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Accepte le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Saint-Juéry, de l'ancien tracé de la route départementale n° 989 (désaffecté), tel que représenté en annexe.

ARTICLE 2

Précise que la présente délibération vaut acte de transfert de propriété de domaine public entre le Département et la Commune de Saint-Juéry et qu'un arrêté conjoint, auquel un plan de situation sera annexé, sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'arrêté conjoint et de tous les actes éventuellement nécessaires à ce transfert.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_396 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Délibération n°CP_25_396 du 18 décembre 2025

Rapport n°701 "Routes : Transfert de voirie RD 989 à la Commune de Saint Juéry" en annexe à la délibération

Suite aux travaux de remise en état générale de l'ancien tracé de la RD 989 sur la commune de Saint Juéry réalisés de 2020 à 2025, je vous propose de vous prononcer sur le transfert de la RD 989 bis y compris les ouvrages dans la voirie communale de Saint Juéry.

En effet, cette section de domaine public d'un linéaire de 426 mètres et qui ne présente qu'un intérêt local, peut être intégrée dans la voirie communale.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a accepté le principe de ce transfert lors de la séance du 09 avril 2021 sous réserve de la remise en état du linéaire concerné et des ouvrages d'art par le Département.

La délibération a été rendue exécutoire le 15 avril 2021.

Ces travaux sont désormais achevés et ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 989.

Il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

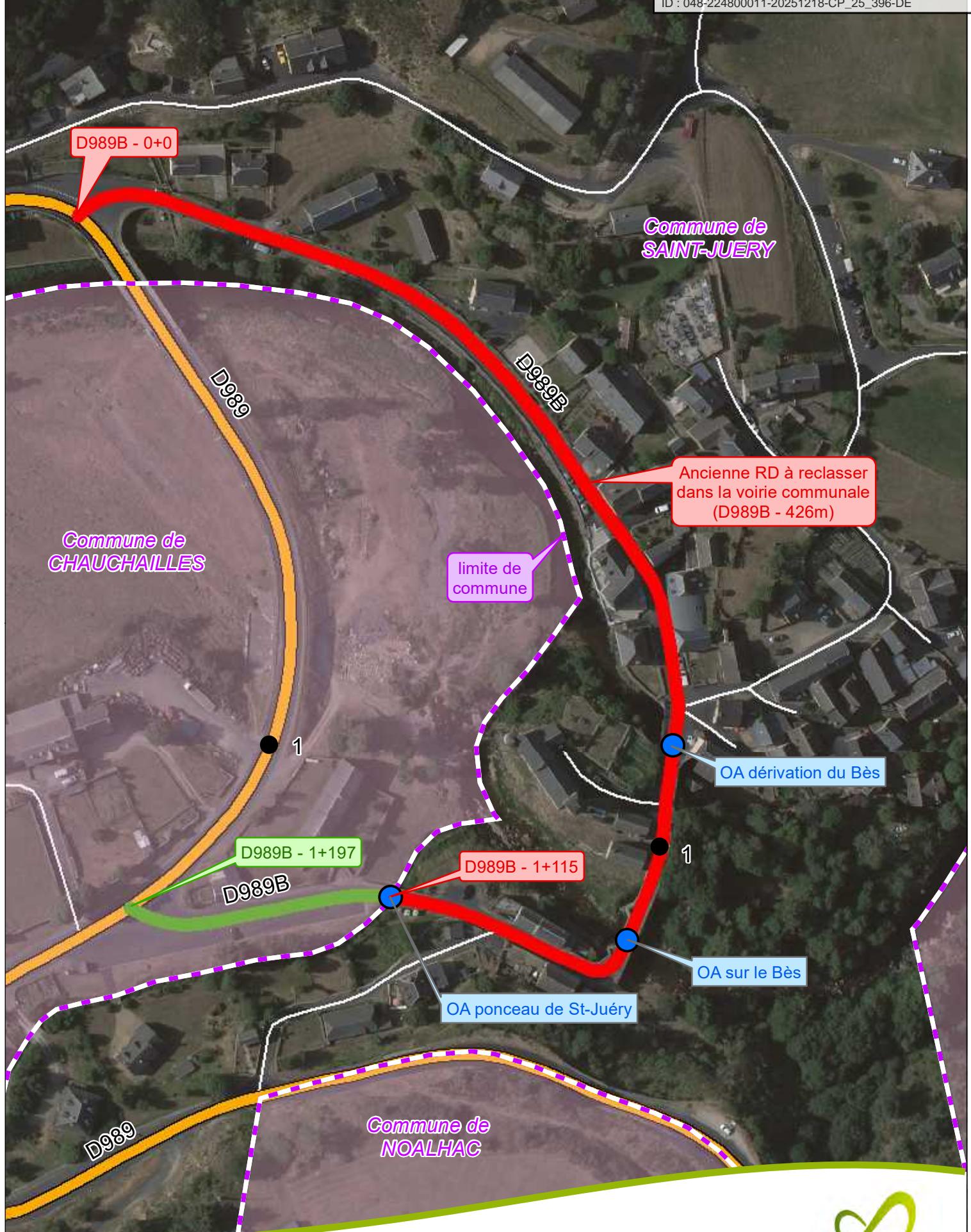
La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Saint Juéry.

Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation sera annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Saint Juéry de cette section de route départementale 989 bis identifiée sur le plan annexé.

- m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.



Délibération n°CP_25_397 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Acquisition d'un terrain au CT de MEYRUEIS pour sécuriser la plateforme à matériaux

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_397 du 18 décembre 2025

VU les articles L. 1311-13, L. 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1212-1, L. 1212-3, L. 1212-6 et L. 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1032 du 6 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1031 du 6 novembre 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Acquisition d'un terrain au CT de MEYRUEIS pour sécuriser la plateforme à matériaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que le Centre Technique (CT) de Meyrueis est implanté sur un tènement immobilier, situé dans la zone d'activités de la Commune de Meyrueis, qui surplombe les parcelles C n°684 et 707 sur lesquelles la Communauté de Communes Gorges-Causses-Cévennes a fait construire un bâtiment.

ARTICLE 2

Précise que l'acquisition par le Département, afin de sécuriser la plateforme à matériaux de ce centre technique, d'une partie du fond inférieur, pour une surface d'environ 432 m² (à confirmer par un géomètre) à détacher de la parcelle C n°684, propriété de la Communauté de Communes, permettrait :

- d'élargir le fonds supérieur (C n°653 et 650) et de garantir sa stabilité par un aménagement adapté,
- de reconstruire un mur de soutènement, conforme aux normes de stabilité pour une évolution d'engins et de poids-lourds sur la plateforme supérieure,
- d'aménager une aire de retournement pour sécuriser les évolutions des engins du CT (risque de chute potentielle aujourd'hui) et accepter les livraisons des matériaux par gros porteurs ou semi-remorque (impossible aujourd'hui),
- d'éviter d'avoir à demander à la Communauté de Communes un droit de passage et une servitude de tour d'échelle susceptibles de freiner les investisseurs,
- de clarifier les limites foncières et de simplifier la gestion des parcelles.

ARTICLE 3

Prend acte qu'après échange avec la Communauté de Communes, la cession pourrait s'effectuer à l'euro symbolique pour une bande de 12 m sur toute la largeur de la parcelle intercommunale, sous réserve que le Département prenne à sa charge tous les frais inhérents à cette opération et se charge de gérer les problématiques de soutènement de manière définitive et rapide après l'acquisition (mur de 36m+12m de longueur environ).

Délibération n°CP_25_397 du 18 décembre 2025

ARTICLE 4

Donne, dans ce cadre, un avis favorable :

- à l'engagement et à la prise en charge des frais de géomètre pour borner cette parcelle,
- à l'acquisition d'une partie du fond inférieur pour une surface d'environ 432 m² (à confirmer par un géomètre) à détacher de la parcelle C n°684, propriété de la Communauté de Communes Gorges-Causses-Cévennes, moyennant le paiement d'un euro symbolique,
- à la désignation de maître Claire DACCORD (office notarial de la Canourgue) pour réaliser cette acquisition.

ARTICLE 5

Autorise l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et la signature de tout document s'y rapportant.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_397 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Délibération n°CP_25_397 du 18 décembre 2025

Rapport n°702 "Acquisition d'un terrain au CT de MEYRUEIS pour sécuriser la plateforme à matériaux" en annexe à la délibération

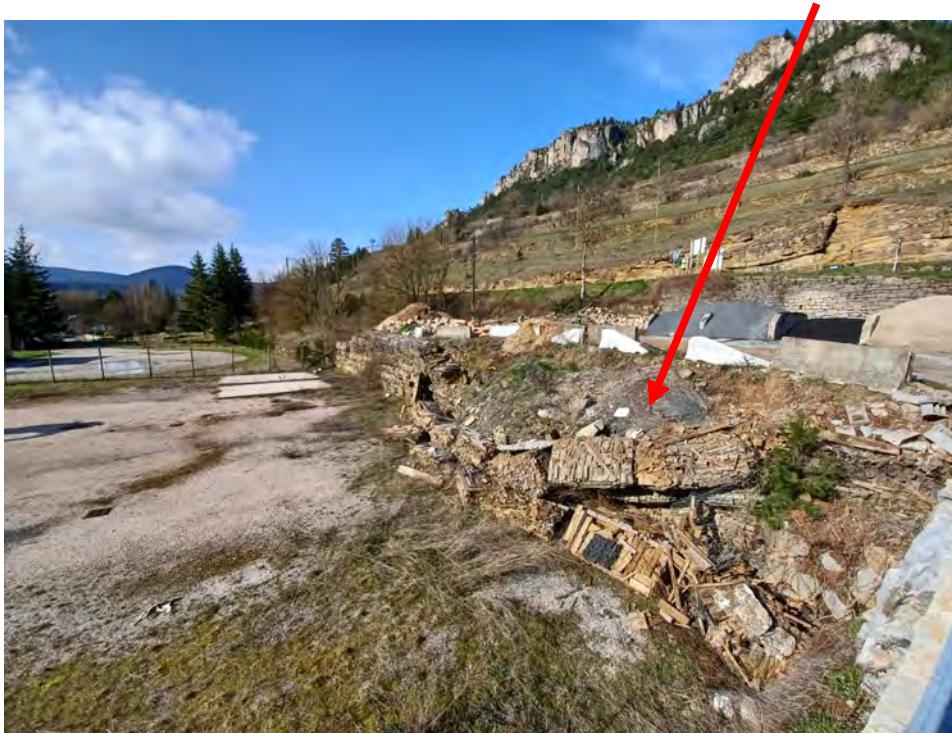
Le Centre Technique (CT) de MEYRUEIS est implanté sur un tènement immobilier appartenant au Département, comprenant les parcelles C n° 644, 645, 649, 650, 653 et 656 , situées dans la zone d'activités de la Commune de MEYRUEIS.

Ce tènement jouxte la parcelle C n°684, sur laquelle la Communauté de Communes GORGES CAUSSES CEVENNES a fait construire un bâtiment dont la dernière exploitation consistait en un atelier de transformation du bois de l'ONF, dont l'activité principale était de construire des mobiliers extérieurs en bois. Aujourd'hui, la Communauté de Communes cherche un repreneur pour ce bâtiment afin d'y développer des activités artisanales, de production ou tertiaires.



Délibération n°CP_25_397 du 18 décembre 2025

Les parcelles C n°650 et 653 surplombent les parcelles C n°684 et 707. Le mur de soutènement, composé de matériaux divers est en très mauvais état et partiellement effondré.



Or, en vertu de l'article 681 du Code civil, le propriétaire d'un fonds supérieur doit contenir ses terres pour éviter tout préjudice aux fonds inférieurs. Le Département est donc tenu d'assurer la stabilisation du terrain. Or, l'instabilité du mur, ainsi que la nécessité d'instaurer un droit de passage et une servitude de tour d'échelle (droit temporaire d'accès au terrain voisin pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation), pourraient dissuader d'éventuels repreneurs.

C'est pourquoi, l'acquisition d'une partie du fond inférieur pour une surface d'environ 432 m² (à confirmer par un géomètre) à détacher de la parcelle C n°684, propriété de la Communauté de Communes, permettrait :

- d'élargir le fonds supérieur (C n°653 et 650) et de garantir sa stabilité par un aménagement adapté,
- de reconstruire un mur de soutènement, conforme aux normes de stabilité pour une évolution d'engins et de poids-lourds sur la plateforme supérieure,
- d'aménager une aire de retournement pour :
 - sécuriser les évolutions des engins du CT (risque de chute potentielle aujourd'hui),
 - accepter les livraisons des matériaux par gros porteurs ou semi-remorque (impossible aujourd'hui),
- d'éviter d'avoir à demander à la Communauté de Communes un droit de passage et une servitude de tour d'échelle susceptibles de freiner les investisseurs.
- de clarifier les limites foncières et de simplifier la gestion des parcelles.

Délibération n°CP_25_397 du 18 décembre 2025

Après échange avec le Président de la Communauté de Communes et son Directeur Général des services, la cession pourrait s'effectuer à l'euro symbolique pour une bande (cf. trait rouge sur le plan ci-contre) de 12 m sur toute la largeur de la parcelle intercommunale, sous réserve que le Département prenne à sa charge tous les frais inhérents à cette opération et se charge de gérer les problématiques de soutènement de manière définitive et rapide après l'acquisition (mur de 36m+12m de longueur environ, etc).



Par conséquent, je vous demande de délibérer favorablement sur les points suivants :

- s'engager et prendre en charge les frais de géomètre pour borner cette portion de parcelle,
- donner votre accord pour l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique,
- désigner maître Claire DACCORD (office notarial de La Canourgue) pour réaliser cette acquisition,
- autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette acquisition et signer tout document se rapportant à cette affaire.



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 26	
Pour : 26	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Abstention : 0	Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-141 - CESSION FONCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE (ZA LOU CAMBON)

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle Section C n°684 – sise ZA Lou Cambon – RD 996 – commune de Meyrueis, issue du transfert de l'actif de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, à la suite de la fusion intercommunautaire « loi NOTRe », le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'est implanté sur cette parcelle un bâtiment artisanal, ancien atelier de transformation bois exploité par l'ONF, actuellement en recherche d'un repreneur,

CONSIDÉRANT que le Centre Technique (CT) départemental des routes de MEYRUEIS, exploité par le Département de la Lozère est implanté sur un tènement immobilier appartenant au Département, comprenant les parcelles C n° 644, 645, 649, 650, 653 et 656, jouxtant la parcelle communautaire Section C n°684,

CONSIDÉRANT que les parcelles départementales Section C n°650 et 653 surplombent la parcelle communautaire Section C n°684 et que le mur de soutènement des parcelles n°650 et 653, composé de matériaux divers, est en très mauvais état, voire partiellement effondré.

VU l'article 681 du Code civil, qui stipule que le propriétaire d'un fonds supérieur doit contenir ses terres pour éviter tout préjudice aux fonds inférieurs, il en résulte que le Département est tenu d'assurer la stabilisation du terrain, qui n'est plus aujourd'hui garantie, compte tenu de l'instabilité du mur.

CONSIDÉRANT qu'il conviendrait alors d'instaurer un droit de passage et une servitude de tour d'échelle (droit temporaire d'accès au terrain voisin pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation), qui pourraient dissuader d'éventuels repreneurs de l'atelier artisanal communautaire

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition d'une partie du fond inférieur pour une surface estimée à une bande de 12 mètres, soit environ 432 m², par les services du Département, à détacher de la parcelle Section C n°684, propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que cette solution permettrait en outre :

- D'élargir le fonds supérieur (parcelles Section B n°653 et 650) et de garantir sa stabilité par un aménagement adapté,
- De reconstruire un mur de soutènement, conforme aux normes de stabilité pour une évolution d'engins et de poids-lourds sur la plateforme supérieure,
- D'aménager une aire de retourne pour sécuriser les évolutions des engins du CT et d'accepter les livraisons des matériaux par gros porteurs ou semi-remorques, aujourd'hui impossibles,
- D'éviter d'avoir à instaurer un droit de passage et une servitude de tour d'échelle susceptibles de freiner les repreneurs potentiels de l'atelier artisanal communautaire,
- De clarifier les limites foncières et de simplifier la gestion des parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de cession foncière d'une partie détachée de la parcelle communautaire Section C n°684 – sise ZA Lou Cambon - commune de Meyrueis,

DÉCIDE de céder au Département de la Lozère cette partie détachée, d'une superficie totale estimée à 432 m² par les services techniques départementaux, correspondant aux besoins du projet de sécurisation et d'amélioration du Centre technique départemental des routes implanté dans la ZA Lou Cambon,

DÉCIDE de fixer le prix de cette transaction foncière avec le Département de la Lozère à 1 € symbolique, avec dispense de paiement,

EXIGE que le Département gère les problématiques liées au soutènement du fonds supérieur, de manière définitive et rapide après l'acquisition, par la construction d'un ouvrage réalisé dans le strict respect des règles de l'art,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire, missionner un géomètre expert en vue d'établir le projet de division parcellaire de la parcelle Section C n°684 et confier la rédaction de l'acte notarié, ainsi que signer tout acte utile s'y rapportant,

DÉCIDE de confier à l'étude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, la rédaction des actes se rapportant à ce projet de cession,

DIT que les frais liés à cette division parcellaire et à la rédaction des actes notariés ou de tout autre acte utile dans le cadre de cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, soit le Département de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder aux opérations nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gisèle Rossetti".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°CP_25_398 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune des Monts Verts pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Arcomie sur la RD 70 (+ Annexe)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_398 du 18 décembre 2025

VU les articles L. 3213-1 à L 3213-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2411-1 et L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 115-2 à L. 115-3, L. 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières » ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1031 du 6 novembre 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1032 du 6 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 ;

VU la délibération de la Commune Des Monts Verts du 23 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune des Monts Verts pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Arcomie sur la RD 70 (+ Annexe) ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée d'Arcomie, concernant la RD 70, la Commune des Monts-Verts a délibéré, le 23 octobre dernier, pour solliciter la participation financière du Département à la suite de la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°23-732, signée respectivement les 27 juillet et 7 août 2023.

ARTICLE 2

Approuve la participation du Département, d'un montant estimé à 62 000 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale sachant qu'elle sera actualisée, après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la Commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense sur l'autorisation de programme «Travaux de Voirie» sur l'imputation 23-843/238 R.

Délibération n°CP_25_398 du 18 décembre 2025

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière, ci-jointe, avec la Commune des Monts-Verts.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_398 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Délibération n°CP_25_398 du 18 décembre 2025

Rapport n°703 "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune des Monts Verts pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Arcomie sur la RD 70 (+ Annexe) " en annexe à la délibération

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent. Pour les conventions autorisant les communes ou communautés de Communes à intervenir sur le domaine public départemental signé avant l'actualisation du règlement par délibération de la commission permanente du 17 juillet 2024, la procédure inclut également la passation d'une convention financière fixant le montant de la participation financière prévisionnelle du Département pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée d'Arcomie, concernant la RD 70, le Conseil municipal des Monts Verts a ainsi délibéré, le 23 octobre dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°23-732, signée respectivement les 27/07/2023 et 07/08/2023. Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux produit par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel de cette participation est évalué à 62 000 € TTC pour cette opération.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département. Cette participation est financée sur les crédits d'investissement sur l'imputation 23 843 238 R.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la Commune des Monts Verts,
- d'approuver la participation du Département, d'un montant prévisionnel de 62 000 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 23 843 238 R.
- d'autoriser la signature de la convention financière ci-jointe avec la Commune des Monts Verts.

Commune de Les Monts Verts

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°70 DANS LA TRAVERSEE D'ARCOMIE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2025,

ET :

La Commune de Les Monts Verts, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2025

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°23-732 signée respectivement les 27/07/2023 et 07/08/2023, par laquelle le Département de la Lozère a confié à la Commune des Monts Verts la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°70 dans la traversée d'Arcomie,

Vu la délibération CP_24_246 du 17 juillet 2024 portant actualisation de la procédure pour la gestion administrative et le suivi technique des dossiers de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière du Département à la commune ainsi que ses modalités de versement.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation des entreprises, le montant de la participation du Département à verser à la Commune au titre des travaux en transfert de maîtrise d'ouvrage est fixé à 62 000,00 € TTC.

Article 3 - Modalités de versement

Le versement de la participation du Département interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après le résultat de la consultation des entreprises dans les deux mois suivant la réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,
- versement du solde, actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 8 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la Commune.

Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

Le Département se libérera des sommes dues par mandat de paiement sur le compte du Service de Gestion comptable de Marvejols – comptable de la Commune (RIB ci-dessous).

Service Gestion Comptable de Marvejols	
Adresse : 13 place du Barry 48100 MARVEJOLS CEDEX	
Banque	Banque de France
RIB	3000 1005 27D4 8100 000 0015
IBAN	FR42 3000 1005 27D4 8100 000 0015
BIC	BDFEFRPPCCT

Article 4 – Comptabilité de l'opération

La séparation des compétences implique une comptabilisation spécifique de l'opération, tant dans la comptabilité de la Commune que dans celle du Département.

Au terme du chantier, les travaux portés par la Commune pour le compte du Département doivent intégrer le patrimoine du Département.

Pour cela les principes comptables suivants devront être appliqués et réclameront la certification et écritures de sortie d'actifs des comptables respectifs des parties.

Comptabilité de la Commune :

Les opérations seront comptabilisées ainsi qu'il suit :

- pour les prestations de ses compétences : paiements - Mandats article 2315 ;

- pour les prestations relevant de la compétence du Département : paiements - Mandats article 4581 146 (n° d'opération : 146) et encaissement de la participation du Département Titre - article 4582 146
 Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) devront s'équilibrer et seront soldés lors de la sortie du patrimoine de la Commune.

Comptabilité du Département :

- Versement de sa participation à la Commune : Mandat article 238
- Intégration des travaux au patrimoine départemental :
 - Mandat article 2151
 - Titre article 238 :

Après intégration au patrimoine le Département bénéficiera du FCTVA sur les travaux réalisés.

Article 5 - Exécution de la convention

- la Maire de la Commune des Monts Verts
- le Président du Conseil départemental
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Marvejols
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

**Pour le Département,
Le Président du Conseil
départemental,
Laurent SUAU**

**Pour la Commune de Les
Monts Verts
Le Maire
Elian CONSTANT**

Délibération n°CP_25_399 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD 42, RD 71, RD 52, RD 73 et RD 988

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_399 du 18 décembre 2025

VU l'article L. 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L. 131-1 et L. 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L. 214-3 et R. 214-1, R. 214-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD 42, RD 71, RD 52, RD 73 et RD 988", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre des projets suivants étant précisé que les crédits nécessaires seront imputés sur la ligne budgétaire 23-843/2315 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » :

- RD42 PR0+020 Pont de Berlière – Confortement de l'ouvrage ;
- RD52 PR21+534 Pont de la Tieule – Confortement de l'ouvrage ;
- RD71 PR19+305 Aqueduc du Debarris – Remplacement d'un aqueduc ;
- RD73 PR12+840 Pont de la Baume – Confortement de l'ouvrage ;
- RD988 PR31+817 Pont du Mas Rieu – Confortement de l'ouvrage ;

ARTICLE 2

Précise que ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement et qu'une délibération approuvant les projets correspondants doit être jointe au dossier adressé à la Direction Départementale des Territoires pour instruction.

ARTICLE 3

Approuve le dossier de déclaration correspondant à chacun des projets ci-joints.

Délibération n°CP_25_399 du 18 décembre 2025

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ces travaux.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_399 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Délibération n°CP_25_399 du 18 décembre 2025

Rapport n°704 "Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD 42, RD 71, RD 52, RD 73 et RD 988" en annexe à la délibération

Je soumets à votre examen les projets suivants :

- RD42 PR0+020 Pont de Berlière – Confortement de l'ouvrage ;
- RD52 PR21+534 Pont de la Tieule – Confortement de l'ouvrage ;
- RD71 PR19+305 Aqueduc du Debarras – Remplacement d'un aqueduc ;
- RD73 PR12+840 Pont de la Baume – Confortement de l'ouvrage ;
- RD988 PR31+817 Pont du Mas Rieu – Confortement de l'ouvrage ;

Leur réalisation est envisagée, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » sur l'imputation 23 843 2315 R.

Ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit jointe à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les projets précités, le dossier de déclaration correspondant à chacun d'eux et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

PRÉFET DE LA LOZÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

- 1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;*
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : <https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota>.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

**direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex
courriel : ddt-brief-eau@lozere.gouv.fr**

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- la présente notice dûment complétée,
- les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

RAPPEL IMPORTANT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



**Le présent dossier ne peut être utilisé que
pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..**

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un obstacle à l'écoulement des crues (A)⁽¹⁾,2. un obstacle à la continuité écologique* : <ol style="list-style-type: none">a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (A)⁽¹⁾,b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (D)⁽²⁾. <p>* au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>
3.1.2.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none">3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾,4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾. <p>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>
3.1.3.0.	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ol style="list-style-type: none">1. supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾,2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾.
3.1.4.0.	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A)⁽¹⁾,2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D)⁽²⁾.
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none">1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)⁽¹⁾,2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)⁽²⁾. <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0..</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>

⁽¹⁾ : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;

⁽²⁾ : (D) = régime de la déclaration.

I – MAÎTRE D'OUVRAGEorganisme ou nom et prénom : **Conseil Départemental de la Lozère**numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : **224 800 011 00013**

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : **Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX**téléphone : **04 66 49 66 66**e-mail : **jesbertone@lozere.fr**

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :

 oui non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Mende	Pont de Berlière			Le Lot

Joindre les plans au 1/25 000^e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

<https://carto2.geo-ide.din developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967>

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

L'ouvrage du Pont de Berlière sur la RD42 date de 1974. L'ouvrage présente des désordres au niveau de sa pile centrale (3 piliers), de son tablier (intrados) et de ses corniches en béton à l'amont comme à l'aval : éclats du béton avec aciers apparents, corrosion des aciers avec des pertes de section, fissuration.... Les travaux de réparation comprendront dans les différentes zones endommagées :

- la purge, la passivation des aciers et le râgrage des bétons ;
- le calfeutrement des fissures ;
- la mise en place d'un inhibiteur de corrosion.

Le pont de Berlière connaît également des désordres au niveau de ses superstructures : trottoirs et bordures en mauvais état, peinture au plomb des garde-corps usée. Les travaux prévus s'accompagneront donc également de la reconstruction intégrale des trottoirs (bordures coulées en place, béton de remplissage hydrofuge) et du remplacement des garde-corps.

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Le pont de Berlière est un ouvrage en béton armé constitué d'un double portique à 2 travées. Le tablier est de 14,5m pour une longueur hors tout de 30,7m. Le tirant d'air (cas d'une situation en assemblage sous un des portiques) est évalué à 5,15m. La pile centrale est constitué de 3 poteaux d'une hauteur d'environ 4,7m, d'une longueur de 1,0m (dans le sens du cours d'eau) et d'une largeur de 60 cm sur lesquels repose une poutre d'une hauteur de 1,0m.
Les culées sont constituées de murs en béton armé d'une longueur de 13,6m en rive gauche et 19,7 m en rive droite. En rive gauche, la culée est également prolongée à l'amont par un mur en béton armé d'une longueur de 12,0m.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Les travaux comprendront :

- la purge, le traitement des aciers (passivation), le ragréage des bétons et la mise en place d'un inhibiteur de corrosion sur l'ensemble des corniches à l'amont et à l'aval ;
- la purge, la passivation des aciers, le ragréage des bétons, le calfeutrement des fissures et la mise en place d'un inhibiteur de corrosion sur les zones endommagées du tablier (partie inclinée et partie horizontale sur une largeur de 1 m à l'amont et à l'aval) ;
- la purge, la passivation des aciers, le ragréage des bétons et la mise en place d'un inhibiteur de corrosion sur les 3 piliers de la pile centrale sur une hauteur de 1,5 m (sur chacune de 4 faces de chaque pilier) ;
- la dépose des garde-corps et la mise en place de garde-corps neufs de type S8 posés sur platines ;
- la reconstruction des trottoirs (bordures coulées en place, béton de remplissage hydrofuge des trottoirs)
- la mise en place de deux joints de chaussée à revêtement amélioré

Travaux d'entretien : oui non

Nouvel aménagement : oui non

Aménagement temporaire : oui non

- Si oui, durée de l'aménagement :

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		✗		
	remblais		✗		
	digue		✗		
	autres (à préciser)		✗		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		✗		
	terrassement		✗		
	remblai		✗		
	enrochements		✗		
	autres (à préciser)		✗		
dans le lit mineur	curage		✗		
	fouilles		✗		
	reprofilage sur la longueur		✗		
	reprofilage sur la largeur		✗		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		✗		
	autres (à préciser)		✗		
dans l'eau	emploi de ciment		✗		
	coffrage en lit mineur		✗		
	autres (à préciser)		✗		

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Entreprise GALTA SAS
Castel Riquet - 48370 Saint Germain de Calberte

Entreprise CHAPELLE
Vigne de Miral, Cocurès - 48400 Bédouès-Cocurès

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin : Chariot télescopique, pelle mécanique. Les engins de chantier seront présents dans le cours uniquement pour la mise en place et le retrait de la dérivation du cours d'eau.

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : oui non
 - engin dans le lit du cours d'eau : oui non
 - par mise en place de batardeau et pompage : oui non
 - par mise en place de batardeau et tuyaux : oui non
 - autres (à préciser) :

⇒ Période envisagée des travaux

Eté 2025 (Mi-juillet à mi-septembre) :

Les travaux ne pourront être réalisés que si le cours d'eau présente un niveau d'eau suffisant pour assurer la sécurité des échafaudages et si les prévisions météorologiques sont bonnes. Dans le cas contraire, les travaux de râgrageage des bétons seront repoussés à l'été 2026.

⇒ Durée prévue

Râgrageage des bétons de l'ouvrage (pile, tablier, corniches) nécessitant la pose d'échafaudages dans le cours d'eau : 15 jours ouvrés

V – ÉTAT INITIAL

⇒ Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux

- masse d'eau concernée :**

nom : **Le Lot**

code européen : **FRFR126B "Le Lot de sa source au confluent du Bramont"**

état écologique de la masse d'eau : **Moyen**

objectif d'état écologique : **Bon état**

échéance de l'objectif : **2027**

données consultables sur les sites Internet suivants :

- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,
- <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html>,
- <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

- caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
25,3 ml	30,7 ml (ouverture du pont)	Graviers, sables, galets	Ecoulement permanent	RD amont : berges enherbées ; RD aval, RG amont et aval : murs de soutènement	Poissons, amphibiens

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- espèces protégées présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou à proximité :

- moule perlière
 écrevisse à pattes blanches

- loutre
 autre (à préciser) :

- castor

- espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- renouées asiatiques
 buddleja de David (arbre à papillons)
 robinier (faux accacia)
 balsamine ou l'impatience de l'himalaya

- ambroisie
 canne de Provence
 ailanthé
 autre (à préciser) :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



bambou

jussies

érable négundo

Les renouées asiatiques sont présentes à l'aval du pont sur les bancs de graviers. Les renouées seront balisées et resteront hors emprise des travaux.

espèces animales :

- tortue de Floride
 autre (à préciser) :

écrevisse signal

écrevisse de Louisiane

• **sites Natura 2000 concerné** :

Le pont Roupt ne se trouve pas dans un site Natura 2000 Directive Habitats. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 3,5 km (FR9102008 - Valdonnez) et 5,1 km (FR9101375 - Falaises de Barjac et causse des Blanquets), le projet n'ayant pas d'impact sur ces deux sites.

• **travaux touchant une zone humide** : oui non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : oui non

Si oui, préciser : aire d'adhésion cœur

Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? oui non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Pêche, irrigation agricole

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Identique à l'existant : sables, graviers, galets

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	végétalisation		x			
	autres (à préciser)		x			
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)		x			

sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)		x			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)	x		Mise en suspension des fines lors de la mise en place et du retrait de la dérivation du cours d'eau par batardeaux		25,3 ml
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇒ Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.

1 - Travaux de râgrageage du tablier et des corniches sans dérivation du cours d'eau :

Travaux réalisés depuis des échafaudages posés sur pieds. Pieds pouvant se trouver dans l'eau. Mise en place de platelages et de bâches étanches pour recevoir tous les déchets de chantier générés lors des travaux (chute de béton sec et frais, produits d'inhibiteur de corrosion...) et éviter toute pollution du cours d'eau. Evacuation des déchets hors du site. Le platelage devra présenter une surface suffisante supérieure à la surface à râgrer afin de recevoir la totalité des matériaux. Hauteur de pose du platelage : environ 3m.

Longueur max du platelage amont : 43 ml (y compris corniche sur le mur de soutènement en RG amont de 10,3ml). Longueur max du platelage aval : 31,3 ml. Largeur maximale du platelage sous le tablier : environ 4,7m. Surface maximale de platelage prévisionnelle : 154 m² amont + 147 m² aval. Râgrageage réalisé en deux étapes : amont (pose et dépose des échafaudages) puis aval (pose et dépose des échafaudages).

2 - Travaux de râgrageage des bétons des 3 poteaux de la pile centrale avec dérivation du cours d'eau :

Si possible, travaux réalisés avec un faible niveau d'eau voire une situation d'assec du cours d'eau en rive droite. Mise à sec des poteaux de la pile centrale par la pose de batardeaux côté rive gauche de la pile. Batardeaux de type bigs-bags + bâches étanches. Pose des bigs-bags de la rive droite amont (depuis la pente d'accès au cours d'eau) jusqu'à environ 2 m après la pile centrale dans la largeur du cours d'eau. Suite de la pose des bigs-bags le long des 3 poteaux de la pile centrale, dans le sens du cours d'eau et jusqu'à environ 4m en aval de la pile pour assécher la rive droite et la zone de travail aux pieds de la pile. Maintien de la circulation du cours d'eau en rive gauche. Longueur prévisionnelle du batardeau : 32m. Il n'est pas prévu de "retour" du batardeau à l'aval du pont dans la largeur du cours d'eau, l'eau circulant naturellement en rive gauche sans atteindre la pile. Mise en place d'un dispositif de pompage des eaux résiduaires dans l'emprise des travaux (aux pieds des poteaux) et rejet dans un bassin de décantation réalisé sur la berge en rive droite amont.

3 - Autres mesures de protection du site :

Les engins seront tolérés dans le cours d'eau uniquement pour la mise en place de la dérivation et le retrait des bigs-bags. La manutention des échafaudages dans le lit du cours d'eau se fera sans avoir recours à des engins de chantier. Les engins de chantier ne devront également en aucun cas se trouver à l'aval du pont.

- pêche de sauvegarde prévue : oui non
- organisme effectuant la pêche : Fédération départementale de la Pêche (indicatif, choix à la charge de l'entreprise réalisant les travaux)

⇒ Moyens de surveillance des travaux

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux
(Unité Technique de Chanac)

⇒ Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Rétablissement de la forme et de la nature du fond du cours d'eau après le retrait de la dérivation du cours d'eau

⇒ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylve, telle végétale, embâchement rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Rétablissement de la forme et de la nature du fond du cours d'eau après le retrait de

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**

(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI concernés : Adour-Garonne Loire-Bretagne Rhône-Méditerranée
- compatibilité avec le(s) SDAGE : préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Orientation D :

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

Compatible. Les travaux ne modifient pas l'état du cours d'eau (forme, nature du fond). Il n'est pas prévu d'artificialisation.

- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation

Compatible. Il s'agit de travaux d'entretien. L'écoulement des eaux n'est pas modifié.

- compatibilité avec le(s) PGRI :

préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? oui non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

Le projet est compatible avec les prescriptions du PPRI car il ne modifie pas l'écoulement des eaux. Il s'agit uniquement de travaux d'entretien sans modification structurelle de l'ouvrage (ragréage des bétons ne modifiant pas les dimensions initiales des structures : piles, tablier, corniches).

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
 (documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) :

SAGE Ardèche.....	<input type="checkbox"/>
SAGE des Gardons.....	<input type="checkbox"/>
SAGE du Haut Allier.....	<input type="checkbox"/>
SAGE Lot amont.....	<input checked="" type="checkbox"/>
SAGE Tarn amont.....	<input type="checkbox"/>

- compatibilité avec le(s) SAGE :

Orientation D - Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques
 8.1 - Gérer durablement les cours d'eau
 8.3 - Préserver et rétablir la continuité écologique
 Non concerné

Orientation E - Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau.
 Compatible. Le projet n'impacte pas l'écoulement des eaux (travaux d'entretien).

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

préciser la (ou les) règles du (ou des) SAGE concerné(s) puis justifier la conformité du projet avec chacune de ces règles.

Règle 1 : Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau. Ne pas accentuer les déséquilibres prélèvements/ressources.

Non concerné.

IX – AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires
 sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à, le.....

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

**Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

**Direction Départementale des Territoires
service brief - unité eau
4, avenue de la gare
B.P. 132
48005 Mende Cedex**

**téléphone : 04 66 49.45.39
e-mail : ddt-brief-eau@lozere.gouv.fr**

ou, le cas échéant :

**Office Français de la Biodiversité
Service départemental Lozère
3 rue de la garenne
48000 MENDE**

**téléphone : 04 66 65 16 16
e-mail : sd48@ofb.fr**

Annexe : démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants
le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage au service instructeur comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000^e au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables

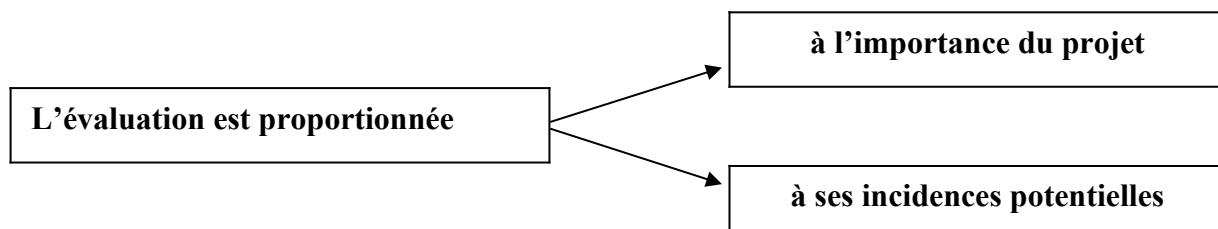
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.



Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



- dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui concernent les communes concernées par un site Natura 2000 ;
- en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Falaises de Barjac et Causse des Blanquets	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Romain Montlong	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Hautes Vallées de la Cèze et du Luech	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Juan Pablo Rodriguez	04 89 29 17 28	natura2000hautecaze@shvc.fr
Vallée du Galeizon	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	natura2000galeizon@shvc.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	09 64 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « terres solidaires »	Cécilia Marchal	04 66 85 34 42	c.marchal@cac-ts.fr
Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Causse Méjean	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

PRÉFET DE LA LOZÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

- 1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : <https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota>.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex
courriel : ddt-brief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- la présente notice dûment complétée,
- les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

RAPPEL IMPORTANT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



**Le présent dossier ne peut être utilisé que
pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..**

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un obstacle à l'écoulement des crues (A)⁽¹⁾,2. un obstacle à la continuité écologique* : <ol style="list-style-type: none">a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (A)⁽¹⁾,b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (D)⁽²⁾. <p>* au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>
3.1.2.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none">3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾,4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾. <p>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>
3.1.3.0.	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ol style="list-style-type: none">1. supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾,2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾.
3.1.4.0.	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A)⁽¹⁾,2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D)⁽²⁾.
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none">1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)⁽¹⁾,2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)⁽²⁾. <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0..</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>

⁽¹⁾ : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;

⁽²⁾ : (D) = régime de la déclaration.

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE

organisme ou nom et prénom : Conseil Départemental de la Lozère

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : Hôtel du Département – Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales

Directions des Routes – Rue de la Rovère – B.P 24 – 48001 – MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66

e-mail : freversat@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :

oui non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
SAINT-FLOUR DE MERCOIRE	LE DÉBARRAS	0A	728 et 528	Affluent du Langouyrou.
			Domaine public RD 71	

Joindre les plans au 1/25 000^e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-aed-62b6aaab8967>

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

L'ouvrage actuel présente plusieurs désordres:

-Côté amont l'ouvrage est constitué d'un mur de soutènement en mauvais état et d'un dalot maçonné qui est actuellement bouché. Les eaux de ruissellement s'accumulent en amont de l'ouvrage et compromettent la stabilité de la chaussée, ainsi que la sécurité des usagers en cas de montée en charge du niveau d'eau lors d'épisodes pluvieux intenses.

-Côté aval l'ouvrage est prolongé par une buse béton de diamètre 300 mm d'une section hydraulique trop faible et d'une chute d'eau de 700 mm.

Les travaux consistent à remplacer l'ouvrage actuel par une buse béton d'un diamètre de 1400 mm, en calant le SLOVIA. L'ouvrage de manière à ne pas porter atteinte à la zone humide présente en amont, réserve d'eau tampon à effet drainant. Les têtes amont et aval seront réalisées en enrochements bétonnés en blocs de granit.

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

L'ouvrage actuel du Débarras est un dalot maçonné de section 1000mm par 1000mm, prolongé par une buse béton de 300mm de diamètre d'une section hydraulique trop faible compte tenu de la surface du bassin versant, sa longueur totale est de 11.1m, réalisé selon une pente à 5.9%. Le dalot est placé sous une hauteur de remblais de 0.6m sous la chaussée. L'ouvrage est complété par un mur maçonné à l'amont longé par deux fossés, rive droite il s'agit d'un fossé routier et rive gauche d'un fossé routier où se jettent les eaux de ruissellement du champ attenant. La tête de buse aval est constituée par un talus herbeux. Le tracé du cours d'eau est composé de deux arrivées principales au milieu d'une zone humide côté amont et à la sortie de l'ouvrage d'une chute d'eau artificielle de 700mm composée de deux paliers. L'ouvrage est bouché, les risques de débordement d'eau sur la chaussée sont élevés.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Démolition de l'ensemble des maçonneries. Fouilles et déblais pour dépose du mur amont, du dalot et de la buse béton existante et réalisation de l'assise de l'enrochement amont et aval ainsi que la nouvelle buse en matériaux de substitution. Pose de la nouvelle buse béton en diamètre 1400mm, longueur de 9,72m, pente à 4%. Niveau du fil d'eau identique au fil d'eau existant à l'amont en calant le bas de l'ouvrage de manière à ne pas porter atteint à la zone humide. Réalisation d'un parafouille amont et d'un parafouille aval en enrochement bétonné en blocs de granit (profondeur : 1m, largeur : 1m). Réalisation d'une tête de buse en enrochement bétonné en blocs de granit à l'amont comprenant deux pans en retour à droite et à gauche de la buse. Hauteur visible : 2 m. Longueur totale des pans : 19,0 m. L'enrochement amont est sécurisé par une glissière métallique, posée sur une longrine béton. Réalisation d'une tête de buse en enrochements bétonnés en blocs de granit à l'aval comprenant deux pans en retour pour supporter les remblais de la chaussée. Hauteur visible : 2,0 m. Longueur totale des pans : 8m. Reconstitution du fond du cours d'eau naturel à l'amont, conservation de la largeur naturelle en tête de buse amont. Raccordement du cours d'eau à l'aval au cours d'eau existant par chute d'eau en enrochement bétonné de 1 m avec reconstitution des berges naturelles et du fond du cours d'eau. Respect de la largeur naturelle du cours d'eau. Remblaiement en matériaux techniques et remblais généraux avec matériaux du site, reconstitution du talus aval avec matériaux du site. Réalisation de la nouvelle chaussée sur une distance totale de 50,0 m (emprise du reprofilage). Largeur de chaussée : 4,5m. Création d'un accotement non revêtu de 1,50 m à l'amont et à l'aval. Reprise de la chaussée dans les zones de raccordement sur la distance nécessaire.

⇒ **Justification des travaux :**

Travaux d'entretien : oui non
 Nouvel aménagement : oui non
 Aménagement temporaire : oui non

- Si oui, durée de l'aménagement :

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	Fouilles Remplacement buse	x		99 m3	22,7 ml
	Remblais pourtour buse	x		30m 3	9,7 ml

	Autres enrobage Béton Buse	x	25 m ³	Envoyé en préfecture le 22/12/2025 Reçu en préfecture le 22/12/2025 Publié le 22/12/2025 ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE
	autres (à préciser)	x		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	x		
	Terrassement déblais enrochements	x	203 m ³	22,7 ml
	Remblai arrière enrochement + talus	x	238m ³	À l'arrière de l'enrochement
	Enrochements Bétonnés Granit	x	67,0 m ³	
	autres (à préciser)	x		
dans le lit mineur	curage	x		
	fouilles	x		
	reprofilage sur la longueur	x		22,7 ml
	reprofilage sur la largeur	x	Largeur de buse	1,4 ml
	seuil (hauteur : 1 m , pente : %)	x		
dans l'eau	autres (à préciser) Parafouilles	x	3 m3	Enrochements
	emploi de ciment	x		
	coffrage en lit mineur	x		
	autres (à préciser)	x		

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Entreprise COLAS FRANCE (Etablissement de LOZERE)

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin : PPELLE MÉCANIQUE

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : oui non
 - engin dans le lit du cours d'eau : oui non
 - par mise en place de batardeau et pompage : oui non
 - par mise en place de batardeau et tuyaux : oui non
 - autres (à préciser) :

⇒ **Période envisagée des travaux**

Travaux réalisés en période de basses eaux (Entre le 15 Avril et le 15 Octobre 2026 ou 2027) :

Si possibilité, début des travaux après la période de fenaison.

Dérivation du cours d'eau par busage (batardeau amont, busage, barrage filtrant aval et pompage des eaux résiduaires).

⇒ **Durée prévue**

Durée des travaux : 1 mois

V – ÉTAT INITIAL

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée :**

nom : AFFLUENT DU LANGOUYROU code européen : FRGR0233 LE LANGOUYROU
ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER.

données consultables sur les sites Internet suivants :

- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,
- <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html>,
- <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• caractéristiques du cours d'eau :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
22,7ml	1,0 ml (largeur cours d'eau naturel amont)	Amont : Sable,terre Ouvrage : buse béton. Aval : Sable,terre	Écoulement permanent	Amont : enherbée (Rive droite), berge enherbée (Rive gauche) Aval : berges enherbées	

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

• espèces protégées présentes

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou à proximité :

- moule perlière
 écrevisse à pattes blanches

- loutre
 autre (à préciser) :

- castor

• espèces invasives présentes

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- renouées asiatiques
 buddleja de David (arbre à papillons)
 robinier (faux accacia)
 balsamine ou l'impatience de l'himalaya

- ambroisie
 canne de Provence
 ailanthé
 autre (à préciser) :

- bambou
 jussies
 érable négundo

espèces animales :

- tortue de Floride
 autre (à préciser) :

- écrevisse signal

- écrevisse de Louisiane

• sites Natura 2000 concerné :

La buse du DÉBARRAS ne se situe pas dans un site Natura 2000 Directive "Habitats, faune, flore". Les sites les plus proches sont le site FR8201665 "Allier et ses Affluents" à 4,31km au Nord-Ouest et le site FR8201665 "Allier et ses Affluents également à 4,37km à l'OUEST(Cf. Plan de situation disponible en pièce jointe)

• travaux touchant une zone humide : oui non

• travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes : oui non

Si oui, préciser : aire d'adhésion cœur

Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? oui non

• usages de l'eau dans un rayon de 1 km (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

COURS D'EAU DU DÉBARRAS: irrigation agricole, abreuvement

- se jette dans : LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS (FRGR0233) : irrigation agricole, abreuvement, pêche

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Sable, graviers (reconstitution lit naturel) : 5 ml

Parafouille amont, enrochement bétonné : 1 ml

Buse béton : 9,7 ml

Parafouille aval et chute d'eau, enrochement bétonné : 2 ml

Sable, graviers (reconstitution lit naturel avec raccordement au cours d'eau existant) : 5 ml

⇒ Écoulement après travaux (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Inchangé

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	Végétalisation		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation	x			x	12,7 ml
	colmatage du fond du lit	x			x	12,7 ml
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)	x		Dérivation provisoire en phase chantier		22,7 ml

sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x		
	autres (à préciser)				
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x		
	pollution		x		
	autres (à préciser)				
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x		
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x		

VII – MESURES D’ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATION

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Dérivation du cours d'eau (travaux réalisés en période de basses eaux):

Mise en place d'un batardeau environ 5 ml en amont de l'ouvrage existant. Mise en place d'un busage (système de dérivation gravitaire). Rejet dans le cours d'eau environ 5 ml en aval de la nouvelle tête de buse. Dérivation sur une distance d'environ 22,7 ml.

Réalisation d'un barrage filtrant supplémentaire à l'aval avant le rejet au milieu naturel.

Autre dispositif :

Mise en place d'un pompage supplémentaire pour les eaux résiduaires lors de la pose des éléments de buse, rejet dans le bassin de décantation réalisé à l'aval en rive droite et retour au milieu naturel.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**

(pendant et après les travaux)

Travaux réalisés en période de basses eaux

- pêche de sauvegarde prévue : oui non
- organisme effectuant la pêche :

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil Départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Rétablissement de la forme et du fond du cours d'eau à l'amont et à l'aval de l'ouvrage (reconstitution du lit naturel du cours d'eau). Reconstitution de berges naturelles en rives droite et gauche à l'amont et aval de l'ouvrage. Mise en place de terre végétale issue du site pour permettre une revégétalisation rapide des talus.

Le nouvel ouvrage permet le maintien des sédiments au fond du cours d'eau à l'amont pour ne pas porter atteinte à la zone humide.

⇒ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Remise en état du cours d'eau (rétablissement de la forme et du fond naturel) à l'amont après démolition du mur et du dalot et dépose de la buse béton sur une longueur de 5,0m.

Reconstitution du lit du cours d'eau à l'aval entre la nouvelle tête de buse et la zone de raccordement avec le cours d'eau existant. Remise en état des berges en rives droite et gauche à l'aval avec le reprofilage des talus et la mise en place de terre végétale.

- ⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

- ⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**

(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI concernés : Adour-Garonne Loire-Bretagne Rhône-Méditerranée
- compatibilité avec le(s) SDAGE : préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

1 - Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant :

- 1A - Préservation et restauration du bassin versant ;
- 1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux ;
- 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;
- 11 - Préserver les têtes de bassin versant :
- 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant.

Compatible : travaux neufs, maintien de zone humide existante à l'amont.

- compatibilité avec le(s) PGRI :

préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

- ⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? oui non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

- ⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) : SAGE Ardèche.....

SAGE des Gardons.....
 SAGE du Haut Allier.....
 SAGE Lot amont.....
 SAGE Tarn amont.....

- compatibilité avec le(s) SAGE :

préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Objectif 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité :

Sous-objectif 4.1 - Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique

Sous-objectif 4.2 - Garantir la qualité des milieux rivulaires et aquatiques

Sous-objectif 4.3 - Préserver la biodiversité, les zones humides et les têtes de bassin versant

Compatible : travaux neufs, maintien de la zone humide existante à l'amont.

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

préciser la (ou les) règles du (ou des) SAGE concerné(s) puis justifier la conformité du projet avec chacune de ces règles.

Règle 1 : Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau

Compatible : dimensionnement hydraulique de la buse en fonction du bassin versant, afin de répondre aux besoins d'une crue exceptionnelle représentant $1,3 \times Q100$.

Règle 2 : Protéger les zones humides

Compatible : pas de modification du niveau du fil d'eau amont

Règle 3 : Encadrer la création de nouveaux plans d'eau

Non concerné

Règle 4 : Encadrer les plans d'eau existants

Non concerné

IX – AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires
sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à MENDE, le 19 AOUT 2025

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

**Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

**Direction Départementale des Territoires
service brief - unité eau
4, avenue de la gare
B.P. 132
48005 Mende Cedex**

**téléphone : 04 66 49.45.39
e-mail : ddt-brief-eau@lozere.gouv.fr**

ou, le cas échéant :

**Office Français de la Biodiversité
Service départemental Lozère
3 rue de la garenne
48000 MENDE**

**téléphone : 04 66 65 16 16
e-mail : sd48@ofb.fr**

Annexe : démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants
le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage au service instructeur comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000^e au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables

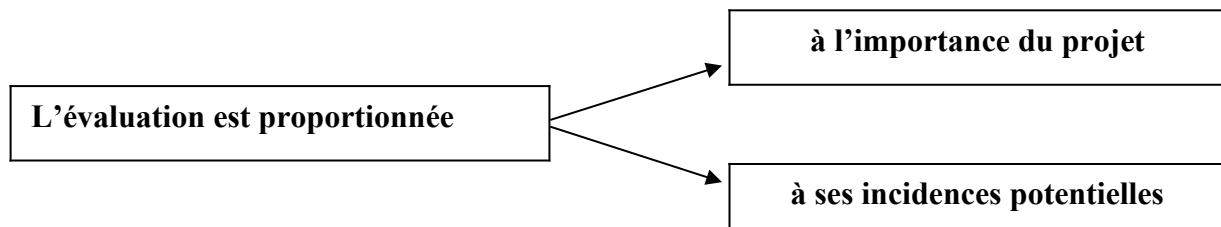
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.



Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



- dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui concernent les communes concernées par un site Natura 2000 ;
- en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Falaises de Barjac et Causse des Blanquets	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Romain Montlong	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Hautes Vallées de la Cèze et du Luech	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Juan Pablo Rodriguez	04 89 29 17 28	natura2000hautecaze@shvc.fr
Vallée du Galeizon	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	natura2000galeizon@shvc.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	09 64 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « terres solidaires »	Cécilia Marchal	04 66 85 34 42	c.marchal@cac-ts.fr
Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Causse Méjean	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

PRÉFET DE LA LOZÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

- 1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : <https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota>.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex
courriel : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- la présente notice dûment complétée,
- les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

RAPPEL IMPORTANT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE

**Le présent dossier ne peut être utilisé que
pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..**

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : <ol style="list-style-type: none"> 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A)⁽¹⁾, 2. un obstacle à la continuité écologique* : <ol style="list-style-type: none"> a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (A)⁽¹⁾, b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (D)⁽²⁾. <p style="margin-top: 5px;"><i>* au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</i></p>
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <ol style="list-style-type: none"> 3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾, 4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾. <p style="margin-top: 5px;"><i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾, 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾.
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A)⁽¹⁾, 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D)⁽²⁾.
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : <ol style="list-style-type: none"> 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)⁽¹⁾, 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)⁽²⁾. <p style="margin-top: 5px;">Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0..</p> <p style="margin-top: 5px;">Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>

⁽¹⁾ : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;

⁽²⁾ : (D) = régime de la déclaration.

I – MAÎTRE D'OUVRAGEorganisme ou nom et prénom : **Conseil Départemental de la Lozère**numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : **224 800 011 00013**

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : **Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales - Direction des Routes - 4, Rue de la Rovière - B.P 24 - 48 0001 - Mende Cedex**téléphone : **04 66 49 66 66**e-mail : **jesbertone@lozere.fr**

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :

 oui non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Les Salces	Pont de la Tieule	0 A	Domaine public 65, 67 (Amont) 63, 69 (Aval)	Le Bès

Joindre les plans au 1/25 000^e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967>

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

L'ouvrage existant est un pont maçonné en pierres de granit présentant des défauts d'entretien des maçonneries et nécessitant des travaux de réparation et de confortement. Les dommages constatés sont les suivants :

- un disjointolement généralisé des maçonneries de la voûte, des parties basses des piédroits et des semelles maçonnées des piédroits de la voûte, présentant également un début d'affouillement ;
- un bombement du piédroit de la voûte en rive gauche ;
- des fissurations et fracturations des maçonneries de la voûte (principalement du piédroit en rive gauche) ;
- un décollement du bandeau de la voûte à l'amont.

Les travaux comprendront principalement le confortement de la voûte du pont maçonné (rejointolement au mortier bâtarde, injection de coulis de ciment). Les murs amont et aval seront également traités au pourtour du bandeau de la voûte (sur la longueur de la plinthe existante).

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc)

L'ouvrage existant est un pont maçonné en pierres de granit composé d'une voûte plein cintre. La voûte présente une ouverture de 3,0m, une largeur entre bandeaux de 5,30m et une hauteur à depuis les semelles maçonnées des piédroits. Les semelles maçonnées des piédroits sont en pierres de granit d'une hauteur (jusqu'au fond du lit du cours d'eau) comprises entre 35cm et 50cm, et présentant un débord de 20cm par rapport aux piédroits. Ces assises sont le plus souvent immergées.

Des murs en retour en pierre de granit ont été bâtis pour des hauteurs comprises entre 0,70m et 3,6m à l'amont et entre 0,90m et 4,3m à l'aval. Des parapets d'une hauteur de 40cm surmontent ces murs. Des contre-murs ont été bâtis à l'amont sur la totalité des murs en retour afin de les conforter. La longueur de l'ouvrage est établie à 42,4m à l'amont et 45,0m à l'aval.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur,

Les travaux de confortement du pont maçonné comprennent :

- le rejoointolement au mortier bâtarde et l'injection de coulis de ciment de la voûte et des piédroits de l'ouvrage (42 m²) ;
- le rejoointolement au mortier de ciment et l'injection de coulis de ciment des semelles maçonnées des piédroits (6 m²) ;
- le rejoointolement au mortier bâtarde et l'injection de coulis de ciment des murs amont et aval de l'ouvrage sur la longueur de la plinthe (25 m²) ;
- le rejoointolement au mortier bâtarde localisé et limité à 4m² sur une partie du mur en retour en rive droite ;
- la mise en place de 2 tirants d'enserrément d'une longueur de 5,3m et de croix de tirants sur les murs amont et aval de l'ouvrage (hors murs en retour) soit un total de 4 croix de tirants.

L'ensemble des travaux sera réalisé depuis des échafaudages posés sur pieds.

⇒ **Justification des travaux :**

Travaux d'entretien : oui non

Nouvel aménagement : oui non

Aménagement temporaire : oui non

- Si oui, durée de l'aménagement :

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		x		
	remblais		x		
	digue		x		
	autres (à préciser)		x		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		x		
	terrassement		x		
	remblai		x		
	enrochements		x		
	autres (à préciser)		x		
dans le lit mineur	curage		x		
	fouilles		x		
	reprofilage sur la longueur		x		
	reprofilage sur la largeur		x		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		x		
	autres	x		6 m ²	5,7 ml
	emploi		x		
dans l'eau	ciment des semelles maçonnées des piédroits (rive gauche et rive droite)		x		
	coffrage en lit mineur		x		
	autres (à préciser)		x		

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Entreprise Chapelle

Vigne de Miral, Cocurès - 48400 Bédouès-Cocurès

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

- chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : oui non
 - engin dans le lit du cours d'eau : oui non
 - par mise en place de batardeau et pompage : oui non
 - par mise en place de batardeau et tuyaux : oui non
 - autres (à préciser) :

⇒ Période envisagée des travaux

Les travaux se dérouleront au cours de l'été 2025 (période envisagée du 1er au 15 septembre) avec un cours d'eau présentant un niveau d'eau faible, facilitant la mise en place du dispositif de dérivation du cours d'eau.

⇒ Durée prévue

2 semaines

V – ÉTAT INITIAL

⇒ Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux

- masse d'eau concernée :**

nom : Le Bès

code européen : Le Bès de sa source au confluent de la Gambaïse (FRFR657)

état écologique de la masse d'eau : Bon état (2022)

objectif d'état écologique : Bon état

échéance de l'objectif : 2027

données consultables sur les sites Internet suivants :

- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,
- <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html>,
- <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

- caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
22,7m	3 ml (ouverture de la voûte du pont)	Sable	Ecoulement permanent faible	Berges enherbées	Amphibiens, poissons

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- espèces protégées présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou à proximité :

moule perlière Présence éloignée à l'aval dans le Bès (à 5,5km du site des travaux)
 écrevisse à pattes blanches

loutre
 autre (à préciser) :

castor

- espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- renouées asiatiques
 buddleja de David (arbre à papillons)
 robinier (faux accacia)
 balsamine ou l'impatience de l'himalaya

- ambroisie
 canne de Provence
 ailanthé
 autre (à préciser) :
 jussies
 érable négundo

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 048-22480011-20251218-CP_25_399-DE

espèces animales :

- tortue de Floride
 autre (à préciser) :

écrevisse signal

écrevisse de Louisiane

- sites Natura 2000 concerné : Plateau de l'Aubrac - FR9101352

La cartographie des sites Natura 2000 est consultable sur le site :

https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map

- travaux touchant une zone humide : oui non

- travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes : oui non

Si oui, préciser : aire d'adhésion cœur

Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? oui non

- usages de l'eau dans un rayon de 1 km (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Abreuvement, pêche, irrigation agricole

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Fond du lit du cours d'eau après travaux non modifié (sable).

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	végétalisation		x			
	autres (à préciser)		x			
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)		x			

sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)		x			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)		x			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Travaux réalisés avec un faible niveau d'eau (période d'étiage) et mise en place d'une dérivation du cours d'eau :

- mise en place d'un batardeau de type bigs-bags et bâches étanches en amont du pont (environ 6ml en amont) et en aval du pont (environ 11ml en aval), busage du cours d'eau en partie centrale de la voûte (longueur de la dérivation : environ 22,7 ml) ;
- pompage des eaux résiduaires dans la zone de travaux (aux pieds des semelles maçonnées des piédroits) et rejet dans un bassin de décantation avant retour des eaux dans le milieu naturel. Bassin de décantation réalisé en rive droite aval ;
- mise en place d'un platelage et de bâches de protection sur les échafaudages pour recueillir les matériaux issus des travaux de rejoignement, d'injection de coulis de ciment et de reprise des maçonneries (voûte, piédroits, murs amont et aval) afin de ne pas polluer le lit du cours d'eau. Evacuation des matériaux recueillis en centre de stockage.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

Maintien de la circulation du cours d'eau lors de la réalisation des travaux (busage en partie centrale).

Réalisation d'une pêche de sauvegarde avant la mise en place du dispositif de dérivation du cours d'eau.

- pêche de sauvegarde prévue : oui non
- organisme effectuant la pêche : **Fédération de pêche de la Lozère**

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Technicien du Conseil Départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux (Unité Technique de Saint Chély d'Apcher).

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Sans objet

- ⇒ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylve, terre vegetale, ensemencement... rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Sans objet

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE

- ⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

- ⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**

(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI concernés : Adour-Garonne
Loire-Bretagne
Rhône-Méditerranée

- compatibilité avec le(s) SDAGE :

préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique...

D23 - Préserver, restaurer la continuité écologique. Compatible.

D24-D25 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état. Compatible.

- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

D30 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux. Compatible.

D45 - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin. Compatible.

- compatibilité avec le(s) PGRI :

préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

- ⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? oui non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
 (documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) :

Absence de SAGE dans la zone des travaux

- SAGE Ardèche.....
 SAGE des Gardons.....
 SAGE du Haut Allier.....
 SAGE Lot amont.....
 SAGE Tarn amont.....

- compatibilité avec le(s) SAGE :

préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

préciser la (ou les) règles du (ou des) SAGE concerné(s) puis justifier la conformité du projet avec chacune de ces règles.

IX – AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à 17/07/2025, le 17/07/2025.

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

Pour le Président du Conseil départemental
 Le responsable du Service Etudes et Travaux et Acquisitions Foncières

Stéphanie MICHEL

Date de publication : 22 décembre 2025



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE

S²LO



Date de publication : 22 décembre 2025

PRÉFET DE LA LOZÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

- 1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : <https://aida.neris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota>.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex
courriel : ddt-brief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- la présente notice dûment complétée,
- les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

RAPPEL IMPORTANT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



**Le présent dossier ne peut être utilisé que
pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..**

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un obstacle à l'écoulement des crues (A)⁽¹⁾,2. un obstacle à la continuité écologique* : <ol style="list-style-type: none">a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (A)⁽¹⁾,b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (D)⁽²⁾. <p>* au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>
3.1.2.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none">3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾,4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾. <p>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>
3.1.3.0.	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ol style="list-style-type: none">1. supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾,2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾.
3.1.4.0.	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A)⁽¹⁾,2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D)⁽²⁾.
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none">1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)⁽¹⁾,2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)⁽²⁾. <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0..</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>

⁽¹⁾ : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;

⁽²⁾ : (D) = régime de la déclaration.

I – MAÎTRE D'OUVRAGEorganisme ou nom et prénom : **Conseil Départemental de la Lozère**numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : **224 800 011 00013**

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : **Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales - Direction des Routes - 4, Rue de la Rovière - B.P 24 - 48 0001 - Mende Cedex**téléphone : **04 66 49 66 66**e-mail : **jesbertone@lozere.fr**

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :

 oui non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Prinsuéjols-Malbouzon	Pont de la Baume - RD73	0 C	60, 62 (Amont) 58, 235 (Aval) Domaine public	La Crueize

Joindre les plans au 1/25 000^e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-aed1-62b6aaab8967>

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

Le pont de La Baume est un pont maçonné en pierres de granit présentant des défauts d'entretien des maçonneries et nécessitant des travaux de réparation. Les dommages constatés sont les suivants :

- un disjointsement généralisé des maçonneries de l'ouvrage à l'amont comme à l'aval (murs tympans, murs en retour, voûtes amont et aval, parapets) ;
- une dégradation de la semelle maçonnée des piédroits en rive droite comprenant un déchaussement de certaines pierres de granit, un disjointsement profond et un début d'affouillement ;
- des fissurations sur les murs en retour (amont et aval) et la voûte aval (voûte ancienne) ;
- des déchaussements de moellons et un bombement dans le mur tympans aval en rive droite ;
- un disjointsement profond à la jonction entre les deux voûtes juxtaposées ;

Le cours d'eau circule uniquement en rive droite de l'ouvrage, depuis le centre de la voûte jusqu'à son piédroit. En rive gauche, contre le piédroit, le cours d'eau est généralement en situation d'assèche (berge enherbée).

Les travaux comprendront la réparation et le confortement de l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage (rejointoiement, injection de coulis de ciment, reprise ponctuelle de maçonneries).

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.)

Le pont de La Baume est un pont maçonné en pierres de granit composé d'une voûte plein cintre, et prolongé à l'amont par une seconde voûte en pierres de taille de granit. La largeur utile sur l'ouvrage est de 4,50m. Il s'agit donc d'un pont maçonné dimensions suivantes :

- voûte aval (voûte ancienne) : largeur entre bandeaux : 3,0m, ouverture : 11,20m, hauteur à la clé : 4,1m.
- voûte amont (voûte récente) : largeur entre bandeaux : 2,20m, ouverture 11,20m, hauteur à la clé : 4,1m.

L'ouvrage présente des murs en retour, à l'amont comme à l'aval, d'une hauteur maximale de 6,10m et surmontés de parapets d'une hauteur de 70cm. La longueur de l'ouvrage est établie à 24,60m, à l'amont comme à l'aval (longueur de la plinthe existante). En rive droite, les piédroits des deux voûtes reposent sur une semelle maçonnée en pierres de granit présentant une hauteur (jusqu'au fond du cours d'eau) de 1,10m et un débord d'environ 20cm par rapport aux piédroits. Cette semelle est le plus souvent immergée sur une hauteur de 60cm.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur,

Les travaux comprendront :

- le rejoingement au mortier bâtarde chaux/ciment de la totalité de l'ouvrage (hors semelle des piédroits en rive droite) estimé à 342 m² ;
 - l'injection de coulis de ciment dans les parties les plus endommagées de l'ouvrage (murs en retour essentiellement) ;
 - la reprise des maçonneries (correction des déchaussements) dans les parties les plus endommagées de l'ouvrage (mur en retour en rive droite aval, semelle maçonnée des piédroits en rive droite) ;
 - le rejoingement au mortier de ciment et l'injection de coulis de ciment dans la semelle maçonnée des piédroits en rive droite (équivalent à 2m³ de maçonneries repris).
 - la mise en place de barbacanes dans les maçonneries (10 barbacanes sur les murs à l'amont et 10 barbacanes sur les murs à l'aval) ;
- L'ensemble des travaux sera réalisé depuis des échafaudages posés sur pieds.

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : oui non
 Nouvel aménagement : oui non
 Aménagement temporaire : oui non

- Si oui, durée de l'aménagement :

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		x		
	remblais		x		
	digue		x		
	autres (à préciser)		x		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	x		100 m ² (Pieds des murs en retour amont et aval sur les deux rives)	6,0 ml
	terrassement		x		
	remblai	x			
	enrochements		x		
	autres (à préciser)		x		
dans le lit mineur	curage		x		
	fouilles		x		
	reprofilage sur la longueur		x		
	reprofilage sur la largeur		x		
	seuil (hauteur : m, pente : %)		x		
	autres	x		8 m ²	5,6 ml
dans l'eau	emploi en rive droite (correction des déchaussements, rejoingement, injection de coulis de ciment)		x		
	coffrage en lit mineur		x		
	autres (à préciser)		x		

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Entreprise Chapelle
 Vigne de Miral, Cocurès - 48400 Bédouès-Cocurès

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

- chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : oui non
 - engin dans le lit du cours d'eau : oui non
 - par mise en place de batardeau et pompage : oui non
 - par mise en place de batardeau et tuyaux : oui non
 - autres (à préciser) :

⇒ Période envisagée des travaux

Les travaux se dérouleront au cours de l'été 2025 (période envisagée du 1er août au 15 septembre) avec un cours d'eau présentant un niveau d'eau faible, facilitant la mise en place du dispositif de déivation du cours d'eau.

⇒ Durée prévue

2 semaines

V – ÉTAT INITIAL

⇒ Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux

- masse d'eau concernée :**

nom : **La Crueize**

code européen : **FRFR664**

état écologique de la masse d'eau : **Bon état (2015)**

objectif d'état écologique : **Bon état**

échéance de l'objectif : **2027**

données consultables sur les sites Internet suivants :

- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,
- <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html>,
- <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

- caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
13,2 m	5,4 ml (du centre de la voûte au piédroit en rive droite)	Sable, graviers	Ecoulement permanent faible	Berges enherbées	Amphibiens, poissons

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- espèces protégées présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou à proximité :

moule perlière **Présence à proximité**

écrevisse à pattes blanches **Présence à proximité**

loutre

castor

autre (à préciser) :

- espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- renouées asiatiques
- buddleja de David (arbre à papillons)
- robinier (faux accacia)
- balsamine ou l'impatience de l'himalaya

- ambroisie
- canne de Provence
- ailanthé
- autre (à préciser) :
- jussies
- érable négundo

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE

espèces animales :

- tortue de Floride

- écrevisse signal

- écrevisse de Louisiane

- autre (à préciser) :

• **sites Natura 2000 concerné :**

Site Natura 2000 "Plateau de l'Aubrac - FR9101352" situé à 970m au Sud-Est, 1,0km au Sud et 1,2 km au Nord-Est. Site Natura 2000 impacté en raison de la présence potentielle d'espèces d'intérêts communautaires à proximité du site des travaux (moules perlières, écrevisses à pattes blanches).

• **travaux touchant une zone humide :** oui non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :** oui non

Si oui, préciser : aire d'adhésion cœur

Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? oui non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Cours d'eau concerné par les travaux : abreuvement, pêche, irrigation agricole

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Fond du lit du cours d'eau après travaux non modifié (sable, graviers).

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	végétalisation	x		Débroussaillage aux pieds des murs en retour du pont sur une largeur de 3,0ml (amont et aval)		6,0 ml
	autres (à préciser)		x			
sur le lit mineur	érosion		x	Débroussaillage aux pieds des murs en retour du pont sur une largeur de 3,0ml (amont et aval)		
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)		x			

sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)		x			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)		x			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la**

Travaux réalisés avec un faible niveau d'eau (période d'étiage) et mise en place d'une dérivation du cours d'eau :

- mise en place de bigs-bags et de bâches étanches autour de la semelle maçonnée des piédroits en rive droite (bande de 2m) afin d'assécher la zone de travaux. Mise à sec de la semelle. Longueur du batardeau : 17,2ml (y compris les retours amont et aval de 2m chacun). Maintien de la circulation naturelle du cours d'eau en partie centrale de la voûte.
- pompage des eaux résiduaires dans la zone de travaux (aux pieds de la semelle maçonnée des piédroits) et rejet dans un bassin de décantation à réaliser sur site sur la berge en rive droite aval, avant retour au milieu naturel.
- mise en place d'un platelage et de bâches de protection sur les échafaudages pour recueillir les matériaux issus des travaux de rejoignement, d'injection de coulis de ciment et de reprise des maçonneries (voûte, murs tympans, murs en retour, parapets) afin de ne pas polluer le lit du cours d'eau. Evacuation des matériaux recueillis hors du site.
- nettoyage quotidien des équipements et des matériels avec un anti-fongique pour protéger les écrevisses à pattes blanches ;
- nettoyage des équipements et des matériels interdit dans le cours d'eau ;
- traversée du cours d'eau interdite après la pose des échafaudages.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**

(pendant et après les travaux)

Maintien de la circulation naturelle du cours d'eau en partie centrale de la voûte lors de la réalisation des travaux. Réalisation d'une pêche de sauvegarde avant la mise en place du dispositif de dérivation du cours d'eau.

- pêche de sauvegarde prévue : oui non

• organisme effectuant la pêche : **Fédération de pêche de la Lozère**

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Technicien du Conseil Départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux (Unité Technique de Saint Chély d'Apcher).

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Sans objet

⇒ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylve, terre vegetale, enrochement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Sans objet

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**

(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI concernés : Adour-Garonne
Loire-Bretagne
Rhône-Méditerranée

- compatibilité avec le(s) SDAGE :

préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique...

D23 - Préserver, restaurer la continuité écologique. Compatible.

D24-D25 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état. Compatible.

- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

D30 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux. Compatible.

D45 - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin. Compatible.

- compatibilité avec le(s) PGRI :

préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? oui non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
 (documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) :
 - SAGE Ardèche.....
 - SAGE des Gardons.....
 - SAGE du Haut Allier.....
 - SAGE Lot amont.....
 - SAGE Tarn amont.....
- compatibilité avec le(s) SAGE :

préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Orientation D - Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques

8.1 - Gérer durablement les cours d'eau. Compatible : aucune modification après travaux du lit du cours d'eau.
 8.3 - Préserver et rétablir la continuité écologique. Compatible : aucune modification après travaux de la continuité écologique.

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

Règle 1 : Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau. Ne pas accentuer les déséquilibres prélèvements/ressources.

Non concerné.

IX- AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires
sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à

le

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :



Date de publication : 22 décembre 2025

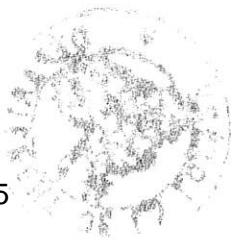
Le Président du Conseil départemental
Responsable du Service Etudes et Travaux et Acquisitions Foncières

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE

S²LO



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE

PRÉFET DE LA LOZÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

- 1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;*
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : <https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota>.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex
courriel : ddt-brief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- la présente notice dûment complétée,
- les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

RAPPEL IMPORTANT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



**Le présent dossier ne peut être utilisé que
pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..**

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un obstacle à l'écoulement des crues (A)⁽¹⁾,2. un obstacle à la continuité écologique* : <ol style="list-style-type: none">a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (A)⁽¹⁾,b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et laval de l'ouvrage ou de l'installation (D)⁽²⁾. <p>* au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>
3.1.2.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none">3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾,4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾. <p>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>
3.1.3.0.	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ol style="list-style-type: none">1. supérieure ou égale à 100 m : (A)⁽¹⁾,2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D)⁽²⁾.
3.1.4.0.	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A)⁽¹⁾,2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D)⁽²⁾.
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none">1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)⁽¹⁾,2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)⁽²⁾. <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0..</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>

⁽¹⁾ : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;

⁽²⁾ : (D) = régime de la déclaration.

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

organisme ou nom et prénom : Conseil Départemental de la Lozère

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales - Direction des Routes - 4, Rue de la Rovière - B.P 24 - 48 0001 - Mende Cedex

téléphone : 04 66 49 66 66

e-mail : daroume@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :

 oui non

- si oui, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- si non, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Châteauneuf-de-Randon	Pont du Mas Rieu	0 A	344, 352 (Amont) 347, 349 (Aval)	Le Malrieu "Mal Riou"

Joindre les plans au 1/25 000^e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

<https://carto2.geo-ide.din developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967>

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

Le pont de La Baume est un pont maçonné en pierres de granit présentant des dommages importants et nécessitant des travaux de réparation. Les dommages constatés sont les suivants :

- un disjointssement généralisé des maçonneries de l'ouvrage avec des lacunes à l'amont comme à l'aval (murs tympans, murs en retour) ;
- un disjointssement généralisé de la voûte, y compris des piédroits ;
- un décollement important des bandeaux de la voûte à l'amont et à l'aval avec des risques de déchaussement de moellons à l'aval ;
- une fracture d'une pierre de bandeau en clé de voûte à l'aval ;
- une très forte humidité sur la voûte à l'aval ;

Les travaux comprendront la réparation et le confortement de l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage (rejointoiement, injection de coulis de ciment, mise en place de tirants d'enserrement). Des travaux complémentaires seront également entrepris tels que :

- la mise en place d'une étanchéité ;
- la rehausse du mur tympan amont et la mise aux normes des parapets à l'amont sur un linéaire de 12,80m.

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur)

Le pont de La Baume est un pont maçonnerie en pierres de granit composé d'une voûte plein cintre. La voûte présente une ouverture de 6,10m, une largeur entre bandeaux de 8,0m et une hauteur à la clé comprise entre 4,35m et 4,50m. La voûte est soutenue par des murs en retour, à l'amont comme à l'aval, d'une hauteur maximale de 5,50m et surmonté de parapets d'une hauteur variant de 30 cm à 75cm, en raison de la rehausse progressive de la chaussée. Les murs en retour ont par ailleurs été confortés par la réalisation de contreforts en béton armé à l'amont comme à l'aval. Le cours d'eau circule sur l'entièreté de l'ouverture de la voûte.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur,

Les travaux comprendront :

- le rejoindre au mortier bâtarde chaux/ciment de la totalité de l'ouvrage (voûte y compris piédroits, murs amont et murs aval) sur une surface totale de 194 m² et l'injection de coulis de ciment sur la totalité de l'ouvrage rejoigné ;
- la rehausse du mur tyman amont sur une hauteur de 36cm et la reconstruction de parapets en pierres de granit à l'amont d'une hauteur de 85cm ;
- la mise en place de 10 tirants d'enserrement ;
- le décaissement de la chaussée sur la voûte du pont, le remplissage en grave ciment sur une épaisseur comprise entre 12 et 37cm et la réalisation d'un béton maigre sur une épaisseur de 8cm ;
- la pose d'une étanchéité par feuilles préfabriquées sur la voûte du pont ;
- la réalisation de 2 tranchées drainantes ;
- la réalisation d'un béton bitumineux semi-grenu de 7cm d'épaisseur

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : oui non

Nouvel aménagement : oui non

Aménagement temporaire : oui non

- Si oui, durée de l'aménagement :

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		x		
	remblais		x		
	digue		x		
	autres (à préciser)		x		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		x		
	terrassement		x		
	remblai		x		
	enrochements		x		
	autres (à préciser)		x		
dans le lit mineur	curage		x		
	fouilles		x		
	reprofilage sur la longueur		x		
	reprofilage sur la largeur		x		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		x		
	autres		x	8 m ² (hauteur indicative maximale des piédroits immersés : 0,50m)	8,0 ml
dans l'eau	Rejointoient des piédroits de la voûte et injection de coulis de ciment.		x		
	emploi		x		
	coffrage en lit mineur		x		
	autres (à préciser)		x		

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Entreprise Chapelle

Vigne de Miral, Cucurès - 48400 Bédouès-Cucurès

⇒ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : oui non
 - engin dans le lit du cours d'eau : oui non
 - par mise en place de batardeau et pompage : oui non
 - par mise en place de batardeau et tuyaux : oui non
 - autres (à préciser) :

⇒ Période envisagée des travaux

Les travaux se dérouleront au cours de l'été 2026 (période envisagée du 1er Juillet au 31 Août) avec un cours d'eau présentant un niveau d'eau faible, facilitant la mise en place du dispositif de déivation du cours d'eau.

⇒ Durée prévue

Dans le cours d'eau (confortement de la voûte et mise en place des tirants d'enserrement) : 3 semaines
Hors cours d'eau (étanchéité et chaussée) : 2 semaines

V – ÉTAT INITIAL

⇒ Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux

- masse d'eau concernée :**

nom : Le Malrieu, affluent du Chapeauroux

code européen : FRGR0234 "Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence de La Clamouse"

état écologique de la masse d'eau : 2 - Bon état (2017)

objectif d'état écologique : Bon état

échéance de l'objectif : 2027

données consultables sur les sites Internet suivants :

- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,
- <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html>,
- <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

- caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
15 m	6,10 ml (ouverture de la voûte)	Sable	Ecoulement permanent plus ou moins faible	Berges enherbées	Amphibiens, poissons

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- espèces protégées présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou à proximité :

- moule perlière
 écrevisse à pattes blanches

- loutre
 autre (à préciser) :

- castor

- espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- renouées asiatiques
 buddleja de David (arbre à papillons)
 robinier (faux accacia)
 balsamine ou l'impatience de l'himalaya

- ambroisie
 canne de Provence
 ailanthé
 autre (à préciser) :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



bambou

jussies

érable négundo

espèces animales :

- tortue de Floride
 autre (à préciser) :

écrevisse signal

écrevisse de Louisiane

• **sites Natura 2000 concerné** :

Site Natura 2000 le plus proche "FR9101357 - Plateau de Charpal " situé à 7,9km à l'Ouest du pont du Mas Rieu. Site Natura 2000 non impacté.

• **travaux touchant une zone humide** : oui non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : oui non

Si oui, préciser : aire d'adhésion cœur

Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? oui non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Le Malrieu et Le Chapeauroux : abreuvement, pêche, irrigation agricole

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Fond du lit du cours d'eau après travaux non modifié (sable).

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	végétalisation		x			
	autres (à préciser)		x			
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)		x			

sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)		x			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)		x			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇒ Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la

Travaux réalisés avec un faible niveau d'eau (période d'étiage) et mise en place d'une dérivation du cours d'eau :

- mise en place de bigs-bags et de bâches étanches environ 3 ml en amont et 3ml en aval de la voûte du pont ;
- mise en place d'un busage du cours d'eau en partie centrale de la voûte (tuyau annelé en PEHD diam 400mm) ;
- pompage des eaux résiduaires dans la zone de travaux (piédroits de la voûte) et rejet dans un bassin de décantation à réaliser sur site sur la berge en rive droite aval, avant retour au milieu naturel.
- mise en place d'un platelage et de bâches de protection sur les échafaudages pour recueillir les matériaux issus des travaux de rejoignement, d'injection de coulis de ciment et de maçonneries (voûte, murs tympans, murs en retour, parapets) afin de ne pas polluer le lit du cours d'eau. Evacuation des matériaux recueillis hors du site.
- nettoyage des équipements et des matériels interdit dans le cours d'eau ;
- passage dans le lit du cours d'eau interdit ;

⇒ Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons

(pendant et après les travaux)

Maintien de la circulation du cours d'eau en partie centrale de la voûte lors de la réalisation des travaux. Réalisation d'une pêche de sauvegarde avant la mise en place du dispositif de dérivation du cours d'eau.

- pêche de sauvegarde prévue : oui non
- organisme effectuant la pêche : Fédération de pêche de la Lozère (à confirmer)

⇒ Moyens de surveillance des travaux

Technicien du Conseil Départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux (Unité Technique de Langogne).

⇒ Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Sans objet

⇒ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylve, telle végétale, aménagement rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Rétablissement de la forme et du fond du cours d'eau après retrait de
du cours d'eau

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**

(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI concernés : Adour-Garonne
Loire-Bretagne
Rhône-Méditerranée

• compatibilité avec le(s) SDAGE :

préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

1 - Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant :

1A - Préservation et restauration du bassin versant ;

1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux ;

1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;

1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

11 - Préserver les têtes de bassin versant :

11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant.

Compatible : travaux d'entretien sans modification du milieu, maintien de la continuité écologique existante.

préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? oui non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
 (documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) :

SAGE Ardèche.....	<input type="checkbox"/>
SAGE des Gardons.....	<input type="checkbox"/>
SAGE du Haut Allier.....	<input checked="" type="checkbox"/>
SAGE Lot amont.....	<input type="checkbox"/>
SAGE Tarn amont.....	<input type="checkbox"/>

- compatibilité avec le(s) SAGE :

préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Objectif 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité :

Sous-objectif 4.1 - Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique

Sous-objectif 4.2 - Garantir la qualité des milieux rivulaires et aquatiques

Sous-objectif 4.3 - Préserver la biodiversité, les zones humides et les têtes de bassin versant

Compatible : travaux d'entretien sans modification du milieu, maintien de la continuité écologique existante.

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

Règle 1 : Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau

Compatible : travaux d'entretien sans modification du milieu

Règle 2 : Protéger les zones humides

Non concerné

Règle 3 : Encadrer la création de nouveaux plans d'eau

Non concerné

Règle 4 : Encadrer les plans d'eau existants

Non concerné

IX – AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

**Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires
sur papier libre joint au présent dossier.**

Fait à, le.....

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

**Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

**Direction Départementale des Territoires
service brief - unité eau
4, avenue de la gare
B.P. 132
48005 Mende Cedex**

**téléphone : 04 66 49.45.39
e-mail : ddt-brief-eau@lozere.gouv.fr**

ou, le cas échéant :

**Office Français de la Biodiversité
Service départemental Lozère
3 rue de la garenne
48000 MENDE**

**téléphone : 04 66 65 16 16
e-mail : sd48@ofb.fr**

Annexe : démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants
le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage au service instructeur comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000^e au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables

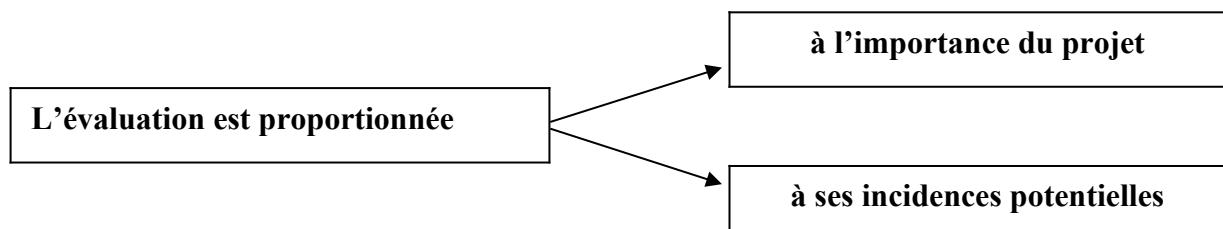
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.



Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_399-DE



- dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui concernent les communes concernées par un site Natura 2000 ;
- en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Falaises de Barjac et Causse des Blanquets	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Romain Montlong	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Hautes Vallées de la Cèze et du Luech	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Juan Pablo Rodriguez	04 89 29 17 28	natura2000hautecaze@shvc.fr
Vallée du Galeizon	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	natura2000galeizon@shvc.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	09 64 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « terres solidaires »	Cécilia Marchal	04 66 85 34 42	c.marchal@cac-ts.fr
Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Causse Méjean	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

Délibération n°CP_25_400 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : redevance 2025 due par l'opérateur de télécommunication ORANGE

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_400 du 18 décembre 2025

VU l'article L. 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier ;

VU les articles L.45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et Communications électroniques ;

VU les articles L. 2321-3 et 4, L. 2322-2 et 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles R. 113-2 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°CD_25_1030 du 6 novembre 2025 approuvant le règlement départemental de voirie ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 : "Routes : redevance 2025 due par l'opérateur de télécommunication ORANGE", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de retenir les montants plafonds actualisés des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, pour l'année 2025, suivants :

- artères souterraines 48,65 €/km
- artères aériennes 64,87 €/km
- emprise au sol 32,44 €/m²

ARTICLE 2

Fixe, pour l'année 2025, le montant des redevances arrondi à 159 313 € et réparti comme suit :

- artères souterraines (2283,996 km x 48,65 €/km) = 111 126,82 €
- artères aériennes (711,063 km x 64,87 €/km) = 46 128,61 €
- emprise au sol (63,440 m² x 32,43 €/m²) = 2 057,76 €

Délibération n°CP_25_400 du 18 décembre 2025

ARTICLE 3

Précise que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir, au titre de l'année 2025, des recettes d'un montant total de 159 313 € à la charge d'Orange.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_400 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Délibération n°CP_25_400 du 18 décembre 2025

Rapport n°705 "Routes : redevance 2025 due par l'opérateur de télécommunication ORANGE" en annexe à la délibération

Les opérateurs de télécommunications sont autorisés à occuper le domaine public départemental par permissions de voirie. Le Département doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, les montants retenus et les modalités de calcul des revalorisations applicables. A ce titre, le département perçoit des redevances prévues par décret n° 2005-1676 conformément aux articles L 45-1, L 47, L 48 du Code des Postes et Communications électroniques.

Les redevances sont plafonnées, conformément à l'article L.25-1 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, modifiant l'article L.45-1 du code des postes et des communications électroniques. Les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics.

Les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année sont fixées par décret, en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics". Pour 2025, le coefficient d'actualisation applicable est égal à 1,6218186 calculé comme ci-après : $847,1975/522,375 = \mathbf{1,6218186}$

Moyenne 2024 = 847,1975 ($846,87 + 850,14 + 848,18 + 843,60)/4$

Moyenne 2025 = 522,375 ($513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4$

Les montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2025 après revalorisation sont les suivants :

- artères souterraines	48,65 €/km	48,6546 €/km
- artères aériennes	64,87 €/km	64,8727 €/km
- emprise au sol	32,44 €/m ²	32,4364 €/km

Ce qui représente une recette d'un montant global de 159 313,19 € à inscrire au compte 936-621/70323. Le détail des redevances par opérateurs est le suivant :

ORANGE :

Le montant de la redevance ainsi calculé d'après les permissions de voirie en vigueur pour l'année 2024 s'élève à 159 313,00 €, selon le calcul détaillé ci-après :

- artères souterraines	$2283,996 \text{ km} \times 48,6546 \text{ €/km} =$	111 126,82 €
- artères aériennes	$711,063 \text{ km} \times 64,8727 \text{ €/km} =$	46 128,61 €
- emprise au sol	$63,440 \text{ m}^2 \times 32,4364 \text{ €/m}^2 =$	2 057,76 €
	TOTAL	159 313,19 €

* On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Délibération n°CP_25_400 du 18 décembre 2025

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- retenir les montants plafonds actualisés pour fixer le montant de la redevance due par l'opérateur de télécommunications ORANGE pour l'année 2025 et le montant des redevances arrondi à **159 313 €**.
- sur la base de la délibération, un titre de recette correspondant aux montants de la redevance due par Orange sera émis.

Délibération n°CP_25_401 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : redevance 2025 due par les distributeurs d'énergie électrique

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_401 du 18 décembre 2025

VU les articles L. 3213-3, L. 3311-1, L. 3333-8 à 10 et R. 3333-4 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2321-3 à 5 et R. 2321-4 et D. 2321-5 et 8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles R. 113-2 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L. 323-2 du Code de l'Énergie ;

VU la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la délibération n°CD_25_1030 du 6 novembre 2025 approuvant le règlement départemental de voirie ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 : "Routes : redevance 2025 due par les distributeurs d'énergie électrique", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de percevoir les redevances d'occupation (RO) et les redevances d'occupation provisoire dues en raison des chantiers de travaux sur ouvrages, selon les modalités définies en annexe, et d'en fixer le montant au taux maximum prévu par les textes.

ARTICLE 2

Approuve le principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.

Délibération n°CP_25_401 du 18 décembre 2025

ARTICLE 3

Précise que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir, au titre de l'année 2025, des recettes d'un montant total de 32 788 € à la charge d'ENEDIS dont :

- 29 808 € au titre de la redevance d'occupation des ouvrages ;
- 2 980 € au titre de la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_401 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Délibération n°CP_25_401 du 18 décembre 2025

Rapport n°706 "Routes : redevance 2025 due par les distributeurs d'énergie électrique" en annexe à la délibération

Le Code Général des collectivités territoriales fixe le régime des redevances dues par les distributeurs d'énergie électrique en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 936-621/70323.

Ces redevances sont dues chaque année au département pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et fixées par le Conseil départemental dans la limite du plafond annuel calculé selon les formules suivantes :

1- Pour la redevance d'occupation des ouvrages :

$$PR = 0,0457 \times P + 15245 \text{ euros}$$

P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département résultant du dernier recensement publié par l'INSEE soit 80 049.

Le montant maximum de la redevance est donc de $PR = (0,0457 \times 80\ 049) + 15\ 245$, soit 18 903,24 €.

Le résultat issu du plafond de la redevance mentionné ci-dessus évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

L'index connu au 1er janvier 2025 est celui d'octobre 2024 soit 133,4. Ce dernier a évolué de + 1,009841 par rapport à celui d'octobre 2023. Le taux de revalorisation antérieur était de 1,5615. Le nouveau taux de revalorisation est donc de $1,5615 \times 1,009841 = 1,5769$

Ainsi, le montant de la redevance due par ENEDIS est établi selon la formule suivante :

$$PR \times 1,5769 \text{ soit } 18\ 903,24 \times 1,5769 = 29\ 807,92 \text{ €.}$$

La redevance pour l'année 2025 s'élève à 29 807,92 € arrondi à 29 808 €. A titre d'information, elle s'élevait à 29 520 € en 2024.

2 - Pour la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz permet de percevoir une redevance annuelle. Pour être perçue elle doit être approuvée par le conseil départemental aux tarifs suivants pour application :

Délibération n°CP_25_401 du 18 décembre 2025

- pour le transport d'électricité : PR'T = 0,35*LT

LT représente la longueur, exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due. Le gestionnaire du réseau concerné (RTE) communiquera la longueur totale à la collectivité. Un titre sera émis à son encontre chaque année dès communication du linéaire par l'exploitant. Pour l'année 2024, il n'y a pas eu de travaux.

- pour la distribution d'électricité : PR'D=PRD/10

PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution soit 1/10ème de PR. Elle est due par le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Pour 2025, elle s'élèvera à $29\ 808/10 = 2\ 980$ €

Je vous propose donc de délibérer sur :

- l'approbation du principe de perception de ces redevances annuelles,
- l'approbation du principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.
- la fixation du montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par les décrets sus-visés
- le montant total des redevances arrondi pour l'année 2025 est arrêté à **32 788 €** pour ENEDIS.

Délibération n°CP_25_402 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Autorisation signature protocole transactionnel Marché n°2024000000292 - Site des Bondons

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_402 du 18 décembre 2025

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement de recours à la transaction;

VU le marché 2024000000292 en date du 21 mars 2024

CONSIDÉRANT le rapport n°707 : "Autorisation signature protocole transactionnel Marché n°2024000000292 - Site des Bondons", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle :

- que dans le cadre des travaux de construction du centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons, le Département de la Lozère a confié à la société S&B, le lot « gros œuvre », par marché n°2024000000292 du 21 mars 2024, pour un montant de 420 239,32 € HT, assorti d'une prestation supplémentaire éventuelle de 9 372,08 € HT ;
- que dans son offre, la société S&B a affirmé que le prix global proposé, à l'issue des négociations menées, résultait d'une proposition commerciale rédigée avec un nouveau tailleur de pierres (RBMH), mais que le granite fourni serait un granite de Creuse, conforme aux exigences mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, notamment de type SUBREBOST ou équivalent, extrait de la carrière de Compeix ;
- que l'échantillon fourni par la société S&B, a été validé par l'architecte et le maître d'ouvrage, celui-ci présentant bien les caractéristiques attendues au marché.

ARTICLE 2

Prend acte :

- que lors de la réalisation des ouvrages (piliers, couvertines), la maîtrise d'œuvre a constaté que le granite utilisé était d'un aspect différent, sans rapport avec celui exigé au marché, ni avec l'échantillon validé ;
- que la société S&B a réalisé la totalité du travail prescrit au marché à partir d'un granite non issu de la carrière Compeix, sans jamais évoquer que ce matériau n'était pas celui validé et conforme au marché sachant que ces éléments pouvant constituer une non-conformité au CCTP, une atteinte à la loyauté contractuelle, une faute contractuelle, au préjudice de la Collectivité ;
- que par courrier recommandé en date du 3 novembre 2025, le Département de la Lozère a mis en demeure la société S&B, de communiquer les documents techniques, les factures authentifiées et des explications circonstanciées sur cette affaire, et l'a informée de son droit de solliciter la démolition et reconstruction, ainsi qu'une réfaction de prix ;
- que l'entreprise a transmis les différents documents à la Collectivité et a produit, lors d'une réunion de médiation le 20 novembre 2025, une explication sur cet agissement ;
- que soucieuses d'éviter un contentieux long coûteux et préjudiciable, l'entreprise et le Département ont convenu d'un accord transactionnel conformément à l'article 2044 du Code civil.

Délibération n°CP_25_402 du 18 décembre 2025

ARTICLE 3

Approuve, dans ce contexte, le protocole d'accord transactionnel, sans reconnaissance de responsabilité pénale à intervenir définissant les engagements des parties, qui prévoit notamment :

- qu'il n'y aura pas de travaux de reprise des ouvrages non conformes réalisés, sous réserve que le bureau de contrôle technique confirme que les caractéristiques techniques du granite employé soient au moins équivalentes à celui prescrit au CCTP,
- que la société S&B versera au Département une indemnité forfaitaire de 50 000 € HT au titre du préjudice subi.

ARTICLE 4

Autorise la signature du protocole d'accord transactionnel, ci-joint, ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette affaire.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_402 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à la majorité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 2 voix M. Didier COUDERC, Mme Johanne TRIOULIER.

Vote(s) contre : 1 voix Mme Sophie PANTEL.

Votes pour : 22 voix

Délibération n°CP_25_402 du 18 décembre 2025

Rapport n°707 "Autorisation signature protocole transactionnel Marché n°2024000000292 - Site des Bondons" en annexe à la délibération

Dans le cadre des travaux de construction du **centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons**, le Département de la Lozère a confié en date du 21 mars 2024 à la société **S&B**, le lot « gros oeuvre » par marché n°2024000000292 pour un montant de 420 239,32 € HT, assorti d'une prestation supplémentaire éventuelle de 9 372,08 € HT.

Dans son offre, la société S&B a affirmé que le prix global proposé à l'issue des négociations menées résultait d'une proposition commerciale rédigée avec un nouveau tailleur de pierres (RBMH), mais **que le granite fourni serait un granite de Creuse**, conforme aux exigences mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, notamment de type **SUBREBOST ou équivalent**, extrait de la carrière de **COMPEIX**.

L'échantillon fourni par la société S&B, a été validé par l'architecte et le maître d'ouvrage, celui-ci présentant bien les caractéristiques attendues au marché.

Toutefois, lors de la réalisation des ouvrages (piliers, couvertines), la maîtrise d'œuvre a constaté que le granité utilisé était d'un aspect différent, sans rapport avec celui exigé au marché, ni avec l'échantillon validé.

En somme, la société S&B a réalisé la totalité du travail prescrit au marché à partir d'un granite non issu de la carrière de Compeix, sans jamais évoquer que ce matériau n'était pas celui validé et conforme au marché. Ces éléments pouvant constituer une **non-conformité** au CCTP, une **atteinte à la loyauté contractuelle**, une **faute contractuelle**, au préjudice de la Collectivité.

Par courrier recommandé en date du 3 novembre 2025, le Département de la Lozère a mis en demeure la société S&B, de communiquer les documents techniques, les factures authentifiées et des explications circonstanciées sur cette affaire, et l'a informée de son droit de solliciter la démolition et reconstruction, ainsi qu'une réfaction de prix.

L'Entreprise a transmis les différents documents à la Collectivité et a produit, lors d'une réunion de médiation le 20 novembre 2025, une explication sur cet agissement.

Soucieuses d'éviter un contentieux long coûteux et préjudiciable à l'Entreprise, et conformément à l'article 2044 du Code civil, les Parties ont convenu **d'un accord transactionnel**.

Par voie de conséquence une réunion de médiation a eu lieu en date du 20 novembre 2025, les Parties ont convenu d'un accord transactionnel conformément à l'article 2044 du Code civil.

À titre transactionnel et sans reconnaissance de responsabilité pénale, le Département de la Lozère a accepté une réfaction de prix de 50 000 € HT de la part de la société S&B au titre du préjudice subi (traitement du litige, substitution des matériaux, atteinte à l'image de la Collectivité, non respect des termes d'un marché public).

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel, ci-joint, ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette affaire.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

Le Département de la Lozère, dont le siège est situé Hôtel du Département, rue de la Rovère, BP 24, 48001 MENDE CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil départemental en date du 9 août 2024 , *rendu exécutoire le 9 Août 2024*

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

et :

La société S & B, représentée par Monsieur Éric VAZ DOS SANTOS, gérant, 3, rue Justin Gruat, 48400 Florac-Trois-Rivières

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Ensemble dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Les Parties exposent ce qui suit :

1. Dans le cadre des travaux de construction du centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons, le Département de la Lozère a confié à la société S & B, le lot « gros oeuvre » par marché n°2024000000292 pour un montant de 420 239,32 € HT, assorti d'une prestation supplémentaire éventuelle de 9 372,08 € HT notifié le 21 mars 2024.
2. Dans son offre, la société S&B a affirmé que le prix global proposé à l'issue des négociations menées résultait d'une proposition commerciale rédigée avec un nouveau tailleur de pierres (RBMH), mais que le granite fourni serait un granite de Creuse, conforme aux exigences mentionnées dans CCTP, notamment de type SUBREBOST ou équivalent, extrait de la carrière de COMPEIX. Cette provenance a été expressément réaffirmée en page 4 de l'offre remise par l'Entreprise.
4. L'échantillon fourni par la société S & B, a été validé par l'architecte et le maître d'ouvrage, celui-ci présentant bien les caractéristiques attendues au marché.
5. Toutefois, lors de la réalisation des ouvrages (piliers, couvertines), le maître d'oeuvre a constaté que le granité utilisé était d'un aspect différent, sans rapport avec celui exigé au marché, ni avec l'échantillon validé.
6. Or, l'Entreprise n'a pas pris le soin de procéder préalablement à l'utilisation de ces pierres de granite, à la validation du produit reçu et qu'elle devait travailler (réalisation de perçement).
7. Au contraire, l'Entreprise a réalisé la totalité du travail prescrit au marché à partir d'un granite non issu de la carrière de Compeix, sans jamais évoquer que ce matériau n'était pas celui indiqué et conforme au marché.

8..Ces éléments sont pourtant susceptibles de constituer :

- une non-conformité au CCTP,
- une atteinte à la loyauté contractuelle,
- une faute contractuelle,

9. Par courrier recommandé en date du 3 novembre 2025, le Département de la Lozère a mis en demeure la société S & B, de communiquer les documents techniques, les factures authentifiées et des explications circonstanciées sur cette affaire, et l'a informée de son droit de solliciter la démolition et reconstruction, ainsi qu'une réfaction de prix.

10. L'Entreprise a transmis les différents documents à la Collectivité et a produit, lors d'une réunion de médiation le 20 novembre 2025, une explication sur cet agissement.

11. Soucieuses d'éviter un contentieux long coûteux et préjudiciable à l'Entreprise, et conformément à l'article 2044 du Code civil, les Parties ont convenu d'un accord transactionnel.

12. Par voie de conséquence une réunion de médiation a eu lieu en date du 20 novembre 2025, les Parties ont convenu d'un accord transactionnel conformément à l'article 2044 du Code civil.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de régler définitivement, à l'amiable, les différends relatifs à la fourniture et pose d'un granité différent de celui contractualisé au marché n°2024000000292.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

À titre transactionnel et sans reconnaissance de responsabilité pénale, l'Entreprise s'engage à :

2.1 Reprise des ouvrages non conformes :

Il a été décidé que cette transaction ne comprenait aucun travaux de reprise des ouvrages non conformes, estimant que le granite employé était de caractéristiques techniques (solidité) a priori au moins équivalente à celui prescrit au CCTP. Néanmoins, ce point devra être confirmé par le bureau de contrôle avant la signature de ce protocole.

2.2 Indemnité financière :

L'Entreprise versera à la Collectivité une indemnité forfaitaire de 50 000 € HT via une réfaction de prix sur facture transmise au Département de la Lozère, au titre du préjudice subi (traitement du litige, substitution des matériaux, atteinte à l'image de la Collectivité, non respect des termes d'un marché public).

2.3 Renonciation aux réclamations :

L'Entreprise renonce expressément à toute réclamation sur cette affaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

En contrepartie de l'exécution intégrale des engagements de l'Entreprise, la Collectivité s'engage à :

1. Ne pas engager de procédure contentieuse relative aux manquements visés,
2. Suspendre et renoncer à l'application des pénalités prévues au marché pour la période concernée,
3. Ne pas exiger la reconstruction complète de l'ouvrage si les termes prévus au présent protocole sont intégralement exécutés.

ARTICLE 4 – RÉSOLUTION AMIABLE ET RENONCIATION À RE COURS

Sous réserve de la bonne exécution du présent protocole :

- les Parties renoncent à tout recours,
- le protocole vaut transaction au sens des articles 2044 à 2052 du Code civil,
- il a autorité de chose jugée entre les Parties.

ARTICLE 5 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de non-exécution totale ou partielle de ses obligations :

- le présent protocole sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans effet,
- la Collectivité pourra mettre en œuvre toutes sanctions prévues au marché (pénalités, résiliation, reconstruction aux frais de l'Entreprise, etc).

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Le présent protocole, en sa qualité de document administratif, est communicable conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Il sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée départementale et, le cas échéant, publié selon les règles en vigueur.

Les parties reconnaissent que seules les informations présentant un caractère protégé (secret industriel, données personnelles...) pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une occultation dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

Le protocole entre en vigueur à la date de signature.

ARTICLE 8 – SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux à , le .

Pour le Département de la Lozère

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_402-DE

S²LO

Le Président,

Pour la société S & B

Laurent SUAU

Éric VAZ DOS SANTOS

Délibération n°CP_25_403 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Construction de la MDS de Saint-Chély-d'Apcher

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_403 du 18 décembre 2025

VU la délibération n°CP_23_355 du 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°708 : "Construction de la MDS de Saint-Chély-d'Apcher", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- la Maison Départementale des Solidarités (M.D.S) de Saint-Chély-d'Apcher est actuellement installée dans des locaux, mis à disposition par la commune dans le cadre d'un bail emphytéotique signé en 2016 pour 18 ans, qui présentent plusieurs difficultés d'utilisation du bâtiment (accessibilité, surface, distribution des locaux, isolation acoustique notamment) et des vétustés structurelles (isolation thermique, radon).
- que dans ce contexte, il a été décidé en 2023, d'acquérir un terrain sis route du Malzieu à Saint-Chély-d'Apcher, en vue d'y construire un nouveau bâtiment (validé par acte notarié du 21 juillet 2025).

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de ce projet :

- la signature de tous les documents se rapportant à la construction des locaux de la nouvelle MDS,
- la résiliation de manière anticipée, par une procédure amiable avec le bailleur à l'euro symbolique (cf. n°CP_23_355 du 22 novembre 2023), du bail emphytéotique en cours avec la commune de Saint-Chély-d'Apcher, au terme de la construction de la nouvelle MDS.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_403 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_403 du 18 décembre 2025

Rapport n°708 "Construction de la MDS de Saint-Chély-d'Apcher" en annexe à la délibération

La Maison Départementale des Solidarités (M.D.S) de Saint Chély d'Apcher est actuellement installée dans des locaux mis à disposition par la commune dans le cadre d'un bail emphytéotique signé en 2016 pour 18 ans. Ce bâtiment, excentré du centre-bourg, est situé avenue de Fournels, à côté de la voie ferrée.



Or, ce bâtiment présente plusieurs difficultés pour l'utilité qu'en réalise le Département :

- l'accès aux personnes à mobilité réduite est difficile à très difficile,
- la surface des locaux est insuffisante pour l'activité qui s'y exerce,
- la distribution des locaux n'est pas compatible avec la pluralité des différents métiers exercés dans une M.D.S. (dont accueil de partenaires et de professions médicales, atelier de pratiques, réunions...), ni avec ses besoins afférents (isolation acoustique, confidentialité, sécurité ; hygiène...).

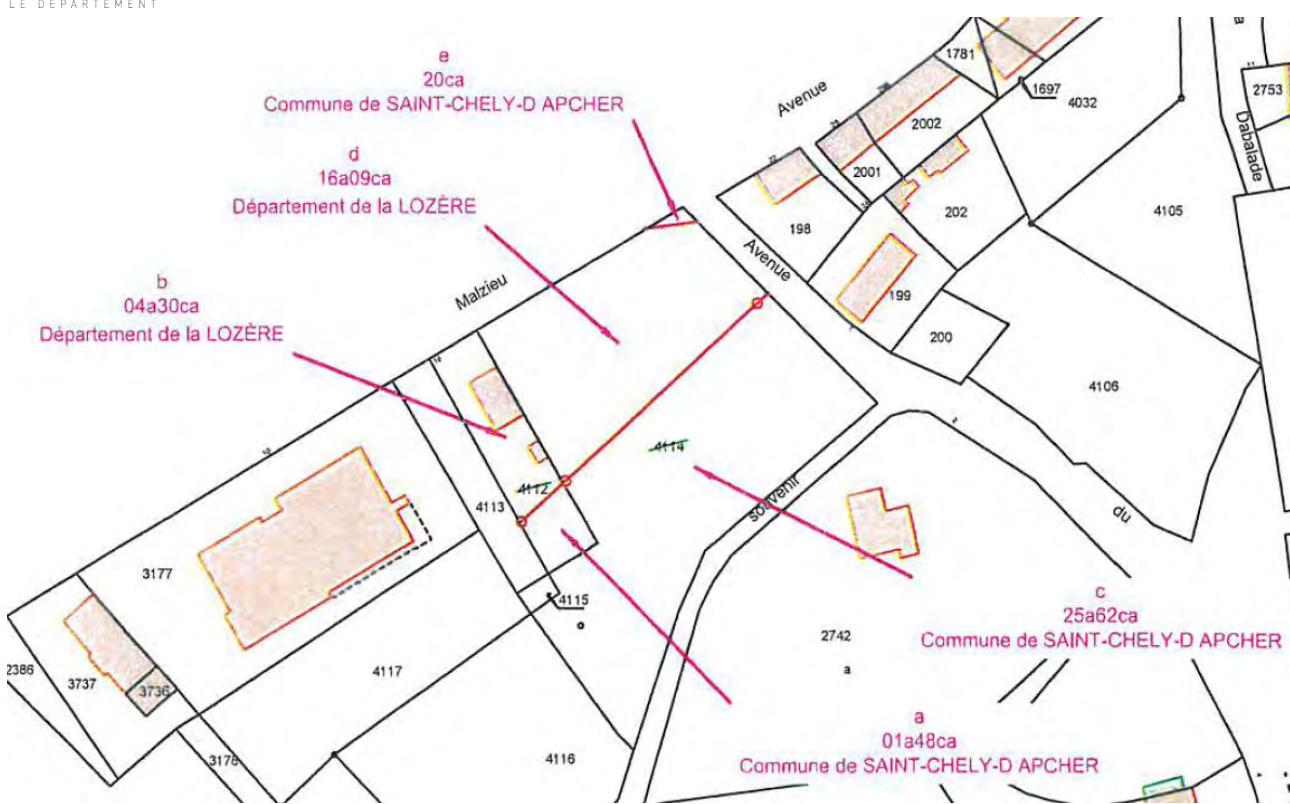
En outre, ce bâtiment présente quelques vétustés structurelles à corriger, dont :

- l'isolation du bâti n'est plus suffisamment performante,
- le chauffage électrique consomme beaucoup,
- malgré les travaux réalisés par le Département pour lutter contre l'émission de gaz radon en 2022, les taux restent supérieurs au seuil des 300 bq/m³ ...

C'est pourquoi, le Conseil Départemental avait décidé d'acquérir un terrain proche du foirail (centre-ville) pour y construire un nouveau bâtiment par délibération n° CP_23_355 du 22 novembre 2023.

La commune de Saint-Chély-d'Apcher a quant à elle, accepté la vente au profit du Département d'une fraction des parcelles cadastrées OA 4112 et OA 4114 formant une surface foncière de 2 040 m² sise route du Malzieu 48200 Saint-Chély-d'Apcher pour un montant de 81 600 € net, hors frais de bornage, soit à 40 € le mètre carré, par délibération n°2024-38 du 15 avril 2024. La vente a été validée au profit du Département par acte notarié du 21 juillet 2025.

Délibération n°CP_25_403 du 18 décembre 2025



Il est ainsi présenté à votre assemblée, la poursuite des opérations consistant en la construction de la future MDS en accordant la délégation de pouvoir au Président pour :

- l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à la construction de cette nouvelle MDS,
- l'autoriser à résilier de manière anticipée, par une procédure amiable avec le bailleur à l'euro symbolique (cf. n°CP_23_355 du 22 novembre 2023), le bail emphytéotique en cours avec la commune de Saint Chély d'Apcher, au terme de la construction de la nouvelle Maison des Solidarités.

Délibération n°CP_25_404 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan - Exercice 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_404 du 18 décembre 2025

VU l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n°CP_24_355 à n°CP_24_358 du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan - Exercice 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

ARTICLE 2

Prend acte de la présentation du « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan – Exercice 2024 », tel que joint, étant précisé que le Département de la Lozère était représenté au sein du Conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan par :

- jusqu'au 8 novembre 2024 : Mme Eve BREZET, M. Robert AIGOIN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Louis BRUN et Mme Patricia BREMOND ;
- à partir du 8 novembre 2024 : M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND M. Robert AIGOIN, M. Francis GIBERT, M. Patrice SAINT LEGER.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_404 du 18 décembre 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Délibération n°CP_25_404 du 18 décembre 2025

Rapport n°900 "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan - Exercice 2024" en annexe à la délibération

La loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1er janvier 2023, fixe le contenu du rapport annuel à présenter.

En 2024, le Département de la Lozère était représenté au sein du conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan, par :

- jusqu'au 8 novembre 2024 : Mme Eve BREZET, M. Robert AIGOIN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Louis BRUN et Mme Patricia BREMOND.

- à partir du 8 novembre 2024 : M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND M. Robert AIGOIN, M. Francis GIBERT, M. Patrice SAINT LEGER.

La SAEML Abattoirs du Gévaudan nous a adressé son rapport des administrateurs 2024.

Ce rapport est porté à votre connaissance ce jour. Il est à noter qu'il répond aux exigences de contenu fixées par décret.

En 2024, les statuts ont fait l'objet d'une modification relative aux membres du conseil d'administration représentants du Département.

Aucune évolution n'est intervenue dans l'actionnariat de la société.

Les volumes traités ont augmenté de 1,70 % par rapport à 2023. Il est constaté toutefois une persistance de baisse d'activité pour les ovins qui s'explique par la baisse de production ovine en France et une nette augmentation du prix de la viande d'agneau à tous les échelons de la filière. Cette tendance montre un lent déclin de la production ovine à l'échelon national et européen.

Les éléments budgétaires et financiers sont les suivants :

Au 31 décembre 2024,

- le chiffre d'affaires s'élève à 2 561 248,38 €
- le résultat net d'exploitation ressort à – 9 244 €.
- l'exercice se solde par un déficit de 9 244,12 €.

Vous trouverez ci-annexé, le « Rapport annuel 2024 de la SAEML Abattoirs du Gévaudan ».

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

ABATTOIRS DU GEVAUDAN

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale

Au capital de 2 614 000,00 Euros

Siège social : Conseil Départemental

4, rue de la Rovère
48 000 Mende

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_404-DE



507.608.925 R.C.S MENDE

RAPPORT ANNUEL 2024



Novembre 2025

1. Présentation et historique de la SEML Abattoirs du Gévaudan- Présentation de l'activité en 2024

Raison sociale : SEML « abattoirs du Gévaudan »

Siège social : 4, rue de la Rovère 48000 Mende

Adresse du site d'exploitation : 2, Impasse du Géant 48100 Antrenas

Forme juridique : Société d'Economie Mixte Locale

Code APE : 1011 z Transformation et conservation de la viande de boucherie.

Objet social de la société : Abattage multi espèces d'animaux de boucherie

Capital social : 2 614 000 €

Nombre d'actionnaires : 16 (2 collectivités territoriales, 14 entreprises ou partenaires de droit privé)

Conseil D'administration : 8 membres

Président Directeur Général :

Jusqu'au 8 Novembre 2024 : Mr AIGOIN Robert

A partir du 8 Novembre 2024 : Mr POURQUIER Jean Paul

Directeur de la société : Mr Olivier RACAUD

Nombre de salariés au 31/12/2024 : 36

La Société d'Economie Mixte Locale abattoirs du Gévaudan été constituée le 25 juin 2008 à l'initiative du Conseil Départemental de la Lozère et des Organisations Professionnelles Agricoles locales. Elle a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de l'abattoir d'Antrenas et assure son fonctionnement depuis le mois de mars 2012.

Cette unité s'est substituée à l'ancien abattoir de Marvejols qui était devenu vétuste et dont la capacité de traitement ne répondait plus aux besoins des usagers.

La création de la société fut motivée par l'absence d'opérateur privé ayant la capacité financière de porter cette opération dont le coût dépassait 6 millions d'euros

Son actionnariat est composé de deux collectivités territoriales: le Conseil Départemental de la Lozère, ainsi que la Communauté de Communes du Gévaudan qui accueille le projet sur son territoire.

Les actionnaires privés sont des acteurs et partenaires de la filière viande. Y sont associés, deux organisations de producteurs, deux banques, deux enseignes de la Grande Distribution, le Syndicat des commerçants en bestiaux, le Comité

Interprofessionnel des Viandes de Lozère, six bouchers abatteurs, un producteur fermier ainsi qu'un particulier.

Construit sur la Commune d'Antrenas, à proximité de Marvejols, l'abattoir fut la première entreprise à s'installer sur une zone artisanale dédiée à la filière agroalimentaire. Depuis le mois de mars 2015, un atelier de découpe exploité par la SA Languedoc Lozère Viande s'inscrit dans le prolongement de l'abattoir.

1.1 Ventilation du Capital social et administration de la société :

Ventilation du capital social au 31/12/2024

	Actionnaires	Capital en €	Nombre d'actions	%
1	Société Financière de Participation BPS	30 000	300	1,14
2	CIVIL 48	4000	40	0,15
3	Mr Clavel patrick	4000	40	0,15
4	Communauté de Communes du Gévaudan	34 000	340	1,3
5	Conseil Départemental Lozère	2 186 500	21 865	83,64
6	Mr Devezé Yannick	4000	40	0,15
7	LOCOMA SAS	10 000	100	0,38
8	Mendoise de Supermarchés SAS	20 000	200	0,76
9	SA Languedoc Lozère Viande	211 500	2115	8.09
10	SARL Balez	4000	40	0.15
11	SARL Favy et fils	15 000	150	0,57
12	SARL Folcher	4000	40	0,15
13	SARL Saltel	4000	40	0,15
14	SOFILARO	50 000	500	1.91
15	Coopérative UNICOR	10 000	100	0,38
16	Mr HO YOUNG Michel	23000	230	0.87
		2 614 000	26 140	100%

Membres du Conseil d'Administration :

Jusqu'au 8 Novembre 2024 :

ACTIONNAIRE	Civilité	Nom – Prénom
Représentants du Conseil Départemental	Madame	BREZET Eve
	Monsieur	AIGOIN Robert
	Monsieur	FONTUGNE Gilbert
	Monsieur	BRUN Jean Louis
	Monsieur	BREMOND Patricia
Représentant CDC Gévaudan	Monsieur	REY Pierre
SARL BALEZ	Madame	MOULIN Christine
SA Languedoc Lozère Viande	Monsieur	PUECH Olivier

A partir du 8 novembre 2024 :

ACTIONNAIRE	Civilité	Nom – Prénom
Représentants du Conseil Départemental	Monsieur	POURQUIER Jean Paul Président Directeur Général
	Madame	BREMOND Patricia
	Monsieur	AIGOIN Robert
	Monsieur	GIBERT François
	Monsieur	SAINT LEGER Patrice
Représentant CDC Gévaudan	Monsieur	REY Pierre
SARL BALEZ	Madame	MOULIN Christine
SA Languedoc Lozère Viande	Monsieur	PEYROU Jérôme

1.2 Bilan synthétique de l'activité de l'abattoir du Gévaudan en 2024 et perspectives d'évolution

Rappels des volumes traités sur les derniers exercices :

Période	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TEC	4469	4384	4585	4626	4835	5471	5440	5531
	-2%	+4.5%	+1%	+4.5%	+13%	- 0.5%	+1.7%	

Durant les 2 premiers mois de l'exercice **2020**, l'activité de l'abattoir a progressé à un rythme moyen de 10% et ce, malgré le départ de la Coopérative des Bouchers de l'Hérault sur un site concurrent. Cette situation repose essentiellement sur le développement des ventes de la SA Languedoc Lozère Viande.

L'apparition de la pandémie durant la deuxième quinzaine du mois de Mars, la fermeture des cantines scolaire et des restaurants a généré un net repli de l'activité durant le trimestre suivant (- 11%). En effet la restauration collective représente une part non négligeable de l'activité de nos clients et les sous réalisations durant cette période ont atteint près de 20% au mois de mars et avril. Dès le mois de juin et la fin du confinement l'activité a poursuivi sa progression jusqu'au mois d'octobre et la mise en oeuvre du deuxième confinement. En fin d'exercice, au 31/12/2020, le volume total traité par la SEML Abattoirs du Gévaudan atteignait 4626 Tonnes contre 4585 Tonnes l'exercice précédent. Soit une progression de 41Tonnes (1%). Les abattages réalisés pour le compte de la SA Languedoc Lozère Viande ont progressé de 231 Tonnes, et sont passés de 3346 à 3577 Tec (+6.5%). L'entreprise de Commerce en gros des Viandes pourvoit à 77.32% de l'activité totale du site.

L'année **2021** a été marquée par des variations d'activité en lien avec l'épidémie de COVID 19, deux arrêts de la production, ainsi qu'un net repli de l'offre en ovins.

Dès le mois de janvier, des problèmes techniques liés à la vétusté du réseau d'adduction d'eau de la ville de Marvejols ont affecté le fonctionnement de l'abattoir. En effet, une série de fuites importantes sur le réseau public et la durée des réparations, ont privé l'abattoir de l'eau potable nécessaire à son fonctionnement, et ont entraîné l'arrêt de la production pendant 5 jours. La perte d'activité est évaluée entre 90 et 100 Tonnes Equivalent Carcasse. En parallèle, et en raison des incertitudes éprouvées par les Français, la consommation a nettement diminué durant le premier trimestre en comparaison avec l'exercice précédent.

Au mois d'avril, une partie des salariés ont contracté le virus de la COVID 19 et l'abattoir qui s'est retrouvé dans l'incapacité de faire fonctionner correctement les chaînes de production, a interrompu une nouvelle fois son activité durant 4 jours.

Au 1^{er} Octobre, la société Plainemaison Occitanie, filiale du groupe Beauvallet qui s'est implantée sur les pôles agroalimentaires d'Argence en Aubrac a confirmé sa proposition de partenariat avec l'abattoir du Gévaudan. L'entreprise dispose d'un abattoir et d'un atelier de découpe. Seul l'atelier de découpe est opérationnel à ce jour et l'abattoir est en cours de modernisation. Une fois les travaux terminés, la société Plainemaison souhaite toutefois conserver un ou plusieurs sous-traitants, car leur capacité de découpe sera bien supérieure à celle d'abattage.

Du début du mois d'octobre jusqu'au 31 décembre 2021, leur activité à Antrenas a généré un volume de 173 TEC. La SA Languedoc Lozère Viande a pour sa part enregistré une progression de 68 TEC. En fin d'exercice, l'activité de l'abattoir atteint 4835 TEC soit un volume quasi équivalent à celui de l'année 2016, qui représentait le plus fort tonnage depuis la création de la société.

Durant l'année 2022, la progression enregistrée le dernier trimestre de l'année précédente s'est poursuivie en se concentrant essentiellement sur la catégorie des gros bovins. Elle est exclusivement liée à l'activité de la société Plainemaison et au retour de la coopérative des bouchers de l'Hérault à partir du mois de février.

En fin d'exercice, l'abattoir fait état de 636 TEC de plus qu'en fin d'année 2021 (+13%) et atteint 5471 TEC. Le seuil des 5000 TEC n'avait jamais été franchi par les abattoirs du département.

Seuls les mois de janvier (fermeture COVID pendant une semaine), d'octobre et de décembre ont donné lieu à des sous réalisations.

En 2023, le premier trimestre a permis d'enregistrer une progression de 147 TEC dont 135 pour le seul mois de janvier. La fermeture d'une semaine l'année précédente justifie un tel écart entre les deux exercices. Tous les autres mois, à l'exception du mois d'octobre (+16TEC) ont donné lieu à des sous réalisations. Le repli de la consommation des viandes rouges (-3% en 2023) et en conséquence des ventes de notre principal usager, la SA Languedoc Lozère Viande est à l'origine de ce repli.

En fin d'exercice l'écart entre 2022 et 2023 atteint 31 tonnes soit 0.5% de l'activité. Ce volume représente l'équivalent d'une seule journée de travail dédiée au traitement de l'espèce bovine. Il faut donc relativiser la baisse de l'activité et se replacer dans un contexte national où le prix de la viande bovine a augmenté de 6% en 2023, et la consommation a chuté de 1.8%.

En 2024, l'abattoir n'a pas enregistré une progression similaire à celle de l'année précédente. On notera néanmoins une hausse d'activité de 91 TEC liée au dynamisme de la SA Languedoc Lozère Viande (+103tec) et de la société Plainemaison Occitanie (+37 tec) contrebalancée par un repli des autres usagers (-49 tec). La période de Pâques que l'on doit appréhender sur une période deux mois (mars et avril) s'est traduite par une augmentation de l'activité de 30 TEC. Le deuxième trimestre au reflet du reste de l'année a été très irrégulier avec d'importantes variations sur deux mois consécutifs. Les écarts entre les mois de juillet et d'août ou octobre et novembre en sont l'illustration. La disponibilité des animaux en ferme et les hausses de prix qui en découlent (bovins/ veaux et ovins) impactant de façon directe la consommation sont les raisons essentielles qui justifient ces fluctuations.

III. Évolution de l'activité par espèce :

	2023		2024		Écart NB/volume en TEC
	Nb	Poids	Nb	Poids	
Gros bovins	9881	3547	10 250	3691	+ 369 /+144 tec
Veaux	3582	630	3411	608	-171/-22 tec
Porcs	4020	432	3937	430	-83/-2 tec
Ovins/caprins	46 609	831	43 947	798	-2662/-33
		5440		5531	+91 TEC

Pour l'exercice 2024, seule la catégorie des gros bovins enregistre une progression par rapport à l'année 2023 (+144 TEC et +369 animaux) alors que toutes les autres espèces ont légèrement diminué. Si la baisse d'activité pour les veaux est conjoncturelle et celle des porcs marginale, celle des ovins en revanche est plus inquiétante car structurelle. Le constat pour cette espèce est similaire à celui des années précédentes. L'abattoir qui traitait un peu plus de 50 000 ovins pour 841 tonnes en 2017 n'en traitait plus que 44 000 pour 798 en 2024. Soit un repli de 6000 agneaux et 43 TEC en 7 ans.

Deux raisons justifient cette situation :

- la baisse de la production ovine en France avec des périodes de pénurie et une saisonnalité marquée;
- une nette augmentation du prix de la viande d'agneau à tous les échelons de la filière.

Cette tendance illustre un déclin lent et progressif de la production ovine à l'échelon national et européen.

2. Évolution des volumes mensuels 2023/2024 :

	2023	2024
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Période		

Même si la période de pâques représente toujours un pic d'activité assez net et la fin de l'année une période plutôt creuse, en 2024, et contrairement aux autres années, l'activité a été irrégulière avec des pics et des creux d'activité atypiques par rapport aux exercices précédents.

La fin du printemps et l'été en sont l'illustration.

Evolution de l'activité de la SA Languedoc Lozère Viande en 2024:

	2023	2024	TEC
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

La SA Languedoc Lozère Viande est le principal usager et partenaire historique de l'abattoir avec près de 70% des volumes traités. L'interdépendance entre l'abattoir et la société de négoce est toujours aussi marquée.

En 2024, l'activité de la SA Languedoc Lozère Viande enregistre une progression de 103 TEC malgré la baisse significative des volumes traités pour le compte de la coopérative des Bouchers de l'Hérault (COBO 34) sur la filière Fleur d'Aubrac. Les produits traités pour le compte de cette structure (225 TEC en 2024 contre 246 TEC en 2023 et 347 en 2022) sont abattus au nom de Languedoc Lozère Viande. Ce repli se justifie notamment par le recours auprès d'autres fournisseurs.

- **3. Répartition des volumes par abatteur :**

	SA LLV	Autres Usagers
2017		
2018		
2019		
2020		
2021		
2022		
2023		
2024		

4. Evolution de l'activité des usagers de l'abattoir (période du 01/01 au 31/12/2024) :

- 45 usagers réguliers (clients en compte professionnel) au 01/01/2024

Tranche de volume traité	Nombre d'usagers par tranche	Evolution de l'activité sur 8 mois N/N-1
1 à 5 TEC	19	Augmentation de l'activité : 8 Reconduction de l'activité : 3 Diminution de l'activité : 8
5 à 20 TEC	12	Augmentation de l'activité : 5 Reconduction de l'activité : 1 Diminution de l'activité : 6
20 à 50 TEC	6	Augmentation de l'activité : 4 Reconduction de l'activité : 1 Diminution de l'activité : 1
50 à 100 TEC	5	Augmentation de l'activité : 4 Reconduction de l'activité : 0 Diminution de l'activité : 1
+100 TEC	3	Augmentation de l'activité : 3 Reconduction de l'activité : 0 Diminution de l'activité : 0
TOTAL	43	Augmentation de l'activité : 23 (53%) Reconduction de l'activité : 6 (14%) Diminution de l'activité : 14 (33%)

Evolution du nombre d'usagers en compte professionnel :

2020 : 46

2021 : 46

2022 : 43

2023 : 43

2024 : 45

5. Evolution du chiffre d'affaires mensuel 2023/2024 : (Prestations abattoir sans cotisations interpro et redevances):

	CA 2023	CA 2024	Variation
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Total			

Abattoir	2023		2024	
	Volume en TEC	CA HT	Volume en TEC	CA HT
	5440	2 363 459	5531	2 427 975
0.4344€/kg carcasse		0.4389€/kg carcasse		

6. Heures de travail effectif réalisées par les salariés en 2024 (première pesée/dernière pesée) :

N° de semaine	Nb d'heures	N° de semaine	Nb d'heures
1	23h43	27	28h21
2	27h31	28	27h23
3	28h05	29	28h13
4	27h58	30	26h31
5	27h59	31	28h17
6	26h14	32	28h30
7	26h34	33	22h41
8	27h32	34	26h40
9	26h59	35	27h51
10	30h20	36	30h29
11	32h23	37	28h18
12	37h14	38	29h06
13	35h42	39	27h55
14	25h39	40	26h37
15	28h53	41	28h02
16	30h42	42	26h15
17	28h44	43	28h34
18	23h08	44	24h50
19	18h04	45	26h19
20	34h20	46	21h45
21	25h39	47	26h43
22	28h04	48	25h45
23	28h19	49	26h31
24	29h25	50	26h35
25	31h20	51	25h44
26	28h49	52	21h25

7. Perspectives d'évolution et suivi de l'activité :

Rappel exercice 2024 :

	SA LLV	AUTRES USAGERS	TOTAL TEC
Gros bovins			
Veaux			
Porcs			
Ovins/caprins			
Equins			

Prévision d'activité exercice 2025 :

	SA LLV	AUTRES USAGERS	TOTAL TEC
Gros bovins			
Veaux			
Porcs			
Ovins/caprins			

Dans un contexte où l'offre se restreint de façon significative avec une concurrence très forte à l'achat sur toutes les catégories de produits (bovins et ovins), notre client principal Languedoc Lozère Viande a recours à des achats forains (carcasses de veaux et avants de bœuf). Aussi, l'entreprise sera difficilement en capacité de reconduire le volume traité en 2024. On notera également le désengagement très net de la Coopérative des Bouchers de l'Hérault (COBO 34) sur la filière Fleur d'Aubrac.

De son côté la société Plainemaison Occitanie devrait renforcer son partenariat en nous confiant une deuxième tuerie hebdomadaire. Ce qui permet d'espérer une progression d'une trentaine de bovins par semaine. Par prudence, l'impact de ce volume complémentaire n'a pas été pris en compte dans les projections d'activité. Fin 2025, le volume de l'année devrait dépasser 5500 TEC.

On retiendra que seuls deux producteurs de porcs des Cévennes ont transféré leurs abattages sur Antrenas, suite à l'arrêt de l'activité de l'abattoir d'Alès. Les autres usagers ont privilégié l'abattoir d'Aubenas ou celui de Tarascon.

2. Relations entre la collectivité territoriale et la SEML Abattoirs du Gévaudan :

- Contrats entre le Département de la Lozère et la SEML Abattoirs du Gévaudan : Néant
- Apports en compte courant d'associés :

Le Département de la Lozère a réalisé deux apports en compte courant d'associés en 2015 et 2021, qui ont été transformés en augmentations de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le premier apport en compte courant d'associés réalisé par la collectivité pour un montant de 600 000€ a été incorporé au capital de la société le 27/03/2015.

La SA Languedoc Lozère Viande et Mr Ho Young Michel se sont joints à cette augmentation de capital avec une participation respective de 58 000€ et 15 000€

Le capital de la société qui s'élevait initialement à 1 251 000€ atteignait après augmentation 1 924 000€.

Le deuxième apport en compte courant d'associés réalisé par la collectivité d'un montant de 586 500€ a été incorporé au capital de la société le 10/06/2021.

La SA Languedoc Lozère Viande s'est jointe à cette augmentation de capital avec une participation de 103 500€.

Le capital de la société qui s'élevait à 1 924 000€ atteignait après augmentation 2 614 000€.

- Garanties :

Lors de la construction du nouveau site d'Antrenas, la SEML Abattoirs du Gévaudan a eu recours à plusieurs emprunts auprès des établissements de crédit.

A savoir :

- 2x 1 140 000€ (1 140 000€ auprès du Crédit Agricole du Languedoc et 1 140 000€ auprès de la Banque Populaire du Sud).
- 2x 380 000€ (380 000€ auprès du Crédit Agricole du Languedoc et 380 000€ auprès de la Banque Populaire du Sud).
- 2 x 170 000€ (170 000€ auprès du Crédit Agricole du Languedoc et 170 000€ auprès de la Banque Populaire du Sud).

En 2010, les deux établissements bancaires ont conditionné leur accord de financement à l'obtention d'une caution solidaire du Conseil Départemental de la Lozère ou du Conseil Régional du Languedoc Roussillon, à hauteur de 25 % du montant des 2 prêts (2 x 1 140 000€+2 x 380 000€)

Au regard du niveau de participation des deux collectivités au capital de la société et de l'enjeu de ce projet pour la filière agroalimentaire du département, les élus ont convenu que les garanties seraient apportées à parité par le Conseil Général et le Conseil Régional, soit 12,5 % par collectivité pour chaque prêt concerné

Nature du prêt	Prêts principaux	Prêts secondaires
Montant	2 x 1 140 000 € (2 280 000 €)	2 x 380 000€ (760 000 €)
Durée	25 ans	15 ans
Taux	4,35 %	4,10 %
Périodicité de remboursement	Mensuelle	Mensuelle
Montant des échéances	2 x 6384 € (12 768€)	2 x 2976 € (5952€)
Différé d'amortissement	12 mois (sauf intérêts)	12 mois (sauf intérêts)
Coût total du Crédit	2 x 749 641 € (1 499 282 €)	2 x 136 452 € (272 904 €)
Cautions solidaires des collectivités territoriales	<u>12,5 % soit 142 500€</u> - Conseil Départemental Lozère pour chaque établissement financier <u>12.5% soit 142 500€</u> - Conseil Régional Languedoc Roussillon pour chaque établissement financier	<u>12,5 % soit 47500€</u> - Conseil Départemental Lozère pour chaque établissement financier <u>12.5% soit 47 500€</u> - Conseil Régional Languedoc Roussillon pour chaque établissement financier

Aides attribuées par la Collectivité au titre du développement économique ou autre concours financier depuis les 5 dernières années : Néant.

3. Modification des statuts de la société :

Au cours de l'exercice 2024 aucune modification n'a été apportée aux statuts de la société.

La dernière modification des statuts est intervenue le 10 juin 2021 suite à l'augmentation de capital, et sur décision du Conseil d'Administration. Elle s'établit comme suit :

« Article 7- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT QUATORZE MILLE EUROS (2.614.000€). Il est divisé en 26.140 actions d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de CENT euros (100€). »

Le reste de l'article est inchangé.

4. Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année :

Aucune évolution n'est intervenue dans l'actionnariat de la société en 2024.

5. Participations de la SEML Abattoirs du Gévaudan dans d'autres sociétés :

La SEML Abattoirs du Gévaudan possède des participations dans 3 entités : la SA Languedoc Lozère Viande, la Banque Populaire du Sud et la CUMA La Joyeuse.

La prise de participation dans la SA Languedoc Lozère Viande a été motivée par un engagement réciproque au capital des deux sociétés.

L'acquisition de parts sociales de la Banque Populaire du Sud est un placement financier alors que celui de la CUMA La joyeuse est une obligation pour accéder au matériel détenu par la Coopérative.

L'ensemble des participations détenues par la SEML Abattoirs du Gévaudan s'élève à 9181€.

	MONTANT	DATE ACQUISITION
LANGUEDOC LOZERE VIANDE	3 048,00 euros	juillet 2010
BP SUD	6 000,00 euros	avril 2016
BP SUD	75,00 euros	septembre 2020
CUMA LA JOYEUSE	58,00 euros	juillet 2021
	9 181,00 euros	

6. Principaux risques et incertitudes :

De par la nature de son activité, la SEML abattoir du Gévaudan est un prestataire de services « strict ». C'est-à-dire qu'elle intervient dans le cycle de transformation d'un produit, sans en avoir la propriété. A ce titre, le volume d'activité de l'abattoir est conditionné par le dynamisme commercial de ses clients.

Cet état de fait est d'autant plus marqué lorsqu'il s'agit du client principal, la SA Languedoc Lozère Viande, dont l'activité représente 69% du volume total.

La notion de risque pèse à la fois sur le volet amont de la filière, qui repose sur l'approvisionnement en animaux vivants et sur lequel l'abattoir n'a aucun levier, mais également sur le volet aval, la commercialisation des produits.

Pour soutenir son partenaire, l'abattoir doit être vigilant sur sa politique tarifaire et proposer des tarifs maîtrisés qui ne grèvent pas la compétitivité de son client sur des marchés qui sont très concurrencés, tout en conservant un niveau de marge qui permette de faire face à ses charges de fonctionnement.

Aussi, les représentants de la SA Languedoc Lozère Viande et de l'abattoir ont convenu d'une grille tarifaire plafonnée pour la période 2021-2025. Toutefois, l'atteinte de ces tarifs préférentiels est conditionnée par la réalisation d'un volume d'activité minimal. En cas de défaillance, des pénalités seraient appliquées.

Un autre facteur de risque repose sur la hausse de charges sur lesquelles la société n'a aucune maîtrise. Cela concerne notamment les postes équarissage l'énergie et les consommations d'eau potable.

Les sociétés spécialisées dans le traitement des sous-produits animaux sont peu nombreuses à l'échelon national (moins de 5). Elles se sont entendues de façon tacite, sur la répartition géographique de leur implantation, ainsi que sur les prix de collecte et de traitement des déchets. La mise en concurrence n'est pas envisageable, faute de prestataires présents, ou en capacité d'intervenir sur notre secteur.

L'équarissage est le quatrième poste de charge de la société. Si des solutions alternatives ont pu être trouvées pour les boues de station qui sont méthanisées, le traitement du sang et des sous-produits de catégorie 1 et 2 ne peut pas être confié à d'autres prestataires que les sociétés d'équarissage. Les quantités générées sont indexées sur les volumes traités et ne peuvent donc pas être maîtrisées réduites. Seule une évolution de la réglementation permettrait de trouver des solutions autres pour le traitement de ces produits.

Il en va de même pour **l'énergie**. La fourniture d'électricité (deuxième poste de charge de la société) est établie sur la base d'un appel d'offres pour des périodes de 24 à 36 mois. Malgré cette mise en concurrence, l'abattoir qui est un gros consommateur est exposé aux variations des cours de l'énergie.

Si l'autoconsommation d'électricité produite à partir d'un parc de panneaux photovoltaïques est une piste intéressante, la question du stockage pour un usage décalé est une problématique à surmonter.

Enfin, l'abattoir du Gévaudan est un gros consommateur **d'eau potable** (comme tous les abattoirs d'ailleurs). La consommation moyenne attendue pour les unités de première transformation en France est de l'ordre de 5 litres par Kg/carcasse transformée. En 2024, notre consommation moyenne s'établissait à 4.6 litres.

La Communauté de Communes du Gévaudan a augmenté le coût des consommations et de l'assainissement de 30% par rapport au tarif de 2023 en début d'exercice. Une nouvelle augmentation de 20% interviendra en 2025. La collectivité n'a pas établi un tarif dégressif en fonction du niveau de consommation, mais à l'inverse un tarif progressif. Aussi, la SEML abattoirs du Gévaudan qui est le plus gros consommateur de la CDC, est également le plus gros contributeur. Nous n'avons aucune lisibilité sur l'avenir des tarifs à moyen terme. Pas plus que nous n'avons été informé en 2023 des hausses à venir durant l'exercice 2024.

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société :

- La société a mis en place une procédure d'auto contrôle des modalités de consultation et de sélection des fournisseurs.
- Toutes les commandes externes sont soumises à la validation de la Direction.
- Toutes les factures d'achats sont soumises à la validation de la Direction.
- Toutes les commandes supérieures à un montant de 1000€ nécessitent la consultation d'au moins 2 fournisseurs.
- Toutes les commandes supérieures à un montant de 5000€ nécessitent la consultation d'au moins 3 fournisseurs.
- Le marché de l'électricité est attribué par appel d'offres avec le soutien d'un Bureau d'Etudes spécialisé.
- La comptabilité de la société est déléguée au CER France Lozère.
- Bien qu'elle n'y soit pas légalement soumise, la société fait appel aux services d'un Commissaire aux Comptes depuis sa création en 2008.

8. Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet :

En dehors des Inspections annuelles de la DDETSPP, et d'un contrôle de l'Inspection du Travail qui n'a mis en évidence d'infraction au code du travail, la société n'a fait l'objet d'aucun contrôle fiscal ou social durant l'exercice 2024.

9. Modalités d'exercice du contrôle analogue pour les société publiques locales

La SEML abattoirs du Gévaudan ne relève pas du statut des sociétés publiques locales. C'est une société anonyme dont le capital est détenu par des actionnaires publics et privés.

Dans une Société Publique Locale, les collectivités sont les seuls décisionnaires. Elles détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est pour les collectivités locales l'assurance que les Sociétés Publiques Locales intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques.

10. Bilan de la gouvernance des élus :

i - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Le montant du chiffre d'affaires au cours de cet exercice s'est élevé à 2 561 248.38 Euros hors taxes contre 2 774 064.03 Euros hors taxes pour l'exercice précédent ; soit une diminution de 212 815.65 Euros pour une variation de -7.67%.

Les produits d'exploitation au cours de cet exercice sont de 2 617 410.38 Euros contre 2 821 280.98 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 203 870.60 Euros pour une variation de -7.23%.

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 2 708 947.18 Euros contre 2 555 059.10 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 153 888.08 Euros pour une variation de 6.02%.

Les produits financiers au cours de cet exercice sont de 22 258.26 Euros contre 4 724.17 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 17 534.09 Euros pour une variation de 371.16%.

Les charges financières au cours de cet exercice sont de 64 077.63 Euros contre 59 746.17vEuros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 4 331.46 Euros pour une variation de 7.25%.

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 124 240.69 Euros contre 118 528.91 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 5 711.78 Euros pour une variation de 4.82%.

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 128.64 Euros contre 2 067.28 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 1 938.64 Euros pour une variation de -93.78%.

A la clôture de cet exercice :

- Les créances sont de 199 351.51 Euros contre 215 750.56 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 16 399.05 Euros pour une variation de -7.60%.
- Les liquidités sont de 342 231.89 Euros contre 890 517.13 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 548 285.54 Euros pour une variation de -61.57%.
- Les valeurs mobilières de placement sont de 904 473.00 Euros contre 602 190.81 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 302 282.19 Euros pour une variation de 50.20%.

Pour cet exercice :

- Les achats de marchandises sont de 69 814.43 Euros contre 91 974.90 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 22 160.47 Euros pour une variation de -24.09%.
- Les achats de matières premières et autres approvisionnements sont de 82 576.51 Euros contre 92 741.62 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 10 165.11 Euros pour une variation de -10.96%.
- Les variations de stocks de matières premières sont de -27 999.15 Euros contre -11 577.50 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de -16 421.65 Euros.

- Les autres achats et charges externes sont de 715 297.75 Euros contre 613 422.87 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 101 874.88 Euros pour une variation de 16.61%.
- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 97 711.71 Euros contre 100 485.25 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 2 773.54 Euros pour une variation de -2.76%.
- Les salaires et traitements sont de 1 069 193.49 Euros contre 1 051 265.12 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 17 928.37 Euros pour une variation de 1.71%.
- Les charges sociales sont de 319 866.43 Euros contre 303 267.48 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 16 598.95 Euros pour une variation de 5.47%.
- Les dotations aux amortissements sont de 381 350.46 Euros contre 312 378.86 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 68 971.60 Euros pour une variation de 22.08%.
- Les autres charges sont de 1 135.55 Euros contre 1 100.50 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 35.05 Euros pour une variation de 3.18%.
- Le résultat déficitaire de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 est de – 9 244.12 Euros.
- L'effectif est de 36 salariés.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice (hors construction en cours) ont été les suivants :

- Matériels et outillages : 104 672.03 Euros
- Matériel de bureau et informatique : 387.40 Euros

Evénements survenus au cours de l'exercice :

- Augmentation des tarifs de 1.75% pour la SA LLV et de 5% pour les autres usagers
- Légère augmentation de l'activité globale sur 2024 (+1.70%)
- Forte augmentation du coût de l'eau (distribution et assainissement)
- Baisse significative de la valorisation des sous-produits déchets C3 et forte augmentation du cout des sous-produits C1/C2 et du sang

- Finalisation du projet d'extension et mise à disposition à la SA LLV de l'espace réfrigéré en réseau bas
- Finalisation du projet d'installation d'une nouvelle chaudière à plaquettes

Evènements sociaux :

- 1 départ à la retraite, 1 rupture conventionnelle
- 1 démission
- Stabilisation de l'effectif salarié (36 salariés dont 2 en longs arrêts et 1 en formation rémunérée) avec une augmentation de la masse salariale de 3.79%

Evènements survenus après la clôture de l'exercice :

- Augmentation plafonnée des tarifs d'abattage pour la SA Languedoc Lozère Viande (+2%) au 01/01/2025 et de 3% pour les autres usagers,
- Léger repli du chiffre d'affaires durant le 1er trimestre 2025
- Reprise de la valorisation des sous-produits C3 par SARIA après négociation à compter du 01/04/2025 (gain d'environ 45 000€ à prévoir sur le CA 2025)
- Nouvelle augmentation du prix de l'eau (+ 20% distribution et assainissement)

Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir :

- Stagnation de l'activité sur tout l'exercice 2025 voire légère diminution
- Acquisition d'un dispositif de traitement des carcasses par la vapeur
- Référencement probable par la Centrale d'Achat de Carrefour et renforcement du partenariat avec Plainemaison Occitanie. Perspective d'augmentation des volumes en 2026.
- Perception de la subvention du Plan de Relance des Abattoirs

Conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce

Aucune convention visée à l'article L223-19 du code du commerce n'est intervenue au cours de cet exercice

II - AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du déficit de l'exercice de - 9 244.12 Euros formant un résultat affectable de – 9 244.12 Euros, il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour – 9 244.12 Euros ;
 Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société au cours des trois exercices précédents.

III – REMUNERATION ET AVANTAGES RECUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun mandataire social n'a perçu de rémunération ou d'avantages en nature sur l'année 2024.

IV – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Liste des mandats et fonctions :

Nous vous présentons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans la société par chacun des mandataires sociaux. SEM ABATTOIRS DU GEVAUDAN

Mr POURQUIER Jean Paul
Mme NOGARET Patricia

Président Directeur Général
Vice-présidente

V- TAUX DE PRESENCE DES ELUS DE LA COLLECTIVITE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEES GENERALES

Présence des administrateurs de la collectivité jusqu'au 8 Novembre 2024 :

Dénomination	Civilité	Nom – Prénom	Conseil d'Administration du 14 mai 2024	Assemblée Générale du 21 Juin 2024
Représentants du Conseil Départemental	Madame	BREZET Eve	/	X
	Monsieur	AIGOIN Robert	X	X
	Monsieur	FONTUGNE Gilbert	X	X
	Monsieur	BRUN Jean Louis	X	X
	Monsieur	BREMOND Patricia	/	/

Présence des administrateurs de la collectivité à compter jusqu'au 8 Novembre 2024 :

Dénomination	Civilité	Nom – Prénom	Conseil d'Administration du 8 Novembre 2025
Représentants du Conseil Départemental	Monsieur	POURQUIER Jean Paul	X
	Madame	BREMOND Patricia	/
	Monsieur	AIGOIN Robert	X
	Monsieur	GIBERT François	/
	Monsieur	SAINT LEGER Patrice	X

11. Rémunérations et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux :

En 2024, ainsi que les années précédentes, les représentants de la collectivité territoriale ainsi que les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération ou avantage en nature octroyé par la SEML Abattoirs du Gévaudan pour l'exercice de leur mandat.

12. Situation financière de l'entreprise :

	EXERCICE 2023
Montant net du chiffre d'affaires	2 561 248€
Total des produits d'exploitation	2 617 410€
Total des charges d'exploitation	2 708 947€
Montant des charges salariales (salaires+charges)	1 366 608€
Résultat net	-9244€
Montant des capitaux propres	3 677 720€
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 246 704€
Total dettes	2 778 964€

13. Répartition du Chiffre d'affaires :

1. Vente de marchandises	
Produits d'équarissage	130.27
Cuir et peaux	106 270.60
Sous total 1	106 400.87€
2. Production vendue de services	
Redevance d'usage	2 368 233.72
Triperie	26 728.07

Salage	11 847
Test ESB	400
Prestation Normabev	-180.55
Prestation desossage	6 048.70
Traitements pieds	14 099.50
Jetons karcher	1969.82
Locations diverses	10 934.41
Autres produits	2187
Redevance sanitaire	7306.24
Cotisation ATM porcs	5253.60
Euthanasie	20
Sous total 2	2 454 847.51€
Montant net du Chiffre d'affaires	2 561 248.38€

14. Origine du Chiffre d'affaires :

	MONTANT	% du CA TOTAL
Clients actionnaires (SA Languedoc Lozère Viande, SARL Balez, SARL Saltel, Clavel Patrick)	1 663 275€ dont 1 587 089€ pour la SA Languedoc Lozère Viande	65%
Autres clients non actionnaires	897 973	35%
Opérations pour compte propre	0	0

Délibération n°CP_25_405 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_405 du 18 décembre 2025

VU l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n°CP_24_355 à n°CP_24_358 du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

ARTICLE 2

Prend acte, dans ce cadre, de la présentation du « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte BRL – exercice 2024 » - présenté par BRL à l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2025, tel que joint, étant précisé que le Département de la Lozère était représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, depuis le 17 septembre 2024 par Mme Valérie REBOIS-CHEMIN qui a remplacé M. Rémi ANDRÉ.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_405 du 18 décembre 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Délibération n°CP_25_405 du 18 décembre 2025

Rapport n°901 "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2024" en annexe à la délibération

La loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, fixe le contenu du rapport annuel à présenter.

Depuis le 17 septembre 2024, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN a remplacé M. Rémi ANDRE pour représenter le Département de la Lozère au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL. La Société anonyme d'économie mixte BRL nous a adressé son rapport d'activité 2024 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2024 des sociétés du groupe BRL.

Ce rapport est porté à votre connaissance ce jour. Il est à noter qu'il répond aux exigences de contenu fixées par décret.

En 2024, les statuts de BRL n'ont pas été modifiés.

Les éléments budgétaires et financiers sont les suivants :

- Au 31 décembre 2024 le résultat net consolidé de 4 477 k€, en légère baisse par rapport à 2023 mais qui confirme la bonne maîtrise des intérêts du Groupe malgré une conjoncture économique incertaine.

- Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 106,8 M€, meilleure performance depuis l'origine de la consolidation du Groupe BRL, dépassant le chiffre d'affaires record de l'année 2023 de 6,3 %.

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

- 50,2 % pour la vente d'eau dont 35,3 % d'eau agricole, 24,7 % d'eau potable, 25,4 % d'eau à usage industriel, 12,8 % d'eau pour l'arrosage (hors agriculture) et 1,8 % pour l'assainissement,

- 21,2 % pour les travaux, mandats, et autres études France (pour rappel, le taux était de 20 % en 2023),

- 16,4 % pour les études et autres ventes export (pour rappel, le taux était de 14,9 % en 2023),

- 4,5 % pour la vente de matériel d'irrigation et d'énergie (pour rappel, le taux était de 6,4 % en 2023),

- 7,7 % pour les espaces verts (entretien de parcs et jardins et vente de végétaux) (pour rappel, le taux était de 7,7 % en 2023).

Le résultat d'exploitation atteint 3 435 k€, en retrait de 1 623 k€ par rapport à 2023.

Vous trouverez ci-annexé, le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise – Exercice 2024 » pour lequel il vous appartient de délibérer.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte
du 19 juin 2025
EXERCICE 2024



I.	VIE DE LA SOCIETE	3
	A. Organisation du groupe BRL au 31 décembre 2024	3
	B. Actionnariat de BRL.....	4
II.	ACTIVITE, COMPTES ET RESULTATS DU GROUPE BRL	4
	A. Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé et analyse de l'évolution des affaires.....	5
	1. Faits marquants de l'exercice 2024	6
	2. Management général sur l'exercice 2024	9
	3. Gestion opérationnelle des activités	10
	B. Evolution des activités, des résultats annuels et de la situation financière du Groupe sur l'exercice 2024	12
	C. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.....	15
	D. Principaux risques et incertitudes	15
	E. Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir	16
III.	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	18
IV.	AUTRES INFORMATIONS	18
	F. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	18
	G. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues dans les conditions définies à l'article L. 123-17 du Code de commerce	18
	H. Montant des prêts à moins de 3 ans consentis par BRL, à titre accessoire à son activité principale	18
	I. Dépenses non déductibles fiscalement	18
	J. Délai de règlement des fournisseurs et des clients	19
	K. Situation d'endettement de la société	20
	L. Apparition au cours de l'exercice de pertes supérieures à la moitié du capital social	20
	M. Activité en matière de Recherche et Développement	20
	N. Activité polluante ou à risque	20

O. Succursales.....	20
1. Prise de participation ou prise de contrôle	20
3. Cession de participation ou de contrôle.....	20
4. Sociétés contrôlées au 31 décembre 2024.....	20
5. Aliénation d'actions en vue de la régularisation des participations croisées	21
6. Etat de la participation des salariés au capital social	21
V. RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2025	21
VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	21
A. Choix du mode de gouvernance	21
B. Organes de gouvernance.....	22
C. Liste de l'ensemble des mandats (y compris salariés) exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	23
D. Rémunération des administrateurs.....	26
E. Information sur les conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de BRL, et conventions règlementées	26
F. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale pour les augmentations de capital.....	26
VII. PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	27

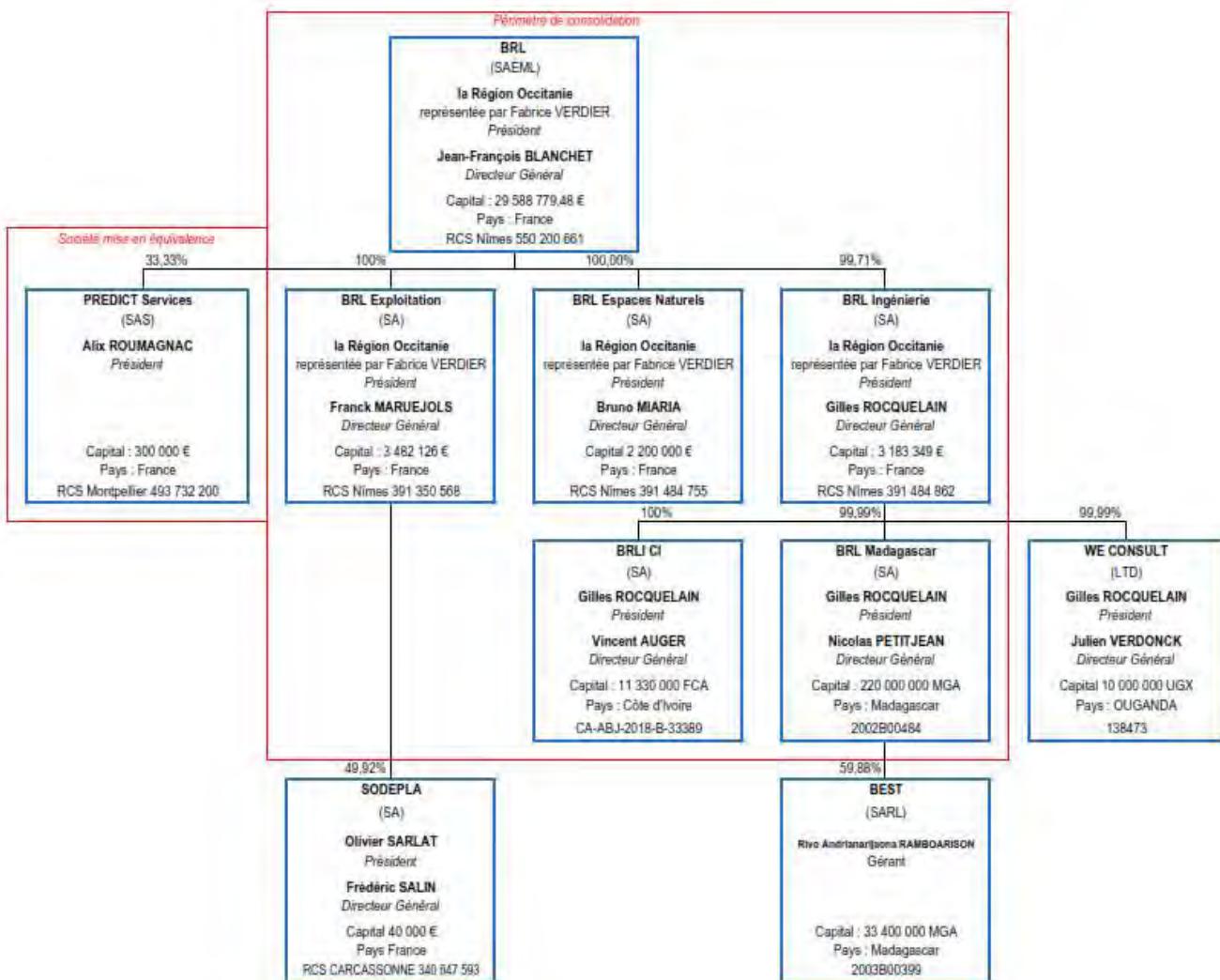
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société BRL et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de la société et les comptes consolidés du Groupe dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux. Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

I. VIE DE LA SOCIETE

A. Organisation du groupe BRL au 31 décembre 2024



B. Actionnariat de BRL

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

		Détention capitaliste	Postes d'administrateurs
Collectivités territoriales actionnaires	PUBLIC		
	Région Occitanie	49,93 %	7
	Département du Gard	13,24 %	2
	Département de l'Hérault	7,78 %	2
	Département de l'Aude	4,71 %	1
	Assemblée spéciale des collectivités territoriales*	-	2
	Département des Pyrénées Orientales**	1,01 %	0
	Département de la Lozère**	0,37 %	0
	Montpellier Méditerranée Métropole**	0,08 %	0
	4 EPCI**	0,01 %	0
Autres actionnaires	74 communes**	0,01 %	0
	Autres personnes publiques (20)	0,08 %	0
	PRIVE		
	Caisse des Dépôts et Consignations	13,40 %	1
	Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	7,92 %	1
	Crédit Agricole du Languedoc	0,94 %	0
	Crédit Agricole SA	0,22 %	0
Non actionnaires	202 autres personnes morales de droit privé	0,14%	0
	4788 personnes physiques	0,16 %	0
	2 personnalités qualifiées	0	2
	2 administrateurs salariés	0	2
TOTAL		100 %	20

* L'Assemblée spéciale regroupe les collectivités territoriales ne disposant pas directement de poste d'administrateur dans les Conseils d'administration des SEM, dans l'objectif de permettre à celles-ci d'être représentées par les administrateurs désignés par l'Assemblée spéciale. A ce titre, elle n'a pas vocation à détenir des parts, actions ou titres du capital social.

** Collectivités territoriales actionnaires représentées au Conseil d'administration par l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales qui détient 2 postes d'administrateurs. Les membres de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales ont désigné le Département des Pyrénées Orientales et le Département de la Lozère pour les représenter au Conseil d'administration.

II. ACTIVITE, COMPTES ET RESULTATS DU GROUPE BRL

Les comptes annuels vous seront présentés en détail, avant de les soumettre à votre approbation. Ces derniers ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Nous vous informons que les Commissaires aux comptes ont élaboré leur rapport général sur les comptes de l'exercice et qu'il a été mis à votre disposition conformément à la loi.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Date de publication : 22 décembre 2025

A. Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé et analyse de l'évolution des affaires

Le Groupe BRL enregistre un **résultat net consolidé part Groupe de 4 477 k€** en forte croissance de 3 274 k€ par rapport au budget initial (1 203 k€) et en légère baisse (352 k€) par rapport à 2023 (4 829 k€).

Ce résultat très favorable confirme la bonne maîtrise des intérêts du Groupe malgré une conjoncture économique incertaine et une année hydroclimatique **bien moins sèche que les deux années précédentes**. L'année 2024 a commencé avec une baisse des irrigations liée au printemps pluvieux, suivi d'une période estivale sèche. Par ailleurs, le mécanisme d'énergie réservée, tout en restant favorable à BRLE, produit logiquement un effet plus faible que les niveaux exceptionnels perçus en 2022 et 2023.

La diversité des métiers et des marchés du Groupe, ainsi que la qualité de ses fondamentaux, permettent de soutenir cette tendance favorable avec un résultat consolidé largement **au-delà de l'objectif de performance de la stratégie CAP 2025 (1 M€)**, tout en continuant de renforcer l'engagement de BRL sur les opérations patrimoniales du RHR, en investissement (13,7 M€), en amortissement de caducité (3,5 M€) et en maintenance (5,3 M€).

Toutes les sociétés du Groupe présentent un résultat social positif et génèrent une contribution positive au résultat consolidé. BRLEN renoue ainsi avec un résultat social positif à 50 k€ et une contribution positive de 40 k€ au résultat consolidé. L'impact des indemnités de fin de carrière (IFC) est une charge (nette des impôts différés) de 145 k€.

Pour rappel, le résultat 2024 intègre le versement par BRL à la Région Occitanie d'une redevance sur les résultats de la concession, ainsi qu'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour la mise à disposition du RHR. Le montant global est de 916 k€, avec une part fixe de 296 k€ et une part variable de 620 k€.

Le chiffre d'affaires consolidé atteint 106,8 M€, meilleure performance depuis l'origine de la consolidation du Groupe BRL, dépassant le chiffre d'affaires record de l'année 2023 de 6,3 % (100,6 M€) et constituant la seconde année au-dessus de 100 M€, alors que le budget initial BO2024 prévoyait un CA de 96 M€.

Le résultat d'exploitation consolidé atteint 3 435 k€, en retrait de 1 623 k€ par rapport à 2023 (5 058 k€).

La très bonne performance du résultat net consolidé trouve son origine dans plusieurs facteurs :

- **L'activité de la Holding BRL à 1 084 k€**, améliore sa contribution au résultat consolidé de 1 791 k€ (- 707 k€ au B0 2024). Les produits se sont appréciés de près de 1 M€ dont la redevance complémentaire BRLE de 396 k€ et les services centralisés de 352 k€ (refacturations internes au Groupe). Des économies ont été faites sur les charges externes avec des projets décalés ou des coûts inférieurs à ceux initialement budgétés. La redevance complémentaire versée à la Région Occitanie pèse en net pour 224 k€. Les dépenses totales nettes de maintenance (y compris les provisions) sont à hauteur de 5,6 M€, montant supérieur au prévisionnel avec l'augmentation de la maintenance spécifique (opération de Jouarres). L'impact des IFC minore la contribution de 88 k€ malgré un taux d'actuaire identique à 2023 et la variation des impôts différés qui pèse sur la quote-part de BRL à hauteur de - 302 k€ (vs - 229 k€ en 2023).
- **L'activité Exploitation, à 2 779 k€**, améliore sa contribution de 867 k€ (1 912 k€ au B0 2024). Les produits d'exploitation progressent de 5,2 M€, en grande partie sur le RHR (+ 4,9 M€) avec les différentes natures de vente d'eau pour 3,9 M€, dont l'eau agricole pour 1,5 M€ (augmentation des débits souscrits et révision des prix de 7,6 %), l'eau brute en gros de 1,2 M€ (démarrage du contrat de Valédeau pour la Régie des eaux de Montpellier) et l'eau potable en gros de 952 k€ (actualisation des prix). Ces éléments sont minorés principalement par la variation des services extérieurs et des achats (2,6 M€) du fait de l'augmentation des travaux et du GER, complétés par de l'énergie (307 k€ sur un montant total de 2,6 M€, toujours favorable mais non comparable avec le montant 2023) et par la redevance complémentaire de 396 k€.
- **L'activité Ingénierie, à 706 k€**, augmente sa contribution de 489 k€ (217 k€ au B0 2024). La production se situe à 31,6 M€ (+ 4,7 M€ vs 2023). La sous-traitance et les services extérieurs sont en forte augmentation par rapport à 2023, en cohérence avec l'évolution de la production et une activité plus soutenue. Les niveaux d'investissement dans les domaines de la Recherche et Développement et de l'informatique ont été significatifs en 2024. Le CIR contribue à leur financement (1,2 M€). Les gains au 31 décembre 2024 sont de 38,1 M€ ce qui constitue un record, avec une croissance de plus de 10 M€ du montant des gains par rapport à la moyenne des trois dernières années et une évolution plus marquée des gains Export (+ 9,4 M€). L'impact des IFC est quasi nul (- 3 k€).
- **L'activité en Côte d'Ivoire** (BRLI-CI, filiale de BRLI) génère une contribution de 33 k€ (vs 13 k€ au B0 2024). Le chiffre d'affaires 2024 atteint 1,9 M€, en recul de 247 k€ par rapport au B0 2024.

- L'activité à Madagascar (BRL Madagascar, filiale de BRLI) apporte une contribution de 52 k€, supérieure au B0 2024 (21 k€). Les produits d'exploitation, à 1 181 k€, sont en légère diminution de 40 k€ (- 13 %) par rapport au budget initial. Le résultat d'exploitation est identique à celui au B0 2024.
- L'activité Espaces Naturels, génère une contribution positive de 40 k€, en léger retrait de 17 k€ par rapport au B0 2024 (57 k€). Le point d'attention est centré sur les pépinières suite à la restructuration opérée au printemps 2024 qui a consisté au renforcement des équipes commerciales et au remplacement du manager, qui ont permis, sur les derniers mois, d'inverser la tendance baissière de l'année précédente (CA légèrement au-dessus de celui de 2023). Les charges sont maîtrisées avec un résultat d'exploitation de 70 k€. L'impact des IFC est défavorable pour un montant faible (- 10 k€).
- La participation de 33 % dans PREDICT Services apporte une contribution de 164 k€, en amélioration de 94 k€ (70 k€ au B0 2024). Le chiffre d'affaires 2023 atteint 7,7 M€, en progression de 1 M€ par rapport à 2023 (6,7 M€). PREDICT Services est incluse dans le périmètre de consolidation, par mise en équivalence (prise en compte de la quote-part de son résultat).

1. Faits marquants de l'exercice 2024

L'exercice 2024 a été marqué par les principaux éléments suivants :

- Crise agricole du début d'année 2024 : BRL a apporté sa contribution technique aux réunions des 5 février et 8 avril 2024 à la Région et à la Préfecture de Région à Toulouse, afin d'exposer les solutions apportées par BRL sur les projets hydroagricoles prioritaires, en complément de l'aide de 2 M€ mobilisée par BRLE sur les factures de consommation d'eau de 2023. La Présidente de la Région Occitanie, Madame Carole DELGA, a annoncé le lancement d'une étude stratégique portée par la Région sur la possibilité d'étendre le Réseau Hydraulique Régional et Aqua Domitia, jusqu'aux Pyrénées-Orientales, et ainsi sécuriser durablement l'accès à l'eau sur le littoral de l'Occitanie, particulièrement impacté par le changement climatique avec des épisodes de sécheresse à répétition.
- Sécheresse 2024 : les pluies de l'hiver / printemps 2024 ont permis de garantir un remplissage satisfaisant des retenues. Les ressources en eau dans le Gard et sur le Rhône ont atteint un niveau normal, sans restriction d'usages. A l'inverse, la situation du barrage de La Ganguise a été tendue à l'image de la situation des ressources des Pyrénées-Orientales. Face aux déficits confirmés et prévisibles, la Direction générale de BRL a prolongé, pour la campagne d'irrigation 2024, le Comité de suivi des ressources en eau du RHR en niveau « cellule de crise » (niveau activé en 2023).
- Surveillance du secteur de l'agriculture : l'agriculture locale et particulièrement la viticulture, ont subi une année 2024 très difficile, aussi bien sur le plan climatique qu'économique. Les vendanges ont été globalement insuffisantes au niveau quantitatif, avec un marché du vin peu rémunérateur. BRL et BRLE maintiennent l'écoute et l'accompagnement des clients avec des mesures d'étalement des paiements selon nécessité. Le fonds de soutien de BRLE pour les exploitations en grande difficulté (500 k€) a été consommé pour 190 k€ en 2024 et son solde de 310 k€ sera mobilisé en 2025, suite à la décision de poursuivre le dispositif.
- Mandataire social de BRL : suite à la délibération du Conseil d'administration du 30 avril 2024, la convention de mandataire social de M. BLANCHET a pris effet à compter du 1^{er} juin 2024. En parallèle, la mise à disposition de SCET GE a pris fin le 31 mai 2024
- Suites des contrôles de la Chambre régionale des comptes Occitanie (CRCO) : une attention particulière et une forte mobilisation ont été accordées à la préparation du rapport des suites et des conséquences des recommandations et des principales observations de la CRCO pour les sociétés BRL et BRL Exploitation. Le projet de rapport des suites a été finalisé, avec le concours du cabinet Adalys. Ce rapport est conforme aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de ses séances du 19 juillet et 8 décembre 2023, et du 30 avril 2024. Le Conseil d'administration de BRL du 4 juillet 2024 a pris acte dudit rapport qui a ensuite été adressé le 10 juillet 2024 par BRL à la CRCO et aux 85 collectivités territoriales actionnaires de BRL pour présentation à leur assemblée délibérante et délibération, à communiquer par leurs soins à la CRCO.
- Partage de la valeur pour un bénéfice net fiscal exceptionnel : en application de l'article 8 de la loi de novembre 2023, une négociation a été engagée avec les délégués syndicaux centraux de l'U.E.S. BRL avant l'échéance du 30 juin 2024. Après trois réunions constructives, un accord a été signé le 10 octobre 2024 qui définit la notion d'« augmentation exceptionnelle du bénéfice fiscal » et précise les modalités de partage de la valeur avec les salariés (versement d'un supplément d'intéressement) si ces niveaux sont atteints.

- Cotation de la Banque de France : la cotation 2024 du Groupe BRL a été confirmée par la Banque de France au niveau C1+, ce qui signifie « *Entreprise dont le niveau d'activité est compris entre 50 millions d'Euros et 150 millions d'Euros, dont la capacité à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans est considérée comme Excellente ++* ». Toutes les sociétés du Groupe bénéficient ainsi de cette cotation, ce qui permet **d'accéder à** des conditions de crédit favorables.
- Déploiement du volet de la Loi 3DS permettant la présence des élus dans les **Conseils d'administration** des filiales : suite aux rapports de la CRCO qui critiquaient l'absence de présence des collectivités territoriales actionnaires dans les organes sociaux des filiales de BRL et de contrôle direct desdites activités, les actionnaires de BRL ont souhaité revenir sur la dérogation introduite par la modification statutaire de 2022 en faisant appliquer les dispositions de principe de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS. Ce principe a été voté lors des Conseils d'administration de BRL et de ses trois filiales directes en avril 2024, avec une approbation des nouveaux statuts (avec effet au 1^{er} novembre 2024) par les Assemblées générales extraordinaires des filiales du 4 juin 2024 et de BRL du 20 juin 2024. Une Assemblée générale ordinaire des filiales **s'est réunie** le 24 octobre afin de composer leur nouveau Conseil d'administration, à compter du 1^{er} novembre 2024, intégrant les désignations des représentants des collectivités territoriales en qualité d'administrateur et la nomination d'un administrateur tiers, en dehors des représentants des collectivités territoriales. Les nouveaux administrateurs des filiales ne sont plus des cadres de direction de BRL, mettant ainsi fin à la précédente gouvernance de Groupe qui avait prévalu pendant 30 ans (de 1993 à 2024).
- Recours amiable auprès de l'URSSAF : pour rappel, le contrôle URSSAF de 2023 de BRL, BRLE et BRLI (hors BRLEN affiliée à la MSA), a mis en évidence une erreur continue sur les cotisations retraite des mandataires sociaux du Groupe. Les recours introduits le 19 février 2024 auprès de la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF, pour le remboursement des cotisations indument versées par BRL, BRLE et BRLI pour **près de 70 k€, ont été rejettés**. Un recours en plein contentieux a été introduit en conséquence, avec l'intervention d'un cabinet d'avocats appuyé par un prestataire spécialisé. **Les provisions ont été conservées sur l'année 2024 en attente de la décision**. Une audience de mise en état sur cette affaire est prévue le 7 octobre 2025 au tribunal judiciaire de Nîmes en son pôle social.
- Sécurisation des systèmes d'information : les " droits individuels administrateurs " ont été supprimés sur l'ensemble des postes informatiques du Groupe BRL, ce qui impose l'autorisation d'une personne habilitée pour installer un nouveau logiciel sur tout poste. Par ailleurs, le déploiement du cloisonnement des réseaux a bien avancé à fin 2024 puisque 57 sites (dont 8 agences) sur 69 ont été cloisonnés. Ce travail sera finalisé au cours du 1^{er} semestre 2025. Grâce à ces deux éléments, la sécurité des systèmes d'information a été encore renforcée pour améliorer la remédiation face à une cyberattaque.
- Conformité et prévention des risques d'atteintes à la probité : en complément des actions engagées depuis 2013, et renforcées depuis 2016, la **direction générale de BRL a présenté la cartographie des risques de corruption et d'atteintes à la probité de BRL qui a été validée par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023**. Les cartographies des filiales du Groupe ont été réalisées (en juin 2024 pour BRLE et BRLEN, et en novembre 2024 pour BRLI). La cartographie consolidée du Groupe a été validée **par le Conseil d'administration du 6 décembre 2024**. Le Directeur général de BRL a diffusé le Plan Probité du Groupe BRL à l'ensemble du personnel du Groupe en mai 2024, pour communiquer sur la politique de prévention des risques d'atteintes à la probité et de lutte contre la corruption. L'audit sur les pratiques de prévention des risques de corruption des sociétés du Groupe BRL a fait l'objet d'une réunion de restitution-sensibilisation pour les membres du COMEX du Groupe et des principaux cadres de direction des sociétés du Groupe. Plus largement, une sensibilisation du personnel à la prévention des risques de corruption et autres atteintes à la probité a été déployée sous la forme d'un E-Learning. Enfin, une formation des personnels de BRL les plus exposés a été réalisée en présentiel fin juin 2024. Les formations des personnels de BRLE, BRLI et BRLEN sont prévues au 1^{er} semestre 2025.
- Déploiement de la CSRD et de la Taxonomie verte : la direction du Groupe a organisé des ateliers de travail avec le **concours de deux cabinets, sélectionnés à l'automne 2023 après mise en concurrence**, pour accompagner la mise en place de ces nouvelles obligations. Le cabinet Deloitte apporte un appui pour la CSRD (qui devrait remplacer et compléter la DPEF en 2026 sur les données 2025 du Groupe avec la mise en place d'un rapport de durabilité fondé sur une matrice de double matérialité). Le cabinet MAZARS est mobilisé sur la structuration de la Taxonomie verte (qui devrait être intégrée dans la CSRD à la même échéance). Des groupes de travail ont préparé la matrice de double matérialité de la CSRD qui a été validée par la Direction générale de BRL. Des ateliers de travail ont ensuite permis de préciser les données à collecter dans le cadre des normes ESG et ESRS. Au moins 400 points devront être collectés, avec 45 % de points existants au niveau de la DPEF actuelle. L'objectif est de pouvoir publier le premier rapport de durabilité de la CSRD en 2026 sur la base des données de l'exercice 2025, avec un contrôle par un organisme indépendant de commissariat aux comptes, si les obligations légales sont confirmées.

Concernant la Taxonomie verte, les activités éligibles ont été déterminées et la vérification de l'alignement de ces activités a été engagée avec les responsables de BRL, BRLE et BRLI afin de construire les ICP (Indicateur Clé de Performance) taxonomiques. Pour rappel, BRLEN a été exclue du processus, dans la mesure où aucune de ses activités n'est éligible.

Ces nouvelles obligations sont cependant suspendues à l'adoption de la directive européenne Omnibus et au déploiement du dispositif « Stop the clock » susceptibles de modifier le seuil d'assujettissement et le contenu des obligations.

- Activation de la Cellule de gestion de risque VIGIPRATE du Groupe BRL : suite à une communication du Préfet de l'Hérault, le Directeur général du Groupe a rédigé, le 27 mars 2024, une note de procédure au regard de l'élévation de la menace VIGIPRATE à son niveau maximal « Urgence Attentat ». Cette situation très exposée pour la sécurité des interventions de service public du Groupe, implique une vigilance renforcée sur les établissements recevant du public et sur les sites sensibles d'exploitation. Elle est restée active tout au long de l'année 2024 et demeure en vigueur.
- Préparation de l'opération d'ouverture du capital de BRLEN : les opérations de réduction du capital motivée par des pertes antérieures et d'augmentation de capital par incorporation partielle de créance, ont été mises en œuvre suite à l'AGE et au CA de BRLEN du 6 décembre 2024. La consultation pour sélectionner le prestataire qui procède à la valorisation de BRLEN s'est terminée début 2025, avec le choix du cabinet Deloitte. Par ailleurs, KPMG réalise une analyse financière détaillée de BRLEN (Vendor Due Diligence) dans le cadre d'une mission de Services Annexes au Commissariat aux Comptes (SACC). La Direction générale de BRL a présenté au Comité d'audit et d'évaluation des risques de novembre 2024, les modalités envisageables pour le processus d'ouverture du capital de BRLEN aux investisseurs, pour accompagner la croissance des activités.
- **Politique de production d'énergies renouvelables (EnR)** : suite aux travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque courant 2023, BRL a commencé à produire de l'énergie à compter de fin février. En 2024, 116 163 kWh ont été produits par BRL, représentant 16% de la consommation totale du siège social (730 768 kWh).
- Le cycle d'investissement sur le Réseau Hydraulique Régional, s'est maintenu à un niveau élevé en 2024, à hauteur de 13,7 M€ (16,6 M€ en 2023).
- **Rencontre du 18 décembre 2024 avec le délégué interministériel à l'eau en agriculture** : la Direction de BRL a rencontré, en présence du Président de la chambre régionale d'agriculture, M. Martin GUTTON, délégué interministériel en charge de la gestion de l'eau en agriculture. Après la présentation de la station Aristide Dumont, ils ont pu échanger sur les problématiques rencontrées par l'agriculture sur notre territoire.
- Service public régional de l'eau - Réseau Hydraulique Régional :

Prélèvements du RHR dans le fleuve Hérault : la Préfecture de l'Hérault a notifié à BRL un processus de révision des prélèvements dans le fleuve Hérault. Une rencontre entre le Préfet, le Directeur de la DDTM de l'Hérault et le Directeur général de BRL s'est déroulée en novembre 2024 pour échanger sur ce sujet stratégique, afin de prendre en considération des modalités adaptées aux enjeux de la profession agricole tout en préservant le milieu naturel.

Sûreté - sécurité du patrimoine concédé RHR : des études et des travaux d'urgence ont été engagés au barrage des Monts d'Orb pour renforcer le dispositif d'auscultation servant à la surveillance de l'ouvrage, suite à un dépassement du seuil d'alerte détecté sur un piézomètre. Les travaux débutés en octobre 2024 sont finalisés, avec le bon déploiement des phases sensibles comportant la création d'un pendule supplémentaire, le renforcement des points d'auscultation (drains et piézomètres dans la fosse aval de dissipation).

Renforcement des engagements patrimoniaux sur le RHR : des travaux supplémentaires de réparation des bajoyers et radiers des canaux ont été engagés au 4^{ème} trimestre 2024 afin de sécuriser les ouvrages et améliorer l'efficience des canaux. Ils se poursuivront en continuité au 1^{er} trimestre 2025, dans le cadre du budget de Gros Entretien Renouvellement de 2025.

- Actualités des métiers :
 - Activité Aménageur : les opérations principales d'Aqua Domitia engagées depuis 10 ans, se sont achevées dans le respect des calendriers et des budgets convenus grâce à la forte mobilisation des équipes du Groupe BRL et à l'efficacité du pilotage de la Direction. Ces investissements ont été mis en œuvre tout en veillant à privilégier la concertation et l'écoute avec les parties prenantes (débat public, instance de concertation, groupe ressources en eau, forums territoriaux) et une préservation inconditionnelle de la biodiversité (principe ERC, mobilisation de la Fédération GRAINE Occitanie).

Dans un contexte de forte sécheresse et de demande en eau très élevée, le Réseau Hydraulique Régional a été fortement sollicité et la mise en service des principaux Maillons d'Aqua Domitia en 2022 a permis de sécuriser l'accès à l'eau grâce au transfert de l'eau du Rhône vers le système Orb jusqu'à l'alimentation de l'usine d'eau potable de Puech de Labade.

La préparation de la consultation des prestations **de maîtrise d'œuvre de la tranche 3 différée des Maillons Nord Gardiole et Biterrois** a été engagée en 2024 pour répondre à la montée rapide des besoins en eau des nouveaux périmètres hydroagricoles.

L'étude de préfiguration des tranches 2 et 3 du Maillon Minervois d'une durée prévisionnelle de 18 mois a été engagée, autofinancée par BRL, avec différents scénarios à étudier. Les investissements sur le Maillon Nord Montpellier seront engagés dans un calendrier adapté à la demande des territoires et au financement des collectivités.

Après la mise en service de deux nouveaux réseaux en 2023, trois nouveaux périmètres hydroagricoles ont été finalisés pour une mise en service pour la saison 2025 sur les secteurs de Montagnac, de Vendres, et du Pouget (Hérault). Le projet de Loupian (Hérault) a fait l'objet d'une reconfiguration intégrant les nouvelles modalités de réalisation, avec le lancement des nouvelles demandes de financement.

- Exploitation : **au niveau commercial, l'année 2024 confirme les bonnes orientations de 2023 avec le renouvellement des contrats d'exploitation des barrages et structures associées** (barrage réservoir de Laprade et barrage de la caserne au Mont Saint Michel). **La livraison d'eau brute pour la station de traitement Valédeau** (Régie des Eaux de Montpellier) a débuté en 2024. BRLE travaille sur des perspectives de développement de **l'activité sur le littoral audois** en **substitution aux activités de l'affermage du Grand Narbonne à échéance fin 2024**. L'utilisation de X7 (logiciel facturation) reste complexe et mobilise fortement le personnel.
- Ingénierie : les gains commerciaux de 2024 sont de 38,1 M€ ce qui constitue un record avec une croissance de plus de 10 M€ **du montant des gains par rapport à la moyenne des trois dernières années** et une évolution plus marquée des gains Export (+ 9,4 M€). Le stock d'offres est de 42 M€, valeur élevée en progression de 4 M€ par rapport à fin 2023. L'Afrique constitue la zone Export sur laquelle BRLI remporte le plus gros volume d'affaires avec notamment en 2024, **le gain d'un contrat de plus de 5 M€ pour la mise en œuvre du Service Hydrologique et de Navigation du Congo**. Les gains commerciaux 2024 de BRLI-CI s'élèvent à 1,2 M€.
- Espaces verts : **le mode de fonctionnement du bureau d'études** est désormais arrivé à maturité et le taux de remplissage des carnets de commandes de 2025 et 2026 est respectivement de 100 % et 43 % à fin janvier 2025. L'année 2024 a été efficace sur le plan commercial, avec plus de 6,2 M€ d'affaires remportées, comprenant des gains de marchés structurants répartis sur l'ensemble des sites (Marché Gare de Nîmes, Esplanade de Montpellier, Place Aristide Briand de Sète). **La répartition à parité entre les marchés de création et les marchés d'entretien inscrite dans les objectifs stratégiques** est désormais atteinte et permet d'accroître la prévisibilité sur le remplissage du carnet de commandes.

Concernant les pépinières, la réorganisation des équipes s'est achevée en fin de premier semestre 2024 et le principal enjeu commercial vise à accroître les parts de marché tous segments confondus.

2. Management général sur l'exercice 2024

- Négociations salariales 2024 : les évolutions salariales ont été négociées en relation avec l'évolution de 3,6% de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac en glissement annuel de l'année écoulée (de décembre 2022 à décembre 2023). A l'issue des négociations, un accord salarial a été signé par les Directions de BRL et BRLE avec les organisations syndicales, basé sur une enveloppe d'augmentation (générale et individuelle) hors promotions fixée à 4 %. Inversement, les syndicats de BRLI et de BRLEN ont refusé de signer un accord salarial sur ces bases en affichant des demandes supérieures aux orientations fixées au niveau du Groupe.
- Aménagement du temps de travail : **un avenant à l'accord cadres autonomes de BRL a été signé entre la Direction générale de BRL et les délégués syndicaux**. Ce dernier élargit le nombre de bénéficiaires et fixe les modalités de gestion des cadres autonomes, en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires.
- Développement du Groupe et de sa notoriété : **l'équipe de direction de BRL a participé à de nombreux évènements** afin de promouvoir le positionnement du Groupe et ses compétences :

- La Journée mondiale de l'eau : BRL a publié un guide pratique d'arrosage à destination des particuliers : "Comment arroser son jardin peu et bien ?". Cet ouvrage complète la gamme des conseils à l'usage éco-responsable de l'eau, notamment le " Mémento Irrigation " réservé aux exploitants agricoles et le " Guide d'arrosage des espaces verts " pour les Collectivités publiques.
- Renforcement de la présence de BRL sur les grands enjeux de l'eau : le Président de BRL, Fabrice VERDIER et le directeur général de BRL, Jean François BLANCHET, sont intervenus régulièrement avec la presse nationale (France 2, France Inter, France Info, TF1, ...) pour évoquer les enjeux de l'eau du littoral de l'Occitanie et la sécurisation de l'alimentation en eau.
- Forum Energia : un mécénat a été conclu pour aider à lutter contre la précarité énergétique des populations les plus fragiles.
- Administrateurs salariés : le mandat des deux titulaires (Flavia HARTMANN-RIEU et Nicolas CARTAILLER) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2024. Les nouveaux administrateurs salariés ont été désignés pour un mandat de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'issue d'une élection au sein de l'U.E.S. BRL.
- Engagements RSE. **Le Groupe BRL s'est très fortement mobilisé** au titre de sa politique de responsabilité sociétale :
 - Pour la Journée internationale des droits des femmes, le Groupe BRL a renouvelé sa participation aux « Elles de la Sciences », du 7 au 9 mars 2024 au Muséum de Nîmes. Lors de cet événement, trois collaboratrices du Groupe BRL ont témoigné auprès des élèves de 6^{ème} de leur intérêt pour la science, leurs motivations et les difficultés qu'elles ont rencontrées dans leur parcours. En 2024, les femmes sont encore minoritairement représentées dans les métiers scientifiques, notamment en informatique, mathématiques ou chez les ingénieurs. Le Groupe BRL, très actif sur l'égalité professionnelle, se mobilise lors de ces journées de sensibilisation qui visent à promouvoir les sciences auprès des collégiens/iennes et de lutter contre les inégalités filles-garçons dans les filières scientifiques.
 - Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique du Groupe, les résultats du Schéma directeur du décret tertiaire du siège social de BRL ont été exposés lors d'une séquence d'information avec le personnel, avec une présentation des plans d'action prioritaires réalisés et à venir visant à diminuer la consommation énergétique. BRL progresse sur la trajectoire de sobriété énergétique avec des chiffres encourageants pour les consommations d'électricité et de gaz. Après un recul annuel de 5 % entre 2021 et 2022, une nouvelle baisse de plus de 16% a été enregistrée entre 2022 et 2023, soit 171 381 kWh économisés (électricité et gaz cumulés).
 - Mobilisation pour la journée internationale de la diversité biologique,
 - Implication sur la journée mondiale de l'environnement, dont le thème retenu par les Nations Unies était « Restauration des terres, désertification et résistance à la sécheresse »
 - Participation au challenge inter-entreprises « Mai à Vélo 2024 ». Le Groupe a terminé 1^{ère} entreprise sur Nîmes.
 - Le Groupe BRL s'est de nouveau engagé en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, en participant à deux événements dédiés à l'orientation et à l'emploi à Nîmes : le Forum des métiers de l'industrie (21 novembre 2024) organisé par la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole et qui a rassemblé plus de 250 jeunes et le Forum des métiers de l'orientation de Face Gard (15 novembre 2024) qui a conduit BRL à présenter ses différents domaines d'activité à plus de 560 élèves de 3^{ème}.
 - Par ailleurs, en soutien au Téléthon, le groupe BRL a invité ses collaborateurs/trices à participer au défi sportif Connecthon ayant pour objectif de cumuler collectivement 3 000 km, à pied ou à vélo, entre le 1^{er} et le 30 novembre 2024, via l'application Geovelo.
 - Enfin, la 3^{ème} édition de la recyclerie de BRL, organisée fin novembre, a rencontré un grand succès, en opposition aux opérations marchandes du Black Friday.

3. Gestion opérationnelle des activités

● Concession régionale

Après la finalisation des Maillons prioritaires réalisés depuis 2012 dans le respect des calendriers et des budgets fixés, il reste à engager les derniers Maillons dans un calendrier progressif adapté à la demande des territoires, avec la perspective d'irrigation de 6 000 hectares supplémentaires (dans l'hypothèse favorable d'une capacité à mobiliser les financements nécessaires) pour les 3 opérations suivantes :

- Maillons Nord Gardiole et Biterrois

La tranche 3 différée des Maillons Nord Gardiole et Biterrois (finalisation du transfert Rhône/Orb avec la réalisation d'un **surpresseur en ligne sur le Maillon Nord Gardiole**) permettra d'augmenter le débit à 1 850 l/s au départ de la station de pompage de Fabrègues. Le budget d'investissement est actualisé à 2,9 M€ HT avec un plan de financement basé sur une participation de 17 % de la Région Occitanie, de 17 % du Département de l'Hérault et un autofinancement de BRL de 66 % (1,914 M€ HT). Le délai de réalisation de ce nouvel investissement est évalué à 36 mois, à compter du lancement des consultations pour les études de maîtrise d'œuvre. Un délai préalable est nécessaire pour une mise à jour des scénarios de fonctionnement d'Aqua Domitia, à réaliser en interne (BRLE). Au global, l'échéance de mise en eau envisagée se situe en 2028.

- Maillon Minervois

Initialement, les tranches 2 et 3 du Maillon Minervois étaient envisagées dans un calendrier cohérent avec la deuxième phase des réseaux hydroagricoles de l'ASA Castelnau – La Redorte, d'une surface évaluée à 2 100 ha. Le budget prévisionnel de l'investissement associé à cette approche a été évalué à **12,5 M€ HT** (base économique 2022).

En situation actuelle, des enjeux supplémentaires se dessinent sur le territoire du Minervois audois et héraultais :

- Un enjeu autour de la retenue de Jouarres, consistant à assurer les usages antérieurs significativement majorés sous l'effet du changement climatique, afin de ne plus dépendre exclusivement du Canal du Midi, de l'Aude et de la Cesse qui seront également de plus en plus impactés par le changement climatique ;
- Un enjeu de substitution de ressources :
 - ✓ Substitution des prélèvements dans le Karst de Pouzols et dans la nappe d'accompagnement de la Cesse dans le but de réserver cette ressource à des usages d'eau potable ;
 - ✓ Substitution des prélèvements dans les ressources locales en tension (Cesse, Canal du Midi...).
- Un enjeu de desserte en ligne sur le tracé du maillon à réaliser, comme élément de facilitation de la réalisation du projet.

Dans ce contexte fortement évolutif, la réflexion sur les nouvelles tranches du Maillon Minervois et la mise en œuvre d'un raccordement à la ressource Orb, est susceptible de s'orienter vers des scénarios contrastés allant de la seule sécurisation des usages actuels à partir de la retenue de Jouarres, jusqu'à la réalisation d'un transfert beaucoup plus conséquent visant à satisfaire des besoins de substitution et de nouveaux usages.

Après échange avec les services de la Région sur le contenu des termes de référence, BRL a lancé en octobre une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de préfiguration. L'étude a été attribuée en avril 2025 pour un montant de 95 k€ HT. La durée totale de l'étude sera de 18 mois.

Il est rappelé qu'en l'état du règlement FEADER relatif aux aides à l'hydraulique agricole, les ressources en eau qui seraient mobilisables pour alimenter le territoire d'étude ne sont pas éligibles à ce financement. Néanmoins, le règlement en question étant susceptible d'être modifié favorablement, l'étude lancée retiendra comme hypothèse l'éligibilité de l'Orb au financement FEADER.

- Maillon Nord Montpellier

Le Maillon Nord Montpellier, qui a fait l'objet d'une étude préliminaire présentée à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) en août 2020, pourrait être engagé dans un calendrier cohérent avec le futur projet de réseau de desserte de 900 hectares de l'EPCI. La programmation dépendra des capacités financières des collectivités, de la contribution financière des bénéficiaires et de l'autofinancement de BRL.

- Extensions des périmètres hydroagricoles

Concernant le périmètre de Montagnac, les travaux relatifs aux réseaux ont été réceptionnés en novembre 2023 et ceux relatifs à la station de pompage en juillet 2024. Le raccordement au réseau électrique est intervenu en août 2024. Quelques dizaines d'hectares ont pu être desservis en eau dès l'été 2024, pour les parcelles alimentées sans passer par la station de pompage. Le reste du réseau de Montagnac est opérationnel pour la campagne d'irrigation 2025. L'atterrissement financier s'établit à 4,5 M€ HT, conformément au budget prévu.

Concernant le périmètre de Vendres, les travaux relatifs aux réseaux ont été ~~réceptionnés en juillet 2024~~ et ceux relatifs à la station de pompage en août 2024. Le réseau de Vendres sera opérationnel pour la campagne d'irrigation 2025. L'atterrissement financier s'établit à 7,2 M€ HT, en dépassement de 5% par rapport au budget de 6,8 M€. Le projet de Loupian dans sa version initiale a été annulé en raison d'un budget qui a considérablement évolué à la hausse, suite à la forte inflation sur les matières premières et aux effets du tracé de la ligne à grande vitesse. Cependant, un nouveau plan de financement a pu être élaboré, délibéré favorablement en Conseil d'administration de BRL du 30 avril 2024. Le dossier de demande de subvention a été adressé à la DRAAF Occitanie, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault en mai 2024. Les résultats de l'appel à projet MASA ont été publiés le 5 novembre 2024. Le projet de BRL à Loupian figure parmi les 14 projets retenus pour l'ensemble du territoire d'Occitanie. La convention de financement avec l'Etat a été signée en novembre 2024. Les conventions de financement avec la Région Occitanie et le Département de l'Hérault sont en cours de finalisation.

Concernant le périmètre du Pouget, les travaux relatifs aux réseaux et à la station de pompage ont été réceptionnés fin juillet 2024. Le réseau du Pouget est opérationnel pour la campagne d'irrigation 2025. L'atterrissement s'établit à 6,2 M€ HT en retrait de -5% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de 6,5 M€ HT.

Au final, en intégrant les Maillons restant à engager, le programme Aqua Domitia, réalisé par BRL, permettra à terme de sécuriser l'accès à l'eau pour l'agriculture sur un territoire de plus de 10 000 ha.

- **Assistance aux collectivités mandat de maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA)**

La dernière opération du mandat auprès du SMDA concerne le chenal de Coursan : les études détaillées du projet sont terminées, les démarches réglementaires permettant de valider définitivement le projet sont finalisées avec l'obtention des autorisations nécessaires au projet. Les financements ont été confirmés au CDGEMAPI en janvier 2025 et les travaux seront engagés en mars 2025, pour être finalisés d'ici fin 2025.

B. Evolution des activités, des résultats annuels et de la situation financière du Groupe sur l'exercice 2024

Il est précisé que la plupart des chiffres énoncés ci-dessous sont constatés sur la base des états de gestion et concernent les résultats sociaux des entreprises du Groupe BRL.

L'activité Aménagement et Holding BRL affiche un résultat net de 5 682 k€, en progression très significative de 3 943 k€, au triple du budget initial B0 2024 (+ 326 %, 1 739 k€).

Cette progression provient d'une part de l'amélioration du cycle d'exploitation (+ 1 369 k€), traduisant une bonne maîtrise du cycle d'activité, et d'autre part de l'augmentation du résultat financier (+ 2 426 k€) avec l'amélioration de toutes ses composantes dont les dividendes et les produits financiers qui bénéficient de la décision d'augmentation du capital de BRLEN (par l'incorporation de dettes envers BRL sur le compte courant de trésorerie) ce qui permet, côté BRL, de reprendre la provision sur ce même compte courant de trésorerie pour 920 k€.

Par ailleurs, le résultat 2024 intègre, pour la deuxième année, la redevance de concessionnaire à reverser à la Région Occitanie (montant de 916 k€ en 2024). Pour rappel, ce dispositif favorise un meilleur partage des résultats de l'exploitation du service public au bénéfice de la Région, en réponse à une observation de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

Le chiffre d'affaires s'établit à 23,5 M€ (+ 957 k€ vs B0 2024 ; - 68 k€ vs réel 2023). La redevance d'affermage (16,1 M€) est en légère augmentation de 35 k€, par rapport au B0 2024, bien que la révision finale soit négative à - 1,59 %. Elle est complétée par la part variable de la redevance complémentaire (avenant n°5 au contrat d'affermage entre BRL et BRLE suite à l'avenant n°6 au contrat de concession entre BRL et la Région Occitanie) versée par BRLE de 396 k€ pour un montant nul au B0 2024 ; par les loyers (contrats des antennes téléphoniques sur ouvrages et des bâtiments loués par BRL aux filiales) s'élèvent à 1 078 k€ (idem B0 2024) ; la refacturation des services centralisés (4,6 M€) augmente de 352 k€. Les produits liés au Lauragais représentent 866 k€ (vs 744 k€ au B0 2024). Ce montant est couvert par des charges à hauteur de 756 k€. L'impact dans les comptes de BRL correspond à la couverture des frais administratifs de gestion.

Les charges d'exploitation atteignent 21,7 M€ (- 412 k€ vs B0 2024 ; + 33 k€ vs réel 2023) dont le poste Personnel (7,3 M€) qui augmente de 65 k€ (- 57 k€ hors intérressement). Du fait de l'amélioration globale des résultats du Groupe, l'intérressement évolue de 122 k€ (512 k€ vs 390 k€ au B0 2024) ; les opérations de maintenance de la Concession régionale s'établissent à 5,65 M€, en augmentation de 493 k€ par rapport au B0 2024 (dont maintenance spécifique de 1 084 k€) ; les amortissements de caducité reculent de 148 k€ à 3,53 M€ ; la redevance complémentaire (cf. ci-dessus), tenant compte de la RODP, est au

total de 916 k€ pour 2024 ; les charges externes et les impôts et taxes diminuent et se situent à 8,91 M€ ; les impôts et taxes baissent de 43 k€ ; les dotations reprises d'exploitation (346 k€) baissent de 163 k€.

Le résultat financier progresse de 2,4 M€ pour atteindre 3,67 M€ (1,25 M€ au B0 2024 et 1,49 M€ au réel 2023) principalement avec les dividendes perçus auprès des filiales (3 142 k€ vs 2 538 k€ au B0 2024) complété par les produits financiers, hors dividendes, à 1 944 k€ (+ 417 k€ vs B0 2024) dont des reprises de provisions sur BRLEN pour 1 066 k€ suite à l'augmentation de capital de BRLEN en décembre 2024. Le tout est minoré par les charges financières atteignent 1 414 k€ (1 708 k€ vs B0 2024) composées des intérêts des emprunts (572 k€) et des intérêts des comptes courants versés aux filiales (842 k€). Le résultat exceptionnel est à 9 k€ et les impôts correspondent à un boni de 204 k€.

Cette excellente performance s'inscrit dans la continuité des très bons résultats de 2022 et 2023. Elle confirme la très bonne gestion des intérêts de BRL et sa mise en capacité à faire face aux nouveaux investissements qui seront à réaliser sur le Réseau Hydraulique Régional pour sécuriser l'accès à l'eau des territoires.

L'activité Exploitation atteint un résultat net de 2 557 k€, en amélioration de 977 k€ par rapport au budget initial de 2024. Il est lié à une très forte augmentation du chiffre d'affaires (+ 5 212 k€) sur le RHR avec d'une part l'augmentation des débits souscrits, un ratio d'intensité en baisse par rapport à 2023 (année 2024 moyennement sèche) et d'autre part les formules d'actualisation des prix encore élevées sur la quasi-totalité des activités RHR (7,60%), affermage et eau potable / brute en gros.

Le chiffre d'affaires s'établit à 69,1 M€ (+ 5 212 k€ vs B0 2024 ; - 407 k€ vs 2023), avec les produits RHR qui atteignent 54,3 M€ (79 % des produits ; + 4 928 k€ vs B0 2024 ; + 1 081 k€ vs réel 2023). Les travaux (6 959 k€) enregistrent une hausse de 1 245 k€ suite à l'augmentation du budget travaux de maintenance confié par BRL sur la sécurisation des grandes infrastructures hydrauliques. Les activités hors RHR s'établissent à 14,8 M€ (+ 284 k€ vs B0 2024 ; - 1 488 k€ vs réel 2023).

Les charges s'établissent à 66,3 M€ (+ 3 608 k€ vs B0 2024 ; + 1 524 k€ vs réel 2023) dont les frais de personnel (15,1 M€ hors intérressement) qui augmentent de 85 k€ par rapport au B0 2024 (+1 368 k€ par rapport à 2023) en lien avec les augmentations salariales et la hausse des heures complémentaires et astreintes (crues sur barrage, mobilisation du personnel sur la mise en service complexe de la station de Méjanelle). L'intérressement de 997 k€ est en hausse (+ 383 k€ vs B0) ; le poste « frais d'intérim » 505 k€ (+195 k€ vs B0) ; le poste «services extérieurs et autres achats » (hors énergie) à 26,9 M€ (+ 2,6 M€ vs B0 du fait de l'évolution de l'activité (GER, travaux curatif, entretien courant, sécurisation des ouvrages hydrauliques) ; le poste « Energie », 2,6 M€ (+ 307 k€ vs B0 2024 ; + 5,8 M€ vs 2023) en lien avec un poste énergie réservé encore élevée ; le poste « Redevances » atteint 17 M€ (+ 483 k€) avec l'augmentation de la redevance complémentaire variable (+396 k€). La redevance d'affermage (16,1 M€) est identique à celle du B0 2024

Ces éléments conduisent à un résultat d'exploitation après intérressement de 2 820 k€ (+1 604 k€ vs BO 2024 ; - 1931 k€ vs réel 2023) ; le résultat financier s'établit à 796 k€ (idem B0) et le résultat exceptionnel à 13 k€.

Au final, le résultat net est en progression de 977 k€ par rapport au B0 2024. Il atteint 2 557 k€ après l'impôt sur les sociétés (748 k€) avec la prise en compte de crédit d'impôts recherche (pour 110 k€) et la participation (324 k€).

BRLE affiche par ailleurs une contribution positive au résultat consolidé, à hauteur de 2 779 k€ (+867 k€ vs B0 2024).

L'activité Ingénierie affiche un résultat net 672 k€, en augmentation de 255 k€ par rapport au résultat 2023 et supérieur de 517 k€ au B0 2024.

La production se situe à 31,6 M€ (+ 4,7 M€ vs 2023). La sous-traitance et les services extérieurs sont en forte augmentation par rapport à 2023, en cohérence avec l'évolution de la production et une activité plus soutenue. Les niveaux d'investissement dans les domaines de la Recherche et Développement et de l'informatique ont été significatifs en 2024. Le CIR contribue à leur financement. Le chiffre d'affaires (CA) est en hausse par rapport à 2023 et se répartit en 15,2 M€ (vs 12,5 M€ en 2023) en France, soit 48 % du CA global et en 16,3 M€ (vs 13,6 M€ en 2023) à l'International, soit 52 % du CA global. Les produits d'exploitation s'établissent à un niveau de 31,9 M€, en augmentation de 3,4 M€ par rapport au B0 2024 (27,1 M€ en 2023).

Les charges d'exploitation atteignent 32,8 M€ contre 29,1 M€ au B0 2024 (27,9 M€ en 2023), soit un accroissement de 3,6 M€ par rapport au B0 2024 avec des achats et services extérieurs, (13,5 M€), en forte augmentation par rapport au B0 2024 (+ 2,7 M€) en lien avec un recours à la sous-traitance plus important. Ils sont également en hausse par rapport à 2023 (+ 2,5 M€) ; le coût du personnel (17,1 M€), progresse de 89 k€ par rapport au B0 2024 et de 1,2 M€ par rapport à 2023, du fait de l'évolution des salaires principalement. Elle intègre un intérressement de 470 k€ (vs 225 k€ au B0 2024) en application de l'accord d'intérressement aux résultats de l'UES BRL ; les assurances, 862 k€ (+ 212 k€ vs B0 2024 et + 207 k€ vs réel 2023), augmentent en proportionnalité avec la hausse du chiffre d'affaires et en relation avec la sinistralité des activités.

Le résultat d'exploitation de - 900 k€ est en baisse par rapport à celui de la phase budgétaire initiale (- 157 k€ par rapport au B0 2024 et 74 k€ vs 2023). Le résultat financier (291 k€) progresse (+ 191 k€ vs B0 2024 et + 96 k€ vs 2023) du fait des variations des taux de change, de la rémunération du compte courant de trésorerie par la maison mère et des dividendes reçus de BRL Madagascar et de WE Consult. Le résultat exceptionnel atteint 37 k€. Les impôts sur les bénéfices de 1 244 k€ sont un boni, grâce à l'effet de 1 259 k€ de crédit d'impôt recherche (CIR).

BRLI affiche par ailleurs une contribution positive au résultat consolidé, à hauteur de 706 k€, en augmentation de 489 k€ (217 k€ au B0).

L'activité Espaces Naturels renoue avec les bénéfices, avec un résultat net de l'exercice 2024 de 50 k€, en hausse de 207 k€ par rapport à 2023 (- 157 k€) et conforme au budget initial. Il intègre la distribution d'une part propre d'intéressement aux salariés. Les produits d'exploitation (10,2 M€) sont en hausse de 0,7 M€ par rapport au budget initial (9,5 M€ au B0 2024) et en baisse de 0,2 M€ vs réel 2023 (10,5 M€).

Ils comprennent le chiffre d'affaires (10,4 M€) en hausse de 1 M€ par rapport au B0 2024 (+ 0,5 M€ vs réel 2023) avec une activité du secteur Aménagement paysager Littoral de 2 293 k€ (+493 k€ vs B0 2024 ; -277 k€ vs réel 2023) soutenue par plusieurs chantiers d'envergure démarrés fin 2023 (Quai Pompidou, Parking entrée de La Grande Motte) ; une activité du secteur aménagement paysager Hors Littoral de 6 552 k€ (+1 115 k€ vs B0 2024 ; +649 k€ vs 2023) en lien avec la structuration du bureau d'études opérée entre 2021 et début 2023 ; une activité du secteur pépinières dont les ventes externes, à 1 588 k€, sont en retrait de 562 k€ vs B0 2024 (+104 k€, + 7% vs 2023 de 1 484 k€) du fait de la restructuration de l'équipe commerciale.

Le chiffre d'affaires est complété par la variation négative des stocks bruts des pépinières à hauteur de - 261 k€ et par des produits divers (13 k€) non récurrents.

Les charges d'exploitation (10,16 M€), sont en hausse de 761 k€ par rapport au B0 2024 (- 544 M€ vs réel 2023) dont les frais de personnel, à 3 532 k€ (dont 20 k€ d'intéressement), comme au B0 2024 (+ 100 k€ vs 2023, soit + 3%) ; les intérimaires à 895 k€ (+ 60 k€ vs B0 2024 ; -339 k€ vs réel 2023) grâce à l'amélioration de la gestion de planning ; les services extérieurs à 5 947 k€ (+1,1 M€ vs B0 2024 et +0,25 M€ vs réel 2023) à mettre en rapport avec la variation de l'activité (+ 5 % comme pour le chiffre d'affaires) ; les dotations/reprises d'exploitation varient de - 299 k€ (vs + 86 k€ au B0 2024 et + 292 k€ vs réel 2023) en lien avec la variation des stocks. Le résultat d'exploitation positif de 70 k€ (-43 k€ vs B0 2024 ; +260 k€ vs réel 2023) ; le résultat financier contient les intérêts de compte courant versés à la maison mère BRL (- 53 k€ vs -60 k€ au B0 2024 ; - 51 k€ en 2023). L'augmentation de capital opérée par l'actionnaire BRL en fin d'exercice 2024 permettra de réduire le montant de ces frais sur les exercices à venir ; le résultat exceptionnel de 11 k€. L'impôt sur les bénéfices est un produit de 22 k€ en lien avec l'octroi d'un crédit d'impôt recherche (CIR) dans le cadre d'une thèse réalisée par un doctorant du CIRAD pendant 3 ans sur le secteur pépinières.

BRLEN affiche par ailleurs une contribution positive au résultat consolidé de 40 k€, en léger retrait de 17 k€ par rapport au B0 2024 (57 k€).

L'activité à Madagascar génère un résultat net en 2024 de 52 k€ (+31 k€ vs budget initial). Les produits d'exploitation, à 1 181 k€, sont en diminution de 40 k€ par rapport au budget initial et en augmentation de 176 k€ par rapport à l'année 2023. Cet écart est lié à la baisse du CA (- 288 k€) et à la hausse de la variation des travaux en cours (248 k€).

Les charges d'exploitation de 1 018 k€ diminuent de 44 k€ (vs B0 et + 102 k€ vs 2023) avec le poste personnel à 495 k€ (+ 112 k€ vs B0 2024) et des achats et services extérieurs pour 323 k€ (- 164 k€ vs B0 2024).

Le résultat d'exploitation s'établit à 162 k€ (+4 k€ vs B0 2024 ; +74 k€ vs 2023). Le résultat financier est négatif à - 14 k€ (faible taux de l'euro au 31 décembre 24) pour un prévisionnel à - 11 k€. L'estimation de l'IMP de 2024 est de 96 k€.

BRL Madagascar affiche par ailleurs une contribution positive au résultat consolidé à hauteur de 52 k€, en amélioration de 31 k€ par rapport au B0 2024 (21 k€).

L'activité en Côte d'Ivoire (BRLI-CI) affiche un résultat net de 33 k€ pour des produits d'exploitation de 1,9 M€. Les gains commerciaux 2024 s'élèvent à 1,2 M€.

BRLI-CI génère une contribution positive au résultat consolidé à hauteur de 33 k€, en amélioration de 20 k€ par rapport au B0 2024 (13 k€).

La société PREDICT Services affiche un résultat de 509 k€ (vs 374 k€ en 2023) pour un chiffre d'affaires de 7 705 k€ soit une évolution de 1 M€ par rapport à 2023 (6 713 k€).

PREDICT Services apporte une contribution de 164 k€ soit + 94 k€ par rapport au Budget 2024 (TRE). PREDICT Services est incluse dans le périmètre de consolidation par mise en équivalence (prise en compte de la quote-part de son résultat, soit 33,3%).

Le **cycle d'investissement sur le Réseau Hydraulique Régional**, s'est maintenu à un niveau élevé en 2024, à hauteur de 13,7 M€ (16,6 M€ en 2023), principalement consacré aux extensions des périmètres hydro-agricoles soutenues par les financements FEADER, Région et Départements. La maîtrise du cycle d'investissement, dans le respect des calendriers et des budgets, contribue largement à la bonne performance de l'exercice 2024 du Groupe.

Le financement des investissements est assuré principalement par des subventions publiques et par un autofinancement de BRL incluant la participation des usagers. Deux nouveaux emprunts ont été souscrits par BRL en 2024 pour **3,2 M€** à des taux légèrement inférieurs à ceux de 2023 (3,19 % et 3,41 % en TEG vs 3,59 % et 3,71 % en TEG pour ceux de l'année 2023). La mobilisation de financements de long terme (emprunts de 10 ans) pour la réalisation des investissements structurants du domaine concédé participe au très bon niveau de la trésorerie.

La position nette de trésorerie consolidée atteint un niveau de **36,2 M€** à la clôture 2024, en progression de **6,7 M€** par rapport à la trésorerie d'ouverture de **29,4 M€** avec une amélioration de **5,2 M€** des subventions à recevoir (10,8 M€ à fin 2024 vs 16 M€ à fin 2023) suite à un travail important au courant de l'année afin de recouvrer certaines subventions.

La situation nette de trésorerie (net des comptes courants des filiales) de la Holding BRL est positive à hauteur de **2,7 M€**, en amélioration par rapport à 2023 (- 1,6 M€). Cela provient du flux lié à l'activité à hauteur de **5,6 M€** en 2024 (vs 11,8 M€ en 2023) avec une marge brute d'autofinancement de **8,8 M€** (vs 8,4 M€ en 2023) découlant du résultat de l'année à hauteur de **5,7 M€** (vs 3,6 M€ en 2023), des charges calculées de **3,1 M€** (vs 4,9 M€ en 2023) et de la variation de BFR de - 3,1 M€ (vs 3,4 M€ en 2023). Le flux lié aux investissements est positif à **3,5 M€** (vs - 5,1 M€ en 2023) avec des acquisitions d'immobilisations couvertes par les subventions d'investissement alors que la variation de BFR lié aux investissements est positive (du fait de l'amélioration des subventions à recevoir de 5,2 M€) et majore la trésorerie. Le flux lié au financement est négatif à - 1,6 M€ (vs - 2,6 M€ en 2023) du fait des dividendes versés aux actionnaires de BRL pour - 2,7 M€ et des remboursements d'emprunts de - 5,3 M€. Le tout est majoré de la variation des comptes courants des filiales de 3,2 M€ et de la souscription de nouveaux emprunts à hauteur de 3,2 M€.

Cette situation constitue une excellente performance pour BRL avec un renforcement de ses fonds propres et la bonne gestion du cycle de financement des investissements concédés, qui confirment la capacité de la Holding à faire face à ses engagements.

C. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Sans objet.

D. Principaux risques et incertitudes

Pour la Holding BRL, la Direction est vigilante dans la gestion des travaux et la maîtrise des investissements liés au RHR dans un contexte économique incertain avec des coûts de fournitures possiblement fluctuants.

Concernant les risques ou incertitudes sur les actifs de BRL détenus dans ses filiales, il convient de citer :

- BRL Exploitation : les limitations des ressources en eau, les restrictions d'eau, les saturations de réseaux affectent plus particulièrement l'Ouest du RHR avec une situation tendue sur l'Aude. Ces difficultés récurrentes, alourdissent sensiblement la gestion des infrastructures et les relations avec les clients, avec la mise en place de tours d'eau systématiques particulièrement contraignants. Ces difficultés ont été, en certains points, réduites grâce au secours de l'adducteur Aqua Domitia, pour les zones desservies. Les travaux de renforcement de la branche sud (Malpas, Bellevue), devraient également réduire les problèmes rencontrés sur le système Orb. L'installation de compteurs télérélésés, en déploiement prioritairement sur les zones affectées par des tensions sur les ressources en eau, est un atout essentiel pour faciliter la gestion de ces zones et optimiser la distribution d'eau. La gestion réussie du périmètre de Jouarres en 2024 en est une illustration concrète.

BRLE se mobilise sur des points de vigilance spécifiques comme :

- La station de Réals, fragilisée par les sollicitations fortes et les conditions hydrologiques défavorables de l'Orb ces dernières années ;
- La dégradation du forage de Moussac début août 2024 avec plusieurs actions en cours (augmentation des débits sur forage maillé, utilisation du forage de reconnaissance, autorisations auprès des administrations de l'Etat en collaboration avec BRL) ;

- La turbine du barrage de Monts d'Orb a subi, de nouveau, des avaries ~~en cours d'analyse, mais certainement~~ liées à l'obsolescence du matériel et également aux conséquences de l'incendie fin 2022.
- BRL Ingénierie risque de subir en partie les effets du plan d'économies annoncé par le Gouvernement sur les capacités d'investissements des clients publics. La Direction de BRLI suivra avec attention l'évolution du marché sur le secteur public.

BRL Ingénierie sera attentive à l'impact des réductions budgétaires annoncées concernant l'aide au développement, l'AFD étant le bailleur principal des contrats sur lesquels la société travaille à l'Export. Une vigilance sera également portée sur l'évolution des aides américaines à l'international, BRLI étant toutefois peu exposée sur ce financement.

Sur l'Etablissement Stable (ES) en Ethiopie, une demande de communication d'informations pour un audit des comptes sur la période 2019-2023 vient d'être reçue. Il ne fait pas référence aux demandes de régularisation antérieures suite au contrôle fiscal précédent, ni à la procédure de liquidation en cours.

Il n'a pas été possible de mener à bien la fermeture de l'ES en Bolivie en raison de contraintes bancaires ; une solution a été identifiée par BRLI dont il faut valider la faisabilité avec les organismes bancaires. Le risque de contrôle fiscal du fait de la clôture de l'ES est toujours existant.

La Direction de BRLI suivra avec attention les modalités de clôture de ces deux établissements stables.

- BRL Espaces Naturels : concernant les pépinières, la réorganisation des équipes s'étant achevée en fin de premier semestre, le principal enjeu est de développer des parts de marché sur l'ensemble des segments clientèle et plus particulièrement sur le segment des paysagistes et des établissements de plein air. Le B0 2025 et le plan d'affaires 2025/2027 ont été construits en considérant le redémarrage des ventes dès le premier semestre. Par ailleurs, un marché important de fourniture de végétaux pour le compte du CD34 est arrivé à échéance et n'a pas été reconduit pour des questions budgétaires, nécessitant d'accentuer encore les efforts commerciaux.

Concernant les Aménagements paysagers, le contrat d'entretien des espaces verts de la ville de la Grande-Motte arrive à échéance fin 2025. Son renouvellement représente un enjeu majeur pour BRLEN.

E. Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

L'année 2025 sera la cinquième et dernière année de déploiement de la stratégie CAP 2025 du Groupe BRL. Les résultats obtenus sont supérieurs à la prévision initiale et l'année 2025 devrait confirmer cette tendance. La pertinence du projet stratégique de la Holding BRL et ses six priorités ont permis de faire progresser les résultats de la maison mère ainsi que ceux des sociétés de l'ensemble du Groupe BRL. Le travail qui sera mené début 2025, sur la réflexion et la mise en place de la nouvelle stratégie dénommée « VIA 2030 », devrait poursuivre le recentrage du Groupe sur son cœur de métier. Par ailleurs, BRL continuera de mobiliser ses savoir-faire pour accompagner les politiques publiques régionales et locales, notamment dans les domaines des transitions écologique et énergétique, ainsi que la préservation de la biodiversité.

Les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la CSRD devraient se poursuivre en 2025, en remplacement de la DPEF, avec l'intégration de la partie Taxonomie verte. Ils mobiliseront fortement les équipes courant 2025 avec des coûts complémentaires de prestations de services spécialisés. Cependant, en février 2025, la loi Omnibus est venue interroger la mise en œuvre de la CSRD et de la Taxonomie verte au sein des entreprises puisque les dates de mise en œuvre de la CSRD et de la Taxonomie pourraient être repoussées et les exigences, réduites dans le cadre d'une mesure d'urgence intitulée « Stop the Clock », le temps de finaliser le processus de simplification engagé par l'Union Européenne.

L'année 2025 sera caractérisée par les éléments suivants :

- Les investissements du RHR seront consacrés principalement à la modernisation des ouvrages avec, en complément, des extensions de réseau et la fin des travaux prioritaires d'Aqua Domitia. Le montant prévisionnel total est de **10,15 M€** et se décline comme suit :
 - Des travaux de modernisation pour un montant de **6,79 M€ HT** ;
 - Le début des travaux différés du Maillon Nord Gardiole Biterrois (financé à 66 % par BRL) pour **0,5 M€ HT**, du Maillon Minervois pour **0,10 M€ HT** et du renforcement d'ouvrages structurants existants pour **0,5 M€ HT**. Ces travaux se poursuivront au-delà de 2025 ;

- Des interventions et des études pré-opérationnelles pour **0,4 M€ HT** dans le cadre du renforcement d'ouvrages structurants existants ;
- Les extensions de réseaux hydroagricoles pour **0,8 M€ HT** ;
- Des densifications et des dévoiements de réseaux pour **1 M€ HT**.
- Les travaux de maintenance de la Concession régionale vont se maintenir à un rythme soutenu, à la hauteur des enjeux du patrimoine, avec une maintenance patrimoniale programmée portée à **4,4 M€** abondée par des opérations patrimoniales complémentaires pour la sécurité des infrastructures à hauteur de 2,5 M€ ;
- La transformation digitale du Groupe BRL se poursuivra également avec de nouveaux modules de l'outil SIRH (formation, ...), la refonte du système de sauvegarde suite aux consultations menées en 2024 et le cloisonnement des réseaux (qui sera terminé à la fin du 1^{er} semestre). La mise en œuvre de O365 sur l'environnement Microsoft devrait être lancée tout en continuant la sensibilisation à la Cybersécurité avec de la formation et des tests.
- L'année 2025 verra aussi la mise place des PDP (plateforme de dématérialisation partenaire). En effet, dans le cadre du passage à la facturation électronique pour les entreprises, les factures doivent transiter sur une plateforme utilisée par l'émetteur et le destinataire de la facture. Cette plateforme sera obligatoirement une PDP accréditée par l'administration fiscale. Une consultation a été lancée début 2025 pour le choix d'une AMO avant le lancement d'une consultation pour le choix d'une PDP d'ici à fin 2025. Par ailleurs, le Groupe BRL déploiera les dispositions du nouveau Plan Comptable Général.
- La montée en puissance de l'IA sera également au cœur des objectifs du Groupe, afin de bien cerner son utilisation et les impacts que le sujet pourrait avoir dans le travail quotidien des collaborateurs et collaboratrices du Groupe. Une charte sera déployée au sein du Groupe afin de rappeler les enjeux autour de l'IA.
- Pour BRLE, l'année 2025 sera centrée sur l'optimisation organisationnelle autour du nouvel outil de gestion clients X7 appuyée par un audit du fournisseur, la consolidation de l'organisation clientèle, l'adaptation de Concert'eau afin d'améliorer la réactivité et le traitement des incidents pendant la saison, la mise en œuvre d'une politique d'équipement de compteurs télégérés sur le RHR, le déploiement d'actions d'adaptation des contrats sur les zones saturées ;
- Pour BRLEN, l'activité sera soutenue en 2025 grâce au bon niveau du carnet de commandes (rempli à 100 % à fin janvier 2025 pour les activités d'Aménagements Paysagers). Les nouveaux accords sociaux de BRLEN qui sont entrés en vigueur début 2025 doivent permettre d'accroître l'attractivité de BRLEN et de poursuivre la diminution du turnover ;
- Pour BRLI, la production devrait poursuivre sa croissance pour dépasser 30 M€ comme en 2024. Les positions de BRLI sont également influencées par les évolutions de la situation géopolitique. Une attention particulière est accordée notamment aux enjeux de fiscalité en conciliant prudence et compétitivité ainsi que sur les conditions de contractualisation pour prendre en compte les effets de l'inflation sur les opérations de durée longue.
- La filiale en Côte d'Ivoire BRLI-CI de BRLI est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe depuis 2021. Des élections présidentielles seront organisées au mois d'octobre 2025. Les activités dans le secteur public seront ralenties dès le mois de juin. Pour autant, le pays continue de bénéficier du soutien des bailleurs de fonds et le rythme des investissements privés devrait rester important. Une table ronde des bailleurs est prévue pour mai 2025 et le secteur de l'eau est identifié comme prioritaire dans le Plan National de Développement 2026-2030 qui est en cours de préparation.
- En ce qui concerne la filiale BRL Madagascar de BRLI, le résultat annoncé pour 2025 est en ligne avec les prévisions du plan d'affaires, avec un résultat net au B0 2025 de 23 k€ et un total des produits d'exploitation de 1 227 k€ (résultat net de + 24 k€ et CA de 1 248 k€ dans le plan d'affaires).

Le résultat net consolidé part Groupe prévisionnel du B0 2025 s'élève à 1 210 k€, équivalent au B0 2024 (1 203 k€).

Toutes les sociétés du Groupe présentent une prévision de résultat social positif et contribuent à la formation d'un bon résultat consolidé, supérieur à l'objectif de 1 M€ de résultat consolidé récurrent du Groupe prévu, initialement, dans la Stratégie CAP 2025. Cette prévision n'intègre pas de variation liée aux indemnités de fin de carrière et s'appuie sur une hausse des salaires de 3 % et une évolution des autres charges de 2 % selon les dernières hypothèses de la Banque de France (sauf assurances qui ont un suivi spécifique selon les polices).

Concernant la surveillance des secteurs d'intervention du Groupe, une attention particulière sera accordée à l'évolution des finances des collectivités locales, influencées par la politique de réduction du déficit public de l'Etat. Une vigilance sera déployée sur l'évolution à l'international dans un contexte géopolitique instable.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'activité de la société en 2024 a généré un chiffre d'affaires net arrêté à 23 4999 422,40 € contre 23 567 421,85 € en 2023. L'activité a généré un bénéfice net de 5 682 155,89 €.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le montant distribuable comme suit :

Report à nouveau	10 558 332,27 €
Résultat de l'exercice 2024 :	5 682 155,89 €
Total à affecter	16 240 488,16 €

Distribution d'un dividende global de :	5 623 206,96 €
Report à nouveau :	10 617 281,20 €
Total affecté	16 240 488,16 €

Soit une distribution pour chacune des 13 388 588 actions composant le capital social de BRL, d'un dividende net de 0,42 € par action, étant précisé que, sur les sommes distribuées, 9 063,18 € sont éligibles à l'abattement de 40 % et 5 614 143,78 € ne sont pas éligibles audit abattement, en application de l'article 158, 3.2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats financiers de BRL des cinq derniers exercices est joint au présent rapport.

IV. AUTRES INFORMATIONS

F. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que :

- Au titre de l'exercice social 2021, un montant global de 937 201,16 € de dividendes a été distribué, soit une distribution pour chacune des 13 388 588 actions composant le capital social de BRL, d'un dividende net de 0,07 € par action, étant précisé que sur les sommes distribuées, 1 515,64 € sont éligibles à l'abattement de 40 % et 935 685,52 € ne sont pas exigibles audit abattement.
- Au titre de l'exercice social 2022, un montant global de 1 204 972,92 € de dividendes a été distribué, soit une distribution pour chacune des 13 388 588 actions composant le capital social de BRL, d'un dividende net de 0,09 € par action, étant précisé que sur les sommes distribuées, 1 945,80 € sont éligibles à l'abattement de 40 % et 1 203 027,12 € ne sont pas exigibles audit abattement.
- Au titre de l'exercice social 2023, un montant global de 2 677 717,60 € de dividendes a été distribué, soit une distribution pour chacune des 13 388 588 actions composant le capital social de BRL, d'un dividende net de 0,20 € par action, étant précisé que sur les sommes distribuées, 4 317,20 € sont éligibles à l'abattement de 40 % et 2 673 400,40 € ne sont pas exigibles audit abattement.

G. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues dans les conditions définies à l'article L. 123-17 du Code de commerce

Sans objet.

H. Montant des prêts à moins de 3 ans consentis par BRL, à titre accessoire à son activité principale

Sans objet.

I. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinque du Code général des impôts, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Dépenses somptuaires : sans objet.

Frais généraux ayant donné lieu à réintégration : sans objet.

Réintégration du montant de certaines dépenses dans les bénéfices imposables à la suite d'un redressement fiscal définitif : sans objet.

J. Délai de règlement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2024, les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivants :

Fournisseurs	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> TTC non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	33					60
Montant total des factures concernées	-37 656	-65 648	-4 627	-23 099	-149 202	-242 576
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0%	-1%	0%	0%	-1%	-2%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						

Clients	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>émises</u> TTC non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	2					17
Montant total des factures concernées	4 164	417	-1 336	-11 898	42 791	29 975
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures						

K. Situation d'endettement de la société

Exprimé en k€

	31/12/2024	31/12/2023
Les dettes financières à 1 an au plus s'élèvent à :	5 648	5 306
Les dettes financières à plus d'1 an et moins de 5 ans s'élèvent à :	18 660	19 555
Les dettes financières à plus de 5 ans s'élèvent à :	6 857	8 412
Les comptes courant créateurs Associés s'élèvent à :	0	0
Les comptes courant créateurs Groupe s'élèvent à :	34 559	31 692
Soit un endettement total de :	65 724	64 965
Il représente en pourcentage du chiffre d'affaires :	279 %	275 %
Et en pourcentage des capitaux propres :	10,1 %	10,3 %
Les charges financières de l'exercice s'élèvent à :	1 420	1 719
Le coût moyen de l'endettement est de :	2,1 %	2,6 %

L. Apparition au cours de l'exercice de pertes supérieures à la moitié du capital social

Sans objet.

M. Activité en matière de Recherche et Développement

Sans objet.

N. Activité polluante ou à risque

Sans objet.

O. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que BRL ne détient aucune succursale.

P. Filiales, participations et sociétés contrôlées

1. Prise de participation ou prise de contrôle

BRL n'a pris aucune participation ou aucun contrôle dans une société ayant son siège social en France au cours de l'exercice écoulé.

3. Cession de participation ou de contrôle

Le Conseil d'administration de BRL du 4 juillet 2024 a autorisé :

- La cession des 300 actions détenues par BRL dans le capital de la Société MERCADIS-SOMIMOM. (RCS MONTPELLIER 460 800 311), soit 2 % du capital social. La cession a abouti en février 2025.
- La cession des 89 actions détenues par BRL dans le capital de la Société SAPHIR. (RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION 310 863 576), soit 2,41 % du capital social. La cession n'a pas encore abouti.

4. Sociétés contrôlées au 31 décembre 2024

BRL contrôle directement les sociétés suivantes :

- BRL Exploitation, dont BRL détient 100 % du capital
- BRL Ingénierie, dont BRL détient 99,71 % du capital
- BRL Espaces Naturels, dont BRL détient 100 % du capital

BRL contrôle indirectement les sociétés suivantes :

- BRL Madagascar à MADAGASCAR, dont BRL Ingénierie détient 99,99 % du capital

- BRLI COTE D'IVOIRE en Côte d'Ivoire, dont BRL Ingénierie détient 100 % du capital
- WE Consult en OUGANDA, dont BRL Ingénierie détient 99,99 % du capital
- BEST à Madagascar, dont BRL Madagascar détient 59,88 % du capital
- SODEPLA, dont BRL Exploitation détient 49,92 % du capital

5. Aliénation d'actions en vue de la régularisation des participations croisées

Sans objet.

6. Etat de la participation des salariés au capital social

Au 31 décembre 2024, 10 salariés ou anciens salariés du Groupe BRL détiennent 59 actions de la société sur les 13 388 588 actions composant le capital, soit moins de 0,01 %.

V. RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2025

Assemblée générale ordinaire

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2024 du Groupe BRL
- Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2024 de la société BRL
- Affectation du résultat et mise en paiement du dividende
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2024 du Groupe BRL
- Approbation des conventions réglementées visées au rapport des Commissaires aux Comptes sur lesdites conventions
- **Prise d'acte de la désignation d'un représentant au Conseil d'administration**
- Quitus aux administrateurs et à la Direction générale

Assemblée générale extraordinaire

- Modifications statutaires
- Formalités de publicité

VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, *dite Loi « Sapin II »*, et son décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil d'administration des sociétés anonymes (Article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce).

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise peut faire l'objet d'une section spécifique du rapport de gestion.

A. Choix du mode de gouvernance

Le Conseil d'administration du 21 novembre 2011 a décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'administration de la Direction générale, et a désigné Monsieur Jean-François BLANCHET en qualité de Directeur général.

Le Conseil d'administration de BRL du 6 octobre 2021 a désigné Monsieur Fabrice VERDIER en qualité de Président du Conseil d'administration, en représentation de la Région Occitanie.

Aucune modification du mode d'exercice de la Direction générale n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

La présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la Direction générale.

B. Organes de gouvernance

Aucun mandat n'est arrivé à échéance en 2024.

Au cours de l'exercice 2024, les organes de gouvernance de la société ont été composés de la manière suivante :

Président du Conseil d'administration : Fabrice VERDIER

Directeur général : Jean-François BLANCHET

Administrateurs : Région Occitanie représentée par :

Christian ASSAF

Jean-Louis CAZAUBON

Aurélie GENOLHER

Jean-Luc GIBELIN

Katy GUYOT

Monique NOVARETTI

Fabrice VERDIER

Département du Gard, représenté par :

Denis BOUAD

Olivier GAILLARD

Département de l'Hérault, représenté par :

Jacqueline MARKOVIC

Yvon PELLET

Département de l'Aude, représenté par :

Alain GINIES

Assemblée spéciale des collectivités territoriales, représentée par :

Département des Pyrénées Orientales, représenté par Nicolas GARCIA

Département de la Lozère, représenté par Rémi ANDRE (**jusqu'au 16 septembre 2024**)

représenté par Valérie REBOIS-CHEMIN (à compter du 17 septembre 2024)

Caisse des dépôts et consignations (Echéance : AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2028),

représentée par Brice PAQUET (**jusqu'au 29 février 2024**)

Caroline CARTALLIER (à compter du 1^{er} mars 2024)

Caisse d'épargne Languedoc Roussillon (Echéance : AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2028), représentée par Jérôme FORT

Personnalités qualifiées (Echéance : AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2028) :

Véronique SAS (**jusqu'au 29 février 2024**)

Caroline DUBOIS (à compter du 30 avril 2024)

Joël FOURNIER

Administrateurs salariés (Echéance : 31/12/2024) :

Nicolas CARTAILLER

Flavia HARTMANN-RIEU

Censeurs (Echéance : AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2028)

Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude (SMMAR), représenté par

François DEMANGEOT

Chambre d'agriculture du Gard, représentée par

Dominique GRANIER

Commissaires aux comptes :

L'Assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2022 a désigné les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants pour une durée de 6 ans, allant jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2027 :

- KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire
- RSM Méditerranée, Commissaire aux comptes titulaire
- SALUSTRO REYDEL SA, Commissaire aux comptes suppléant

C. Liste de l'ensemble des mandats (y compris salariés) exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice

Liste établie selon les informations communiquées par les mandataires, en réponse au courriel qui leur a été adressé par BRL le 7 février 2025.

Directeur général

Jean-François BLANCHET

- **Président du Conseil d'administration et administrateur à titre personnel de BRL Ingénierie, BRL Exploitation et BRL Espaces Naturels jusqu'au 31 octobre 2024**
- **Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur de la SOCIETE DES EAUX POTABLES DE LAPRADE - SODEPLA (RCS CARCASSONNE n°340 647 593) ;**
- Représentant permanent de BRL, administrateur aux Conseils d'administration des Sociétés :
 - o PREDICT SERVICES (RCS MONTPELLIER N°493 732 200)
 - o SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT (RCS MONTPELLIER 331 496 158)
- Représentant permanent de BRL, censeur au Conseil d'administration de la SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL OCCITANIE - SAFER Occitanie (RCS TOULOUSE N°086 120 235) ;
- Directeur de missions de SCET-GE mis à disposition de BRL en qualité de Directeur de la Stratégie et de l'évaluation du Groupe BRL jusqu'au 31 mai 2024.

Président du Conseil d'administration

Fabrice VERDIER, en représentation de la Région Occitanie

Administrateurs

REGION OCCITANIE, représentée par :

Christian ASSAF

Représentant permanent de la Région Occitanie, administrateur :

- au Conseil d'administration de la SPL SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (RCS MONTPELLIER 521 130 716) ;
- au Conseil d'administration de OCCITANIE EVENTS (RCS MONTPELLIER 844 616 938) ;
- au Conseil d'administration de la SAEM ARAC Occitanie (RCS MONTPELLIER 414 107 334) et Président de l'ARAC jusqu'au 28 juin 2024,
- au Conseil d'administration de la AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (RCS TOULOUSE 352 158 828) ;
- au Conseil d'administration de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (RCS TOULOUSE 809 415 243) ;
- au Conseil de surveillance de la SA AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE (RCS MONTPELLIER 508 364 155) ;
- au Conseil d'administration de la SPL Aéroportuaire Régionale (RCS MONTPELLIER 852 828 367).

Représentant permanent de la Ville de Montpellier, administrateur au Conseil d'administration de la SERM (Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine) (RCS MONTPELLIER 462 800 160)

Jean-Louis CAZAUBON

Représentant permanent de la Région Occitanie, Président et administrateur, au Conseil d'administration de RIVES ET EAUX DU SUR OUEST, anciennement dénommée COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE (RCS TARBES 592 780 233) ;

Aurélie GENOLHER

Représentante permanente de la Région Occitanie, administratrice :

- au Conseil d'administration de la SAEM ARAC Occitanie (RCS MONTPELLIER 414 107 334) ;
- au Conseil d'administration de la S.A.E.M'ALES (RCS NIMES 392 170 619) ;
- au Conseil d'administration de la SAFER Occitanie (RCS TOULOUSE N°086 120 235) ;

Administratrice de la SCA VIGNOBLE DE LA PORTE DES CEVENNES (RCS NIMES 775 883 614) ;

Membre du Comité de Direction de la SASU VIGNOBLE DE LA PORTE DES CEVENNES (RCS NIMES 477 651 079).

Jean-Luc GIBELIN

Représentant permanent de la Région Occitanie, Administrateur,

- au Conseil d'administration de la SAEM ARAC Occitanie (RCS MONTPELLIER 414 107 334) ;
- au Conseil d'administration de la SPL AGENCE REGIONAL DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE – SPL ARAC Occitanie (RCS TOULOUSE 533 969 457) ;
- au Conseil d'administration de SAEM SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT (RCS MONTPELLIER 331 496 158) ;

- au Conseil d'administration de la SCIC MOBILIB (CITIZ) (RCS TOULOUSE 500 152 752) ;
- au Conseil d'administration de la SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia (RCS PERPIGNAN 528 861 685) ;
- au Conseil d'administration de la SPL Aéroportuaire Régionale (RCS MONTPELLIER 852 828 367) ;
- au Conseil d'administration de la SAEML Perpignan Saint-Charles Conteneurs Terminal (RCS PERPIGNAN 493 424 014) ;

Administrateur :

- au Conseil d'administration de la SEMOP PORT-LA-NOUVELLE (RCS NARBONNE 894 795 954), pour l'aménagement, l'exploitation, la gestion et le développement du Port de commerce de Port-la-Nouvelle ;
- au Conseil d'administration de la SOCIETE PUBLIQUES INTERREGIONALE DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS (RCS BORDEAUX 977 986 850).

Katy GUYOT

Représentant permanent de la Région Occitanie, administratrice :

- au Conseil d'administration de BRL Exploitation (RCS NIMES 391 350 568) à compter du 1^{er} novembre 2024
- au Conseil d'administration de BRL Espaces Naturels (RCS NIMES 391 484 755) à compter du 1^{er} novembre 2024
- au Conseil d'administration de BRL Ingénierie (RCS NIMES 391 484 862) à compter du 1^{er} novembre 2024

Monique NOVARETTI

Représentant permanent de la Région Occitanie, administratrice au Conseil d'administration de Occitanie Events (RCS MONTPELLIER 844 616 938)

Fabrice VERDIER

Représentant permanent de la Région Occitanie, administratrice :

- au Conseil d'administration de BRL Exploitation (RCS NIMES 391 350 568) à compter du 1^{er} novembre 2024
- au Conseil d'administration de BRL Espaces Naturels (RCS NIMES 391 484 755) à compter du 1^{er} novembre 2024
- au Conseil d'administration de BRL Ingénierie (RCS NIMES 391 484 862) à compter du 1^{er} novembre 2024

Président, Représentant permanent de la Région Occitanie, :

- au Conseil d'administration de BRL Exploitation (RCS NIMES 391 350 568) à compter du 15 novembre 2024
- au Conseil d'administration de BRL Espaces Naturels (RCS NIMES 391 484 755) à compter du 15 novembre 2024
- au Conseil d'administration de BRL Ingénierie (RCS NIMES 391 484 862) à compter du 15 novembre 2024

DEPARTEMENT DU GARD, représenté par :

Denis BOUAD

Représentant permanent du Département du Gard, Administrateur, :

- au Conseil d'administration de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU GARD – SEGARD (RCS NIMES N°680 200 128) ;
- au Conseil d'administration de BRL Ingénierie à compter du 1^{er} novembre 2024

Olivier GAILLARD

Gérant de la SCI LA SAUVENQUE (RCS NIMES 514 714 328).

DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT, représenté par :

Jacqueline MARKOVIC

Yvon PELLET

Représentant permanent du Département de l'Hérault, administrateur,

- au Conseil d'administration de la SAEM SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT (RCS MONTPELLIER 331 496 158) ;
- au Conseil d'administration de la SAFER Occitanie (RCS TOULOUSE N°086 120 235) ;
- au Conseil d'administration de BRL Exploitation à compter du 1^{er} novembre 2024

Président du Conseil d'administration de FDI DEVELOPPEMENT (RCS MONTPELLIER 433 749 488) ;

Président du Conseil d'administration de FDI SACICAP (SA coopérative) (RCS MONTPELLIER 458 800 398).

DEPARTEMENT DE L'AUDE, représenté par :

Alain GINIES

Représentant permanent du Département de l'Aude, administrateur :

- au Conseil d'administration de la SAEM SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT (RCS MONTPELLIER 331 496 158) ;
- au Conseil d'administration de la SAFER Occitanie (RCS TOULOUSE N°086 120 235) ;
- au Conseil d'administration de BRL Espaces Naturels à compter du 1^{er} novembre 2024 Gérant du GFA GINIES (RCS CARCASSONNE 510 399 512).

ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, représentée par :

Département des Pyrénées Orientales représenté par Nicolas GARCIA

Représentant permanent du Département des Pyrénées Orientales, administrateur :

- au Conseil d'administration de la SAEM ROUSSILLON AMENAGEMENT (RCS PERPIGNAN 704 201 706) ;
- à la SPLA PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT (RCS PERPIGNAN 524 462 348).

Département de la Lozère représenté par Rémi ANDRE jusqu'au 16 septembre 2024

Département de la Lozère représenté par Valérie REBOIS-CHEMIN à compter du 17 septembre 2024

Représentant permanent du Département de la Lozère, administrateur, au Conseil d'administration de la Société d'équipement de la Lozère (SELO) (RCS MENDE 314 139 635)

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC), représentée par :

Brice PAQUET jusqu'au 29 février 2024

Représentant permanent de la CDC, administrateur, au Conseil d'administration :

- de la SAEM RIVES & EAUX DU SUD-OUEST (RCS TARBES 592 780 233) ;
- de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPLOITATION DE CENTRES CULTUREL EDUCATIF ET DE LOISIRS (SEMECCEL) (RCS TOULOUSE 408 266 245) ;
- de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE E TERA (RCS ALBI 431 764 661).

Représentant de la CDC, actionnaire de SODIATECH (RCS CASTRES 414273219)

Secrétaire général de la Direction Occitanie de la BDT-CDC

Caroline CARTALLIER à compter du 1^{er} mars 2024

Directrice du Développement Commercial et Territorial et Directrice régionale adjointe de la Direction régionale Occitanie de la CDC ;

Représentant permanent de la CDC, administrateur, au Conseil d'administration de la SAEM RIVES & EAUX DU SUD - OUEST (RCS TARBES 592 780 233) ;

Représentant de la CDC, actionnaire de SERM.ID (RCS MONTPELLIER 852 268 127)

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-Roussillon (CELR), représentée par :

Jérôme FORT

Membre du Directoire de la CELR (RCS MONTPELLIER 383 451 267)

Représentant permanent de la CELR, administrateur au Conseil d'administration de :

- BATIGESTION (RCS BORDEAUX 349 084 103) ;
- BATIMAP (RCS BORDEAUX 470 201 369) ;
- BATIMUR (RCS BORDEAUX 349 084 715) ;
- IRDI SORIDEC (RCS TOULOUSE 321 969 297) jusqu'au 31/07/2024 ;
- IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT (RCS TOULOUSE 808 610 927) jusqu'au 31 juillet 2024 ;
- IRDI CAPITAL CROISSANCE (RCS TOULOUSE 408 171 601) jusqu'au 31 juillet 2024 ;
- SORIDEC 2 (SAS) jusqu'au 31juillet /2024 ;

Administrateur de BPCE Services Financiers (RCS PARIS 479 585 614) ;

Représentant permanent de la CELR, Président des SAS :

- SILR 12 (RCS MONTPELLIER 807 957 279) ;
- SILR 14 (RCS MONTPELLIER 807 957 394) ;
- SILR 17 (RCS MONTPELLIER 832 229 322) ;
- SILR 18 (RCS MONTPELLIER 832 229 298) ;
- SILR 19 (RCS MONTPELLIER 832 227 714).

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Joël FOURNIER

Responsable Ingénierie Financière de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (RCS MONTPELLIER 383 451 267)

Représentant permanent de la CELR, administrateur au Conseil d'administration de la SEMBE (Société D'économie Mixte Locale Bois Energie) (RCS CARCASSONNE 509 869 780)

Véronique SAS jusqu'au 29 février 2024

Directrice territorial professions juridiques de la Direction Occitanie de la BDT-CDC

Représentante permanente de la CDC, administratrice, au Conseil d'administration de MONTPELLIER EVENTS (RCS MONTPELLIER 382 591 881).

Caroline DUBOIS à compter du 30 avril 2024

Responsable transition énergétique et écologique de la CDC

Administratrice :

- au Conseil d'administration de BRL Exploitation (RCS NIMES 391 350 568) à compter du 1^{er} novembre 2024
- au Conseil d'administration de BRL Espaces Naturels (RCS NIMES 391 484 755) à compter du 1^{er} novembre 2024
- au Conseil d'administration de BRL Ingénierie (RCS NIMES 391 484 862) à compter du 1^{er} novembre 2024
- au Conseil d'administration de SAEM RIVES & EAUX DU SUD-OUEST (RCS TARBES 592 780 233) ;

ADMINISTRATEURS SALARIES :

Nicolas CARTAILLER

Chef de projet aménagement de BRL

Représentant permanent de la Communauté de communes du Pont du Gard au Conseil d'administration de la SPL Tourisme Uzège Pont du Gard

Flavia HARTMANN-RIEU

Responsable clientèle de BRL Exploitation.

D. Rémunération des administrateurs

Le Président du Conseil d'administration et les administrateurs ne perçoivent ni rémunération ni avantage en nature de la part de la Société BRL.

E. Information sur les conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de BRL, et conventions réglementées

L'article L225-37-4 du Code de commerce prévoit que le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société, et d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. Sont néanmoins exclues les conventions courantes conclues à des conditions normales.

- **Personnes intéressées au sens de l'article L225-37-4 du Code de commerce :**
 - ✓ Directeur général : Jean-François BLANCHET.
 - ✓ Administrateurs : Région Occitanie (représentée par Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Katy GUYOT, Monique NOVARETTI, Fabrice VERDIER) ; Département de l'Hérault (représenté par Jacqueline MARKOVIC et Yvon PELLET) ; Département du Gard (représenté par Denis BOUAD et Olivier GAILLARD) ; Département de l'Aude (représenté par Alain GINIES) ; Assemblée spéciale des collectivités territoriales (représentée par le département des Pyrénées Orientales représenté par Nicolas GARCIA, et par le département de la Lozère représenté par Rémi ANDRE et Valérie REBOIS-CHEMIN) ; Caisse des Dépôts et Consignations (représentée par Brice PAQUET et Caroline CARTALLIER) ; Caisse d'Epargne LR (représentée par Jérôme FORT) ; Joël FOURNIER ; Véronique SAS ; Caroline DUBOIS ; Nicolas CARTAILLER ; Flavia HARTMANN-RIEU..
 - ✓ **Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %** : Région Occitanie, Département du Gard ; Caisse des dépôts et consignations.
- Sociétés dans lesquelles BRL détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital : BRL Exploitation, BRL Ingénierie, BRL Espaces Naturels, BRL Madagascar, BRLI-Cl, WE Consult, BEST.

Dans le cadre de l'article L225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2024, seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été conclues.

En complément, le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale des conventions *dites réglementées*, au sens de l'article L225-38 du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2024. L'ensemble de ces conventions vous sont présentées dans un tableau joint en annexe.

F. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale pour les augmentations de capital

Sans objet.

VII. PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Conformément aux dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 à R.225-105-2 du Code commerce relative à la publication d'informations non financières par certaines entreprises, BRL a établi une déclaration de performance extra-financière qui présente les informations relatives aux :

- Principaux enjeux dans les domaines environnementaux, sociaux et sociétaux liés à l'activité de l'ensemble de ses sociétés de droit français du Groupe BRL (BRL, BRL Exploitation, BRL Ingénierie, BRL Espaces Naturels),
- Principales actions mises en œuvre pour répondre à ces enjeux, ainsi que les résultats de ces actions.

La déclaration de performance extra-financière (DPEF) du Groupe BRL est jointe en annexe au présent rapport. Elle illustre concrètement le déploiement de la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), qui constitue un axe majeur de la Stratégie CAP 2025 du Groupe BRL, avec des engagements suivis par des indicateurs de performance.

Elle fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, le cabinet RSM, qui est amené à exprimer son avis motivé sur la conformité et la sincérité de la DPEF.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXES DU RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 19 JUIN 2025

- ⌚ TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE BRL DES CINQ DERNIERS EXERCICES
- ⌚ INFORMATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
- ⌚ **RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF) AUQUEL EST ANNEXE LA DPEF DE L'EXERCICE 2024**

Résultat des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	29 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779
Nombre d'actions					
- ordinaires	13 388 588	13 388 588	13 388 588	13 388 588	13 388 588
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 499 422	23 567 422	21 573 891	18 992 797	18 156 888
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	6 011 902	5 802 281	5 026 044	4 138 730	3 165 875
Impôts sur les bénéfices	-204 399	-173 394	38 671	-181 243	-700 256
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	534 145	2 410 864	2 458 010	1 632 293	1 807 544
Résultat net	5 682 156	3 564 810	2 529 363	2 687 680	2 058 587
Résultat distribué	2 677 718	1 204 973	937 201	937 201	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,46	0,45	0,37	0,32	0,29
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,42	0,27	0,19	0,2	0,15
Dividende attribué	0,2	0,09	0,07	0,07	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	94	86	86	83	77
Masse salariale	4 674 842	4 291 735	3 915 362	4 093 819	3 923 724
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 488 714	2 524 612	2 426 036	2 266 839	2 082 723



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20251218-CP_25_405-DE

Conventions réglementées conclues et autorisées lors de l'exercice 2024

Objet	Co-contractant	Nature	Conditions Financières	Date de signature	Date d'autorisation	Date d'échéance	Date d'envoi aux CAC
Convention de mandat social M. Jean-François BLANCHET	M. Jean-François BLANCHET	Définition des missions du Directeur général ; fixation de sa rémunération et du droit à indemnisation en cas de révocation	La rémunération annuelle forfaitaire et fixe : 194 825 euros révisable par délibération du CA. la rémunération variable ne pourra excéder un montant annuel brut de 25 % du montant brut de la rémunération fixe ; outre les avantages sociaux et en nature (véhicule) L'indemnité forfaitaire en cas de cessation avant le terme à verser est égale à la somme de 12 mois de traitement fixe mensuel et, le cas échéant, variable perçu au titre de l'année calendaire précédant la date de fin du mandat	02/05/2024	30/04/2024	terme du mandat soit 30/06/2028	04/05/2024
Convention pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement d'une ZAC sur la commune de MOUSSAC (30)	Communauté de communes pays d'Uzès	Dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac	Coût prévisionnel des travaux estimé à 95 348 € HT : coût forfaitaire de la maîtrise d'œuvre de BRL estimé à 3 775 €HT; le coût prévisionnel total des missions de maîtrise d'œuvre est de 10 500 € HT (coût ACT VISA DET AOR pour le suivi des travaux de dévoiement estimé à 5 640 € HT + phase AVP PRO 4 860 € HT) ; coût prévisionnel des opérations domaniales de 3 000 € HT	14/05/2024	30/04/2024	4 mois à compter de la signature	13/06/2024
Cession immobilière	Département de l'Hérault	Cession des parcelles AR29 sise sur la commune de Lansargues et B960 sise sur la commune de Valergues supportant une partie de la voirie départementale RD105 et ses accotements en amont et en aval du canal Philippe Lamour, ainsi que le pont supportant la RD105 en traversée du canal.	A l'euro symbolique	25/07/2024 (reçu le 17/12/2024)	04/07/2024	sans objet	20/12/2024
Avenant n°2 à la Convention de répartition du coût du logiciel de sécurisation des téléphones portables IBM Maas360	BRLE BRLI BRLEN	Modification des coûts de la solution de sécurisation des téléphones portables des collaborateurs entre les différentes sociétés du Groupe bénéficiaires de la sécurisation du logiciel Maas360 porté par BRLE et de la durée de la convention	Le coût du logiciel est de 9,69 €HT par trimestre pour la période du 03/01/2025 au 02/04/2025. La base de répartition de ces coûts est détaillée de la manière suivante, à date : - BRLE : 381 mobiles + tablettes soit 3 690,89 €HT pour la période du 03/01/2025 au 02/04/2025 - BRLI : 75 mobiles soit 726,75 €HT pour la période du 03/01/2025 au 02/04/2025 - BRLEN : 55 mobiles soit 532,95 €HT pour la période du 03/01/2025 au 02/04/2025 - BRU : 139 mobiles soit 1 346,91 €HT pour la période du 03/01/2025 au 02/04/2025	16/12/2024	06/12/2024	02/04/2025	06/01/2025
Avenant n°4 à la convention de répartition des primes d'assurance	BRLE BRLI BRLEN	Modification des articles 2.1.1, 2.1.5.b et 2.1.7 de la répartition des primes d'assurance	Prise en compte de la sortie de la Société SODEPLA, filiale à 50 % de BRLE du périmètre des sociétés assurées. Mise à jour des clés de répartition des contrats d'assurance en fonction du Chiffre d'affaires au B0 2025 des Sociétés	16/12/2024	06/12/2024	Durée indéterminée	06/01/2025
Bail commercial siège social	BRLE	Conclusion d'un nouveau bail, compte tenu de l'échéance de la dernière période triennale du bail commercial prenant fin le 31 janvier 2025, et des évolutions survenues sur le siège social (fin du crédit-bail initial, extension, répartition des surfaces...).	Loyer annuel de 103 087,44 € HT, correspondant à 86,56 € HT du mètre carré, payable en 4 trimestrialités égales par avance. Loyer révisé tous les 3 ans à la demande de l'une des parties, mais sans excéder la variation de l'indice trimestriel des loyers publié par l'INSEE, sauf changement notable de la destination des lieux, ou des obligations réciproques des parties, ou d'une modification matérielle des facteurs locaux de commercialité ayant entraîné une variation de plus de 10% de la valeur locative.	16/12/2024	06/12/2024	31/01/2034	06/01/2025
Bail commercial siège social	BRLI	Conclusion d'un nouveau bail, compte tenu de l'échéance de la dernière période triennale du bail commercial prenant fin le 31 janvier 2025, et des évolutions survenues sur le siège social (fin du crédit-bail initial, extension, répartition des surfaces...).	Loyer annuel de 313 070,74 € HT, correspondant à 86,56 € HT du mètre carré, payable en 4 trimestrialités égales par avance. Loyer révisé tous les 3 ans à la demande de l'une des parties, mais sans excéder la variation de l'indice trimestriel des loyers publié par l'INSEE, sauf changement notable de la destination des lieux, ou des obligations réciproques des parties, ou d'une modification matérielle des facteurs locaux de commercialité ayant entraîné une variation de plus de 10% de la valeur locative.	16/12/2024	06/12/2024	31/01/2034	06/01/2025
Avenant n°3 à la convention pour la conception, le développement et la mise à disposition d'AQUA NOTITIA sur le territoire régional	BRLE BRLI	Renouvellement du support technique pour 2 ans et modification de l'article 11 de la convention	En contrepartie de ce support BRL et BRLE s'engagent à verser à BRLI, chacune pour les usages faits de cet outil d'innovation et de R&D, une redevance annuelle forfaitaire de 7 000 €HT.	16/12/2024	06/12/2024	31/12/2026	06/01/2025
Contrat de prestations de service : adhésion à un réseau de professionnel des métiers de l'aménagement et de l'économie mixte	SCET	Adhésion à un réseau professionnel de sociétés (SEM, SPL, SPLA) exerçant leurs activités dans des domaines Immobilières, d'Aménagement, de Construction, de Gestion d'équipements et de services publics	8.800€HT par an, soit 26.400€ HT pour 3 années ;	19/12/2024	06/12/2024	31/12/2027	06/01/2025
Protocole de fourniture en eau brute	Département de l'Hérault	Fourniture en eau pour l'alimentation par BRL des retenues hivernales du Conseil départemental de l'Hérault à partir du RHR	Tarification standard de l'eau agricole, en vigueur pour les usagers du RHR, qui sera majorée des redevances et taxes additionnelles (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France, TVA). Le coût des travaux de raccordement à l'adducteur Aqua Domitia et des ouvrages de livraisons sont pris en charge par le Conseil départemental	En cours de signature (en attente délibération CD34)	06/12/2024	5 année à compter de la signature du protocole	06/01/2025
Convention de lâchers d'eau du barrage du Salagou	Département de l'Hérault	Modalité des lâchers d'eau supplémentaire du barrage du Salagou par le Département de l'Hérault pour compensation des prélèvements liés au projet d'extension de la plaine du Pouget porté par BRL	A titre gratuit	En cours de signature (en attente délibération CD34)	06/12/2024	10 ans à compter de la signature de la convention	06/01/2025

BRL

Siège social : 1105, avenue Pierre Mendès France, BP 94001, 30001 Nîmes Cedex 5

Société Anonyme d'économie Mixte Locale au capital de 29 588 779,48€ euros

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LA VERIFICATION
DE LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-
FINANCIERE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

RSM Paris

26, rue Cambacérès
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0)147 63 67 00
Fax : +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

BRL

Siège social : 1105, avenue Pierre Mendès France, BP 94001, 30001 Nîmes Cedex 5
Société Anonyme d'économie Mixte Locale au capital de 29 588 779,48€ euros

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LA VERIFICATION DE LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale du Groupe BRL,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre société, (ci-après « entité »), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Validation/Vérification, n°3-1861, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-dessus ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière de lutte contre la corruption) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et conformément au *Programme de vérification DPEF (P01.a, version 9)*, tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2024 et mai 2025 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 10 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (Manque de maîtrise des impacts environnementaux & des pollutions, Non adaptation aux risques physiques liés au changement climatique pour les actifs du Groupe, Défaut de protection de la santé et sécurité des collaborateurs et dégradation des conditions de travail des salariés du Groupe, Gestion des compétences inadaptées, Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances, Désengagement dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur et partenaire/ mécène), Violation des systèmes d'informations et non protection des données personnelles, Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le favoritisme et les conflits d'intérêt, Crise impactant significativement les activités dans et en dehors de l'entreprise ainsi que ses modes de fonctionnement habituels), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques (Atteinte aux espèces ou espaces protégés, Détérioration du dialogue social entre l'employeur entre l'employeur et les collaborateurs (dont les IRP)), des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités à savoir BRL, BRLE, BRLI ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce *le cas échéant*: avec les limites précisées dans la Déclaration;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices à savoir BRL, BRLE, BRLI et couvrent entre 39 et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Paris, le 21 mai 2025

L'Organisme tiers indépendant

RSM PARIS

Amandine DUQUESNE
Directrice Département RSE
Associée

Annexe 1: Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes
Informations qualitatives et quantitatives (dont indicateurs clés de performance (ICP)):

Risques et Enjeux	Indicateurs quantitatifs (ICP)	Données qualitatives
Introduction		Le Groupe BRL a été nommé parmi les 3 finalistes pour le prix « Grand jury ».
R1 – Manque de maîtrise des impacts environnementaux & des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Rapport énergie totale consommée/volume total distribué RHR en kWh/m3 (Moyenne pondérée Secteurs Est / Ouest) Taux de rendement des réseaux en % (hors Lauragais) Indice linéaire de perte IPL en m3/j/km (hors Lauragais) Part du montant de la maintenance et de la modernisation du RHR par rapport au chiffre d'affaires de la concession régional en % 	Un bulletin irrigation a été créé spécifiquement à l'intention du secteur de Jouarre
R2 – Non-adaptation aux risques physiques liés au changement climatique pour les actifs du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Part de la production d'énergie hydro-électrique par rapport à la consommation totale d'énergie du RHR en % Emission GES (déplacements routiers) /CA en Kg éqCO2/K€ (périmètre BRLE) Emission GES (déplacement aériens) /CA en Kg éqCO2/K€ (périmètre BRLI export) 	De manière générale, tou-te-s sont invité-e-s à privilégier les transports collectifs et la mobilité douce et à limiter la vitesse sur autoroute à 110 km/h.
R3 – Atteinte aux espèces ou espaces protégés	<ul style="list-style-type: none"> Part du budget mesures compensatoires en matière environnementale par rapport aux montants totaux des projets engagés en % 	BRLI est en outre signataire de la charte de l'ingénierie pour le climat et la biodiversité de Syntec-Ingénierie
R4 – Défaut de protection de la santé et sécurité des collaborateurs et dégradation des conditions de travail des salariés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de fin de CDI x 100/nombre de CDI total (groupe et par société) (en %) Taux de fréquence AT Taux de gravité AT 	Une campagne de sensibilisation au risque routier a été réalisée en 2024 au niveau du Groupe BRL
R5 – Détérioration du dialogue social entre l'employeur entre l'employeur et les collaborateurs (dont les IRP)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'accords signés par tous les syndicats par rapport au nombre d'accords négociés au niveau de l'UES BRL (en %) 	Les garanties destinées à faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salarié(e)s
R6 – Gestion des compétences inadaptées	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de salarié-e-s en CDI formé-e-s sur l'année N/Nombre de salariés en CDI au 31/12/N [en % (Groupe et par société)] 	Le Parcours Manager est systématiquement suivi par les managers nouvellement nommés ou recrutés
R7 – Discriminations, manque de diversité	<ul style="list-style-type: none"> Taux de salarié-e-s en situation de handicap par société (en %) 	Trois collaboratrices (BRL, BRLE, BRLI) sont intervenues auprès des élèves

(y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances		
R8 – Désengagement dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur et partenaire/ mécène)	<ul style="list-style-type: none"> Taux de réalisation du budget de mécénat (en %) 	En 2024, BRL a été associée à la Conférence des parties (COP) Planification Ecologique
R9 – Violation des systèmes d'informations et non protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de campagnes de sensibilisation à la cybersécurité 	Un diagnostic de maturité des processus RGPD a été réalisé fin 2024,
R10 – Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le favoritisme et les conflits d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'engagements d'intégrité et d'éthique signés rapporté au nombre de marchés signés à l'international Nombre de marchés avec déclarations de conformité signées par les partenaires rapporté au nombre de marchés signés au cours de l'année n à l'international comprenant des partenaires co-traitants et pour lesquels BRLI est mandataire. 	Une formation a été conduite pour les collaborateur (trice)s les plus exposé(e)s à ce risque.
R11 – Crise impactant significativement les activités dans et en dehors de l'entreprise ainsi que ses modes de fonctionnement habituels.	<ul style="list-style-type: none"> Taux de recours à l'activité partielle (en %) Taux d'avis favorables sur les consultations des CSE des sociétés du Groupe concernant les mesures d'adaptation à une crise (en %) 	Le PCAE (...) est fonctionnel pour l'hiver 2023/2024.

Annexe 2 : activités et lieu d'exercice des activités

Établissements Groupe BRL

		Adresse	RCS	N° SIRET
BRL	Maison mère	1105 avenue Pierre Mendès France 30000 NIMES	NIMES	55020066100019
BRL EXPLOITATION	Détenu à 100% par BRL	1105 avenue Pierre Mendès France 30000 NIMES	NIMES	39135056800013
BRL ESPACES NATURELS	Détenu à 100% par BRL	1105 avenue Pierre Mendès France 30000 NIMES	NIMES	39148475500015
BRL INGENIERIE	Détenu à 99,66% de BRL	1105 avenue Pierre Mendès France 30000 NIMES	NIMES	39148486200019
BRLI CI	Détenu à 100% par BRLI	Cocody II Plateaux, Route du zoo, opération Lauriers V lot n°51, ABIDJAN	ABIDJAN	CI-ABJ-2018-B-33389 (n°RCCM)
WE CONSULT	Détenu à 100% par BRLI	Plot 57 Lake Drive, Luzira, P.O. Box 22856, Kampala, Ouganda		138473 (n° d'enregistrement)
MADAGASCAR	Détenu à 100% par BRLI	Lot II A 128 SGA Nanisana Iadimbola Analamanga 101 Antananarivo Renivohitra MADAGASCAR	ANTANANARIVO	2002B00484
BEST	Détenu à 59,88% par BRLIMAD	Lot II Y33 C Ampasanimalo Villa Ave Maria Analamanga 101 Antananarivo Renivohitra MADAGASCAR	ANTANANARIVO	2003B00399
SODEPLA	Détenu à 50% par BRLE	Route de Montréal 11000 CARCASSONNE	CARCASSONNE	34064759300011

Établissements secondaires immatriculés en France

	Établissements	Adresse	RCS	N° SIRET
BRLE	SERVIAN	ZI La baume Bat B 34290 SERVIAN	BEZIERS	39135056800039
	Barrage d'Avène	Barrage des Monts d'Orb – 34260 Avène	BEZIERS	39135056800088
	BELLEGARDE	Station de pompage Aristide Dumont (dite Fichagu), CD38 30127 Bellegarde	NIMES	39135056800120
	GARONS	2, rond-point de l'Aéropôle - 30128 Garons	NIMES	39135056800104
	MAUGUIO	Domaine de Pierre Blanche - Route de Vendargues - 34130 Mauguio	MONTPELLIER	39135056800161
	CASTELNAUDARY	420 chemin Co de Vales - CS 51453 - 11494 Castelnau-d'Aude Cedex	CARCASSONNE	39135056800146
	MENDE	27, avenue Jean Moulin - 48000 Mende	MENDE	39135056800153
	GRUISSAN	4 ZAC de Mateille - 11430 Gruissan	NARBONNE	39135056800138
	Port la Nouvelle	Espace Paule Monier, 246 rue de la République - 11210 Port la Nouvelle	NARBONNE	39135056800096
	Villeneuve de la Raho	Route de Bages - 66180 Villeneuve de la Raho	PERPIGNAN	39135056800112
BRLEN	MAUGUIO	Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée CS 20020 34 130 MAUGUIO	MONTPELLIER	39148475500056
BRLI	RÉUNION	1 Chemin des Violettes Saint-Gilles-Les-Hauts – 97435 Saint-Paul, LA REUNION	SAINT-PAUL	39148486200068

Établissements stables à l'international

BRLI	ETHIOPIE	Golagul Building – Office 913 - Hayaulet P.O.BOX N°46782, Addis Abeba -Ethiopia	ADDIS ABEBA	TIN 0030538487
	BOLIVIE	BRL INGENIERIE SUCCURSAL BOLIVIA – La Paz – av. Montenegro n°5, Bloque B Zona Calacoto	LA PRAZ	Matricula de comercio de Bolivia n°379981025
	TUNISIE	Immeuble Sarra, Boulevard principal, Les berges du lac 1, 1053, Tunis	TUNIS	644556/M (n°fiscal)

Annexe 3 : DPEF validée par RSM Paris

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EXERCICE 2024

SOMMAIRE

1. Le Groupe BRL : une expertise complète pour répondre aux défis des territoires	3
1.1. Un modèle d'affaires pensé pour répondre aux défis des domaines de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité-----	3
1.2. L'organisation du Groupe -----	5
1.2.1. Une complémentarité de métiers et de savoir-faire au service de ses clients	5
1.2.2. Le Groupe BRL en chiffres	10
1.3. Les principaux clients du Groupe-----	11
1.4. Une gouvernance dynamique et impliquée -----	12
1.5. Un dialogue soutenu et continu avec les parties prenantes-----	13
1.6. CAP 2025 : la nouvelle feuille de route stratégique pour accompagner les challenges du Groupe-----	15
2. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, un levier stratégique	15
2.1. Présentation de la politique RSE-----	15
2.2. Une démarche RSE liée aux systèmes de management de la qualité -----	18
2.3. Identification des principaux risques RSE -----	19
2.3.1 Méthodologie d'analyse et d'identification des principaux risques RSE-----	19
2.3.2 Présentation des risques prioritaires -----	19
3. Limiter l'impact de nos activités sur l'environnement et contribuer à la transition écologique et énergétique	21
3.1 L'empreinte environnementale-----	21
3.2 Exposition aux risques physiques du changement climatique et pérennité des activités	29
3.3 Les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité -----	40
4. Assurer le développement et l'épanouissement des collaboratrices et collaborateurs pour être en capacité de transformer le Groupe	42
4.1 Conditions de travail des salarié(e)s-----	43
4.2 Les collaboratrices et collaborateurs au cœur du dialogue social-----	48
4.3 Égalité de traitement, diversité et inclusion-----	51
5. Accompagner le développement et la transformation des territoires et des clients en agissant avec éthique	56
5.1. Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires-----	56
5.2. Sécurité et confidentialité des données -----	63
5.3. Loyauté des pratiques – Probité et Conformité -----	67
6. Évolution des obligations de reporting extra-financier	70
7. Résultats des indicateurs de performance du Groupe BRL	73
8. Synthèse de la méthodologie et du périmètre de reporting	75
9. ANNEXES	77

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EXERCICE 2024



Jean-François Blanchet

Directeur général du Groupe BRL

Avant-Propos

Le Groupe BRL a produit une **déclaration de performance extra-financière (DPEF)** dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, qui assure la transposition en droit français de la directive RSE (directive 2014/95/UE) relative à la publication d'informations extra-financières par les entreprises. Elle constitue une annexe du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration de BRL, pour l'information de l'Assemblée générale des actionnaires, en vue de l'approbation des comptes annuels de la maison-mère BRL et des comptes consolidés du Groupe.

La DPEF présente les mesures prises au sein des entreprises pour identifier et prévenir les atteintes sociales, sociétales et environnementales liées à leurs activités, dans le cadre d'une obligation de moyens. Ce cadre réglementaire privilégie une approche par les risques et aspire à la publication d'informations pertinentes, en lien avec les enjeux matériels des entreprises.

La présente déclaration concerne la maison-mère BRL et l'ensemble de ses filiales de droit français consolidées en intégration globale, à l'exclusion des exceptions précisées dans la note méthodologique annexée à la déclaration.

Avec le déploiement de sa stratégie **CAP 2025**, le Groupe BRL s'inscrit au cœur des défis du développement durable avec une raison d'être d'utilité territoriale et sociétale, respectueuse de l'environnement et de l'intérêt à long terme des populations. Les priorités stratégiques prennent en considération les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies, dans un contexte marqué par l'accélération et l'accentuation des effets du changement climatique.

Face à un monde ainsi confronté à de grandes évolutions et incertitudes, la trajectoire stratégique CAP 2025 du Groupe contribue à soutenir une vision du futur, fondée sur l'éthique, la collaboration, la recherche de la minimisation des impacts négatifs et de la maximisation des impacts positifs de ses activités.

Les sociétés du groupe sont collectivement porteuses d'une éthique qui engage chacun(e) inconditionnellement, avec un souci constant de la santé et de la sécurité du personnel et des parties prenantes. Le Groupe entend renforcer la confiance de ses actionnaires, de ses clients, et de ses

salarié(e)s en respectant des valeurs fondamentales : le sens du service public, le respect de l'environnement et de l'humain et l'intégrité. Le Groupe BRL déploie ainsi un Plan Probité qui constitue sa politique de prévention des risques d'atteintes à la probité et de lutte contre toute forme de corruption. Ces valeurs et cette éthique s'incarnent dans la gouvernance et dans les modes de fonctionnement, afin que tous en soient les dépositaires et les acteurs au quotidien, dans leurs comportements et leurs actions. C'est ce qui définit notre engagement de développement durable et de responsabilité sociétale.

Le Groupe BRL continue de faire évoluer sa politique de responsabilité sociétale et de développement durable (RSE-DD), déclinée autour de quatre piliers : social, environnemental, économique et solidarité, territoire et culture. Contrôlée par un organisme tiers indépendant, la présente déclaration rend compte, en transparence, du respect des engagements pris auprès de nos parties prenantes.

1. Le Groupe BRL : une expertise complète pour répondre aux défis des territoires

1.1. Un modèle d'affaires pensé pour répondre aux défis des domaines de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité

Créé en 1955, le Groupe BRL participe, aux côtés des acteurs locaux, à l'aménagement de l'Occitanie méditerranéenne, ainsi qu'à des projets structurants d'aménagement hydraulique et de développement des territoires, en France et à l'International.

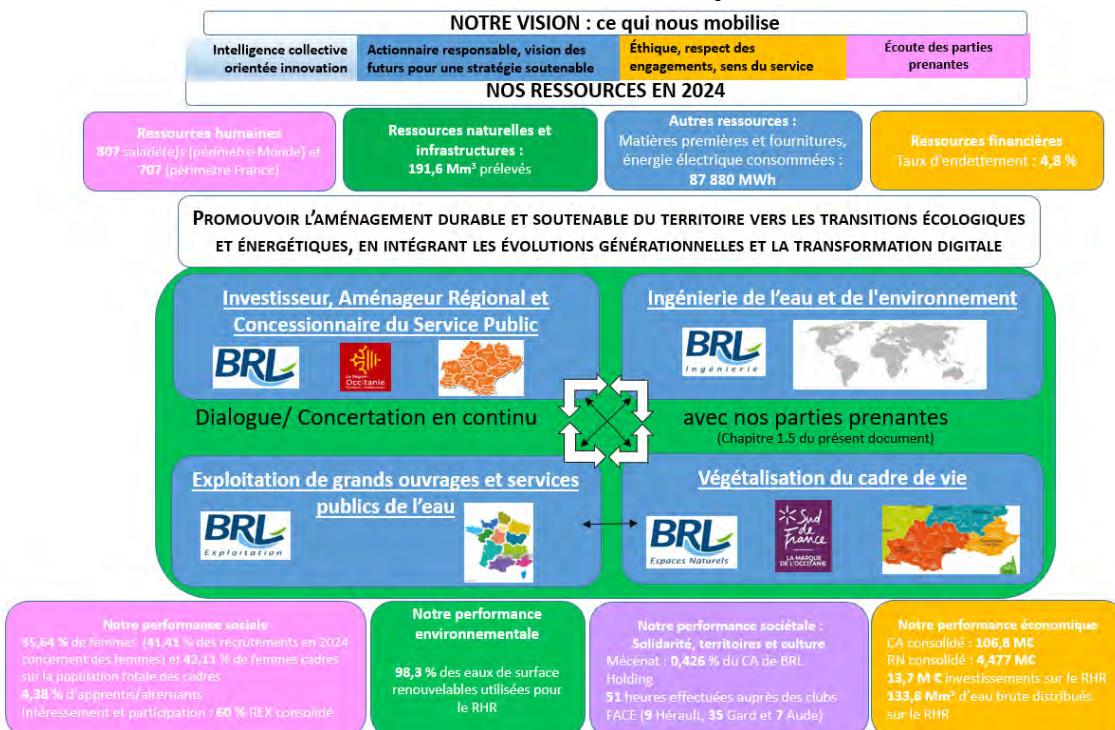
La **vocation du Groupe** est de proposer des **solutions durables d'aménagement territorial dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité**, en s'appuyant sur les métiers de ses sociétés :

- **Concessionnaire et maître d'ouvrage** du Réseau Hydraulique Régional pour le compte de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- **Gestionnaire de grands ouvrages hydrauliques et exploitant de services publics d'eau brute, d'eau potable et d'assainissement** ;
- **Ingénieur-conseiller et maître d'œuvre** ;
- **Création, entretien d'espaces verts et pépinières** (production de végétaux d'ornement adaptés au contexte méditerranéen).

La singularité du Groupe BRL est de faire dialoguer un **triptyque de compétences en matière de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'exploitation de services**, avec une expérience de près de **70 ans d'intervention tant** sur le territoire régional qu'à l'International.



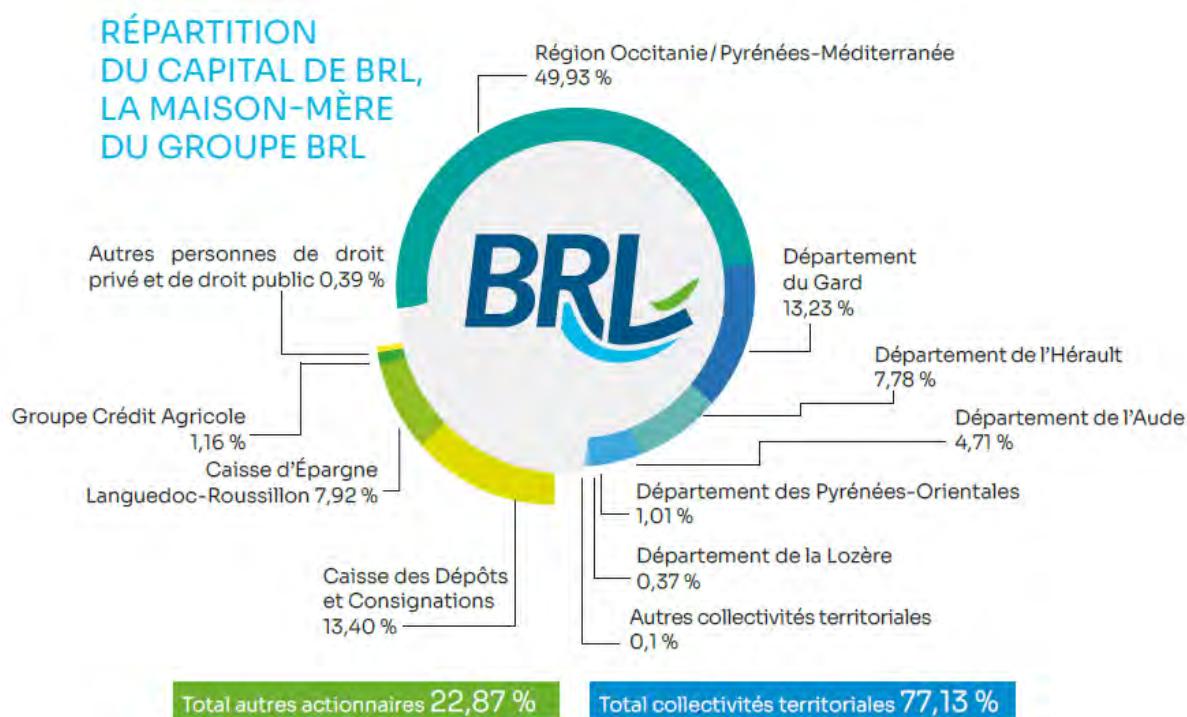
Modèle d'affaires du Groupe en 2024



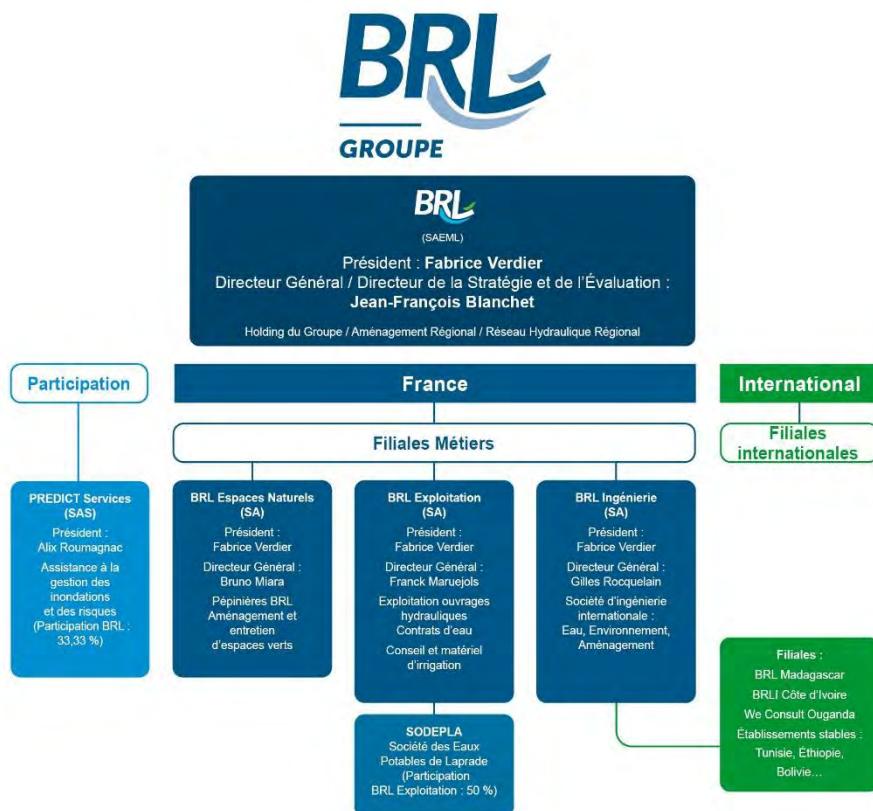
1.2. L'organisation du Groupe

1.2.1. Une complémentarité de métiers et de savoir-faire au service de ses clients

BRL, la maison-mère du Groupe, est une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), dont le capital est majoritairement détenu par des intérêts publics : la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de la Lozère ainsi que divers organismes et collectivités de droit public.



Le Groupe, de la taille économique d'une **ETI** (entreprise de taille intermédiaire), se compose de **PME** (petites et moyennes entreprises) lui conférant ainsi une agilité particulière pour proposer des solutions innovantes et adaptées aux besoins de ses client(e)s.



Le capital hors actionnaire BRL de BRL Ingénierie (0,29 %) est détenu par des personnes physiques salariées ou anciennement salariées de la société.

La gestion et le développement de grandes concessions hydrauliques

- **BRL, maison-mère du Groupe**, assure trois missions principales :
 - Elle est concessionnaire du grand Réseau Hydraulique, propriété de la région Occitanie, dont le patrimoine est évalué à plus de deux milliards d'euros. Ce réseau est principalement alimenté par le Rhône, ressource renouvelable pour laquelle BRL bénéficie d'un droit de prélèvement octroyé par l'Etat. BRL assure la **maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension** de ce réseau et met en œuvre notamment le **programme Aqua Domitia**, lancé par la Région afin de sécuriser l'alimentation en eau d'un vaste territoire entre Montpellier et le littoral audois ;
 - Elle établit la stratégie du Groupe et veille à la gestion de ses intérêts, au travers de l'administration des filiales et des participations de BRL dans diverses entités ;
 - En sa qualité de holding, elle centralise l'ensemble des directions de services (finances, fiscalité, juridique, assurances, ressources humaines, responsabilité sociétale, systèmes d'information, communication, audit, contrôle interne et services généraux) qui viennent en appui à toutes les sociétés du Groupe, avec un triple objectif : sécuriser les processus les plus sensibles pour maîtriser les risques, optimiser les moyens et mutualiser les bonnes pratiques.

Schéma d'organisation du Réseau Hydraulique Régional



La production et la distribution d'eau, en veillant à une irrigation plus économique en eau

- **BRL Exploitation (BRLE) est la filiale métier « Gestion des services d'eau » :**
 - Elle a pour vocation première d'exploiter le Réseau Hydraulique Régional (3 barrages, 1 ouvrage digue, 1 microcentrale hydroélectrique, 106 km de canaux, près de 5 500 km de conduites enterrées, 93 sites de pompage et 6 usines de potabilisation), dans le cadre d'un contrat d'affermage et d'un apport partiel d'actifs de son actionnaire unique BRL (concessionnaire de la région Occitanie). Cet affermage de la concession constitue près de 80 % de son chiffre d'affaires ;
 - À partir des ouvrages du Réseau Hydraulique Régional, BRLE distribue chaque année entre 100 millions et 140 millions de m³ d'eau sous pression. Cela permet d'alimenter plus de 1 million de personnes en été, près de 5 500 agriculteurs et 9 600 clients non-agriculteurs, dont 70 entreprises et 250 collectivités (eau à usages divers : jardins, parcs, stades, divers besoins en eau, etc.). BRLE dispose également de 250 contrats « appoint incendie » ;
 - BRLE a diversifié ses activités dans quatre domaines proches de son cœur de métier et représentant environ 20 % de l'activité :
 - ✓ prestations de services publics d'eau potable et assainissement pour le compte de collectivités ;

- ✓ participation à la gestion de grands ouvrages hydrauliques et proposition de services associés ;
- ✓ vente et installation de matériels d'irrigation ;
- ✓ prestations de services publics d'eau brute.

Hors région Occitanie, BRLE gère plusieurs barrages et retenues, notamment Saint-Martial et Coucouron en Ardèche, Villerest et Lavalette dans la Loire, La Caserne au Mont-Saint-Michel (en collaboration avec Veolia).

L'ingénierie de l'eau, de l'environnement et du développement

- **BRL Ingénierie (BRLI)** est la filiale métier « Ingénierie-Conseil » :
 - Elle intervient, d'une part, au service du développement du Réseau Hydraulique Régional, et d'autre part, comme bureau d'études, en France et à l'International, dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elle réalise des missions d'études, de conseil et de maîtrise d'œuvre pour des clients publics et privés. Ses experts sont mobilisés sur les grands défis du XXI^e siècle : favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, anticiper et accompagner l'adaptation au changement climatique et aux transitions écologique et énergétique, préserver la biodiversité, lutter contre la raréfaction des ressources naturelles, les risques de pénuries alimentaires, les inondations, la submersion marine, l'appauvrissement des sols, etc. ;
 - Son savoir-faire est regroupé autour de dix domaines d'activités stratégiques (DAS) : eau potable et assainissement, ouvrages hydrauliques et transferts, eau agricole et sécurité alimentaire, eau et risques, gestion intégrée des ressources en eau, mer et littoral, navigation et ports, évaluation environnementale, gestion de la biodiversité et développement durable, développement territorial ;
 - BRL Ingénierie, référencée par la plupart des grands bailleurs de fonds nationaux ou internationaux, est également membre de plusieurs pôles de compétitivité et organisations professionnelles en France comme à l'International ;
 - Pour mener à bien ses activités à l'International, BRL Ingénierie s'appuie sur plusieurs filiales :
 - BRLI Côte d'Ivoire ;
 - We Consult Ouganda ;
 - BRL Madagascar et sa filiale, BEST, spécialisée en ingénierie sociale et socio-économique.
 - BRLI s'appuie aussi sur des établissements stables (BRL Tunisie, BRL Ingénierie Sucursal Bolivia, BRL Ethiopia) ainsi que sur des agences et représentations locales à La Réunion et au Cambodge).

La production végétale, la valorisation et l'entretien du paysage

- **BRL Espaces Naturels (BRLEN)** est la filiale métier « Végétal et Espaces verts » :

Elle est spécialisée dans l'aménagement, la gestion et l'entretien de grands espaces paysagers, publics ou privés, et dispose, avec les Pépinières BRL, d'un des plus vastes centres de production de végétaux ornementaux du sud de la France (dont les productions sont labellisées « Sud de France »). BRL Espaces Naturels figure parmi les cinq entreprises les plus importantes de son secteur sur la partie orientale de la région Occitanie.

Contributions aux objectifs de développement durable : des solutions pragmatiques à forte valeur ajoutée profitables à tous



... pour bâtir des solutions durables avec nos parties prenantes, dans les domaines de l'eau, l'environnement et la biodiversité en Occitanie, en France et à l'International...

- Maître d'ouvrage et concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional (RHR) pour la Région Occitanie : gestion du patrimoine, sûreté des installations.
- Sécurisation de l'alimentation en eau : réalisation du programme d'investissements Aqua Domitia et des réseaux de desserte hydroagricole.
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension du RHR.
- Conception, réalisation, gestion et exploitation d'infrastructures hydrauliques et sécurité des installations (eau brute, eau agricole, EUD, eau potable en gros) : équipement de stockage, transport d'eau, potabilisation, microcentrales, périmètres irrigués, distribution d'eau.
- Prestations d'exploitation de services publics d'eau brute et d'eau potable et assainissement : gestion qualité des eaux, maintenance du cycle de l'eau, relations clients-abonnés.
- Savoir-faire et expertises hydrauliques au service d'une irrigation et d'une consommation d'eau responsable et économie en ressource en France et à l'International : études de faisabilité, maîtrise d'œuvre, assistance à Maîtrise d'Ouvrage, expertise et conseil, vente de matériel d'irrigation.
- Aménagement, gestion et entretien de grands espaces paysagers, production de végétaux ornementaux du Sud de la France.

IMPACT

...en respectant les populations, l'environnement et les générations futures

En intégrant les Objectifs du Développement Durable, en ayant conscience de ceux auxquels nous contribuons le plus.



En pensant l'aménagement territorial en triple A :

- **A**nticipation des besoins en eau
- **A**daptation au changement climatique
- **A**cceptation des solutions et projets

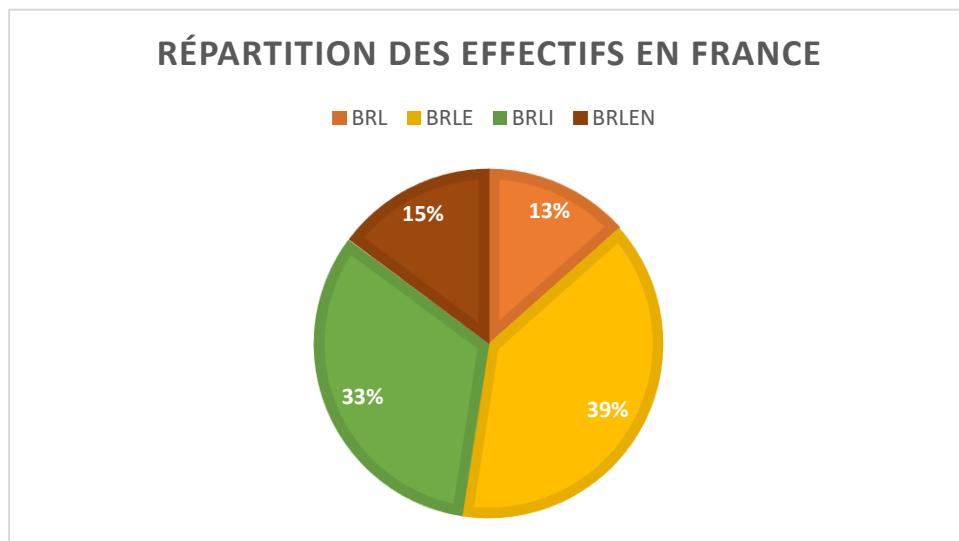
Promouvoir les démarches participatives avec les parties prenantes locales tout en associant les citoyens

1.2.2. Le Groupe BRL en chiffres

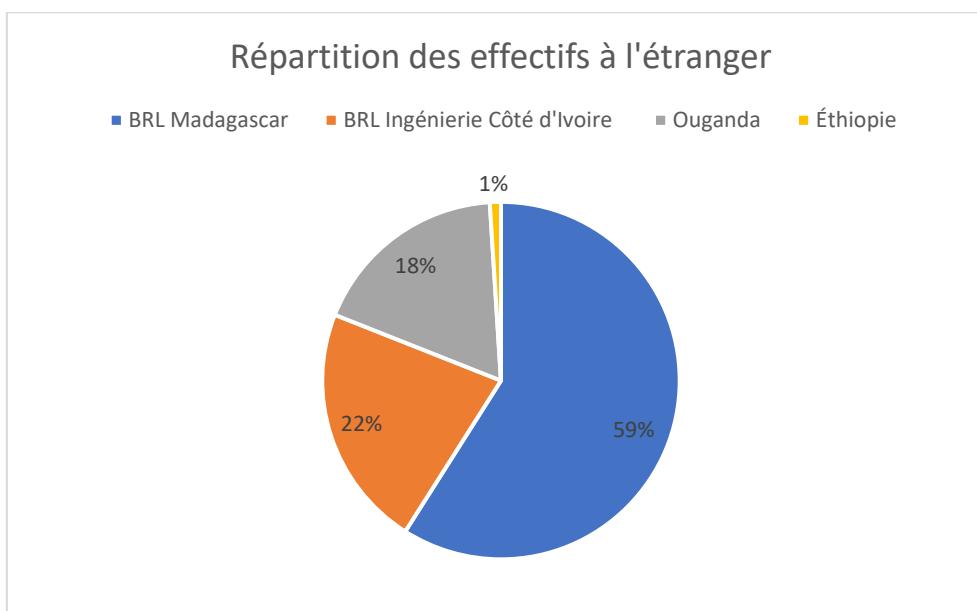
Effectifs France et International

L'effectif du Groupe BRL au 31 décembre 2024 est de 807 salariés, répartis de la façon suivante :

- 707 salariés, sur le périmètre France dont 96 salariés à BRL, 275 salariés à BRL Exploitation, 236 salariés à BRL Ingénierie et 100 salariés à BRL Espaces Naturels ;



- 92 salariés basés à l'international dont 54 salariés à BRL Madagascar, 20 salariés à BRL Ingénierie Côte d'Ivoire, 17 salariés en Ouganda, et 1 salarié en Éthiopie.



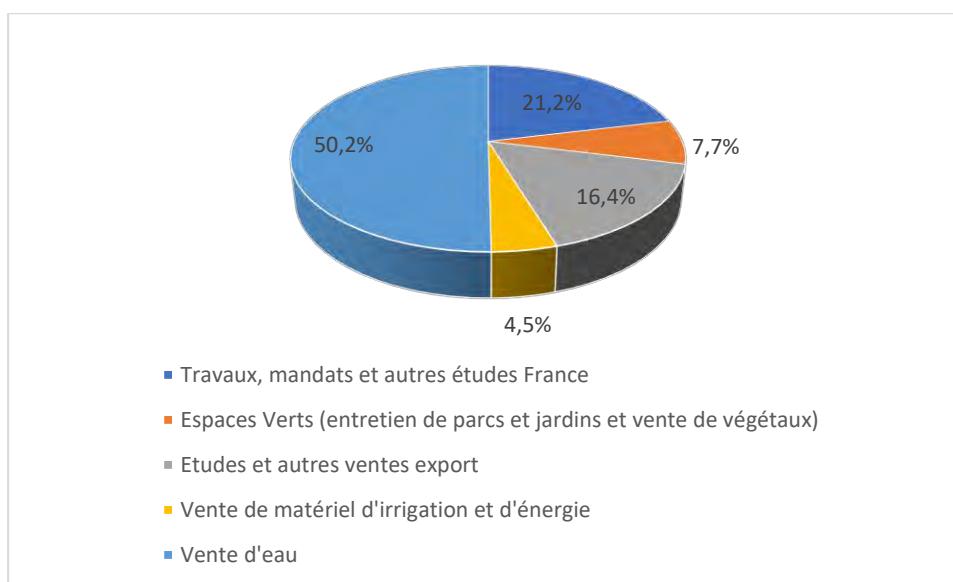
Répartition du chiffre d'affaires du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à **106,8 M€** (pour un résultat net consolidé de **4,48 M€**), dont **19,9 M€** à l'export. Géographiquement, il se répartit de la façon suivante : 81,3 % en France, dont 70,5 % en région Occitanie, et 18,7 % à l'export, dont 12,8 % en Afrique, 3,4 % en Méditerranée et Moyen-Orient, 0,7 % en Asie/Extrême-Orient, et 1,8 % dans d'autres pays.

La vision des administrateur(trice)s et de la Direction générale du Groupe consiste à disposer de compétences et d'expertises couvrant l'ensemble du cycle de l'eau, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la biodiversité.

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

- 50,2 % pour la vente d'eau, dont 35,3 % d'eau agricole, 24,7 % d'eau potable, 25,4 % d'eau à usage industriel, 12,8 % d'eau pour l'arrosage (hors agriculture) et 1,8 % pour l'assainissement ;
- 21,2 % pour les travaux, mandats, et autres études France ;
- 16,4 % pour les études et autres ventes à l'export ;
- 4,5 % pour la vente de matériel d'irrigation et d'énergie ;
- 7,7 % pour les espaces verts (entretien de parcs et jardins et vente de végétaux).



1.3. Les principaux clients du Groupe

Les **grands clients** du Groupe BRL sont principalement :

En France

Collectivités territoriales
Services de l'État
Agriculteurs et Industriels
Acteurs économiques

À l'International

Organismes gouvernementaux
Industriels
Organisations publiques et privées et Bailleurs de fonds internationaux

La typologie de clients varie selon les métiers du Groupe :

- **BRL** – La région Occitanie est le client principal de la maison-mère, avec, à la marge, des activités de mandat de maîtrise d'ouvrage ou de concessions pour le compte de collectivités d'Occitanie ;
- **BRL Exploitation (BRLE)** – Elle agit majoritairement en qualité de société fermière de BRL pour l'exploitation du RHR, qui représente plus de 78 % de son CA (distribution d'eau agricole et d'eau brute aux agriculteurs, collectivités et industriels, ainsi que des prestations de travaux). Ses autres clients sont principalement des collectivités territoriales, pour lesquelles elle assure la gestion de services d'eau brute, potable et d'assainissement ou l'exploitation de grandes infrastructures hydrauliques sur le territoire national français ;
- **BRL Ingénierie (BRLI)** – Elle a réalisé 52 % de son chiffre d'affaires en 2024 à l'International pour des clients principalement publics ou parapublics financés par des fonds d'État ou des bailleurs internationaux (Banque mondiale, Agence française de développement, Banque européenne de reconstruction et développement, Banque africaine de développement, etc.).

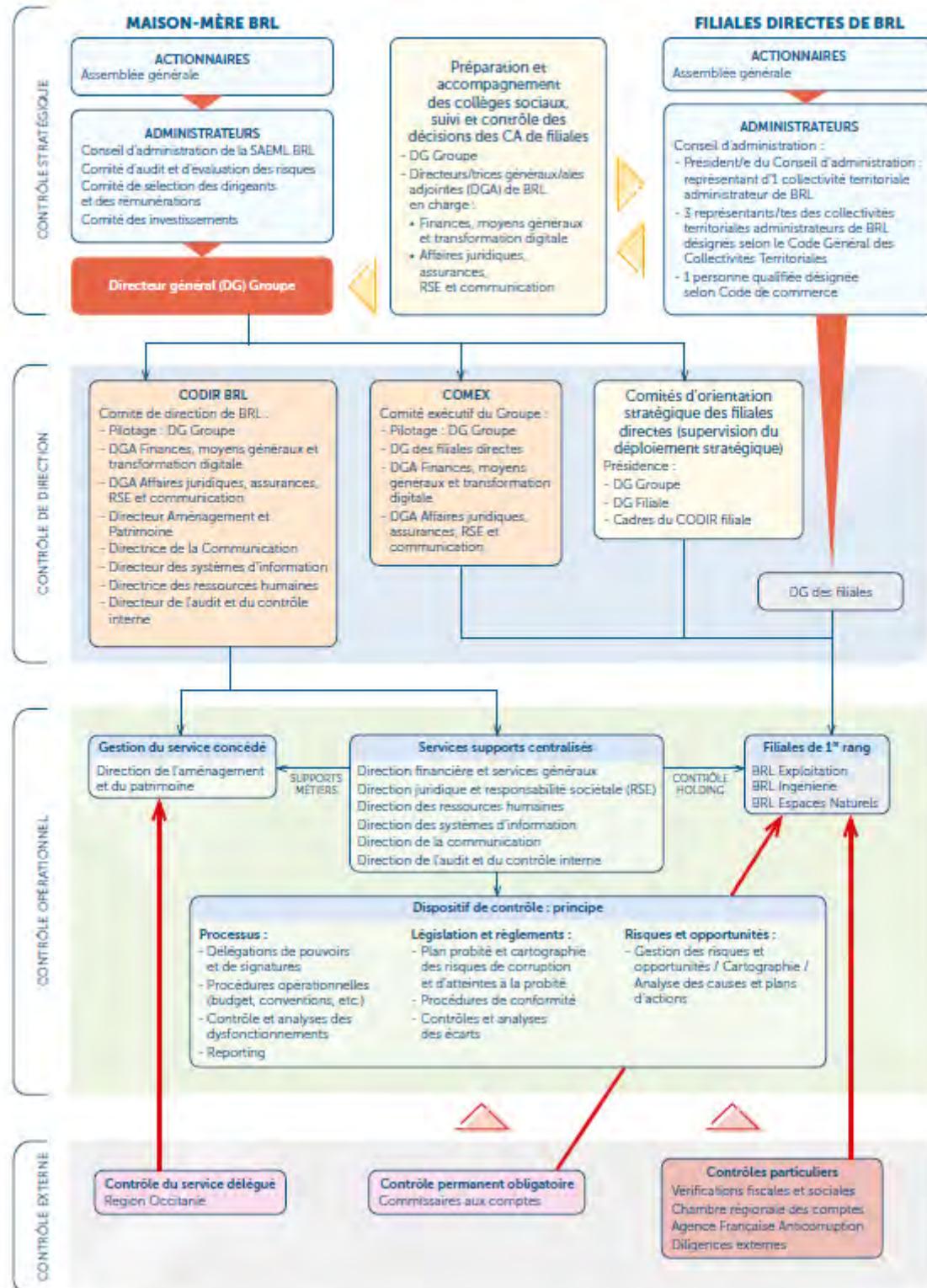
L'activité en France est assurée principalement auprès de collectivités territoriales, dans le cadre d'appels d'offres publics et, plus marginalement, auprès d'opérateurs privés spécialisés dans les métiers de l'aménagement, des travaux publics et de l'énergie ;

- **BRL Espaces Naturels (BRLEN)** – Sa clientèle est concentrée sur la région Occitanie. Elle est composée de collectivités et d'aménageurs publics ou privés, pour lesquels la filiale réalise des travaux, et qui s'approvisionnent en végétaux auprès de ses pépinières.

1.4. Une gouvernance dynamique et impliquée

Pour garantir le respect de ses obligations et de ses engagements auprès des parties prenantes, le Groupe BRL a défini, depuis 2013, une **gouvernance globale**. Elle intègre quatre niveaux de contrôle et renforce la concertation avec la communauté des administrateur(trice)s (trois comités spécialisés rapportant au Conseil d'administration). Par ailleurs, depuis le 1^{er} novembre 2024, BRL a intégré dans la gouvernance de ses filiales BRLE, BRLI et BRLEN, les dispositions de l'article 1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, permettant la représentation des collectivités territoriales dans les collèges sociaux desdites filiales.

SCHÉMA DE GOUVERNANCE DE BRL



1.5. Un dialogue soutenu et continu avec les parties prenantes

Le Groupe BRL entretient un dialogue régulier, créateur de valeurs partagées avec l'ensemble de ses parties prenantes, qu'il considère comme de véritables partenaires. Dialoguer avec celles-ci est donc

indispensable pour identifier leurs besoins et leurs attentes, dans une optique de réponse à des enjeux communs, comme le démontrent certains exemples figurant dans les chapitres suivants de la présente DPEF.

Le tableau ci-dessous résume les principaux modes de dialogue privilégiés avec chacune des **grandes catégories de parties prenantes** du Groupe :

ODD	Catégories de parties prenantes	Principaux enjeux	Principales modalités de dialogue ou d'expression
	Salarié(e)s et Représentant(e)s du Personnel	<ul style="list-style-type: none"> Disposer de conditions de travail et de rémunérations attractives Travailler au sein d'une entreprise responsable Dialogue social en continu Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue social avec les partenaires sociaux Entretiens (professionnels ou annuels d'évaluation) Enquêtes internes Plans de formation Communications internes : les lettres de la Direction générale, l'intranet, les écrans d'informations, flash RSE, les newsletters, événements, échanges collectifs, BRLINK, la présentation des résultats, etc. Dispositif d'alerte éthique anonyme, accessible à tous les collaborateur(trice)s
	Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une information fiable, transparente, conforme et claire : les résultats financiers, la stratégie et vision long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Assemblées générales des actionnaires Rapport de gestion et sur la gouvernance de l'entreprise, la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), le rapport d'activité et RSE, le rapport du concessionnaire, le rapport du RHR
	Administrateur(trice)s	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre la stratégie et la vision long terme du Groupe Veiller à l'éthique des affaires 	<ul style="list-style-type: none"> Conseils d'administration Comités de gouvernances : comités d'audits et d'évaluation des risques, comités des investissements, comités des sélections et rémunération, comités d'orientations stratégiques (pour les filiales) Rapport de gestion et sur la gouvernance de l'entreprise, la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), le rapport d'activité et RSE, le rapport du concessionnaire, le rapport du RHR
	Client(e)s	<ul style="list-style-type: none"> Déployer les projets d'aménagement dans les budgets et les délais Accéder à des services et produits de qualité et innovants, en restant dans les prix du marché Une expérience client qualitative Bénéficier de prestations innovantes et à valeur ajoutée Collaborer et coconstruire autour de projets collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Études Réunions de concertation Enquêtes de satisfaction Événements : inaugurations, salons, forums, colloques, tables rondes, etc. Communications : les réseaux sociaux, le site internet "service client" BRL, les sites internet des sociétés du Groupe, le rapport d'activité et RSE, le rapport d'activité du concessionnaire, la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
	Rivain(e)s des aménagements, acteurs locaux (agriculteurs, collectivités locales, gestionnaires des ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une concertation étroite et un dialogue constructif Veiller à des projets d'aménagement responsables (respect des paysages, de la biodiversité, etc.) Limiter les nuisances liées aux projets 	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux instances de concertation locales dédiées, en fonction des projets et réunions de concertation Événements : inaugurations, salons, forums, colloques, tables rondes, etc. Communications : articles de presse, sites internet des sociétés du Groupe, rapport d'activité et RSE, rapport d'activité du concessionnaire, la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
	Associations environnementales, sociales et ONG	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir des soutiens financiers ou en compétences Coconstruire des programmes sociaux ou environnementaux Échanger autour de problématiques sociétales et engager une dynamique collective Créer des partenariats métiers ou territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> Mécénat de compétences ou financier Partenariats et collaboration sur des événements ponctuels ou des projets de moyen terme Rencontres et échanges réguliers Signatures de chartes d'engagements : Charte de l'engagement LGBT, Charte de la diversité en entreprise, Charte des entreprises inclusives, etc.
	Prestataires et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Créer une relation équilibrée avec les sociétés du Groupe Développer des partenariats sur le long terme Assurer une transparence et équité dans le choix des prestataires et fournisseurs Être accompagné pour accroître leur maturité RSE 	<ul style="list-style-type: none"> Espace dédié aux achats publics sur le site internet de BRL Signature d'une Charte d'achats responsables dans tous les marchés de BRL Schéma d'achats responsables Réponses aux appels d'offres, processus de référencement Évaluation des fournisseurs dans le cadre des SMQ (Système Management Qualité) des sociétés du Groupe
	Financeurs institutionnels, organismes prêteurs, banques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la pérennité du modèle économique Nouer un dialogue et une relation de confiance Obtenir des informations transparentes et complètes 	<ul style="list-style-type: none"> Bilans financiers et compte de résultat Communications diverses : le rapport de Gestion, le rapport d'activité et RSE, le rapport d'activité du concessionnaire, la déclaration de performance extra-financière (DPEF), les communiqués de presse Signature de chartes avec la région Occitanie : la Charte d'engagement sur les EnR et la croissance verte, la Charte pour une gestion durable de l'eau sur le Réseau Hydraulique Régional, etc.
	Organismes tiers, auditores/certificateurs légalement obligatoires (Commissaires aux comptes, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le respect des exigences légales et réglementaires Contribuer à accroître la qualité des services et de l'organisation 	<ul style="list-style-type: none"> Membre actif de cercles professionnels et de réflexion sur les sujets légaux et réglementaires Missions d'audit des comptes et de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) Audits de certification (ISO 90001, 14001, 50001, 18000)
	Médias	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la fiabilité de l'information transmise Faire comprendre les enjeux des sociétés du Groupe Présenter et valoriser les projets et actions engagées par le Groupe 	<ul style="list-style-type: none"> Relations presse : communiqués de presse, dossiers de presse, points presse, articles divers Événements : inaugurations, lancement de projets
	Établissements d'enseignements scolaires et supérieurs (universités, grandes écoles, collèges, lycées, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer au développement de l'emploi local (stages, alternances, etc.) Créer des synergies à valeur ajoutée entre partenaires publics et privés (recherches, etc.) Faire découvrir les différents métiers du Groupe 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la recherche : chaires industrielles, partenariats universitaires, Présidence du conseil d'orientation de l'Université de Nîmes et membre fondateur du MUSE (Montpellier Université Site d'excellence), soutien à la Fondation partenariale Grenoble INP Accueil d'étudiants : stages d'observation (collège, lycée), stages et alternances dans le cadre des études supérieures, accueil de publics cibles* en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSPM), etc.

*Publics cibles : salarié(e)s de l'insertion par l'activité économique, jeunes en parcours Garantie Jeune, jeunes de l'Ecole de la 2^e Chance, résident(e)s des Quartiers Politique de la Ville, publics en situation de handicap, réfugié(e)s

1.6. CAP 2025 : la nouvelle feuille de route stratégique pour accompagner les challenges du Groupe

La **stratégie CAP 2025** est issue d'une réflexion partagée avec les salarié(e)s, le management et le Conseil d'administration. Elle constitue la boussole du Groupe BRL.

Portée par un véritable engagement de responsabilité individuelle et collective d'entreprise, elle définit le cadre de transformation du Groupe pour contribuer à un aménagement durable et soutenable du territoire, résolument tourné vers les transitions écologique et énergétique, tout en contribuant aux objectifs du développement durable du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) :

- favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement ;
- anticiper et accompagner l'impact du dérèglement climatique ;
- proposer des solutions de gestion intégrée et durable des ressources naturelles ;
- prévenir les risques majeurs (inondations, submersions marines, pénuries alimentaires, appauvrissement des sols) ;
- préserver la biodiversité et les milieux naturels.

Elle s'articule autour d'un socle commun de six priorités stratégiques à long terme, auxquelles l'ensemble des sociétés du Groupe contribueront :

- **CONSTRUIRE LA RÉSILIENCE** du Groupe face à la crise sanitaire pour rétablir sa trajectoire de croissance en adaptant ses modèles d'affaires Occitanie, France et International et en innovant pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux et économiques ;
- **ACCÉLÉRER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** de l'Occitanie méditerranéenne, en amplifiant les économies d'eau et en sécurisant l'accès à l'eau, avec un nouveau programme d'investissement du RHR, dans le prolongement du programme Aqua Domitia ;
- **DEVENIR UN GROUPE À ÉNERGIE POSITIVE en 2030**, en investissant pour produire plus d'énergie renouvelable que la consommation en énergie du Groupe ;
- **CONTRIBUER À L'OBJECTIF COLLECTIF DE NEUTRALITÉ CARBONE en 2030**, en réduisant et en compensant ses émissions de carbone ;
- **TRANSFORMER** le Groupe en un acteur intégré et digitalement orienté de la **RÉSILIENCE CLIMATIQUE**, dans les métiers de l'aménagement territorial, de l'ingénierie et de l'exploitation de services publics des secteurs de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité ;
- **ACCOMPAGNER LES PROJETS DE TRANSFORMATION** de ses clients et améliorer leur expérience des usages de l'eau, en proposant des solutions bas carbone d'économie d'eau, de préservation de la biodiversité et des systèmes d'information environnementale et territoriale.

CAP 2025 est déployée dans toutes les sociétés du Groupe qui ont renforcé, à cette occasion, leurs engagements de responsabilité sociétale.

Cette stratégie s'achèvera à la fin de l'année 2025. Une nouvelle stratégie à horizon 2030 sera élaborée au cours de l'année 2025 pour la période 2026-2030.

2. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, un levier stratégique

2.1. Présentation de la politique RSE

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie CAP 2025, **BRL a révisé la politique RSE et Développement Durable du Groupe** pour l'orienter plus fortement sur la contribution aux 17 objectifs

du développement durable du Global Compact et la déployer autour d'orientations majeures : **le social, les achats responsables, la qualité et la sécurité, l'environnement** dont la préservation des ressources, et l'énergie. La politique d'achats responsables a été révisée par l'adoption d'un **schéma pour une relation client-fournisseur socialement et écologiquement responsable**. De plus, une Charte d'achats responsables est systématiquement intégrée à tous les marchés de BRL Holding.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie CAP 2025 du Groupe, les projets issus du plan d'action de BRLE portent notamment sur l'amélioration de la performance énergétique, la santé et la sécurité au travail, la déclinaison de la politique d'achats responsables et l'efficience des réseaux.

En 2024, à l'occasion de la remise de Distinctions ERE30 organisé par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) du Gard, le Groupe BRL a été nominé parmi les trois finalistes pour le prix « Grand jury ». Ces distinctions autour des piliers de la RSE récompensent les actions remarquables mises en place au sein des TPE, PME et ETI du département du Gard.

Après son adhésion au Global Compact en 2021 et la publication de sa première Communication sur le Progrès (CoP) en 2022, BRLI poursuit son action en faveur de l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) en publant annuellement son RAP (Rapport sur le Progrès). Depuis 2024, BRLI est par ailleurs membre du Conseil d'administration du Pacte Mondial Réseau France, pour une durée de 3 ans renouvelable.

La politique d'achats responsables du Groupe a été déclinée dans les achats de BRLI avec la rédaction d'une Charte achats et relations responsables portant sur 4 volets déployés en 2024 : voyages, partenaires, fournitures et informatique.

BRLI met également en place des initiatives pour sensibiliser ses collaborateur(trice)s, tel que le café trans@ BRLI : quatre ateliers de 30 minutes par semaine pour aborder les sujets liés à la transition écologique et sociale, animés par des salarié(e)s de BRLI.

Une approche prospective agile et durable

Le Groupe BRL, par sa vocation et ses missions, accorde une attention particulière à la soutenabilité de son modèle économique ainsi qu'à la préservation de l'environnement et à l'impact territorial de ses activités. Cette attention et cette vigilance sont définies dans la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, avec une forte mobilisation du Comité exécutif du Groupe, du management et des salarié(e)s, comme l'illustrent les rapports d'activités.

La dynamique de projet portée par BRL pour l'avenir s'inscrit dans une logique de « Triple A » :

- A... pour **Anticipation** ;
- A... pour **Atténuation et Adaptation** au changement climatique ;
- A... pour **Acceptation** des projets par les parties prenantes locales.

Cette démarche guide, coordonne et oriente directement la manière d'agir et de se comporter de l'ensemble des équipes de BRL, favorisant ainsi la dynamique d'innovation du Groupe pour répondre aux enjeux territoriaux.

Une structuration autour de quatre piliers

Découlant de la stratégie du Groupe, la politique de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale est établie dans le respect des principes du Pacte mondial (Global Compact) et des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Déployée depuis 2015, elle a été révisée en 2021 pour s'inscrire dans les orientations de la stratégie CAP 2025. Elle se déploie en 25 axes de travail,

autour de 4 piliers d'intervention en Occitanie, et plus largement en France et à l'International, avec une contribution plus significative aux ODD :



Pilier social – Inscrit dans la politique de ressources humaines et déployé par le management opérationnel et la DRH, ce pilier regroupe les actions à destination des salarié(e)s du Groupe : négociations collectives, initiatives sociales, politique d'égalité professionnelle, insertion, démarches handi-accueillantes, apprentissage, actions de sensibilisation, développement des compétences et des talents favorisant une entreprise apprenante, prévention des risques psychosociaux.

Pilier environnemental – Il rassemble les actions innovantes en faveur de l'environnement et de la biodiversité : mise en œuvre ou soutien de projets en lien avec les métiers du Groupe et/ou ses territoires d'intervention, actions pour les économies de ressources, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables, solutions bas carbone, gestion concertée des ressources en eau, application du principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour limiter les impacts des projets d'aménagement, modèles d'affaires intégrant les transitions écologique et énergétique.

Pilier économique – Toute entreprise a vocation à créer de la valeur économique et financière par la performance, tout en veillant à l'impact de ses activités. Il est donc indispensable d'identifier les facteurs d'innovation permettant d'éventuels effets leviers en matière de création d'emplois internes et externes et de redistribution économique des activités de BRL. Les relations du Groupe sont soutenues auprès des chambres consulaires et des pôles de compétitivité. Elles se renforcent progressivement auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire, en y associant les principes de l'économie circulaire. Le Groupe veille, parallèlement, à sécuriser à long terme ses actifs patrimoniaux et sa capacité de réinvestissement, tout en garantissant un niveau de résultat en ligne avec sa stratégie, avec une redistribution équilibrée par l'intéressement pour ses salarié(e)s et par les dividendes pour

ses actionnaires. Il est également attentif au juste niveau de rémunération de ses sous-traitants et prestataires et au niveau des prix pratiqués à ses clients au regard des prestations et services fournis.

Pilier solidarité, territoire et culture – Ce pilier concerne l’implication du Groupe BRL dans des actions de soutien aux acteurs de la solidarité, de l’inclusion ou de la responsabilité sur les territoires, en élaborant des partenariats sur des projets en lien avec les métiers ou les territoires d’intervention du Groupe, en France et à l’International. Il intègre également le soutien aux initiatives locales à destination de publics fragiles ou précaires (jeunes, seniors, travailleurs en situation de handicap, insertion sociale...), la participation ou la mise en valeur de projets culturels ou dans le secteur de la santé sur le territoire régional, les partenariats locaux avec l’enseignement supérieur et les centres de recherche publics ou privés.

Cette politique globale est intégrée et complétée par des politiques spécifiques sur des thématiques en lien avec les enjeux et les métiers du Groupe. Par ailleurs, sous l’impulsion de la Direction générale, la démarche RSE, confiée depuis 2013 à la Direction juridique et de la responsabilité sociétale (membre du Comité exécutif du Groupe), s’appuie sur l’ensemble des métiers pour en assurer à la fois le déploiement et l’évolution, au travers des retours des salarié(e)s et du management.

Trajectoire RSE du Groupe jusqu’en 2040

Stratégie
BRL CAP
2025

Cadre Régional : Schéma régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité du Territoire (SRADDET) Occitanie 2040, Scénario Région à Energie Positive (REPOS) 2050
 Cadre National : loi PACTE, Décret sur les baisses de consommation énergétique des bâtiments tertiaire, loi d’orientation sur les mobilités, loi sur l’économie circulaire, Loi Décentralisation, Différenciation, Déconcentration dite « 3DS »
 Cadre International : Global compact et ODD, Green Deal de l’UE
 Vision en 2025 :

- Intensifier l’innovation
- Adapter le modèle aux enjeux en cohérence avec la raison d’être
- Accroître l’acceptabilité des changements
- Promouvoir les talents et compétences

Perspectives
2030/2040

Cadre Régional : SRADDET Occitanie 2040, Scénario REPOS 2050
 Cadre International : Global compact, Green Deal de l’UE
 Grandes orientations :

- Contribuer à l’objectif de neutralité carbone
- Enjeux liés au dérèglement climatique et aux déplacement de populations
- Enjeux générationnels

2.2. Une démarche RSE liée aux systèmes de management de la qualité

Les systèmes de management qualité (SMQ) des sociétés contribuent activement au bon déploiement de la stratégie du Groupe et à son développement, en visant à :

- renforcer la satisfaction de ses clients ;
- prendre en compte les demandes de ses parties intéressées pertinentes ;
- déterminer et suivre les enjeux matériels nécessaires à sa pérennité ;
- s’assurer du respect des dispositions légales et réglementaires.

Ils permettent ainsi d’évaluer les **risques et opportunités associés aux principaux enjeux du Groupe**, avec une double finalité :

- améliorer la performance des activités du Groupe ;

- assurer aux clients et parties intéressées pertinentes une prise en compte optimale de leurs demandes et une gestion efficace de leurs éventuelles réclamations.

2.3. Identification des principaux risques RSE

2.3.1 Méthodologie d'analyse et d'identification des principaux risques RSE

Le Système de Management Qualité (SMQ) de BRL Holding synthétise les enjeux stratégiques du Groupe, en décrit les risques et opportunités et les hiérarchise selon la grille d'évaluation des risques. Ces **enjeux, risques et opportunités** sont régulièrement révisés dans le cadre du pilotage du SMQ.

Par ailleurs, toutes les sociétés du Groupe BRL sont certifiées ISO 9001, chacune déclinant sa cartographie des risques et opportunités. La filiale BRL Exploitation est certifiée ISO 14001, ISO 50001 et ISO 45001, ce qui atteste de ses efforts pour minimiser les impacts environnementaux de ses activités, maîtriser sa performance énergétique et optimiser les mesures de santé et de sécurité des collaborateur(trice)s. La filiale BRLEN, plus particulièrement sur son secteur de La Grande-Motte, démontre également une volonté de réduire ses impacts sur l'environnement par la mise en œuvre d'un système de management environnemental, certifié sous le référentiel ISO 14001 depuis plus de trois ans.

Ainsi, en s'appuyant sur les enjeux de la stratégie du Groupe BRL, des stratégies des filiales et des risques suivis dans le cadre des SMQ des sociétés du Groupe, la Direction juridique et de la responsabilité sociétale a identifié les principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux liés aux activités du Groupe. Ces risques, rapportés à des catégories d'informations définies par le Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, ont ensuite été priorisés selon leur impact et probabilité d'occurrence, puis validés par la Direction générale du Groupe.

Sur la base de cette analyse, 25 axes de travail ont été définis et sont venus enrichir la politique de responsabilité sociétale. Pour suivre l'avancement du déploiement de cette politique et l'efficacité des mesures mises en œuvre, des indicateurs clés de performance ont également été définis et sont revus annuellement par la Direction générale.

2.3.2 Présentation des risques prioritaires

Afin de faciliter la lecture des informations présentées dans ce chapitre, le tableau ci-dessous récapitule les 11 risques prioritaires identifiés par le Groupe BRL, leur définition ainsi que les axes de la politique RSE associés.

Tableau récapitulatif des risques RSE - Enjeux - KPI

Item	Risques	Description du risque	Opportunités	Hierarchisation du risque : occurrence/importance	Thématique visée	Axes associés à la politique RSE	KPI
Orientation 1 : Unir l'impact de nos activités sur l'environnement et contribuer à la transition écologique et éthique ODO 6 : Eau propre et assainissement - ODO 7 : Énergie propre et d'un coût abordable - ODO 12 : Consommation et production durable - ODO 13 : Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques - ODO 14 : Vie Aquatique - ODO 15 : Vie terrestre							
Orientation 2 : Assurer le développement et l'amélioration des relations et collaborations pour promouvoir la transformation du Groupe ODO 5 : Égalité entre les sexes - ODO 8 Travail décent et croissance économique - ODO 10 : Peint et Justice							
1	Manque de maîtrise des impacts environnementaux et des pollutions	Exposition liée à la raréfaction des ressources fossiles et naturelles et à la volatilité des prix et la disponibilité des ressources. Mauvaise gestion de la ressource en eau, des déchets, des matières premières ou de l'énergie (gaspillage des matières premières)	Développement d'Eau Douce et du Rôle	Fort	Conseil sur le changement climatique de l'activité de la société ainsi que l'usage des biens et services qu'elle produit	Axe 1 : Prévention de l'environnement dans les activités de gestion de l'eau - ODO 6, ODO 12	KPI 1.1 : Rapport Energie totale consommée/Volume total d'eau traitée par la BRU (en kWh/m³)
2	Non-adaptation aux risques physiques liés au changement climatique pour les actifs du Groupe	Dégénération des actifs du Groupe du fait d'événements climatiques extrêmes	Transition vers la neutralité carbone 2050 (énergies renouvelables, innovations, compensation carbone)	Moderé	Conseil sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	Axe 2 : Maintenance et modernisation du patrimoine : limiter les impacts sur l'environnement et sur les actifs - ODO 7, ODO 9, ODO 12	KPI 1.2 : Part de la production d'énergie hydroélectrique par rapport à la consommation totale d'énergie du Rôle (en %)
3	Attente aux espèces ou espaces protégés	Non prise en compte de zones protégées; non-respect des restrictions légales concernant les espèces protégées/ menacées ou concernant des zones de biodiversité riche	Développement des métiers, savoir faire et compétences dans les domaines environnementaux et biodiversité : faire de BRL un acteur de référence	Moderé	Engagements sociaux en faveur du développement durable	Axe 3 : Conduite du Service public régional de l'eau et sécurisation de l'accès à l'eau potable et brûlée - ODO 14	KPI 1.3 : Indice de parts linéaire (en m3/kWhm) (hors Languedoc-Roussillon)
Orientation 3 : Accompagner le développement et la transformation des territoires et des cités en agissant avec éthique ODO 1 : Éradiquer la pauvreté - ODO 8 Travail décent et croissance économique - ODO 12 : Consommation et production durable							
4	Défaut de protection de la santé et sécurité des collaborateurs et dégradation des conditions de travail du salarié(s) du groupe	Développement des risques psychosociaux, du harclement moral et/ou sexuel, de l'accidentologie (e.g., risques électriques, mesures discrétionnaires et absurdes), déséquilibre entre la vie privée et le travail, environnement de travail inadapte, charge de travail trop importante	Qualité de vie au travail (santé et bien-être des salariés, confiance, attractivité)	Moderé	Accords collectifs conclus et impacts sur la performance économique de la société ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Axe 9 : Amélioration continue de conditions harmonieuses de travail - ODO 8	KPI 4 : Nombre de fins de CDI de l'Année N / 100/Nombre de CDI total (en % (Groupe et par sociétés))
5	Intériorisation du dialogue social entre l'employeur et les collaborateur(trices) (dont les RPI)	Climat de tension entre instances représentantes du personnel et la direction, grève	Écoute des salariés, expression de leurs attentes	Moderé	Accords collectifs conclus et impacts sur la performance économique de la société ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Axe 10 : Prévention des risques psychosociaux (RPS) - ODO 8	KPI 5 : Taux de fréquence des accidents du travail (en %)
6	Gestion des compétences inadaptée	Gestion prévisionnelle des carrières, insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir faire clés pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations	Acquisition et transmission des compétences, formation des talents, mise en employabilité	Faible	Accords collectifs conclus et impacts sur la performance économique de la société ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Axe 11 : Optimisation et amélioration des conditions de travail : santé et sécurité au travail, sécurité des salariés et lors des déplacements à l'international - ODO 8	KPI 6 : Taux de gravité des accidents du travail (en %)
7	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non respect de l'égalité des chances	Discrimination ou traitement négatif des candidat(e)s/salarié(e)s (salaire, rémunérations de carrière, ou traitement basé sur le genre, l'âge, l'orientation ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, la nationalité, l'orientation sexuelle ou types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir	Enrichissement des connaissances et accès aux meilleures chances, égalité des chances, égalité de traitement, diversité	Moderé	Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	Axe 12 : Promotion de la négociation collective et de la qualité du dialogue social - ODO 8	KPI 7 : Nombre d'accords signés par tous les syndicats par rapport au nombre d'accords négociés au niveau de l'UEI-BRL (en %)
Orientation 4 : Prévenir l'activité pendant une crise économique, sociale, sanitaire, énergétique ou environnementale ODO 8 : Travail décent et croissance économique - ODO 12 : Consommation et production durable							
8	Déplacement dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur et partenaire/membre)	Déengagement de la société dans le soutien qu'elle peut apporter en tant qu'entreprise active sur son territoire (en tant qu'employeur de premier plan, acheteur et mécène/sponsor dans la vie sociale, culturelle et sportive de son territoire)	Équilibre des relations économiques et commerciales dans le territoire, partenariats, insertion des parties prenantes, nouer de nouveaux partenariats	Moderé	Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	Axe 13 : Gestion des carrières et des compétences pour développer les métiers et les savoir-faire autour des objectifs de la Stratégie CAP 2025 et favoriser la mobilité au sein du Groupe et plus largement l'employabilité - ODO 5, ODO 8	KPI 8 : Nombre de salariés à CDI formés/CDI sur l'année (Nombre de salariés à CDI au 31/12/N en % (Groupe et par sociétés))
9	Violation des systèmes d'information et non-protection des données personnelles (actionnaires, client(e)s et salarié(e)s)	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques, intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité, collecte et exploitation des données personnelles des client(e)s/salarié(e)s sans leur consentement	Systèmes d'informations sûrs, performants et efficaces	Fort	Engagements sociaux en faveur de l'économie circulaire	Axe 14 : Renforcement des pratiques et compétences managériales - ODO 5, ODO 8	KPI 9 : Taux de réalisation du budget de mobilité (en %)
10	Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le favoritisme et les conflits d'intérêts	Risque de corruption et de mauvaises pratiques concurrentielles selon l'implantation géographique et les parties prenantes (utilisateurs, clients amont, partenaires, fournisseurs)	Éthique des relations d'affaires	Fort	Lutte contre la corruption	Axe 15 : Promotion de l'égalité de traitement dans le respect des diversités - ODO 5, ODO 8	KPI 10 : Taux de salariés(e)s en situation de handicap (en %)
11	Risque important significativement les activités dans et en dehors de l'entreprise ainsi que ses modes de fonctionnement habituels Risque à suivre seulement en cas de crise	Impacts significatifs sur la performance de l'entreprise, en matière de disponibilité des collaborateurs, d'approvisionnement, de production, de livraison ou de réalisation de projets pouvant aller jusqu'à l'arrêt des activités : - Augmentation de l'absentéisme des collaborateurs - Perturbation des modes d'organisation des activités du Groupe - Arrêt partiel ou total des activités - Interruption des livraisons de fournisseurs - Retard ou interruption des plannings de réalisation de travaux/projets/études	Réduction de l'empreinte émissions de gaz à effet de serre et impacts sur la performance économique de la société ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Majeur	Accords collectifs conclus et impacts sur la performance économique de la société ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Axe 16 : Solidarité pour le développement culturel des territoires - ODO 5, ODO 8, ODO 13	KPI 11 : Taux de réalisation du budget de mobilité (en %)
Orientation 5 : Accompagner la révolution et la transformation des territoires et des cités en agissant avec éthique ODO 1 : Lutte contre les changements climatiques - ODO 9 : Indicateur, innovation et Infrastructure - ODO 13 : Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques							
12						Axe 17 : Concertation avec les parties intéressées sur les projets d'investissements structurants - ODO 9, ODO 12	KPI 12 : Nombre d'opérations d'investissement et d'échange régional au rapport au nombre de marchés signés à l'international au cours de l'année n
						Axe 18 : Dialogue structuré avec les parties prenantes locales - ODO 9, ODO 6, ODO 12, ODO 13	KPI 13 : Nombre de campagnes de sensibilisation à la cybersécurité
						Axe 19 : Contribution au développement et à la compétitivité des territoires - ODO 8, ODO 12, ODO 15	KPI 14.1 : Nombre d'opérations d'investissement et d'échange régional au rapport au nombre de marchés signés à l'international au cours de l'année n
						Axe 20 : Partenariat des études, conseils et mutualité d'œuvre pour accompagner la transformation de nos marchés - ODO 2, ODO 6, ODO 9, ODO 14, ODO 15, ODO 16	KPI 14.2 : Nombre de marchés avec déclinaisons de conformité régionale et partenaires rapporté au nombre de marchés signés au cours de l'année n à l'international comprenant des partenaires co-traitants et pour lesquels BRL est mandataire.
						Axe 21 : Solidarité pour le développement culturel des territoires - ODO 5, ODO 8, ODO 13	
						Axe 22 : Equilibre dans la relation d'achats responsables avec les autres acteurs économiques - ODO 12	

3. Limiter l'impact de nos activités sur l'environnement et contribuer à la transition écologique et énergétique



Notre contribution aux objectifs de développement durable

Le Groupe BRL a poursuivi la prise en compte, dans ses activités, d'engagements en matière de développement durable et d'environnement, couvrant tou(te)s les collaborateur(trice)s et l'ensemble des sociétés, tous sites confondus. Ils sont impulsés au plus haut niveau par la Direction générale du Groupe, soutenus par l'ensemble du management et partagés régulièrement avec les représentant(e)s du personnel et les salarié(e)s.

3.1 L'empreinte environnementale

Politique environnementale

Les engagements du Groupe BRL en matière de **préservation de l'environnement et de maîtrise des risques liés au changement climatique** sont déclinés par l'intermédiaire d'une approche systémique et structurée autour d'un système de management, par la R&D et l'innovation des méthodes.

À ce titre, BRL Exploitation et BRL Espaces Naturels (secteur de la Grande-Motte) renouvellent régulièrement la certification ISO 14001, relative à la mise en place de leur système de management de l'environnement (SME). Ces derniers permettent de réduire et de maîtriser les consommations d'énergie et les rejets vers le milieu naturel, de limiter la production de déchets et d'améliorer leur valorisation, de favoriser l'achat de produits et services économies en énergie, démontrant ainsi la prise en compte et l'intégration des considérations environnementales dans leurs projets et activités.

Depuis 2021, BRL Espaces Naturels est certifié ISO 14001 sur le secteur de La Grande-Motte. Forte de ce succès, la Direction de BRLEN a décidé d'étendre à moyen terme cette démarche à l'ensemble du périmètre de la société.

Les pépinières BRL ont également obtenu le niveau 2 du label Plante Bleue depuis 2021. Cette reconnaissance atteste des bonnes pratiques en matière d'irrigation, de fertilisation, de protection des cultures, de gestion de l'énergie et des déchets, de respect de l'environnement, et d'un point de vue social et sociétal. Les démarches ont été réalisées en vue de l'obtention du niveau 3 Haute Valeur Environnementale (HVE) au cours de l'année 2025.

Maintenance et modernisation du patrimoine

Afin de limiter les impacts sur l'environnement et les tiers, le Groupe BRL déploie **une stratégie de maintenance et de modernisation du patrimoine**, avec la programmation de travaux de renouvellement et de maintenance des équipements, de remise en état des ouvrages de la concession régionale et de modernisation des infrastructures. Ces travaux sont menés dans l'objectif d'améliorer le service de l'eau, tout en respectant l'évolution de la réglementation, en fonction des possibilités techniques offertes par les nouveaux équipements industriels et les nouvelles technologies (notamment plus économies en énergie). Cette démarche engagée depuis plusieurs années se poursuit pour faire évoluer l'ensemble des stations et ouvrages stratégiques de la concession régionale.

Le volet « maintenance » regroupe les programmes « classiques » de renouvellement ou de remise en état des ouvrages et des équipements de la concession régionale, dans les domaines électriques, électromécaniques, génie civil, mécaniques, réseaux, ainsi que des opérations de maintenance « exceptionnelles », complétées enfin par des interventions urgentes ou stratégiques, dites de « maintenance programmée ».

- **Le volet « modernisation »** porte quant à lui, principalement sur les opérations concernant des stations de pompage, des stations de production d'eau potable, des ouvrages connexes et des équipements : mise en conformité réglementaire et préservation de l'environnement ;
- modernisation des systèmes d'automatisme ;
- amélioration des systèmes de protection et de sécurité du personnel et de manutention ;
- installation de groupes de pompage intermédiaires pour mieux répondre aux demandes plus soutenues en demi-saison et de secours sur certaines installations ;
- mise en place de systèmes de télégestion des ouvrages permettant de réduire les temps de coupure d'eau et d'améliorer les interventions du personnel d'entretien ;
- amélioration des protections des ouvrages et réseaux ;
- installation d'équipements de métrologie et d'instrumentation sur les ouvrages ;
- augmentation de la capacité de pompage de stations saturées ;
- renforcement et sécurisation d'usines de production d'eau potable.

Les décisions concernant les budgets de maintenance et de modernisation du Réseau Hydraulique Régional de la concession (RHR) sont prises en début d'année, en fonction des besoins identifiés conjointement par BRL Exploitation, délégataire de service public des ouvrages, et par BRL, maître d'ouvrage (exigences liées aux évolutions réglementaires, mises en conformité et modernisation des ouvrages).

En 2024, le budget global de modernisation et de maintenance du RHR s'élevait à 7,5 M€, dont :

- 2 221 M€ pour les travaux de modernisation, intégrant le budget récurrent et la poursuite de plusieurs opérations spécifiques de modernisation des ouvrages ;
- 5 289 M€ pour la maintenance patrimoniale, comprenant le budget récurrent (conforme au plan à cinq ans), complété par un budget spécifique pour certaines infrastructures (pont-bâche de Saint-Gilles, siphons, barrages et canaux).

Les prévisions d'activité du chiffre d'affaires de la concession régionale permettent de définir une tendance, qui s'affine au fur et à mesure de l'avancement de la saison d'irrigation, en raison notamment de la forte influence de la météorologie sur les consommations (année sèche ou année humide). Celle-ci peut en effet modifier le résultat de l'activité d'exploitation, et ce jusqu'aux derniers mois de l'année (connaissance exhaustive du produit de la vente d'eau après la relève des compteurs en novembre-décembre de chaque exercice). En 2024, la vente d'eau était à un niveau modéré, inférieur de 7 % à la moyenne des 5 années précédentes, en raison du retour à une météorologie plus normale, faisant suite à un enchaînement d'années exceptionnellement sèches (2019, 2022 et 2023).

Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2024
KPI 3 : Suivi de la modernisation du RHR				
Part du montant de la maintenance et de la modernisation du RHR par rapport au chiffre d'affaires de la concession régionale	16 %	18,8 %	16,3 %	Entre 12 et 18 % du chiffre d'affaires de la concession régionale

Cet indicateur permet de mesurer les investissements effectués sur l'année N dans le cadre de la maintenance et de la modernisation du RHR par rapport au chiffre d'affaires de l'année N de la concession régionale. Le ratio est calculé par la somme des montants consacrés aux maintenances « classiques » et « exceptionnelles » et à la modernisation, divisée par le chiffre d'affaires de la concession régionale.

Ajusté en 2021, l'objectif correspond à une fourchette (entre 12 et 18 %), alors qu'il s'établissait à une valeur de 15 % les années précédentes. Cette décision a été prise en raison du décalage entre les choix d'investissements, faits en début d'exercice, et le chiffre d'affaires connu en fin d'exercice, après relève des compteurs de vente d'eau, situation qui ne permet pas le niveau de précision requis.

L'engagement du Groupe BRL d'assurer la continuité du Service public régional de l'eau du RHR se traduit par un service 24 h/24 et 365 jours par an pour l'exploitation de l'ensemble des ouvrages. À cet effet, **BRLE a mis en place Concert'Eau : cellule d'ordonnancement pendant les heures ouvrables en semaine et un système de télésurveillance et des personnels d'astreinte durant la nuit, les jours fériés et les week-ends**. Cette organisation garantit aux différents sites des prestations d'appuis opérationnels homogènes : élaboration et mise en œuvre des programmes de maintenance, de gros entretiens et de modernisation, gestion du système de télésurveillance des équipements et de télérelève des consommations, coordination de la sécurité et apport d'expertises techniques.

Pour les opérations complexes ou en cas de difficultés, les équipes terrain, réparties sur différents secteurs géographiques, reçoivent également l'appui des moyens transversaux disponibles pour l'ensemble des secteurs de BRLE (gestion technique et ingénierie pour des appuis en hydraulique, génie civil, électromécanique, automatisme, qualité eau-environnement, sécurité, etc.).

Indicateurs	2022	2023	2024	Objectifs 2024
KPI 2 : Performance des réseaux				
KPI 2.1 : Taux de rendement des réseaux (hors Lauragais) (Taux de rendement des réseaux hors Lauragais prenant en considération les volumes de service des usines d'eau potable)	72 % (72,6 %)	73 % (73,4 %)	78,5 % (79 %)	Au moins 74 %
KPI 2.2 : Indice de perte linéaire (hors Lauragais) (Indice de perte linéaire hors Lauragais prenant en considération les volumes de service des usines d'eau potable)	Indice annuel : 26,8 m ³ /j/km (26,3 m ³ /j/km)	Indice annuel : 27,9 m ³ /j/km (27,4 m ³ /j/km)	Indice annuel : 18 m³/j/km (17,6 m ³ /j/km)	Année N < 22 m ³ /j/km
Moyenne sur 3 ans :	24,5 m ³ /j/km	26,5 m ³ /j/km	24,2 m ³ /j/km	Moyenne des indices sur 3 ans de l'année N < moyenne sur 3 ans de l'année N-1

Le taux de rendement est le rapport entre le volume d'eau pompé en amont des réseaux et le volume effectivement distribué. Plus le rendement est élevé, moins les pertes d'eau (fuites, utilisation pour des besoins d'incendie, purges et nettoyage des ouvrages, vols d'eau, sous-comptages, etc.) sont importantes.

La valeur de ce taux et son évolution au fil des années sont des indicateurs de la politique de lutte engagée par l'entreprise contre les pertes d'eau du réseau. Sur le plan environnemental, cela permet de cibler les interventions pour améliorer les performances des installations en vue de limiter les prélevements sur la ressource en eau et réduire les consommations énergétiques.

L'indice de perte linéaire mesure le volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par la différence entre le volume d'eau distribué et le volume d'eau effectivement facturé.

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau visant à lutter contre les pertes d'eau et des actions menées pour lutter contre les volumes détournés.

Le taux de rendement des réseaux, ainsi que **l'indice de perte linéaire** de 2024 dépassent les valeurs des objectifs ciblés, affichant une nette amélioration par rapport aux années précédentes.

Une partie de cette amélioration s'explique par un décalage dans la prise en compte des consommations, lié aux relèves des compteurs agricoles effectués habituellement en septembre de chaque année. La sécheresse exceptionnelle de 2023 a entraîné des besoins en irrigation en septembre et octobre. Ce volume a ainsi été comptabilisé sur l'année 2024. Il est important de souligner que la consommation agricole représente entre 60 et 70 % des volumes totaux consommés sur le RHR, ce qui amplifie l'impact de ce décalage sur les indicateurs annuels.

Par ailleurs, les efforts significatifs réalisés en matière de maintenance et de renouvellement des infrastructures ont contribué à limiter les pertes en eau. La réduction des délais de réparation des fuites, ainsi que le programme de remplacement des conduites dans le cadre du renouvellement du patrimoine du RHR, ont permis d'améliorer la performance du réseau. En 2024, les interventions ont été ciblées sur des secteurs particulièrement vulnérables aux fuites, notamment en zone marécageuse. Ces actions structurantes jouent un rôle clé dans l'optimisation de l'efficacité hydraulique et la préservation de la ressource en eau.

Le bilan annuel des fuites, qui intègre les réparations effectuées sur les canalisations et les ouvrages associés, révèle une stabilisation en 2024 par rapport à la campagne précédente.

Limiter les volumes perdus et mieux appréhender les volumes non comptabilisés restent des enjeux majeurs pour les équipes d'exploitation. Afin de poursuivre l'amélioration de la connaissance des réseaux et d'atteindre, voire dépasser les objectifs fixés, plusieurs actions et pistes de travail ont été identifiées :

- Fiabilisation des mesures et comptages : un inventaire et une validation de la fiabilité des appareils de mesure seront réalisés, accompagnés du développement d'outils de récupération et d'analyse des données. La remise en service de comptages directs sur les stations de pompage sera également poursuivie, à l'image de l'expérience menée avec succès à la station de pompage de Pichagu ;
- Renouvellement des compteurs consommateurs : une politique de remplacement des compteurs basée sur plusieurs critères (âge, usage, modèle, débit souscrit, etc.) est en cours d'étude et sera progressivement mise en place ;
- Amélioration de la sectorisation : un plan pluriannuel prévoit la pose de débitmètres sur la zone Est considérée prioritaire par rapport à l'Ouest, déjà équipée d'un suivi avancé via le système Orb ;
- Optimisation des réseaux en tension :
 - Mise en place de secteurs pilotes (Gardonnenque en 2023, Jouarres en 2024) avec déploiement de compteurs télérelevés sur 100 % du secteur ;
 - Suivi précis des consommations par rapport aux quotas et aux volumes autorisés ;
 - Mise en place de seuils d'alarme et suivi en temps réel des rendements des réseaux.
- Innovations en matière de réparation des fuites : la recherche de nouvelles techniques de réhabilitation ciblée est en cours, notamment sur les joints de canalisation, afin de limiter les coûts par rapport aux renouvellements complets. Les premiers essais sont encourageants et pourraient être déployés à plus grande échelle, sous réserve d'une gestion optimisée des boues présentes dans les conduites ;

- Veille technologique et recherche de nouvelles méthodes de détection des fuites : les réseaux du RHR ne se prêtant pas aux méthodes acoustiques conventionnelles, des essais et études sont continuellement menés pour identifier des alternatives adaptées.

L'ensemble de ces actions vise à renforcer l'efficacité du réseau, réduire les pertes en eau et améliorer la gestion des ressources à long terme. En développant des outils de suivi performants et en adoptant des stratégies innovantes, nous pourrons garantir une irrigation plus efficente et durable, en adéquation avec les défis climatiques et économiques actuels.

Prévention des risques de pollution

Dans le cadre de son engagement pour la **prévention des risques de pollution** et grâce à la dynamique de son système de management environnemental, BRLE s'attache à réduire les risques de pollution lors de ses interventions et de l'exploitation de la ressource en eau.

Elle veille notamment à maîtriser et à gérer les pollutions liées à d'éventuels déversements accidentels d'hydrocarbures, à l'utilisation de réactifs des stations de traitement, à la production de déchets, et s'interdit le recours au désherbage chimique. À cette fin et pour garantir une gestion efficace de son action, BRLE a développé une approche globale d'analyse environnementale, l'obligeant à dresser annuellement un état des lieux et à se fixer des objectifs environnementaux.

L'attention est donc portée sur l'identification des aspects environnementaux et leurs impacts, la gradation de leur importance, la priorisation du traitement des répercussions les plus significatifs et la mise en œuvre des actions de maîtrise pour supprimer ou diminuer l'impact.

Parallèlement, l'analyse environnementale menée lors de situations accidentelles permet de prendre des mesures rapides pour minimiser et maîtriser les impacts. Les situations d'urgence (pollution, incendie, fuite de gaz, etc.) sont définies dans l'analyse environnementale réalisée dans le cadre de la certification ISO 14001. Des fiches ont été établies afin de déterminer les actions à mener lors de situations d'urgence et des simulations sont régulièrement réalisées par les secteurs d'exploitation.

Promotion et soutien à l'économie circulaire

Le Groupe BRL considère que la **gestion des déchets** est au cœur du défi de la transition énergétique et de l'économie circulaire. Le tri constitue la première étape dans le processus de réduction et de transformation des déchets.

Les déchets informatiques (PC, écrans, câbles réseau, etc.) sont collectés, traités et valorisés par un organisme spécialisé dans la gestion des déchets, dont les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). En ce qui concerne les téléphones professionnels leur réparation est privilégiée dans la mesure du possible, plutôt que leur remplacement systématique. Les téléphones qui ne sont pas réparables sont remis à une société nîmoise qui les reconditionne grâce aux pièces détachées. Ceux-ci sont remis à une association de réinsertion professionnelle. Au siège de BRL, les cartouches d'encre sont collectées pour être recyclées, puis remises sur le marché de l'occasion.

Il s'agit également d'un enjeu important pour BRLE, qui cherche constamment à réduire ses déchets par la mise en place de filières de tri ou de recyclage sur les secteurs d'exploitation. Les principaux déchets générés par ses activités sont les boues de traitement, la ferraille, les déchets industriels banals (DIB), les déchets verts, ainsi que le coton et le papier. En 2024, 237 tonnes de déchets (incluant 54 tonnes de boues d'épuration) ont ainsi été collectées. La forte baisse des quantités de boues (352 tonnes en 2023) est liée à la fin des contrats d'assainissement de Mende et à la forte diminution des quantités de DIB. Le taux de déchets valorisés (79 %) est stable par rapport à 2023 (78 %).

Dans le cadre de son activité « vente de matériel d'irrigation », BRL Exploitation a adhéré au programme de collecte des déchets de l'ADIVALOR (Agriculteurs, distributeurs, industriels pour la valorisation des déchets agricoles). Il permet aux irrigants qui achètent à BRLE des gaines souples d'irrigation à usage unique, essentiellement utilisées en cultures maraîchères, de bénéficier de la collecte et du traitement des déchets organisés par la filière : 10,2 tonnes de déchets ont ainsi pu être collectées pour être recyclées en 2024.

BRL Espaces Naturels porte aussi une attention particulière au traitement et recyclage des déchets polluants et aux déchets dits « verts », et n'utilise que des traitements phytosanitaires biologiques.

En 2024, le Groupe BRL a reconduit l'opération « Recyclerie de BRL » à l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD). Dans un esprit **solidaire et de soutien à l'économie circulaire**, l'objectif de la « Recyclerie de BRL » est de donner une seconde vie à des biens, en permettant aux salarié(e)s de les échanger plutôt que de les jeter. Cette action a permis de limiter le gaspillage, en particulier dans la période d'ultra-consommation qu'est le Black Friday, de sensibiliser les collaborateur(trice)s à l'impact négatif de l'achat du « neuf » et à l'impact positif du réemploi. Les 350 salarié(e)s présent(e)s au siège se sont mobilisé(e)s et 25 cartons de biens n'ayant pas trouvé preneur au sein de la Recyclerie ont été donnés aux associations du territoire : Le Tremplin, Réa-Nîmes et Les P'tits Trésors.

Début 2024, des bacs de tri et de valorisation des déchets ont été mis à disposition des utilisateurs du restaurant d'entreprise. Cette initiative vise à réduire l'impact environnemental de la restauration d'entreprise par la collecte et la valorisation des biodéchets (déchets alimentaires, restes de repas, huiles usagées, etc.) et à lutter contre le gaspillage alimentaire.

À l'occasion du « *Digital Cleanup Day* », les collaborateur(trice)s du Groupe ont été invité(e)s à participer à une opération de collecte de téléphones et chargeurs personnels, fonctionnels ou non, via la GSM Box d'Ecologic, dans le but de leur donner une seconde vie.

Utilisation raisonnée des ressources : innovation et sensibilisation

Afin de contribuer à **l'utilisation raisonnée des ressources**, BRLE développe plusieurs programmes fondés sur le conseil et la recherche de références.

Pilotage des irrigations agricoles :

- **L'avertissement hebdomadaire** pour les irrigants : il s'agit d'un bulletin hebdomadaire, diffusé entre avril et septembre, décliné sur l'ensemble du RHR pour les principales cultures. Ces avertissements font le point dans chaque grande région agricole sur les pluies et les évapotranspirations potentielles mesurées, et sur cette base, les doses d'irrigation à appliquer chaque semaine à chaque culture. Les prévisions de Météo-France permettent de donner une indication sur une éventuelle modification à la hausse ou à la baisse des apports d'irrigation, pour les jours qui suivent la publication des avertissements.

Ces bulletins sont couramment utilisés par les irrigants, en particulier pour les cultures à fort besoin en eau, le maraîchage et l'arboriculture.

Depuis 2022, ces avertissements ont été complétés par des cartes de cumul de pluie hebdomadaires permettant d'illustrer l'hétérogénéité de leur répartition géographique.

Un format propre à la culture de l'olivier est disponible depuis 2021. Rédigé deux fois par mois, il est complété par des bulletins vidéo permettant d'illustrer et d'approfondir certains messages techniques.

En 2024, un bulletin irrigation a été créé spécifiquement à l'intention du secteur de Jouarres, permettant aux viticulteurs de faire des économies d'eau dans le cadre d'un usage contraint.

- Résultat d'un travail partenarial piloté par les agronomes du Groupe BRL avec une large contribution de la Chambre régionale d'agriculture, des Chambres départementales d'agriculture du Gard, de l'Aude et de l'Hérault, des instituts techniques et des stations régionales d'expérimentation, le **Mémento Irrigation Agricole** est disponible sur le site internet du Groupe. C'est un guide pratique et concret à destination des agriculteurs permettant de situer les besoins en eau des principales cultures régionales, en fonction de la saisonnalité.

- Déployé depuis 2020, l'**outil d'aide à la décision Eau'Capi** pour l'irrigation de la vigne est proposé gratuitement en ligne à tous les abonnés du RHR. Il consiste, à partir d'un modèle de bilan hydrique (consommation d'eau du sol) élaboré par l'Institut français de la vigne et du vin (IFV), à prévoir le démarrage des irrigations après épuisement du stock d'eau du sol. Il est alimenté quotidiennement par des données météorologiques spatialisées au kilomètre carré. Les préconisations sont déclinées selon le type de vin produit, la précocité de la parcelle et la capacité de stockage du sol.

Eau'Capi est utilisé de manière individuelle. Depuis 2021, une convention de partenariat est également signée avec la coopérative viticole Héraclès de Vergèze pour améliorer la pratique d'irrigation chez ses adhérents.

- BRLE participe à l'**acquisition de références sur les besoins en eau en arboriculture fruitière** en partenariat avec la station d'expérimentation SUDEXPE. Les thématiques étudiées concernent notamment la tolérance au stress hydrique de différents porte-greffes du pêcher et le pilotage des irrigations en fonction de mesures de volume d'arbres, sur pêchers et pommiers.
- Le même type de partenariat avec l'IFV est en place pour la viticulture. En 2024, le projet NIL a été mis en place, avec deux nouveaux partenaires : le Syndicat des Costières de Nîmes et Vegetal Signals. Ce projet, financé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), poursuit plusieurs objectifs :
 - l'évaluation de la pertinence d'un nouveau capteur, HydroScore, mis au point par Vegetal Signals, permettant de caractériser le niveau de confort hydrique de la plante ;
 - l'utilisation éventuelle de ce capteur afin de piloter l'irrigation en fonction de la destination choisie de la production (rendement et qualité recherchée) ;
 - le suivi des pratiques d'irrigation des viticulteurs et le lien de ces pratiques avec la qualité de vin souhaitée ;
 - la mise au point avec le groupe de viticulteurs d'un outil de conseil à l'irrigation qui répondrait à leurs besoins.
- Depuis 2023, le Groupe BRL est partenaire de la **Chambre d'agriculture du Gard**. Cette convention vise à favoriser une irrigation écoresponsable face au dérèglement climatique et à participer activement à l'adaptation des pratiques agricoles face aux conséquences du changement climatique.

Pilotage des irrigations des espaces verts et des stades :

- Sur le même modèle que celui pour les cultures agricoles, BRLE met également en ligne dès le 1^{er} avril de chaque année un **avertissement hebdomadaire** qui permet de faciliter le calcul des apports en eau nécessaires pour les espaces verts publics et privés.

- BRLE édite aussi un **Mémento technique Irrigation des espaces verts** disponible sur le site internet du Groupe. Il fournit des préconisations et des bonnes pratiques pour accompagner les collectivités de la Région dans leur démarche d'optimisation d'arrosage des parcs et jardins, permettant de concilier ainsi préservation de l'environnement et verdissement des espaces publics.
- A l'occasion de l'édition 2024 de la Journée mondiale de l'eau, BRL a publié le guide pratique d'arrosage « Comment arroser son jardin peu et bien ? », qui s'adresse notamment aux 7 000 clients particuliers de BRL desservis en eau brute. Il apporte des conseils pratiques pour économiser l'eau, favoriser la biodiversité dans les jardins et promouvoir des pratiques d'arrosage écoresponsables. Cet outil complète la gamme des conseils à l'usage écoresponsable de l'eau.

L'ensemble de ces démarches d'accompagnement du Groupe BRL pour un bon usage de l'eau par les irrigants permet d'être plus économique.

Programmes innovants :

- BRLE est porteur depuis 2017 d'un projet pilote de **réutilisation des eaux usées** sur la commune de Roquefort-des-Corbières, conduit en partenariat avec la cave coopérative viticole Cap Leucate, les viticulteurs de Roquefort-des-Corbières (ASL du Rieu), avec l'appui de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de l'IFV. Ce projet, qui a obtenu une autorisation préfectorale fin 2018, répond à un triple objectif :
 - offrir une nouvelle ressource renouvelable, pour favoriser la résilience des productions agricoles au changement climatique, en compensant les augmentations d'évaporation des cultures et en limitant la sollicitation d'eau souterraine ;
 - proposer un modèle simple, qualitatif et adapté aux impératifs financiers des agriculteurs, reproductible sur d'autres territoires ;
 - contribuer à la préservation de la lagune de Bages en limitant le transfert d'eau encore riche en éléments polluants pour les milieux naturels, malgré le traitement d'épuration.

Pour la cinquième année, en 2024, quinze hectares de vignes ont à nouveau été irrigués avec les eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Roquefort-des-Corbières complétées par un traitement de filtration et de désinfection, installé depuis 2020. Pour valider cette pratique, les eaux destinées à l'irrigation sont analysées dans le cadre réglementaire. Les résultats sont conformes aux engagements de l'arrêté préfectoral. Au regard des faibles doses d'eau apportées, les effets sont positifs pour la pérennité des cultures, les rendements et l'environnement.

- Les projets d'extension du périmètre de Roquefort-des-Corbières et l'étude concernant la création de stockages pour l'irrigation (SESQIA), alimentés par des ressources mixtes (REUT et eau brute du RHR) initiés en 2023 ont été poursuivis en 2024. Ils ont été retenus dans le **cadre de l'appel à projets sur la thématique Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) lancé par la région Occitanie et l'Agence de l'eau**.

Dans le cadre de l'étude de création de stockage dans le département de l'Hérault, BRLE a constitué une équipe projet en partenariat avec l'INRAE afin de mener une étude sur trois ans. Le projet consiste à étudier l'évolution de la qualité des eaux au sein des stockages alimentés par des ressources de qualité différente (REUT et eau origine Rhône), à partir de mesures in situ et de modélisations, afin de garantir une qualité d'eau compatible avec l'usage d'irrigation des cultures. L'objectif est de valider la faisabilité de ce type d'ouvrages, non testés en France à ce jour, et de

définir les principes pour optimiser leur dimensionnement et leur gestion. Ce projet fait l'objet de financements publics de la part de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

- Initiée en 2024 à la demande de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et avec l'appui de BRL, BRL Exploitation a engagé une **étude de faisabilité pour l'utilisation d'une partie des réseaux du RHR autour de la station d'épuration de MAERA afin d'alimenter des usagers BRL en eau issue de la REUT** (à la place de l'eau du Rhône). L'étude a pour objectif de réaliser un diagnostic et un état des lieux des usages actuels, d'évaluer le potentiel de REUT auprès des usagers ainsi que le degré d'acceptation sociale et la capacité à payer associée pour proposer différents scénarios d'aménagements chiffrés.
- BRL est partenaire et membre fondateur de la **chaire industrielle « Eau, Agriculture et Changement climatique » (EACC)**, lancée en 2021 avec l'institut Agro, l'INRAE et Montpellier Sup-Agro-Fondation, dont l'ambition est d'objectiver et d'organiser le débat sur l'avenir de la gestion de l'eau pour l'agriculture méditerranéenne, particulièrement touchée par les effets du dérèglement climatique. En 2024, BRL a contribué à l'ensemble des travaux de la chaire, avec plusieurs webinaires et journées de travail partenarial.

3.2 Exposition aux risques physiques du changement climatique et pérennité des activités

Contribution à la lutte contre le changement climatique

Le défi du changement climatique est une préoccupation au cœur des métiers du Groupe BRL. Au regard de l'impact de ses activités sur l'environnement, et conscient de l'enjeu que représentent les émissions de gaz à effet de serre sur le réchauffement climatique, le Groupe s'est fixé un objectif de réduction ambitieux dans le cadre de son nouveau plan stratégique BRL CAP 2025 :

- *Contribuer à la NEUTRALITÉ CARBONE à horizon 2030, en réduisant et compensant les émissions du Groupe.*

Aucune des sociétés du Groupe BRL n'est soumise à l'obligation d'établir un Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), en application de l'article L229-25 du Code de l'environnement.

Cependant, les sociétés du Groupe BRL, employant toutes plus de 50 salarié(e)s et **ayant bénéficié des aides ouvertes par la Loi de finances 2021** au titre de la mission « Plan de relance », **sont soumises à l'obligation d'établir des BEGES simplifiés tous les trois ans.**

Toutefois, en ligne avec sa politique de responsabilité sociétale, le Groupe BRL réalise depuis 2009 et tous les quatre ans, **de manière volontaire**, un **BEGES complet**, sur l'ensemble de ses activités afin d'évaluer les émissions générées, et un **BEGES simplifié** tous les ans depuis 2023.

La dernière évaluation a été réalisée en 2024 (pour l'exercice 2023) sur les catégories 1 et 2 ainsi que sur les postes 3.1 et 3.2, en réponse à l'obligation de publier les émissions directes et indirectes de GES liées aux activités de transports amont et aval de l'activité (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets). Le poste 4.1 (achats de biens) a été intégré au bilan, bien qu'il ne fasse pas partie du périmètre d'un BEGES simplifié, car il intègre les émissions de GES générées par la production et le transport d'énergies

fossiles et d'électricité, contrairement aux postes de la catégorie 1 qui n'intègrent que celles liées à la combustion.

Le résultat du BEGES simplifié 2024 (données de l'exercice 2023) est de **8 066 tCO₂e**, soit une augmentation de 19,23 % par rapport au résultat du BEGES 2023 (données de l'exercice 2022) (6 765 tCO₂e, sur la base des postes du BEGES simplifié).

A périmètre égal, on observe une augmentation des émissions et plus particulièrement celles associées à la consommation d'électricité.

Les émissions de la catégorie 1 (émissions directes de GES) sont de **1 670 tCO₂e** sur l'exercice 2023. Elles représentent une augmentation de 13,76 % par rapport à l'exercice 2022 (1 468 tCO₂e) et de 58,59 % par rapport à l'année de référence 2017 (1 053 tCO₂e). Cette hausse provient de la prise en compte des consommations des fioul du groupe électrogène de la station de pompage, donnée qui n'était pas disponible lors des derniers bilans.

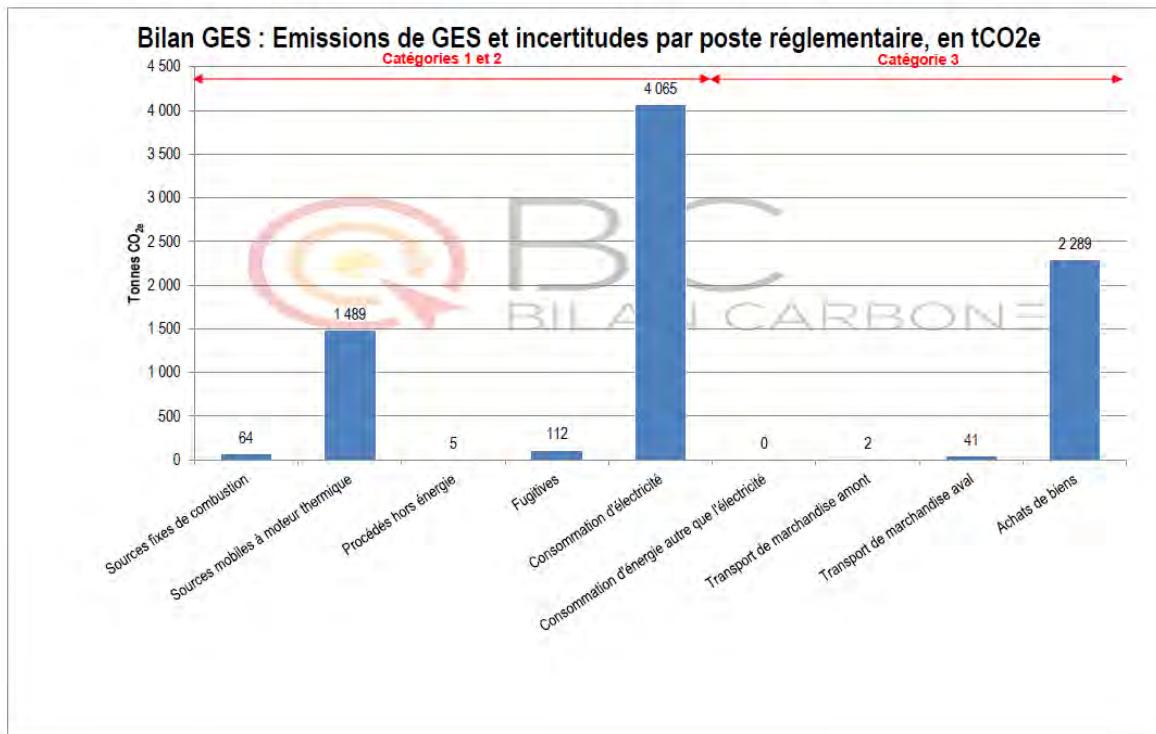
Les émissions de la catégorie 2 (émissions indirectes de GES associées à l'énergie) sont de **4 065 tCO₂e** sur l'exercice 2023, soit une augmentation de 27,79 % par rapport à l'exercice 2022 (3 181 tCO₂e) et une augmentation de 1,27 % par rapport à l'année de référence 2017 (4 014 tCO₂e), année climatique normale à humide.

Cette augmentation prend deux formes :

- Pour BRL, BRLI et BRLEN, la consommation d'électricité en kWh est globalement en baisse par rapport à 2022 mais une augmentation du facteur d'émission du mix énergétique entre 2022 et 2023 se traduit par une légère augmentation des émissions ;
- Pour BRLE, la consommation d'électricité est en baisse au niveau du siège. En revanche, on constate une augmentation significative des consommations d'électricité pour les agences et les ouvrages hydrauliques. Cette hausse s'explique par une année 2023 de sécheresse de forte intensité et des réserves en eau insuffisamment rechargées avant la période d'irrigation. Ces phénomènes ont conduit à un fonctionnement des stations de pompage très soutenu pour transférer l'eau du Rhône vers les territoires en tension. Le pompage qui nécessite une quantité importante d'énergie représente, en 2023, environ 92 % de la consommation d'électricité de BRLE. Cette augmentation importante, couplée à une augmentation du facteur d'émission entre 2022 et 2023 se traduit par une augmentation significative de près de 900 T CO₂e pour ce poste d'émission.

Les émissions de la catégorie 3 (émissions indirectes associées au transport) liées au transport de marchandises amont et aval sont de **43 tCO₂e** sur l'exercice 2023 (38 tCO₂e pour l'exercice 2022 et 26 tCO₂e l'année de référence 2017). Pour les trois années, notons que ces émissions sont probablement très sous-évaluées, seules les données facilement accessibles ayant été fournies. Dans l'objectif d'identifier plus précisément la part des émissions de GES liées aux activités de transport amont et aval de marchandises, les dossiers de consultation des entreprises et les nouveaux contrats intègreront dès que possible une clause imposant à chaque fournisseur de produire, au plus tard en fin d'année, une évaluation des émissions de GES générées par les livraisons annuelles. Lorsque les émissions et leur répartition seront évaluées avec plus de précisions, des actions seront proposées pour les réduire. Il est envisagé que 100 % des contrats intègrent cette clause d'ici 2030.

Le principal poste d'émission de GES du Groupe correspond aux consommations d'électricité (**50 %** des émissions globales sur la base des postes du BEGES simplifié). Ces émissions sont générées en grande partie par BRL Exploitation, notamment du fait de l'exploitation des ouvrages hydrauliques dans un contexte d'exigence climatique de forte amplitude.



Un plan de transition, mis à jour annuellement, est élaboré pour synthétiser l'ensemble des actions mises en place par le Groupe BRL dans le but de réduire ses émissions de GES. Il comporte les actions engagées spontanément par le Groupe, dans le cadre de sa politique environnementale et d'atténuation des effets sur le changement climatique, des audits énergétiques (2015 et 2023) et des Bilans Carbone® (2024 sur les données 2023, 2023 sur les données 2022, 2022 sur les données 2021, 2018 sur les données 2017, 2015 sur les données 2013 et 2009 sur les données 2006) et de l'ACV-O 2021. Il vise également à diminuer la part d'incertitude dans la collecte des données.

Les thématiques et les principales actions sont présentées à la fin du présent document.

- *Focus sur le Plan de mobilité (PDM) : véritable outil en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre*

L'engagement du Groupe pour une mobilité plus douce et responsable est renforcé chaque année. Il dépasse le champ réglementaire.

En effet, BRL a élaboré son PDM (anciennement Plan de déplacement d'entreprise), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, de façon volontaire dès 2015. En 2024, le budget du PDM est de 192 083 € (toutes mesures confondues), soit 0,2 % du chiffre d'affaires du Groupe. Les actions suivantes ont été déployées en 2024 :

- **Sensibiliser en interne** : dans le cadre du Plan de Sobriété énergétique, le Groupe a engagé un programme de sensibilisation à l'écoconduite visant à réduire les consommations de carburant des véhicules. De manière générale, tou(te)s sont invité(e)s à privilégier les transports collectifs et la mobilité douce et à limiter la vitesse sur autoroute à 110 km/h ;

- **Favoriser les transports en commun :** la possibilité de bénéficier d'un remboursement à hauteur de 50 % des frais d'abonnement aux transports en commun est régulièrement rappelée aux collaborateur(trice)s. En 2024, 60 salarié(e)s ont bénéficié de ce dispositif ;
- **Développer le recours à des véhicules électriques et hybrides :** le Groupe a poursuivi l'acquisition de véhicules à faibles émissions. Fin 2024, la flotte compta 24 véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- **Installation de bornes de recharge électriques :**
 - 8 bornes de recharge avec 16 branchements au siège de BRL, à Nîmes ;
 - 22 bornes sur les sites de BRLE ;
 - 3 bornes sur le site de BRLEN (2 à la Grande-Motte et 1 à Montpellier).
- **Véhicules renouvelés en 2023 :** sur 68 véhicules légers renouvelés (voitures particulières et camionnettes dont le poids maximal est inférieur ou égal à 3,5 t), 8 sont des véhicules à faibles émissions (inférieures à 50 grammes de CO₂km), soit un taux de renouvellement de 12 %. Conformément, à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), le Groupe BRL est soumis à l'obligation d'intégrer une part de véhicules à faibles émissions (VFE) dans le renouvellement de sa flotte de véhicules. Cependant, à ce jour, ce pourcentage n'est pas encore atteint. Cette situation s'explique en partie par la diversité des activités menées par les différentes filiales du Groupe BRL, qui impliquent des besoins spécifiques en termes de véhicules. Les activités de maîtrise d'ouvrage de BRL et d'ingénierie de BRLI ne nécessitent pas des besoins spécifiques en termes de véhicules. A l'inverse, les activités d'exploitation de BRLE et celles d'aménagement et d'entretien d'espaces naturels de BRLEN, requièrent des véhicules adaptés aux conditions de terrain particulières, pour lesquels les solutions de mobilité à faibles émissions sont encore limitées ;
- **Promouvoir l'usage du vélo :**
 - Depuis plus de dix ans, l'usage du vélo pour se rendre au travail est encouragé par BRL. Le siège est équipé d'un parking à vélo de 80 places, avec des éclairages, un point d'eau, une caisse à outils et des prises électriques. Il répond ainsi à l'augmentation de l'usage du vélo par les salarié(e)s du siège (environ 70 usagers réguliers, soit près de 20 % des effectifs du siège) ;
 - À l'occasion de « Mai à Vélo », le Groupe BRL a participé au Challenge Vélo National Inter-entreprises. Au total, 7 709 kilomètres ont été cumulés par les collaborateur(trice)s du Groupe, classant BRL 1^{ère} sur 6 entreprises nîmoises participantes et 7^e sur 287 entreprises en Occitanie. Les salarié(e)s ont également fait réviser, entretenir ou réparer leurs vélos par les bénévoles de l'association nîmoise Croco Vélo, présents au siège de BRL sur une journée ;
 - A l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, une conférence sur le thème de la sécurité à vélo, animé par Croco Vélo, a été proposée aux collaborateur(trice)s ;
 - Une flotte de 5 Vélos à Assistance Electrique (VAE) est à la disposition des salarié(e)s pour leurs déplacements professionnels à Nîmes et sa périphérie.
- **Inciter au covoiturage :** en 2023, le Groupe BRL a réalisé un état des lieux des besoins individuels et globaux des salarié(e)s du Groupe en matière de covoiturage. 226 collaborateur(trice)s ont répondu au questionnaire qui a révélé que la voiture restait le moyen de transport le plus utilisé (86 % des répondants) et que 156 répondants étaient intéressés par le covoiturage. Depuis octobre 2024 et jusqu'à septembre 2025, le Groupe BRL teste la solution de covoiturage Karos permettant

ainsi aux collaborateur(trice)s de partager leurs déplacements tout en réduisant les frais de transport et l'empreinte carbone.

En cohérence avec son PDM et son objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone, la Direction générale a fixé deux **objectifs complémentaires** en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, spécifiques aux **déplacements professionnels*** :

- réduction de 20 % à l'horizon 2030 des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation de carburant de la flotte de véhicules (année de référence 2018) ;
- baisse de 10 % à l'horizon 2030 des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements en avion (année de référence 2018).

Indicateurs	2022	2023	2024	Objectifs 2024	
KPI 4 : Émissions de GES					
KPI 4.1 : Émissions GES Déplacements routiers/CA**	15,26 kgCO ₂ e/k€	13,59 kgCO ₂ e/k€	13,09 kgCO₂e/k€	20 % de réduction en 2030 (2018 année de référence, soit 19,03 kgCO ₂ e/k€)	
Évolution N/Année 2018	-19,8 %	-28,5 %	-31,2 %		
KPI 4.2 : Émissions GES Déplacements aériens/CA***	35,71 kgCO ₂ e/k€	39,88 kgCO ₂ e/k€	31,54 kgCO₂e/k€	10 % de réduction en 2030 (2018 année de référence, soit 46,1 kgCO ₂ e/k€)	
Évolution N/Année 2018	-22,5 %	-13,5 %	- 31,6 %		

*La notion de déplacements professionnels comprend les déplacements de personnes, ainsi que les déplacements réalisés dans le cadre des activités de chantier et des transports de marchandises.

**Périmètre de l'indicateur : BRL Exploitation

***Périmètre de l'indicateur : BRL Ingénierie

Concernant les déplacements routiers de BRLE, le KPI 4.1 est en baisse en 2024 pour la troisième année consécutive, du fait de la diminution des consommations de carburant de 4 % bien que le chiffre d'affaires stable par rapport à 2023. L'objectif de 20 % de réduction en 2030 (par rapport à l'année de base 2018) est donc déjà atteint.

BRLE a ciblé plusieurs axes de travail :

- Elle dispose d'une flotte complète avec des motorisations respectant les normes antipollution Euro 5 et Euro 6. Tous les nouveaux achats de poids lourds de BRLE prennent en compte cet engagement.
- Elle fait évoluer son parc qui compte désormais 14 voitures hybrides (+4 en 2024) et maintient 10 voitures électriques sur les 174 véhicules légers.
- 9 bornes électriques ont été installées en 2024, auxquelles s'ajoutent les 13 déjà présentes sur les sites BRLE, soit 22 au total.
- Concernant les déplacements des « salarié(e)s de terrain », le recours à l'outil informatique d'ordonnancement Concert'Eau permet à BRLE de mieux organiser les interventions et d'optimiser les trajets et les kilomètres parcourus.
- La généralisation des visioconférences contribue également à limiter les déplacements pour des réunions pouvant être réalisées à distance.

Dans le cadre du volet voyages de la « Charte achats et relations responsables » de BRLI, une démarche Eviter-Réduire a été initiée. Celle-ci vise à inciter les salarié(e)s à limiter leurs déplacements en

favorisant notamment la visioconférence et à choisir un mode de déplacement adapté avec des trajets optimisés lorsqu'un évitement n'est pas possible (privilégier le train pour les déplacements nationaux et les préacheminements, ainsi que les vols les plus directs).

Promotion et engagements en faveur des économies de ressources

Économiser les ressources énergétiques est également un levier majeur de la contribution du Groupe BRL à la lutte contre le dérèglement climatique. Le Groupe, dans le cadre de son plan stratégique BRL CAP 2025, s'est d'ailleurs fixé l'objectif ambitieux de « *Devenir un Groupe à ÉNERGIE POSITIVE en 2030* », en investissant pour produire plus d'énergie renouvelable que les besoins du Groupe. À ce titre, et dans l'optique de valoriser le patrimoine de la concession régionale, un schéma directeur de valorisation des énergies renouvelables sur le patrimoine de la concession régionale est engagé depuis 2020. Il permettra de le valoriser et de définir une feuille de route pour 2024 afin d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030.

En outre, le Groupe participe et accompagne la démarche de la région Occitanie, Région à énergie positive (REPOS 2050), qui vise à couvrir 100 % des besoins en énergie du territoire par des énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

En conséquence, BRL a engagé trois axes de réflexion pour contribuer à la démarche « REPOS 2050 » :

- réduire la consommation d'énergie électrique sur le RHR ;
- produire de l'énergie renouvelable à partir des ouvrages du RHR.

Il est également à noter que BRLE a obtenu, dès 2015, la certification ISO 50001 sur la totalité du RHR. Cette certification s'étend non seulement à l'efficacité énergétique des stations de pompage, mais aussi à l'efficience du réseau de distribution (canaux, réseaux). La certification a été renouvelée en 2023.

Ainsi, en lien avec ses engagements, le Groupe BRL a mis en œuvre plusieurs actions concrètes, au cours de l'année 2024, en matière de réduction et d'optimisation des consommations d'énergie :

- **L'expérimentation « ACCIONA » a débuté fin d'année 2024 sur le site de l'Amarine.** ACCIONA est une entreprise qui se positionne sur les énergies renouvelables. L'objectif de la collaboration entre ACCIONA et BRLE est de permettre la flexibilité à la hausse ou à la baisse de la consommation d'énergie sur une station selon les tensions sur le réseau de transport de l'énergie. ACCIONA, régule le fonctionnement de la station au regard des variations des prix du marché afin d'obtenir un gain financier. Une phase d'essai est en cours pour valider, en toute sécurité, les conditions techniques et de mise en œuvre. Aucun gain ne pourra être réalisé sur la station de l'Amarine. Une fois la faisabilité démontrée, à moyen terme, il sera envisagé de mettre ce système sur la station de Pichagu, ce qui devrait rapporter un gain substantiel.
- **L'ajustement des puissances à la souscription sur les contrats C2 chez notre fournisseur EDF :** une analyse en interne a été réalisée secteur par secteur sur chacun de nos sites en contrat C2 afin d'optimiser la consommation d'énergie en effectuant un REX sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023. Ces analyses seront réitérées chaque année afin de cibler au mieux nos besoins en énergie sur ces contrats.
- **Une application a été développée en 2024 via MaestrEAU'Inventaire.** Elle permet de saisir le kilométrage de tous les véhicules via l'application, y compris pour les véhicules électriques. Cette application sera déployée courant 2025, afin d'être entièrement fonctionnelle en 2026.

Les actions initiées au cours de ces dernières années se sont également poursuivies :

- **Détermination du rendement des pompes** par une expertise (puissance, débit, intensité, etc.). Le but est de vérifier leur bon fonctionnement. Une dégradation de ce critère permet d'engager une maintenance (prédictive). L'objectif est d'avoir le parc de pompes le plus efficient possible. Cette étude permet de connaître, par ces mesures ponctuelles, l'efficience énergétique de chaque pompe et en particulier de celles qui ne sont pas équipées de débitmètres. Ces informations permettent de définir un programme de maintenance optimisé.
- **Ajustement de la pression en sortie des stations de pompage** en fonction des besoins du réseau. Par exemple, sur la station de Mas Soulet, les besoins hors saison d'irrigation étant moins importants, la pression en tête de réseau est alors sensiblement réduite tout comme la hauteur de la colonne de régulation de la variation de vitesse du château d'eau.
- En hiver, les besoins en eau sont plus faibles et la **réserve utile des biefs des canaux peut être réduite**. Cette réduction permet de limiter les fuites ainsi que les hauteurs de pompage en tête. Un projet est à l'étude afin de vérifier l'efficacité énergétique des stations de pompage grâce à cet abaissement des niveaux d'eau (initié en 2023, poursuivi en 2024).
- **18 variateurs de vitesse** (de 3 à 450 kW de puissance) ont été installés en 2024 sur les supresseurs des stations du RHR. Au total, 207 variateurs permettent de réduire la consommation d'énergie électrique, tout en préservant les conditions de distribution d'eau.
- Dans le cadre de la surveillance des équipements auxiliaires des stations principales (5 à 8 % de la consommation du RHR l'hiver), **des analyseurs d'énergie** ont été installés sur ceux de la station de pompage de Pichagu afin de recueillir des informations précises sur l'énergie consommée (intensité, tension, puissance active, réactive, etc.), et ainsi améliorer leur performance énergétique individuelle.
- **Les groupes de pompage ont fait l'objet de travaux d'amélioration** en matière de mécanique et d'hydraulique : mise en place de résine sur les corps des pompes pour limiter les frottements et améliorer les écoulements, modification des jeux entre les roues de pompe et son corps, amélioration de la mécanique des paliers, des roulements, des coefficients de frottement des bagues, etc.
- Sur les stations pas encore équipées de variateurs de vitesse, le **contrôle en continu des intensités des moteurs et des débits des pompes** permet d'anticiper les dérives de rendement et d'engager précocement les opérations de maintenance nécessaires. Les capteurs ont été raccordés au système de télégestion, afin de disposer en temps réel des mesures d'intensité de chaque moteur et des débits de sa pompe associée. Le paramétrage d'une alerte en cas d'atteinte d'un seuil élevé du ratio « puissance/débit » permet ainsi d'identifier une consommation anormale. Des investigations et des recherches sont alors engagées pour en connaître la cause : perte de charge singulière (aspiration ou refoulement), défaillance de la pompe, envasement de l'aspiration, vieillissement du groupe de pompage, etc.

Quant à la consommation de ressources liées aux activités du siège social du Groupe, les **actions en faveur de l'économie d'énergie** se sont poursuivies en 2024.

Dans le cadre du déploiement du décret tertiaire visant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires (-40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 par rapport aux consommations de l'année de référence 2011), le **schéma directeur décret tertiaire (SDDT)** a été réalisé sur les bâtiments du siège de par le prestataire ACCEO. Il a permis d'identifier les principaux

postes de déperdition énergétique des bâtiments et de proposer des travaux pour réduire les consommations du site. Le SDDT a également permis de faire plusieurs propositions d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment du siège social, afin d'atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques, d'améliorer le confort des usagers et de diminuer les charges d'exploitation. En 2024, les panneaux photovoltaïques sur le toit du siège de BRL ont été mis en service. Cette installation a permis d'autoconsommer 116 163 kWh (démarrage fin février 2024), ce qui représente une économie de 69.24 tCO₂e (soit l'équivalent de 6 553 arbres plantés).

Ainsi, au total 730 768 kWh ont été consommés en 2024 (856 705 kWh consommés en 2023, sans autoconsommation photovoltaïque). Ce qui représente une baisse de 15 % par rapport à 2023.

Cela fait suite à une première baisse de consommation de 5 % qui avait été constatée en 2022 (gaz + électricité = 1 028 086 kWh versus 1 081 679 kWh en 2021), et à une seconde de 16.7 % en 2023 (gaz + électricité = 856 705 kWh versus 1 028 086 kWh en 2023). Depuis 2021, ce sont 350 911 kWh qui ont été économisés sur les consommations du siège de BRL, soit une baisse de 32 % (1 081 679 kWh versus 730 768 kWh).

Ce résultat provient des travaux effectués sur le bâtiment, principalement l'installation de luminaires à modules LED, l'arrêt des projecteurs extérieurs la nuit, une gestion optimisée du chauffage et de la climatisation (en 2024, le circuit de chauffage a été désemboué afin d'améliorer ses performances), ainsi que la prise de conscience générale suite aux consignes données aux collaborateurs et aux collaboratrices afin qu'ils poursuivent leurs efforts de réduction dans leur usage de la climatisation (pas de mise en fonctionnement tant que la température n'excède pas 26 °C) et du chauffage (rappel des consignes gouvernementales à 19 °C).

En 2025, la prochaine action significative SDDT du siège sera l'isolation thermique par l'extérieur de la partie du bâtiment du siège datant de 1997. Ce chantier continuera sur 2026.

Afin de poursuivre ses efforts d'économie d'énergie **en optimisant la sollicitation des réseaux électriques** lorsqu'ils sont moins contraints, plusieurs échanges ont été conduits entre le Groupe BRL, EDF, ENEDIS et RTE pour optimiser la souscription des contrats d'énergie.

- **Le Plan de continuité d'activité énergie (Pcae)** : il permet la gestion des coupures d'énergie en fonction des risques identifiés, avec des plans d'action et des moyens adaptés, afin d'optimiser la continuité du service de l'eau en cas de crise. Le PCAE a été déployé pour l'hiver 2022/2023, avec notamment des procédures d'échanges d'informations avec ENEDIS, et il est fonctionnel pour l'hiver 2023/2024. Dans ce cadre, BRL a notamment procédé à l'achat de groupes électrogènes.
- BRLE a mis en place des indicateurs de performance énergétique (kWh/m³ pompé), avec un historique depuis 2019. Les indicateurs de performance énergétique (kWh/m³ pompé, kWh/m² de bureaux) permettent notamment de quantifier les économies d'énergie à la suite des actions mises en place et qui intégreront le tableau de bord de suivi de 2024. En 2025, le suivi de l'indicateur de performance énergétique kWh/m³ pompé sera affiné et disponible par station.

Dans le but de sensibiliser l'ensemble des collaborateur(trice)s aux enjeux de développement durable, une plaquette « Nos écogestes au bureau » est disponible sur l'Intranet du Groupe et accessible à tous.

En 2024, les salarié(e)s de BRLE ont été sensibilisé(e)s aux écogestes au bureau (débrancher les chargeurs après utilisation, éteindre la lumière et baisser le chauffage en sortant du bureau, etc.).

BRLEN a déployé des actions dans la même logique de réduction de la consommation des ressources avec des investissements dans du matériel récent économique en énergie fossile et même totalement électrique (mini-pelle, véhicules légers, matériel électroportatif), l'optimisation des transports de marchandises ou encore la maintenance régulière des installations. Pour la filiale, l'enjeu de l'économie d'eau est essentiel et de nombreuses initiatives ont été menées dans ce sens : la réduction des fuites pour l'irrigation des espaces verts, la création de réseaux d'aspersion goutte à goutte sur les chantiers et la pépinière de pleine terre, ou encore la mise en place de relevés et l'entretien des compteurs d'eau.

Bien que son activité ne soit pas par nature une grande consommatrice d'énergie électrique, BRLEN a mis en place une politique de réduction de ses consommations avec un suivi. Ceci s'est traduit par une diminution de 5 % de la consommation de ses sites en kWh sur 2024.

BRL Espaces Naturels envisage de développer la production d'énergie photovoltaïque sur la surface non utilisée du site hors-sol des pépinières.

Consommation d'énergie par mètre cube distribué

Bien que les conditions climatiques de 2024 s'apparentent à une année moyennement sèche dans le Secteur Ouest, à normalement humide dans le Secteur Est du RHR, la performance de l'indicateur de suivi énergétique s'explique par une nette amélioration du taux de rendement des réseaux et de l'indice de perte linéaire.

Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2023
KPI 1.1 Suivi énergétique : Rapport énergie totale consommée/Volume total distribué par le RHR	0,68 kWh/m ³	0,71 kWh/m ³	0,65 kWh/m³	RHR hors Lauragais Année humide : 0,74 Année sèche : 0,70

Cet indicateur mesure l'énergie totale consommée pour l'année N par rapport au volume total distribué par le RHR pour l'année N.

Les efforts significatifs réalisés en matière de maintenance et de renouvellement des infrastructures ont contribué à limiter les pertes en eau. La réduction des délais de réparation des fuites, ainsi que le programme de remplacement des conduites dans le cadre du renouvellement du patrimoine du RHR, ont permis d'améliorer la performance du réseau. En 2024, les interventions ont été ciblées sur des secteurs particulièrement vulnérables aux fuites, notamment en zone marécageuse.

Ces actions structurantes jouent un rôle clé dans l'optimisation de l'efficience hydraulique et la préservation de la ressource en eau. Les actions également engagées pour la réduction et d'optimisation des consommations d'énergie ont également un impact favorable. L'ensemble de ces actions contribuent à une diminution des volumes pompés et donc à une diminution de la consommation d'énergie. Toutefois, la forte amélioration de l'efficience en 2024 peut s'expliquer par un décalage de la relève qui pourrait pénaliser l'année 2023 et 2025. Ce résultat est à confirmer ou à modérer en 2025.

Production d'énergie

En 2024, la mise en service de la turbine du barrage des Monts d'Orb en mars après sa rénovation n'a pas été concluante. Un rebobinage de la génératrice a été nécessaire, ainsi qu'une analyse et un réglage électrique des équipements de puissance et commande.

Les investigations et les investissements effectués en 2024 ont permis la remise en service de la turbine début décembre. Cependant, certains équipements étant difficiles à approvisionner, des investissements pour le renouvellement du contrôle commande de la turbine sont prévus par BRL. Le risque de panne de la turbine est donc plus élevé malgré les investissements déjà engagés.

RHR	2019	2020	2021	2022	2023	2024
kWh produit	5 373 541	6 544 696	4 680 760	4 182 171	0	254 995
kWh consommé	89 256 461	77 471 153	80 045 561	88 231 600	97 529 330	81 440 529
Part kWh produit/kWh consommé	6 %	8,4 %	5,8 %	4,7 %	0	0,3 %
	Moyenne glissante/3 ans	6,1 %	6,7 %	6,3 %	3,5 %	1,6 %

La remise en service de la turbine d'Avène n'ayant eu lieu qu'en décembre 2024, l'énergie produite en 2024 n'est pas à la hauteur de l'objectif fixé.

Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2024
KPI 1.2 Suivi énergétique : Part de la production d'énergie hydroélectrique par rapport à la consommation totale d'énergie du RHR	4,7 %	0 %	0,3 %	Au moins 5 % en moyenne sur 3 ans
Moyenne sur 3 ans	6,3 %	3,5 %	1,6 %	

Cet indicateur mesure la part de la production d'énergie hydroélectrique produite pour l'année N par rapport à la consommation totale d'énergie de l'année N.

Qualité de la ressource en eau

La qualité de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le Groupe BRL. À ce titre, BRLE assure le suivi de l'eau prélevée et distribuée afin de veiller au respect des exigences en matière de qualité de l'eau, en fonction des usages. Cette surveillance repose sur un dispositif de contrôles et de mesures réguliers :

- réalisation de veilles techniques et sanitaires pour surveiller l'émergence de nouveaux risques ;
- analyses quotidiennes des paramètres clés ;
- suivi réglementaire et définition d'un programme complémentaire de mesures sur les ouvrages du RHR, comprenant des analyses multi-paramètres réalisées par des laboratoires agréés. Selon les ressources mobilisées, près de 800 paramètres sont surveillés.

En fonction des enjeux et des contextes, des campagnes de prélèvements et de mesures spécifiques ont commencé sur certaines masses d'eau afin de suivre l'évolution de paramètres tels que les radionucléides, cyanobactéries, polychlorobiphényles (PCB) et substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Le suivi des peuplements de cyanobactéries, débuté en 2020 et 2021, s'est étendu à un caractère plus opérationnel, avec la mise en place d'un arbre de décision partagé entre BRLE et BRL, visant à définir les procédures et actions selon le risque identifié. En 2024, ces peuplements ont été étudiés à la prise d'eau de Méjanelle (canal Philippe LAMOUR) et à la prise d'eau de La Bruyère (canal du Sommiérois). Les résultats sont rassurants et le risque évalué à ce jour sur la possible production de toxines dans les eaux est très faible. Les analyses réalisées dans le cadre du Contrôle Sanitaire et de l'Auto-contrôle de

BRLE ne mettent pas en lumière la présence de toxines issues de cyanobactéries dans les eaux brutes et eaux traitées du RHR.

Les campagnes d'analyse des PFAS de 2024 ont permis de constater la présence des composés perfluorés dans l'eau captée et produite, à des niveaux de concentration variables nécessitant de poursuivre le suivi en intégrant la recherche de ses composés dans le programme d'autocontrôle de BRLE.

Les moyens de suivi de la qualité de l'eau se sont renforcés, notamment avec l'acquisition et l'utilisation d'une station d'alerte mobile, déployée lors de travaux ou d'événements ayant un risque d'impact sur la qualité d'eau brute des canaux. Cette station assure l'analyse en continu de cinq paramètres physico-chimiques avec transmission des données et alertes en temps réel, de manière autonome.

Cette station mobile a notamment été déployée lors de la constatation d'une mortalité piscicole anormale sur le bief 1 du canal des Costières sur la 1^{ère} quinzaine de septembre 2024. Elle a permis d'assurer le suivi de l'évolution de la qualité de l'eau brute sur les paramètres analysés et de la conformité des mesures vis-à-vis des seuils réglementaires, parallèlement à la réalisation d'analyses en laboratoire. Ce qui permet d'écartier une origine de BRLE sur cette mortalité anormale.

BRLE poursuit actuellement l'expérimentation d'un nouveau capteur de toxicité globale appelé « NODE », afin d'évaluer sa pertinence pour l'amélioration de la sécurisation de la qualité des eaux de surface. Ce nouveau système, installé sur le site de Tour de Farges (canal Philippe LAMOUR), en parallèle du truitomètre existant, permettra de comparer les deux systèmes et d'évaluer la pertinence de chacun.

Occitanie : une Charte pour une gestion durable de l'eau sur le RHR

La Charte pour une gestion durable de l'eau sur le Réseau Hydraulique Régional, signée en 2019, définit les objectifs de la décennie à venir en matière de bonne gestion de l'eau. Elle s'inscrit dans un plan d'intervention pour l'eau ambitieux initié par la région Occitanie. Il a pour vocation, d'une part, d'organiser la gestion durable de l'eau, de préserver et de restaurer les milieux aquatiques en harmonie avec le développement économique du territoire, et d'autre part, de prévenir les risques d'inondation. Pour répondre à ces enjeux, six grandes ambitions sont déclinées en actions à mettre en œuvre : la sécurisation et le maillage des ressources, l'innovation en matière de transition numérique, la gestion responsable et économe des ressources en eau, la transition écologique et énergétique, la valorisation d'un foncier équipé sécurisé, la solidarité territoriale et la responsabilité sociétale.

En 2024, les principales actions engagées sont en cours de finalisation. Parmi elles :

- le déploiement de compteurs de distribution télerelevés sur des secteurs hydrauliques présentant une problématique de ressource en eau limitante (secteur de la Gardonnenque et secteur de Jouarres), complété par une politique d'accompagnement renforcée des irrigants ;
- le pilotage d'une action visant à mettre au point une stratégie innovante d'optimisation des apports en eau en viticulture, financée par l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt « Eau & climat » ;
- les actions menées dans le cadre de la chaire « Eau, Agriculture et Changement climatique » ;
- la substitution de plus de 6,4 Mm³ de prélèvements dans les milieux en tension avec la mise en service d'Aqua Domitia.

Une nouvelle Charte pour une gestion durable de l'eau du Réseau Hydraulique Régional est envisagée, à partir de 2025, en cohérence avec le Plan régional Eau Occitanie.

Un savoir-faire déployé en France et à l'International

Le Groupe BRL agit également tant à l'échelle nationale qu'internationale pour répondre aux défis du changement climatique, au travers de compétences développées, notamment, dans le cadre d'études conduites pour le compte de donneurs d'ordres publics (ministères, collectivités, etc.). Les projets confiés concernent essentiellement l'évaluation des impacts potentiels du changement climatique sur l'environnement, les ressources en eau, l'agriculture, le littoral, ainsi que la proposition de solutions d'adaptation à travers l'élaboration de plans d'action, la définition de politiques publiques et l'étude de solutions techniques.

BRLI intervient principalement pour des bailleurs de fonds et des clients français et internationaux très largement engagés dans la protection de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique. Les prestations de BRLI sont ainsi réalisées en conformité avec leurs exigences contractuelles, dans le respect des valeurs de son actionnariat et du Groupe.

La filiale est par ailleurs régulièrement sollicitée pour mener des études stratégiques, preuve de la reconnaissance de son expertise. Elle réalise actuellement pour le département du Rhône une étude stratégique intitulée « *Rhône Aujourd'hui et Demain* », commandée par le département du Rhône, qui comprend un diagnostic et une approche prospective de l'évolution des besoins et des ressources en eau à moyen et long terme (2030 et 2050), suivant l'évolution du climat, de la démographie et des activités économiques.

3.3 Les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité

Protection de la biodiversité

En tant que maître d'ouvrage, BRL est conscient des impacts sur la nature des travaux d'aménagement du projet Aqua Domitia ou des réseaux hydroagricoles secondaires. Acteur engagé dans la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, le Groupe BRL respecte, dès la conception de ses projets d'investissement, l'article L.122 du Code de l'environnement sur les études d'impact. Celui-ci impose d'intégrer « *les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement* ». Le travail mené en étroite collaboration entre le maître d'ouvrage BRL, le maître d'œuvre BRLI et la DREAL est un facteur clé pour garantir la qualité du recensement de la faune et la flore, de l'analyse des impacts environnementaux et la définition de pistes pertinentes permettant d'éviter ou de réduire ces impacts. La priorité du Groupe BRL est d'abord d'éviter les impacts environnementaux.

Les cahiers des charges des dossiers de consultation des entreprises intègrent donc ces considérations : adaptation des calendriers par rapport au contexte écologique, définition des zones d'emprise et de préservation des zones sensibles, sessions de formation-sensibilisation à la biodiversité par des écologues des entreprises de travaux intervenant sur les zones à risques, etc.

Ces dispositions figurent notamment dans les cahiers des clauses techniques particulières des marchés de travaux, réalisés entre 2023 et 2024, et mis en service fin 2024 :

- les réseaux de desserte hydroagricole de Montagnac, permettant l'irrigation de 470 hectares avec la pose de 18 km de canalisations de diamètre de 90 mm à 350 mm, alimentées à partir de l'eau du Rhône ;
- les réseaux de desserte hydroagricole de la plaine du Pouget, permettant l'irrigation de 640 hectares avec la pose de 23 km de canalisations de diamètre de 90 mm à 500 mm, alimentées à partir du fleuve Hérault, sécurisé depuis le barrage du Salagou.
- les réseaux de desserte hydroagricole du plateau de Vendres, permettant l'irrigation de 850 hectares avec la pose de 25 km de canalisations de diamètre de 90 mm à 500 mm, alimentées à partir du Canal du Midi, sécurisé depuis le barrage des Monts d'Orb.

Par ailleurs, préalablement aux travaux, des actions spécifiques, suivies par un bureau d'études en environnement, sont mises en place par BRL :

- définition de la méthodologie à suivre pour permettre la réduction des impacts ;
- recensement des zones à protéger pendant les travaux (repérage des sujets à enjeu) ;
- déplacement des gîtes à reptiles afin de libérer la zone des travaux.

Ces interventions ont été menées sur la totalité des tracés des canalisations en cours de travaux. Depuis 2021, l'ensemble des travaux réalisés a fait l'objet d'un suivi continu. Toutes les prescriptions environnementales décidées en amont et pendant les travaux ont été respectées par les entreprises.

Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2024
KPI 5 : Engagement environnemental – Éviter-Réduire-Compenser Part du budget des mesures compensatoires en matière environnementale par rapport aux montants totaux des projets engagés	NA (pas de nouveau projet en 2022)	NA (pas de nouveau projet en 2023)	NA (pas de nouveau projet en 2024)	Inférieur à 2 %

La fixation d'un objectif à 2 % pour cet indicateur répond à l'engagement d'œuvrer pour limiter le plus possible le recours à la compensation, en privilégiant l'évitement et la réduction des impacts environnementaux.

La cible est de limiter au maximum les coûts de la compensation demandés par la DREAL dans les dossiers de financement, en travaillant en amont sur les projets pour éviter et réduire, autant que possible, les impacts environnementaux. Il est donc important que l'indicateur soit le plus proche possible de 0 : moins il y a de mesures compensatoires nécessaires, plus l'indicateur est performant.

La démarche d'optimisation ayant permis d'éviter ou réduire la totalité des impacts sur la biodiversité a été déployée sur les trois projets finalisés en 2024 (Montagnac, Le Pouget et Vendres). La DREAL, en tant qu'autorité environnementale, a validé les projets en confirmant l'absence de mesures de compensation nécessaires, à la suite de l'analyse des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité proposées dès la phase de conception. Ces résultats démontrent l'engagement et le savoir-faire de BRL. En 2024, BRL n'a pas engagé de nouveau projet nécessitant le déploiement de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). L'activité de BRL a été principalement orientée vers la réalisation de projets déjà autorisés, dans le respect des engagements d'évitement et de réduction. Ces opérations, suivies par un écologue pendant toute la durée des travaux, n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part de la DREAL et se sont déroulées dans le respect des engagements.

Dans l'objectif d'éviter et de réduire l'impact de son activité sur les milieux naturels, BRL a engagé l'élaboration d'un Schéma d'amélioration des pratiques pour favoriser la biodiversité sur le patrimoine

qui permettra de faire un diagnostic de la biodiversité et de la gestion des espaces naturels (recensement de la faune et la flore, analyse des impacts environnementaux) sur le périmètre du RHR. BRL établira ensuite un programme d'action destiné à la mise en place et à la diffusion de pratiques favorables au patrimoine naturel du RHR.

BRL est partenaire de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Occitanie depuis 2022. L'objectif de ce partenariat est de développer l'engagement, les projets et les actions au service de la préservation et de la restauration de la biodiversité. À travers cette convention et dans le cadre du déploiement de ses activités pouvant impacter la biodiversité ainsi que de sa politique RSE et Développement Durable, BRL s'engage à :

- communiquer avec l'ARB Occitanie sur ses pratiques et sur les projets de recherche qu'elle finance en faveur de la biodiversité ;
- diffuser les productions de l'ARB Occitanie et promouvoir le programme « Territoire engagé pour la nature » auprès de ses partenaires, sur son territoire d'intervention ;
- offrir la possibilité à l'ARB Occitanie d'organiser des journées techniques thématiques sur ses sites d'implantation ;
- intégrer des contenus sur la préservation-restauration de la biodiversité et des espaces naturels dans des documents tels que le mémento de l'arrosage-irrigation.

Le Groupe BRL contribue, par ailleurs, à la préservation des territoires et à la protection des biens et des personnes contre les incendies, en facilitant le raccordement des moyens de défense incendie sur le Réseau Hydraulique Régional pour le compte de la région Occitanie. Un partenariat est en place avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard, département particulièrement concerné par le risque incendie avec plus de 50 % du territoire occupé par des forêts, landes ou garrigues, et qui enregistre des températures de plus en plus élevées chaque année. Un partenariat similaire est engagé avec le SDIS de l'Hérault depuis 2022 et le SDIS de l'Aude en 2024. Une convention avec le SDIS de l'Hérault est également en place pour favoriser les interventions des salarié(e)s de BRL pompiers volontaires.

BRLE, quant à elle, réalise des prestations d'assistance technique pour le compte de structures diverses (caves coopératives et particulières, moulins oléicoles, industries agroalimentaires, élevages), et de collectivités locales, pour le traitement de leurs sous-produits organiques (effluents, déjections animales, boues d'épuration) par épandage agricole.

BRLI démontre également son engagement par la pertinence et la qualité des études, conseils et missions menés en tant que maître d'œuvre dans les domaines de gestion de la biodiversité, du développement durable et de l'évaluation environnementale. La filiale conduit régulièrement des projets en France comme à l'étranger, pour la préservation des espaces naturels et des écosystèmes sensibles (lagunes, milieux marins, mangroves, zones humides, rivières, habitats dunaires, forêts tropicales et méditerranéennes, etc.), tout en prenant en compte les effets du changement climatique. Le bon niveau de satisfaction des clients dans ces domaines confirme la pertinence de ces prestations.

BRLI est en outre signataire de la Charte de l'Ingénierie pour le Climat et la Biodiversité de Syntec-Ingénierie, qui remplace depuis 2024 la Charte pour le climat.

4. Assurer le développement et l'épanouissement des collaboratrices et collaborateurs pour être en capacité de transformer le Groupe



Notre contribution aux objectifs de développement durable

La **politique de ressources et des relations humaines du Groupe** est mise au service de la performance et de l'excellence, notamment dans l'optique d'aligner la gestion des carrières et des compétences avec les besoins en ressources dictés par la stratégie CAP 2025. La politique sociale, orientée vers la valorisation des richesses humaines, s'inscrit ainsi dans une démarche continue visant à « Mieux travailler ensemble », et s'articule autour des quatre axes suivants :

- la santé au travail ;
- l'individu au cœur de l'entreprise ;
- la gestion des carrières et des compétences ;
- l'égalité de traitement.

4.1 Conditions de travail des salarié(e)s

Organisation du travail

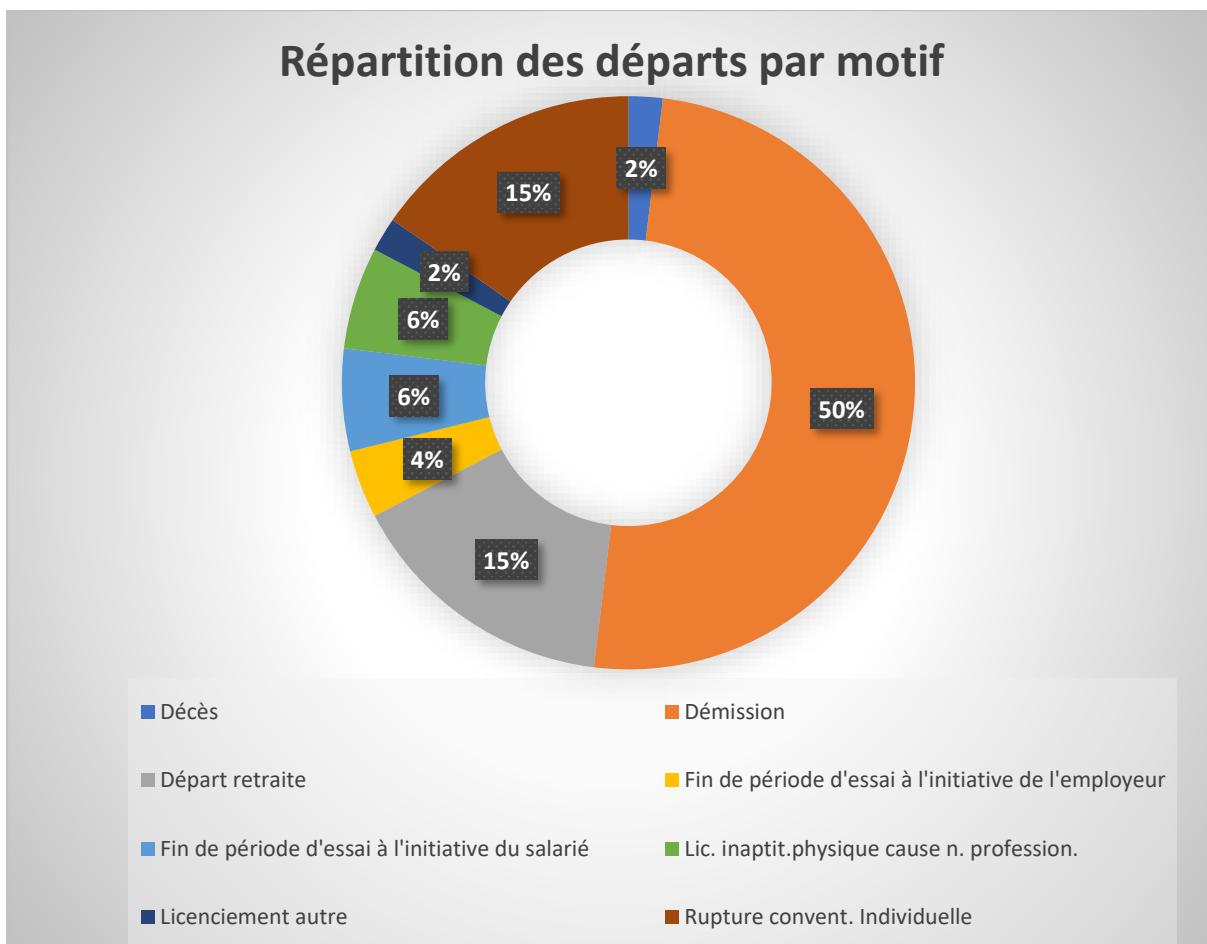
La politique sociale du Groupe BRL place l'individu au cœur de l'entreprise. Elle permet de favoriser des conditions harmonieuses de travail et promeut notamment le respect de règles de fonctionnement et de bienveillance permettant de toujours "mieux travailler ensemble". Les modalités d'organisation du temps de travail sont différentes entre les sociétés du Groupe, en raison de la nature de leurs activités, et sont définies pour mieux répondre aux exigences du service et des clients.

- *Capacité de résilience pour assurer la continuité des activités dans un environnement constraint*

Le KPI 14 mesure la **capacité de résilience du Groupe pour assurer la continuité des activités dans un environnement constraint** (cf. Tableau récapitulatif des risques RSE-Enjeux-KPI, item 11). De 2020 à 2022, cet indicateur a permis de mesurer la résistance et la résilience du Groupe face à la crise sanitaire de la Covid19 et à la cyberattaque de type « ransomware » dont le Groupe BRL a été victime en 2023. En 2024, en l'absence de crise cet indicateur n'a pas été « activé ».

- *Fidélisation du Personnel*

Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2024
KPI 6 Fidélisation du personnel Nombre de fins de CDI de l'année N x 100/Nombre de CDI total	Groupe : 6,24 % BRL : 7,96 % BRLE : 4,03 % BRLI : 4,87 % BRLEN : 14,80 %	Groupe : 9,71 % BRL : 6,18 % BRLE : 8,91 % BRLI : 9,85 % BRLEN : 14,93 %	Groupe : 8,17% BRL : 4,81% BRLE : 5,92% BRLI : 6,98% BRLEN : 21,23%	< 10 (taux Groupe)



Les mesures prises en faveur de la santé et sécurité au travail

- *Santé au travail*
 - Mesures déployées par le Groupe en matière de prévention

La promotion de la santé au travail, un des volets clés de la politique sociale, constitue un engagement fort du Groupe BRL, et notamment la **prévention des risques psychosociaux (RPS)**, enjeu stratégique et managérial essentiel.

Ainsi, la démarche de prévention des RPS engagée dès 2012 s'est matérialisée en 2020 par la signature d'une Charte sur la santé et la sécurité au travail. Après une phase de pilotage au niveau du Groupe, des actions ont été étudiées et conduites conjointement avec chaque commission santé-sécurité et conditions de travail (CSSCT) des filiales, qui ont notamment intégré l'identification et la prévention des RPS dans leurs documents uniques d'évaluation des risques (DUER). Par ailleurs, des initiatives sont déjà déployées en vue d'améliorer la communication entre les équipes, de mieux organiser la diffusion de l'information, d'harmoniser les compétences des managers et de cibler les priorités de formation en matière de sécurité.

De nombreuses actions sont régulièrement menées pour **promouvoir et favoriser la santé au travail**, notamment en matière de :

- Participation à des ateliers de sensibilisation organisées par les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST). En 2024, des salarié(e)s ont par exemple participé à l'opération « moins d'une heure pour sauver une vie » organisée par la médecine du travail dans le cadre de sa « journée santé entreprise ». Les campagnes de prévention des SPST sont également régulièrement relayées sur l'Intranet du Groupe ;
- Prévention des risques : afin de prévenir les troubles musculosquelettiques, des études de postes sont réalisées par un ergonome lorsqu'un besoin est recensé, tant pour les salarié(e)s travaillant sur écran que pour les salarié(e)s travaillant sur le terrain. Des sessions de sensibilisation à l'ergonomie peuvent également être organisées sur la base du volontariat ;
- Droit à la déconnexion numérique : un suivi du flux des e-mails est effectué mensuellement par la Direction des systèmes d'information du Groupe, et une analyse de ces flux est effectuée lors de chaque CSSCT des sociétés du Groupe BRL. Par ailleurs, ce risque renforcé par la mise en place du télétravail a fait l'objet de nombreuses communications par la Direction générale, la Direction des ressources humaines et la Direction des services généraux ;
- Mise en place d'un parcours d'intégration pour les nouveaux arrivants : il comprend diverses actions d'aide et d'accompagnement pour faciliter l'adaptation du(de la) collaborateur(trice) à son environnement professionnel.

Par ailleurs, le Groupe participe régulièrement aux actions de sensibilisation menées au travers de campagnes nationales sur la santé publique. En 2024, BRL s'est notamment attaché à :

- **Sensibiliser ses** salarié(e)s **au cancer du sein et de la prostate**, dont le dépistage précoce permet une meilleure efficacité de traitement (campagnes nationales Octobre rose et Movember). Différents supports de prévention et d'information ont été diffusés sur l'Intranet. Dans le cadre d'Octobre rose et de son mécénat avec l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM), le Groupe BRL a proposé à ses collaborateur(trice)s une animation « Vélo Smoothie », au cours de laquelle ils ont été sensibilisés sur la prévention du cancer du sein (signaux à identifier, chiffres clés, etc.) par l'ICMQ, tout en pédalant pour mixer leur smoothie.
Des kits de sensibilisation à l'autopalpation, confectionnés par l'association nîmoise Belle et Rose ont également été mis à la disposition des salarié(e)s.
Le Groupe BRL a également participé à la Journée Santé en Entreprise organisée par PREVY, service de prévention et santé au travail. Ainsi, les salariées du Groupe, suivies par PREVY et âgées d'au moins 25 ans ont eu la possibilité de prendre une heure sur leur temps de travail pour se rendre dans les locaux de PREVY afin de réaliser un frottis avec une sage-femme, prendre un rendez-vous pour une mammographie ou encore bénéficier d'une sensibilisation sur l'autopalpation ;
- **Promouvoir l'arrêt du tabac**, en partenariat avec la campagne nationale de Santé publique France du #MoisSansTabac. Une Charte d'engagement a été signée par le Groupe en 2019 avec l'ICM, ambassadeur du #MoisSansTabac pour l'Occitanie orientale. Des communications ont ainsi été proposées via l'Intranet ;
- Dès 2013, le Groupe a confirmé son engagement dans **la lutte contre les violences conjugales** en signant la Charte régionale contre les violences faites aux femmes. Face à l'augmentation du risque de violences lié aux confinements successifs depuis 2020, le Groupe BRL a décidé d'aller plus loin en signant également la Charte CEASE (du réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales). À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Groupe a souhaité sensibiliser les collaborateur(trice)s sur les violences conjugales et familiales et rappeler les contacts utiles en cas de besoin.

- *Sécurité au travail*

La sécurité des collaborateur(trice)s et collaboratrices constitue également une priorité pour le Groupe BRL, dont l'**ambition est de tendre vers le « zéro accident »**. Pour y parvenir et développer une culture de la sécurité à tous les niveaux, de nombreuses actions sont menées au sein de chaque entité : sensibilisation des managers à la sécurité et aux RPS dans le cadre du « parcours manager », définition d'une politique de prévention des risques dans chaque filiale, identification et analyse des causes des accidents pour éviter la récurrence, déploiement de formations en matière de sécurité des collaborateur(trice)s terrain, etc.

Un Programme Annuel de Prévention des Risques et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) est également établi au sein de chaque société, en concertation avec les élus de la CSSCT. Dans ce cadre, une campagne de sensibilisation au risque routier a été réalisée en 2024 au niveau du Groupe BRL au cours de la semaine nationale de la sécurité routière. Le Groupe BRL est par ailleurs signataire de l'appel national des employeurs en faveur de la sécurité routière et a, à ce titre, pris des engagements pour la sécurité des salarié(e)s sur les routes.

Depuis décembre 2021, BRLE est certifié ISO 45001. Certification relative à la mise en place d'un système de management de la santé et sécurité au travail, elle reconnaît la qualité des processus déployés au sein de l'entreprise. L'audit de suivi, réalisé fin 2024, a souligné plusieurs points forts dont le projet de refonte de la cartographie des risques appuyé sur la transversalité des organisations, et l'implication de nouveaux pilotes.

De son côté, BRLI maintient son contrat avec une société spécialisée, afin que ses salarié(e)s soient informé(e)s sur les risques dans les pays, avant et pendant leur déplacement. En 2024, un référent sécurité voyages a été nommé, avec pour missions de :

- Mettre à jour régulièrement les procédures et notes internes ;
- Sensibiliser l'ensemble de ses salarié(e)s sur les enjeux des risques en mission, les procédures, les outils et l'importance de les utiliser ;
- Programmer des moments individuels de présentation et d'échange sur les enjeux, les outils, les procédures avec les salarié(e)s avant leur départ en mission ;
- Proposer des formations sécurité spécifiques en fonction des besoins.

Afin de mesurer ses performances en matière de sécurité, le Groupe suit plusieurs indicateurs clés de performance :

Indicateurs	2022	2023	2024	Objectifs 2024
KPI 7 : Suivi de la sécurité au travail				
KPI 7.1 : Taux de fréquence des accidents du travail	Groupe : 14,63 BRL : 9,00 BRLE : 13,96 BRLI : 0 BRLEN : 53,10	Groupe : 13,02 BRL : 8,21 BRLE : 16,32 BRLI : 2,90 BRLEN : 30,47	Groupe : 10,86 BRL : 0 BRLE : 12,42 BRLI : 0 BRLEN : 46,19	< 25 (Taux Groupe)
KPI 7.2 : Taux de gravité des accidents du travail	Groupe : 1,18 BRL : 0,69 BRLE : 1,76 BRLI : 0 BRLEN : 2,78	Groupe 0,67 BRL : 2,01 BRLE : 0,34 BRLI : 0,01 BRLEN : 1,83	Groupe : 0,52 BRL : 0 BRLE : 0,19 BRLI : 0 BRLEN : 3,43	< 0,38 (Taux Groupe)

Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées sur une année.

Le taux de gravité mesure le nombre de jours d'arrêt par million d'heures travaillées sur une année.

Pour la quatrième année consécutive, le **taux de fréquence** du Groupe continue à diminuer avec une baisse de 25,77 % entre 2022 et 2024. Le taux de fréquence de BRLEN est en baisse en 2024 par rapport à 2022 (- 13,1 %), néanmoins il a significativement augmenté entre 2023 et 2024 (+ 51,59 %). Le « quart d'heure sécurité » animé par les managers au début de chaque semaine est toujours en place et permet une meilleure maîtrise des accidents du travail à BRLEN.

Le **taux de gravité** du Groupe est passé de 1,18 en 2022 à 0,52 en 2024, soit une baisse de 55,93 %. On enregistre 523 jours d'arrêt sur 2024 contre 1 204 jours en 2022.

Les baisses continues des taux de gravité et des taux de fréquence montrent l'efficacité des mesures prises en faveur de la santé et la sécurité au travail.

- *Promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives*

Afin de faciliter l'accès au sport et de développer la pratique sportive, les sociétés du Groupe BRL octroient un budget au CSEC du Groupe qui propose un large choix de sections sportives aux collaborateur(trice)s :

- tournois de football, de tennis ou de pétanque ;
- cours de pilate, yoga, tennis ;
- organisation de sorties (plongée, sports mécaniques, etc.), de week-ends au ski et proposition de tarifs préférentiels sur une sélection de location de vacances.

En 2024, 11 092 € ont été consacrés à ces activités sportives, qui ont enregistré 215 inscriptions.

La Direction accorde du temps à ses salarié(e)s pour la réalisation d'ateliers de réparation avec la section Bike-Bicyclette.

Le CSEC propose également des activités culturelles telles que :

- l'organisation de cours d'oenologie, de poterie-céramique, de peinture, de dessin, de couture et de jardinage ;
- une participation financière à l'abonnement théâtre de Nîmes ;
- l'organisation de sorties Escape Game ;
- une section musique et la réalisation de deux concerts par an ;
- l'organisation de voyages dans les capitales européennes ou de grands voyages.

L'ensemble des activités sportives et culturelles sont subventionnées par le budget social du CSEC (1 % de la masse salariale). Les collaborateur(trice)s sont régulièrement invité(e)s via des communications par mails à y participer.

Des courses sont également organisées au sein de l'entreprise, sur le temps libre, telles que la Course de l'Arroseur (course d'obstacles au siège de Nîmes, ouverte à l'ensemble des collaborateur(trice)s).

Le siège du Groupe BRL est équipé d'un parking à vélos sécurisé et couvert de 80 places, équipé d'arceaux, avec des éclairages, d'un point d'eau, d'une caisse à outils et de prises électriques, offrant la possibilité pour les collaborateur(trice)s de se rendre au travail à vélo et donc d'avoir une activité sportive quotidienne. Des vestiaires et des douches sont également à leur disposition. En complément, des vélos à assistance électrique sont proposés par BRL pour les déplacements professionnels à Nîmes et dans sa périphérie. Des animations et des informations sont déployées dans le cadre de « Mai à Vélo

» et de la Semaine Européenne de la mobilité en septembre afin de renforcer la culture vélo des collaborateur(trice)s du Groupe BRL.

4.2 Les collaboratrices et collaborateurs au cœur du dialogue social

Un dialogue social riche et dynamique

Le Groupe BRL **veille à la dynamique de la négociation collective et à la qualité du dialogue social**, qui contribuent au renforcement de la cohésion, à la mise en œuvre des politiques de ressources humaines et à la performance économique du Groupe.

Les négociations annuelles obligatoires 2024 (NAO) sur les salaires, la rémunération, l'égalité professionnelle et la mobilité durable ont été conduites dans les délais et ont donné lieu à la conclusion de deux accords pour BRL et BRLE.

En 2024, l'accord relatif à l'expérimentation du télétravail au sein du Groupe BRL a été prolongé d'un an, afin de parfaire les retours d'expérience relatifs au télétravail, avant la mise en place d'un accord pérenne sur ce sujet.

2024 constituait également la dernière année des mandats des administrateurs salarié(e)s de la maison-mère BRL. Par conséquent, les partenaires sociaux ont été amenés à négocier un protocole d'accord préélectoral pour définir les modalités d'organisation et de déroulement des élections, qui concernent l'ensemble des salarié(e)s du Groupe BRL. Les élections se sont déroulées en novembre 2024 par voie électronique. Le résultat a vu l'élection d'une femme pour le collège cadre et d'un homme pour le collège non-cadre, permettant une représentation égalitaire F/H au Conseil d'administration de BRL.

Par ailleurs, un accord négocié en application de la loi du 29 novembre 2023 relative au partage de la valeur a été conclu au niveau du Groupe afin de déterminer les modalités de partage de la valeur à retenir en cas d'augmentation exceptionnelle des bénéfices, telle que définie dans l'accord.

Un nouvel accord relatif à l'aménagement du temps de travail a en outre été conclu au sein de la société BRL, modernisant les accords précédemment en vigueur et redéfinissant les modes d'organisation du travail possibles au niveau de l'entreprise, ainsi que les garanties destinées à faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salarié(e)s, et à préserver leur santé et leur sécurité.

Divers avenants de précision et d'actualisation ont également été conclus afin notamment de maintenir les accords applicables au sein du Groupe BRL en conformité avec les dispositions en vigueur.

Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2024
KPI 8 : Qualité du dialogue social				
Nombre d'accords signés par tous les syndicats par rapport au nombre d'accords négociés au niveau de l'UES BRL	100 % (10 accords)	90 % (10 accords)	83,3 % (15 accords)	80 %

Au total, seize accords ont été conclus en 2024, toutes sociétés confondues, dont six accords Groupe, après 42 réunions de négociations. Quinze ont été signés par l'ensemble des syndicats. Par ailleurs, l'accord sur les salaires, la rémunération et la mobilité durable de la société BRLE, établi à la suite de la négociation annuelle obligatoire, a été signé par une organisation syndicale représentative sur deux. Les négociations annuelles obligatoires sur les salaires, la rémunération et la mobilité durable de BRLI et BRLEN n'ont pas abouti à la conclusion d'un accord.

Le développement des compétences et de l'agilité des collaboratrices et collaborateurs

La stratégie CAP 2025 (2022 à 2025) définit une politique pluriannuelle de formation s'articulant autour des axes suivants :

- **la préservation du bien-être, de la santé et de la sécurité au travail ;**
- **l'adaptation ou le développement des compétences métiers, comportementales ou digitales** face à l'évolution des métiers et aux enjeux de chaque société ;
- **l'acquisition de nouvelles compétences** en réponse aux besoins de transformation du Groupe et aux aspirations d'épanouissement et d'accomplissement professionnel des collaborateur(trice)s.

Conforme à la déclinaison de CAP 2025, le plan de développement des compétences pluriannuel 2022-2025 s'articule autour de cinq priorités :

- **Priorité 1** : Le développement des compétences métiers, techniques, de l'efficacité personnelle et collective

En 2024, 181 collaborateur(trice)s ont suivi au moins une formation liée au développement de leurs compétences métiers, notamment dans les domaines suivants :

- renforcement des compétences en mécanique préventive pour les équipes « Mécanique » de BRLE afin d'anticiper la gestion de la maintenance, formation en hydroélectricité pour les techniciens grands ouvrages œuvrant sur l'exploitation des barrages, formation sur l'optimisation du rendement d'un réseau hydraulique, formation régulation hydraulique en réseau de distribution d'eau, renforcement des compétences sur l'automate de télégestion SOFREL (15 personnes), formation Base de données SQL pour les métiers automaticiens, ordonnanceurs, formation soudure permettant l'intervention rapide en astreinte ;
- renforcement des compétences de BRL dans sa qualité de maître d'ouvrage du RHR : perfectionnement au Cahier des Clauses Administratives Générales et à la gestion foncière (domanialité publique) ;
- renforcement des compétences en bilan carbone pour les équipes en charge de la RSE ;
- perfectionnement des compétences des équipes en charge des fonctions support par le suivi de formations juridiques (procédures achats publics, droit social, code des marchés publics), formations aux règles fiscales et comptables, perfectionnement en paie, formation sur l'écriture journalistique, renforcement des compétences informatiques notamment en lien avec les nouvelles technologies ;
- perfectionnement des équipes de BRLI sur la prospective territoriale permettant d'appréhender plusieurs dimensions des territoires dans leur environnement, formation sur la comptabilité écologique CARE (8 personnes) ayant pour objectif de faire évoluer la comptabilité vers un modèle qui intègre les enjeux écologiques et de développement durable, formation sur la création de carte interactive sur le logiciel arcGIS (9 personnes), formation certifiante HEC « International Certificate in Corporate Finance », mise en œuvre du transfert de compétences d'un expert senior sur les spécificités du métal ;
- formation en langues étrangères (anglais, espagnol, portugais, arabe) pour 420 heures réparties sur 22 collaborateur(trice)s toutes sociétés confondues ;
- formation à l'utilisation de modules spécifiques sur l'outil informatique de gestion Groupe (225 heures pour 28 collaborateur(trice)s toutes sociétés confondues).

Ces formations liées au développement des compétences métiers (y compris les langues étrangères et l'informatique) représentent **48 % des dépenses totales du plan 2024.**

Dans le cadre du développement des compétences en efficacité personnelle et collective, le Groupe a déployé des formations autour :

- les techniques de négociation (6 collaborateur(trice)s) ;
- les techniques d'expression écrite ;
- de la gestion de l'agressivité et prise d'appels efficace. (4 collaborateur(trice)s) ;
- de l'efficacité opérationnelle (gestion du temps et des priorités, etc.)

En 2024, 35 collaborateur(trice)s ont suivi des formations spécifiques destinés aux représentants du personnel (formation CSSCT, référents HSAS au CSE, formation économique et sociale des élus au CSE).

▪ **Priorité 2 : Le management**

Déployé depuis 2017 au sein du Groupe afin d'accompagner les managers dans la gestion opérationnelle de leurs équipes, le programme Parcours Manager (environ quinze jours sur une période de trois à cinq ans pour les managers récemment promus) a été poursuivi par 40 d'entre eux sur les modules suivants :

- efficacité relationnelle (13 managers ont intégré le parcours manager) ;
- fondamentaux du management et gestion des conflits (6 managers) ;
- conduite du changement (16 collaborateur(trice)s, dont 1 hors parcours).

Ces trois actions de formation représentent 511 heures de formation.

Le Parcours Manager est systématiquement suivi par les managers nouvellement nommés ou recrutés afin de leur donner un socle de connaissances communes. Il est également ouvert, sur la base du volontariat, aux managers déjà en place. Certains modules tels que la conduite d'entretien annuel, la conduite de l'entretien professionnel, la prévention des RPS, l'égalité de traitement ou encore l'efficacité relationnelle sont périodiquement suivis par les managers et/ou directeur(trice)s de projet. Notamment en 2024, 21 collaborateur(trice)s ont suivi le module Efficacité relationnelle hors parcours.

Par ailleurs, 9 managers ont bénéficié d'un coaching individuel pour les accompagner dans le développement de leur posture managériale.

▪ **Priorité 3 : L'adaptation des organisations du travail aux nouvelles modalités de réalisation des activités**

Le déploiement d'outils collaboratifs s'est poursuivi en 2024 suite à l'acquisition d'un logiciel SIRH et d'un ATS (logiciel de recrutement). 3 collaborateur(trice)s de l'équipe RH ont été formé(e)s au logiciel SIRH formation et 58 collaborateur(trice)s ont été formé(e)s au logiciel de recrutement.

▪ **Priorité 4 : L'égalité de traitement et le respect de la diversité**

Après la mise en place du plan d'action 2021-2022 qui a permis la sensibilisation de 127 managers à l'égalité de traitement et à la non-discrimination, des actions complémentaires visant à soutenir l'épanouissement professionnel ont été déployées, entre autres :

- 16 collaborateur(trice)s ont suivi un module de formation « Préparation à la retraite » ;

- 3 collaborateur(trice)s ont suivi une action de formation à la gestion du stress et des émotions ;
- Plusieurs collaborateur(trice)s ont suivi les modules « Développement de la confiance en soi », « Lâcher prise », « Affirmation de soi », « Développement de l'assertivité ».

Par ailleurs pour accompagner les jeunes collaborateur(trice)s dans leur montée en compétences, 7 tuteur(trice)s ont bénéficié d'une formation au tutorat.

▪ **Priorité 5 : La santé et la sécurité au travail**

Poursuivre le développement de la culture de prévention des risques et des bonnes pratiques liées à la santé et à la sécurité au travail passe par la mise en place d'actions (habilitations électriques, CACES, évacuation, guide-files et serre-files, gestes et postures, etc.).

Dans le cadre de son plan de Probité déployé en 2024, BRL a engagé des actions de sensibilisation aux risques de corruption pour 100 % des collaborateur(trice)s de Groupe. Par ailleurs, une formation a été conduite pour les collaborateur(trice)s les plus exposé(e)s à ce risque. Cette action de formation sera poursuivie en 2025 et déployée dans les filiales.

Au total, l'ensemble de ces formations représentent 3 624 heures et concernent 282 collaborateur(trice)s et 27 % des dépenses totales.

Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2024
KPI 9 : Évolution des compétences Nombre de salarié(e)s en CDI formé(e)s sur l'année N/Nombre de salarié(e)s en CDI au 31/12/N)	Groupe : 72 % BRL : 62 % BRLE : 84 % BRLI : 65 % BRLEN : 66 %	Groupe : 65 % BRL : 56 % BRLE : 85 % BRLI : 55 % BRLEN : 43 %	Groupe : 69 % BRL : 75 % BRLE : 81 % BRLI : 58 % BRLEN : 56 %	Au moins 45 % (Taux Groupe)

En 2024, le Groupe a dispensé **11 378 heures** de formation et formé **69 %** de son effectif CDI (soit 448 collaborateur(trice)s), au-dessus de la tendance à 45 % indiquée dans CAP 2025. Le Groupe a consacré **2,85 %** de sa masse salariale à la formation.

Le recours aux formations digitales (e-learning) et à distance reste minoritaire, 33 collaborateur(trice)s ont suivi des formations à distance, tous domaines confondus, représentant 512 heures.

Au-delà de ces indicateurs, qui prennent en compte uniquement les salarié(e)s en CDI, le Groupe a accompagné 6 collaborateur(trice)s en contrat temporaire (CDD, alternants, stagiaires) dans le développement de leurs compétences. Cet effort représente 90 heures de formation.

4.3 Égalité de traitement, diversité et inclusion

Égalité de traitement et lutte contre les discriminations

La promotion de l'égalité de traitement dans le respect des diversités, lors de toutes les étapes de la gestion des ressources humaines, est **au cœur de la politique de Ressources Humaines du Groupe**.

Consciente des enjeux liés à l'égalité professionnelle femmes-hommes, la Direction générale du Groupe BRL a défini une politique volontariste dès 2012. Cet engagement s'appuie sur une véritable démarche managériale, déployée collégialement par la Direction des ressources humaines et la Direction juridique et responsabilité sociétale, avec l'implication des directions de chaque société.

Succédant au précédent accord signé en 2019, l'actuel accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'UES BRL est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023 pour quatre ans. Il s'articule autour de cinq thèmes majeurs, auxquels sont associés des objectifs de progression, des actions et des moyens : la rémunération effective, l'embauche, la promotion professionnelle et les parcours professionnels, les conditions de travail et la sécurité au travail, l'équilibre vie privée et professionnelle. Cet accord fait, par ailleurs, l'objet d'un suivi annuel par la Commission égalité composée d'élue(e)s et de membres de la Direction du Groupe.

En outre, pour la cinquième année consécutive, le Groupe a publié les résultats des **index d'égalité professionnelle des sociétés de l'UES**. Pour l'année de référence (1^{er} juin 2023-31 mai 2024), l'index d'égalité professionnelle du Groupe BRL atteint un score de 87 points/100, témoignant de son engagement continu en la matière.

Depuis 2012, le Groupe BRL a créé l'Observatoire de la mixité et de l'égalité femmes-hommes. Animé par la Direction juridique et RSE, cet outil complète les plans d'action égalité femmes-hommes. L'Observatoire rend compte à la Direction du Groupe en publiant un bilan annuel de son action. En veillant au déploiement des bonnes pratiques d'égalité et en formulant des propositions, l'Observatoire de BRL permet d'accélérer l'égalité professionnelle.

Le dialogue régulier et constructif avec les représentants du personnel encourage l'ensemble des parties prenantes à poursuivre leurs actions pour améliorer encore l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes travaillant au sein du Groupe.

Le Groupe BRL était présent aux Elles de la Science 2024, journées de sensibilisation et de rencontres qui ont pour objectif de promouvoir les sciences auprès des collégiens et de lutter contre les inégalités filles-garçons dans les filières scientifiques. Trois collaboratrices (BRL, BRLE, BRLI) sont intervenues auprès des élèves afin de leur faire découvrir les étapes du grand cycle de l'eau et la protection de cette ressource.

Le Groupe BRL s'est doté de **dix référent(e)s harcèlement sexuel, agissements sexistes et actes de discrimination (HSASD)** : l'UES BRL a désigné une référente et le CSEC ainsi que les CSE de chaque société ont désigné un binôme femme-homme de référents, parmi leurs membres, permettant ainsi de diversifier les modalités d'accompagnement.

Les référent(e)s HSASD sont chargé(e)s d'orienter, d'informer et d'accompagner les salarié(e)s en matière de lutte contre toute forme de harcèlement sexuel, d'agissement sexiste ou d'acte de discrimination.

Évolution de la présence des femmes dans les Conseils d'administration du Groupe

	Composition au 31/12/2024	2022	2023	2024
BRL	8 femmes sur 20 membres	30 %	30 %	40 %
BRLE	2 femmes sur 4 membres	33 %	33 %	50 %
BRLI	2 femmes sur 4 membres	33 %	33 %	50 %
BRLEN	2 femmes sur 4 membres	33 %	33 %	50 %

Une meilleure intégration des travailleurs en situation de handicap

La Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 réforme l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap. Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap reste fixé à 6 % de l'effectif de l'entreprise, mais les modalités de calcul ont été ajustées. La première déclaration aux organismes de Sécurité sociale par le biais de la nouvelle Déclaration sociale nominative (DSN) a été établie en 2021 pour l'année 2020. Désormais, la déclaration est faite mensuellement au travers de la DSN et l'éventuelle contribution est versée au mois de mai de chaque année.

La Direction générale du Groupe a intégré dans la stratégie CAP 2025 une vision inclusive du handicap au sein des sociétés, déclinée dans les politiques sociétale et sociale du Groupe. À ce titre, la Direction des ressources humaines et la Direction juridique et responsabilité sociétale mettent en œuvre des actions visant à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au sein du Groupe, tout en agissant sur la culture d'entreprise, pour permettre un changement de regard collectif et individuel. Des actions concrètes sont donc menées régulièrement :

- accompagnement des collaborateur(trice)s en situation de handicap : étude de poste en collaboration avec le service de prévention et santé au travail (SPST) et Cap emploi (qui accompagne les personnes handicapées dans l'emploi et leurs employeurs) ;
- suivi des dossiers Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- poursuite du développement de l'accessibilité des sites du Groupe BRL ;
- participation au réseau référent(e)s handicap de l'AGEFIPH ;
- promotion d'une politique de recrutement handi-accueillant (communication, identification de plateforme de recrutement inclusive) et recours à des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) pour réaliser des prestations au sein du Groupe BRL (plateaux repas et espaces verts notamment) ;
- informations régulières des salarié(e)s du Groupe BRL sur les démarches liées aux handicaps visibles et invisibles (courriels, affichages, sensibilisations) ;
- participation à l'Activ'challenge organisé par l'AGEFIPH auquel près d'une centaine de salarié(e)s ont participé, plaçant le Groupe BRL à la 71^{eme} place sur 970 entreprises françaises participant au challenge. Pendant trois semaines, les salarié(e)s ont ainsi relevé des défis en ligne sur l'emploi et le handicap, permettant de renforcer la cohésion et de sensibiliser au handicap en entreprise ;
- Sensibilisation au handicap de l'ensemble des représentants des salarié(e)s du Groupe BRL et des membres des Comités de Direction, par leur participation à l'atelier « Handi'sensi » animé par un prestataire externe ;
- Participation à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) : sensibilisation des salarié(e)s sur le sujet de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), avec le théâtre comme outil de médiation. Un prestataire externe a ainsi interprété une saynète permettant, avec humour, d'ouvrir le débat sur le sujet du handicap, visible ou invisible, suivi du témoignage fort d'un rugbyman professionnel en situation de handicap ;
- Participation à la journée nationale du « Duoday » avec l'accueil de trois personnes en situation de handicap au sein du siège social à Nîmes et aux Pépinières de BRLEN, en duo avec trois salarié(e)s volontaires. La participation du Groupe BRL à cette journée renforce l'exemplarité de la politique sociale du Groupe BRL déjà engagée, témoigne de son

engagement en faveur de l'inclusion et de son ouverture à la diversité et au handicap en particulier ;

- Engagement du Groupe BRL dans le réseau « Activateur de progrès » de l'AGEFIPH, au sein duquel les participants partagent la conviction que le handicap constitue un formidable levier d'innovation en faveur d'un modèle plus inclusif apte à répondre au défi commun de l'égalité des chances ;
- Soutien à l'opération « brioches », campagne nationale de collecte de dons par l'UNAPEI (association nationale de représentation et de défense des intérêts des personnes en situation de handicap). Un stand de vente tenu par les bénévoles de l'association et installé au siège de BRL a permis de collecter des fonds pour la construction, la rénovation et l'acquisition de matériels pour les personnes en situation de handicap du Gard.

Le Groupe BRL est également doté d'un référent handicap, chargé d'orienter, informer et accompagner les personnes en situation de handicap. Celui-ci a reçu une formation dédiée et participe en interne au déploiement de la politique sociale relative au handicap, issue des concertations entre la Direction et les instances représentatives du personnel. En désignant un référent handicap au sein du Groupe BRL, ce dernier permet aux salarié(e)s en situation de handicap de solliciter un tiers de confiance en mesure de les renseigner, de les accompagner dans leur démarche et de faire le lien avec les différents acteurs internes et externes.

Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2024
KPI 10 : Lutte contre les discriminations Taux de salariés en situation de handicap par société	Groupe : 4,13 % BRL : 6,09 % BRLE : 4,96 % BRLI : 1,14 % BRLEN : 7,08 %	Groupe : 4,67 % BRL : 8,66 % BRLE : 5,40 % BRLI : 1,83 % BRLEN : 5,70 %	Groupe : 5,01 % BRL : 8,93 % BRLE : 6,28 % BRLI : 2,33 % BRLEN : 4,35 %	6 % en 2025 (chaque société)
Moyenne sur 3 ans :	Groupe : 4,13 % BRL : 5,18 % BRLE : 4,82 % BRLI : 0,83 % BRLEN : 8,93 %	Groupe : 4,46 % BRL : 6,6 % BRLE : 5,13 % BRLI : 1,23 % BRLEN : 8,25 %	Groupe : 4,6% BRL : 7,9 % BRLE : 5,55 % BRLI : 1,77 % BRLEN : 5,71 %	Moyenne à 3 ans de l'année N > à moyenne à 3 ans de l'année N-1

L'amélioration du taux du Groupe en 2024 par rapport à 2023 et 2022 s'explique principalement par l'augmentation du nombre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) au sein de BRL, BRLE et BRLI, BRL et BRLE dépassant les obligations légales à respectivement 8,93 % et 6,28 %. La variation du nombre de BOETH est liée aux entrées et sorties de salarié(e)s et à l'attribution de nouveaux titres de BOETH en cours de carrière pour des collaborateur(trice)s déjà présent(e)s dans le Groupe. Cela traduit l'efficacité des actions conduites en faveur des salarié(e)s en situation de handicap.

Le nombre de salarié(e)s en situation de handicap en ETP et objectif de chaque société

Société	2022	2023	2024	Objectif 2024
BRL	4,88	7,28	7,68	5
BRLE	12,69	13,67	16,18	15,5
BRLI	2,47	4	5,23	13,5

BRLEN	6,67	5,45	4,08	5,6
-------	------	------	------	-----

Le développement de la mixité intergénérationnelle

Malgré la suppression de l'obligation du contrat de génération depuis 2017, à la suite de la réforme du Code du travail, la Direction et les organisations syndicales représentatives ont partagé le constat de la pertinence de l'ancien dispositif au regard des ambitions de la stratégie CAP 2025.

Conscientes de l'enjeu que représentent la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ainsi que les attentes sociales des salarié(e)s, jeunes et seniors, **un accord intergénérationnel a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022 pour quatre ans.**

Le cadre de mesures au niveau de l'UES BRL a été actualisé, en valorisant les bonnes pratiques existantes et en définissant de nouvelles actions pour répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'insertion durable des jeunes de moins de 26 ans dans l'emploi ;
- favoriser l'insertion des salarié(e)s en situation de handicap ;
- maintenir dans l'emploi les salarié(e)s seniors âgé(e)s de plus de 56 ans ;
- accompagner la cessation d'activité en fin de carrière, dans le respect des intérêts partagés de l'entreprise et des salarié(e)s ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences intergénérationnels.

Cet accord intègre également les nouveaux enjeux, tant en matière de composition de ses effectifs que d'activités. Il s'inscrit pleinement dans le déploiement de la stratégie CAP 2025 qui définit les priorités de transformation et les nouvelles solutions technologiques nécessaires à l'adaptation du Groupe BRL face aux défis climatiques, sociétaux, économiques.

Pour adresser les grands enjeux de CAP 2025, il a été défini un socle de six priorités stratégiques auquel l'accord apporte sa contribution sur les axes suivants :

- attirer les jeunes talents, à tous les niveaux de formation, d'origine et de diversité de parcours, avec la proposition de parcours professionnels motivants et fondés sur leur employabilité dans la société d'embauche, avec la possibilité de mobilité dans le Groupe ou éventuellement en externe ;
- apporter une alternative organisationnelle en matière de conditions de travail et renforcer les actions relatives à l'amélioration des équilibres entre vie privée et professionnelle ;
- contribuer à une meilleure qualité globale de vie au travail dans les sociétés du Groupe et permettre ainsi la valorisation de l'image de marque employeur de BRL, facteur essentiel d'attractivité ;
- permettre de proposer une amélioration ou une adaptation des conditions de travail à l'embauche de personnes en situation de handicap ou face à des difficultés de santé ;
- faciliter le maintien dans l'emploi des seniors en offrant des modalités d'adaptation de leurs activités, en reconnaissant la richesse de leurs expériences, en croisant les savoir-faire et savoir-être des générations juniors et seniors et en organisant les modalités de transmission des savoir-faire dans une orientation « d'entreprise apprenante ».

L'accord confirme la volonté de mettre la cohésion intergénérationnelle au service de la performance durable du Groupe, de développer les compétences des salarié(e)s tout au long de la carrière dans un cadre innovant et d'en capitaliser les effets positifs sur l'organisation et les conditions de travail des salarié(e)s concerné(e)s.

Plus spécifiquement, les mesures retenues en faveur des moins de 26 ans visent à :

- fixer des objectifs chiffrés en matière d'embauche (promotion de l'alternance, des stages et CDI) ;
- définir des modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement (entretien d'accueil RH, livret d'accueil, désignation d'un référent ou tuteur, journée d'intégration, entretiens de suivi, etc.) ;
- identifier, si besoin, des formations pour les jeunes salarié(e)s en CDI afin qu'ils bénéficient des moyens pour développer leurs compétences et s'accomplir dans leur parcours professionnel tout en étant positivement promoteurs de la mobilité au sein du Groupe BRL.

En parallèle, les actions décidées en faveur des seniors (salarié(e)s de plus de 56 ans) ont pour vocation de :

- respecter les objectifs chiffrés de maintien dans l'emploi et de recrutement des salarié(e)s seniors ;
- mettre en place des mesures d'accompagnement, dès l'entrée dans le dispositif (visite de mi-carrière, bilan de compétences et VAE [validation des acquis par l'expérience], entretien professionnel, etc.) ;
- accompagner l'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite ;
- analyser les situations de travail afin de prévenir les risques d'usure professionnelle et de renforcer la prévention des risques.

La transmission de savoirs et de compétences autour d'un modèle d'entreprise apprenante est assurée par la formation de binômes et d'échanges basés sur le volontariat entre des salarié(e)s expérimenté(e)s et des jeunes. Pour les postes identifiés à compétences clés (ou critiques), opérés par un(e) salarié(e) senior, des binômes sont systématiquement mis en place.

Enfin, la Commission (paritaire) intergénérationnelle se réunit une fois par an, afin d'établir un suivi annuel des mesures prises dans le cadre de l'accord.

5. Accompagner le développement et la transformation des territoires et des clients en agissant avec éthique



Notre contribution aux objectifs de développement durable

5.1. Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires

Une participation active auprès des acteurs du territoire

- **La concertation, un prérequis pour les projets menés par le Groupe BRL**

La **concertation avec les parties prenantes** et les acteurs locaux **sur les projets d'investissement structurants** est au cœur du processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets de BRL, et en particulier des projets d'extension du Réseau Hydraulique Régional. Elle permet la prise en compte des attentes des territoires, l'anticipation des besoins, l'intégration des enjeux économiques et environnementaux, dont notamment la recherche d'économie en eau, ce qui donne aux projets un haut degré d'acceptation.

Ainsi, pour le projet Aqua Domitia, BRL a mis en place un processus intégral de concertation comprenant trois niveaux :

- une instance de concertation stratégique Aqua Domitia, coprésidée par le Préfet et la Présidente de la région Occitanie. Sa composition, calquée sur le modèle des commissions locales de l'Eau, comporte 89 représentants de l'ensemble des acteurs concernés ;
- un groupe technique « Ressources en eau », constitué d'un nombre plus réduit de participants ayant vocation d'approfondir les sujets techniques à l'échelle des bassins versants traversés et d'établir des synthèses et des préconisations en lien direct avec l'utilisation de la nouvelle ressource mobilisée grâce à Aqua Domitia ;
- des forums territoriaux, créés pour chaque maillon d'Aqua Domitia, dont l'objet est d'informer le grand public, au travers de réunions locales, sur les conditions de réalisation des travaux et d'échanger préalablement au lancement des chantiers.

La dernière instance de concertation s'est tenue en septembre 2022 et le groupe technique « ressource en eau » s'est réuni en novembre 2023. Une nouvelle instance de concertation est en cours de planification pour mars 2025.

Le consensus créé autour de ce projet a permis sa réalisation en à peine plus de dix ans, ce qui est remarquable pour une infrastructure de cette ampleur (plus de 140 km de transfert de ressources en eau pour 220 M€ d'investissement).

De la même façon, les projets de réseaux de desserte irriguant les territoires à partir d'Aqua Domitia font l'objet de groupes de travail et des comités de pilotage rassemblent et associent aux décisions tous les acteurs des territoires : agriculteurs, organismes de mise en marché, collectivités locales, gestionnaires de ressources, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), directions départementales des Territoires et de la Mer (DDTM), Agence de l'Eau, financeurs potentiels, etc.

Ces dispositifs ont démontré leur efficacité en permettant d'élaborer des projets solides et acceptés par les parties prenantes, en bénéficiant de plans de financement consensuels et en créant de la valeur sur les territoires.

Enfin, BRL mène des concertations au quotidien avec les acteurs de l'eau. Le Groupe est régulièrement associé aux travaux des commissions locales de l'Eau, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Lez, Thau, Hérault, Orb, Astien, Basse vallée de l'Aude et Aude médiane, etc.). Il est sollicité par différents acteurs de la gestion de l'eau (services de l'État, Agence de l'Eau, Chambres d'agriculture, communautés d'agglomération, syndicats professionnels, etc.). En 2024, BRL a poursuivi sa participation au groupe « eau » du comité de développement du Grand Narbonne.

Ces réunions sont l'occasion de présenter l'avancement des différents projets d'extension du RHR et d'échanger sur les priorités en matière de sécurisation des ressources exprimées au niveau de chaque territoire.

▪ **Une forte implication dans les organisations professionnelles locales**

L'écoute, la compréhension et la bonne prise en compte des attentes des acteurs locaux sont donc des facteurs clés pour le développement du Groupe BRL. Celui-ci s'efforce de mener un **dialogue structuré avec les parties prenantes locales** et de maintenir une concertation étroite avec tous les acteurs. L'instauration du dialogue se matérialise, notamment, par l'adhésion et la participation active à la vie des réseaux professionnels et des pôles de compétitivité. BRL est également présent dans les conseils d'administration de plusieurs sociétés. La liste détaillée de ses adhésions et participations est donnée dans le tableau sociétal des engagements du Groupe en 2024, figurant à la fin du présent document.

Par ailleurs, BRL rencontre régulièrement les représentants et acteurs des territoires. BRL entretient des relations régulières avec les pouvoirs publics, en particulier les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la région Occitanie, les conseils départementaux et les collectivités locales. Depuis 2022, BRL est membre du conseil de développement économique de Nîmes Métropole et fait partie des commissions Plan climat-air-énergie territorial et Plan de mobilité.

En s'investissant dans des réseaux multi-acteurs, le Groupe BRL recherche des synergies avec son écosystème, permettant ainsi de garantir sa **contribution au développement et à la compétitivité des territoires**. La création de valeurs économique et sociétale partagées contribue pleinement au succès du développement des entreprises. C'est pourquoi BRL s'efforce de participer à l'essor socio-économique de ses territoires d'implantation et aux actions de partenariat auprès des acteurs institutionnels, tout en fédérant des approches communes avec les acteurs locaux sur des projets, en France et à l'international. Les adhésions du Groupe BRL, à French Tech Méditerranée, à CREALIA Occitanie, ou encore à CleanTech Vallée confirment son engagement.

En 2024, BRL a été associée à la Conférence des parties (COP) Planification Ecologique qui mobilise, sous la coanimation du préfet de Région et de la Présidente du conseil régional, tous les exécutifs des collectivités de l'Occitanie (Région, Départements, Collectivités locales, EPCI et les groupements porteurs des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dans l'objectif d'élaborer une déclinaison régionale de la planification écologique, partagée par l'ensemble des collectivités territoriales participantes. La COP mobilise également, en particulier lors de la phase de débats, les parlementaires, les acteurs du monde économique (représentants des entreprises du secteur industriel et agricole, l'ensemble des organismes consulaires, etc.) et les acteurs de la société civile (associations environnementales, association de consommateur, jeunes, etc.).

C'est à ce titre que BRL est associée au groupe technique « Eau » de la COP, portant notamment sur les sujets de sobriété dans l'usage de la ressource en eau, de protection des zones de captage d'eau, de désimperméabilisation des sols et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Concernant la préservation de la ressource en eau, deux actions ont été proposées par BRL et retenues :

- la mise en place de mesures de suivi des prélèvements par l'installation de compteurs avec télétransmission sur 100 % des prélèvements importants d'ici 2027 ;
- la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) pour tous les captages desservant plus de 10 m³/j et 50 habitants d'ici 2027.

BRL est également membre du Comité d'Engagement et de Suivi du consortium Accélération au Service de la Transition Agricole et Alimentaire (ASTRAGAL). Porté par INRAE Transfert, la SATT AxLR et la SATT Paris-Saclay, ce consortium se donne pour mission de concrétiser la transition agroécologique des systèmes agricoles en vue de produire une alimentation durable et bénéfique pour la santé. Le Directeur de l'aménagement du patrimoine de BRL fait partie du panel d'experts socio-économiques et industriels en lien avec la gestion de l'eau.

■ Une présence concrétisée par de nombreux partenariats

Le Groupe renforce ses liens avec les écoles et universités du Gard (université de Nîmes, École des mines d'Alès, Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Nîmes-Rodilhan (EPLFPA) et de la Région (universités de Montpellier et de Perpignan, Montpellier Business School, Polytech, Sup Agro Montpellier, etc.) au travers de cours ou de conférences dispensés par des collaborateur(trice)s, ou de participation à des forums métiers et des instances de gouvernance. BRL participe notamment au conseil d'orientation du Pôle universitaire d'innovation de Montpellier, en tant qu'entreprise de taille intermédiaire spécialisée dans les secteurs de l'environnement et engagée sur le triptyque global Nourrir-Soigner-Protéger de Montpellier Université d'Excellence. La société est également membre du comité de développement économique de l'IMT Alès.

Dans un contexte de pénurie de ressources dans le domaine de l'ingénierie, BRLI développe son attractivité en participant à de nombreux forums étudiants tels que la Journée carrière de l'ENSE3, le Forum Alsaca Tech et université de Strasbourg (dont ENGEES) ou encore le Meet'Ingé de SYNTEC. BRLI oriente sa communication autour de ses atouts différenciants : une entreprise à taille humaine valorisant l'engagement et le sens, le respect de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, la diversité des champs d'intervention et la mobilisation dans l'atteinte des ODD.

BRLI poursuit son rôle de pionnier de la transition écologique autour de la mise en œuvre de l'analyse du cycle de vie dans les domaines de l'eau, de l'agroalimentaire, des produits résiduaires organiques et des énergies renouvelables. Suite à son implication dans la chaire industrielle ELSA-PACT, BRLI a fait l'acquisition du logiciel d'ACV Simapro.

Sensible aux nécessités d'évolution de son activité pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques, BRLI est signataire de la Charte de l'Ingénierie pour le Climat et la Biodiversité de Syntec-Ingénierie et de la Charte d'engagement des bureaux d'études sur l'évaluation environnementale portée par le ministère de l'Environnement, Syntec-Ingénierie et CINOV Territoires et Environnement.

BRLI est par ailleurs engagée auprès de plusieurs organisations telles que l'Association française pour l'eau, l'irrigation et le drainage, l'association mondiale pour les infrastructures de transports maritimes et fluviales, l'association internationale des villes et ports, l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement, ou le Comité français des barrages et réservoirs. Depuis 2024, BRLI est aussi membre de l'Union pour le génie écologique, marquant une avancée notable dans la prise en considération de ces enjeux dans l'ensemble de nos prestations.

Enfin, la filiale ingénierie du Groupe est un membre actif du Comité scientifique et technique eau agricole (COSTEA), projet porté par « Eau Agriculture et Territoires (anciennement AFEID) », dont BRLI est membre fondateur. Face au dérèglement climatique, il s'agit d'apporter un appui ponctuel et des outils méthodologiques pour accompagner la demande croissante des pays du pourtour méditerranéen, d'Afrique de l'Ouest et d'Asie du Sud-Est afin d'améliorer les performances de l'agriculture irriguée.

▪ Une contribution renforcée lors d'événements

En 2024, le Groupe BRL est intervenu lors de différentes rencontres (conférences, colloques, forums, etc.) aux côtés d'acteurs territoriaux pour échanger sur des sujets en lien avec son cœur de métier. Ainsi, la Direction du Groupe a eu l'occasion de partager son expérience et sa vision dans le cadre de multiples événements, notamment lors :

- du forum **Le Monde Nouveau** à Montpellier (Table Ronde « Un cycle de l'eau complètement déstabilisé ? ») ;

- de l'événement « **Les femmes au cœur du développement économique** » de la Métropole de Nîmes, sur l'introduction des tables rondes « Des femmes au parcours peu ordinaire » et « Regards masculins ».

Le Groupe BRL était également présent lors :

- de l'événement **ENTRE MER & ETANGS**, à l'occasion de la Fête de la science, organisée par la ville du Grau du Roi en partenariat avec l'Université de Nîmes ;
- du **forum des métiers de l'industrie de la mission locale** ;
- du **Conseil de Développement du Grand Narbonne** sur le « Panorama des usages de l'eau agricole sur le territoire » ;
- de la **table ronde « L'eau dans tous ses états »** à l'Université de Nîmes ;
- de l'atelier **CYCL'EAU Occitanie** ;
- de la **conférence Euro-méditerranéenne sur la Réutilisation des Eaux Usées (REUSE EUROMED 2024)** avec des interventions sur le « Retour d'expérience de la REUT de Roquefort des Corbières », la « Valorisation créative des ressources non conventionnelles dans l'Isère et le Gard » et la « Surveillance et modélisation de la dynamique des stockages d'eaux usées traitées dans le cadre de l'irrigation agricole » ;
- de l'événement **Génération Transformons la France au cœur des Régions**, à Montpellier School of Business (MBS).

En 2024, ce sont plus de 50 événements auxquels les salarié(e)s de BRLI ont participé, dont notamment, en France :

- les **Aqua Business Days**, organisés par Aqua Valley, à Aix-en-Provence ;
- la **Conférence Euro-méditerranéenne sur la Réutilisation des eaux usées, à Montpellier** ;
- les **Rencontres Business Hydro**, à Grenoble ;
- les **Rencontres de l'Ingénierie Maritime**, à Caen ;
- le **Colloque Vantellerie**, organisé par le Comité Français des Barrages et Réservoirs, à Aix-les-Bains ;
- les **XVIIIème Journées Nationales Génie Côtier - Génie Civil**, à Anglet.

À l'International :

- le **Forum mondial de l'eau à Bali** ;
- le **Forum méditerranéen de l'eau à Tunis** ;
- la première **Conférence Régionale sur l'Irrigation et le Drainage Agricole au Moyen-Orient**, à Riyad.

Enfin, les sociétés du Groupe apportent régulièrement leurs expertises lors de rencontres organisées au sein de leurs filières : au **forum des énergies renouvelables EnerGaïa, Dionysud**, etc.

Une mobilisation au profit d'actions de solidarité territoriale et en faveur de l'insertion sociale

Priorisant les enjeux socio-économiques, en lien avec ses métiers ou ses territoires d'implantation, le Groupe BRL s'engage à soutenir des actions en matière d'inclusion sociétale et des acteurs associatifs ciblés sur ses territoires.

Déjà signataire de la Charte Entreprises et Quartiers, dont l'objet est la mise en œuvre conjointe d'actions dans les domaines de l'éducation, l'orientation, l'emploi, l'insertion, les services de proximité

et le soutien aux initiatives locales, le Groupe a renouvelé depuis 2021 son engagement en signant les nouvelles Chartes territoriales PAQTE « Les entreprises s'engagent ».

Par ailleurs, en tant qu'adhérent et membre du conseil d'administration des clubs d'entreprises de la Fondation Agir Contre l'Exclusion Aude, Gard et Hérault, BRL s'engage pour l'inclusion et l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail.

L'Université de Nîmes (Unîmes) et BRL ont également renforcé leurs liens avec la signature d'une convention-cadre qui concerne les thématiques « droit » et « environnement » proposées par l'Université. Il s'agit pour BRL d'accueillir des stagiaires (ou des apprentis issus de licences professionnelles) et de collaborer avec les équipes universitaires dans le domaine de l'enseignement, en animant et en participant à des colloques et conférences, en soutenant des thèses, ou en participant à des projets de recherche d'intérêt commun. Le Directeur général de BRL est à la présidence du Conseil d'orientation. BRL est également membre fondateur de la fondation de l'université de Nîmes qui œuvre au service de la politique de développement de l'Université.

Le Groupe BRL continue de s'impliquer au cours de l'année dans des actions collectives portées en faveur de l'inclusion sur ses territoires et dans ses domaines de compétences (**parrainages, forums, actions de sensibilisation**).

BRL poursuit son engagement dans le programme TEKNIK porté par les clubs FACE, qui proposent aux collégiens et lycéens de concevoir des projets de prototypage sur une thématique en lien avec l'avenir. Afin d'inspirer les élèves un ingénieur qualité de l'eau de BRLE est intervenu au sein du collège Jules Verne, à Nîmes, pour faire découvrir les différents métiers du Groupe aux collégiens. Les élèves ont par la suite présenté leurs projets et les plus innovants ont été récompensés. Le Groupe BRL a renouvelé en 2024 son soutien financier sur les trois prix TEKNIK départementaux (Aude, Gard et Hérault) ainsi que le prix régional (Occitanie).

En 2024, le Groupe BRL a consacré un total de 51 heures en collaboration avec les réseaux FACE : 35 heures avec FACE Gard, 9 avec FACE Hérault et 7 avec FACE Aude.

À titre d'illustration, quelques exemples d'actions menées dans le cadre de cette collaboration :

- **Dans l'Aude :**
 - implication dans la vie du club en tant que membre du Conseil d'administration, participation à l'Assemblée générale et représentation de FACE Aude au Conseil d'administration de FACE Occitanie ;
 - simulations d'entretiens de stage pour les élèves du dispositif ULIS 2^e du Lycée Louise Michel.
- **Dans l'Hérault :**
 - implication dans la vie du club en tant que membre du Conseil d'administration.
- **Dans le Gard :**
 - implication dans la vie du club en tant que membre du Conseil d'administration et participation à l'Assemblée générale ;
 - participation au forum de la réussite et de l'orientation à destination des élèves de 3^e ;
 - parrainage vers l'emploi : participation d'une collaboratrice de BRL au projet de parrainage de personnes en réinsertion professionnelle ;
 - participation au jury des retours de stages de 3^e ;
 - participation au jury pour les qualifications au défi départemental TEKNIK 2024 ;

- simulations d'entretiens avec FACE Gard avec de personnes éloignées de l'emploi ;

En 2024, trois stagiaires de 3^e et un stagiaire de 2nd ont également été accueillis dans les sociétés du Groupe.

L'accueil des personnes en insertion dans le cadre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) chez BRLI s'est structuré depuis 2023. En 2024, l'insertion est intégrée aux outils et processus de recrutement, afin de faciliter l'intégration des personnes en insertion et de positionner BRL Ingénierie en tant qu'entreprise d'accueil pour ces dernières. Les échanges conduits avec des Entreprises de Travail Temporaire et d'Insertion, le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification et le facilitateur local des « clauses sociales » ont permis d'accueillir 5 personnes en insertion en 2023 ainsi qu'en 2024.

Deux personnes ont également été accueillies en PMSMP au sein du service comptabilité ainsi qu'à la Direction des ressources humaines de BRL.

En 2024, BRL a renouvelé son engagement dans la lutte contre la précarité hygiénique auprès de la Ville de Nîmes et du Collectif d'associations nîmoises de solidarité et d'accès aux soins (CANSAS) (Secours Populaire, Secours Catholique, Jardins Solidaires, HumaNîmes, Association Protestante d'Assistance, Jardins d'Anaïs, Croix-Rouge).

Afin de lutter contre la précarité hygiénique, le siège de BRL dispose de distributeurs de secours de protections périodiques gratuites.

En 2024, le Groupe BRL s'est engagé auprès de l'AFM-Téléthon en mobilisant ses collaborateur(trice)s autour d'un défi sportif Connecthon. L'objectif était de cumuler collectivement 3 000 km, à pied ou à vélo, durant le mois de novembre. Le défi a été relevé et BRL a ainsi effectué un don complémentaire à l'AFM-Téléthon.

Les choix de partenariats (mécénats et parrainage) du Groupe BRL reposent sur des critères en lien avec les axes de la politique de Responsabilité Sociétale, les éléments de différenciation des actions proposées, les liens avec les métiers du Groupe et avec les territoires d'intervention des sociétés du Groupe. Cet ancrage territorial permet, au-delà de soutenir des projets, de nouer des relations durables dans le cadre de ses actions de mécénat et de partenariat. En 2025, une procédure interne et une Charte des partenariats va être déployée. La diffusion des Chartes de partenariat auprès des sollicitant permettra de porter à leur connaissance les critères et modalités de sélection des partenariats.

Ces actions sont essentiellement portées par la société BRL qui s'efforce d'utiliser annuellement l'ensemble du budget de mécénat autorisé (soit 0,5 % du chiffre d'affaires de la société) avec un objectif d'atteindre au moins 85 % du budget disponible. Pour l'année 2024, BRL a utilisé 85 % de son budget mécénat disponible.

Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2024
<u>KPI 11 : Engagement sociétal</u>	75 %	63 %	85 %	Au moins 85 %

Ainsi, dans une approche de solidarité et de développement culturel des territoires, le Groupe a soutenu en 2023 des actions de mécénat en faveur de GRAINE Occitanie, de la fondation du musée Fabre, de CREALIA Occitanie, de la fondation Université de Nîmes, de HumaNîmes, de l'Institut du

Cancer de Montpellier (ICM), de l'AFM-Téléthon, du CIDFF du Gard, de la Ville de Nîmes pour la Contemporaine de Nîmes et du fonds de dotation du CHU de Nîmes (Trophée Innov'Action).

Relations avec les sous-traitants, fournisseurs, prestataires et entreprises de travaux

Soucieux d'affirmer ses engagements, le Groupe BRL s'est doté d'une **politique d'achats socialement et écologiquement responsables** afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et de contribuer à la performance globale de l'entreprise. En cohérence avec le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPAPSER) élaboré par la région Occitanie, elle s'intègre pleinement dans la nouvelle stratégie CAP 2025 et la politique de responsabilité sociétale et de développement durable du Groupe.

Cette politique, formalisée par un schéma d'achats responsables, s'inscrit donc dans une démarche engagée et vise à favoriser la prise en considération des aspects économiques, sociaux et environnementaux des achats, tout en veillant à l'équilibre des relations entre BRL et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques. Elle se traduit par l'intégration dans tous les dossiers de consultations d'entreprises de BRL d'une Charte d'achats responsables.

Les pratiques d'achats établies au sein du Groupe sont par ailleurs en conformité avec les trois principes fondamentaux de la commande publique auxquels BRL est soumis :

- liberté d'accès à l'achat public ;
- égalité de traitement des candidats ;
- transparence dans les procédures d'attribution.

Toutes les sociétés du Groupe s'attachent ainsi à respecter des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures d'attribution, les délais de paiement et la formalisation de contrats écrits avec des clauses équilibrées et proportionnées aux enjeux de l'achat pour l'activité de la société.

Les fournisseurs et prestataires font, en outre, l'objet d'évaluation dans le cadre des SMQ (systèmes de management de la qualité) des sociétés du Groupe, sur la base de critères tels que la qualité de la prestation, la fourniture ou le conseil, le respect des délais, la qualité des restituables, etc.

Enfin, depuis 2014, la Direction aménagement et patrimoine (DAP) de BRL intègre des clauses d'insertion dans ses marchés de travaux dans le but de permettre à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir une opportunité d'emploi.

5.2. Sécurité et confidentialité des données

Transition numérique

▪ Des technologies au service de nos clients et activités

La performance des métiers du Groupe s'inscrit dans l'évolution digitale, avec notamment le développement de nouvelles technologies numériques permettant d'optimiser le suivi et de dynamiser la gestion et l'exploitation du patrimoine.

BRL utilise et administre plusieurs outils de suivi de données répondant à ses finalités d'exploitation :

- Born&Eau 2.0 – Cette application recense l'ensemble des points de comptage, des contrats et clients associés, ainsi que les historiques de consommation et de facturation. Elle permet d'accéder en ligne à de nombreux services au travers d'un espace client : payer sa facture, mettre en place une mensualisation, télécharger ses factures et les documents contractuels,

visualiser sa consommation, modifier ses informations personnelles, ou encore communiquer avec le service client. Elle permet également l'analyse d'indicateurs de suivi de la performance, tels que le nombre de comptes ouverts, de clients payant en ligne.

- Une application domaniale de gestion du démarchage foncier et des servitudes.
- Un logiciel de télégestion qui assure le suivi en temps réel et l'historique des mesures sur les équipements (stations de pompage, réservoirs, barrages, organes hydrauliques, débitmètres, etc.) ;
- GéEau web – Un outil ergonomique et convivial permettant aux équipes via des tablettes numériques de suivre en temps réel l'exploitation. Cette solution de mobilité a permis de remplacer les plans des réseaux en support papier et de générer des couches de consultation thématiques en aide à l'exploitation.
- Une application de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) qui permet de recenser l'ensemble des équipements et des interventions associées. Les outils de reporting permettent de proposer des indicateurs et des rapports d'aide à la décision pour la maintenance et l'organisation des interventions, de rendre compte de l'activité, d'analyser les actions mises en œuvre, d'anticiper les problématiques patrimoniales et d'aider à l'exploitation au quotidien grâce à la visualisation graphique des interventions en attente. Disposant d'une interface smartphone, elle permet à tou(te)s les collaborateur(trice)s de terrain de réceptionner les bons d'intervention et de faire des comptes rendus géolocalisés.
- Une application qui permet de transmettre rapidement des informations simultanément à un grand nombre de clients par e-mail, SMS, ou appel vocal, lors d'interventions ayant un impact immédiat sur le service.
- Maestr'eau – Une plateforme permettant de collecter et de valider des données brutes via la plateforme web ou sur l'application mobile. Elle s'interface également avec d'autres applications afin de collecter ou d'échanger des données.
- Maestr'eau Inventaire – Une application d'aide à la saisie de formulaires dématérialisés pour le personnel. Elle permet l'élaboration de documents (inventaire des équipements, QSE, etc.) ainsi que leur export à travers des applications de publipostage Word/Excel ou interfacées avec nos applications.
- Un logiciel de gestion électronique de documents (GED) permettant de centraliser, sécuriser et de mieux partager les documents dématérialisés au sein de l'entreprise (documents techniques des ouvrages, contrats cadre fournisseurs, documents QSE, analyses d'eau, les actes de servitudes).
- Une application sur smartphone de protection des travailleurs isolés qui permet de déclencher les secours en journée et en astreinte, lorsqu'un travailleur isolé utilisant l'application est en situation de détresse (perte de verticalité, immobilité, appel SOS).
- Aqua Notitia – Un outil permettant d'avoir une information sur le contexte hydrologique des ouvrages du RHR.
- En 2024, une phase de test a été menée sur une application de maquettage numérique 3D des ouvrages de production. Les équipements du jumeau numérique seront alors liés à des documents 1D et 2D, interfacés avec les outils de GMAO ou de supervision. Ceci permettra de simuler des travaux de modification et d'associer des informations aux équipements (zone ATEX, bruit, fiche méthode, etc.).
- En 2024, les tests sur une application d'aide au pilotage d'infrastructures hydrauliques complexes se sont poursuivis, dans l'objectif d'une meilleure efficience énergétique. Cette

application reliée en temps réel aux données de la télésurveillance de ces ouvrages permet une aide au pilotage et/ou une optimisation directe des démarriages d'ouvrages de production (usines d'eau potable) et de pompage (stations de pompage du réseau) grâce aux valeurs et à l'historique de ces données.

- Après une phase expérimentale, BRLE a rédigé sa politique Télérelève. Elle met en œuvre différentes applications (gestions des signaux émis par les dispositifs, gestion des antennes réceptrices, traitement et exploitation des données télérelèves, interfaçage avec les outils métiers).

BRL consulte et associe ses partenaires (notamment les collectivités, la Région, les fournisseurs) au développement de ses outils afin de prendre en compte leurs attentes. Le partage d'information et la mutualisation de données permettent de renforcer les analyses, d'accroître l'efficacité du service rendu et d'apporter des éléments d'explication précis aux collectivités délégantes qui contrôlent le service public.

En 2024, BRLI a poursuivi sa démarche d'innovation et de R&D, sous le pilotage de la Direction de la stratégie et de l'innovation autour de 5 thématiques : Eau, Ecosystèmes, Risques, Ouvrages complexes et Territoires. Des crédits spécifiques ont été alloués :

- pour chacune des équipes métiers afin de favoriser le processus d'émergence d'idée : les « booster innovation » ;
 - Avec l'appui de « référents innovation » nommés en 2022, chaque équipe métier de BRLI a ainsi pu développer ses propres projets d'innovation. Au total ce sont 24 projets d'innovation qui ont pu être menés en 2024 au sein des différentes équipes, dont certains en transversalité.
- pour la création d'un groupe de travail spécifique à l'IA en vue d'intégrer ces nouvelles technologies dans les pratiques. Une feuille de route de déploiement de l'IA a été préparée en 2024. Celle-ci s'appuiera sur des relais numériques au sein de chacune des équipes, chargés de faire le lien.

Grace à ces crédits, 13 publications ont été rédigées par les équipes de BRLI, principalement sur le thème de l'eau (6 publications), mais aussi sur les ouvrages complexes (3 publications), les risques (3 publications) et dans une moindre mesure les écosystèmes (1 publication). Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une présentation en colloque.

BRLI porte aussi depuis plusieurs années le développement de l'outil WIMES (*Water Information Management Ecosystem and Services*) qui vise à développer la connaissance des ressources en eau et à favoriser la bonne gestion et le dimensionnement des aménagements hydrauliques, dans un contexte d'évolution des ressources liée au réchauffement climatique. WIMES prend la forme de plateformes logicielles et de services supports à la prise de décision et aux services d'ingénierie correspondants.

En 2024, la solution WIMES est développée sur quatre projets : deux projets sur le bassin du Nil (2022-2025), un projet au Bhoutan et un pour l'Observatoire du Sahara et du Sahel pour le complexe WAP (W-Arly-Pendjari). La plateforme logicielle WIMES a été déployée sur un total de dix-sept projets depuis sa création.

- **Renforcement de la digitalisation dans le fonctionnement interne**

La mise au point du nouveau **système d'information des ressources humaines (SIRH)** réalisée en 2023 a permis de mettre en production, avec succès, la gestion du personnel et de paie. La gestion de la

formation et un portail d'accès au SIRH ouvert aux salarié(e)s et aux managers sont en préparation, pour disposer à terme d'un système d'information RH le plus complet en termes de couverture fonctionnelle.

L'application interne de **gestion des temps et des activités (GTA)** doit également être renouvelée, pour répondre aux enjeux fonctionnels et techniques de ce logiciel structurant pour le Groupe. Un sourcing des progiciels a été réalisé en 2024 avec l'ensemble des parties prenantes du projet, il a permis de s'assurer de la bonne couverture des besoins métiers par les solutions du marché. Un appel d'offres est en cours avec un objectif de déploiement courant 2025 pour une mise en production début 2026.

Un nouveau logiciel de **gestion du recrutement** a également été déployé, il permet de gérer les recrutements de toutes les sociétés du Groupe, avec une publication sur Internet des sites carrières des sociétés du Groupe.

Un logiciel de **gestion d'événementiel** a été déployé à l'été 2024. Il permet d'optimiser le processus de gestion des inscriptions, et d'offrir un accès dématérialisé sur PC et smartphone pour les participants, un suivi des participations et une évaluation des événements du Groupe BRL en back-office pour les organisateurs.

Enfin, un nouvel **Intranet** Groupe a été mis au point avec une mobilisation des contributeur(trice)s de chaque société pour enrichir le contenu, en vue d'une ouverture du site début 2025.

Protection de données

Le Groupe BRL organise et assure la protection des données personnelles, coordonnée par la Direction des systèmes d'information (DSI).

Engagé depuis 2018 dans une trajectoire de conformité au Règlement général européen de protection des données personnelles (RGPD), BRL a réalisé la totalité des déclarations de traitement de données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Directeur des systèmes d'information a été désigné Délégué à la protection des données (DPO) de chaque société du groupe.

La Direction générale du Groupe a par ailleurs sollicité le Directeur des systèmes d'information et la Directrice juridique et RSE pour définir une trajectoire et déployer un plan d'action pluriannuel de mise en conformité RGPD. À la suite de la réalisation d'un diagnostic, des actions ont été définies et classées par priorité en fonction du gain en matière de réduction du risque et de la facilité de mise en œuvre.

Ces actions ont été déployées entre 2018 et 2023 permettant d'atteindre un taux de réalisation de 100 % de la trajectoire initiale.

Dans une démarche d'amélioration continue, un diagnostic de maturité des processus RGPD a été réalisé fin 2024, afin d'identifier les axes de progrès du dispositif déployé au sein du Groupe BRL. À partir de cet état des lieux, un nouveau plan d'action sera établi en 2025 afin de renforcer l'efficience et la pérennité du dispositif.

Renforcement de la cybersécurité

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du Groupe BRL accompagne la trajectoire de transformation digitale inscrite dans la stratégie CAP 2025. Elle vise la réduction de l'exposition des activités et des processus aux cybermenaces externes et internes. Elle a également pour objectif le développement des capacités de réaction et de traitement en cas de survenance d'une cyberattaque.

En 2024, la Direction des systèmes d'information a renforcé la sécurité des systèmes et des pratiques avec les actions suivantes :

- le déploiement de nouveaux dispositifs de sécurité des systèmes d'information ;
- la mise à jour permanente des versions des logiciels ;
- le déploiement régulier d'actions de sensibilisation à la cybersécurité ;

Un nouvel indicateur est utilisé en 2024 pour suivre les campagnes de sensibilisation à la cybersécurité, avec un objectif de réaliser un minimum de 6 actions par an. Cet objectif a été atteint, avec la réalisation de 10 campagnes de sensibilisation en 2024.

Indicateur	2024	Objectif 2024
<u>KPI 12 : Cybersécurité</u> <u>Nombre de campagne de sensibilisation à la cybersécurité</u>	10	Minimum 6 actions par an

Développement d'une informatique responsable

Outre l'innovation digitale et la sécurité des systèmes d'information, **le développement d'une informatique responsable constitue un troisième axe fort de la politique digitale du Groupe.**

À ce titre, une politique Numérique Responsable est en cours d'élaboration. Elle vise à définir une stratégie et une gouvernance Numérique Responsable, à optimiser les achats informatiques en les limitant et en les rendant plus durables, et à développer les usages et les bonnes pratiques.

Dans le cadre du **vœuf informatique** de la « Charte achats et relations responsables » de BRLI, les engagements pour un numérique plus responsable se poursuivent :

- Valorisation du matériel devenu obsolète : don de 19 postes informatiques à deux associations d'accompagnement des jeunes « éloignés de l'emploi » ;
- Investissement dans de la mémoire vive (RAM) pour doubler la capacité de 150 ordinateurs, les rendre plus réactifs, améliorer l'expérience au travail et prolonger leur durée de vie ;
- Utilisation du papier recyclé pour les impressions à usage interne ;
- Test d'achat de matériel reconditionné et démarrage d'un partenariat avec une société locale spécialisée dans le reconditionnement des matériels informatiques professionnels.

5.3. Loyauté des pratiques – Probité et Conformité

Loyauté des pratiques/conformité

L'intégrité, la transparence, la solidarité, l'équité, le respect de l'humain et de l'environnement et la préservation de la biodiversité constituent des principes éthiques fondamentaux pour la Direction

générale du Groupe BRL, à partir desquels des relations de confiance peuvent être développées et entretenues avec ses parties prenantes.

Consciente des enjeux au regard des intérêts publics portés par la société d'économie mixte BRL, la direction générale a décidé de renforcer davantage encore cette démarche en inscrivant ces principes au cœur du projet stratégique du Groupe. Elle a en conséquence demandé aux Directions des filiales d'intégrer la conformité aux Lois et Règlements et la régularité des pratiques au premier rang de leur priorités managériales et d'en assurer la déclinaison auprès de leurs équipes, tant pour leurs propres activités que pour celles des filiales sous leur contrôle (filiales de BRL Ingénierie à l'International).

La Direction générale de BRL a ainsi renforcé, depuis 2015, la structuration de la **trajectoire de conformité inconditionnelle des pratiques au sein du Groupe**.

La loi Sapin 2 impose de mettre en place un dispositif de prévention et de détection de la corruption, qui peut faire l'objet d'un contrôle par l'Agence Française Anticorruption. La Direction générale de BRL a ainsi fixé pour objectif de déployer un dispositif de prévention des risques d'atteintes à la probité et de corruption autour des huit composantes du référentiel précisé à l'article 17 de ladite loi.

Les séquences suivantes ont été déployées :

- La **Charte éthique du Groupe** a été mise en œuvre en 2022. Elle précise les principes et les exigences de conformité que chaque collaborateur(trice) du Groupe doit respecter dans l'exercice de ses activités et missions.
- Des **Codes de conduite**, placés sous la responsabilité de chaque direction de société, ont été mis en place. Ils décrivent l'ensemble des règles, interdictions, pratiques et comportements à adopter pour garantir le respect du programme de prévention des risques d'atteinte à la probité et de lutte contre la corruption. Ils sont annexés aux règlements intérieurs des sociétés. Leur intégration rend effectif le régime de sanction en cas d'infraction aux règles fixées. Présentés pour consultation au Comité Social et Economique de chaque société, ils ont reçu un avis favorable de la part des instances représentatives du personnel. Les dernières versions sont entrées en vigueur en septembre 2022 ;
- Dans la poursuite de ces engagements, le Directeur général de BRL a diffusé en mai 2024, à l'ensemble des collaborateur(trice)s, le **Plan Probité du Groupe** qui décrit la politique de prévention des risques d'atteintes à la probité et de lutte contre la corruption et constitue l'élément central de la démarche.

L'engagement des instances dirigeantes de la maison-mère BRL et de ses filiales directes et indirectes en faveur de la probité, et la conformité de leur organisation et la régularité des pratiques, est ainsi clairement exprimé et formalisé. Les Directeurs généraux des sociétés du Groupe ont communiqué, au Président des Conseils d'administration concernés, une lettre d'affirmation et d'engagement portant sur le respect du dispositif de prévention des risques d'atteintes à la probité et de lutte contre la corruption.

Les Directeurs d'activité de la société BRL, membres du Comité de direction, et les Directeurs généraux des filiales BRLE, BRLEN et BRLI assurent le déploiement du Plan Probité du Groupe BRL, sensibilisent l'ensemble du personnel et engagent la formation des personnels les plus exposés.

- Des **cartographies des risques de corruption associées à des plans d'actions dédiés** ont été établis par les directions de société et ont été exposés dans leur Conseil d'administration.

Les cartographies des risques d'atteinte à la probité et de corruption et les plans d'actions associés, ont été finalisées en décembre 2023 pour la maison-mère BRL, en juin 2024 pour les

sociétés BRL Exploitation et BRL Espaces Naturels et en octobre 2024 pour la société BRL Ingénierie et ses filiales. Le déploiement du dispositif est sous la responsabilité de chaque direction de société. La consolidation des cartographies des risques d'atteintes à la probité et de corruption au niveau Groupe a été finalisée en octobre 2024.

- Une attention particulière a été accordée au **dispositif de protection des lanceurs d'alerte et de recueil et traitement des alertes professionnelles**. Déployé depuis le 1^{er} janvier 2018, ce dispositif a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2023 pour intégrer les évolutions de la Directive européenne 2019/1937 modifiant les dispositions relatives aux lanceurs d'alerte de la loi Sapin 2, transposée en droit français par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 dite « loi Waserman » (entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022) et son décret d'application n°2022-1284 du 3 octobre 2022.

Les procédures intégrant ces modifications, ainsi que la nouvelle plateforme de recueil des signalements gérée par le cabinet Grant Thornton et EQS Integrity Line (annexes des règlements intérieurs) ont été présentées pour consultation du Comité Social et Economique de chaque société. Les nouveaux règlements intérieurs ont ainsi été actualisés au 1^{er} semestre 2023, avec une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 pour BRL, BRLE, BRLEN et BRLI, après avis favorable du CSE de chaque société. Les procédures ainsi modifiées et annexées aux règlements intérieurs ont été mises en ligne sur les sites Intranet et internet de BRL, BRLE, BRLI, BRLEN. Le Directeur de l'audit et du contrôle interne de BRL assure le pilotage du dispositif Lanceur d'alerte.

En 2024, les démarches de conformité du Groupe BRL se sont poursuivies dans le respect des orientations présentées par la Direction générale et validées par le Comité d'audit et d'évaluation des risques et le Conseil d'administration, dans un objectif inconditionnel d'intégrité et de transparence.

Des **actions de sensibilisation à la prévention des risques d'atteintes à la probité** ont été conduites à la fin du 1^{er} semestre 2024 auprès de l'ensemble des salarié(e)s du Groupe BRL.

La société BRL a réalisé la **formation de ses personnels les plus exposés** aux risques de corruption en juin 2024. Ces formations sont mises à jour chaque année en intégrant les nouvelles personnes concernées. Les filiales BRL Exploitation, BRL Espaces Naturels et BRL Ingénierie ont planifié les séances de formation de leurs personnels les plus exposés au 1^{er} semestre 2025.

L'élaboration de la **procédure et du plan des contrôles comptables anticorruption** de la société BRL a débuté en 2024 et s'achèvera en 2025. Face aux scénarios de risques identifiés dans les cartographies des risques de corruption de la société, des contrôles spécifiques seront menés, ciblant des opérations dites à risque. Les filiales BRL Exploitation, BRL Espaces Naturels et BRL Ingénierie réaliseront les travaux d'élaboration de leur procédure en 2025-2026. Les sessions de formation, adaptées aux risques répertoriés dans la cartographie des risques de corruption, garantissent l'appropriation des principes éthiques par l'ensemble des collaborateur(trice)s les plus exposé(e)s.

Afin de s'assurer que les tiers des sociétés ne présentent pas un risque de corruption dans le cadre des relations d'affaires et qu'ils respectent les standards éthiques et anticorruption du Groupe BRL, une **procédure d'évaluation des tiers** est en cours d'établissement dans la société BRL. Ces travaux portent sur de la collecte d'informations sur un tiers donné, l'identification des risques que ce tiers présente et l'appréciation de l'intensité de ces risques. Cette procédure vise à classifier et catégoriser les tiers au regard du risque de corruption à mettre en place les actions de maîtrise de ces risques.

Le **dispositif de contrôle et d'évaluation interne**, adapté à l'organisation et aux démarches de conformité du Groupe BRL et propre à chacune des sociétés, conduit à l'élaboration d'un programme de contrôles et d'audits. Ces contrôles, menés par la direction de l'audit et du contrôle interne de la société BRL ou le service en charge de la conformité au sein des filiales, permettent d'identifier les

éventuels écarts avec les objectifs fixés par la Direction générale et d'apporter les traitements nécessaires.

L'ensemble de cette organisation répond également aux engagements de la **Politique RSE du Groupe**, aux obligations européennes et nationales de reporting extra-financier, ainsi qu'aux principes fixés dans la démarche du **Global Compact** (pacte mondial de l'ONU – Agenda 2030), notamment au titre du Principe n°10 de lutte contre la corruption et de l'**Objectif de Développement Durable n°16**.

La Direction générale rend compte régulièrement des actions engagées en matière de probité auprès du Comité d'audit et d'évaluation des risques, notamment lors de la revue annuelle des risques, et dans le cadre de points spécifiques d'ordre du jour du Conseil d'administration de BRL.

À l'International, BRLI s'est fixé comme objectif de signer pour tous ses marchés des engagements d'intégrité via des lettres d'engagement ou des Chartes éthiques. L'indicateur ci-après présente donc les résultats obtenus et permet de s'assurer de la conformité des pratiques lors de marchés passés à l'International. En 2024, tous les indicateurs sont conformes aux objectifs avec 100% des marchés gagnés pour lesquels les engagements ont été signés par BRLI et ses partenaires.

Indicateurs	2022	2023	2024	Objectifs 2024
KPI 13 : Politique d'intégrité				
KPI 13.1 : Nombre d'engagements d'intégrité et d'éthique signés rapporté au nombre de marchés signés à l'International au cours de l'année n	100 %	100 %	100 %	100 %
KPI 13.2 : Nombre de marchés avec déclarations de conformité signées par les partenaires rapporté au nombre de marchés signés au cours de l'année n à l'International comprenant des partenaires co-traitants et pour lesquels BRLI est mandataire.	100 %	87,5 %	100 %	100 %

6. Évolution des obligations de reporting extra-financier

La taxonomie verte européenne : le nouveau système de classification des activités durables d'un point de vue environnemental

Face à l'augmentation des catastrophes naturelles liées au changement climatique et à l'augmentation continue des températures, le Parlement européen a déclaré, le 28 novembre 2019, « l'urgence climatique »¹. Dans ce contexte, la Commission européenne a voté, en juillet 2021, un Pacte vert, le Green Deal européen, ensemble d'initiatives visant, entre autres, un objectif de neutralité carbone pour le continent européen à l'horizon 2050.

Le plan d'action pour la finance durable, un des quatre piliers du Green Deal européen, établit une stratégie globale pour mobiliser le secteur financier privé vers la durabilité. Composante fondamentale de ce plan d'action, le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « **taxonomie européenne** », établit un cadre de référence unique et transparent, et un langage commun sur la notion d'activités durables, de manière à favoriser les flux de capitaux vers des investissements durables.

Ainsi, une activité économique est considérée comme « durable » ou « alignée » sur le plan environnemental au sens du Règlement taxonomie si :

¹ <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20191121IPR67110/le-parlement-europeen-declare-l-urgence-climatique>

- Elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Elle se conforme à un certain nombre de critères de sélection techniques précisés dans des actes délégués. Les critères retenus par les scientifiques sont ambitieux et alignés avec l'objectif de neutralité carbone de l'UE et de l'Accord de Paris.
- Elle ne porte atteinte de façon significative à aucun des cinq autres objectifs environnementaux.
- Elle se conforme à un certain nombre de standards sociaux : respect des exigences OCDE, ONU et OIT sur les droits fondamentaux notamment.

Deux règlements délégués sont venus compléter ce dispositif : le Règlement délégué (UE) 2021/239, qui précise les critères techniques de contribution substantielle et d'absence de préjudice relatifs aux deux objectifs climatiques (atténuation et adaptation au changement climatique) et l'article 8 du Règlement délégué (UE) 2021/2178, qui précise le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises.

Les obligations relatives à la taxonomie seront également applicables au Groupe BRL sur l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour le reporting effectué en 2026).

L'objectif de la taxonomie européenne environnementale est de classifier les activités en fonction de leur éligibilité et de leur alignement avec les six objectifs environnementaux du règlement européen du 18 juin 2020 : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, prévention et réduction de la pollution.

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 est venue transposer la directive n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite directive CSRD. Elle succède à la NFRD (Non-Financial Reporting Directive), qui s'appliquait pour les grandes entreprises de l'Union européenne (UE) depuis 2014.

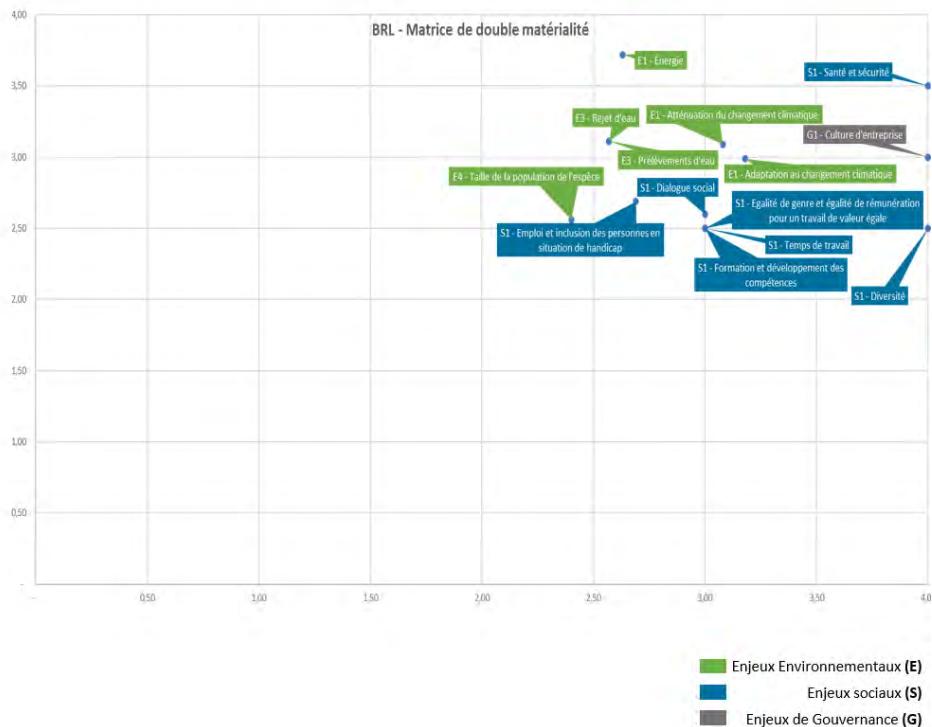
La directive CSRD renforce les obligations en matière de reporting extra-financier et engage les entreprises à plus de transparence, pour plus de comparabilité. Elle prévoit la création de normes de reporting détaillées, dites normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) permettant d'encadrer et d'harmoniser les publications des sociétés. Elles précisent la méthode d'élaboration du reporting de durabilité et le contenu des informations.

La Corporate Sustainability Reporting Directive prévoit la publication d'un rapport de durabilité qui viendra remplacer la DPEF. Les informations à publier se divisent en trois thématiques spécifiques (l'environnement, le social et la gouvernance) et répondent au principe de double matérialité. L'objectif sera d'identifier, puis d'évaluer avec l'aide des parties prenantes, l'impact des enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur la pérennité des activités de l'entreprise (matérialité financière) et l'impact de l'activité de l'entreprise sur les personnes et l'environnement (matérialité d'impact).

La directive CSRD s'applique depuis le 1^{er} janvier 2024 sous réserve des entrées en vigueur différées ou de certains aménagements. Le Groupe BRL n'émettant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, et les sociétés du Groupe BRL établissant des comptes consolidés, dépassant au total les seuils prévus pour les grands groupes, les obligations en matière de publication des informations de durabilité sont applicables aux rapports de l'exercice 2025 à publier en 2026.

Les attentes en matière de reporting nécessiteront une collecte d'informations et la mise en place d'un processus de reporting spécifique à ce nouveau règlement. C'est pourquoi le Groupe a commencé les premiers travaux pour anticiper ces nouvelles obligations :

- Réalisation d'une **analyse de double matérialité** en 2024 ;
 Les parties prenantes internes ont été interrogées afin de définir la pertinence de chaque ESRS. Tous les enjeux définis par la directive CSRD (30 enjeux) ont été cotés en fonction de la capacité du Groupe BRL à influencer, de manière positive ou négative, ces enjeux (matérialité d'impact) mais aussi en fonction de la capacité de ces enjeux à impacter la performance financière du Groupe (matérialité financière). Cette notation a permis d'identifier 14 thématiques matérielles ²:



- **Mise en conformité de la publication d'informations** en matière de durabilité à la CSRD ;
- Réalisation d'un premier **mapping d'éligibilité et d'alignement sur les six objectifs** de la taxonomie ;
- Elaboration d'une **matrice d'éligibilité et d'alignement**, catégorisant les composantes du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) du Groupe, selon leur statut par rapport au contenu du règlement.

Un projet de directive a été présenté par la Commission Européenne le 26 février 2025, de laquelle il ressort les points suivants :

- Les entreprises de moins de 1 000 salarié(e)s seraient exclues du champ d'application du reporting en matière de durabilité (CSRD, Taxonomie et CS3D).
- Les entreprises ne faisant pas partie du champ d'application (moins de 1 000 salarié(e)s) mais qui souhaitent reporter pourront le faire sur la base de la norme Voluntary Standard for non-listed micro-, small- and medium-sized undertakings (VSME) élaborée par l'EFRAG.

La Commission européenne a également fait une proposition pour que les entreprises prévues initialement dans la deuxième vague (entreprises de plus de 500 salarié(e)s) restent soumises à la

² **Seuil de matérialité** : moyenne de matérialité d'impact et financière > 2,3 + matérialité financière > 2,4

CSRD, mais avec un report de deux ans. Le cas échéant, BRL devra reporter à partir de 2028 sur exercice 2027. Également, la Commission a l'intention de réviser les normes ESRS, dans l'objectif de les simplifier et garder en priorité les points de données quantitatifs. Toutefois à date le calendrier d'adoption de la directive n'est pas encore connu et l'ordonnance du 6 décembre 2023 demeure applicable. En conséquence le Groupe BRL poursuit ses travaux.

7. Résultats des indicateurs de performance du Groupe BRL

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES RISQUES RSE	RÉSULTATS				
	2022	2023	2024	Objectifs 2023	Tendance
KPI 1.1 : Suivi énergétique Rapport énergie totale consommée/Volume total distribué par le RHR	0,68 kWh/m ³	0,71 kWh/m ³	0,65 kWh/m ³	RHR hors Lauragais : Année humide : 0,74 Année sèche : 0,70	
KPI 1.2 : Suivi énergétique Part de la production d'énergie hydroélectrique par rapport à la consommation totale d'énergie du RHR Moyenne sur 3 ans :	4,7 % 6,3 %	0 % 3,5 %	0,3 % 1,6 %	Au moins 5 % en moyenne sur 3 ans	
KPI 2.1 : Performance des réseaux Taux de rendement des réseaux (hors Lauragais)	72 %	73 %	78,5 %	Au moins 73 %	
KPI 2.2 : Performance des réseaux Indice de perte linéaire (hors Lauragais) Moyenne sur 3 ans :	26,8 m ³ /j/km 24,5 m ³ /j/km	27,9 m ³ /j/km 26,5 m ³ /j/km	18 m ³ /j/km 24,2 m ³ /j/km	Moins de 22 m ³ /j/km Moyenne sur 3 ans de l'année N < moyenne sur 3 ans de l'année N-1	
KPI 3 : Suivi de la modernisation du RHR Part du montant de la maintenance et de la modernisation du RHR par rapport au chiffre d'affaires de la concession régionale	16 %	18,8 %	16,3 %	Entre 12 et 18 % du chiffre d'affaires de la concession régionale	
KPI 4.1 : Émission GES des déplacements par rapport au CA Émissions GES liées aux déplacements routiers (BRLE) Évolution N/Année 2018 :	15,26 kgCO ₂ e/k€ -19,8 %	13,59 kgCO ₂ e/k€ -28,5 %	13,09 kgCO ₂ e/k€ -31.2 %	20 % de réduction en 2030 (2018 année de référence)	
KPI 4.2 : Émission GES des déplacements par rapport au CA Émissions GES liées aux déplacements aériens (BRLI) Évolution N/Année 2018 :	35,71 kgCO ₂ e/k€ -22,5 %	39,88 kgCO ₂ e/k€ -13,5 %	31,54 kgCO ₂ e/k€ - 31,6 %	10 % de réduction en 2030 (2018 année de référence)	

KPI 5 : Engagement environnemental – Éviter-Réduire-Compenser Part du budget des mesures compensatoires en matière environnementale par rapport aux montants totaux des projets engagés	NA (pas de nouveau projet en 2022)	NA (pas de nouveau projet en 2023)	NA (pas de nouveau projet en 2024)	Inférieur à 2 %	-
KPI 6 : Fidélisation du personnel Nombre de fins de CDI de l'année N x 100/Nombre de CDI total	Groupe : 6,24 % BRL : 7,96 % BRLE : 4,03 % BRLI : 4,87 % BRLEN : 14,80 %	Groupe : 9,71 % BRL : 6,18 % BRLE : 8,91 % BRLI : 9,85 % BRLEN : 14,93 %	Groupe : 8,17 % BRL : 4,81 % BRLE : 5,92 % BRLI : 6,98 % BRLEN : 21,23 %	< 10 % (taux Groupe)	
KPI 7.1 : Suivi de la sécurité au travail Taux de fréquence des accidents du travail	Groupe : 14,63 BRL : 9,00 BRLE : 13,96 BRLI : 0 BRLEN : 53,10	Groupe : 13,02 BRL : 8,21 BRLE : 16,32 BRLI : 2,90 BRLEN : 30,47	Groupe : 10,86 BRL : 0 BRLE : 12,42 BRLI : 0 BRLEN : 46,19	< 25 (taux Groupe)	
KPI 7.2 : Suivi de la sécurité au travail Taux de gravité des accidents du travail	Groupe : 1,18 BRL : 0,69 BRLE : 1,76 BRLI : 0 BRLEN : 2,78	Groupe : 0,67 BRL : 2,01 BRLE : 0,34 BRLI : 0,01 BRLEN : 1,83	Groupe : 0,52 BRL : 0 BRLE : 0,19 BRLI : 0 BRLEN : 3,43	< 0,38 (taux Groupe)	
KPI 8 : Qualité du dialogue social Nombre d'accords signés par tous les syndicats par rapport au nombre d'accords négociés au niveau de l'UES BRL	100 %	90 %	83,3 %	80 %	
KPI 9 : Évolution des compétences Nombre de salarié(e)s en CDI formé(e)s sur l'année N/Nombre de salarié(e)s en CDI au 31/12/N	Groupe : 72 % BRL : 62 % BRLE : 84 % BRLI : 65 % BRLEN : 66 %	Groupe : 65 % BRL : 56 % BRLE : 85 % BRLI : 55 % BRLEN : 43 %	Groupe : 69 % BRL : 75 % BRLE : 81 % BRLI : 58 % BRLEN : 56 %	Au moins 45 % (taux Groupe)	
KPI 10 : Lutte contre les discriminations Taux de salarié(e)s en situation de handicap par société Moyenne sur 3 ans :	Groupe : 4,13 % BRL : 6,09 % BRLE : 4,96 % BRLI : 1,14 % BRLEN : 7,08 % Groupe : 4,13 % BRL : 5,18 % BRLE : 4,82 % BRLI : 0,83 % BRLEN : 8,93 %	Groupe : 4,67 % BRL : 8,66 % BRLE : 5,40 % BRLI : 1,83 % BRLEN : 5,70 % Groupe : 4,46 % BRL : 6,6 % BRLE : 5,13 % BRLI : 1,23 % BRLEN : 8,25 %	Groupe : 5,01 % BRL : 8,93 % BRLE : 6,28 % BRLI : 2,33 % BRLEN : 4,35 % Groupe : 4,6 % BRL : 7,9 % BRLE : 5,55 % BRLI : 1,77 % BRLEN : 5,71 %	Au moins 6 % pour chaque société en 2025 Moyenne à 3 ans de l'année N > à moyenne à 3 ans de l'année N-1	
KPI 11 : Engagement sociétal Taux de réalisation du budget de mécénat	75 %	63 %	85 %	Au moins 85 %	
KPI 12 : Cybersécurité Nombre de campagne de sensibilisation à la cybersécurité	-	-	10	Minimum 6 actions par an	
KPI 13.1 : Politique d'intégrité Nombre d'engagements d'intégrité et d'éthique signés rapporté au nombre de marchés signés à l'International au cours de l'année n	100 %	100 %	100 %	100 %	
KPI 13.2 : Politique d'intégrité Nombre de marchés avec déclarations de conformité signées par les partenaires	100 %	87,5 %	100 %	100 %	

rapporté au nombre de marchés signés au cours de l'année n à l'international comprenant des partenaires co-traitants et pour lesquels BRLI est mandataire.

rapporté au nombre de marchés signés au cours de l'année n à l'international comprenant des partenaires co-traitants et pour lesquels BRLI est mandataire.					
--	--	--	--	--	--

8. Synthèse de la méthodologie et du périmètre de reporting

8.1 Organisation et méthode de reporting

La Direction juridique et responsabilité sociétale du Groupe BRL (DJRSE) assure l'élaboration de cette DPEF. Elle collecte les données et les informations nécessaires avant validation par la Direction générale du Groupe et adoption par le Conseil d'administration. Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- l'analyse du cadre légal ;
- l'identification des outils de référence en matière de reporting et d'informations RSE ;
- le croisement réalisé entre la stratégie du Groupe, son système de management de la qualité et les enjeux de la DPEF ;
- l'identification des principaux risques et opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux ;
- le suivi d'indicateurs RSE permettant le pilotage des opportunités/risques environnementaux, sociaux et sociétaux ;
- la définition d'un protocole de reporting (définition de l'indicateur, périodicité, périmètre, source, unité de mesure, etc.).

À ce titre, le protocole de reporting a été revu en mars 2025 pour renforcer la structuration du dispositif mis en place au sein du Groupe lors de l'élaboration de la DPEF. Le protocole a pour but notamment de faire appliquer les principes **PERFECTE** lors du processus de reporting des informations extra-financières :

Pertinence, **E**xhaustivité, **R**esponsabilité, **F**iabilité des données, **E**fficacité, **C**onformité, **T**ransparence, **E**fficience.

Il permet également d'assurer une concordance avec les autres rapports du Groupe, et :

- de décrire le processus de reporting extra-financier du Groupe BRL et de constituer une documentation de référence pour tous ses acteurs impliqués dans le reporting RSE ;
- de définir une méthodologie de collecte, de consolidation et de vérification claire, précise et homogène pour tous les contributeurs impliqués ;
- d'apporter de la transparence et une meilleure traçabilité auprès des parties prenantes internes et externes (notamment pour l'organisme tiers indépendant responsable de la vérification de la DPEF).

8.2 Construction du modèle d'affaires

Le modèle d'affaires a été construit par le Directeur général du Groupe, sur la base de la stratégie du Groupe, qui décrit notamment les orientations métiers, marchés et clientèle. Il est actualisé annuellement et validé lors de l'établissement du rapport de gestion par le Conseil d'administration de BRL. Enfin, il fait également l'objet d'une évaluation en Conseil d'administration lors du bilan annuel d'avancement de la stratégie du Groupe.

8.3 Période et périmètre de reporting

La période retenue pour la Déclaration de Performance Extra-Financière est l'année fiscale, qui correspond à l'année civile pour le Groupe BRL (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les informations présentées dans cette DPEF concernent les sociétés du Groupe BRL (BRL, BRL Exploitation, BRL Ingénierie, BRL Espaces Naturels) à l'exception de BRL Madagascar, de BRLI Côte d'Ivoire et de We Consult en Ouganda, qui sont des sociétés de droit étranger et hors du périmètre France, et la société PREDICT Services (simple participation minoritaire). Elles portent donc, soit au global sur l'ensemble des sociétés, soit lorsque cela est pertinent ou nécessaire, uniquement sur une société.

8.4 Définition et fiabilité des indicateurs de performance

Pour suivre l'avancement du déploiement de la politique RSE du Groupe et l'efficacité des mesures mises en œuvre, 14 indicateurs clés de performance ont été retenus et sont présentés dans le tableau récapitulatif des pages 74 et 75 (présentation des résultats des indicateurs de performance du Groupe BRL).

Pour assurer la conformité et la cohérence des indicateurs de la DPEF, un protocole de reporting a été mis en place. Il décrit notamment, pour chaque indicateur, sa définition et son mode de calcul, son périmètre et la période de reporting attendue.

La relève des indicateurs est faite annuellement à l'occasion du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, et présentée à l'Assemblée générale d'approbation des comptes. Ces informations font, par ailleurs, l'objet d'une vérification annuelle par un organisme tiers indépendant.

8.5 Outils de reporting

Les indicateurs de performance sont obtenus à l'aide de différents systèmes de collecte de données, et en fonction de leur nature :

- Les données environnementales viennent notamment des revues de processus encadrées, menées dans le cadre de la certification ISO 14001 de BRLE, ainsi que du rapport annuel du RHR et des tableaux de suivi du processus qualité de la Direction de l'aménagement et du patrimoine.
- Les données sociales sont issues du logiciel de paie, du bilan social, du rapport de situation comparé et des fiches individuelles « expression des besoins » (formation professionnelle).
- Les données sociétales ont plusieurs sources telles que les tableaux de bord de la stratégie du Groupe, le tableau de suivi tenu dans le cadre du déploiement du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), la Direction de l'aménagement et du patrimoine et l'outil CRM de BRLI.

8.6 Exclusions

Du fait de l'activité du Groupe BRL et de ses sociétés, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la Loi du 11 février 2016 sur la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

De même, dans le cadre de la Loi du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 modifiant l'article L 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce, le Groupe BRL ne dispose d'aucune information suffisante permettant une publication pertinente concernant la promotion du lien Nation-armées. Néanmoins, il convient de noter que le Directeur général de BRL est médaillé de la marine nationale et certains salarié(e)s du Groupe sont réservistes. BRL publie également régulièrement dans des revues de la défense nationale.

Ces éléments n'ont donc pas été traités spécifiquement dans la Déclaration de Performance extra-financière.

9. ANNEXES

TABLEAU SOCIÉTAL des engagements du Groupe BRL en 2024

SIGNATURES DE CHARTES ET CONVENTIONS	PARTENAIRES SIGNATAIRES
Charte pour une gestion durable de l'eau sur le Réseau Hydraulique Régional	Région Occitanie
Charte d'engagement sur les EnR et la croissance verte	Région Occitanie
Convention ValTer Biomasse	Région Occitanie/Caisse des Dépôts/Société Forestière
Partenariat sur l'accompagnement des projets de transition écologique et énergétique sur le périmètre du RHR	Agence régionale de l'Énergie et du Climat (AREC) Occitanie
Convention de partenariat avec l'Agence régionale de la Biodiversité Occitanie	Agence régionale de la Biodiversité Occitanie
Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Gard pour promouvoir une irrigation écoresponsable	Chambre d'agriculture du Gard
PDE Nîmes Métropole	Agglomération Nîmes Métropole
Charte de l'Ingénierie pour le Climat et la Biodiversité (signataire BRL)	Syntec-Ingénierie
Charte de l'Ingénierie pour la Mixité (signataire BRL)	Syntec-Ingénierie
Partenariat entre le SDIS du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et le Groupe BRL pour l'utilisation de la ressource du Réseau Hydraulique Régional en appoint à la protection et la défense incendie	Service départemental d'Incendie et de Secours du Gard, de l'Hérault et de l'Aude.
Convention labellisée « Employeur Partenaire des Sapeurs-Pompiers »	Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault
Chartes Les entreprises s'engagent	FACE Gard, FACE Hérault et FACE Aude/État
Charte d'engagement LGBT+	Association l'Autre Cercle
Charte de la Diversité en entreprise	Secrétariat général de la Charte de la Diversité
Charte sur la lutte contre les violences faites aux femmes	Région Occitanie
Charte CEASE « <i>Involve companies to cease gender-based violence</i> », réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales	Fondation FACE nationale/Union européenne
Charte d'engagement du partenaire #MoisSansTabac	Santé publique France
Adhésion au Global Compact en 2021	ONU
Appel national des employeurs en faveur de la sécurité routière	Sécurité routière

COOPÉRATIONS ET PARTENARIATS:- RÉSEAUX SOLIDAIRES – ASSOCIATIONS – RÉSEAUX ÉCONOMIQUES – ÉCOLES ET UNIVERSITÉS	ENGAGEMENTS DU GROUPE BRL
Comité de bassin Rhône Méditerranée	Membre du collège des usagers et membre du bureau
Association pour la prévention des pollutions industrielles et la protection de l'environnement Rhône-Méditerranée et Corse (APIRM)	Membre
Pôle de compétitivité Aqua Valley	Membre du bureau, du Conseil d'administration et Vice-Présidence
Comité stratégique des filières des nouveaux systèmes énergétiques (CSFNSE)	Membre
Chaire Eau, Agriculture et Changement climatique	Membre donateur
Conseil économique, social et environnemental régional (CESER)	Membre Section prospective
Fédération nationale des entreprises publiques locales	Membre
Fondation Agir Contre l'Exclusion – Club d'entreprises Face Gard	Membre du Conseil d'administration
Fondation Agir Contre l'Exclusion – Club d'entreprises Face Hérault	Membre du Conseil d'administration
Fondation Agir Contre l'Exclusion – Club d'entreprises Face Aude	Membre du Conseil d'administration
Club École-Entreprise de l'Académie de Montpellier	Membre
EKITIA pour la gestion et la valorisation de la donnée en Occitanie	Membre
Conseil de développement économique de Nîmes Métropole	Membre
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie (CCIO)	Membre associé
Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard (CCI)	Membre associé
BIC Innov'up de la CCI du Gard	Membre du Conseil d'administration
French Tech Méditerranée	Membre
CREALIA	Membre
CleanTech Vallée	Membre fondateur – Membre du bureau et du Conseil d'administration et Vice-Présidence
Club TOP 30 Gard (UPE 30 – MEDEF)	Membre
UNÎMES (Université de Nîmes)	Présidence du Conseil d'orientation
Fondation Université de Nîmes	Membre fondateur
Faculté de Droit Économie Gestion de Nîmes	Membre du Conseil de faculté
MUSE – Montpellier Université Site d'excellence	Membre fondateur — Membre du Conseil de gestion de l'Université de Montpellier —
Université de Montpellier	Membre du Conseil d'Administration
Conseil d'orientation du Pôle universitaire d'innovation de Montpellier	Membre
Association nationale Recherches technologiques (ANRT)	Membre
Comité du Développement économique de l'IMT Alès	Membre
Union Professionnelle du Génie Ecologique (BRLI)	Membre

Pacte Mondial Réseau France

Membre du Conseil d'administration

MÉCÉNATS/PARRAINAGES/SPONSORING	TYPE D'ENGAGEMENTS	SOCIÉTÉ
Fondation du Musée Fabre de Montpellier	Mécène	BRL
CREALIA Occitanie	Mécène	BRL
GRAINE Occitanie	Mécène	BRL
CIDFF du Gard (anniversaire des 40 ans)	Mécène	BRL
CHU Nîmes (Trophée Innov'Actions)	Mécène	BRL
HumaNîmes (collecte de don pour la lutte contre la précarité hygiénique, en partenariat avec la Ville de Nîmes et le collectif CANSAS)	Mécène	BRL
Institut du Cancer de Montpellier (ICM)	Mécène	BRL
AFM-Téléthon	Mécène	BRL
Fondation Université de Nîmes	Mécène	BRL
Contemporaine de Nîmes	Mécène	BRL
Institut Agro Fondation – Chaire Agro TIC	Mécène	BRLE
Association Narbonne Ukraine	Mécène	BRLE
Mondial du vent 2024	Mécène	BRLE
Montpellier Ville Cœur de Lumière	Mécène	BRLE
Fonds de dotation Energie Solidaire	Mécène	BRLE
Association Experts-Solidaires	Mécène	BRLI
TEKNIK 2024 (réseaux FACE Occitanie, Gard, Hérault et Aude)	Parrainage/Sponsoring	BRL
Croco Vélo	Parrainage/Sponsoring	BRL
Unîmes (Journée d'étude Innovations et environnement 2024)	Parrainage/Sponsoring	BRL
EPTA TONIC : Concert Orchestre Perpignan Catalogne	Parrainage/Sponsoring	BRLE
Agendas municipaux (Port-la-Nouvelle, La Grande-Motte, Sigean, Roquefort des Corbières, Salses Le Château)	Parrainage/Sponsoring	BRLE
Hôtel Château l'Hospitalet – Festival Jazz Hospitalet	Parrainage/Sponsoring	BRLE
Mende - Avenir Foot Lozère	Parrainage/Sponsoring	BRLE
Calendrier des pompiers (Saint-Gilles, Castelnau-dary, Mende, Servian)	Parrainage/Sponsoring	BRLE
Association La Traversée : La Traversée de Port-La-Nouvelle à la nage	Parrainage/Sponsoring	BRLE
Fête du Cassoulet (Castelnau-dary)	Parrainage/Sponsoring	BRLE

LMV EVENTS : Leucate Beach Throwdown 2024	Parrainage/Sponsoring	BRLE
Mairie de CANET D'AUDE – soirée CINEM'AUDE	Parrainage/Sponsoring	BRLE
Vignerons Indépendants de l'Hérault	Parrainage/Sponsoring	BRLE
Club Taurin Lou Gregau de la Grande Motte : Spectacle César et Cléopâtre 2024	Parrainage/Sponsoring	BRLEN
Association La Fenêtre : exposition du projet « Une Forêt derrière les pyramides, La Grande Motte, une avant-garde paysagère »	Parrainage/Sponsoring	BRLEN

LES SOCIÉTÉS LOCALES DANS LESQUELLES BRL DÉTIENIT UNE PARTICIPATION (hors Groupe)	DÉTENTION CAPITALISTIQUE
SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT	0,74 % du capital
SAFER OCCITANIE	1,58 % du capital
ROUSSILLON AMÉNAGEMENT	3,84 % du capital
ARAC OCCITANIE	0,01 % du capital
SOMIMON	2 % du capital
SEGARD	0,23 % du capital
NEXA	0,26 % du capital
SAPHIR	2,41 % du capital

Plan de transition

Thématique	Orientations	N° de l'action	Entité	Action	Type d'action	Etat de l'action
Pilotage	Affirmer la collecte d'informations et de données GES	1	BRL	Décrire précisément les flux de déchets versés sur les activités d'entretien	Réduction des déchets	En cours
		2	BRL_Z	Recenser les données GES qui permettent une comparaison objective dans le choix des fournisseurs	Réduction des déchets	En cours
		3	GROUPE	Calculer les émissions GES du SCOP 1 et 2 du BRLGZ annuellement	Réduction des émissions GES	En cours
		5	GROUPE	Établir un bilan carbone des équipements numériques pour mesurer les progrès de nos consommations	Réduction des émissions GES	En cours
		6	BRL_Z	Établir un bilan carbone des équipements numériques pour mesurer les progrès de nos consommations	Réduction des émissions GES	En cours
		11	BRL_Z	Établir un bilan carbone des équipements numériques pour mesurer les progrès de nos consommations	Réduction des émissions GES	Déjà traitée
		7	BRL_ZN	Améliorer la gestion quotidienne BRLN pour suivre le poids des déchets par article et faciliter le suivi/monitoring des déchets de travaux	Réduction des déchets	En cours
		8	GROUPE	Covisir aussi bien que possible les actifs via des données propriétaires (réduire des charges GES)	Réduction des émissions GES	En cours
Énergie, gestion des ouvrages et ressources	Améliorer la performance énergétique des bâtiments	9	GROUPE	Plan d'action issue de l'audit énergétique • Identifier les opportunités d'économies de certains bâtiments (commencer par Groupe BRL puis déployer sur tous les sites) ▪ Rénover les systèmes de chauffage et climatisation pour mieux utiliser l'énergie ▪ Installation des portes de séparation sur l'intérieur ▪ Installation de panneaux solaires (électricité et chauffage) ▪ Aménager des briques isolées (renouvellement des terrasses) ▪ Remplacement des luminaires par des modèles LED	réduction des émissions GES	En cours
		10	GROUPE	Diminuer le nombre de plafonniers dans les bureaux	Réduction des émissions GES	En cours
		11	BRL	Durcir régulièrement les opérations allégées aux critères d'économies d'énergie pour les fournisseurs	Réduction des émissions GES	En cours
	Optimiser la politique numérique responsable	12	GROUPE	Développement des compétences en numérique responsable	Réduction des émissions GES	En cours
		13	GROUPE	Doter au moins d'un seul et sensibiliser aux bonnes pratiques de sobriété numérique : • Effectuer des audits durant les absences • Envoyer de moins de mails (utiliser d'envois multiples, voire de transferts de mails avec des personnes destinataires)	Réduction des émissions GES	En cours
		14	BRL_ZN	Favoriser les autres canaux de communication que les mails • Vigilance sur la taille et la priorisation des sorts de document, Informations et modes d'emploi (ex : faire apparaître les informations principales)	Réduction des émissions GES	En cours
Optimiser la performance et la consommation de ressources des ouvrages	Intégrer l'approche de réduction de GES dans les travaux d'aménagement et d'exploitation	15	BRL_ZN	Sensibiliser les matières courantes à l'impact des productions locales de légumes	Réduction des émissions GES	En cours
		16	BRL_ZN	Investissements pour optimiser les consommations (ex : d'armement, électrolyse)	Réduction des émissions GES	En cours
		16	BRL_Z	Utiliser des données (capteur IoT) pour anticiper et optimiser les factures consommateurs d'énergie (partage : > 95 % de l'énergie électrique consommée)	Réduction des émissions GES	En cours
		17	BRL_Z	Optimiser les factures d'énergie des consommateurs en échange de la total (borne recharge Vt, partageage)	Réduction des émissions GES	En cours
		18	GROUPE	Diriger les factures d'émissions des principaux marchés achetés (produits chimiques pour BRL et à court terme BRLN)	Réduction des émissions GES	En cours
		19	BRL_Z	Optimiser la performance énergétique dès la conception et pendant l'exploitation des ouvrages	Réduction des émissions GES	En cours
		20	BRL	Produire de l'énergie photovoltaïque en vue d'autonomisation (installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du siège et sur le toit de la station de pompage Anzide Durance)	Réduction des émissions GES	En cours
		21	GROUPE	Partenaires volontaires sur le toit du siège	Réduction des émissions GES	Déjà traitée
		22	BRL	Sur les marchés travaux DAP, demander des émissions de GES au prestataires, Organiser le transfert/la compilation d'informations pour faciliter la collecte de données	Réduction des émissions GES	En cours
		23	GROUPE	Intégrer les orientations de réduction GES dans le choix de prestataires et fournisseurs	Réduction des émissions GES	En cours
Relations clients et fournisseurs	Intégrer les orientations de réduction GES dans le choix de prestataires et fournisseurs	24	BRL_Z	Intégrer des clauses dans les marchés pour mettre des prestataires d'entretien à utiliser des fluides (hydrogène) ayant un PFC plus faible quand l'équipement est placé au niveau des emplois/des emplois (hydrogène avec un PFC très faible (exemple : gaz HF2))	Réduction des émissions GES	En cours
		25	GROUPE	Consolider la récupération des données relatives au transport de marchandises	Réduction des émissions GES	En cours
		26	BRL	Mettre en cohérence les prestations proposées par le Groupe BRL avec les demandes et contraintes à nos engagements sociétaux	Réduction des émissions GES	En discussion
		27	GROUPE	Mettre en place des systèmes d'indicateurs industrielle et territoriale	Réduction des émissions GES	En cours
		28	GROUPE	Mettre en place des forfaits mobilité durables	Réduction des émissions GES	En cours
Mobilité et déplacements	Promouvoir les moyens de transport alternatifs à l'autosoleil	29	GROUPE	Renforcer la politique de mobilité durable	Réduction des émissions GES	En cours
		30	GROUPE	Installer de nouvelles bornes de recharges pour permettre le développement du parc de véhicules électriques et le rechargeurs des véhicules sur l'ensemble des sites du Groupe	Réduction des émissions GES	En cours
		31	GROUPE	Diffuser les meilleures pratiques de la mobilité durable (partage de connaissances)	Réduction des émissions GES	En cours
	Optimiser et/ou modulariser les déplacements professionnels et de formation	32	BRL_Z	Effectuer un état de lieux des déplacements liés aux interventions des équipes terrain afin d'identifier ce qui est possible pour les trajets à vélo	Réduction des émissions GES	En cours
		33	BRL	Faciliter le praticiennement en train lorsque cela est possible pour les trajets à vélo	Réduction des émissions GES	En cours
		34	BRL	Developper pour demander des déplacements (relais崇拜 client)	Réduction des émissions GES	En cours
	Promouvoir l'écoconduite	35	GROUPE	Insister sur l'optimisation des déplacements dans logiciel de GMAD	Réduction des émissions GES	En cours
		36	BRL_ZN	Apprendre/sensibiliser sur les bonnes pratiques d'entretien (ex : gavage des pneus, entretien des réseaux, etc.) à l'usage d'une économie	Réduction des émissions GES	Déjà traitée
		37	BRL_Z	Renforcer les transports de déchets vers un préjudice le transport et la réutilisation in situ	Réduction des émissions GES	En cours
Déchets	Renforcer les déchets de réduction	38	GROUPE	Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques d'entretien et déchets	Réduction des émissions GES	En cours
		39	GROUPE	Renforcer les bonnes pratiques de collecte et de tri des déchets sous un format LCF, qui suit les thématiques environnementales, etc.	Réduction des émissions GES	En cours
		40	GROUPE	Former tous les collaborateurs aux enjeux environnementaux grâce à différents outils (vidéos, articles, etc.)	Réduction des émissions GES	En cours
		41	GROUPE	Sensibiliser les équipes de conception des ouvrages sur le bilan carbone des solutions	Réduction des émissions GES	En cours
		42	GROUPE	Privilégier les déplacements en transports en commun pour limiter les déplacements	Réduction des émissions GES	En cours
Organisation du travail	Promouvoir les bonnes pratiques de réduction d'émission de GES	43	GROUPE	Orienter les utilisateurs vers un stockage de matériel et un usage de leurs données (GEO, internet, fichiers...)	Réduction des émissions GES	En cours
		44	GROUPE	Optimiser la politique de renouvellement du parc en fonction des impacts sur l'environnement (électromobilité, vélo/électrique d'équipements informatiques, etc.)	Réduction des émissions GES	En cours
		45	BRL_Z	Inviter les fournisseurs à la réduction des volumes d'emballages des cotis reçus	Réduction des émissions GES	En cours
		46	GROUPE	Développer des dispositifs de suivi du matériel et fournisseurs de bureau en format e-commerciale et accessible aux fournisseurs	Réduction des émissions GES	En cours
		47	BRL_Z	Renover plutôt que remplacer : faire évaluer les contrats avec les collectivités pour identifier la nécessité d'acheter des équipements informatiques recyclables	Réduction des émissions GES	En cours
	Renforcer la digitalisation de l'organisation des activités	48	BRL_ZN	Prioriser les commandes groupées sur les intérêts récurrents pour limiter les transports	Réduction des émissions GES	En cours
		49	GROUPE	Privilégier des achats de proximité ou les valorisations en circuits courts	Réduction des émissions GES	En cours
		50	GROUPE	Privilégier des achats de proximité ou les valorisations en circuits courts	Réduction des émissions GES	En cours
		51	GROUPE	Privilégier des achats de proximité ou les valorisations en circuits courts	Réduction des émissions GES	En cours
		52	GROUPE	Privilégier des achats de proximité ou les valorisations en circuits courts	Réduction des émissions GES	En cours
Economie circulaire	Renforcer le recyclage des matières, la rénovation et l'économie circulaire	53	GROUPE	Renforcer le recyclage des matières et la rénovation et l'économie circulaire	Réduction des émissions GES	En cours
		54	GROUPE	Renforcer le recyclage des matières et la rénovation et l'économie circulaire	Réduction des émissions GES	En cours
		55	GROUPE	Renforcer le recyclage des matières et la rénovation et l'économie circulaire	Réduction des émissions GES	En cours
		56	GROUPE	Renforcer le recyclage des matières et la rénovation et l'économie circulaire	Réduction des émissions GES	En cours
		57	GROUPE	Renforcer le recyclage des matières et la rénovation et l'économie circulaire	Réduction des émissions GES	En cours

Délibération n°CP_25_406 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement - Exercice 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_406 du 18 décembre 2025

VU l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n°CP_24_355 à n°CP_24_358 du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement - Exercice 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

ARTICLE 2

Prend acte, dans ce cadre, de la présentation du « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement – Exercice 2024 », tel que joint, étant précisé que le Département de la Lozère était représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, par Madame Michèle MANOA.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_406 du 18 décembre 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Délibération n°CP_25_406 du 18 décembre 2025

Rapport n°902 "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement - Exercice 2024" en annexe à la délibération

La loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci. Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, fixe le contenu du rapport annuel à présenter.

En 2024, le Département de la Lozère était représenté au sein du conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement, par Madame Michèle MANOA. La SAEM Sud de France Développement nous a adressé son rapport des administrateurs 2024.

Ce rapport est porté à votre connaissance ce jour. Il est à noter qu'il répond aux exigences de contenu fixées par décret.

Aucune modification de l'actionnariat ni des statuts n'est intervenu en 2024. La SAEM Sud de France Développement demeure l'actionnaire unique des quatre filiales détenues à 100 %.

Une dépréciation de la valeur totale des titres de participation de 10K€ a été comptabilisée au 31/12/2024 pour la filiale SEPTIMANIE EXPORT Ltd. Les opérations de dissolution-liquidation de celle-ci doivent être organisées en 2025. Les éléments budgétaires et financiers sont les suivants :

Au 31 décembre 2024,

- le chiffre d'affaires s'élève à 2 720 578 €
- le résultat d'exploitation ressort à 42 593 €.
- l'exercice se solde par un bénéfice de 14 882 € qui sera utilisé pour absorber les pertes antérieures.

Vous trouverez ci-annexé, le « Rapport des administrateurs 2024 ».

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

SAEM Sud de France Développement

Rapport des administrateurs 2024

1/ Vie et fonctionnement de la société :

1.1 Présentation générale :

- **Historique, objet social, domaines d'activité, adresse de son siège social, nombre de salariés, répartition de son capital,**

L'Assemblée Plénière de la Région du 20 décembre 2017 a délibéré en faveur de la création de l'Agence Régionale de Développement Economique d'Occitanie « AD'OCC ». AD'OCC est constituée de deux sociétés (la SEM Sud De France Développement et la Société Publique Locale AD'OCC) et d'un GIE de moyens.

La Société Anonyme d'Economie Mixte Sud de France Développement a pour objet d'assurer la promotion économique des entreprises régionales sur les marchés nationaux et internationaux. Elle poursuit de ce fait une mission d'intérêt général en contribuant au développement économique de la région Occitanie par l'accompagnement des acteurs économiques du territoire dans la recherche et l'acquisition de nouveaux marchés.

Elle définit des stratégies collectives pour accroître l'attractivité nationale et internationale de la région et créer de la valeur et de l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Le siège social de la société est situé au 3840 avenue Georges Frêche à Pérols (34700) ; la société compte 66 salariés.

Répartition de son capital :

	Montant de capital	%
Région Occitanie	768 914 €	74,57%
Départements	79 304 €	7,69%
Autres	182 904 €	17,74%
TOTAL	1 031 122 €	100,0%

- **Organisation de la gouvernance, noms du président, du directeur général et des administrateurs,**

Gouvernance 2024 : 6 administrateurs de la Région au Conseil d'Administration

MANDATS CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2024

QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
Administrateur	REGION OCCITANIE représentée par Carole DELGA - Présidente du Conseil d'administration	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Jalil BENABDILLAH	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Bertrand VIVANCOS	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Patrice CANAYER	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Jean-Luc GIBELIN	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Marie-Thérèse MERCIER	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental des PO représenté par Aude VIVES	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental de l'Aude représenté par Alain GINIES	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental de Lozère représenté par Michèle MANOA	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental du Gard représenté par Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental de l'Hérault représenté par Yvon PELLET	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
AUTRES ADMINISTRATEURS				
Administrateur	CCI Occitanie représentée par Jean-François REZEAU	AG Mixte du 17/09/2019	6 ans	2025 AG de clôture de comptes au 31/12/2024
	Conseillers du Commerce Extérieur représentés par Sylvie BASTIANI	AG Mixte du 12/09/2023	6 ans	2025 AG de clôture de comptes au 31/12/2024
	Chambre d'Agriculture d'Occitanie représentée par Denis CARRETIER	AGO du 29/09/2020	6 ans	2026 AG de clôture de comptes 31/12/2025
	Coop de France Occitanie représentée par Ludovic ROUX	AGO du 29/09/2020	6 ans	2026 AG de clôture de comptes 31/12/2025
	Société BRL représentée par Jean-François BLANCHET	AG Mixte du 17/09/2019	6 ans	2025 AG de clôture de comptes au 31/12/2024
CENSEURS				
Censeurs	Chambre des Métiers et de l'Artisanat représentée par Joseph CALVI	AGO du 24/06/24	3 ans	2027 AG de clôture de comptes au 31/12/2026
	IRDI SORIDEC représentée par Bertrand RELIGIEUX	AGO du 24/06/24	3 ans	2027 AG de clôture de comptes au 31/12/2026
MANDAT DIRECTION GENERALE				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Directeur Général	Nicolas SCHAEFFER	CA du 17/12/2019	Durée du mandat	-
MANDAT COMMISSAIRE AUX COMPTES				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Titulaire	SARL FIDSUD AUDIT représentée par Claire CAMBUS	AGO du 21/05/2021	Durée du mandat	2027 AG de clôture de comptes au 31/12/2026
Suppléant	SARL FIDSUD AUDIT représentée par Paul POUGET	AGO du 21/05/2021	Durée du mandat	2027 AG de clôture de comptes au 31/12/2026

- Principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la Région et ses perspectives de développement

En 2024, et grâce au GIE L'Agence Régionale, la SAEM Sud de France Développement a coordonné ses activités avec la SPL Agence de Développement Economique d'Occitanie, le réseau de ces trois entités formant l'Agence économique AD'OCC. La société inscrit son activité dans cette politique d'ensemble.

En 2024,

- 2726 entreprises ont bénéficié d'un service de l'agence dont 113 EPCI,
- 205 évènements économiques en Occitanie ont été organisés, 79 à l'extérieur du territoire en France et à l'international réunissant 13 722 participants,
- 47 projets d'implantation ont été concrétisés parmi les 263 entreprises accompagnées (36 en Métropole et 11 dans les territoires).
- 2770 emplois créés en Occitanie par les entreprises accompagnées ;
- 1519 entreprises ont bénéficié d'un service d'accompagnement individuel et 1314 d'un accompagnement collectif ;
- 1351 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement à l'international - incluant les nouveaux inscrits Winehub et foodhub.
- 636 entreprises accompagnées dans le secteur de l'innovation
- 789 accompagnements en création et développement d'entreprises.

I. Déploiement sur les territoires :

- L'organisation territoriale de la société comprend 5 sites ou représentations à l'international (Londres, Casablanca, New-York, Shanghai et Tokyo) et dispose de 21 sites territoriaux.

II. Pilotage de la démarche RSE de l'Agence :

Début 2024, AD'OCC a été la première agence de développement économique régionale à obtenir le label « Engagé RSE et Responsibility Europe » de l'AFNOR.

Avancées significatives en 2024 dans la démarche RSE d'AD'OCC, :

- Déploiement d'un programme d'animations en interne de sensibilisation et de prévention : Challenge mai à vélo (mobilité), digital clean up (sobriété numérique), courses solidaires, Fresques du climat, Duo Day... plus de 200 participations.
- Premier bilan carbone avec l'appui d'un cabinet dans le cadre du dispositif Diag Décarbon'Action de Bpifrance et de l'ADEME : identification des leviers pour réduire l'impact environnemental de l'agence, réalisation d'un guide de l'événement responsable.

Les principales actions de la SAEM Sud de France Développement en 2024 :

III. International, marchés et attractivité :

Les chiffres clés :

- Attractivité : 229 projets, 36 implantations exogènes
- Conquête des marchés : 1351 entreprises accompagnées
- Occitanie et le monde : 79 opérations à l'extérieur de la région

L'accompagnement des entreprises à l'export et conquête des marchés :

• Agroalimentaire :

- 217 entreprises agricoles et agroalimentaires accompagnés au travers de 14 actions de prospection, afin qu'elles puissent conquérir de nouveaux marchés au niveau régional, national et international.
- Accompagnement adapté aux besoins des entreprises : expertise filière, mises en relation commerciale, visibilité renforcée, animations et campagnes de communication, présence sur les salons internationaux incontournables (Biofach à Nuremberg, Natexpo à Lyon, le SIAL à Paris, le Foodex à Tokyo ou le Fruit Attraction à Madrid...)
- Déploiement d'opérations en propre par AD'OCC (l'Occitanie Food Connexion à Montpellier, le salon Medfel à Perpignan, le Gourmet Box Occitanie...)
- En 2024 : transfert des campagnes de promotion des produits agroalimentaires d'Occitanie en GMS à l'AREA.

Opérations marquantes :

- **Medfel – 24 et 25 avril – Perpignan** : seul salon international de la filière fruits et légumes en France : 200 exposants, dont 50 en bio et 128 d'Occitanie. Accueil de 3 703 visiteurs professionnels, dont les enseignes de la grande distribution. Près de 1 000 rendez-vous d'affaires réalisés. Aménagement d'un espace Sud de France Occitanie : 22 entreprises régionales exposantes. Recrutement de 50 acheteurs étrangers ciblés.
- **Salon SIAL, Paris 19-23 octobre** : 1^{er} événement mondial dans le secteur de l'alimentation : plus de 285 000 professionnels, dont 78,5% d'internationaux / Pavillon régional sous le signe de la marque Sud de France l'Occitanie : 23 entreprises régionales présentes pour une moyenne 80 contacts utiles.
- **Showroom RHD Régional et Bio, Narbonne 2 octobre** : 12^e édition en présence des professionnels de la restauration hors domicile (RHD) en Occitanie, parrainé par le Chef Thomas Clament : 96 entreprises exposantes. Organisé en partenariat avec 10 acteurs institutionnels régionaux : 200 acheteurs professionnels du secteur : grossistes, sociétés de restauration collective et restaurants présents.

• Vin

- 362 entreprises ont bénéficié d'expertises : appui technique, aide à la structuration de la démarche export ou de formations sur des marchés spécifiques.
- 14 actions dont 3 sessions de « Rendez-vous viti export ».

- 11 actions de promotion : 319 entreprises participantes.
- Déploiement d'un programme de 24 opérations collectives de prospection des marchés internationaux sur 12 pays
- Accompagnement de 317 entreprises viticoles dans leur quête de débouchés commerciaux à l'export : missions de prospection au Royaume-Uni, en Chine, Corée, Belgique, États-Unis/Canada..., salons majeurs (Prowein - Allemagne, Foodex - Japon et Vinexpo Asia - Hong Kong) et accueil d'acheteurs internationaux.

Opérations marquantes :

- **Convention d'affaires bio, Montpellier 29-30 janvier** : premier salon mondial des vins bio : 82 entreprises régionales viticoles mises en relation avec 41 acheteurs internationaux issus de 17 pays. 350 rendez-vous BtoB. Près de 160 cuvées des entreprises participantes présentées sur l'espace de dégustation libre Sud de France l'Occitanie.
- **Prowein, Düsseldorf (Allemagne) 10-12 mars** : 1^{er} salon mondial de l'industrie du vin : 43 entreprises régionales exposantes sur l'espace Occitanie-Sud de France. Stand de dégustation animé par Christine Balais, sommelière réputée outre-Rhin. 316 professionnels de 41 nationalités différentes.
- **Vinexpo Asia, Hong Kong 28-30 mai** : vitrine prestigieuse des vins du monde entier : 14 203 visiteurs provenant de 60 pays. 16 entreprises viticoles sur l'espace régional Occitanie-Sud de France au sein du pavillon France. Collaboration au festival « French GourMay Food & Wine Festival », organisé par Business France et entièrement orienté sur la région Occitanie et ses produits.
- **Sud de France Calling USA et Canada, New York 26-28 février** : actions de prospection aux États-Unis et au Canada avec l'appui de la Maison de l'Occitanie à New York : 46 entreprises viticoles : appui technique et formation au marché nord-américain. 2 mini-expositions BtoB au sein de la Maison de la Région : 55 entreprises importatrices nord-américaines et dix agents importateurs canadiens ont sourcé des vins d'Occitanie.
- **Environnement, numérique et santé**
 - 315 structures accompagnées : 287 entreprises et 28 EPCI, pôles et clusters.
 - 29 actions d'appui technique (9) et de prospection (20) qui ont rassemblé 175 entreprises et 28 EPCI, pôles et clusters.
 - Au total, 410 accompagnements réalisés.
 - 9 actions d'information ont sensibilisé 113 entreprises aux opportunités, outils et dispositifs export.
 - 20 opérations de prospection, réparties entre actions collectives, missions, salons et rendez-vous BtoB : 175 entreprises et 28 EPCI, pôles et clusters.

Opérations marquantes :

- **Hyvolution, Paris 30 janvier - 1^{er} février** : salon de référence en Europe de l'hydrogène pour l'énergie, l'industrie et la mobilité. Pavillon collectif AD'OCC et l'AREC Occitanie : fréquentation en hausse de 46 % par rapport à 2023. 6 entreprises et organisations sur le pavillon régional, 12 en direct et 9 entreprises présentes au salon avaient un projet en Occitanie.
- **EnerGaïa, Montpellier 11-12 décembre** : seul salon BtoB français qui rassemble tous les acteurs des énergies renouvelables. Accueil de près de 500 exposants - 22 000 visiteurs professionnels. Stand commun Région Occitanie, AREC et AD'OCC de 108m² avec un programme d'animations étayé. 36 organisations, dont 25 entreprises, ont bénéficié des actions mises en place. Accord de partenariat signé avec le cluster marocain de l'hydrogène Green H2.
- **CES, Las Vegas 9-12 janvier** : plus grand salon au monde dédié à l'innovation technologique et aux nouvelles tendances dans le domaine de l'électronique grand public. 12 entreprises régionales du numérique exposantes. Pour préparer les entreprises de la délégation. 35 heures d'accompagnements collectifs et personnalisés à chacun. La startup Coldway (PO) , a gagné le Pitch Contest France.
- **Viva Technology, Paris 22-25 mai** : 26 entreprises accompagnées sur un pavillon de 150 m² situé au cœur du Hall of Tech. Deux partenaires présentes aux côtés de l'agence : la Métropole de Montpellier, via MedVallée et le BIC de Montpellier, et le MIPIH. Représentation de la Maison de la Région de New York et le Bureau de Tokyo pour la promotion des Maisons de la Région auprès de l'écosystème de l'innovation. Fréquentation record avec plus de 165 000 visiteurs venus du monde entier.
- **Santexpo, Paris 21-23 mai** : Evénement leader de la Fédération Hospitalière de France : rassemble chaque année les acteurs de santé : matériels et dispositifs médicaux, parcours de soin, numérique en santé... Un pavillon régional avec 11 entreprises qui y exposaient leurs solutions et produits.10 autres entreprises exposaient hors pavillon.
- **Aéromart, Toulouse 3-5 décembre** : la plus grande convention d'affaires de la sous-traitance aérospatiale au monde avec 1 200 entreprises représentant 40 pays. Mise en place d'un stand d'attractivité de 220 m² en partenariat avec la Région Occitanie, Toulouse Métropole et son agence d'attractivité Toulouse Team, et la CCI de Toulouse Haute-Garonne : 8 startups régionales exposantes. L'agence est intervenue dans la coordination et la réalisation du pavillon et du partenariat institutionnel, la sélection et l'accompagnement de startups, l'organisation des temps forts et des conférences sur le stand.
- **InnoTrans, Berlin 24-27 septembre** : salon professionnel de la technique des transports en présence de la Région Occitanie, AD'OCC et le Cluster TOTEM. Stand positionné sur le pavillon Choose France. Soirée de networking organisée par AD'OCC, pour favoriser la mise en relation des entreprises régionales présentes avec des grands comptes, donneurs d'ordre et autres partenaires.
- **MRO Europe, Barcelone 23-24 octobre** : salon européen de la maintenance aéronautique : 11 500 participants venus de 95 pays. 17 entreprises régionales présentes

sur le pavillon Business France. Différentes actions de networking : l'atelier Doing Business with IBERIA, venue de donneurs d'ordre au cocktail France et soirée de networking.

- **Autres opérations organisées en 2024 :**

- International MultiHull Show, la Grande motte 3/7 avril
- BIO International Convention, San Diego 3-6 juin
- Learning Expedition Tech, New York 30 septembre - 3 octobre
- Slush, Helsinki (Finlande) 20- 21 novembre
- Mission Éolien en mer - Mer du Nord, 30 septembre - 4 octobre

IV. Les outils et réseaux d'accompagnement

- **La marque Sud de France – l'Occitanie**

- A fin décembre 2 039 entreprises et 15 053 produits labellisés : action de mise en relation avec des distributeurs et action de promotion de cette marque facilitatrice de business, hors GMS.
- Mise en place de 8 actions de promotion avec les différents circuits de distribution (restauration hors domicile, e-commerce, aires d'autoroutes), campagne d'animation Sud de France – l'Occitanie dans les restaurants Sodexo : 190 entreprises

- **Outils numériques**

- **Foodhub Sud de France – l'Occitanie** : regroupe l'offre de plus de 850 producteurs de la région avec un catalogue de plus de 10 000 produits.
- **WineHub** : 11 appels d'offres lancés via cette plateforme web gratuite, de mise en relation producteurs viticoles d'Occitanie et acheteurs nationaux et internationaux.

Plus de 780 entreprises viticoles régionales référencées pour 4600 produits avec plus de 1 000 acheteurs potentiels.

- **Portail Données Export** : mise à disposition auprès des entreprises régionales de 190 fiches pays, plus de 25 000 études de marché, des annuaires de professionnels des principaux marchés, des informations sur les réglementations, une veille économique...

- **Fabriqué en Occitanie au salon Maison & Objet à Paris :**

- 7 entreprises régionales sur le pavillon Occitanie aux couleurs du Fabriqué en Occitanie. Présentation de leurs créations aux 54 000 professionnels internationaux du secteur du design et de la décoration. Accompagnement sur les volets marketing, commercial et artistique avec l'aide d'une scénographe qualifiée.

- **Team France Export Occitanie :**

- Animation de la revue de la filière viticole, organisation des Permanence Export mensuelles pour les entreprises multisectorielles, des webinaires thématiques et 3 sessions de rendez-vous Viti Export. Intervention dans le cadre de l'Occitanie Export Tour.

- **Clubs pays :**

- Clubs Pays pour fédérer les entreprises occitanes intéressées par différents marchés internationaux : déploiement des outils de partage d'expériences et de réseautage.

- Deux clubs pays : le Club Japon : participation à la promotion et à l'animation aux côtés de la Région Occitanie et le Club Maroc Occitanie : Lancement en mars 2024 : rassemble près de 135 membres : newsletter d'information envoyée chaque mois, 4 actions de sensibilisation, 3 ateliers d'appui technique.

V. L'attractivité économique :

VI. Maisons et bureaux de l'Occitanie à l'international

- En 2024, plus de 200 opérations ont été menées par les équipes, au travers d'événements de networking, de partenariats, de consolidation des réseaux, de veille active en matière d'attractivité...
- **Maison de l'Occitanie à New York**
- 65 opérations menées en 2024.
- Réalisation de la 1^{ère} « Learning Expedition Agroalimentaire », en marge du Fancy Food Show à New York du 21 au 25 juin : Organisation d'une mission de découverte du marché américain pour 6 entreprises agroalimentaires d'Occitanie (webinaires en amont, sessions de formation, témoignages de réussite, visites de points de vente et du salon Fancy Food Show pour des rencontres avec des acheteurs).
- **Maison de l'Occitanie à Casablanca**
- 28 opérations avec ouverture de son rayon d'action au ferroviaire et à l'hydrogène : mission de prospection avec le Cluster TOTEM et cinq entreprises régionales du ferroviaire durant la convention d'affaires du Rail Industry Summit : programme de visites et de mise en relation

avec les donneurs d'ordre marocains. Partenariat entre AD'OCC (HyDeO) et le cluster Green H2, cluster national de l'hydrogène vert au Maroc, signé lors du Salon EnerGaïa à Montpellier.

- Lancement, le 7 mars, du Club Maroc-Occitanie.
- **Bureau de l'Occitanie à Londres**
 - 40 opérations en faveur des entreprises régionales de l'agroalimentaire, de l'hydrogène et du spatial.
 - Organisation du concours Top 100 organisé en collaboration avec le Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL) : 100 cuvées régionales lauréates.
 - Opération Gourmet Box Occitanie : Test marché permettant aux entreprises régionales de prendre la mesure du marché britannique sans se déplacer : envoi des box pour dégustation à dix acheteurs, importateurs, ciblés et recrutés par le Bureau de Londres : retour détaillé sur le packaging, le goût et le positionnement prix transmis aux entreprises et, si intérêt, organisation de rendez-vous BtoB en visio : 15 entreprises régionales participantes.
 - La fermeture du bureau de Londres a été acté ainsi que la liquidation de la filiale Septimanie Export London Ltd. Elles interviendront au 1^{er} semestre 2025. Une dépréciation de la valeur totale des titres de participation de 10 K€ a été comptabilisée dans les comptes de la SAEM au 31/12/2024.
- **Bureau de la Région à Shanghai**
 - 62 opérations avec ouverture à d'autres secteurs : la cosmétique et les énergies renouvelables.
 - à l'occasion du 60^e anniversaire des relations diplomatiques entre la France et la Chine, présence de l'Occitanie sur le pavillon France de la China International Import Expo à Shanghai : valorisation des filières régionales de l'agroalimentaire et l'aéronautique, les deux principaux exportateurs occitans vers la Chine.
 - Huit mois plus tôt, du 7 au 12 mars, Participation avec la Région Occitanie à la mission Asie emmenée par Carole Delga, sa présidente, qui s'est rendue en Chine et au Japon. : échanges avec les représentants d'entreprises occitanes, installées sur place, dont Liebherr, Gérard Bertrand, Les Laboratoires Pierre Fabre et Andros France.
- **Bureau de l'Occitanie à Tokyo**
 - 18 opérations
 - Participation à la mission Asie : rencontre entre la Présidente de Région et de l'agence AD'OCC, **Carole Delga** et Hiroshi Yamakawa, président de l'agence spatiale japonaise JAXA, afin d'évoquer le développement des relations avec le CNES. À la suite de cette mission Asie, coopération avec l'Advanced Telecommunications Research Institute (ATR) de Kyoto : accord visant à accompagner les startups régionales dans leur développement au Japon et renforcer les liens entre les écosystèmes d'innovation occitan et japonais.
 - Salon Japan Aerospace : présence pour assurer un travail de veille, promouvoir les savoir-faire régionaux dans les secteurs de l'aéronautique et du spatial, susciter des mises en relation avec les entreprises japonaises et étrangères... : 45 contacts au profit des entreprises régionales.

VII. L'accompagnement des territoires :

820 projets accompagnés par les équipes de proximité :

395 projets accompagnés en matière de recherche de financements

425 accompagnements non financiers, dont :

- 247 accompagnements stratégiques et mises en relation
- 84 entreprises en difficulté accompagnées
- 94 recherches foncières et immobilières

52 entreprises régionales en extension

23 nouvelles implantations concrétisées dans les territoires, dont la moitié en binôme avec l'équipe attractivité.

- **L'accompagnement des entreprises en proximité :**

- Structuration de projets / montage de dossiers de financement : plus de 400 projets d'entreprise accompagnés.
- 68 % de ces projets relèvent de dispositifs financiers de la Région et 32 % d'autres financeurs publics.
- Aide à recherche de foncier ou d'immobilier, accompagnement des entreprises en difficulté, mise en relation avec des clients ou des fournisseurs potentiels, consolidation de leur structuration financière : 425 accompagnements, + de 30 projets détectés orientés vers les experts innovation ou international de l'agence.
- Organisation ou co-organisation de 23 événements dans les territoires à destination des entreprises : 779 participants, dont 317 entreprises (la journée « Osez l'hydrogène » à Carcassonne, le Marathon du Numérique sur cinq étapes en Lozère, Lot, Aveyron et Tarn et Les Rencontres du CEA Tech à Perpignan).
- Participation au déploiement de la tournée En Mode Dev Eco : 900 participants (dont 441 entreprises) autour de la thématique des transformations.

- **L'accompagnement des entreprises en difficulté**

- Suivi des entreprises industrielles en difficulté : 84 accompagnements en 2024.

- **L'accompagnement des économies et ressources locales**

- Accompagnement des projets collectifs visant à développer ou valoriser des ressources locales : 42 projets accompagnés.
- Soutien aux filières du textile, pierre, cycle, vélo et l'écosystème nucléaire.

- **L'animation des pépinières**

- Animation de six pépinières d'entreprises : POleN à Mende (Lozère), Novalia à Montauban (Tarn-et-Garonne), Martres-Tolosane (Haute-Garonne), Cap Mirabeau à Lavelanet, Cap Delta à Verniolle et Cap Couserans à Saint-Lizier (toutes trois en Ariège) : accueil de 31 entreprises dont 4 nouveaux entrants en 2024.

- 3 formations collectives réalisées pour les entreprises hébergées.
- Accompagnement sur les volets marketing.
- 21 événements de networking et de sensibilisation organisés : 223 participants.
- **Les OZE : Occitanie Zones Economiques**
 - 9 projets d'implantation sur les OZE.
 - Mission confiée à un prestataire expert pour capter des projets d'implantation endogènes ou exogènes.
 - Fin 2024, 43 OZE d'Occitanie accueillent 1 460 entreprises et 29 000 emplois (1350 et 27 500 en 2023).
 - 1400 hectares de foncier économique commercialisé = les OZE affichent un taux d'occupation de 80 % en tenant compte des surfaces réservées.
- **Les services aux EPCI et stratégie foncière régionale**
 - 119 EPCI d'Occitanie ont bénéficié d'un accompagnement plus sur des projets de requalification de l'existant et sur les nouveaux modes d'action du développeur économique que sur les nouveaux projets d'infrastructures économiques.
 - Sessions de sensibilisation et retours d'expériences : synergies interentreprises dans le cadre des démarches d'économie circulaire et d'EIT (52 collectivités présents) ; bail à construction comme outil de gestion du foncier à long terme (27 EPCI présents et 240 vues du replay en ligne) ; sobriété foncière appliquée aux zones d'activités économiques, ou comment densifier et stimuler les synergies interentreprises (26 participants).
 - Participation aux travaux de la Région sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : encourager les EPCI à mettre du foncier à disposition des entreprises dans le contexte du ZAN (zéro artificialisation nette).
 - Expertise dans le cadre des politiques et des appels à projets lancés par l'État, en particulier la démarche « sites clés en main » en 2024 avec six parcs d'activités ou friches retenus en Occitanie.
- **L'implantation des entreprises dans les territoires**
 - 94 projets d'implantation en Occitanie, hors métropoles dont 52 projets endogènes.
 - 23 projets d'implantation concrétisés.
 - 8 implantations sur les OZE.

Axes stratégiques, opérationnels et priorités en 2025 :

- **Agroalimentaire :**

Le programme d'actions 2025 s'adapte au contexte économique (crise économique, forte inflation sur les produits alimentaire, crise du bio, mouvance des circuits de distribution etc) :

Développement à l'international :

1. Poursuivre la présence de pavillons régionaux sur les grands RDV de l'agroalimentaire.
2. Contribuer au développement des clubs Pays dans le cadre de la Team France Export Occitanie
3. Déployer le programme « l'export commence en Occitanie » (conventions d'affaires, Gourmet Box, sensibilisation marchés nouveaux)
4. Consolider les relations et partenariats avec les acteurs régionaux de l'International

Marchés français et régional/ Marque Sud de France

1. Poursuivre les partenariats sur les réseaux de distribution fidélisés et engagés dans la valorisation de la marque Sud de France
2. Développer les circuits de distribution alternatifs à la grande distribution
3. Contribuer à la visibilité et notoriété de la marque et participer à la dynamique d'adhésion
4. Sensibiliser les prescripteurs de demain en intervenant auprès de porteurs de projets sur l'alimentation durable.

- **Vin :**

Le plan d'actions vise à répondre aux enjeux d'une filière viticole en crise (inflation, baisse des cours, baisse de la consommation) et à accompagner l'évolution du marché et des nouvelles pratiques de consommation notamment (sans alcool, développement durable ..)

1. Accompagner la montée en compétences des entreprises dans leur démarche export avec un programme d'appui technique
2. Proposer des actions en France à dimension internationale (ex WINE PARIS) pour appuyer la démarche des primo exportateurs
3. Poursuivre le travail de réflexion et de sensibilisation des entreprises sur l'export du vrac.
4. Consolider les positions sur la marchés prioritaires (TOP 10 des débouchés) et viser de nouveaux marchés à potentiel. (Salons majeurs du secteur/ missions de prospection)
5. Valoriser la filière bio et/ou à forte démarche environnementale.
6. Assurer la promotion des Vins d'Occitanie et de la marque Sud de France.

- **Economie numérique et solutions technologiques**

1. Poursuivre les accompagnements et actions de rayonnement sur les grands salons (Cyber, IA, Connectivité...)
2. Intensifier les partenariats et collaborations avec pôles, clusters et entités territoriales
3. Expérimenter de nouveaux programmes et formats
4. Renforcer la présence des entreprises et acteurs de l'écosystème numérique dans les grands évènements sectoriels (Vivatech, Santexpo...)

- **Environnement (eau, énergie, éco-industrie)**

1. Renforcer les collaborations Agence/Région sur les sujets filières et sous-filières
2. Poursuivre les efforts et développer les actions visant à renforcer la dimension internationale de l'évènement stratégique en Région : Energaia
3. Hydrogène : poursuivre les accompagnements et mise en rayonnement sur une sélection de salons/opérations phares
4. Environnement : Organiser une présence collective sur Pollutec Lyon

- **Santé**

1. Intensifier la collaboration Agence/Eurobiomed sur le volet international
2. Concentrer les efforts sur les zones prioritaires pour les entreprises Santé : USA/Japon/Maroc/Allemagne
3. Accroître la dynamique collective sur le salon Santexpo
4. Appuyer les efforts d'animation et de rayonnement des filières Biothérapies et Numérique en Santé

- **Bien-être – Cosmétique – Art de vivre**

1. Contribuer au rayonnement de la signature « Fabriqué en Occitanie ».
2. Poursuivre l'accompagnement des entreprises à fort potentiel sur les marchés internationaux, notamment européens.
3. Activer une veille marchés en s'appuyant sur les Maisons et bureaux à l'international et les clubs pays (Japon, USA , Chine)

- **Aéronautique, Espace, Transports intelligents, Nautisme**

1. Poursuivre les actions sur la mobilité et notamment le ferroviaire.
2. Aéronautique : poursuivre la présence régionale sur les grands salons européens notamment
3. Spatial : conforter la présence sur le salon Space Tech
4. Nautisme : assurer la présence régionale sur deux évènements majeurs : Salon du Multihull et Metstrade.

- **Attractivité / attraction d'investisseur exogènes**

1. **Actions de prospections**

- En France : action de prospection ciblant des entreprises en croissance sur les secteurs cibles de la Région
- A l'international : dossiers COSPE émanant du réseau international de la France, 350 à 400 fiches projets/an qui vont générer environ 100 à 120 offres aux investisseurs.
- Réalisation de missions ciblées sur les filières cibles de la région dans le cadre de sa stratégie de relocalisation et de réindustrialisation

2. **Autres actions collaboratives en vue de détecter des projets**

- Participer aux actions et campagnes de promotion à l'international de Business France sur les sites industriels clefs en main
- Poursuivre la production des argumentaires relocalisation secteurs clefs pour les bureaux étrangers

- Créer une opération « Choose Occitanie »

- **Les Maisons et Bureaux de la Région à l'International**

CASABLANCA

- Déployer et étoffer l'offre du Club Maroc.
- Développer l'offre de soutien à l'export sur les secteurs Environnement, Hydrogène et Numérique.
- Adapter les outils de communication de l'attractivité aux partenaires marocains

NEW YORK

- Développer le format « learning expedition » pour les secteurs de l'Agroalimentaire et la Santé
- Appuyer le rayonnement de l'Occitanie par la culture et le sport.
- Renforcer les synergies Export et Attractivité (notamment sur les filières Santé et ICC)

SHANGAI

- Prospecter et/ou assurer une veille sur les salons du secteur santé-cosmétique, dont la demande est en croissance
- Prospecter les salons/congrès des secteurs numérique/transport/énergie afin d'amorcer un réseau
- Assurer une veille sur les partenariats institutionnels possibles

TOKYO

- Concrétiser les projets de partenariat
- Intensifier les actions sur l'attractivité et tout particulièrement sur le spatial
- Développer des actions et réseaux pour les filières ICC et Santé.

Fermeture du bureau de Londres

- **Les Territoires**

1. Entreprises et Ressources Locales

Pépinières AD OCC

- Lancer un plan de communication afin de favoriser la notoriété des pépinières
- Poursuivre la communication au bénéfice des entreprises hébergées (annuaire en ligne, relations presse, mise en avant sur les supports de communication de l'agence)
- Déployer une offre de service harmonisée en adéquation avec les exigences du réseau régional des pépinières et incubateurs
- Mettre en place des formations au bénéfice des entreprises hébergées
- Recourir au bénéfice des entreprises hébergées, et au cas par cas, à des expertises externes en matière de problématiques RH, fiscales, juridiques, développement commercial, pilotage de l'entreprise
- Animer les pépinières AD OCC au moyen de manifestations conviviales et d'évènements de sensibilisation, en lien notamment avec l'offre de services globale de l'agence.

Ressources locales

- Une approche basée sur :
- L'entretien d'un lien direct et de proximité avec les principaux acteurs économiques de chaque territoire.
- La conception et l'entretien d'une fiche filière (basée sur le modèle des fiches territoriales)

Ce nouveau cadre d'intervention sera développé sur les filières « textile, laine, cuir, chanvre » et « pierre ».

- Accompagnement des projets collectifs visant à développer et valoriser des filières et ressources propres aux territoires (ex : écosystème du nucléaire dans le gard rhodanien, coopérative des pêcheurs, etc ...)

2. Infrastructures Economiques et Implantations

- Accompagnement des EPCI : Objectif 2025 inchangé : être présents sur les 13 départements, réaliser 350 accompagnements-conseils auprès du plus grand nombre possible d'EPCI (130 sur les 164)
- Accompagnement des entreprises en recherche d'un lieu d'implantation en Occitanie : Objectif 2025 en baisse : accompagner 25 projets d'implantations dans les territoires (hors métropoles)
- Commercialisation des OZE : le développement des « grands fonciers » : Objectif 2025 : identifier des projets pour les grands fonciers régionaux.
- Animations et sensibilisation pour le public EPCI en priorisant le sujet de l'éologie industrielle et territoriale

1.2 Engagements pris :

- Etat des relations entre la Région Occitanie et la société :

La Région Occitanie et la SAEM Sud de France Développement ont signé en date du 6 Mars 2024 une convention relative à une subvention de fonctionnement. Cette subvention vise à financer le programme d'actions proposé par la SAEM Sud de France Développement pour l'année 2024. La convention signée a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération du 1 er Mars 2024 par laquelle la Région Occitanie accorde à la SAEM une subvention d'un montant de 13 509 836 €.

Le conseil d'administration de la SAEML du 12 septembre 2023 et la Région avaient délibéré favorablement sur la convention d'avance en compte courant d'associés d'un montant de 500 k€ entre la Région Occitanie et la SAEM Sud de France Développement. Le conseil d'administration du 20 Mai 2025 a approuvé la demande de renouvellement de cette convention d'avance en compte courant pour une nouvelle période de deux ans aux mêmes conditions.

- L'actionnariat ni des statuts n'ont pas fait l'objet d'une modification sur l'exercice 2024.
- La SAEM Sud de France Développement demeure sur l'exercice l'actionnaire unique de quatre filiales détenues à 100 %.
- Une prise de participation complémentaire dans la SAS ARIS a été souscrite durant l'exercice pour 500 K€. La SAEM détient 12.37% de cette société. Aucune nouvelle participation n'est intervenue sur l'exercice

- En date du 9 Janvier 2025 le conseil d'administration a autorisé le Directeur Général à faire le nécessaire aux fins d'organisation des opérations de dissolution- liquidation de la filiale SEPTIMANIE EXPORT Ltd. Compte tenu du résultat prévisionnel 2025 attendu de la filiale, une dépréciation de la valeur totale des titres de participation de 10 K€ a été comptabilisée au 31/12/2024.

Dénomination	Nationalité	Forme juridique	Siège social	Capital	N° RCS et greffe	% détention directe ou indirecte de SDF
SEPTIMANIE EXPORT LONDON Ltd	GB	SRL	Londres	6 800 GBP	6357559	100
SEPTIMANIE EXPORT SHANGAI Ltd	CHINE	SRL	Shanghai	1 000 000 RMB		100
SEPTIMANIE EXPORT Inc	NY	SRL	NY	\$ 1 000	080107000485	100
SUD de FRANCE EXPORT MAROC	MAROC	SARL AU	Casablanca	100 000 dirhams	227 585	100

1.3 Risques et modalités de contrôle :

La société n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, le contexte inflationniste généralisé a eu un impact sur l'ensemble des dépenses de l'exercice, sans que cet impact soit particulièrement significatif. Même si la SAEM n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat, sa Direction est particulièrement vigilante sur les risques auxquels pourrait être confrontée la société. Même si leur niveau reste faible, certaines mesures sont d'ores et déjà en œuvre :

- Trésorerie : travail concerté avec la Direction des Finances de la Région sur la fréquence et les échéanciers de paiement
- Inflation : Le niveau encore élevé de l'inflation vient en toute logique impacter les charges de la société, un contrôle des charges de fonctionnement, une politique de voyage adaptée et la production d'un guide sur la mobilité douce viennent contribuer à la maîtrise des frais de déplacements notamment. Un dialogue social transparent et de qualité permet de mettre en place les mesures tendant à compenser le coût de l'inflation pour ses salariés tout en respectant les équilibres budgétaires de l'entreprise.

Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société :

- Une fiche administrateur est établie à chaque nomination de son représentant par une collectivité permettant d'identifier les autres mandats et fonctions exercées et prévenir les

potentiels conflits d'intérêt. La synthèse de ces fiches fait l'objet d'un tableau de suivi des autres fonctions et mandants exercés par les représentants des collectivités actionnaires.

- Déploiement du règlement général sur la protection des données (RGPD), formation d'un DPO.
- Conformité des pratiques d'achats aux règles de l'achat public. Audit des achats et mise en œuvre d'un guide de l'achat responsable.
- Contrôle budgétaire et comptable : déploiement d'un suivi budgétaire analytique. Process formalisé de validation des engagements et des paiements (visa technique et financiers distincts). Séparation des fonctions d'engagement et de paiement. Identification et traçabilité individuelle des accès au système de saisie et de paiement comptable. Organisation et matérialisation des délégations
- Contrôle opérationnel : formalisation des processus managériaux, opérationnels et supports
- Audit et labellisation AFNOR RSE et mise en œuvre d'une charte des valeurs partagées entre l'entreprise et ses parties prenantes basée : loyauté, responsabilité, confiance, esprit d'équipe et énergie positive.

➤ [La composition du conseil d'administration et la répartition des pouvoirs :](#)

Les statuts, précisent les pouvoirs du conseil d'administration, la désignation du Directeur Général et le mode d'exercice de la Direction Générale.

La conclusion des conventions est encadrée par les statuts ou par délégations de signature au directeur général :

La consultation des actionnaires est préalable à la signature des contrats/conventions liants la Société à un ou plusieurs de ses actionnaires.

➤ [Le fonctionnement du conseil d'administration :](#)

Les instances se réunissent aussi souvent que l'activité de la SAEM l'exige.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut demander au Président du conseil de convoquer ledit conseil sur un ordre du jour déterminé.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à exercer sa mission en amont des CA (rapport d'activités, comptes annuels, règlements etc ...).

Chaque administrateur peut directement obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utile.

Le CA approuve le budget prévisionnel.

Les procès-verbaux sont signés et transmis aux administrateurs.

Les administrateurs sont présents ou représentés à chaque instance de la SAEM.

Le rapport annuel des administrateurs est mis à disposition des actionnaires conformément à l'article L 1524-5 du CGCT.

Les conventions entre la Société et l'un de ses administrateurs, actionnaires, son Directeur Général ou Directeur Général Délégué sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi et sont encadrées par les dispositions de l'article 20 des statuts.

Contrôle analogue en matière d'activités opérationnelles

La convention de financement avec la Région prévoit les modalités de contrôle financier et opérationnel de l'utilisation de la subvention (article 4.1 et 4.2).

1.4 Gouvernance :

- Bilan de la gouvernance des élus :

Nombre et date des conseils d'administration et des assemblées générales, taux de présence des représentants de la Région à chaque instance.

Le conseil d'administration de la SAEM s'est réuni 1 fois en 2024

Date	Ordre du jour	Taux de présence des représentants de la Région
30/05/2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du PV de la précédente réunion ; ▪ Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Etablissement du tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ; ▪ Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ; ▪ Elaboration du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ; ▪ Rapport d'activités de l'exercice 2023 ; ▪ Conventions de l'article L. 225-38 du code de commerce ; ▪ Budget prévisionnel 2024 ; ▪ Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; ▪ Situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes ; ▪ Renouvellement du mandat des censeurs ; ▪ Situation des représentants permanents d'administrateurs ; ▪ Attribution des marchés 2023 ; ▪ Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire, projet de résolutions ▪ Questions diverses. 	67 %

Une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2024:

Date	Ordre du jour	Taux de présence des représentants de la Région
24/06/2024	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, • Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, • Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, • Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs, • Affectation du résultat de l'exercice, • Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions, • Renouvellement du mandat des censeurs, • Questions diverses, • Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. 	17 %

La rémunération du Directeur Général au titre de son mandat social demeure inchangée sur la période et s'élève à 5 000 € bruts annuels.

La commission permanente de la Région a désigné la Présidente aux fonctions de représentante de la Région dans l'exercice du mandat de Présidente du conseil d'administration ; et a autorisé, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, que lui soit allouée par la Société une rémunération d'un montant mensuel net de charges sociales de 1 200 € (mille deux cents euros).

2/ Situation financière de la société au 31/12/2024 :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 720 578,00 euros. Le montant des autres produits d'exploitation, en ce incluses les subventions d'exploitation, s'élève à 13 196 342 euros.

Le montant des « autres achats et charges externes » s'élève à 10 414 334,00 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 439 178,00 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 307 595,00 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 589 027,00 euros.

L'effectif salarié moyen est stable et s'élève à 66 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 115 462,00 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 8 732,00 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice atteignent au total 15 874 328,00 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 42 593,00 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de – 21 060,00 euros (- 30 117 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 21 533,00 euros.

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 2 031,00 euros.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de – 6 651,00 euros net, et du montant nul de l'IS, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par **un bénéfice de 14 882,00 euros**

Proposition d'affectation du résultat

Bénéfice de l'exercice	14 882 euros
Absorption des pertes antérieures	14 882 euros

Au compte "report à nouveau"

S'élevant ainsi à -284 909 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 786 184 Euros.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 7 019 069,00 euros.

ACTIF (en K€)	2024	2023	PASSIF (en K€)	2024	2023
Immobilisations incorporelles	13	31	Capital social	1 031	1 031
Immobilisations corporelles	1	0	Autres réserves et report à nouveau	-260	-264
Immobilisations financières	1 219	721	RESULTAT DE L'EXERCICE	15	3
ACTIF IMMOBILISE	1 234	753	CAPITAUX PROPRES	786	771
Stocks			PROV, POUR RISQUES ET CHARGES	111	127
Créances clients (net)	616	912	Emprunt & dettes fi	571	589
Autres créances	3 985	4 071	Dettes fournisseurs	2 544	1 991
Disponibilités	267	289	Autres dettes	2 571	2 974
Comptes de régularisation	872	603	Comptes de régularisation	436	223
ACTIF CIRCULANT	5 740	5 875	DETTES	6 122	5 776
Ecart de conversion actif	45	47	Ecart de conversion passif	1	
TOTAL GENERAL	7 019	6 674	TOTAL GENERAL	7 019	6 674

Délibération n°CP_25_407 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Présentation du rapport des élus mandataires de la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO) - Exercice 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_407 du 18 décembre 2025

VU l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n°CP_24_355 à n°CP_24_358 du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Présentation du rapport des élus mandataires de la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO) - Exercice 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

ARTICLE 2

Prend acte, dans ce cadre, de la présentation du « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SELO- Exercice 2024 », tel que joint, étant précisé que le Département de la Lozère était représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales par M. Laurent SUAU, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Alain ASTRUC et M. Jean-Louis BRUN, administrateurs.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_407 du 18 décembre 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Délibération n°CP_25_407 du 18 décembre 2025

Rapport n°903 "Présentation du rapport des élus mandataires de la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO) - Exercice 2024" en annexe à la délibération

La loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, fixe le contenu du rapport annuel à présenter.

La SELO nous a adressé son rapport d'activité 2024. Ce rapport est porté à votre connaissance ce jour. Il est à noter qu'il répond aux exigences de contenu fixées par décret.

Par délibération en date du 17 septembre 2024, le Conseil départemental a désigné les représentants permanents du Département siégeant au conseil en 2024 : Laurent SUAU, Patrice SAINT-LEGER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC et Jean-Louis BRUN, administrateurs.

L'actionnariat est stable. Le Département reste l'actionnaire majoritaire avec 59,14 % du capital.

Les éléments budgétaires et financiers sont les suivants :

- En 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 9 836 367 €, ce qui représente une légère baisse de 1,34 % par rapport à l'année précédente, liée à la fermeture de certains sites : Mas de la Barque pour raison de travaux à compter du 1^{er} octobre 2024, station thermale de la Chaldette pour raison d'inondation et fermeture partielle des gîtes insolites du parc des loups du Gévaudan suite à soucis sanitaires.
- Le résultat net s'élève à 747 301 €, en progression par rapport à 2023.
- L'endettement à moyen terme s'élève à 16 316 305 € à la fin de l'exercice 2024.

Vous trouverez ci-annexé, le « Rapport annuel des élus mandataires – Exercice 2024 ».

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ce rapport.



RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES

Année 2024

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE

14 boulevard Henri BOURRILLON – 48000 MENDE

RCS MENDE 314 139 635

Table des matières

1. Présentation de la Société d'Économie Mixte (SEM) SELO	3
2. Relations entre la collectivité territoriale et la SEM	5
3.4. Évolutions de l'actionnariat	6
5. Participations dans d'autres sociétés.....	9
6. Principaux risques et incertitudes	9
7. Prévention des faits d'atteinte à la probité.....	10
8. Contrôles éventuels	10
10. Bilan de la gouvernance des élus.....	11
11. Rémunération des représentants	11
12. Situation financière de la société.....	12

I- Présentation de la SELO

La Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO) a été fondée en 1962 avec pour objectif de soutenir le développement économique de la Lozère par la gestion d'infrastructures publiques et l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement. C'est une société anonyme d'économie mixte locale dont le siège social est situé au 14, Boulevard Henri Bourrillon à Mende.

Son ancrage est fort dans le tissu économique et social lozérien. Elle s'est progressivement développée pour devenir un partenaire incontournable des collectivités locales, en particulier dans le domaine du tourisme et de l'aménagement du territoire. Au fil des années, la société a su s'adapter aux défis du développement territorial, renforçant ses équipes et ses capacités d'intervention dans les secteurs touristiques et de l'économie locale.

En tant que société d'économie mixte, la SELO intervient dans trois principaux domaines d'activité :

- Exploitation et gestion de sites touristiques : La SELO gère deux parcs animaliers, deux stations thermales, trois stations de pleine nature, des hébergements touristiques, jouant ainsi un rôle crucial dans l'attractivité touristique du département.
- Accompagnement des collectivités ou autres structures (médicosocial ...) dans leurs projets sous la forme de contrats d'assistants à maître d'ouvrage ou de mandats. Elle accompagne ces dernières dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures, de développement immobilier, et d'équipements publics. Son rôle est d'offrir un savoir-faire technique, administratif, juridique et financier pour mener à bien les projets d'intérêt général
- La SELO intervient également sur le développement économique départemental en permettant l'installation ou le développement d'entreprises en portant des bâtiments industriels mis à la disposition de ces entreprises (ArcelorMittal, VIDAL's aciers ...)

Au 31 décembre 2024, la SELO comptait un effectif de 64 salariés auxquels s'ajoutent nombre de contrats à durée déterminée (l'effectif moyen total était de 125 personnes en saison estivale) Le recours aux contrats à durée déterminée s'explique par le fort caractère saisonnier des activités de la SELO.

En septembre 2024, le directeur d'exploitation M. Vincent BORGNE a mis fin à son contrat de travail afin de conduire un projet personnel. Pour le remplacer, la SELO a recherché un nouveau directeur d'exploitation en charge du pilotage des sites.

En décembre 2024, Madame FORCHINI, responsable du service Marchés et travaux a également quitté la SELO.

La gouvernance de la SELO repose sur un Conseil d'Administration qui était composé de 12 membres au 31 décembre

Par délibération en date du 17 septembre 2024 le Conseil départemental de la Lozère a désigné ses nouveaux représentants permanents au conseil d'administration de la SELO. Il s'agit de :

M. Laurent SUAU, Président du conseil départemental de la Lozère.

M. Patrice SAINT-LEGER, conseiller départemental de la Lozère.

Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, conseillère départementale de la Lozère.

M. Jean-Paul POURQUIER, conseiller départemental de la Lozère.

M. Alain ASTRUC, conseiller départemental de la Lozère.

Jean-Louis BRUN, conseiller départemental de la Lozère.

Compte tenu de la répartition du capital entre les actionnaires, le Département (59,14 % du capital de la SELO) dispose statutairement de 6 sièges d'administrateurs et l'assemblée Spéciale de Collectivité (ASC) d'un siège.

Les 5 sièges restant, devant être occupés par des actionnaires de la sphère privée le sont par les 3 banques partenaires historiques de la SELO, par la CCI, et le CDT de la Lozère pour les aspects économiques et touristiques de ses activités.

La présidence est assurée par M. Didier COUDERC, représentant des collectivités actionnaires, et M. Roger CRUEYZE occupe le poste de Directeur depuis le 01 janvier 2020. Ces dirigeants, en étroite collaboration avec les membres du Conseil d'administration, veillent à la bonne gestion de la société et à la réalisation des objectifs stratégiques de la SELO.

En ce qui concerne la collectivité territoriale DEPARTEMENT de la Lozère, 8 conseillers départementaux siègent donc désormais au Conseil d'administration dont 2 au titre d'une autre fonction :

1. Didier COUDERC – Président du Conseil d'Administration
Représentant l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires.
2. Laurent SUAU, – Administrateur
Président du conseil départemental, Représentant du Département de la Lozère.
3. Alain ASTRUC – Administrateur
Représentant du Département de la Lozère.
4. Jean Louis BRUN – Administrateur
Représentant du Département de la Lozère.
5. Jean-Paul POURQUIER – Administrateur
Représentant du Département de la Lozère.
6. Patrice SAINT-LEGER – Administrateur
Représentant du Département de la Lozère.
7. Valérie REBOIS-CHEMIN – Administratrice
Représentante du Département de la Lozère.
8. Patricia BREMOND- administratrice, représentante du CDT Lozère

En plus de ces représentants de la collectivité territoriale, d'autres administrateurs sont issus d'organismes privés ou d'associations, tels que :

9. Thierry JULIER – Administrateur
Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère.
10. Jérôme MAS – Administrateur
Représentant de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.
11. Mylène PERCHAT-CRUEGHE – Administratrice
Représentante de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

12. Morgan LA VALLE – Administrateur

Représentant de la Banque Populaire du Sud.

Ces administrateurs assurent une gouvernance partagée entre les acteurs publics, principalement le Département de la Lozère, et des partenaires privés, garantissant ainsi une gestion équilibrée des opérations de la SELO.

II- Relations entre la collectivité territoriale et la SELO

La SELO est un outil majeur de la mise en œuvre des politiques économiques et touristiques départementales. Elle entretient également des relations étroites et durables avec tous les acteurs du département, avec toutes les collectivités territoriales du département de la Lozère. Ces relations sont fondées sur des partenariats stratégiques qui visent à répondre aux besoins spécifiques des collectivités, notamment en matière d'aménagement du territoire et de gestion des infrastructures touristiques.

Les collectivités locales, en tant qu'actionnaires majoritaires de la SELO, confient à cette dernière la gestion d'équipements publics.

En 2024, la SELO a poursuivi la gestion de sites touristiques d'envergure : ex : loups du Gévaudan, ou station de pleine nature du Mont Lozère.

Les principaux contrats passés entre le Conseil départemental et la SELO en cours sont les suivants :

1. Mise à disposition des locaux Bourrillon-Chaptal
Mise à disposition des locaux du siège de la SELO à Mende par le Département de la Lozère.
2. Gestion de la station thermale de La Chaldette (à partir du 10/08/1988)
Gestion des activités thermales et de bien-être à La Chaldette.
3. Gestion du parc animalier de Sainte-Lucie Les Loups du Gévaudan (à partir du 5/09/2014)
Exploitation du parc animalier de Sainte-Lucie.
4. Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers (à partir du 19/03/2013)
Exploitation du site de pleine nature des Bouviers.
5. Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère) (à partir du 19/10/2021)
Aménagement et exploitation des stations du mont Lozère.

IV-Évolutions de l'actionnariat

L'actionnariat de la SELO a connu une stabilité en 2024. Le Conseil Départemental de la Lozère reste l'actionnaire majoritaire avec 59,14 % du capital. Les autres actionnaires incluent les communes et les organismes financiers, ces derniers détenant une part importante du capital, avec une participation notable de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et de la Banque Populaire du Sud. Cette stabilité actionnariale témoigne de la confiance des acteurs publics et privés dans la gestion et la stratégie de la SELO, qui continue de répondre efficacement aux besoins de ses actionnaires tout en maintenant une gouvernance solide et transparente.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_407-DE



CAPITAL DE LA SELO AU 31 DEC 2024

Valeur en Euro de la part 15,25631

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DETENUES	MONTANT CAPITAL EUROS	PART DANS LE CAPITAL DE LA SELO
Conseil Général	29 500	450 061,15	59,14%

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_407-DE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DETENUES	MONTANT CAPITAL EUROS	PART DANS LE CAPITAL DE LA SELO
--------------	---------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------

Total Privé	16 847	257 023,05	33,77%
Total Général	49 881	761 000,00	100,00%

V- Participations dans d'autres sociétés

La SELO détient une participation dans la société COGRA, un acteur spécialisé dans la production de granulés de bois pour le chauffage. La SELO détient 123 400 actions de la société COGRA.

VI- Principaux risques et incertitudes

Comme toute entreprise d'économie mixte opérant dans des secteurs aussi variés que le tourisme, l'aménagement du territoire et l'immobilier, la SELO fait face à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui peuvent avoir un impact significatif sur ses activités et ses performances financières.

Risques financiers :

L'année 2024 a été marquée par une hausse générale des coûts de construction et des taux volatiles, ce qui a compliqué la gestion des projets de portage immobilier et des investissements à long terme. La SELO, bien que disposant d'une solide trésorerie avec 10 315 533 € à la fin de l'exercice 2024, reste également attentive à l'évolution des marchés financiers.

Risques juridiques :

Dans le cadre de la défense de ses droits et de la protection de ses intérêts, la SELO initie et suit plusieurs procédures contentieuses liées à ses activités de construction et à la gestion de ses infrastructures, visant à assurer le respect de ses engagements contractuels et la préservation des installations. Le plus notable d'entre eux concerne les désordres techniques survenus à la station thermale de Bagnols-les-Bains, qui ont nécessité une intervention judiciaire contre les architectes et les maîtres d'œuvre impliqués. Ce contentieux, portant sur des infiltrations d'eau ayant endommagé les installations, a engendré des pertes d'exploitation pour la SELO. Des actions en justice sont en cours pour obtenir des réparations financières.

En parallèle, la SELO a également initié une procédure liée aux ascenseurs du Parc à Loups, qui connaissent des pannes récurrentes depuis leur installation en 2019-2020. Ces problèmes techniques affectent non seulement l'exploitation du parc, mais aussi l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ce qui constitue un enjeu majeur pour l'image et la qualité de service de la SELO.

Par un mémoire enregistré le 3 juillet 2024, le préfet de la Lozère a déclaré se désister purement et simplement de la requête concernant la concession du Mont Lozère. La SELO a donc engagé les travaux prévus dans le contrat signé avec le conseil départemental ;

Gestion des risques et mesures d'atténuation :

La SELO a mis en place des mesures de prévention et de gestion des risques pour atténuer l'impact de ces défis. Dans le cadre de ses projets immobiliers, elle a recours à des consultations juridiques et techniques avant d'engager des travaux d'envergure. De plus, des assurances spécifiques sont souscrites pour se prémunir contre les éventuels échecs de réalisation ou les imprévus techniques.

Risques d'exploitation :

L'exploitation des sites de la SELO est dépendante de la fréquentation des sites, de l'attractivité de notre territoire, d'événements externes plus particulièrement météorologiques, comment ne pas évoquer ici

la dépendance à la neige sur la station du mont Lozère ou la forte dépendance à la météo sur les parcs animaliers ou les hébergements touristiques.

Par ailleurs 30 % du chiffre d'affaires de la SELO dépend du seul dossier ARCELORMITTAL qui prendra fin en 2030, voir avant si l'entreprise décidait de racheter son contrat, d'où la nécessité d'anticiper cette échéance en étudiant un développement dans des activités générant du résultat d'exploitation, il en va de l'avenir de la SELO.

VII- Prévention des faits d'atteinte à la probité

La SELO, en tant qu'entité publique, est soumise à une surveillance accrue en matière de conformité et de prévention des atteintes à la probité. Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la SELO a mis en place des mécanismes de contrôle interne pour prévenir tout acte de corruption, favoritisme ou détournement de fonds, notamment à travers sa charte éthique, tenant lieu de code de conduite, qui est intégrée au règlement intérieur, renforçant ainsi son engagement en matière de conformité et d'éthique.

En 2024, la SELO a continué à renforcer ses procédures de contrôle des marchés publics, en appliquant des règles strictes de mise en concurrence et de transparence. Un exemple en est le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi des contrats d'assurance, dont les coûts ont fortement augmenté en 2023. Ce recours à des experts extérieurs garantit une gestion impartiale et efficace des appels d'offres, conformément aux exigences légales.

Par ailleurs une commission d'appel d'offres a été créée afin d'assurer un strict respect du code de la commande publique.

VIII- Contrôles éventuels

Contrôles techniques :

Les infrastructures gérées par la SELO sont régulièrement soumises à des inspections techniques pour vérifier leur conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Contrôles financiers :

Sur le plan financier, la SELO, suivi au quotidien par le cabinet d'Expertise comptable FCN, est également auditée par ses Commissaires aux Comptes, Cabinet KPMG Montpellier, qui a vérifié que les comptes 2024 de la SELO étaient conformes, sincères et ne présentaient aucune irrégularité. La Banque de France a également analysé la situation financière de la SELO, saluant sa gestion rigoureuse et son excellente cotation financière (F3), ce qui témoigne de la solidité de ses actifs et de sa capacité à honorer ses engagements financiers sans avoir à solliciter de soutien financier externe, contrairement à de nombreuses autres SEM en difficulté.

Il est à noter que contrairement à nombre de SEM françaises, la SELO n'a jamais fait appel à la recapitalisation.

X- Bilan de la gouvernance des élus

Le Conseil d'Administration de la SELO joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'entreprise.

Comme évoqué précédemment, en 2024, il a évolué :

Par délibération en date du 17 septembre 2024 le Département de la Lozère a désigné ses nouveaux représentants permanents au conseil d'administration de la SELO. Il s'agit de :

M. Laurent SUAU, Président du conseil départemental de la Lozère.

M. Patrice SAINT-LEGER, conseiller départemental de la Lozère.

Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, conseillère départementale de la Lozère.

M. Jean-Paul POURQUIER, conseiller départemental de la Lozère.

M. Alain ASTRUC, conseiller départemental de la Lozère.

Jean-Louis BRUN, conseiller départemental de la Lozère.

M. Didier COUDERC, représentant des collectivités actionnaires de la SELO, a été maintenu à la présidence de la SEM.

En 2024, le conseil d'administration s'est réuni à 5 (cinq) reprises, garantissant ainsi une supervision régulière des activités et des décisions stratégiques. Les administrateurs sont tenus informés mensuellement par le directeur général des avancées des différents sujets /projets et prennent les décisions concernant les orientations futures de la société.

TABLEAU DES PRESENCES DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL aux conseils d'administration tenus en 2024

	24/1	7/3	26/4	11/7	2/12
AIGOIN Robert	Absent	Absent	Absent	Absent	/
BRUN jean louis	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
COUDERC Didier	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
DELMAS Dominique	Présente	Présente	Présente	Présente	/
FONTUGNE Gilbert	Présent	Absent	Absent	Présent	/
PANTEL Sophie	Présente	Présente	Présente	Absente	/
POURQUIER Jean Paul	/	/	/	/	Présent
ASTRUC Alain	/	/	/	/	Présent
REBOIS CHEMIN Valerie	/	/	/	/	Absente
SUAU Laurent	/	/	/	/	Présent
SAINT LEGER Patrice	Absent	Présent	Absent	Présent	Présent

XI- Rémunération des représentants

Les membres du conseil d'administration de la SELO ne sont pas rémunérés

XII- Situation financière de la société

En 2024, la SELO a réalisé un chiffre d'affaires de 9 836 367 € soit en légère baisse de 1,34 % liée à la fermeture partielle de certains sites : Mas de la barque pour raison de travaux à compter du 1 octobre 2024, la fermeture de la station thermale de la Chaldette pour raison d'inondation et même la fermeture partielle des gites insolites au parc des loups du Gévaudan suite à un soucis sanitaire.

En matière d'endettement, à la fin de l'exercice 2024, l'endettement à moyen terme de la société s'élevait à 16 316 305 € tandis que les disponibilités en trésorerie atteignaient 10 315 533 €. A noter que la SELO rembourse les PGE conformément aux contrats :

<u>Montant</u>	<u>Montant remboursés en 2024</u>	<u>Montant remboursés total</u>	<u>CRD au 31/12/2024</u>
<u>2 425 000</u>	<u>487 667</u>	<u>1 730 260</u>	<u>694 740</u>

Les bilans et compte de résultat de la SELO :

SA SELO

Exercice clos le : 31/12/2024

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
TOTAL ACTIF	75 138 061	35 424 127	39 713 934	40 510 036

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251218-CP_25_407-DE



Bilan

PASSIF	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
TOTAL PASSIF	39 713 934	40 510 036

SA SELO

Exercice clos le ; 31/12/2024

Compte de résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Total des produits	12 696 345	12 084 328	612 017	5,06
Total des charges	11 949 045	11 339 826	609 218	5,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	747 301	744 502	2 799	0,38

XIII – Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES SITES SELO SUR LES EXERCICES DE 2023 ET 2024

	CAHT comptable 2 023	CAHT comptable 2 024	Evolution du CAHT 2024/2023	Commentaires sur exercice 2024
Assistance aux Collectivités locales	239 415	174 982	-26,91%	Des programmes retardés ou annulés
Centrale de réservation SELO	18 486	27 825	50,52%	Commercialisation Vill Vac de Barre des Cévennes en hausse
Total de Mende	257 901	202 808	-21,36%	Un service Aménagement dans une années de transition
Village de Vacances de Villefort	192 691	226 855	17,73%	Record historique et encore de belles perspectives
Pied de Borne	11 670	0	-100,00%	Fin d'activité en 2023, cédé en 2024.
Gîtes Berbans	32 157	23 816	-25,94%	Partiellement occupé par salariés SELO
Total des Hébergements Locatifs	236 517	250 671	5,98%	
Parc Animalier de Sainte Lucie	2 105 015	2 090 599	-0,68%	Légère baisse due à une moindre fréquentation
Réserve des Bisons de la Margeride	734 259	810 021	10,32%	Augmentation du CAHT malgré une moindre fréquentation
Station du Mas de la Barque	679 384	514 636	-24,25%	Fermeture au 30 sept 2024 pour travaux.
Station du Mont Lozère	58 111	58 145	0,06%	Produits issus de la réalisation en interne de l'I30
Station des Bouviers	392 154	431 834	10,12%	Belle progression en dépit d'un enneigement très limité
Station Thermale de la Chaldette	859 128	790 230	-8,02%	Baisse de fréquentation
Hébergement de la Chaldette	160 809	105 470	-34,41%	Fermeture partielle des unités du fait de consignes de sécurité
Etablissement Thermal de Bagnols les Bains	1 519 886	1 609 417	5,89%	Hausse due à la Remise en Forme, Cures en baisse de 3%
	6 508 746	6 410 352	-1,51%	
Restaurant des Bouviers	7 264	8 250	13,57%	Fin d'exploitation ALLANO au 30 septembre 2024
Auberge du Mas de la Barque	18 000	9 000	-50,00%	Fin d'exploitation FABRE au 30 septembre 2024
Château de la Coze	93 798	107 116	14,20%	RAS
Ateliers Relais et Ateliers Tiers	2 848 170	2 848 170	0,00%	Locations ArcelorMittal Prod®, Laiterie Chastel et Essenciagua.
Total des Locations	2 967 232	2 972 536	0,18%	Sortie du bâtiment stockage AMITTAL
Total du chiffre d'affaires	9 970 396	9 836 367	-1,34%	
		-134 029		

Délibération n°CP_25_408 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Comptabilisation d'une dépréciation pour créances douteuses

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_408 du 18 décembre 2025

VU les articles L. 1611-1 à L. 1618-2, L. 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD_24_1014 du 25 juin 2024, n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Budget : Comptabilisation d'une dépréciation pour créances douteuses", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'en application de la réglementation budgétaire et comptable et des dispositions du règlement budgétaire et financier, le Département a obligation :

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux ...)
- de réaliser une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain ...).

ARTICLE 2

Prend acte que la dépréciation pour créances douteuses d'un montant de 1 087,06 € est calculée sur la base des restes à recouvrer communiqués par le comptable, en appliquant un taux de dépréciation différencié selon l'ancienneté des créances :

Année	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant dépréciation
2019	118,25 €	100 %	118,25 €
2021	286,48 €	60 %	171,89 €
2022	2 000,12 €	20 %	400,02 €
2023	3 969,00 €	10 %	396,90 €
Total	6 373,85 €		1 087,06 €

Délibération n°CP_25_408 du 18 décembre 2025

ARTICLE 3

Décide, dans ce cadre, de comptabiliser sur le budget du Laboratoire Départemental d'analyses une dépréciation pour créances douteuses d'un montant de 1 087,06 € sur l'imputation de charge de fonctionnement 6817.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_408 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_408 du 18 décembre 2025

Rapport n°904 "Budget : Comptabilisation d'une dépréciation pour créances douteuses" en annexe à la délibération

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable et aux dispositions du règlement budgétaire et financier, le Département a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux ...) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain ...). Il s'agit d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes pouvant grêver les résultats et/ou le patrimoine de la collectivité. Le risque, la perte de valeur doivent être raisonnablement appréciés à partir des éléments d'information détenus par la collectivité ou le comptable public. Pour la totalité de leur montant connu ou estimé, ils sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

La décision de constitution, d'ajustement ou de reprise sur provision relève d'une décision de l'Assemblée départementale.

Après communication par le comptable public des restes à recouvrer du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et en appliquant un taux de dépréciation différencié selon l'ancienneté des créances, une dépréciation pour créances douteuses à hauteur de 1 087,06 € devrait être comptabilisée, sur l'imputation 6817 :

Année	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant dépréciation
2019	118,25 €	100 %	118,25 €
2021	286,48 €	60 %	171,89 €
2022	2 000,12 €	20 %	400,02 €
2023	3 969,00 €	10 %	396,90 €
Total	6 373,85 €		1 087,06 €

Il est proposé à l'Assemblée de comptabiliser sur le budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses une dépréciation pour créances douteuses d'un montant de 1 087,06 € sur l'imputation de charge de fonctionnement 6817.

Délibération n°CP_25_409 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_409 du 18 décembre 2025

VU l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 : "Gestion du personnel : Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide, sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, de procéder à la création des postes temporaires (non permanents) suivants, pour accroissement temporaire d'activité :

- pour accroissement temporaire d'activité :
 - 10 postes d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 1 an (rattachés à la Direction des Routes) ;
 - 1 poste de technicien territorial relevant de la catégorie B, à 100 % pour une durée de 6 mois (rattaché à la Direction des Systèmes d'Information et Numérique) ;
 - 1 poste d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à 100 % pour une durée de 2 mois (rattaché à la Direction des Systèmes d'Information et Numérique) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 4 mois (rattaché à la Direction du Développement Éducatif et Culturel) ;
 - 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 1 mois (rattaché à la Direction du Développement Éducatif et Culturel) ;
 - 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 4 mois (rattaché à la Direction du Développement Éducatif et Culturel) ;
 - 3 postes d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 8 mois (rattachés à la Direction du Développement Éducatif et Culturel) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 2 mois (rattaché à la Direction des Ressources Humaines) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 1 an (rattaché à la Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales) ;
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A, à 100 % pour une durée de 6 mois (rattaché à la Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 2 mois (rattaché à la Direction de la Communication, Logistique et Évènementiel) ;
 - 1 poste de technicien territorial relevant de la catégorie B, à 100 % pour une durée de 3 mois (rattaché au Laboratoire Départemental d'Analyses) ;
 - 1 poste de technicien territorial relevant de la catégorie B, à 100 % pour une durée de 1 an (rattaché au Laboratoire Départemental d'Analyses) ;
 - 1 poste de technicien territorial relevant de la catégorie B, à 100 % pour une durée de 6 mois (rattaché au Laboratoire Départemental d'Analyses).

Délibération n°CP_25_409 du 18 décembre 2025

- pour accroissement saisonnier d'activité :
 - 2 postes d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 1 mois (rattachés à la Direction des Archives Départementales) ;
 - 2 postes d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 2 mois (rattachés à la Direction du Développement Éducatif et Culturel) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 6 mois (rattaché à la Direction du Développement Éducatif et Culturel) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 2 mois (rattaché à la Direction du Développement Éducatif et Culturel) ;
 - 1 poste de technicien territorial relevant de la catégorie B, à 100 % pour une durée de 3 mois (rattaché au Laboratoire Départemental d'Analyses) ;
 - 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 100 % pour une durée de 3 mois (rattaché au Laboratoire Départemental d'Analyses).

ARTICLE 2

Précise concernant les agents affectés à des postes rattachés à des sites touristiques, comme le Domaine des Boissets, qu'ils bénéficieront de l'indemnité horaire, pour travail du dimanche et des jours fériés, telle que définie dans l'arrêté du 19 août 1975.

ARTICLE 3

Indique que les contrats inhérents seront réalisés en fonction des besoins et des remplacements à effectuer sachant que la rémunération sera fonction des grilles du grade de référence, eu égard au profil et à l'expérience, et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_409 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_409 du 18 décembre 2025

Rapport n°905 "Gestion du personnel : Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité" en annexe à la délibération

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Chaque année, les besoins d'accroissements au sein du Département sont réévalués et les contrats correspondants seront établis en fonction des nécessités. La rémunération sera déterminée selon les grilles du grade de référence, en tenant compte du profil et de l'expérience. Les crédits correspondants à ces créations de poste ont été prévus dans le budget.

En raison des besoins actuels de la collectivité, il est essentiel de renforcer temporairement les services du Département sur l'année 2026, comme l'illustre le tableau récapitulatif suivant :

Direction	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Durée
Accroissement temporaire d'activité				
DGAID – Direction des Routes	C	Adjoint Technique	10	1 an
DGAID – Direction des Systèmes d'Information et Numérique	B	Technicien	1	6 mois
DGAID – Direction des Systèmes d'Information et Numérique	A	Ingénieur	1	2 mois
DGAST – Direction du Développement Educatif et Culturel	C	Adjoint Administratif	1	4 mois
DGAST – Direction du Développement Educatif et Culturel	C	Adjoint Technique	1	1 mois
DGAST – Direction du Développement Educatif et Culturel	C	Adjoint Technique	1	4 mois
DGAST – Direction du Développement Educatif et Culturel	C	Adjoint Administratif	3	8 mois
DGARI – Direction des Ressources Humaines	C	Adjoint administratif	1	2 mois
DGASOC – Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	C	Adjoint administratif	1	1 an
DGASOC – Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	A	Assistant Socio-éducatif	1	6 mois
DGS – Direction de la Communication, Logistique et Evenementiel	C	Adjoint Administratif	1	2 mois
DGS – Direction du Laboratoire Départemental	B	Technicien	1	3 mois
DGS – Direction du Laboratoire Départemental	B	Technicien	1	1 an

Délibération n°CP_25_409 du 18 décembre 2025

Direction	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Durée
DGS – Direction du Laboratoire Départemental	B	Technicien	1	6 mois
Accroissement saisonnier				
DGAST – Direction des Archives Départementales	C	Adjoint Administratif	2	1 mois
DGAST – Direction du Développement Educatif et Culturel	C	Adjoint Administratif	2	2 mois
DGAST – Direction du Développement Educatif et Culturel	C	Adjoint Administratif	1	6 mois
DGAST – Direction du Développement Educatif et Culturel	C	Adjoint Administratif	1	2 mois
DGS – Direction du Laboratoire Départemental	B	Technicien	1	3 mois
DGS – Direction du Laboratoire Départemental	C	Adjoint Technique	1	3 mois

Il est précisé que les agents affectés à des postes rattachés à des sites touristiques (tel que le Domaine de Boissets) bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés telle que définie dans l'arrêté du 19 août 1975.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser le recrutement des besoins liés aux accroissements.

Délibération n°CP_25_410 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Actualisation et informatisation des indemnités de frais de déplacements liés à des fonctions itinérantes

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS, Mme Guylène PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_410 du 18 décembre 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CP_24_037 du 2 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°906 : "Gestion du personnel : Actualisation et informatisation des indemnités de frais de déplacements liés à des fonctions itinérantes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le versement d'une indemnité forfaitaire aux agents du secteur social ou médico-social, qui exercent des fonctions qualifiées d'essentiellement itinérantes, avec un ordre de mission permanent, à l'intérieur de leur résidence administrative.

ARTICLE 2

Précise que conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020, le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire est fixé à 615 € sachant que :

- si l'indemnité est versée de manière fractionnée ou partielle, en fonction des périodes où les agents réalisent des fonctions itinérantes, le montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle l'indemnité est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,
- l'indemnité est versée au prorata du temps de travail de l'agent et de sa présence.

Délibération n°CP_25_410 du 18 décembre 2025

ARTICLE 3

Décide, à cet effet :

- d'intégrer la gestion administrative de cette indemnité dans l'application de gestion des frais de déplacement NOTILUS ;
- de maintenir le montant annuel de l'indemnité à 615 € ;
- d'autoriser le versement de cette indemnité mensuellement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_410 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec *sorte de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Délibération n°CP_25_410 du 18 décembre 2025

Rapport n°906 "Gestion du personnel : Actualisation et informatisation des indemnités de frais de déplacements liés à des fonctions itinérantes" en annexe à la délibération

Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité sont déterminées par la délibération n°CP_24_037 du 2 février 2024. Il vous est proposé de compléter ces modalités en intégrant l'indemnité forfaitaire. La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions qualifiées d'essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun. Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020, le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont exercées par les agents travaillant dans le secteur social ou médico-social, avec un ordre de mission permanent qui ont des fonctions itinérantes à l'intérieur de leur résidence administrative (puéricultrice, ergothérapeute, psychologue, sage-femme, assistant(e) de service social, conseiller(e) en économie sociale et familiale, éducateur(trice) spécialisé, référent(e) insertion santé, référent(e) insertion emploi, référent(e) parentalité, référent(e) autonomie).

Le montant de cette indemnité est fixé dans la limite de 615 € par an (soit 51,25 € par mois).

Elle peut être versée de manière fractionnée ou partielle, en fonction des périodes où les agents réalisent des fonctions itinérantes. Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent et de sa présence.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- d'intégrer la gestion administrative de cette indemnité dans l'application de gestion des frais de déplacement NOTILUS.
- de maintenir le montant annuel de l'indemnité à 615 € ;
- d'autoriser le versement de cette indemnité mensuellement.

Délibération n°CP_25_411 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Approbation de la convention partenariale avec le Centre de Gestion relative à la médecine préventive

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_411 du 18 décembre 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les articles L. 3212-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2022-551 du 13 avril 2022 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°CP_25_080 du 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°907 : "Gestion du personnel : Approbation de la convention partenariale avec le Centre de Gestion relative à la médecine préventive", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la loi imposant que chaque agent de la fonction publique territoriale bénéficie d'un suivi médical lors de son recrutement et tout au long de sa carrière, une convention relative à la médecine professionnelle et préventive, qui arrivera à son terme le 31 décembre 2025, a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

ARTICLE 2

Approuve le renouvellement du partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour permettre le maintien d'un service de santé au travail.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-jointe et de ses avenants éventuels.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Denis BERTRAND



Délibération n°CP_25_411 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 5
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Délibération n°CP_25_411 du 18 décembre 2025

Rapport n°907 "Gestion du personnel : Approbation de la convention partenariale avec le Centre de Gestion relative à la médecine préventive" en annexe à la délibération

La loi impose que chaque agent de la fonction publique territoriale bénéficie d'un suivi médical lors de son recrutement mais également tout au long de sa carrière.

Ce service était assuré, au sein de la Direction des Ressources Humaines, par un Médecin du Travail, salarié de la Collectivité. Celui-ci a quitté ses fonctions le 31 Décembre 2024.

Au vu des difficultés avérées de recrutement d'un Médecin du Travail et afin d'assurer une continuité de service pour les agents du Conseil Départemental, une convention relative à la médecine professionnelle et préventive a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, conformément à la délibération n°CP_25_080 du 4 mars 2025. Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Cette convention permet le suivi médical de tous les agents, qu'ils soient titulaires, non titulaires, de droit public et de droit privé.

Les prestations suivantes sont assurées :

- surveillance médicale des agents ;
- action sur le milieu professionnel
- établissement de la fiche des risques professionnels
- intervention de l'équipe pluridisciplinaire

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour permettre le maintien d'un service de santé au travail ;
- d'autoriser la signature de la convention ci-jointe et de ses avenants éventuels ;

SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION

CONVENTION D'ADHESION

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, dont le siège est situé 11 Boulevard des Capucins 48000 MENDE, représenté par son Président, **Monsieur Laurent SUAU**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2020 ;

D'une part,

Et :

Le Conseil Départemental de la Lozère, situé Hôtel du Département 4 rue de la Rovière 48000 MENDE représenté par **Monsieur Denis BERTRAND**, agissant en qualité de vice-président

D'autre part,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2023 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère relative au service de médecine préventive ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le conseil départemental de la Lozère souhaite adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion de la Lozère.

Le service de médecine préventive concerne tous les agents, à savoir titulaires, non-titulaires de droit public et de droit privé, du conseil départemental de la Lozère.

Article 2 : Prestations assurées par le Service de Médecine Préventive

Le service de médecine préventive (SMP) assure l'ensemble des missions prévues au décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, notamment et de manière non exhaustive :

Surveillance médicale des agents :

- Visite d'information et de prévention initiale
- Visite d'information et de prévention périodique

- Visite de surveillance médicale particulière
- Visite à la demande de l'agent et/ou de l'employeur

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale particulière. Ces visites présentent un caractère obligatoire. Elles sont assurées par le médecin ou par l'infirmier(ère) en santé au travail.

Lors ou à l'issue de la visite médicale et toutes les fois que le médecin en juge l'opportunité, des examens complémentaires peuvent être pratiqués et notamment pour les agents présentant des risques particuliers. Ces examens sont à la charge du budget du conseil départemental de la Lozère.

 Action sur le milieu professionnel :

Le conseil départemental de la Lozère, les agents et les représentants du personnel en matière d'hygiène et de sécurité peuvent solliciter les conseils du service de médecine préventive s'agissant de :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine justifiée par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire

Par ailleurs à ce titre, le médecin du travail est obligatoirement :

- Consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements, ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies ;
- Informé avant toute utilisation, de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Toute action en milieu professionnel, la journée est facturée 700€. Toute réunion de plus de deux heures est facturée 350€.

Le service de médecine préventive participe à deux réunions au plus de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail organisées dans l'année, dans la limite d'une participation de deux heures par formation, et, selon besoin à deux cellules de veille « Risques Psycho-Sociaux » au plus. Les demandes de participation au F3SCT doivent être envoyées au plus tard deux mois avant la tenue de la réunion.

• Intervention de l'équipe pluridisciplinaire

Les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail. Le médecin ou l'infirmier(ère) peuvent s'ils le jugent nécessaire, orienter les agents reçus en visites vers la psychologue du travail, l'ergonome.

Le conseil départemental de la Lozère peut également solliciter le médecin du travail pour demander l'intervention des différents membres de l'équipe.

Les interventions du médecin du travail, du psychologue du travail, de l'ergonome ou de l'infirmier(ère) en santé au travail se déroulent pendant le temps de travail des agents.

• Psychologue du travail :

Les interventions du psychologue du travail « comprises » dans la présente convention sont facturées en sus, suivie d'actions individuelles demandées par le médecin ou l'infirmière du travail du CDG48 ou l'intervention post immédiate (groupe de parole constitué pour des agents ayant été témoin d'un évènement potentiellement traumatisant). Une convocation auprès du psychologue est alors transmise au service ressources humaines.

Ces interventions sont strictement limitées à un volume de suivis annuel correspondant à 3% de l'effectif total des agents de l'établissement. Au-delà de ce volume, un devis est transmis avant réalisation de l'intervention.

Les interventions du psychologue « non comprises » dans la présente convention sont facturées en sus, différents dispositifs peuvent être proposés :

- Groupe de parole ou espaces de discussion sur le travail
- Groupe d'analyse des pratiques professionnelles
- Intervention sur site lors de situation de travail dégradée
- Evaluation des risques psychosociaux
- Médiation professionnelle (situation de conflit, de tensions ou de blocage)

Un devis est transmis avant réalisation de l'intervention.

- Ergonomie :

Les interventions de l'ergonome ne sont pas comprises dans la présente convention.

Un devis est transmis avant réalisation de l'intervention.

Article 3 : Obligations de l'employeur

Le conseil départemental de la Lozère est tenu de transmettre au service de médecine préventive :

- le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article R 4121-4 du Code du travail transposable à la Fonction Publique.
- la fiche de poste de chaque agent convoqué précisant service, grade, et activité(s) de l'agent ainsi les contraintes spéciales auxquelles celui-ci peut être soumis et les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès.

Le conseil départemental de la Lozère est tenu d'informer le service de médecine préventive :

- de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel conformément à l'article 27 du décret n°82-453 sus-cité.
- de toutes modifications survenues sur le poste d'un agent.
- de toute(s) nouvelle(s) embauche(s).

Article 4 : Modalités de fonctionnement, coût et facturation du service

Modalités de fonctionnement du Service de Médecine Préventive

Les entretiens infirmiers et les consultations médicales des agents du conseil départemental de la Lozère se déroulent au cabinet du CDG48, 11 boulevard des capucins 48000 Mende. Des rendez-vous délocalisés dans des centres annexes pourront être organisés sur proposition du service de médecine.

Les dates et horaires des visites sont fixés par le secrétariat du service de médecine en collaboration avec le service ressources humaines du conseil départemental de la Lozère.

Les convocations des agents sont transmises au service ressources humaines à la demande de l'agent. Toute demande de visites supplémentaires se fait auprès du service ressources humaines du conseil départemental de la Lozère. Seules les visites de « pré reprise » peuvent être demandées par l'agent lui-même.

L'annulation des visites programmées peut être prise en compte par le Service de Médecine Préventive que si elle intervient au moins 48 heures avant la ou les dates prévues (ou sur présentation d'un certificat médical ou d'une autorisation d'absence pour évènement familial pour cause de décès).

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère facture toute visite annulée et non excusée à raison de 95€.

La répartition des visites entre le médecin et les infirmières sera définie par le service de médecine.

Coût du service

Le coût du service est fixé à **150 euros par visite médicale** et **110 euros par entretien infirmier**, quel que soit le statut de l'agent.

Est compris dans le prix forfaitaire de la visite médicale et/ou de l'entretien infirmier, effectués par agent, le temps consacré :

- aux examens médicaux cliniques et paracliniques,
- au tiers temps
- aux missions visées à l'article 2

La facturation est réalisée au mois calendaire.

Les éléments nécessaires à l'établissement des factures et à leur dépôt sur Chorus Pro (numéro SIRET, nom du service exécutant, code du service exécutant, numéro d'engagement juridique) seront transmis par le conseil départemental de la Lozère chaque début d'année.

Facturation du service

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE

Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Mende

RIB : 30001 00527 D4820000000 78

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

5.1. Définition

Le responsable de traitement est la collectivité ou établissement concerné.

Le sous-traitant est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

5.2 - Description du traitement de données à caractère personnel

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données personnelles nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

5.3 - Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'responsable de traitement.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer le responsable de traitement avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

5.3.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le sous-traitant peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le sous-traitant demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

5.3.2 - Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

5.3.3 - Exercice des droits des personnes

Le sous-traitant aide le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits.

5.3.4 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

5.3.5 - Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par l'responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

5.3.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

5.3.7 - Sort des données

En référence à l'article 28-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et dans l'attente de l'arrêté relatif à la durée et aux conditions de conservation du dossier médical, le Centre de Gestion de la Lozère conserve les dossiers médicaux pendant une durée de 50 ans (délai maximum de prise en charge fixé dans les tableaux de maladie professionnelle).

5.3.8 - Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

5.3.9 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'responsable de traitement,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

- Le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

5.3.10 - Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5.4 - Obligations du responsable de traitement

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Article 6 : Effet, durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et cesse au 31 décembre 2027.

La résiliation pourra être prononcée de plein droit, dans les conditions prévues avec un délai de six mois, notamment en cas de faute grave ou de manquements répétés dans l'exécution du service après une mise en demeure préalable.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Tribunal administratif de Nîmes est compétent pour statuer sur tout litige né de l'exécution de la présente convention.

Pour le conseil départemental de la Lozère,

Pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

Fait à Mende

Fait à Mende

Le :.....

Le :.....

Le vice-président,

Le vice-président

Denis BERTRAND

Alain ASTRUC

Délibération n°CP_25_412 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : Remboursement 2025 et modification des avances financières pour les exercices 2026 et 2027 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_412 du 18 décembre 2025

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_24_305 du 8 octobre 2024 fixant la nouvelle répartition ;

CONSIDÉRANT le rapport n°908 : "Finances : Remboursement 2025 et modification des avances financières pour les exercices 2026 et 2027 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la réforme de 2022 a induit les changements suivants dans l'encaissement de la taxe d'aménagement :

- gestion relevant des attributions de la direction générale des finances publiques,
- exigibilité sur la base de la déclaration de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 2

Indique que, la mise en œuvre de cette réforme, corrélée à une conjoncture défavorable à la construction immobilière, conduit à un produit de taxe d'aménagement perçu par le Département en chute de -41% de 2023 à 2024 et de - 47 % en prévisionnel entre 2024 et 2025.

ARTICLE 3

Précise que, le cadre de la convention triennale 2025-2027 conclue avec le CAUE et de son bilan financier annuel (article 3), une régularisation du produit de la taxe doit intervenir sur les bases suivantes :

- solde à verser si le produit de la taxe d'aménagement revenant au CAUE est supérieur au montant des avances versées,
- réduction sur l' (les) avance (s) mensuelle(s) de l'exercice suivant si, à l'inverse, le montant des avances est supérieur au produit de taxe d'aménagement revenant au CAUE.

ARTICLE 4

Prend acte que la régularisation de fin d'exercice serait, à la date du 20 novembre 2025, un remboursement par le CAUE de 62 219 €.

ARTICLE 5

Décide, dans ce contexte :

- de demander, pour l'exercice 2025, le remboursement par le CAUE du trop perçu sur les avances effectuées par le Département, sur la base du bilan annuel établi comme habituellement étant précisé que le CAUE pourra solliciter auprès du Service de Gestion Comptable un échéancier de règlement ;

Délibération n°CP_25_412 du 18 décembre 2025

- la continuité du versement d'avances mensuelles de 5 000 €, pour les exercices 2026 et 2027.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_412 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à la majorité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 5
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 7 voix

M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE,
M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme
Christine HUGON.

M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain
ASTRUC, Mme Eve BREZET, M. Gilbert
FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Johanne
TRIOULIER.

Vote(s) contre : 1 voix

Mme Sophie PANTEL.

Votes pour : 12 voix

Délibération n°CP_25_412 du 18 décembre 2025

Rapport n°908 "Finances : Remboursement 2025 et modification des avances financières pour les exercices 2026 et 2027 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)" en annexe à la délibération

La réforme de 2022 a modifié en profondeur l'encaissement de la taxe d'aménagement :

- gestion relevant des attributions de la direction générale des finances publiques (anciennement directions départementales des territoires) ;
- exigibilité sur la base de la déclaration de l'achèvement des travaux (auparavant à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme), dans le même cadre que les déclarations de changements fonciers prévus à l'article 1406 du Code Général des Impôts. La vérification de l'achèvement des travaux est réalisée par l'administration fiscale à l'identique des conditions de surveillance et de relance des contribuables en matière de taxes foncières.

La mise en œuvre de cette réforme corrélée à une conjoncture défavorable à la construction immobilière conduit à un produit de taxe d'aménagement perçu par le Département en forte chute : -41% de 2023 à 2024 et à nouveau - 47 % en prévisionnel entre 2024 et 2025.

En application de la délibération n°CP_24_305 du 8 octobre 2024, le taux départemental de la taxe d'aménagement de 1 % est réparti à hauteur de 0,70 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et 0,30 % pour les Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027 n°1097/2024 conclue avec le CAUE et de son bilan financier annuel (article 3) une régularisation du produit de la taxe doit intervenir sur les bases suivantes :

- solde à verser si le produit de la taxe d'aménagement revenant au CAUE est supérieur au montant des avances versées ;
- réduction sur l' (les) avance (s) mensuelle(s) de l'exercice suivant si à l'inverse le montant des avances est supérieur au produit de taxe d'aménagement revenant au CAUE.

Pour l'exercice 2025, la régularisation de fin d'exercice serait, à la date du 20 novembre, un remboursement par le CAUE de 62 219 €.

Considérant que les modalités modifiées de recouvrement de la taxe, sur la base déclarative à l'achèvement des travaux, ne favorisent pas l'encaissement du produit de la taxe d'aménagement, et considérant le montant du remboursement 2025 dû par le CAUE, je vous propose :

- pour l'exercice 2025, le remboursement par le CAUE du trop perçu sur les avances effectuées par le Département sur la base du bilan annuel établi comme habituellement, le CAUE pouvant solliciter auprès du Service de Gestion Comptable d'un échéancier de règlement;
- pour les exercices suivants, 2026 et 2027, la continuité du versement d'avances mensuelles de 5 000 €.

Délibération n°CP_25_413 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion de la collectivité : convention relationnelle pluriannuelle 2026-2028 entre le Département de la Lozère et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_413 du 18 décembre 2025

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_22_361 et n°CP_22_363 du 25 novembre 2022 approuvant les conventions triennales ;

VU la délibération n°CP_23_329 du 20 octobre 2023 approuvant la nouvelle convention ;

CONSIDÉRANT le rapport n°909 : "Gestion de la collectivité : convention relationnelle pluriannuelle 2026-2028 entre le Département de la Lozère et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère a conclu une convention pluriannuelle financière et une convention de partenariat technique et administratif avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Lozère qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2025.

ARTICLE 2

Approuve la convention relationnelle pluriannuelle 2026-2028 qui, dans un but de simplification, regroupe l'ensemble des dispositions relatives tant aux relations financières qu'au partenariat technique et administratif entre le Département et le SDIS et précise notamment :

- pour le volet financier :
 - pour l'année 2026, la contribution du Département, prévue au budget primitif, s'élève à 5 M€ complétée par une subvention d'équipement de 600 K€ pour la poursuite du plan pluriannuel d'investissement véhicules ;
 - pour les années suivantes 2027 et 2028, les montants de la contribution et de la subvention d'équipement du Département seront fixés par avenant annuel à la présente convention ;
 - en investissement l'autorisation de programme Sécurité Santé, prévoit deux enveloppes budgétaires pour le financement de la construction d'une nouvelle direction du SDIS et les travaux de construction/aménagement des centres d'incendie et de secours.
- les modalités des relations partenariales de collaboration et de mutualisation fonctionnelle entre les services notamment dans les domaines du budget/finances, ressources humaines, marchés publics, informatique et numérique, gestion des hydrants, parc mécanique, Etat-major, communication, contributions aux missions de sécurité civile, archivage et continuité de services.

Délibération n°CP_25_413 du 18 décembre 2025

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-jointe et de ses avenants annuels.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Denis BERTRAND



Délibération n°CP_25_413 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 10
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Délibération n°CP_25_413 du 18 décembre 2025

Rapport n°909 "Gestion de la collectivité : convention relationnelle pluriannuelle 2026-2028 entre le Département de la Lozère et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère" en annexe à la délibération

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ». La convention financière en cours arrive à échéance le 31 décembre 2025.

En parallèle, le Département et le SDIS de la Lozère ont établi, à travers une deuxième convention, à l'échéance identique à la précédente, un partenariat administratif et technique avec pour objectifs de :

- garantir à l'établissement public, selon le besoin, un accompagnement nécessaire à l'exercice de ses missions de service public ;
- développer les coopérations et la mutualisation des moyens pour rationaliser les coûts de fonctionnement respectif.

Dans le cadre du renouvellement, pour simplification, il vous est proposé une convention unique les regroupant. Je soumets ainsi à votre validation le projet de nouvelle convention triennale couvrant la période 2026 à 2028 qui fixe les relations financières et de partenariat entre le Département de la Lozère et le SDIS.

Sur le volet financier, pour l'année 2026, la contribution du Département, prévue au budget primitif, s'élève à 5 000 000 €. Cette contribution est complétée d'une subvention d'équipement de 600 000 € pour la poursuite du plan pluriannuel d'investissement véhicules.

Pour les années suivantes 2027 et 2028, les montants de la contribution et de la subvention d'équipement du Département seront fixés par avenant annuel à la présente convention.

Également, en investissement l'autorisation de programme Sécurité Santé, prévoit deux enveloppes budgétaires pour le financement de la construction d'une nouvelle direction du SDIS et les travaux de construction/aménagement des centres d'incendie & secours.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention ci-jointe et ses avenants annuels.



**Convention relationnelle pluriannuelle - 2026_2028 -
entre le Conseil Départemental de la Lozère
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère**

N° 2025_XXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1424-35 relatif à la contribution obligatoire des Départements envers les SDIS,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie & Secours,

Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-XXXX du XXXXX 2025 validant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques pour les années 2025-2030,

Vu les conventions triennales financière et de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS DE_CASDIS_2025_xxx du 14/10/2025 et du Conseil Départemental n° CP_25_xxx du 18/12/2025 validant la présente convention relationnelle pour la période triennale 2026_2028,

Entre les soussignés :

- **Le Département de la Lozère**, représenté par M. Denis BERTRAND - 3^{ème} Vice-Président, désigné ci-après par « Le Département » d'une part ;

et

- **Le Service départemental d'incendie et de secours de la Lozère**, représenté par M. Laurent SUAU, Président du Conseil d'Administration, désigné ci-après par « le SDIS » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi de modernisation de la Sécurité Civile n° 20024-811 du 13 août 2004 a modifié l'article L.1424-35 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) en précisant que « *les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Entre le Département de la Lozère et le SDIS 48 ces relations ont fait l'objet d'une convention financière et d'une convention de partenariat, toutes deux arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Pour simplification les 2 conventions antérieures fusionnent en un seul document.

La présente convention régit ainsi les relations financières et de partenariat entre le Département et le SDIS.

I - RELATIONS FINANCIERES

Les relations financières entre le Département et le SDIS doivent notamment établir les modalités de calcul de la contribution que le Département verse au SDIS pour la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de la Lozère.

Article 1 : Nature

La relation financière se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens :

- le SDIS s'engage à assurer la distribution et l'efficacité des secours dans le cadre d'une maîtrise des coûts ;
- le Département s'engage à allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre fixé par la présente convention.

Article 2 : Objectifs

Dans le cadre prévu par la loi du 13 août 2004, le SDIS et le Département s'engagent à mener une concertation permanente portant sur la réponse aux objectifs suivants :

1 - Garantir la continuité et la qualité de service du SDIS dans le cadre de sa mission de service public :

- Le SDIS conduit de manière autonome et indépendante l'application de la politique publique de distribution des secours dans le département de la Lozère telle que définie dans le SDACR ;
- Le Département accompagne financièrement le SDIS, au titre de sa contribution de fonctionnement pour assurer la continuité du service et participe également sous la forme de subvention d'investissement au plan pluriannuel d'équipement 2018/2028 en matériels roulant, au projet de construction d'une nouvelle direction.

Au besoin et selon ses possibilités financières il pourra apporter un financement pour d'autres projets (matériels d'alerte/transmission, habillement/EPI...).

En parallèle le Département participe au financement des travaux de construction et/ou aménagement des centres d'incendie&secours portés par les communes ou communautés de communes.

2 - Préserver et pérenniser les spécificités du corps départemental des sapeurs pompiers de la Lozère :

Le SDIS de la Lozère se caractérise par :

- 99 % de sapeurs-pompiers volontaires qui concourent aux secours dans le département ;
- une couverture territoriale en centres de secours suffisamment dense pour assurer une équité de chaque habitant du département face aux risques courants ;
- un dispositif de secours maîtrisé depuis de nombreuses années et qui doit être maintenu tout en s'adaptant aux évolutions normatives et réglementaires imposées nationalement.

Le Département et le SDIS sont très attachés au maillage territorial et réaffirment leur souhait de voir pérennisées et prises en compte ces spécificités.

3 - Prendre en compte les problématiques de distribution des secours dans le département de la Lozère et assurer l'équilibre territorial.

Le département de la Lozère, département rural et de montagne doit faire face au vieillissement de sa population, à un afflux estival sur les secteurs touristiques importants, aux évolutions sociologiques et comportementales des personnes.

A ces problématiques se greffent la désertification médicale ainsi que l'absence à l'année d'un moyen aérien de secours. Il en découle des délais d'intervention longs en raison du relais et du climat hivernal.

La récente validation de financement (janvier 2025) de la deuxième ligne de Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) marque une avancée en termes de prise en charge, sans pour autant constituer un allègement des contraintes pesant sur le SDIS, en raison des difficultés persistantes à armer cette ligne.

Article 3 : Les moyens

La mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département se construit à travers le budget du SDIS, sa maîtrise de gestion et la contribution du Département.

A - Budget du S.D.I.S.

Le budget du SDIS concerne les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Charges générales : dépenses de gestion de la structure (eau, électricité, combustibles, fournitures diverses, entretien des matériels et locaux...), dépenses de gestion résultant de l'activité opérationnelle (alimentation, carburant, entretien des véhicules, pharmacie), maintenance des systèmes d'alerte et de radio, formation (nouvelles recrues, maintenance des acquis...), dotation de fonctionnement et remboursement des intérêts d'emprunts aux communes/communautés de communes pour les centres de secours...

Charges de personnels : rémunérations et charges des personnels administratifs et techniques (PATS), sapeurs-pompiers professionnels (SPP), indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, recrues saisonnières.

Autres charges : redevances, subvention Union départementale des sapeurs-pompiers

Intérêts de la dette et Amortissement des biens

Recettes de fonctionnement :

Contributions : Département, communes et communautés de communes ;

Subventions/Participations : brûlages dirigés, maintenance radio, carences ambulancières, indemnité de substitution , remboursements des renforts opérationnels...

Produits de services / Prestations payantes

Amortissement des subventions

Dépenses d'investissement

Capital de la dette : dette propre et dette des communes/communautés de communes pour les centres de secours

Achats de matériels : matériels roulants, d'incendie & secours, informatique, alerte et transmissions, mobilier de bureau ;

Travaux sur ses bâtiments : - Etat-major actuel, Ecole Départementale de Formation
- Construction du nouvel Etat-Major

Amortissements des subventions

Recettes d'investissement

Autofinancement (épargne brute), FCTVA , Subventions, Emprunt, amortissement des biens.

B - Maîtrise de gestion

L'évolution maîtrisée des différents postes de dépenses doit permettre au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle et au Département de ne pas subir une hausse excessive de sa contribution.

Les actions de maîtrise de gestion porteront notamment sur les mesures suivantes :

Exécution budgétaire

- Dépenses : engagement comptable, rattachements des charges à l'exercice ;
- Recettes : appel début d'exercice des contributions, facturation régulière des prestations

payantes, sollicitation de toute possibilité de financement ;

- Régie d'avances : rigueur de gestion, principalement de l'utilisation des déplacements en renforts opérationnels hors département ;

Investissement : conduite d'une politique d'investissement et d'amortissement garantissant la pérennité des investissements matériels et immobiliers réalisés ;

Charges de gestion : suivi de l'évolution, recherche d'économies en passant notamment par la mutualisation (Département, autres SDIS ...)

Masse salariale : poste principal de dépenses, toute évolution concernant le personnel permanent fera l'objet de discussions entre le SDIS et le Département.

Investissements raisonnés à la capacité opérationnelle et aux risques du département

- acquisition des équipements nécessaires à la couverture des risques du département ;
- adaptation et dimensionnement du parc d'engins et matériels d'incendie et de secours, équipements informatiques et de transmissions.

C - Contribution du Département

Le Département contribue au fonctionnement et à l'investissement du SDIS dans le cadre :

- de l'évolution prévisionnelle des recettes du Département ;
- de la mise en place d'un moyen aérien de secours pour la période estivale ;
- du plan pluriannuel d'investissement véhicules ;
- du projet de construction d'une nouvelle direction.

Demande

Le SDIS engage la préparation budgétaire de l'exercice N+1 lors du dernier trimestre n-1 en s'appuyant notamment sur une prévision du compte administratif de l'exercice en cours et sur les orientations futures.

Préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires, le SDIS rencontre le Département pour lui présenter les orientations du projet de budget primitif, l'évolution de sa situation financière, de son plan pluriannuel et de la contribution demandée au Département. Cette rencontre donne lieu le cas échéant à un accord sur la révision de la présente convention par avenant.

La contribution annuelle du Département est fixée lors du vote du budget primitif.

Montant

Au titre du budget 2026 le Département prévoit les enveloppes prévisionnelles suivantes :

Fonctionnement : 5 M€ Contribution : 2,8 M€ TSCA reversée (article 53 LFI 2005) : 2,2 M€

Investissement : Subventions en Autorisation de Programmes (AP) :

- PPI véhicules : AP 2025 : 2,4 M€ avec 600 000 €/ an jusqu'en 2028 terme du PPI
- Nouvel Etat-major : crédits reportés de l' AP 2024 de 3 M€

Pour les années suivantes 2027 et 2028, le montant de la contribution et des subventions d'investissement seront fixés par avenant à la présente.

Versement

Contribution de fonctionnement : par douzièmes

Subvention d'équipement

« PPI véhicules » : un ou deux acomptes sur présentation d'un état des factures acquittées visé du Service de Gestion Comptable de Mende et des factures justificatives.

Le versement des acomptes interviendra à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable présentée dans la limite du montant de la subvention attribuée.

Le service gestionnaire de la subvention est la Direction des Finances et des Assemblées – Service des Affaires Financières.

Construction nouvel État-Major : par acomptes en fonction de l'avancement du projet sur présentation d'un état des factures acquittées visé du Service de Gestion Comptable de Mende et des factures justificatives.

Le versement des acomptes interviendra à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable présentée dans la limite de l'autorisation de programme initialement votée.

Au besoin le Département pourra mettre en place des avances.

Le service gestionnaire de la subvention est la Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement.

Révision de la contribution de fonctionnement

Le SDIS n'ayant pas d'autres leviers d'ajustement de ses recettes que la contribution du Département, il ne peut faire face aux dépenses imprévisibles qui découlent d'obligations législatives ou réglementaires nouvelles d'une part et d'opérations exceptionnelles (inondations, tempêtes, feux de forêts, renforts hors département...) d'autre part.

Si des dépenses nouvelles imprévues liées notamment à des activités opérationnelles exceptionnelles font obligation au SDIS d'engager des moyens supplémentaires, il informera le Conseil départemental dès qu'il sera en mesure de chiffrer ces dépenses. Une discussion sera alors engagée entre les deux entités.

II - RELATIONS PARTENARIALES

Historiquement, le Département et le SDIS ont établi des relations partenariales fortes, développant les coopérations et la mutualisation dans l'objectif de rationaliser leurs coûts de fonctionnement respectif.

A - Domaines d'interventions

Ces relations partenariales de collaboration et mutualisation fonctionnelle entre les services du SDIS et du Département concernent les domaines suivants.

1 - Budget / Finances

La mutualisation du logiciel budgétaire permet au Département – Direction des Finances/Assemblées d'être en capacité de venir en soutien du SDIS en cas de besoin exprimé par ce dernier.

Le service en question dispose à cet effet de l'autorisation du SDIS pour :

- effectuer le suivi des dépenses et de l'encaissement des recettes ;
- apporter un appui technique à l'informatisation et gestion de l'état de l'actif ;
- apporter toutes recommandations permettant d'optimiser l'exécution, le suivi budgétaire et financier.

Les services du SDIS et du Département (Direction Générale et services financiers) se rencontrent à minima trimestriellement pour faire un point formel sur l'exécution budgétaire, les avancées des opérations d'investissement : PPI, nouvelle direction, autres projets.

Le Département est informé préalablement au vote du Conseil d'Administration du SDIS des modifications substantielles apportées au budget lors des décisions modificatives.

2 - Ressources humaines (RH)

A ce jour, le Département et le SDIS partagent le même logiciel de gestion de leurs RH.

Dans ce domaine le SDIS peut bénéficier de conseils, formation, appui fonctionnel et technique dans le paramétrage du logiciel, traitement des payes (élaboration des feuilles de paye, états de charges, avantages en nature logement, véhicule), déclarations sociales nominatives mensuelles.

Le SDIS reste compétent pour le mandatement des traitements et charges, le déroulement de carrière de ses agents.

A terme, le SDIS a pour objectif de gérer ses agents titulaires et contractuels sur le même logiciel que celui utilisé pour les sapeurs-pompiers volontaires.

3 - Marchés publics

Dans le domaine des marchés publics, le SDIS peut bénéficier, à sa demande, auprès du Département :

- d'une mutualisation des procédures en groupement de commandes publiques sur la base d'une convention fixant préalablement la liste des marchés à passer ;
- d'un appui dans la rédaction des pièces, le lancement, le suivi des procédures et l'attribution des marchés publics.

4 - Informatique et Numérique

Le Département partage des logiciels avec le SDIS dans les domaines de la paie/carrières, budget/comptabilité et inventaire comptable, parapheur électronique, PES V2, PES marché, réseau très haut débit, intranet, site internet du SDIS et coffre-fort numérique.

Les services informatiques du département assurent pour les logiciels leur déploiement, la maintenance préventive, les mises à jour y compris installation des nouvelles versions, la formation des agents du SDIS, l'assistance technique auprès du service informatique du SDIS, l'assistance utilisateur auprès des agents du SDIS.

Également les services informatiques du Département peuvent apporter :

- leur expertise pour toute question portant sur des équipements techniques et logiciels qui seraient acquis ultérieurement soit par le SDIS, soit par le Département et ayant un intérêt pour les deux parties.
- un conseil relatif au parc matériel informatique et au dimensionnement du serveur.

Enfin le Département ouvre la possibilité aux agents du SDIS de bénéficier des formations informatiques proposées en intra.

5 - Gestion des hydrants

Le SDIS donne un accès "Acteur externe" au Département - Service SATEP pour le logiciel ESCORT-DECI.

Cet accès permet une saisie directe dans le logiciel du SDIS des données techniques relevées lors des tournées réalisées par les agents du SATEP au profit des communes conventionnées pour cette mission.

6 - Parc mécanique

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques le Département et le SDIS ont souhaité engager une réflexion pour un parc technique mécanique mutualisé afin d'optimiser la fonctionnalité, l'organisation du travail, les groupements de commande, les compétences respectives des personnels.

Le Département – propriétaire d'un bâtiment sur la Commune du Chastel Nouvel - met à disposition du SDIS une partie des locaux à usage de parc mécanique et également d'accueil temporaire du service de santé et de secours médical . Les modalités de cette mise à disposition font l'objet de la convention n° 25-1106.

7 - Etat-Major

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier devant abriter l'Etat-Major le SDIS bénéficiera d'un accompagnement du Département – Direction des Bâtiments&Patrimoine – Direction de la Commande publique et des Affaires juridiques - sur les aspects techniques au travers de l'élaboration du programme d'aménagement, et administratif par la mise en place et suivi des procédures de marchés publics (maîtrise d'œuvre et travaux), ainsi que pour le suivi chantier.

8 - Communication

Dans ce domaine le SDIS pourra obtenir un appui du Département Communication Logistique Événementiel – pour la rédaction, mise en forme, publication des articles de presse et publicité ainsi que de la communication sur les réseaux sociaux (intranet et site internet du SDIS). La Direction de la communication pourra également apporter son concours dans l'organisation d'évènements type Forum du Volontariat.

9 - Contributions aux missions de sécurité civile

Afin de développer le volontariat et assurer la permanence de la réponse opérationnelle le SDIS et le Département s'engagent à faciliter sur l'ensemble du territoire les actions d'information/sensibilisation à la sécurité civile des citoyens et des personnels des employeurs publics / privés et à favoriser le conventionnement pour le recrutement et la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires.

Une attention particulière sera donnée aux agents du Département.

10 - Archivage

Un accompagnement du SDIS dans la gestion de son archivage pourra lui être proposé notamment pour :

- un audit sur les archives actuelles : conservation, destruction, classement et conservation ;
- un appui et conseils pour la mise en place des archives dans le nouvel Etat-Major : mobilier à prévoir, système de classement, boîtes de conservation, outil informatique de gestion, aide à l'archivage.

11 - Continuité de services

En cas l'absence imprévue et prolongée d'un (de) personnel (s) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du SDIS dans l'attente du rétablissement de la situation, les services Budget/Finances, Ressources Humaines, Marchés, Bâtiments, Communication/Cabinet du Conseil départemental pourront pallier et venir en appui aux services du SDIS dans leur domaine respectif de compétence pour notamment les missions, non exhaustives, suivantes :

- élaboration, exécution, suivi budgétaire : budget, décisions modificatives, mandats, titres, contrôle financier, relations avec le service de gestion comptable de Mende.
- paye, déclarations mensuelles nominatives ;
- passation et/ou continuité des marchés ;
- administration générale : courriers, rapports, délibérations.... ;
- appui technique et administratif des projets bâtiments en cours ;
- communication

Cette continuité de service pourra selon la durée aboutir sur le principe de mise à disposition de personnel du Département selon les textes en vigueur définissant les modalités de cette mise à disposition.

12 - Autres prestations :

Dans le cas où le SDIS souhaiterait contractualiser d'autres prestations avec le Département ces prestations feront l'objet d'un avenant à la présente.

B - Dispositions financières

Pour l'ensemble des domaines d'interventions précités et futurs éventuels, l'accompagnement des services du SDIS par les services du Département, la mise à disposition de ressources dans le cadre du contexte de nécessité de continuité du service public se feront sans contrepartie financière de la part du SDIS. Ceci représente plusieurs journées de mobilisation des personnels des services financiers, ressources humaines, marchés publics, informatiques, archives, communication et cabinet du Département.

Egalement pour le bâtiment départemental abritant le service Logistique et la Sous-Direction Santé le SDIS bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit.

III – MESURES DIVERSES

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20251218-CP_25_413-DE



A - Assemblées:

Après chaque Conseil d'administration, le SDIS diffuse et publie les délibérations via son intranet et son site internet.

Dans l'attente du nouvel Etat-Major , le Département met à disposition la salle des assemblées ou toutes autres salles selon les disponibilités et les besoins ainsi que les outils de communication.

Le Directeur départemental du SDIS est invité à chaque Conseil Départemental.

B - Durée de la convention

La présente convention est conclue à effet du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028. Une nouvelle convention sera proposée pour les années suivantes.

C - Suivi

Un comité de suivi sera institué entre les deux structures, co-animé par le DGS et le DDSIS . Il se réunira une fois par an et sera chargé de réaliser le bilan annuel d'exécution de la convention. Le Département et le SDIS sont libres de désigner parmi les personnels, les personnes participant à ce comité.

D - Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée :

- par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations ;
- par une évolution réglementaire incompatible avec la présente convention.

La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis de trois mois.

E - Règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal Administratif de NÎMES après échec des négociations amiables.

Fait en deux exemplaires à Mende, le

**Le 3^{ème} Vice-Président
du Conseil Départemental
Denis BERTRAND**

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS
Laurent SUAU**

Délibération n°CP_25_414 du 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Octroi d'un mandat spécial aux élus départementaux pour se rendre au salon international de l'agriculture (SIA) - Edition 2026

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, M. Francis GIBERT, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_414 du 18 décembre 2025

VU les articles L. 3123-15, L.3123-19 et R. 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n°CD_24_1078 du 17 décembre 2024 fixant les modalités de remboursement des frais de mission des élus ;

CONSIDÉRANT le rapport n°910 : "Octroi d'un mandat spécial aux élus départementaux pour se rendre au salon international de l'agriculture (SIA) - Edition 2026", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les précisions faites en séance ;

ARTICLE 1

Indique que, pour accomplir une mission précise dans l'intérêt des affaires départementales et qui présente un caractère exceptionnel, excluant toutes les activités courantes de l'élu :

- un mandat spécial peut être accordé, par arrêté du Président ou par délibération, à un ou plusieurs élus nommément désignés,
- les conseillers départementaux ont droit au remboursement :
 - des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le conseil départemental,
 - des autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental.

ARTICLE 2

Décide, dans ce cadre, d'accorder un mandat spécial aux élus départementaux suivants, pour se rendre au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2026 à Paris :

- M. Robert AIGOIN (ajout à la liste initiale)
- M. Alain ASTRUC
- Mme Régine BOURGADE
- M. Jean-Louis BRUN (ajout à la liste initiale)
- Mme Valérie FABRE (ajout à la liste initiale)
- M. Francis GIBERT
- Mme Guylène PANTEL
- M. Jean-Paul POURQUIER
- Mme Valérie REBOIS-CHEMIN
- M. François ROBIN
- M. Laurent SUAU
- M. Patrice SAINT-LEGER
- M. Michel THEROND.

ARTICLE 3

Valide les modalités de prise en charge ci-après :

- prise en charge des entrées au SIA sur le budget départemental ;

Délibération n°CP_25_414 du 18 décembre 2025

- soit le Département prendra en charge directement l'organisation collective du déplacement de la délégation pour les élus qui le souhaitent (réservations des nuitées, organisation collective des déplacements) ;
- soit le remboursement des frais de déplacements et d'hébergement des élus (dans la limite de 225 € par nuit avec petit déjeuner) sera pris en charge au réel, sur le budget départemental, sur présentation d'un état de frais accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de paiement afférentes,
- les repas pris et réglés pour se rendre au salon et sur le salon seront remboursés sur la base du barème en vigueur et tout frais de repas pris en dehors de la manifestation sera à la charge de l'élu.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND



Délibération n°CP_25_414 du 18 décembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 12
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, M. Francis GIBERT, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 14 voix

Délibération n°CP_25_414 du 18 décembre 2025

Rapport n°910 "Octroi d'un mandat spécial aux élus départementaux pour se rendre au salon international de l'agriculture (SIA) - Edition 2026" en annexe à la délibération

Un mandat spécial peut être accordé, par arrêté du Président ou par délibération, à un ou plusieurs élus nommément désignés pour accomplir une mission précise dans l'intérêt des affaires départementales et qui présente un caractère exceptionnel, excluant toutes les activités courantes de l'élu.

Sur la base de l'article L. 3123-19 du Code général des collectivités territoriales les conseillers départementaux « ont, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le conseil départemental. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent leur être remboursées par le département sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental. »

Il est à noter que la jurisprudence a estimé que, si le remboursement avait lieu sur un état de frais réels, l'assemblée délibérante devait fixer les règles et les plafonnements des remboursements (CAA Paris, 26 janvier 1995, n° 93PA01101). Dans le même sens, le ministère de l'Intérieur considère que le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) aux frais réels est accepté « à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif ».

Enfin, le droit au remboursement des frais de séjour n'implique pas que les élus soient dans l'obligation de faire l'avance de ces frais, la prise en charge de ces frais pouvant être assurée directement par le Département, si le conseil en a décidé ainsi.

Il vous est donc proposé, dans ce cadre, d'accorder un mandat spécial aux élus départementaux pour se rendre à l'édition 2026 du Salon International de l'Agriculture, prévu du 21 février au 1^{er} mars 2026.

A cette occasion, une délégation composée de conseillers départementaux et d'agents de la collectivité (sur ordre de mission) participera aux différentes manifestations organisées dans le cadre de cet évènement.

La liste des élus qui bénéficient de ce mandat spécial est jointe au présent rapport.

Il vous est proposé de valider la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- prise en charge des entrées au SIA sur le budget départemental ;
- soit le Département prendra en charge directement l'organisation collective du déplacement de la délégation pour les élus qui le souhaitent (réservations des nuitées, organisation collective des déplacements) ;
- soit le remboursement des frais de déplacements et d'hébergement des élus (dans la limite de 225 € ~~220~~ par nuit avec petit déjeuner) sera pris en charge au réel, sur le budget départemental, sur présentation d'un état de frais accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de paiement afférentes.

Les repas pris et réglés pour se rendre au salon et sur le salon seront remboursés sur la base du barème en vigueur.

Il convient de noter que tout frais de repas pris en dehors de la manifestation sera à la charge de l'élu.

Il vous est donc demandé :

- d'accorder un mandat spécial aux élus départementaux, dont la liste est jointe en annexe, pour se rendre au Salon International de l'Agriculture 2026 à Paris ;
- d'approuver les modalités de prise en charge des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial, telles que proposées.

Délibération n°CP_25_414 du 18 décembre 2025

Liste provisoire des élus, susceptible d'évoluer jusqu'à la date de la séance

- M. Alain ASTRUC
- Mme Régine BOURGADE
- M. Francis GIBERT
- Mme Guylène PANTEL
- M. Jean-Paul POURQUIER
- Mme Valérie REBOIS-CHEMIN
- M. François ROBIN
- M. Laurent SUAU
- M. Patrice SAINT-LEGER
- M. Michel THEROND
